This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 323 295

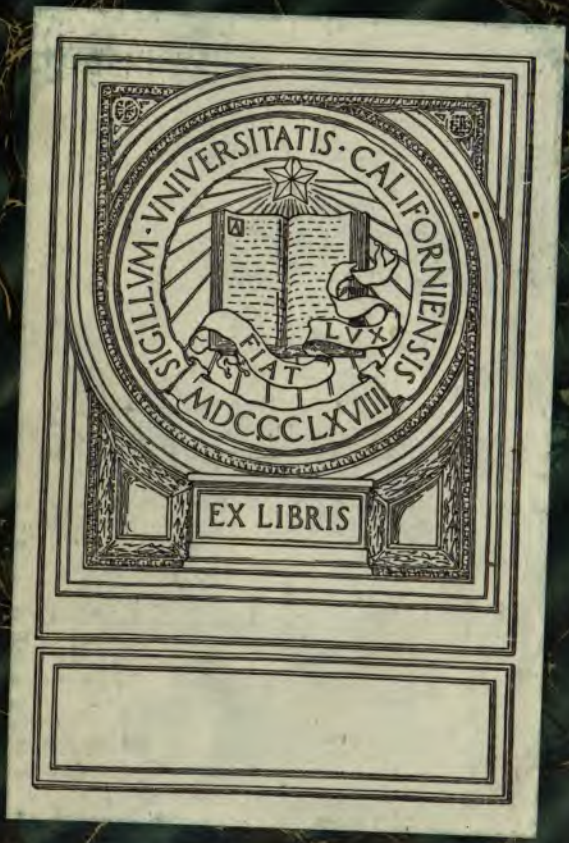
SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

NOTES

ET

PETITS TRAITÉS

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

NOTES

ET

PETITS TRAITÉS

CONTENANT

ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE

ET

OPUSCULES DIVERS

LIBRARY OF
RICHMOND M. SMITH

FAISANT SUITE

AUX TRAITÉS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE FINANCES

PAR

M. JOSEPH GARNIER
Secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, professeur à l'École impériale des Ponts et Chaussées.

DEUXIÈME ÉDITION

CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

PARIS

GARNIER FRÈRES
Libraires-Éditeurs
RUE DES SAINTS-PÈRES, 6

GUILLAUMIN ET Cie
Libraires-Éditeurs
RUE RICHELIEU, 14

1865

HB34
G3
1865

250

PRÉFACE

Les nombreux opuscules (Petits Traités, Notices, Notes), qui composent ce recueil, servent, ainsi que notre volume sur la Population, de développement à nos deux Traités consacrés, l'un à l'exposition de la Science économique, l'autre aux Finances, et auxquels nous avons voulu laisser le caractère d'ouvrages didactiques, en évitant les digressions.

Ils sont classés, groupés et liés dans un ordre méthodique, selon l'esprit d'ensemble qui a présidé à la rédaction des traités qui viennent d'être rappelés, et le lecteur pourra reconnaître que la plupart sont relatifs à des questions de haute importance.

Par les additions et les retranchements qui ont été faits à

M 9350

cette seconde édition, c'est un ouvrage nouveau, à beaucoup d'égards, qui est offert au public.

Le premier recueil[1] contenait des *Éléments de Finances* dont une deuxième édition a été publiée à part, sous le titre de *Traité de Finances*. Malgré cette disjonction et celle de quelques autres morceaux qui retrouveront place ailleurs, ce nouveau volume contient plus de matières que le précédent, soit parce que les écrits qui se trouvaient dans la première édition ont été revus et augmentés, soit à cause des opuscules (quelques-uns inédits) qui y sont nouvellement introduits.

Ces derniers ont été marqués d'une astérisque à la table des matières, où une note rappelle les articles que l'on a jugé à propos de retrancher.

On a indiqué, dans le courant du volume, la provenance de ces divers écrits choisis parmi un grand nombre d'articles insérés dans diverses publications, et qui, nous le répétons, quoique d'origine différente, ont été conçus selon un plan général d'études méthodiques.

Chaque morceau formant un tout séparé, on a cru pouvoir laisser subsister quelques répétitions qui ont à plusieurs égards leur utilité.

[1] 1858, in-18.

Voici la division générale du volume détaillée dans la table générale des matières :

I

ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE, 3e édition.

II

Notice sur l'ÉCONOMIE POLITIQUE, son but, ses limites, ses rapports avec les autres sciences morales et politiques, etc.

III

Questions relatives à la VALEUR, — à la MONNAIE, — aux MÉTAUX PRÉCIEUX, — au NUMÉRAIRE.

IV

Questions relatives à la LIBERTÉ DU TRAVAIL :

Réponses à vingt questions de M. Jobard sur la Concurrence ; —Notes relatives aux Corporations-offices, — à la Réglementation, — à l'Intervention de l'État.

V

Questions relatives aux différentes branches de l'INDUSTRIE COMMERCIALE :

Notices sur le Commerce, — sur l'Approvisionnement, — sur l'Accaparement, —sur le Change, — sur les Opérations de Bourse et l'Agiotage.

VI

Notice sur les CRISES COMMERCIALES. — Analyses de leurs causes et des remèdes qu'on peut y apporter.

VII

Questions relatives à la LIBERTÉ DU COMMERCE :

Notices et notes sur les Procédés de la douane, — les Traités de commerce, — le Régime colonial, — la Contrebande, — le Tarif français avant la réforme de 1860, — la Réforme douanière en Angleterre et en France, — le Libre échange.

VIII

Notice sur l'Association, — considérée au point de vue Politique, — Social, — Religieux, — Economique.

IX

Notes et indications sur le Socialisme et les diverses Écoles socialistes.

X

Questions diverses :

Analyse de la *Production immatérielle*, tableaux de la productivité des diverses catégories de travailleurs ;

Note sur quelques termes de la *Nomenclature économique ;*

Note sur les discussions récentes relatives à la *Rente foncière ;*

Notice sur les *Expositions* nationales et universelles des produits de l'industrie.

XI

Notes complémentaires

ELÉMENTS
DE STATISTIQUE

CHAPITRES CONTENUS DANS LES ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE

CHAP. I. — Définition, Limites et Divisions de la statistique.

CHAP. II. — Méthodes de la statistique : — Cadastre, — Recensements, — Mouvement de la population, — Tables de mortalité, — Statistique agricole, industrielle, commerciale, etc.

CHAP. III. — Opérations de la statistique.

CHAP. IV. — De la nature des chiffres, et des moyens administratifs de les recueillir. — Institutions de statistique.

CHAP. V. — Utilité et progrès de la statistique. — Les Congrès de statistique. — Publications et documents de la statistique.

ÉLÉMENTS
DE STATISTIQUE

(3e ÉDITION[1])

CHAPITRE PREMIER.

DÉFINITION, LIMITES ET DIVISIONS DE LA STATISTIQUE.

I. Nom et limites de la Statistique. — II. Des rapports de la Statistique avec l'Économie politique. — III. Des divisions de la Statistique. — Qualités nécessaires aux statisticiens.

§ I. Nom et limites de la Statistique.

C'est Achenwall, professeur de droit public à l'université de Gottingue, qui a donné à la Statistique son nom vers le milieu du dernier siècle, dans les cahiers d'un ensemble de notions nouvelles qu'il professait et qu'il dénommait *scientia statistica*, comme on disait *scientia politica*, dont on a fait la Statistique (en allemand, *Statistik*), comme on a fait la Politique. A peu près à la même époque, le père de la philosophie écossaise, le précurseur d'Adam Smith, Hutcheson, appelait l'Économie politique *Œconomice*, dont il est bien regrettable que l'on n'ait pas fait l'Économique, mot qui aurait évité bien des confusions et plusieurs des obstacles que la science a rencontrés dans sa marche.

Achenwall définissait la statistique : « La connaissance approfondie de la situation (*status*) respective et comparative de chaque État. »

[1] 1re édition dans le *Dictionnaire d'Économie politique;* — 2e édition dans la 1re de *Notes et petits Traités.*

Schlœzer, qui lui succéda à l'université, écrivait que « la statistique a pour but de faire connaître tous les objets dont se compose la puissance d'un État. » Et pour la distinguer de l'histoire, il ajoutait : « L'histoire est la statistique en mouvement, et la statistique est l'histoire en repos. »

Plus tard, John Sinclair dans son histoire du revenu public de l'empire Britannique[1] (1785), élargissait indéfiniment le champ de la science en disant qu'elle « a pour but de constater la somme de bonheur dont jouit une population et des moyens de l'augmenter. »

Au commencement du siècle (1801), William Playfair, dans un manuel de statistique[2], disait que « cette science consiste en des recherches sur la matière politique des États, et que la géographie n'est qu'une partie de la statistique. »

Melchior Gioja veut, dans sa *Philosophie de la statistique*[3], que cette science « comprenne tous les faits quelconques qui appartiennent au pays. »

M. Schubert, dans une introduction à sa statistique de l'Europe, après avoir reconnu la difficulté d'arriver à une bonne définition de la statistique, dit que « cette science a pour objet de présenter la situation actuelle des peuples civilisés sous le rapport de leur vie intérieure et extérieure, et de leurs relations respectives[4]. »

Balbi[5] donnait le même champ à la géographie politique et à la statistique, avec cette différence que « la première se contente des résultats généraux, tandis que la seconde entre

[1] *The history of the public revenue*, 1re édit., 1785, in-4.

[2] Traduit de l'anglais par Donnant, sous le titre de *Traité élémentaire de statistique*, etc. Paris, 1802, 1806, in-8.

[3] *Filosofia della statistica*. Milan, 1826, in-8.

[4] *Handbuch der allgemeinen Staatskunde von Europa* (Manuel de la Statistique générale de l'Europe), 1835-1846, 6 vol. T. I, p. 1.

[5] *Abrégé de géographie*. Paris, 1830, in-8; introduction, p. 4.

dans les détails. » C'est à peu près l'opinion inverse de celle de Playfair.

M. Guerry, dans son beau travail sur la statistique criminelle[1] a dit de son côté : « La statistique générale, que l'on a longtemps confondue avec la géographie, exclut les descriptions, et consiste essentiellement dans l'énumération méthodique d'éléments variables dont elle détermine la moyenne. »

M. Dufau, auteur d'un *Traité de statistique* publié en 1840[2], définit l'ensemble des connaissances qui font l'objet de son livre : « La science qui enseigne à déduire des termes numériques analogues les lois de la succession des faits sociaux. »

M. Quételet, dans un ouvrage publié en 1846 et consacré en partie à la statistique, détermine les limites de cette science en disant qu'elle « ne s'occupe d'un État que pour une époque déterminée; qu'elle ne réunit que les éléments qui se rattachent à la vie de cet État; qu'elle s'applique à rendre comparables et combine de la manière la plus avantageuse tous les faits qu'ils peuvent nous révéler[3]. »

M. Quételet cite aussi[4] une définition donnée par M. Villermé en ouvrant un cours de statistique à l'Athénée de Paris : « La statistique est l'exposé de l'état, de la situation, ou, comme l'a dit Achenwall, de tout ce qu'on trouve d'effectif dans une société politique, dans un pays, dans un lieu quelconque. — Mais cet exposé, dégagé d'explications, de vues théoriques, de tout système, et consistant, pour ainsi dire, en un simple inventaire, doit être rédigé de telle façon, que l'on compare aisément tous les résultats, et que les effets généraux des institutions, le bonheur ou le malheur des habitants, leur prospérité ou leur misère, la force ou la faiblesse du peuple, puisse s'en déduire. »

[1] Page 64.
[2] *Traité de statistique*. Paris, Delloye, 1840, 1 vol. in-8.
[3] *Lettres sur la théorie des probabilités*, p. 269.
[4] *Ibid.*, p. 432.

Enfin, M. Moreau de Jonnès, qui a publié plus récemment encore (1847), des *Éléments de statistique*[1], commence son ouvrage par cette formule : « La statistique est la science des faits sociaux exprimés par des termes numériques. »

Il nous paraît que, sans entrer dans aucune discussion, nous pouvons légitimement établir notre préférence pour cette dernière définition, qui dit la même chose que celle de M. Dufau, en termes plus heureux; qui exprime bien plus la véritable nature de la statistique que toutes celles que nous avons reproduites, et d'autres encore que nous aurions pu reproduire. Mais il faut avoir bien soin de ne pas séparer les deux idées qu'elle renferme : l'idée des faits sociaux, et celle des faits sociaux exprimés par des termes numériques. En effet, si l'on disait seulement : science des faits sociaux, on embrasserait un champ trop vaste, qui comprendrait celui de l'économie sociale tout entière et de la plupart des sciences qui s'y rapportent. Mais en indiquant qu'il ne peut s'agir pour elle que des faits sociaux susceptibles d'être formulés en nombres, on la circonscrit dans le domaine qui lui est propre.

Au surplus, le mot « sociaux » est encore trop exclusif. Tout relevé numérique, de quelque ordre de faits que ce soit, est du domaine de la statistique. C'est l'idée qu'exprimait (en termes inexacts) Napoléon Ier en définissant la statistique « le budget des choses. »

En considérant ainsi la statistique, on n'a aucune peine à la distinguer de l'histoire, de la géographie et de l'économie politique, dont elle est l'utile auxiliaire, et qui lui fournissent également leurs secours.

§ II. Des rapports de la Statistique avec l'Économie politique[2].

L'économie politique étudie les lois naturelles des sociétés au point de vue des travaux auxquels elles se livrent; elle

[1] Paris, Guillaumin, 1847, 1 vol. in-18, 2e édition, 1856.

[2] V. plus loin dans l'écrit *But et limites de l'Économie politique*, § VII, un autre rapprochement entre les deux sciences.

constate, en d'autres termes, comment se forme, se distribue et se consomme la Richesse résultant de ce Travail. Pour arriver à ses fins, elle a souvent besoin de la statistique, soit pour vérifier, par le relevé des faits accomplis, la justesse de ses déductions spéculatives et synthétiques, soit pour obtenir une certaine masse de faits bien observés d'après lesquels elle établit, en suivant la voie analytique, des lois générales, expression des faits constants et universels. Remarquons toutefois que la science économique n'a recours à la statistique que pour les faits numériquement exprimés, et que l'observation des autres phénomènes sociaux rentre dans son propre domaine ou fait partie du domaine de l'histoire, de la morale, de la philosophie ou des autres branches des connaissances humaines.

Il résulte de ceci que l'économiste fait souvent de la statistique, et qu'il y a beaucoup de cas où il lui serait impossible de ne pas en faire; il en résulte encore que le statisticien, pour procéder à ses recherches, a besoin d'être guidé par des notions bien précises et bien claires sur l'économie de la société, sur les causes et sur les résultats des faits sociaux dont il recherche les relevés numériques.

Comment se fait-il cependant qu'il existe entre les économistes et les statisticiens proprement dits une certaine opposition qui s'est quelquefois traduite par de l'acrimonie et des quolibets? — Cela tient à ce que ni les économistes, qui ont un superbe dédain pour la statistique, ni les statisticiens, qui font fi de l'économie politique, n'ont pris la peine de se rendre compte des attributions bien définies des deux sciences, de l'appui qu'elles se prêtent et du besoin indispensable qu'elles ont l'une de l'autre. Il n'est pas rare, en effet, de voir le même économiste qui a décoché quelques traits satiriques contre la statistique prodiguer dans ses raisonnements, et même jusqu'à l'abus, les faits et les chiffres qu'il invoque à l'appui de ses opinions; semblable en cela à ces philosophes moralistes qui font profession de dédaigner l'économie politique comme une science basée sur l'intérêt et

l'utile, et qui ne savent pas faire un pas sans s'appuyer sur ces deux mobiles non uniques, mais fondamentaux cependant, des actions humaines. Il n'est pas rare aussi de voir des statisticiens très-dédaigneux des études économiques, et qui, soit pour se guider dans leurs recherches, soit pour en faire ressortir la signification et l'importance, se livrent à des élucubrations économiques, avec cette différence qu'ils se prononcent la plupart du temps en faveur du préjugé, qu'ils appellent la *pratique*, contre la vérité, qu'ils voudraient flétrir du nom de *théorie*.

Ce sont là deux travers assez communs de notre temps, même parmi les hommes d'un certain mérite. Il faut dire, à la décharge des uns, qu'il y a de prétendus économistes à qui la science a de terribles comptes à demander; et, à la décharge des autres, qu'il y a eu des statisticiens parfois bien ridicules. Si l'enseignement de l'économie politique était plus répandu, ces charlatans de l'une et de l'autre science n'auraient pas eu le crédit qu'ils ont usurpé quelquefois.

Nous ne pouvons pas cependant nous dissimuler que ce travers est encore fondé sur la manière inexacte dont plusieurs esprits honnêtes et sérieux envisagent la statistique. Ils pensent que, par cela seul qu'ils se livrent avec conscience et prédilection à la recherche et à la discussion des faits numériques, l'expression des résultats qu'ils en tirent et des déductions auxquelles ils sont conduits sont toujours de la statistique, bien que souvent ils se trouvent lancés dans les théories les plus vastes, soit de l'économie politique, soit de la morale, soit de l'économie sociale tout entière. Partant de là, ils s'estiment, eux hommes de chiffres et de faits, moins sujets à errer que les économistes, qui ne se donnent pas la même peine pour les recueillir, et ils oublient qu'ils ne peuvent avoir raison qu'à la double condition d'avoir l'intelligence des lois économiques et de savoir tirer la philosophie des faits qu'ils ont recueillis, cas auxquels ils joignent à la qualité de statisticiens celle d'économistes.

Nous le répétons, il est bon que celui qui s'occupe de sta-

tistique ne méconnaisse pas les notions de l'économie politique, et que celui qui occupe son esprit dans ce dernier ordre d'idées sache lire et comprendre les faits statistiques; mais ce sont là deux ordres de travaux tout à faits distincts. Au reste, il ne faut pas oublier, en lisant les reproches adressés par les économistes à la statistique et par les statisticiens à l'économie politique, que ce n'est pas aux deux sciences que tout cela s'adresse, mais à quelques-unes des personnes qui s'en occupent, et dès lors l'antagonisme n'a plus aucune portée. Quand M. Dufau dit, par exemple : « C'est pour avoir trop dédaigné le secours de la statistique que l'économie politique, science un peu fière de sa nature, s'est souvent égarée dans le labyrinthe des vaines et creuses abstractions[1], » il a en vue le passage de J. B. Say, qui le choque et qu'il critique plus loin. Or c'est là une mauvaise manière de parler, propre à jeter de la confusion et inexacte au fond; car, enfin, une science ne peut être fière ou avenante de sa nature ; elle est ce qu'est la nature des choses qu'elle étudie. Ajoutons qu'outre les faits numériquement exprimés, il y a des faits généraux de la nature humaine et des vérités de l'ordre économique et moral sur lesquels l'économiste peut et doit s'appuyer, et que M. Dufau aurait tort de l'accuser, dans ces divers cas, de s'égarer « dans de creuses et vaines abstractions. » La vérité, pour être la vérité, n'a pas toujours besoin d'apparaître en formules numériques. A ce sujet, nous rapporterons encore un passage de M. Quételet, auquel nous tenons à répondre. « Regarder, dit ce savant[2], les statisticiens comme des manœuvres chargés d'apporter des pierres brutes et de les entasser pêle-mêle sur les lieux où doit s'élever l'édifice, en les abandonnant à des architectes qui n'en connaîtront pas la valeur et qui la plupart du temps ne sauront pas les mettre en œuvre, c'est s'exposer à de fâcheux mécomptes. Il faut en tout de l'unité. Que l'architecte, quand il construit, sache recueillir ses maté-

[1] *Traité de statistique*, p. 41.
[2] *Lettres sur la théorie des probabilités*, p. 269

riaux ; laissez aussi au peintre le soin de réunir et de coordonner tout ce qui lui est nécessaire pour faire son tableau. » Nous sommes d'accord avec M. Quételet sur la liberté et le droit du statisticien : qu'il recherche les faits, qu'il les coordonne, et qu'il en tire des conclusions, s'il le trouve bon. Mais qu'il n'oublie pas, en raisonnant sur les conséquences de ses chiffres, qu'il fait acte d'économiste, de moraliste et de philosophe, etc., et qu'il consente à être jugé comme tel, même par des hommes qui n'ont pas trituré les chiffres comme lui, mais à qui cependant il est donné de les comprendre et d'en raisonner. On ne dit pas au statisticien d'apporter uniquement des pierres et de les entasser pêle-mêle ; on ne lui défend pas de faire œuvre d'architecte; mais on lui dit : pour recueillir les matériaux, pour les choisir, ou les bien disposer, les interpréter, il vous faut être homme de sens et de savoir, et, avant tout, économiste.

M. Dufau et M. Quételet se sont élevés contre l'opinion que J. B. Say émettait dans le discours préliminaire de son *Traité d'Économie politique*. J. B. Say, comparant l'économie politique et la statistique, établissait que la première est une science *expérimentale*, tandis que la seconde est une science *descriptive;* puis il ajoutait : « La statistique ne nous fait connaître que les faits arrivés; elle expose l'état des productions et des consommations d'un lieu particulier à une époque désignée, de même que l'état de sa population, de ses forces, de ses richesses, des actes ordinaires qui s'y passent et qui sont susceptibles d'énumération. C'est une description très-détaillée ; elle peut plaire à la curiosité, mais elle ne la satisfait pas utilement quand elle n'indique pas l'origine et les conséquences des faits qu'elle consigne, et, lorsqu'elle en montre l'origine et les conséquences, elle devient l'économie politique. C'est sans doute la raison pour laquelle on les a confondues jusqu'à ce moment... Nos connaissances en économie politique peuvent être complètes, c'est-à-dire que nous pouvons parvenir à découvrir toutes les lois qui régissent les

richesses; il n'en saurait être de même dans nos connaissances en statistique. Les faits qu'elle rapporte, comme ceux que rapporte l'histoire, sont plus ou moins incertains et nécessairement incomplets. On ne peut donner que des essais détachés et très-imparfaits sur la statistique des temps qui nous ont précédés et sur celle des pays éloignés. Quant au temps présent, il est bien peu d'hommes qui réunissent les qualités d'un bon observateur à une position favorable pour observer. On n'a jamais eu un état de population véritable. L'inexactitude des rapports auxquels on est obligé d'avoir recours, la défiance inquiète de certains gouvernements et même des particuliers, la mauvaise volonté, l'insouciance opposent des obstacles souvent insurmontables aux soins qu'on prend pour recueillir des particularités exactes; et, parvînt-on à les avoir, elles ne seraient vraies qu'un instant; aussi Smith avoue-t-il qu'il n'ajoute pas grande foi à l'arithmétique politique[1], qui n'est autre chose que le rapprochement de plusieurs données de statistique. »

Nous trouvons, nous aussi, quelque chose à redire à ce passage un peu pessimiste, quoique vrai à beaucoup d'égards comme le prouvent les détails dans lesquels nous sommes entrés plus loin en parlant des recensements et d'autres opérations de la statistique. D'abord il n'est pas très-exact de dire que l'économie politique est une science expérimentale et la statistique une science descriptive. Elles sont expérimentales toutes deux et toutes deux descriptives à leur façon. Il n'est pas exact de dire non plus que la statistique est une description détaillée, car elle ne décrit que par voie de relevés numériques. Nous croyons qu'elle peut faire autre chose que plaire à la curiosité, lors même qu'elle ne recherche pas l'origine et les conséquences des faits. Nous croyons encore que J. B. Say a un peu grossi la nature des obstacles que la statistique a à vaincre, bien que ces obstacles soient réels. Mais il ne faut pas oublier que J. B. Say écrivait pour la première

[1] V. plus loin, ch. II, § 2, p. 17.

fois son Discours préliminaire, d'où ce passage est extrait, au commencement du siècle, et que ce n'est que depuis sa mort, pour ainsi dire (1832), qu'ont été publiés les plus remarquables travaux de la statistique moderne, tant officiels que particuliers, notamment en France, en Belgique, en Prusse, en Angleterre, etc. Quant à l'opinion de Smith, citée dans ce passage, elle n'a trait qu'à l'arithmétique politique, au rapprochement des données statistiques, c'est-à-dire plutôt à la statistique conjecturale (dont nous parlons au chapitre II), qu'à la statistique positive.

Au reste, ce n'est pas dans ce passage critiqué par les statisticiens qu'il faut chercher l'opinion entière de J. B. Say; il l'a donnée plus complète et plus détaillée dans la IXe partie de son *Cours complet;* là elle lui a fourni la matière de trois chapitres, où sont consignées de sages réflexions [1].

§ III. Des divisions de la Statistique. — Qualités nécessaires aux Statisticiens.

Au point où en sont arrivées de nos jours les recherches statistiques, la science, considérée dans son ensemble, présente deux parties très-distinctes, susceptibles de se diviser elles-mêmes. Ces deux parties sont :

1° La Statistique proprement dite;

2° La partie plus essentiellement mathématique, qui comprend : d'une part, ce qu'on a appelé la théorie et le *calcul des probabilités*, branche qui rappelle les noms de Laplace, Lacroix, Poisson, etc.; puis d'autre part, cette branche que M. Quételet a appelée la *Statistique morale*, dans ses *Lettres sur la théorie des probabilités* [2], et dans son *Système social* [3].

Ce qu'on a appelé, surtout à la fin du dernier siècle, l'*Arithmétique politique*, dénomination qui n'est plus guère d'usage

[1] J. B. Say a aussi écrit dans la *Revue encyclopédique*, sept. 1827, un article sur l'objet et l'utilité des statistiques.

[2] Bruxelles, Hayez, 1846, 1 vol. grand in-8.

[3] Paris, Guillaumin, 1848, 1 vol. in-8.

aujourd'hui, n'est encore qu'une des subdivisions ou plutôt une des méthodes et des manières d'opérer de la statistique proprement dite (voir ch. II).

La *Statistique* proprement dite a pour but de recueillir et de grouper méthodiquement les faits sociaux susceptibles d'être exprimés numériquement. — L'*Arithmétique politique* est, nous le répétons, un des moyens de conjecturer, à l'aide des faits connus et des artifices du calcul, ceux de ces faits qui sont inconnus.

La théorie et le calcul des *Probabilités* se proposent de déterminer le nombre de chances qui peuvent amener une éventualité donnée, ou, en d'autres termes, de formuler les chances calculables des événements humains.

Enfin la *Statistique morale* est une application de ces calculs et des autres moyens arithmétiques à la détermination des phénomènes moraux de l'espèce humaine.

La définition que nous avons adoptée plus haut se rapporte parfaitement à l'ensemble de toutes ces parties, à la statistique proprement dite.

Il faut à ceux qui se livrent aux recherches de probabilités ainsi qu'aux recherches de statistique morale comme l'a entendue M. Quételet, outre les connaissances économiques et sociales dont nous avons parlé, des connaissances mathématiques d'un ordre assez élevé. Jusqu'à présent ceux qui s'y sont livrés (sauf peut-être M. Quételet) sont des savants de l'ordre exclusivement mathématique, qui, faute d'études économiques suffisantes, n'ont pas donné à leurs travaux toute la portée sociale qu'ils auraient pu avoir.

Pour la statistique proprement dite, les notions et les procédés de l'arithmétique élémentaire suffisent.

Mais ce qui, avant tout, est nécessaire au statisticien vraiment digne de ce nom, c'est la faculté de l'observation, c'est

un art et un tact tout particulier pour discerner ce qui est vrai et ce qui est faux dans les chiffres qui s'offrent à lui ; c'est une probité scientifique invincible, qui lui fasse rejeter l'erreur et le sophisme numériques ; c'est une grande indépendance, qui lui fasse rechercher la vérité et rien que la vérité, c'est-à-dire ce qui a été ou ce qui est, sans qu'il se laisse influencer par aucune opinion économique, politique ou religieuse, par aucun système préconçu, par aucun désir de vouloir prouver quoi que ce soit, par aucune influence supérieure. Il faut qu'il ne veuille rien prouver et qu'il puisse dire à la fin du travail, comme J. B. Say : « Je me suis tracé un plan ; mais j'ai écarté tout système : que voulais-je prouver? Rien[1]. » Or ce sont là des qualités très-difficiles à rencontrer réunies dans le même homme, et c'est pour cela que, si les faiseurs de statistiques sont innombrables depuis un siècle, le nombre de ceux qui inspirent toute confiance par l'intelligence et le caractère est vraiment très-circonscrit.

[1] Préface du *Traité d'économie politique*.

CHAPITRE II

MÉTHODES DE LA STATISTIQUE.

I. 1re méthode; méthode statistique proprement dite ou naturelle, ou d'exposition. — II. 2e méthode; méthode d'induction. — Arithmétique politique. — III. Du calcul des moyennes.

§ I. 1re méthode; méthode statistique proprement dite ou naturelle, ou d'exposition.

Il y a deux manières d'obtenir l'expression numérique des faits sociaux : une qui consiste à recueillir, à inventorier un à un tous les faits numériques qui constituent les éléments de l'ordre des faits que l'on se propose de connaître, à les grouper ensemble, à les coordonner, et au besoin à les réduire pour en avoir la mesure sous une formule plus commode, le tout sans les altérer; — l'autre, qui consiste à obtenir les résultats à l'aide des ressources qu'offre le calcul.

La première est la *méthode statistique proprement dite;* la seconde est la *méthode d'induction.*

« La méthode naturelle, qu'on pourrait nommer *méthode d'exposition*, dit M. Moreau de Jonnès[1], est la seule qui soit digne de l'avenir promis à la statistique. Elle est très-simple, et c'est pourquoi elle n'a prévalu qu'après les autres. On a fait de la botanique pendant deux mille ans avant d'arriver à la méthode que nous devons à Jussieu. Cette méthode consiste, pour la statistique, à enregistrer dans un ordre régulier tous les faits numériques qui constituent les éléments d'un sujet quelconque. Ainsi, lorsqu'il s'agit des établissements de bienfaisance ou de ceux de répression, on prend pour unité les malades ou les détenus de chaque hôpital ou de chaque pri-

[1] *Éléments de statistique*, p. 50, 1re édit. 1847.

son, et l'on fait l'histoire de leur destinée, en suivant de mois en mois, d'année en année, la situation et les mouvements de chacun de ces établissements. Faut-il entreprendre la tâche épineuse d'une statistique de l'industrie : chaque manufacture, chaque exploitation devient une unité absolue. Les matières premières, les produits fabriqués, les quantités, leur valeur, le nombre des ouvriers, leurs salaires, les machines, et toutes les parties du mobilier de l'établissement sont énumérés d'abord en détail, et ce n'est que postérieurement qu'en groupant les chiffres ainsi posés, on en forme des tableaux collectifs pour les localités, et suivant la nature des produits.

« Sans doute, cette méthode d'exposition exige de longs développements, qui peuvent paraître oiseux à beaucoup de personnes; mais elle a cet avantage immense que chacun peut apprécier la rectitude des éléments, procéder à la vérification, refaire les calculs d'ensemble, et s'assurer de l'exactitude de toutes les opérations. La statistique exécutée de cette façon est véritablement expérimentale; elle met sous les yeux du public les témoignages complets de ses assertions. »

Toutefois, lorsque l'abondance des éléments de calcul est si grande qu'elle met obstacle à leur publication, on les resserre en changeant l'échelle, en condensant les éléments. C'est ainsi, par exemple, que, dans la statistique agricole de France, les chiffres de 37 mille communes, dont l'expression aurait formé, au dire de M. Moreau de Jonnès, 250 volumes in-4°, de 300 pages chacun, ont été réduits de manière à représenter ceux de 363 arrondissements, et que les 13,342,000 nombres primitifs qu'ils contenaient, ont été transformés en 13,176.

Cette méthode nécessite sur chaque sujet une exploration approfondie qui exige beaucoup de temps, de persévérance et de travail, et aussi des dépenses que les simples particuliers ne peuvent point faire lorsqu'il s'agit d'informations d'une certaine étendue. Elle exige, de plus, au moment même où les documents sont recueillis, une grande tranquillité d'es-

prit dans la population, et une disposition pleine de confiance et de sécurité comme nous l'exposons dans le chapitre suivant, en parlant des Opérations de la statistique.

§ II. 2e méthode; méthode d'induction. — Arithmétique politique.

La seconde méthode consiste à obtenir les expressions numériques des faits sociaux à l'aide des procédés arithmétiques ou algébriques appliqués à un petit nombre d'observations, et à admettre, par voie d'analogie, de proportionnalité et de probabilité, des résultats qui ne sont pas directement constatés, qui ne sont pas pris sur la réalité des choses.

C'est cette méthode que M. Moreau de Jonnès désigne sous le nom de *méthode d'induction*, et à laquelle J. B. Say[1] donnait le nom d'*arithmétique politique*, employé aussi au dernier siècle avec deux autres significations[2].

La méthode d'induction ne présente pas les difficultés de la méthode naturelle, mais aussi elle offre infiniment moins de garanties; et c'est tout au plus si les résultats auxquels elle conduit doivent être considérés comme des informations sommaires. Dans cette méthode, on fait un fréquent emploi du procédé de la règle de trois ou des calculs analogues, pour arriver, d'un petit nombre de faits connus, à des totaux et à des résultats que l'on cherche; mais on conçoit qu'il est rare

[1] *Cours* IXe partie, chap. III.

[2] Pour les uns, c'est là un terme assez vague, s'appliquant à des considérations sur l'économie sociale en général, ou plus particulièrement aux recherches sur la population, l'agriculture, etc. C'est dans ce sens que l'a employé Arthur Young, célèbre agronome voyageur anglais qui a publié sous le titre d'*Arithmétique politique* (*Political arithmetic*, etc. Londres, 1774, 1 vol. in-8) un ouvrage dans lequel il n'y a presque pas de chiffres, et qui traite des causes qui de son temps avaient fait fleurir l'agriculture dans la Grande-Bretagne et des causes qui faisaient obstacle chez les autres nations aux progrès de cette grande industrie. — Pour les autres, le mot arithmétique politique est un synonyme de statistique plus ou moins raisonnée, appelant à son aide l'économie politique pour expliquer la cause et la portée des faits numériquement constatés. — L'arithmétique était professée à l'École polytechnique dans les premières années.

que ce petit nombre de faits, en les supposant bien observés, soit l'expression fidèle et exacte de l'ensemble des faits qui se produisent sur une certaine échelle de population, de pays, de temps ou de produits.

Lorsque Vauban, au commencement du dix-huitième siècle, calculait la production agricole et le revenu de la France sur les investigations qu'il avait recueillies dans un petit nombre de localités; lorsque Lavoisier, en 1790, déduisait du nombre des charrues l'étendue des terres en culture, la production et la consommation de la France; lorsque Lagrange calculait la consommation nutritive de toute la population sur celle du soldat, en admettant que le cinquième des habitants n'a pas dix ans d'âge, et que deux enfants et une femme consomment autant qu'un homme fait; lorsque Necker, n'osant entreprendre un recensement général en 1784, déduisait le nombre des habitants de celui des naissances, en adoptant le rapport d'une naissance pour 25 habitants 3/4; lorsque Chaptal, en 1818, donnait l'étendue des terres arables, des vignes, des prés et des bois de tout le royaume, d'après le septième du territoire cadastré, et en partant, par conséquent de cette hypothèse que les six autres septièmes étaient identiques avec les premiers, tant dans la nature que dans la destination des propriétés, Vauban, Lavoisier, Lagrange, Necker et Chaptal faisaient de l'arithmétique politique ou de l'induction. Lorsque Arthur Young imagina de découper la carte de France, d'en peser les fragments, et d'en déduire des conclusions d'après des annotations qu'il avait pu faire sur certaines localités, il poussait aussi loin que possible cette méthode.

Les exemples de cette fausse manière d'opérer sont nombreux dans les documents historiques relatifs au passé; mais nous n'en citerons plus qu'un exemple ici.

En 1595, Sully procédait de même en faisant l'évaluation suivante des dépenses des sujets du roi : Frais de procès, présents aux juges, voyages et chômages, salaires d'avocats, procureurs, sergents, 40 millions; pour pertes de journées de marchands-artisans, laboureurs, manœuvres, et dépenses

d'iceux en tavernes, 12 millions; pour étrennes, gâteaux de roi, chandeleurs, festins, banquets, ivrogneries et crapules, amourettes, chasses, meubles, habits, équipages, bâtiments, jardinages, comédies, mascarades, ballets, jeux, brelans et autres bombances, somptuosités, luxes et dissolutions superflues, au moins 40 millions, etc., total 254 millions. » Sully n'avait évidemment pas de base bien certaine pour asseoir la plupart de ces dépenses; aussi n'entendait-il faire sans doute qu'un état approximatif; et l'on se tromperait beaucoup si l'on s'appuyait sur lui pour établir qu'à la fin du seizième siècle la somme totale des dépenses privées et publiques était positivement, en France, de 254 millions.

« Lorsqu'on étudie, dit M. Moreau de Jonnès[1], les résultats auxquels Vauban et Lavoisier sont parvenus, à l'aide de ces procédés étranges, on est fort étonné de leur trouver tous les caractères de la vérité, et l'on est tenté de croire qu'il y a des hommes de génie qui sont doués de la prescience des nombres, et dont l'esprit pénétrant arrive à son but, même en suivant une mauvaise route. On ne peut refuser ce privilége à M. Necker, qui fut guidé par l'exemple de deux statisticiens distingués, Messance et Montyon, et qui s'environna de toutes les données qui pouvaient écarter l'erreur. »

Le même auteur ajoute, en parlant de Chaptal, faisant cette supposition hardie et fausse que les six septièmes des départements français étaient identiques avec les autres, tant par la nature des propriétés que par leurs cultures et leurs productions : « Cet exemple de la méthode d'induction montre comment des hommes recommandables se laissent entraîner sur la pente qui conduit du connu à l'inconnu, et comment, pour la satisfaction de compléter quelques chiffres vrais par des chiffres déduits, spécieux et trompeurs, ils s'exposent à la dure alternative de faire douter de leur sincérité ou de la rectitude de leur jugement[2]. »

[1] *Éléments de statistique*, p. 55, 1re édition.
[2] *Éléments de statistique*, p. 58, 1re édition.

On voit facilement à quels écueils peuvent conduire les calculs de l'arithmétique appliqués aux faits constatés par la statistique, et l'on s'explique, par les abus qui en ont quelquefois été faits, le discrédit dans lequel sont tombés les travaux de quelques statisticiens bien peu dignes de ce nom, avec lesquels on aurait grand tort de confondre ceux qui recueillent les faits avec intelligence, persévérance et probité ; qui contrôlent les deux méthodes l'une par l'autre ; qui n'emploient les procédés d'induction et la règle de trois qu'avec la plus grande circonspection ; qui ne raisonnent que sur des faits ou des chiffres puisés à bonne source ; qui ne concluent pas du particulier au général, en prenant des faits locaux ou même accidentels, pour les appliquer à tout un pays ou à tout une époque.

Un écrivain qui se respecte ne doit faire de l'arithmétique politique ou de la statistique par calcul, ou déduire des faits numériques par induction, que lorsqu'il n'a pas d'autre moyen d'appréciation, et dans ce cas même il est de son devoir de s'assurer de la solidité et de l'exactitude des bases sur lesquelles il appuie ses calculs et ses raisonnements. C'est ce qu'ont souvent oublié de faire de nos jours plusieurs écrivains ou publicistes qui ont disserté sur les faits relatifs à la misère ou sur d'autres questions délicates d'économie sociale.

Il y a donc ici une distinction à faire. Tout n'est pas à repousser dans cette méthode, et il est parfaitement rationnel et juste d'obtenir des résultats numériques par induction lorsque l'on prend pour point de départ des bases suffisamment exactes et suffisamment abondantes. Dans ce cas, on fait un emploi très-légitime des procédés du calcul, et l'on rentre, si nous pouvons ainsi parler, dans la méthode positive.

La critique que nous venons de faire s'adresse surtout aux opérations dans lesquelles le statisticien conclut du particulier au général, comme Chaptal, par exemple, établissant des faits relatifs à toute la France, à l'aide de faits relatifs au septième

de la France, comme A. Young tirant des conclusions à l'aide de son découpage de la carte de la France.

§ III. Calcul des Moyennes.

Une des combinaisons les plus fréquentes des éléments numériques des faits sociaux que les statisticiens aient le plus souvent à faire est celle du calcul des moyennes.

L'usage des moyennes est fréquent dans toutes les sciences d'observation : il est simple et d'un très-grand secours; mais il est très-fécond en illusions, quand on tire les moyennes d'éléments disparates, c'est-à dire quand on fait entrer dans le calcul des extrêmes, des limites soit minimes, soit maximes, qui ne font pas partie de la nature réelle des choses que l'on considère. C'est en ne prenant pas les précautions nécessaires dans ce calcul que des statisticiens ont quelquefois présenté des moyennes tout à fait étranges et ont déconsidéré les travaux de la statistique.

Mais dans quelles limites faut-il chercher les moyennes? C'est une question à laquelle M. Quételet a consacré la seconde partie de ses *Lettres sur la théorie des probabilités*[1]. Cet auteur s'est efforcé de montrer aux observateurs le secours que la théorie des probabilités pouvait leur apporter. Il distingue d'abord deux sens qu'il faut attacher à cette expression de moyenne; et voici comment il fait comprendre sa pensée.

On mesure un monument dix fois, et dix fois on obtient un nombre différent; ou bien on mesure dix monuments. Dans les deux cas, on calcule une moyenne par le même procédé; mais la première moyenne n'est pas de même nature que la seconde. C'est à la moyenne de la première espèce que M. Quételet réserve le nom de *moyenne*. Il donne le nom de *moyenne arithmétique* à la moyenne du second cas, qui ne représente pas une chose existant réellement, et qui donne, sous forme de nombre abstrait, une idée de plusieurs choses essentiellement différentes, quoique homogènes. — Quelque-

[1] Bruxelles, 1846, 1 vol. in-8.

fois la moyenne se calcule d'après des éléments encore plus divers, sans qu'on puisse en conclure que l'idée générale qu'elle doit représenter soit sans utilité ou sans importance. M. Quételet cite pour exemple la *vie moyenne*, dans laquelle on fait entrer l'âge d'individus qui sont dans des conditions différentes, l'âge de l'homme mûr et productif, et l'âge de l'enfant qui est à la charge de sa famille. « Qu'on enlève, dit M. Quételet, dix ans de la vie des pères pour les ajouter à la vie des enfants : la moyenne arithmétique restera la même, mais elle exprimera des choses bien différentes. » Ainsi donc le chiffre de la vie moyenne ne donne qu'un aperçu général de la mortalité, et ne peut être employé qu'avec circonspection.

On acquiert la même conviction, avec M. Quételet, pour d'autres moyennes, en lisant les observations qu'il fait au sujet de l'application des moyennes; au prix des grains, comme exemple pris dans les sciences morales et politiques; au degré de la température, comme exemple pris dans les sciences naturelles. Après des recherches mathématiques dans le détail desquelles il ne nous est pas possible d'entrer ici, M. Quételet a dressé une *table de possibilité*, qui est la représentation de la manière dont tous les résultats se groupent autour de la moyenne, quand ils sont suffisamment nombreux. De cette table il en a déduit une autre qu'il appelle la *table de précision*. Il donne ces deux tables comme pouvant servir, si elles sont convenablement maniées, à fixer les limites de l'erreur probable, et à reconnaître si une moyenne arithmétique est véritablement moyenne. Nous ne sachons pas qu'on ait tiré jusqu'à présent profit des tables de M. Quételet dans la pratique, mais nous devons les signaler ici aux esprits supérieurs qui pourraient suivre M. Quételet dans ses savantes et délicates recherches.

Au reste, sans entrer dans la théorie des probabilités, et en s'en tenant au sentiment sommaire qu'on peut avoir sur ces matières, il est facile de concevoir que la moyenne est une quantité fictive donnant de la réalité une idée d'autant plus

exacte (ou moins erronée) que les éléments dont elle se compose sont plus rapprochés entre eux ; que les séries sur lesquelles on la calcule sont plus courtes que les conditions de temps, de climat, etc., dans lesquelles les faits se sont produits, sont plus analogues.

Ce que nous disons des moyennes s'applique aux comparaisons auxquelles on est conduit en statistique, aux rapports qui résultent de ces comparaisons, et en général à tous les résultats possibles[1]. (V. ce qui est dit au chapitre suivant sur les tables de mortalité et la vie moyenne.)

[1] Voyez aussi de sages réflexions sur l'emploi et l'abus des moyennes dans les *Éléments de statistique*, de Moreau de Jonnès, page 101, 1re édition, et dans le *Traité de statistique* de M. Dufau, page 50.

CHAPITRE III

OPÉRATIONS DE LA STATISTIQUE.

I. Énoncé des Opérations de la Statistique. — Classification des Faits — II. De quelques opérations de la Statistique. — Le Cadastre. — III. Le Recensement. — IV. Le mouvement de la population. — V. Les tables de Mortalité. — VI. La Statistique agricole, industrielle et commerciale, etc.

§ I. Énoncé des opérations de la Statistique. Classification des Faits.

La première catégorie des faits qui se présente naturellement aux statisticiens est celle des Faits relatifs au Territoire et à la Population.

En ce qui concerne la statistique territoriale, l'opération fondamentale est le *Cadastre*, c'est-à-dire la levée géométrique des plans de la surface des pays avec la détermination de l'étendue des terres, de leur nature, de leur destination, des produits qui en sont tirés. Cette opération nécessite des travailleurs d'un ordre spécial, avec des connaissances de géométrie et d'arpentage. Les statisticiens proprement dits mettent en œuvre les résultats auxquels ces derniers parviennent; mais on conçoit que la direction de pareilles entreprises n'est suffisamment éclairée que si, aux connaissances spéciales que nous venons d'indiquer, ceux qui en sont chargés ajoutent des idées saines en économie politique et l'habitude des travaux statistiques. (Voyez plus loin, p. 26.)

La statistique territoriale comprend encore ce qui concerne les mines, les forêts, les cours d'eau, les étangs, la pêche, etc.

Relativement à la population, la première chose à savoir, c'est le nombre des habitants d'un pays, classés en quelques grandes catégories, dont les plus indispensables sont celles indiquant le sexe, l'âge et l'état civil, et ensuite celles indi-

quant les professions, le culte, la capacité politique, le degré d'instruction, les infirmités. On arrive à ces résultats au moyen du *Recensement* (voyez plus loin, p. 35), opération d'ordre spécialement statistique, que les administrations exécutent sous la direction des statisticiens, ou en suivant leurs prescriptions.

En comparant les résultats relatifs à la surface du territoire et ceux relatifs à la population, on obtient la densité de la population ou la population spécifique.

Une autre série de faits également constatés par l'administration, avec les lumières de la statistique, c'est le *Mouvement de la population*, c'est-à-dire le relevé des mutations incessantes qui renouvellent les populations, les maintiennent ou les accroissent. Sous cette formule on comprend plus particulièrement les naissances, les mariages et les morts, constatés par les registres des actes civils, ou à leur défaut, par les registres de l'autorité religieuse. Mais il est évident qu'outre l'entrée dans la vie et la sortie de la vie, il faut encore tenir compte, pour avoir tous les éléments du mouvement des populations, de l'entrée dans le territoire et de la sortie du territoire que l'on considère, c'est-à-dire des *Émigrations* et des *Immigrations*.

La population donne lieu à une autre opération de statistique d'une haute importance, d'une exécution fort difficile et fort délicate : nous voulons parler des *Tables de mortalité* ou *de survie*. Ces tables, servant de base à des discussions d'économie sociale de la plus haute gravité touchant la condition des populations, ont acquis une importance encore plus grande depuis l'extension donnée aux sociétés d'assurance sur la vie et aux sociétés de secours mutuels; elles sont dressées par les statisticiens, selon divers procédés, et sur des documents plus ou moins satisfaisants. (Voyez plus loin, p. 46.)

Les autres opérations de la statistique sont toutes les investigations administratives ou privées relatives — aux diverses classes de l'industrie humaine, — aux diverses branches de l'administration, — à la condition des populations.

Voici la série des opérations de la statistique, et des catégories de faits qu'elle se propose de recueillir.

A. Territoire :

Cadastre des terres : Nature; — culture; — production, — mines et caractères; — houilles et tourbes; — amendements; — engrais, etc.

B. Faits relatifs a la **Population** :

a. Recensement ou dénombrement des habitants, classés par catégories (sexe, âge, état civil, professions, etc.).

b. Densité de la population.

c. Mouvement de la population : Naissances (enfants légitimes, naturels, trouvés, mort-nés); — Mariages; — Morts.

d. Mouvement de la population : Immigrations, émigrations des campagnes aux villes, et réciproquement; — hors le territoire national; — accroissement ou diminution; — période de doublement.

e. Tables de mortalité : Constatation de la mortalité; du nombre des survivants; — calcul de *vie moyenne* et de *vie probable* selon les sexes, les lieux, les professions.

f. Condition des populations dans les villes et les campagnes; — selon les professions, les épargnes, les législations économiques ou sociales.

g. Charité ou *bienfaisance publique :* Hôpitaux, hospices, maisons ou colonies de travail; autres modes de secours; — monts-de-piété ou autres établissements de prêts de charité; — aveugles; — sourds-muets; — fous; — enfants trouvés.

h. Justice; — Répression : Tribunaux criminels, civils, commerciaux, justices de paix, prud'hommes, arbitres; — prisons, bagnes, transportations; — police; — prostitution.

i. Instruction publique et privée.

j. Institutions préventives de la misère : Caisses d'épargne; — Sociétés de secours mutuels, etc.

C. Faits relatifs a la **Production** et la **Consommation** et aux diverses branches d'industrie;

a. Industrie extractive : Mines et carrières; — Forêts; — Pêches.

b. Agriculture : Productions diverses ; — conditions de la population, etc.

c. Industrie, arts et métiers : Importance de la production ; — mise en œuvre des produits; — conditions de la population.

d. Commerce : Commerce extérieur (Importations, exportations, résultats des tarifs douaniers). — Commerce intérieur.

e. Voiturage ; — Circulation : Circulation terrestre ; — Navigation, cabotage.

f. Professions diverses : Libérales, artistiques et autres composant l'ensemble des arts agissant sur l'homme.

D. Faits relatifs a l'**Administration** et aux services publics :

Administration générale ; — police ; — administrations diverses et spéciales (Postes, Télégraphes); — Faits relatifs à la population, V. ci-dessus *g* à *j* ; — Faits relatifs aux divers *Ministères*, — aux Provinces ou Départements, — aux Communes, — aux Colonies ou Possessions lointaines.

Force publique : — Armée de terre et de mer ; places fortes, arsenaux maritimes, établissements divers ; — Faits relatifs aux contingents annuels, etc.

E. Faits relatifs aux **Travaux publics** :

Voies de communication : Routes et chemins ; — Chemins de fer ; — Canaux ; — Amélioration des fleuves et rivières.

Travaux divers — pour prévenir les Inondations; — Travaux à la Mer ; — Plantations de Dunes, etc. ; — Desséchements, — Reboisements, etc. — Ports ; — Monuments ; — Travaux dans les Villes ; — Égouts, etc.

F. Faits relatifs aux **Finances** publiques :

Statistique des *Dépenses* annuelles et par périodes ; — Statistique des *Recettes ;* — Faits relatifs aux *Ventes* de propriétés publiques, aux *Impôts*, aux *Emprunts*, etc.

G. Faits relatifs a des **Entreprises** diverses :

Individuelles ou par *Associations ;*

Pour la construction des Voies de communication ou leur exploitation ;

Pour l'exploitation de Houillères, de Mines;

Pour toutes autres exploitations agricoles, manufacturières ou commerciales;

Pour les Assurances;

Pour les Banques et autres institutions de Crédit, etc.

§ II. Du Cadastre.

Le cadastre, avons-nous dit, est la constatation de la surface, de la nature, de la production et de la valeur des diverses parties du *Territoire* d'un pays, au moyen du lever des plans géométriques de chaque parcelle constituant une propriété [1].

Historique. — On trouve dans les historiens des témoignages qui donnent à penser que cette constatation était faite, plus ou moins exactement, dans l'ancienne Égypte, chez les Babyloniens, les Phéniciens, les Perses, les Juifs. Alexandre se fit suivre, dans son expédition de l'Inde, de deux géomètres arpenteurs; Jules César en emmena trois, pendant ses campagnes dans les Gaules.

On trouve le cadastre établi dans les derniers temps de l'empire romain. Il existait à cette époque des registres publics où se trouvaient consignées en détail l'étendue, la nature et la qualité des biens-fonds de chaque province. Ces registres, qui servaient chaque année à la répartition de la contribution foncière, étaient dressés d'après les déclarations des propriétaires et d'agents spéciaux chargés de parcourir les provinces pour prendre des renseignements sur les biens-fonds, le nombre des esclaves et le revenu des propriétaires. Ils devaient être renouvelés tous les quinze ans.

Après l'invasion, ces relevés servirent aux premiers rois barbares pour imposer des tributs. Mais peu à peu ils furent abandonnés par suite du désordre qui s'introduisit dans tous

[1] Cadastre se dit aussi de l'opération et des registres sur lesquels sont consignés les plans et les résultats des relevés.

les pays, et aussi par suite de la multiplicité des terres données aux églises, avec exemption d'impôt, et des usurpations des grands officiers. Une fois la féodalité constituée, les seigneurs eurent intérêt à se renseigner pour percevoir les redevances des vassaux, et il fut fait un assez grand nombre de cadastres particuliers ou *terriers* (*terrearia*). Le plus grand et le plus curieux travail de ce genre est le *domesday-book*[1], qui fut exécuté sous Guillaume le Conquérant pour une grande partie de l'Angleterre, entre les années 1031 et 1036. Il paraîtrait même que les Normands trouvèrent en partie tout fait le cadastre des terres, qui était probablement un vestige de la civilisation romaine. Il paraît aussi que les Arabes firent cadastrer l'Espagne, quand ils la subjuguèrent. Le cadastre qui a existé dans les deux Castilles remonte à une époque très-ancienne. Il y en avait un en Belgique en 1317; Charles-Quint en fit faire un nouveau en 1517.

En France, le besoin d'un cadastre se fit sentir au quinzième siècle, lorsque l'impôt de la taille devint permanent; et il fut dressé divers cadastres plus ou moins exacts dans les provinces, sous la double surveillance des états et de l'autorité royale. C'est ainsi qu'il y avait en Dauphiné, de temps immémorial, un cadastre nommé *péréquaire*, que Charles V fit réviser en 1359. Il existait quelque chose d'analogue dans le Languedoc, sous le nom de *compoix;* dans la Provence, sous le nom d'*affouagements;* dans la Bretagne, sous le nom de *fouages* (feux). Plusieurs rois, entre autres Charles VII, avaient songé à faire un cadastre général; mais une pareille entreprise fut toujours impossible, soit à cause des difficultés matérielles d'exécution, soit à cause de l'opposition des divers intérêts menacés par cette mesure. Colbert avait aussi formé le projet de faire arpenter tout le royaume; mais il n'eut le temps de réaliser son idée que dans la généralité de Montauban.

[1] Les dictionnaires traduisent par *Cadastre*, V. p. 44.

Plus tard, les *économistes* ayant appelé l'attention publique sur la nécessité de réformer le système des impôts et de faire contribuer les propriétaires du sol d'une manière plus uniforme, l'établissement d'un cadastre général fut la préoccupation des hommes éclairés, et l'abbé de Saint-Pierre fut l'un des plus ardents promoteurs de cette idée. Le contrôleur général Berthier prescrivit l'exécution d'un cadastre général des propriétaires (1763), y compris les biens-fonds du domaine royal, des princes, de la noblesse et du clergé. Les puissants intérêts que cette mesure menaçait en empêchèrent l'exécution. Elle fut abandonnée en 1782, par suite de l'opposition des Parlements qui la considéraient comme attentatoire au droit qu'ils s'arrogeaient de juger de la nature et de la qualité des taxes, et d'empêcher que l'impôt ne fût étendu aux biens des deux ordres privilégiés. Cependant l'opération avait pu être faite dans l'élection d'Angoulême (1771), et montrait les bons effets qu'on obtiendrait d'un cadastre général. Turgot y avait aussi mis tous ses soins, dans l'intendance de Limoges.

Lorsqu'en 1789 Louis XVI convoqua les états généraux, un grand nombre d'assemblées électorales (73 de la noblesse et 58 du tiers) exprimèrent le vœu d'un arpentage de tous les biens fonciers, et deux ans après l'Assemblée constituante consacra le principe de la création d'un cadastre (décret du 16 septembre 1791). La Convention organisa le service et fit commencer les travaux (loi du 21 mai 1793); mais ce ne fut toutefois qu'en 1803 que le gouvernement consulaire fit activer l'arpentage des communes et l'évaluation des cultures. L'opération fut d'abord faite en masse et non par parcelles, seule méthode exacte et utile; mais en 1808 on abandonna cette marche (en vertu de la loi du 15 septembre 1807), et on procéda au lever des plans par propriétés. A la chute de l'Empire, le cadastre parcellaire avait été fait pour 6,521 communes ou 16 par cent; et l'opération avait coûté 36 millions. — La Restauration n'avait pas été d'abord favorable à cette opération; mais M. Louis, ministre des finances, parvint à la

faire continuer, en en montrant l'utilité sous le rapport financier (loi du 21 juillet 1821). En 1830, la moitié du royaume et plus était cadastrée. La révolution de Juillet activa les travaux. En 1847, sur 37,095 communes, il n'y en avait plus que 234 dont les opérations n'étaient pas terminées, plus les 338 communes de Corse, où le travail n'avait commencé qu'en 1843. Enfin le cadastre général et parcellaire de la France a été achevé en 1852, sur une surface de 53,049,517 hectares ou 26,856 lieues carrées anciennes. M. Moreau de Jonnès, à qui nous empruntons, en les abrégeant, ces détails[1], dit avec raison que, malgré quelques défectuosités, c'est là un des plus beaux monuments de la civilisation française au dix-neuvième siècle. — Aucun autre pays ne possède un cadastre aussi vaste et aussi complet. Il n'y a pas de cadastre en Angleterre. Il reste maintenant à continuer, à suivre les mutations et changements que subit la propriété foncière.

Difficultés de l'opération. — Disons, pour faire apprécier les difficultés de ce gigantesque travail, qu'il a fallu : mesurer plus de cent millions de parcelles ou propriétés séparées ; confectionner, pour chaque commune, un atlas de feuilles de plans où sont rapportées ses parcelles territoriales; les classer d'après le degré de fertilité du sol ; évaluer le produit imposable de chacune d'elles; réunir sous le nom de chaque propriétaire les parcelles qui lui appartiennent, pour déterminer son revenu ou *allivrement cadastral* et faire la base de son imposition.

Mais, pour mieux faire comprendre la nature et la portée de ce grand inventaire du sol, nous indiquerons la série des opérations auxquelles on s'est livré et on continue à se livrer en France pour obtenir le cadastre des terres et pour asseoir les contributions foncières, en nous servant d'un résumé que nous trouvons dans un remarquable recueil[2].

[1] *Éléments de statistique*, p. 56, 2e édition.

[2] *Dict. français illustré* et *Encyclopédie universelle*, sous la direction de M. B. Dupiney de Worepierre, art. CADASTRE.

« Ce grand travail du cadastre se partage naturellement en trois séries d'opérations. — 1° La première consiste uniquement en travaux d'art, qui sont exécutés par des géomètres. On commence par *délimiter* le territoire communal, puis on le divise par *sections*, et l'on procède à la *triangulation* des terrains compris dans les limites de la commune. Enfin l'on termine par l'*arpentage* et le *lever du plan* de chaque *parcelle*, c'est-à-dire de toute portion de terre distincte des terres voisines, par la différence des propriétaires ou des cultures. Aussitôt que le plan d'une commune a été vérifié et arrêté, le géomètre en chef en fait faire une copie qui est déposée au secrétariat de la mairie, la minute restant à la direction. — 2° Lorsqu'on a ainsi établi la configuration et la contenance de toutes les parcelles comprises dans une commune, il s'agit d'arriver à l'*évaluation du revenu net* de chacune d'elles. On désigne sous le nom d'*expertise* l'ensemble des opérations exécutées à cet effet, et qui sont la *classification* des terres, leur *évaluation* et la *répartition individuelle*. Les deux premières sont confiées aux membres du conseil municipal, auquel la loi adjoint un certain nombre de propriétaires pris parmi les plus imposés de la commune. La *classification* consiste à déterminer en combien de *classes* chaque nature de propriété doit être divisée, en raison de divers degrés de fertilité du sol. Le nombre des classes ne doit jamais excéder celui de 5 pour les cultures.

« Les maisons, dans les communes rurales, peuvent être divisées en 10 classes. Dans les villes, bourgs et communes très-peuplés, chaque maison est évaluée individuellement : la division par classes n'est pas non plus applicable aux usines, fabriques et manufactures.

« Quand on a établi ces classes ou types, le conseil municipal s'occupe du tarif des *évaluations* des différentes classes. Ce tarif arrêté, on fait le *classement*, c'est-à-dire on distribue chaque parcelle de propriété dans l'une des classes établies par le conseil. Cette opération est exécutée par des propriétaires-classificateurs, assistés du contrôleur des contributions

directes. La dernière opération, celle de la *répartition individuelle*, est faite par le directeur des contributions directes. Il dresse ses états ou tableaux qui servent à former la *matrice des rôles* et le *rôle cadastral*. Le *rôle cadastral* contient le montant de la contribution foncière, en principal et en centimes additionnels, auquel la commune est imposée, la somme de son revenu cadastral, et la proportion dans laquelle chaque propriétaire doit acquitter la contribution.

« La *matrice des rôles*, ainsi appelée parce que les rôles n'en sont qu'une copie, réunit, sous le nom de chaque propriétaire, toutes les parcelles qu'il possède dans la commune, et par conséquent fournit les éléments de la répartition individuelle. On n'a plus en effet qu'à distribuer le contingent assigné à la commune au *marc le franc* des évaluations faites et portées sur la matrice. Cette opération, qui n'est qu'une simple affaire de calcul, est réservée à l'administration. Le directeur transmet ensuite les noms des contribuables portés sur la matrice, la somme du revenu cadastral, et la somme que chaque propriétaire doit payer pour sa quote-part de contribution : c'est ce qu'on nomme l'*expédition des rôles*. Quand le rôle d'une commune est terminé, il est transmis au préfet, qui le rend exécutoire par un arrêté pris en conseil de préfecture.

« Les propriétaires ont le droit d'assister au travail de répartition pour faire valoir leurs intérêts et leurs droits. Ils ont, en outre, six mois pour réclamer contre le premier rôle, à partir de la mise en recouvrement.

« Mais tous les travaux accomplis pour la confection du cadastre deviendraient inutiles au bout d'un petit nombre d'années, si l'on n'avait soin de le maintenir sans cesse au courant des mutations dans la propriété des parcelles, des changements de culture, et des diverses modifications qu'éprouvent les objets imposables, lorsqu'elles sont de nature à motiver une réduction permanente ou temporaire dans le chiffre assigné pour base à la répartition. En conséquence, des contrôleurs se rendent chaque année dans les communes, les com

On pourrait croire, au premier abord, que rien n'est plus facile que d'obtenir ces renseignements, et l'on est porté à augmenter la liste des catégories à constater pour avoir du même coup une statistique complète. Mais c'est là une grande illusion; car il est fort difficile et souvent impossible en fait d'obtenir les renseignements que nous venons d'indiquer soit par suite du mensonge ou de l'ignorance des populations, soit par suite de l'erreur, de l'inadvertance, de la négligence ou de l'ignorance des agents, fonctionnaires ou magistrats chargés de recueillir les renseignements.

Voici comment s'expliquent ces obstacles.

Premièrement. — Les populations sont, en général, frappées de la crainte que les recensements ne soient des moyens d'établir de nouveaux impôts ou une nouvelle levée d'hommes, et elles ont une tendance à cacher la vérité. Elles y sont quelquefois aidées par les chefs des municipalités agissant dans l'intérêt de leur ville, dissimulant un certain nombre d'habitants, pour que le fisc ne range pas leur cité dans une catégorie dont les taxes sont plus élevées. Au fond, cette crainte ne manque pas de fondement; la population est une des bases de la levée des charges publiques.

En fait, le chiffre de la population sert de base en France à la contribution des portes et fenêtres [1], à la contribution mobilière [2], à la patente fixe [3], au droit d'entrée sur les boissons [4]. C'est par voie de recensements annuels que s'opère le recrutement en Russie; et on comprend bien que ces recensements n'y soient pas vus de bon œil dans les familles.

Dans d'autres circonstances, les villes ont intérêt à grossir le chiffre de leurs habitants quand il s'agit d'obtenir certains avantages (des garnisons par exemple), ou de se donner plus d'importance. En 1791, un grand nombre de villes exagérèrent les populations pour avoir le droit d'élire un plus grand

[1] Loi du 21 avril 1832.
[2] *Ibid.*
[3] Loi du 23 avril 1844.
[4] Loi du 12 décembre 1830

nombre de représentants ou pour obtenir un plus grand nombre de fonctionnaires.

Les craintes des populations sont souvent surexcitées par les circonstances ou par les mesures de l'administration. En 1841, le ministre des finances de France, M. Humann, voulant éviter cette dissimulation des municipalités et faire produire à l'impôt, comme c'était son devoir, tout ce qu'il devait produire, eut la maladresse de vouloir adjoindre des agents du fisc aux agents communaux. Il en résulta une assez vive agitation, des émeutes sur quelques points, et, finalement, une opération plus longue et probablement moins exacte.

Deuxièmement. — Divers motifs particuliers portent les familles à ne pas mentionner toutes les personnes qui les composent ou à ne pas donner exactement sur leur âge, leur profession, leur état civil, leur religion, etc., les explications qui les concernent. Ce serait encore pis, si l'on cherchait à connaître des détails plus intimes, comme le degré d'instruction, la fortune, les infirmités cachées, etc. L'âge est déjà un élément fort difficile à connaître : hommes et femmes, les femmes surtout[1], n'aiment pas à le déclarer exactement. Il y a même une foule d'individus, dans les masses, qui l'ignorent et qui ne peuvent répondre qu'approximativement en indiquant de préférence le nombre rond le plus voisin, de sorte que les âges de 30, 40, 50, etc., années sont plus surchargés que les autres. Il est également fort difficile de connaître l'état civil des femmes, qui, dans les grands centres, se déclarent presque toujours mariées ou veuves.

Troisièmement. — Le mouvement des populations des campagnes vers les villes, et, réciproquement, les arrivées, les départs, les immigrations, les émigrations, sont également la source de nombreuses erreurs, surtout dans les grands cen-

[1] M. Rickmann, qui a exécuté les recensements de l'Angleterre pendant quarante ans, disait qu'il n'avait jamais pu réussir à savoir par voie officielle, dans sa propre maison, l'âge exact de madame Rickmann et celui de sa servante!

tres, où les recenseurs n'ont pas les mêmes moyens de contrôle que dans les petites localités.

Voilà les obstacles généraux contre lesquels on a à lutter pour avoir un bon recensement, et contre lesquels on n'a pas toujours lutté avec succès. Mais il est souvent arrivé que l'opération a été viciée par de fausses mesures ou par une fausse direction. C'est ainsi qu'en France, en 1836, on voulut faire constater, au lieu du domicile de fait, le domicile de droit, et qu'il en résulta une confusion inextricable pour les enfants en nourrice, pour les militaires, les étudiants, les malades aux hôpitaux, les voyageurs, les gens à la campagne, etc.

Modes d'opérer le recensement. — Le recensement se fait par la méthode naturelle pour recueillir les faits, par la collection des indications une à une, par maisons, par familles et par individus.

Mais quelquefois des statisticiens et les gouvernements eux-mêmes ont procédé par induction. — Necker a calculé la population de France en 1784, en multipliant le nombre des naissances pour 25,75 (V. p. 18). — En 1811, le gouvernement de Napoléon Ier n'osant faire un dénombrement, par suite de mécontentement occasionné surtout par les fréquentes levées de conscrits; — en 1826, le gouvernement de la Restauration, sous le ministère de M. Corbière, impopulaire par d'autres motifs, procédèrent à la détermination de la population par voie de calcul.

Pour faire le recensement par la voie naturelle, par la voie d'enquête, il y a deux systèmes en pratique : le système suivi en Angleterre et en Belgique, et le système direct de recensement par les agents municipaux employé en France et dans d'autres pays.

En Angleterre et en Belgique, des agents spéciaux du gouvernement déposent à l'avance, dans les maisons, des bulletins imprimés que les propriétaires ou locataires sont tenus de remplir exactement, la loi punissant d'une amende soit le refus de répondre au questions qu'ils contiennent, soit toutex

fausse déclaration. Au jour fixé, les recenseurs recueillent ces bulletins, pour les dépouiller ensuite et en transmettre le résultat à des agents supérieurs. Les agents de l'autorité ne sont pas mis en contact avec les habitants, et le recensement n'a pas au même degré ce caractère inquisitorial que redoutent les populations. Le recensement se faisant le même jour dans tout le pays, on évite davantage les omissions et les doubles emplois, et de plus il est possible d'en connaître le résultat en très-peu de temps.

Le recensement direct par les agents municipaux a l'inconvénient de faire pénétrer ces agents chez les citoyens, et de ne pas être fait à jour fixe. En France l'opération se prolonge près d'une année.

Le système anglais paraît donc tout à fait supérieur.

Les autres conditions pour obtenir les meilleurs résultats possibles, c'est que la remise et la formation des bulletins soient faits, autant que possible, par des temps calmes, en dehors de tout projet gouvernemental ou de toute appréhension du public.

Renseignements recueillis dans les divers pays. — Les renseignements recueillis par la voie du recensement sont plus ou moins nombreux et variés selon les pays; ils deviennent de plus en plus nombreux et variés à mesure que ces opérations sont mieux dirigées et mieux organisées.

En Angleterre, le recensement de 1801 fit connaître : le nombre des habitants des deux sexes, les professions, le nombre des familles, des militaires, des marins, des maisons habitées et non habitées. Ce n'est qu'en 1821 qu'on constata les âges. En 1841, le dénombrement, opéré jusque-là par les autorités paroissiales, fut confié à une administration spéciale et laïque de l'état civil (*general register*).

En France, les recensements n'ont constaté, de 1801 à 1846, que le sexe et l'état civil; mais, à partir de 1851, ils constatent positivement : l'âge, le culte, la nationalité, la profession, l'habitation à la ville ou à la campagne et les infirmités exté-

rieures et visibles (aveugles, borgnes, sourds-muets, goutteux, bossus, pertes de bras, pertes de jambes, aliénés).

En Belgique, le premier recensement a eu lieu en 1846, d'après la méthode anglaise. On a constaté le sexe, l'état civil, l'âge, le lieu d'origine, la langue, le culte, la profession, le nombre des familles, en distinguant les indigents, le degré d'instruction des enfants, les maisons assurées, le nombre des jardins attenant aux maisons. En Belgique, comme en Angleterre, une pénalité atteint le refus de répondre aux recenseurs et les fausses déclarations.

Dans les États sardes, les recensements ont été nominatifs comme en France; ils comprennent : le sexe, l'état civil, l'âge, le lieu d'origine, la profession ou condition, le culte, l'instruction, le nombre des familles et des maisons, la population fixe et flottante, les indigents, le mouvement des émigrations. Ils ont été exécutés sous la direction d'une commission centrale et de commissions provinciales, imitées de la Belgique.

En Hollande, les recensements font connaître : le sexe, l'état civil, le lieu d'origine, le culte, le nombre des familles, celui des habitants domiciliés ou de passage, ou absents, le nombre des baraques ou des navires servant à l'habitation. Le recensement de 1849 a fait connaître, en outre, la surface des propriétés bâties et rurales, des lacs et étangs, et des terres incultes.

En Suisse, les renseignements sont nominatifs et font connaître : le sexe, l'âge, l'état civil, la profession, le lieu d'origine, le culte, les familles, les maisons, les absents, les étrangers de passage. Le premier recensement général a eu lieu en 1850.

En Prusse, le recensement comprend le sexe, l'âge, le culte, les familles, les sourds-muets et aveugles, les constructions privées ou publiques, et une statistique assez détaillée des animaux domestiques (chevaux, bœufs, moutons, porcs).

En Saxe, les recensements font connaître : le sexe, l'état civil, l'âge, le culte, les familles, les sourds-muets, les aliénés et crétins, les maisons.

En Bavière, les recensements ne font connaître que le sexe, l'âge, les familles, et l'âge en deux catégories au-dessus et au-dessous de 14 ans.

En Autriche, il n'y a pas eu de recensement général avant 1857.

En Danemark, les recensements comprennent : le sexe, l'âge, la profession et les familles.

En Suède, les recensements constatent : le sexe, l'âge, l'état civil, le rang (nobles, bourgeois, paysans), la profession, le lieu d'origine, les familles classées par le nombre de leurs membres et par leurs ressources, et ayant le nécessaire, plus ou moins que le nécessaire. Cette enquête date de 1749; elle a été souvent fort inquisitoriale. Un bureau central dépouille les données recueillies par le clergé.

En Norwége, les recensements constatent : le sexe, l'âge, l'état civil, le rang, la profession, la statistique du bétail et la production céréale. L'opération du recensement est confiée au clergé dans les campagnes et aux magistrats municipaux dans les villes.

En Espagne, le recensement de 1857, le premier depuis 1803, a contasté : l'âge, l'état civil, la profession, les étrangers, les gens de passage, par le même procédé qu'en Belgique et avec une commission organisée comme celle de Belgique.

En Portugal on ne constate que le nombre des habitants et des maisons.

Aux États-Unis, les recensements comprennent : le sexe, l'âge, la profession de la population libre et des esclaves, le nombre des propriétaires fonciers, celui des pauvres secourus par la charité publique, et une statistique de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Comme en Angleterre, les habitants sont tenus, sous peine d'amende, de donner les renseignements demandés; le premier recensement général a été fait en 1790. On affiche dans chaque localité les résultats, avec invitation de signaler les erreurs et les omissions.

Les recensements ont lieu, dans les divers pays, à des *époques* séparées par des intervalles réguliers plus ou moins

longs : de dix ans en Angleterre, en Belgique, dans les États sardes, en Hollande, aux États-Unis; — de cinq ans en France; — de trois ans dans les États d'Allemagne, la Prusse, les États de Zollverein et quelques parties de l'Autriche, etc.; — de un an dans diverses parties de l'Autriche (Hongrie, Servie, Croatie, etc), pour les besoins du service militaire. En Portugal, les recensements se font à des époques irrégulières.

La plupart des gouvernements publient les résultats obtenus; plusieurs cependant en ont fait un mystère : la Russie, les États romains, Naples, la Toscane, le Portugal jusqu'en 1835. — Quelques-uns n'ont rien eu à publier, faute de recensement : la Turquie qui n'a pas fait de recensement depuis 1803 et l'Espagne qui n'en a pas fait de 1803 à 1857.

Il est à désirer qu'il s'établisse dans tous les pays une uniformité d'informations et de publications, de manière à ce qu'on puisse avoir les renseignements les plus précis et à en tirer le meilleur parti possible dans l'intérêt de la science, de l'industrie et des services publics, c'est ce à quoi tendent les congrès de statistique. (V. plus loin au chapitre v.)

Historique. — La statistique de la population est si nécessaire, qu'on a fait, dès la plus haute antiquité, des efforts pour obtenir le plus de renseignements possibles à cet égard; mais ce n'est que de nos jours qu'on est parvenu à des informations qui, tout en laissant beaucoup à désirer, méritent une certaine confiance.

L'histoire parle du dénombrement opéré en Égypte, chez les Hébreux et les autres peuples de l'antiquité reculée. A Rome, l'institution du *census* remonte à Servius Tullius, 555 avant J. C. Les *Tabulæ censuales* comprenaient : le nom, le sexe, l'état civil, l'âge, la profession, le lieu d'origine, le rang ou ordre politique, le revenu, les esclaves, leurs emplois ou professions et le produit de leur travail. Chaque habitant était recensé au lieu de sa naissance, La loi punissait les fausses déclarations de la confiscation et de la perte de la liberté. Un recensement général par des agents spéciaux, partis de Rome, eut lieu

dans un but financier, sous Auguste, qui en fit, dit-on, un résumé de sa main[1].

Les *Missi dominici* de Charlemagne avaient pour mission de recueillir des données sur les cultures et les revenus des populations laïques et ecclésiastiques. Il paraît que des renseignements furent aussi recueillis sous ses successeurs. On cite une ordonnance de Charles le Chauve (864) enjoignant aux comtes des provinces de tenir un état exact des habitants, de « leurs différentes conditions, biens, facultés, talents, etc. »

Plus tard, la connaissance du chiffre de la population et des renseignements qui la concernent n'a cessé d'être un besoin de plus en plus senti.

Un intendant de la généralité de Paris, de Phelipeaux, mentionne dans un mémoire manuscrit sur cette généralité un dénombrement fait sous Charles IX (mort en 1574) qui donnait à la France 20 millions d'habitants. Au dix-septième siècle, on se préoccupa vivement de cette question. Mazarin avait adopté le plan d'un dénombrement général qui ne reçut pas d'exécution, mais, en 1697, Louis XIV (suivant probablement les inspirations de Colbert, mort en 1683) demanda aux intendants des renseignements sur la population, sur « les industries, les commerces, les institutions établies, l'humeur et l'esprit des peuples de chaque province, de chaque pays, de chaque ville. » On voit, par le texte de la publication de ces relevés, qu'ils avaient dû être précédés d'autres relevés[2].

Vauban, qui écrivait à la même époque, et dont la *Dîme royale* a été publiée en 1707, donne dans cet ouvrage un plan plus étendu et plus méthodique que celui de 1697. « On pourrait même, dit-il, pousser ces recensements jusqu'aux bestiaux; cela n'en vaudrait que mieux. »

[1] D'après ce qu'on sait de ce recensement, M. Huschke a évalué la population de l'empire alors compris entre l'Océan et l'Euphrate à 104 millions.

[2] *Nouveau dénombrement par généralités, élections, paroisses et feux*, 1720.

Le premier volume de la *Statistique générale de France* donne, sans autres explications, les résultats d'un dénombrement exécuté en 1762. De cette époque à 1800, on ne compte que quelques recensements partiels dans les pays dits d'élection, soit pour l'assiette de nouveaux impôts, soit pour le besoin des milices. Le premier recensement général est celui de 1800, qui fut renouvelé en 1805, 1820 et 1831; à partir de ce moment les recensements ont été quinquennaux.

En Angleterre, le premier recensement remonte au onzième siècle, à 1086. Il fut exécuté sous Guillaume le Conquérant par des agents spéciaux qui furent chargés de faire à la fois une espèce de cadastre (V. p. 29) et une statistique de la population, et de recueillir : le nom de la terre, le nom du propriétaire, le nombre des hommes libres, des hommes liges, des vilains, des *cotarii*, des serfs, et des tenants de toute espèce; — la superficie des terres, bois, prairies, pâturages, étangs, viviers; — le produit brut, le nombre des animaux. Les résultats de cette enquête faite avec le plus grand soin sont consignés dans le *Domesday-book*[1]. Dans le dernier siècle, on n'avait que des évaluations, par indication, de la population anglaise. Un acte du Parlement prescrivit pour 1801 le premier recensement général, qui depuis a été renouvelé tous les dix ans.

Nous venons de voir que l'institution des recensements remonte en Suède à l'année 1749. Le premier recensement des États-Unis date de 1790. Dans les autres pays ils sont d'institution plus ou moins récente. Dans quelques-uns, on n'en opère pas encore ou l'on n'en opère plus. Mais le moment n'est pas loin où la pratique des recensements sera générale.

[1] Ou *Doomsday-book*. — *Doomsday*, jour du jugement dernier; *doom*, jugement; *day*, jour; *book*. livre; — livre du jugement dernier.—Imprimé pour la première fois en 1783 et auquel deux volumes ont été ajoutés en 1816, par les soins des commissaires des archives publiques.

§ IV. Mouvement de la population.

Une partie des États de l'Europe est encore privée de la connaissance essentielle du mouvement de la population.

En France, la première Assemblée constituante chargea les maires de l'importante fonction de tenir les registres civils, laissée jusque-là aux soins de l'autorité religieuse, agissant sans contrôle et sans garantie suffisante.

En Angleterre, l'Église anglicane a conservé jusqu'en 1836 cette prérogative; mais, comme les partisans des églises dissidentes n'avaient jamais voulu se servir du ministère de l'Église *établie*, on a résolu d'instituer (1836) une administration spéciale, laquelle publie tous les ans un rapport, qui est un des meilleurs documents statistiques du Royaume-Uni. (p. 39).

La constatation des naissances, des mariages et des morts est également en Allemagne une des attributions de l'autorité municipale, et il est à désirer que cette pratique se généralise dans tous les autres pays. Il était naturel qu'au moyen âge les ecclésiastiques, dépositaires de toute science, fussent chargés de constater les mouvements de la population. Il est plus naturel aujourd'hui que ce soin incombe aux chefs de la commune.

Il y a vingt-quatre à vingt-cinq siècles que déjà on employait divers moyens pour ne pas demeurer dans l'ignorance du mouvement de la population. Un usage religieux, qui remontait au temps de leurs rois, permettait aux Athéniens de savoir positivement le nombre des naissances et celui des décès qui avaient lieu dans l'année. Chaque fois qu'un enfant naissait, on était tenu de donner à la prêtresse de Minerve une mesure de froment, et on lui en donnait une d'orge quand quelqu'un mourait[1]. A Rome, une loi de Servius Tullius prescrivait qu'on portât une pièce de monnaie, à chaque naissance, dans le temple de Junon Lucine; une, à chaque décès, dans le temple de la déesse Libitine, et une dans le temple de la

[1] Aristote, *Politique*, I, II.

déesse Juventa[1], pour chaque jeune homme qui prenait la robe virile. Ces coutumes devaient être bien anciennes, puisqu'elles avaient probablement devancé l'usage de l'écriture chez les Grecs et les Romains[2].

Les naissances, les mariages et les morts sont constatés par les registres civils; mais il y a ensuite lieu pour les statisticiens à faire une série de catégories.

Pour les naissances, il faut qu'on y distingue : le nombre des enfants légitimes; — celui des enfants illégitimes; — celui des enfants trouvés ou abandonnés; — et enfin le nombre des enfants mort-nés par suite de divers accidents, etc.

Pour les mariages, il y a lieu de constater leur nombre et leur proportion avec la population, leur fécondité, leur durée et leur cessation soit par mort, divorce ou abandon, l'âge auquel il est contracté, etc.

Pour les décès, il y a lieu de constater le nombre et les causes selon les âges, les sexes, les localités, les professions, les classes de la société, etc.

Pour avoir le mouvement de la population au complet, il y aurait encore lieu de tenir compte des émigrations et des immigrations. Mais cette constatation devient de plus en plus difficile avec la facilité de déplacement que les populations trouvent dans les voies de communication.

§ V. Tables de Mortalité ou de Survie.

Construction des tables de mortalité. — Une table de mortalité est un tableau disposé de manière à faire connaître combien, sur un nombre donné de naissances, il reste d'individus qui survivent à la fin de chaque année.

Ces tables sont utiles non-seulement au point de vue statistique, de l'histoire naturelle de l'homme, et pour apprécier la condition physique des populations, mais encore pour pou-

[1] Denys d'Halicarnasse, liv. IV, 1.
[2] *Éléments de statistique*, par M. Moreau de Jonnès, 1re édit., p. 78.

voir baser les opérations financières des sociétés d'assurances sur la vie, des caisses de pensions et de retraites, etc.

Pour dresser ces tables, on se sert des listes mortuaires à l'aide de diverses méthodes.

Par la première méthode, on prend les listes mortuaires d'une ville ou d'un pays, et on relève les individus qui, pendant l'espace de quelques années, sont morts entre 0 et 1 an, 1 et 2 ans, 2 et 3 ans, 3 et 4 ans, et ainsi de suite jusqu'au temps le plus reculé de la vie. On forme la somme de tous ces décès et on en retranche le nombre des enfants morts entre 0 et 1 an ; le reste indique le nombre des survivants après la première année. De ce nombre on retranche le nombre des enfants morts entre 1 et 2 ans, et le reste indique le nombre des survivants après la deuxième année, et ainsi de suite.

C'est la méthode à l'aide de laquelle l'astronome Halley construisit, avec les listes mortuaires de la ville de Breslau, en Silésie, la plus ancienne table de mortalité, qui se trouve dans les *Transactions philosophiques* de Londres pour 1693. Halley prit la ville de Breslau pour type de ses calculs, parce qu'il avait reconnu que la population y était à peu près stationnaire, c'est-à-dire que les décès y étaient à peu près compensés par les naissances, et qu'il n'y avait que des mutations insignifiantes par voie d'immigration ou d'émigration. Il fit le calcul sur les quatre années 1687 et 1691, et ne fit commencer sa table qu'après la première année, sans doute à cause des variations de mortalité auxquelles sont sujets les enfants pendant cette première période de la vie.

C'est d'après cette méthode que furent plus tard calculées : la table de Londres, par Smart, corrigée et publiée par Simpson, en 1742 ; — celle de Paris, par Dupré de Saint-Maur, d'après les registres de trois paroisses de Paris et de douze de la banlieue, publiée en 1767 par Buffon, et rectifiée plus tard par de Saint-Cyran, etc.

Cette méthode a été modifiée par quelques statisticiens, en ce qu'au lieu de prendre les registres mortuaires d'une ville ou d'un pays, ils se sont servis des registres de certaines ca-

tégories d'individus, dans lesquels ils ont pu suivre les individus un à un, depuis leur naissance jusqu'à leur décès. C'est ainsi qu'ont été calculées : la table de mortalité pour la Hollande de Kersseboom, d'après les rentiers viagers de la Hollande ; — la table de mortalité pour la France, par Deparcieux, en 1746, d'après les rentiers viagers de France ; — la table de mortalité pour l'Angleterre, par Finlaison, formée en 1826, d'après les registres de diverses tontines instituées en Angleterre de 1693 à 1789. — On remarquera que le défaut de ces tables, c'est d'être basées sur des têtes choisies sur lesquelles la mortalité a dû être moindre que pour la masse de la population.

Cette méthode admet la condition d'une population stationnaire pendant un siècle, qui se réalise rarement ; elle admet encore que la mortalité ne se déplace pas.

M. Quételet a fait ressortir ces inconvénients et d'autres que présente cette méthode, et lui préfère une autre méthode qu'il désigne sous le nom de méthode directe, et qui consiste à séparer la population sur laquelle on opère par âges et à calculer directement la mortalité de chaque groupe. Ainsi on compte combien d'individus sont âgés de moins d'un an ; combien de 1 à 2 ans, de 2 à 3 ans, etc.; puis combien chacun de ces groupes a de décès annuels. Les rapports entre les premiers nombres et les derniers feront connaître la mortalité de chaque âge. On part d'un nombre rond (10,000 ou 100,000) qui représente le nombre des naissances et qui, après la première année, doit être réduit proportionnellement à la mortalité de cet âge. La différence doit être réduite de même après la deuxième année, et ainsi de suite. — Trois éléments concourent aux calculs : les naissances, les décès par âges et la population par âges[1].

Cette méthode est moins expéditive que celle de Halley.

[1] Voir la marche du calcul dans la *Théorie des probabilités*, par M. Quételet, un des volumes de la petite *Encyclopédie populaire*, publiée à Bruxelles par M. Jamar, p. 78, et *Dict. de l'Econ. polit.*, art. TABLES DE MORTALITÉ, par M. Quételet. — Voir aussi *Éclaircissement sur les tables dites*

Indépendamment du mode d'opérer, il y a un moyen d'obtenir des tables de mortalité qui traduisent mieux les faits; il consiste à en dresser de spéciales pour les deux sexes, pour les villes et pour les campagnes, pour les diverses professions, pour les diverses conditions. De cette façon, les moyennes qui les composent sont composées d'éléments plus rapprochés (V. p. 21). La mortalité varie avec l'aisance ou la pauvreté des familles, avec la nature des travaux et des préoccupations.

Quoi qu'il en soit, quand on se sert des registres mortuaires ou des tableaux de recensements, plusieurs nombres ont besoin d'être corrigés, ceux des âges en nombres ronds, comme 30, 40 et 50 ans, par exemple, qui sont surchargés aux dépens des chiffres voisins, parce que les gens du peuple ne déclarent presque jamais exactement les âges qu'ils ne connaissent pas bien. Les âges des femmes sont aussi approximatifs (p. 37). Ces corrections sont fort difficiles à faire, mais l'exactitude des tables en dépend.

M. Quételet avait calculé, en 1825, une table de mortalité des deux sexes pour la ville de Bruxelles, et en 1832 des tables pour la Belgique donnant, pour la première fois, la distinction entre le séjour des villes et celui des campagnes, d'après les trois années antérieures à 1830. En 1838, M. de Montferrand a publié de nouvelles tables de mortalité pour la France, établissant une distinction pour les sexes et pour diverses classes. D'autres tables ont été calculées dans les mêmes conditions, celles de M. W. Farr pour l'Angleterre et plusieurs des principales villes, celles de M. Casper pour Berlin, et de M. Hülsse pour Leipzig, etc.

Historique et énumération des tables de mortalité. — Un auteur du dernier siècle, de Saint-Cyran, donne des détails sur une « table des probabilités de la vie humaine » très-

de mortalité, par M. Guillard, dans l'*Annuaire de l'Économie politique* pour 1854, et, du même, *Éléments de statistique humaine* ou *Démographie comparée*, in-8.

fautive, dont on se servait à Rome, et qui est rapportée par le jurisconsulte Ulpien[1], préfet du prétoire sous Alexandre Sévère à la fin du deuxième siècle.—Il faut ensuite arriver à la fin du dix-septième siècle pour trouver la trace de nouvelles études. A cette époque, William Petty tenta d'utiliser les registres mortuaires de Londres et de Dublin, mais sans aboutir. L'astronome Halley obtint avec les registres de Breslau des résultats plus satisfaisants qu'il publia dans les *Transactions philosophiques* de 1693. (V. ci-dessus, p. 47, sa méthode.)

Ensuite, Süssmilch (1740) publia sa table pour le Brandebourg, Simpson (1742) publia la table de Smart qu'il avait corrigée; Kersseboom (1743) et Deparcieux (1746) publièrent les leurs. Vinrent ensuite celles de Muret, de Dupré de Saint-Maur, publiées par Buffon; de Süssmilch, corrigée par Baumann; de Wargentin; de Price; puis, dans ce siècle, celles de Duvillard, Milne, Finlaison, de Montferrand, W. Farr et Quételet, etc.

En France, la table de Duvillard a été et est encore d'un usage général dans les diverses sociétés, bien que sa construction remonte à 1806 et qu'elle ait été calculée d'après des cas de mortalité (100,000) antérieurs à la Révolution dans diverses localités. La loi du 18 juin 1850 a désigné la table de Deparcieux pour baser les tarifs à la Caisse générale des retraites sous la direction et la garantie de l'État.

Voici la liste des tables les plus accréditées qui ont servi, servent encore, ou peuvent servir à des opérations financières dans les divers pays de l'Europe. Nous les classons selon l'ordre des années de leur publication, qui ne correspond pas toujours à celui des époques auxquelles elles ont été calculées, ni à celui des années sur lesquelles les calculs ont été faits[2].

[1] En 1814 le gouvernement toscan voulut se servir de cette table, et provoqua le mécontentement de la population.

[2] Voir à ce sujet une notice de M. Vuhrer sur les bases et éléments des tables de mortalité dans le *Journal des Écon.*, avril 1850, t. XXVI. M. Vuhrer a donné un tableau de toutes ces tables avec de nombreux détails. M. Quételet a également reproduit ces tables, mais avec moins de dé-

Tables de	Halley	Breslau	1693
—	Süssmilch	Brandebourg	1740
—	Smart	Londres	1742
—	Kersseboom	Hollande	1743
—	Deparcieux	France	1746
—	Muret	canton de Vaud	1766
—	Dupré de Saint-Maur	Paris	1767
—	Süssmilch-Baumann	Allemagne	1775
—	Wargentin	Suède	1776
—	Price	Northampton	1785
—	Duvillard	France	1806
—	Morgan	*Ibid.*	1821 [1]
—	Finlaison	Angleterre	1826
—	Hülsse	Leipzig	
—	*Galloway	Angleterre	1834 [2]
—	De Montferrand	France	1838
—	W. Farr	Angleterre	1843
—	Casper	Berlin	
—	*Jenkin-Jones	Angleterre	1843 [3]
—	Quételet	Belgique	1833
—	*Legoyt	France	1843
—	*Heuschling	France	1851
—	*Guillard	France	1854

La plupart de ces tables sont calculées d'après 1000 naissances, au point de départ à 0 âge. Quelques-unes partent d'autres nombres : celle de Smart, de 1,200; — celle de Dupré de Saint-Maur, de 2,399; — celle de Kersseboom, de 1,400; — celle de Casper, de 3,690; — celle de Hülsse, de 2,274; — celle de Price, de 1,165. Toutes commencent à 0 âge, excepté celle de Halley, commençant à 1 an, et celle de Deparcieux, à 3 ans.

veloppements, dans son article TABLES DE MORTALITÉ, du *Dictionnaire de l'Économie politique*, 1853. Les tables marquées d'une * ne se trouvent pas dans les collections que nous venons d'indiquer. — Voir, pour celle de M. Legoyt, sa publication, la *France statistique*, in-4, 1843; pour celle de M. Heuschling, *Annuaire de l'Économie politique* pour 1852. — Voir, encore sur ce sujet, des *Éclaircissements* sur les *Tables de mortalité*, dans l'*Annuaire de l'Économie politique* pour 1854, par M. Guillard, qui a reproduit les tables de MM. Legoyt et Heuschling.

[1] Adoptée par la compagnie de l'*Equitable society*.

[2] Déduite des faits recueillis par l'*Amiable society*.

[3] Déduite de plus de 62,000 assurances, réalisées par 17 compagnies différentes.

On s'égarerait beaucoup si l'on voulait tirer des conclusions des rapports indiqués par ces tables, sur la mortalité générale, aux différentes époques qu'elles indiquent. En s'en servant, il faut tenir compte des bases sur lesquelles elles ont été calculées.

Nous donnons comme exemple, dans le tableau ci-après celle de Duvillard [1], calculées sur des documents remontant à la fin du dix-huitième siècle, et une de celles de de Montferrand (hommes), calculée sur des registres mortuaires du commencement de ce siècle.

[1] L'*Annuaire* du bureau des longitudes publie annuellement : la table de mortalité en France par Deparcieux, et la même complétée pour les premières années ; — la population de chaque âge en France ; — la table de mortalité en France par Duvillard ; — celle de Northampton, extraite de *The principles.. of assurances*, by W. Morgan, 1821, et celle de Carlisle, extraite de *A Treatise on the valuation of annuities*, by J. Milne, 1815.

AGE.	TABLE DE DUVILLARD.	TABLE DE DE MONFERRAND. (hommes).	AGE.	TABLE DE DEVILLARD.	TABLE DE DE MONFERRAND. (hommes).
0	1,000	1,000	52	281	435
1	767	824	53	274	427
2	672	771	54	265	419
3	625	741	55	257	410
4	599	722	56	249	401
5	583	707	57	240	393
6	573	696	58	231	384
7	566	687	59	223	374
8	560	680	60	214	365
9	555	673	61	204	353
10	551	668	62	195	341
11	547	662	63	186	327
12	543	658	64	176	314
13	538	654	65	166	300
14	534	651	66	157	286
15	529	647	67	147	272
16	524	644	68	137	258
17	519	639	69	127	244
18	513	635	70	118	229
19	508	630	71	108	214
20	502	624	72	99	198
21	496	619	73	89	181
22	490	609	74	81	166
23	484	601	75	72	148
24	478	594	76	63	130
25	471	587	77	55	115
26	465	580	78	48	101
27	458	574	79	41	88
28	452	569	80	35	76
29	445	565	81	29	65
30	438	560	82	24	55
31	431	555	83	19	45
32	425	550	84	15	36
33	418	545	85	12	28
34	411	541	86	9	22
35	404	536	87	7	18
36	397	529	88	6	14
37	390	324	89	5	11
38	383	519	90	4	8
39	376	515	91	3	6
40	269	510	92	2	5
41	362	505	93	2	4
42	355	500	94	1	3
43	348	494	95	1	2
44	341	488	96	0,8	1
45	334	482	97	0,6	0,8
46	327	476	98	0,4	0,4
47	319	469	99	0,3	0,2
48	312	465	100	0,2	0,1
49	305	456	101	0,1	»
50	297	449	102	»	»
51	289	443	103	»	»

Il n'entre pas dans notre cadre de discuter la valeur des documents et des procédés à l'aide desquels ces diverses tables ont été dressées, et le degré de valeur qu'elles peuvent avoir. C'est un travail qui n'a pas été fait à notre connaissance, et qui serait fort intéressant et fort utile.

Nous nous bornons à renvoyer le lecteur aux écrits des hommes compétents que nous avons cités, et à la bibliographie faisant suite à l'article TABLE DE MORTALITÉ, dans le *Dictionnaire de l'Économie politique.*

Usage des tables. — Vie moyenne, vie probable. — Les tables de mortalité montrent dans quel ordre successif les générations disparaissent. Ainsi, d'après les tables de M. de Monferrand et de M. W. Farr, il y a eu, en France et en Angleterre, dans le premier tiers de ce siècle, sur 1,000 enfants :

ANGLETERRE. (W. Farr.)	FRANCE. (De Montferrand.)			
854	824	survivants à la fin de la	1re	année.
801	771	—	2e	—
646	668	—	10e	—
660	624	—	20e	—
538	510	—	40e	—
380	365	—	60e	—
94	125	—	80e	—
11	8	—	90e	—

On peut représenter la marche des nombres au moyen d'une courbe. Voici, d'après la table de M. de Monferrand, quelle serait cette courbe de mortalité, en comptant les âges dans le sens horizontal et les survivants dans le sens vertical. Elle montre que la mortalité est très-rapide dans les cinq premières années. Après cette période, la mortalité décroît régulièrement jusqu'à treize ou quatorze ans, puis encore jusqu'à soixante ans. Dans cette longue période de la vie, les disparitions annuelles sont à peu près uniformes. La mortalité prend ensuite une marche plus rapide.

Courbe de mortalité en France, selon la table de Montferrand.

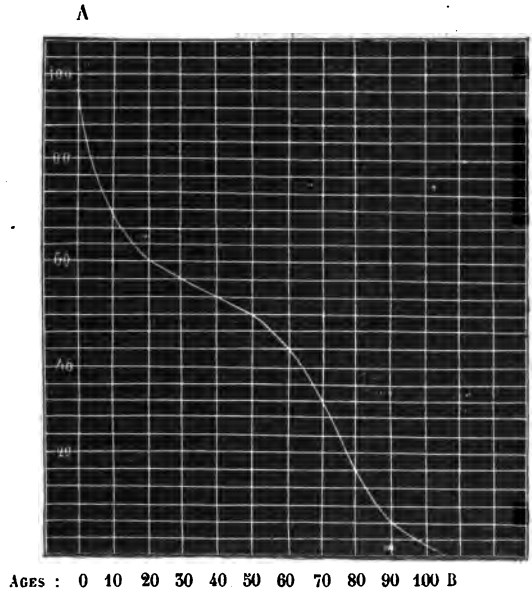

A B, courbe de mortalité. — Les âges se comptent dans le sens horizontal, et le nombre des survivants s'estime par les écarts plus ou moins grands de la courbe dans le sens des verticales.

L'un des usages les plus fréquents qu'on puisse faire d'une table de mortalité, c'est d'en déduire les probabilités de vie et de mort propres à chaque individu ou à chaque groupe d'individus du même âge.

Il y a deux moyens de calculer cette probabilité : en déterminant ce qu'on appelle la *vie probable*, ou bien la quantité représentant la *vie moyenne*. — Ce sont là deux indications, quelquefois confondues, mais différentes en elles-mêmes, et

qui, exprimées en chiffres, offrent souvent, d'après les tables, un écart considérable.

La *vie probable*, c'est la période durant laquelle un individu, étant donné son âge, a une chance égale de vivre ou de mourir. — La *vie moyenne* est la moyenne des années vécues par un groupe d'individus d'un âge égal.

On obtient la VIE MOYENNE, en additionnant l'âge d'un grand nombre de décédés, et en divisant la somme des années par la somme des individus.

La VIE PROBABLE d'une personne, à un âge donné, est indiquée par la vie moyenne d'un grand nombre de personnes prises au même âge.

Dans un état de société donné, la vie moyenne est une quantité fixe; la probabilité de vie change à tous les âges.

Les tables de mortalité indiquent la VIE PROBABLE, c'est-à-dire le nombre d'années après lequel les individus d'un même âge se trouvent réduits de moitié, et que la probabilité de vivre ou de mourir est la même.

Ainsi, d'après la table de de Montferrand, il reste 668 survivants (sur 1,000) à 10 ans, et 341 survivants (sur 668) à 62 ans; comme 341 est environ la moitié de 668, on dit que la vie probable à 10 ans est de 52 ans environ (62 moins 10).

Quelques tables donnent à cet égard des résultats très-différents, surtout pour l'enfance ; mais la plupart indiquent des chiffres de vie probable plus rapprochés.

D'après un tableau, faisant suite aux tables rapportées par M. Quételet, nous avons pu dresser le suivant, qui le résume en nombres ronds :

AGES	VIE PROBABLE VARIANT	TABLES	DATES DES TABLES.
Naissance	de 18	Allemagne, Baum-Süssmilch.	1775
	à 56	Angleterre, Finlaison.	1825
5 ans	de 41	Paris, Dupré Saint-Maur.	1767
	à 57	Carlisle, Milne.	1787
10 ans	de 33	Londres, Smart.	1742
	à 53	Carlisle, Milne.	1787
20 ans	de 27	Londres, Smart.	1742
	à 45	Carlisle, Milne.	1787

AGES	VARIANT VIE PROBABLE	TABLES	DES TABLES DATES
40 ans	de 18	Londres. Smart.	1642
	à 29	Angleterre, *Equitable society*. . . .	XIXe siècle.
60 ans	de 10	Leipzig, Hülsse.	*Id.*
	à 17	Angleterre, *Equitable society*.	*Id.*
75 ans	de 4	Leipzig, Hülsse.	*Id.*
	à 8	Angleterre, *Equitable society*.	*Id.*

A la naissance, la vie probable n'est que de 4, — 7, 9 — et 8, 1 d'après les tables de Smart, de Price pour Northampton et de Casper pour Berlin.

Une table de mortalité sert à déterminer la *probabilité de vivre* encore un nombre d'années fixé à un âge donné.—Supposons qu'il s'agisse de déterminer la probabilité qu'a un individu de 44 ans de vivre encore 10 ans. On cherche dans la table de de Montferrand, par exemple, combien il reste de survivants de 44 à 54 ans, et l'on trouve les nombres 488 et 419, qui indiquent que l'individu a 419 chances sur 488 (soit $\frac{419}{488}$), de vivre encore 10 ans.

La même probabilité de vivre pour deux personnes se calcule en obtenant séparément la fraction exprimant la probabilité pour chacune, et en multipliant ces deux fractions.

C'est ainsi, d'après les données des tables de mortalité et les formules relatives à l'intérêt composé et à l'amortissement qu'enseigne l'arithmétique [1], que les compagnies d'assurances sur la vie, les tontines, les caisses de retraite et les sociétés de secours mutuels, font les calculs qui leur permettent de se rendre compte des résultats de leurs opérations et des combinaisons qu'elles offrent au public.

La VIE MOYENNE, disons-nous plus haut, est la moyenne des années vécues par un groupe d'individus d'un âge égal, les vies les plus longues compensent les plus courtes. Il peut donc y avoir des expressions de vie moyenne pour tous les âges ou pour les groupes de l'enfance, de la jeunesse, etc., d'autant plus exactes que l'on y fait entrer des données plus

[1] V. notre *Traité complet d'arithmétique* théorique et appliquée au Commerce, à la Banque, aux Finances, etc., 2e édit., chap. XLVII et suiv.

homogènes. Quand on n'a à sa disposition que des tables mortuaires peu exactes ou peu générales ; les hommes naissant, les enfants et les adultes sont confondus, et la moyenne est moins exacte. (V. page 21.)

« Quand on veut avoir la vie moyenne afférente à chaque âge, on la calcule aisément sur une table de survie complétement détaillée ou par an, ainsi que l'a fait de Montferrand dans le *Journal de l'École polytechnique*[1]. En effet, on peut se représenter les individus de chaque groupe d'âge comme ayant chacun un an à vivre, puisque ceux qui en ont plus figurent dans le groupe suivant, et ainsi de suite. La somme des ans à vivre ferait donc, par chaque groupe, le total de ce groupe, additionné avec tous les suivants. D'après cette considération, on forme, à côté de la colonne des survivants (très-commodément en commençant par le dernier âge, et en remontant), cette autre colonne que Deparcieux et M. Mathieu intitulent *somme des vivants*, et que l'on pourrait aussi appeler *somme des ans à vivre*. Pour avoir donc la vie moyenne d'un individu de chaque âge, on divise chaque nombre de survivants par la somme d'ans à vivre qui lui correspond. Seulement on diminue le quotient de 0,50, parce qu'on a supposé, pour la facilité du calcul, que chaque individu meurt au bout de l'année, tandis que l'individu moyen meurt au milieu.

« Cette méthode, employée par Deparcieux, et clairement expliquée dans son *Essai*, est rapportée d'une manière assez obscure dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes*[2]. »

L'auteur, auquel nous empruntons cette règle générale pour le calcul de la vie moyenne, a dressé un tableau dans lequel il a calculé et rapproché la vie probable et la vie moyenne depuis la naissance, pour 89 États, provinces, départements français ou villes classés par le chiffre de la vie probable, en indiquant des périodes auxquelles remontent les faits observés

[1] 26e cahier, 1838.

[2] *Éclaircissements sur les tables de mortalité*, par M. Guillard, dans l'*Annuaire de l'Économie politique* pour 1854, p. 465.

et consignés dans les tables et documents dont il s'est servi. Nous allons en reproduire quelques chiffres, en nombres ronds, de la vie moyenne, auxquels il est arrivé à l'aide de son calcul.

Le lecteur trouvera également dans le travail de M. Wuhrer un tableau indiquant les différentes vies moyennes selon trente tables de mortalité aux différents âges de la vie de 0 à 5 ans, année par année, et de 5 à 100 ans, par périodes quinquennales.

Les résultats indiqués par ces tableaux montrent souvent, d'un pays à l'autre, d'une époque à l'autre, d'un âge à l'autre, de très-grands écarts qui peuvent tenir à un vice des tables, comme aux causes nombreuses qui ont agi sur la condition des hommes.

C'est par le rapprochement de ces résultats sur la vie moyenne qu'on peut comparer ensemble les diverses tables de mortalité.

Voici, d'après le calcul de M. Guillard, quelle est la vie probable et la vie moyenne, à partir de la naissance, selon quelques-unes des tables que nous avons énumérées plus haut.

PAYS	TABLES ET DOCUMENTS	PÉRIODES	VIE PROBABLE	VIE MOYENNE
France (rentiers).	Deparcieux, — Mathieu,	av. 1746	35,5	38,2
Paris (3 paroisses).	Dupré, — Buffon. . .	av. 1749	8,3	26,7
France rurale. . .	d°	d°	6,3	20,5
France	Duvillard.	fin XVIIIe s.	13,1	27,8
Id.	De Montferrand.	1817-31	26	32,6
Paris.	*Ann. des longit.*	1841-45	23,4	28,5
France.	Heuschling.	1840-49	29,7	34,2
Londres.	Süssmilch.	1728-57	15,1	24,5
Angleterre.	*Register general*.	1842	14,7	27,5
Berlin.	Süssmilch.	1752-5	6,6	23,5
Prusse.	*Tab. offic.*	1840	12,7	26,6
Suède.	Wargentin.	1754-6	7	26,5
Id.	*Register general*.	1796-1805	21,5	30,7
Id.	d°.	1831-5	30	32,5
Belgique.	Quételet.	1827-29	20,6	30,2
Id.	d°.	1841-50	22,7	31

Les tables de mortalité servent encore à déterminer combien il y a d'individus des deux sexes d'un âge déterminé sur

une population, et à former ainsi ce qu'on appelle des *tables de population*[1]. Pour cela, on fait la somme de tous les nombres que contient une table de mortalité, que l'on considère comme représentant la population; les nombres particuliers de la table représentent le nombre des individus des divers âges composant la population. En appliquant le calcul à une population donnée, on détermine, d'après ces chiffres, le nombre des individus d'un âge donné. Ce calcul, cette espèce de recensement théorique, n'est pas exact, puisque la population n'est pas stationnaire, et que la mortalité n'est pas annuellement la même pour les différentes catégories d'âges. On arrive plus sûrement à un renseignement exact au moyen de l'opération naturelle du Recensement. (V. plus haut, § 3, p. 35.)

Il est à remarquer, ainsi que M. Guillard en a fait l'observation, que, sous ce nom de tables de mortalité, se trouvent comprises trois espèces de tables : les *tables mortuaires*, ou relevés des décès classés par âges; — les *tables de survie*, indiquant combien, sur un nombre donné d'individus d'un âge donné, il en survit après un temps déterminé; — les *tables de population*, faisant connaître l'état moyen de la population, sa quantité et ses répartitions quant aux sexes et aux âges.

Comme dernière réflexion, nous dirons que probablement le besoin de tables exactes, variées selon les sexes, les localités, les professions, et basées sur les faits les plus récents, ne pourra être satisfait que par quelque corps savant officiellement chargé de cette œuvre.

§ VI. Statistique de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce. Autres investigations administratives ou particulières.

Nous avons vu qu'à propos du recensement de la population, l'administration prussienne profite de l'occasion pour

[1] Quelques statisticiens appellent cette série d'individus par âges, la *loi de population*. C'est une des lois qu'il faudrait dire, car il y en a beaucoup d'autres et de plus fondamentales. Voir notre écrit intitulé *Du principe de population*, 1 vol. in-18.

faire recueillir, ainsi que le désirait déjà Vauban, des renseignements sur la population animale, et que le *board of census* des États-Unis fait recueillir des renseignements sur les diverses branches de la production. Il est douteux qu'en multipliant les données, on se les procûre plus facilement et surtout plus exactement. Le recensement de la population a besoin de soins spéciaux et d'une rapidité qui exclut toute autre enquête. D'autre part, les statistiques de l'agriculture, de l'industrie et du commerce sont assez importantes pour qu'on en fasse des entreprises à part, qui ont besoin d'être divisées et suivies avec méthode et persévérance, pour être menées à bonne fin.

On s'occupe beaucoup en Europe, depuis vingt-cinq années, des moyens de donner de l'impulsion à l'agriculture et en même temps de statistiques agricoles, pour arriver à constater les faits de production et de consommation qui peuvent donner une idée exacte des diverses branches de la culture et éclairer les cultivateurs, les économistes et les hommes d'État. Dans divers pays, on travaille à constituer un corps de statistique agricole; mais c'est en France seulement qu'on a terminé cette grande opération commencée en 1834, sous les auspices de M. Passy, alors ministre du commerce, achevée en 1840, et dont les renseignements ont été recueillis et élaborés sous la direction de M. Moreau de Jonnès, chef du bureau de la statistique générale de France[1]. « Sans doute, dit M. Passy, en parlant de cette œuvre importante[2], ces chiffres, en général un peu faibles, ne doivent être considérés que comme de simples approximations; sans doute, ils sont incomplets à bien des égards, puisqu'il a été impossible de constater beaucoup de faits relatifs aux menues cultures, et qu'il a fallu passer sous silence ceux qui se rapportent aux produits de basse-cour, si considérables dans plusieurs parties de la France; mais enfin ces chiffres ont une signification réelle, et les termes de comparaison qu'ils offrent, surtout entre les di-

[1] Elle comprend quatre forts volumes in-4, 1442-1844.
[2] *Dictionnaire de l'Économie politique*, art. AGRICULTURE.

verses régions de la France, méritent, par leur utilité, une attention fort sérieuse. »

M. Moreau de Jonnès expose, dans ses *Éléments de statistique*[1], sur quels principes dirigeants il fut conduit à baser ce grand travail :

1° L'extension des recherches jusqu'aux premiers éléments des nombres ;

2° L'uniformité des tableaux à remplir par des chiffres, dans chaque localité, et certifiés par les fonctionnaires chargés de leur exécution ;

3° La limitation et la nomenclature des objets à trente-six ;

4° La multiplication des moyens de révision, de contrôle et de correction, appliqués à tous les résultats des opérations successives dont se composait l'investigation.

L'opération a été suivie, dans chacune des 37,000 communes, en exécutant le relevé de son domaine agricole, l'inventaire de ses produits ruraux, le recensement de ses animaux domestiques, et un tableau par articles de ses consommations. Les demandes de renseignements étaient faites par l'intermédiaire des préfets et sous-préfets aux maires des communes[2], auxquels le préfet pouvait adjoindre d'autres agents de l'administration, percepteur, agent forestier, instituteur ou tout autre fonctionnaire public. En outre, les préfets furent invités à réclamer l'aide et le concours de tous les hommes (juges de paix, médecins, ecclésiastiques, membres de sociétés agricoles ou savantes, etc.) capables de contribuer au succès et à l'exactitude de l'enquête. C'est ainsi que cent mille collaborateurs ont concouru à la collection de dix-huit millions et demi de termes numériques. Des commissions de révision formées par le préfet eurent pour mission d'examiner les tableaux des communes et de contrôler les erreurs et les omissions.

[1] Chap. IV, p. 75 de la 2e édit.

[2] En 1810, on avait adressé à ces agents un bien plus grand nombre de questions (onze fois plus, dit M. Moreau de Jonnès, p. 77, 2e édit.); aussi se bornèrent-ils pour la plupart à ne pas répondre.

M. Moreau de Jonnès énumère les difficultés que cette entreprise a rencontrées :

« Une si vaste entreprise, exécutée pour la première fois, et lorsque les connaissances statistiques sont encore si peu répandues, dut rencontrer nécessairement de grands et nombreux obstacles. Dans quelques endroits, les enquêtes furent accueillies avec défiance, comme devant servir à quelque projet fiscal; mais ces fausses idées ne s'accréditèrent point. En général, les difficultés surgirent dans les communes rurales, par la tendance à répondre plutôt par des mots que par des chiffres, par le défaut de notions des mesures métriques, par l'usage commun de caractères presque illisibles, et surtout par la nouveauté du travail, qui faisait exagérer la puissance du moindre empêchement. Ailleurs, les difficultés eurent pour causes : l'opinion qu'une pareille entreprise ne pouvait être exécutée, comme le cadastre, que par des agents spéciaux et salariés; la prévention sans fondement, qui faisait regarder les maires des campagnes comme incapables de faire un travail de chiffres; une disposition opiniâtre à modifier le plan général d'après le point de vue particulier de chaque collaborateur; le défaut d'achèvement complet du cadastre, et jusqu'à la nomenclature des différentes sortes de surfaces, cultures, pâtis ou bois, qui, dans un pays aussi vaste, ne peut être exempte de variations, d'incertitude et de confusion [1]. »

Les opérations d'une *statistique de l'industrie* ont beaucoup d'analogie avec celles d'une statistique agricole. Ce sont toujours des exploitations à recenser. C'est le même but à atteindre; ce sont des difficultés analogues que l'on rencontre; ce sont des procédés semblables à employer, soit pour recueillir les faits, soit pour les constater, soit pour les élaborer.

Les classifications diffèrent, mais elles sont fournies par la nature des choses et les plus simples connaissances des

[1] Voir, plus loin, ce qui est dit au sujet de l'organisation de la statistique, chap. IV.

sciences naturelles et de la technologie. Toutefois, c'est là un point de la plus haute importance pour la bonne direction de l'entreprise, et pour l'intelligence et l'utilité des documents[1].

Les *industries extractives* ont pris, dans plusieurs pays, une importance de premier ordre[2], et leur statistique se trouve à plusieurs égards assez avancée. C'est ainsi qu'en France les ingénieurs des mines sont chargés de recueillir annuellement des faits qui sont publiés en un compte rendu d'abord annuel, puis triennal, puis à époques indéterminées (le dernier en 1861), et qui renferme les éléments d'une statistique sinon complète, au moins déjà très-riche en renseignements. Il en est de même en Belgique.

Le cadastre et les cartes topographiques fournissent aussi de précieux éléments à la statistique de l'industrie extractive.

Pour la *statistique commerciale*, il y a des ordres de faits distincts à constater : d'une part, les faits relatifs aux transports et aux voies de communication, au voiturage en un mot ; — et ceux relatifs au mouvement et à l'importance du commerce intérieur ; — d'autre part, les faits relatifs au commerce extérieur.

Pour le commerce extérieur, l'administration des douanes fournit dans beaucoup de pays, et depuis plusieurs années (en France depuis 1830), des relevés statistiques très-complets et fort bien élaborés sur l'exportation et l'importation des produits naturels et fabriqués, et aussi sur le transit, la navigation commerciale lointaine, le cabotage et le mouvement des ports, — tous documents que la statistique centrale n'a plus qu'à condenser.

Les documents de l'administration publique et des entreprises de transport pourront aussi fournir des éléments d'une statistique de voiturage; mais il paraît difficile de pouvoir arriver à une constatation suffisante de faits relatifs au mouve-

[1] Quatre volumes, élaborés et publiés (1840-42) sous la direction de M. Moreau de Jonnès, contiennent les résultats de la *Statistique de l'industrie en France*.

[2] Voir ce qui est dit au *Traité d'Économie politique*, chap. II, § 9.

ment et à l'importance du commerce intérieur, si activement développé de nos jours pour le perfectionnement des voies de communication.

De nombreuses indications ont été données, depuis vingt-cinq ans, à l'occasion du développement des voies de communication; mais, outre que ces indications ne présentent aucun caractère d'ensemble, elles ne sauraient avoir une grande valeur scientifique; car elles se sont généralement produites pour la défense ou l'attaque des intérêts privés des localités ou des divers systèmes des voies de transports qui les traversent. Déjà cependant la statistique peut tirer parti des comptes et des relevés que sont obligées de dresser, pour éclairer leur administration, les grandes compagnies qui exploitent les voies de communication.

Il paraît également difficile de dresser une statistique de toutes les industries et professions dites libérales, artistiques ou savantes, qui ne sont pas comprises dans les trois grandes catégories ci-dessus, et qui embrassent néanmoins une somme très-importante d'activités sociales[1].

Tous les sujets que nous avons indiqués (p. 26) peuvent faire l'objet de recherches statistiques, et, en fait, il y a dans ces diverses branches de l'administration des investigations organisées pour recueillir certains faits spéciaux et les grouper numériquement. Ces opérations ne présentent pas les mêmes difficultés que celles que nous venons d'énumérer. Comme elles sont continuelles et plus restreintes, l'organisation et le contrôle sont plus faciles, les agents plus habiles.

Il y a plusieurs de ces investigations, dans les divers pays, dont la nature et le but varient selon la nature et les circonstances de ces pays. Il nous serait impossible d'en donner ici un simple énoncé. Citons seulement comme dignes d'attention, en France, par leur importance et leur degré de perfection : les tableaux annuels du Commerce extérieur, publiés par la douane, que nous venons de mentionner, et remarqua-

[1] Voir aussi *Traité d'Économie politique*, chap. II, § 9.

blement perfectionnés sous l'administration de M. Gréterin, depuis 1830[1]; — les tableaux de l'administration de la justice, sous la direction successive de M. Guerry de Champneuf et de M. Arondeau, publiés depuis 1825 ; — la statistique annuelle des établissements de bienfaisance et des établissements de répression[2]; — le compte rendu général des finances, annuel ; — le compte rendu des ingénieurs des mines (cité ci-dessus, p. 64); — le tableau de la population et du commerce des colonies françaises, publié par le ministre de la marine; — le compte rendu des établissements de l'Algérie, publié par le ministre de la guerre ; — les mouvements annuels de la population de Paris énumérant les décès par nature de maladies, à domicile et dans les hôpitaux, publiés par la préfecture de police de Paris, depuis 1830, sous la direction de M. Trébuchet;— la statistique de la ville de Paris, commencée en 1820, sous l'administration de M. Chabrol de Volvic, par le savant mathématicien Fourier, et dont on publie de temps en temps un volume (le VIe en 1860); — la statistique de l'industrie de Paris, résultat de l'enquête faite pour les années 1847 et 1848, par les soins de la chambre de commerce et sous la direction de MM. Horace Say, Natalis Rondot et Léon Say, formant un grand in-4° plein des renseignements les plus curieux, et pouvant servir de type aux statistiques des grands centres de population.

A la suite de ces opérations de la statistique corporative des administrations, un grand nombre de travaux individuels, tant d'ensemble sur les pays que spéciaux, pourraient trouver leur place ici. Vouloir les énumérer, ce serait vouloir faire la liste des travaux de tous les statisticiens de quelque mérite de tous les pays.

[1] Un fort volume grand in-4, tous les ans. Deux volumes de résumés décennaux ont été publiés pour chaque période 1826-1836, 1837-1846, 1847-1856. — La première période a été condensée en un volume au bureau de la statistique générale (1838), sous le titre de *Commerce extérieur*.

[2] Elle a fourni les éléments de deux volumes publiés (1843-1844) sous le titre *Administration publique*, par le Bureau de la statistique générale.

CHAPITRE IV

DE LA NATURE DES CHIFFRES ET DES MOYENS ADMINISTRATIFS DE LES RECUEILLIR. — INSTITUTIONS DE STATISTIQUE

I. De la nature des chiffres et des différents moyens administratifs de les recueillir et de les élaborer. — II. De l'organisation des statistiques officielles. — III. Des autres manières de recueillir les faits. — Commissions spéciales. — Enquêtes. — Sociétés libres de statistique. — Travailleurs libres.

§ I. De la nature des chiffres et des différentes manières de les recueillir et de les élaborer.

Les chiffres sont de trois sortes : ou officiels ou compilés, ou provenant de sources particulières.

Les *chiffres officiels* sont le résultat de grandes investigations dont l'initiative appartient à l'autorité publique, ou à une branche de l'administration, et qui sont obtenus à l'aide d'un corps d'employés dont elle accepte le travail. On donne encore le nom de chiffres officiels à ceux qui sont recueillis par l'initiative d'un grand corps particulier, une chambre de commerce, par exemple, et même à ceux que publie sous sa responsabilité une grande entreprise particulière; mais dans ces trois cas l'expression a un sens légèrement différent. On comprend que ces chiffres officiels sont d'autant plus exacts et doivent inspirer d'autant plus de confiance que les rouages administratifs à l'aide desquels on les recueille fonctionnent mieux, et que les hommes qui président à leur élaboration sont plus expérimentés, plus éclairés et plus consciencieux.

M. Moreau de Jonnès [1] ajoute : « Il leur faut, pour échapper à tout soupçon, être publiés avant les discussions publiques auxquelles ils doivent servir. Rien ne les décrie davantage que

[1] *Éléments de statistique*, p. 130, 1re édit., 1847.

d'être préparés pour une occasion; ils perdent alors leur caractère historique, et risquent de descendre jusqu'à celui de documents apocryphes. Dans notre temps, où la défiance du pouvoir est poussée à l'extrême, il n'est pas superflu de limiter la statistique officielle à des chiffres seulement, sans aucune déduction de leurs conséquences; cette réserve est sans doute fâcheuse, puisqu'elle prive le pays de commentaires essentiels, qu'elle borne l'usage de la statistique à un petit nombre d'adeptes, et que l'intérêt des publications, ou même leur utilité pratique en est considérablement diminuée. Mais aussi l'autorité ne s'engage-t-elle pas dans des interprétations et des assertions qui, quoique fondées, n'en pourraient pas moins être inopportunes ou indiscrètes? D'ailleurs les chiffres, séparés de toute explication, n'en conservent que mieux leur indépendance, et gardent bien plus sûrement, à l'abri de leur caractère mystérieux, le trésor de la vérité. Toutefois, l'esprit du temps peut à cet égard être consulté. »

Nous sommes de l'avis de M. Moreau de Jonnès sur les avantages des commentaires explicatifs, et nous pensons qu'on en ferait disparaître tous les inconvénients si ces commentaires étaient signés par leurs véritables auteurs, et publiés uniquement sous la responsabilité de ceux qui les auraient rédigés. Nous voudrions qu'on indiquât également la manière dont on a procédé pour obtenir les chiffres, et qu'on les mît sous la responsabilité morale et scientifique de ceux qui les ont élaborés; on verrait ainsi disparaître le mysticisme des chiffres officiels, trop critiqués par les uns et trop prônés par les autres. Il y a des personnes qui croient avoir produit un argument péremptoire lorsqu'elles ont dit : C'est un chiffre officiel!... Un chiffre officiel ne vaut ni plus ni moins, parce qu'il est officiel; la confiance qu'il doit inspirer dépend de la manière dont on l'a recueilli, des circonstances dans lesquelles on l'a obtenu, et des personnes qui l'ont élaboré. — Il y a peut-être lieu de faire remarquer ici que, parmi les chiffres officiels que publie la Douane, il y en a une catégorie qui est spécialement désignée par les mots de *valeurs offi-*

cielles. Ce sont les résultats des évaluations et produits selon des prix remontant à 1796 en Angleterre, à 1826 en France, par opposition aux évaluations selon des prix vérifiés d'année en année et qui donnent lieu à des évaluations dites *valeurs actuelles*. Ajoutons qu'il serait vraiment utile que les ministres et les chefs de service renonçassent à la fiction, en vertu de laquelle ils signent des travaux qu'ils n'ont ni inspirés, ni dirigés, ni surveillés, induisant le public en erreur sur la qualité et la nature des documents, exonérant les auteurs de la responsabilité de leurs œuvres, leur enlevant l'honneur qui devrait leur en revenir, et contribuant ainsi à faire obtenir des résultats moins contrôlés et finalement inférieurs.

Ce qui serait encore utile, c'est que chaque document fût accompagné, sinon d'un commentaire, au moins d'une explication indiquant la nature des sources auxquelles on a puisé, l'espèce des agents et la nature des procédés qui ont été employés.

Au sujet des chiffres *compilés*, nous dirons encore avec M. Moreau de Jonnès[1] : « que les chiffres compilés par des auteurs quelconques, dans les documents officiels, exigent deux conditions de crédibilité qui leur sont absolument nécessaires : l'une est la citation précise des papiers d'État qui les ont fournis, à l'effet qu'on puisse au besoin les éclaircir ou les vérifier ; l'autre est le nom de celui qui en a fait l'emprunt, afin d'apprécier le degré de confiance qui lui est dû. Vouloir s'affranchir de ces trois conditions, c'est substituer à des témoignages décisifs une opinion isolée, et réduire des preuves indubitables à des assertions sans valeur. On dirait volontiers, en voyant la répugnance que quelques auteurs ont à citer les sources de leurs chiffres, qu'ils prétendent s'attribuer, devant le public, les travaux qu'ils ont recueillis, constatés et élaborés. »

Pour les chiffres *compilés* comme pour ceux qui sont d'une origine individuelle, le nom de celui qui les produit est égale-

[1] *Éléments de statistique*. p. 131, 1re édit.

ment indispensable ; car *tant vaut l'homme, tant vaut le document;* et, dans ce dernier cas, il est pareillement nécessaire de spécifier l'origine des chiffres, la manière dont ils ont été recueillis, et les causes qui les ont fait rechercher.

On comprend que les chiffres d'une origine individuelle ne peuvent porter que sur des sujets restreints : les particuliers travaillant seuls ou avec des moyens plus limités que les administrations ou l'autorité publique. Cependant il peut y avoir et il y a des bureaux de statistique attachés à de grandes entreprises, qui peuvent produire des documents d'une certaine étendue ; mais alors ces documents affectent le caractère des documents officiels, et on peut leur appliquer les observations que nous avons faites plus haut.

En général les efforts des statisticiens, qui travaillent librement et individuellement, portent de préférence sur les commentaires et les explications des divers documents officiels et autres dont ils rapprochent les éléments et dont ils tirent les conséquences, faisant en cela, à certains égards, œuvre de statisticiens, et, à d'autres égards, œuvre d'arithméticiens politiques, s'ils suppléent par des inductions aux lacunes et au silence des documents officiels.

§ II. De l'organisation des statistiques officielles.

Nous venons de voir le rôle important des statistiques officielles. La question de leur organisation, c'est-à-dire de la manière dont sont organisés administrativement les hommes qui les dressent et les élaborent, est une de celles sur lesquelles il a été beaucoup discuté depuis quelques années.

Deux systèmes sont en présence : celui d'un bureau de statistique central, dépendant de l'autorité ministérielle, pouvant se servir des agents et des rouages de l'administration pour recueillir des faits et des chiffres qu'il est chargé ensuite d'élaborer, de contrôler et de publier au nom de l'autorité; et celui de commissions spéciales de statistique, organisées dans le pays en corps scientifiques, indépendants, travaillant sous la

protection, mais non sous la dépendance de l'autorité ministérielle et administrative. Le premier système est notamment celui de la France et de la Prusse ; le second celui qui a été adopté par la Belgique et, à son exemple, par le Piémont et l'Espagne.

Les deux organisations ont leurs avantages et leurs inconvénients. Assurément un bureau central peut tirer un excellent parti des ressources de la hiérarchie et de la centralisation administrative pour transmettre ses indications et recevoir les résultats; mais la qualité de ces résultats n'en reste pas moins subordonnée à la nature des agents administratifs, dont les uns peuvent être très-aptes à cette besogne et dont la plupart y sont parfaitement impropres. Telle n'est pas cependant l'opinion de M. Moreau de Jonnès en ce qui concerne la France. « Il se trouve, dit-il[1], que presque partout les travaux de statistique sont maintenant exécutés avec régularité, exactitude et précision par tous les fonctionnaires. L'expérience des dernières années a montré que, d'un bout à l'autre de la France, on peut faire dresser, dans chaque commune, un tableau des cultures ; dans chaque fabrique, un bulletin industriel; dans chaque ville, un état de consommation et un relevé des salaires des ouvriers; dans chaque préfecture, une multitude de tableaux sur les hôpitaux, les aliénés, les enfants trouvés, les bureaux de bienfaisance, les prisons, etc. »

Assurément l'expérience de M. Moreau de Jonnès est imposante : cependant notre confiance ne saurait égaler la sienne. Dans le système des commissions locales, reliées par une commission centrale qui dirige les travaux, coordonne et contrôle les résultats, l'avantage est dans l'indépendance vis-à-vis de l'autorité, dans l'appel fait à la collaboration d'hommes zélés et spéciaux, qui se surveillent, se contrôlent les uns les autres ; dans une plus grande responsabilité de tous les collaborateurs ; dans une émulation réciproque. L'inconvénient

[1] *Éléments de statistique*, p. 108, 2e édit., 1856.

est dans une hiérarchie plus faible et une moindre action de la direction divisée et peut-être neutralisée.

Les remarquables travaux publiés depuis quelques années par la commission centrale de statistique belge, que préside M. Quételet et dont M. Heuschling est le secrétaire, prouvent en faveur de cette organisation, qui a déjà donné de bons résultats en Piémont et pour laquelle nous aurions une préférence, bien que nous soyons très-loin de méconnaître l'importance des publications faites par l'autre système, celles notamment dirigées en Prusse par Dieterici et M. Engel, — en France par M. Moreau de Jonnès et M. Legoyt, etc.

Ce système a été modifié en France et rapproché du système des commissions. Un décret du 1er juillet 1852, inspiré par M. Legoyt, successeur de M. Moreau de Jonnès, a créé des commissions ou sociétés de statistique permanentes dans chaque chef-lieu de canton, dont les travaux sont contrôlés par des sociétés de chefs-lieux d'arrondissement et des départements, et centralisés au bureau de statistique de Paris[1]. Des sociétés analogues fonctionnent en Prusse. Cette nouvelle organisation a donné quelques bons résultats en certains endroits, mais elle laisse à désirer. Il eût mieux valu conserver à ces sociétés un caractère scientifique et indépendant en dehors de l'action des préfets et des sous-préfets, très-souvent tout à fait étrangers aux notions statistiques et économiques, et dont le caractère politique peut écarter d'autres hommes plus compétents et plus dévoués à la science.

Quoi qu'il en soit, l'adjonction des sociétés de statistique est un correctif au système des bureaux trop exclusivement administratifs, qui gagneraient encore à être rendus tout à fait indépendants de l'autorité politique, comme est devenu le *board of trade* en Angleterre, bureau d'informations, d'investigations et de publications statistiques. C'est en une institution semblable que finiront par se réduire tous les ministères et

[1] Les membres de ces sociétés sont nommés par les préfets et les sous-préfets, et présidés par eux.

divisions ou directions de l'agriculture, des manufactures et du commerce.—En composant ces bureaux d'une manière à la fois scientifique et administrative, c'est-à-dire en laissant la direction des travaux à un chef responsable, pouvant être conseillé et centrôlé par une commission scientifique, on arriverait à avoir les avantages des deux systèmes sans leurs inconvénients.

§ III. Des autres manières de recueillir les faits. — Commissions spéciales. — Enquêtes. — Sociétés libres de statistique.

L'expérience qui a été faite par la chambre de commerce de Paris prouve que les investigations statistiques peuvent être habilement conduites et menées à bonne fin, sans aucun appareil administratif, par un ou plusieurs hommes compétents. Les faits de la Statistique de l'industrie de Paris, que cette chambre a publiés (1851) en un gros volume in-folio, ont été recueillis sous la direction de M. Horace Say, secrétaire de la chambre, et par les soins de MM. Natalis, Rondot et Léon Say, directeurs adjoints, qui, pouvant disposer des fonds votés par la chambre, ont choisi des employés propres au travail, les ont organisés, guidés, contrôlés de façon à produire les informations statistiques les plus riches en faits et les plus dignes de confiance.

Le mode qui a si bien réussi pour Paris pourrait être employé pour d'autres villes, pour un département, pour une province; et c'est ainsi que peut-être on arriverait, à l'aide d'un petit nombre d'hommes capables et dévoués à la science, à des résultats profitables, plus facilement qu'avec l'appareil administratif. On pourrait, en ce cas, tirer un grand parti des hommes les plus capables des sociétés départementales ou provinciales; et on comprend que le bureau central ou la commission centrale aurait à opérer sur des bases bien plus sûres que celles que présentent les documents recueillis par des maires ou des sous-préfets ou par d'autres agents administratifs plus ou moins insouciants.

Indépendamment des organisations statistiques, il est un

mode d'investigations duquel on a tiré, surtout en Angleterre, un très-grand profit pour l'avancement des sciences économiques et pour le développement de la statistique. Nous voulons parler des *Enquêtes* dites *parlementaires* quand elles sont conduites par une commission nommée par le pouvoir législatif, et *administratives* quand elles sont provoquées et dirigées par une administration quelconque. Ces commissions s'adressent à toutes les personnes qu'elles supposent devoir éclairer la question, — provoquent, dans de nombreux interrogatoires, des dépositions plus ou moins étendues; — recueillent des masses de faits à la connaissance des particuliers, qui resteraient inconnus sans elles; — surexcitent les recherches administratives, — et mettent au jour des renseignements et des chiffres qui projettent la lumière sur les questions à l'étude[1].

On peut, à de certains égards, donner le nom d'enquêtes à des travaux de recherches individuels ayant pour but de colliger, mettre en ordre, grouper et élaborer soit des faits épars dans divers établissements ou administrations, soit des faits dont les éléments sont encore plus disséminés et qu'on ne peut se procurer qu'avec beaucoup de peine, de sagacité et de persévérance[2]. Quelques-unes de ces productions

[1] En Angleterre, la commission d'enquête parlementaire est toujours composée d'un nombre égal des deux opinions. En France, il y a eu sous la Restauration des enquêtes sur les questions des fers, des houilles, des sucres; — Sous le gouvernement de juillet, des enquêtes sur les prohibitions (1834), les tabacs, l'esclavage, etc.; — Sous la République, des enquêtes par le conseil d'État sur les chemins de fer, les théâtres, les monts-de-piété, le crédit foncier; des enquêtes par la chambre sur les boissons; sur le matériel de la marine (a été interrompue par les événements de décembre 1852); — Sous l'empire; l'enquête sur le traité du commerce de 1860 entre la France et l'Angleterre; — l'enquête sur l'échelle mobile, à l'occasion de ce traité; — l'enquête sur la marine marchande (en cours d'exécution); — toutes administratives par des commissions spéciales. — Parmi les enquêtes anglaises consignées dans ces volumineux in-folios, qu'on appelle des *Blue Books* (livres bleus), nous citerons, entre autres : L'enquête sur la taxe des pauvres (1833); sur les lois d'usure (1841), publiée en 1845; sur les lois de navigation (1846); sur l'Australie (1851).

[1] Nous pouvons citer dans cet ordre des documents recueillis par

montrent la puissance des efforts individuels, et sont des œuvres égales et quelquefois supérieures aux œuvres officielles.

Les sociétés libres de statistique peuvent aussi contribuer efficacement au progrès des études et à la production des travaux statistiques. Mais, pour atteindre ce but, elles doivent avoir le caractère sérieux et sévère d'associations vraiment scientifiques : telle est en première ligne la Société statistique de Londres, fondée en 1834, qui a groupé dans son sein les hommes de la Grande-Bretagne du premier mérite, et qui a publié dans son journal des mémoires extrêmement remarquables, faisant de ce recueil une des sources les plus riches pour le statisticien et l'économiste. La Société de Londres a donné naissance à plusieurs autres sociétés, parmi lesquelles nous citerons celle de Dublin, présidée par M. Whately, archevêque de Dublin et savant économiste, les sociétés de Liverpool, de Manchester, de Glasgow.

Il y a aussi des sociétés de statistique aux États-Unis : à New-York, à Boston et dans d'autres villes.

Il y en a sur le continent à Brême, Hambourg, Francfort. — Nous venons de dire que la commission centrale de Belgique a en partie le caractère de société non officielle.

Les essais de sociétés libres de statistique ont été moins heureux en France ; mais on peut dire que dans ce pays une section de l'Académie des sciences et une section de l'Académie des sciences morales et politiques remplissent, à quelques égards,

M. Mac-Gregor, sur les tarifs des différents pays; — par M. Porter, sur plusieurs sujets (*Progress of the nation*); — par M. Remacle, sur les enfants trouvés; — par M. de Watteville, sur les enfants trouvés, les monts-de-piété, les établissements de bienfaisance; — par M. Leplay, sur les ouvriers européens; — par M. Dupectiaux, sur les budgets économiques des classes ouvrières; — par M. Newmarch, sur les effets de commerce circulant en Angleterre, sur l'or et l'argent; — L'Émigration européenne, par M. Legoyt; — La savante histoire des prix de M. Tooke, continuée avec la colloboration de M. Newmarch, etc., etc. Je cite de mémoire et je fais un grand nombre d'oublis. — Les rapports des jurys au sujet des diverses expositions locales ou nationales et surtout ceux auxquels ont donné lieu les expositions internationales de 1851 à Londres, 1855 à Paris, 1862 à Londres

le même rôle que la Société statistique de Londres, et que les bulletins de ces académies et le *Journal des Économistes* renferment de temps à autre des travaux statistiques de premier ordre. — En 1860, M. Legoyt, chef de la statistique générale de la France et successeur de M. Moreau de Jonnès, dans ce poste, a été le promoteur d'une société qui a pris le nom de Société statistique de Paris, qui compte parmi ses membres plusieurs hommes éminents, et qui publie un *Bulletin*[1]. Nous avons mentionné (page 72) les essais des sociétés départementales semi-libres, semi-officielles, dues aussi à l'initiative de M. Legoyt. Il existe depuis longtemps à Marseville une société de statistique, qui, par ses concours, a provoqué quelques utiles publications. Dans quelques villes les sociétés scientifiques, agricoles, etc., ont ajouté le mot statistique dans leur nom et leur programme.

En France et dans les autres pays, il y aurait un grand parti à tirer par la statistique de toutes les sociétés savantes, d'agriculture, belles-lettres, arts, etc., qui sont constituées dans les différents centres et groupent les hommes studieux, de toutes les associations, de toutes les grandes compagnies. C'est ainsi que le gouvernement anglais demande à la société d'agriculture d'Écosse la statistique agricole de ce pays. C'est ainsi que la société industrielle de Mulhouse, la *Financial reform association* de Liverpool, etc., la société pour l'abolition de l'esclavage, les compagnies des chemins de fer, celles d'assurances, etc., et de simples maisons de commerce, dont leurs circulaires annuelles ont recueilli et publié d'intéressants documents.

[1] Il existe à Paris depuis plus de trente ans et sous le nom de *Société française de statistique universelle*, une société fondée par feu M. César Moreau de Marseille qui publie un *Bulletin*, mais qui est resté un annexe sans grande notoriété, d'une société d'arts et métiers fondée par le même, vers 1835.

CHAPITRE V

UTILITÉ ET PROGRÈS DE LA STATISTIQUE

I. Utilité de la statistique. — II. Progrès de la statistique. — Les Congrès de statistique. — III. Publications et documents de la statistique.

§ I. Utilité de la Statistique.

Qui dit connaissance des faits sociaux, exprimés en chiffres précisant la vérité aux yeux et à l'esprit, dit la suprême utilité de la science qui a cette connaissance pour but. Au point de vue public de la politique et de l'administration des États, la statistique est, nous l'avons dit, tantôt l'indication de mesures à prendre, d'abus à éviter, tantôt la pierre de touche de mesures prises, de progrès accomplis ou d'abus augmentés. Résumant et groupant les éléments de la comptabilité, qui est une de ses sources, elle présente la situation industrielle, commerciale, financière, morale d'un pays; et ses résultats sont comme autant de salutaires maximes inscrites au chevet des hommes chargés des intérêts généraux. « Jadis, dit M. Moreau de Jonnès [1], le cri du peuple était : Si le roi savait! Maintenant il sait tout; il suffit de quelques chiffres pour lui faire connaître les abus. Il y a quinze ans, la mortalité des enfants trouvés était, dans quelques hospices, de 25 sur 100. La statistique dénonça ce méfait, et cette mortalité est aujourd'hui réduite de plus de moitié. Sans elle, on eût continué d'ignorer que, depuis cent ans peut-être, il y avait des hôpitaux où la mort emportait le quart des malheureuses créatures confiées à la monstrueuse charité. »

« Dans la prison de Vilvorde, dit de son côté M. Quételet [2]

[1] *Éléments de statistique* 1847, 1re édit., p. 5.
[2] *Lettre sur la théorie des probabilités*, p. 350.

il a régné pendant les années 1802, 1803 et 1804, une mortalité telle, que jamais les hommes, pendant les pestes les plus affreuses, jamais les soldats, pendant les guerres les plus destructives, n'ont été décimés d'une manière plus épouvantable. Sur quatre prisonniers, il en mourait annuellement trois! Ce fléau, produit d'une administration vicieuse, commença à sévir avec moins d'intensité en 1805, grâce à d'utiles réformes; et, deux ans après, tout était à peu près rentré dans l'état normal... Une science, ajoute M. Quételet (il s'adresse au duc régnant de Saxe-Cobourg et Gotha), qui a pour mission de révéler des faits pareils ne saurait être sans importance aux yeux d'un prince éclairé. »

Mais on ne se ferait qu'une idée incomplète de son utilité si on ne considérait la statistique que dans ses rapports avec la politique ou l'administration de l'État; elle est d'un secours non moins utile pour la direction et l'administration des intérêts privés. Les faits qu'elle constate, les chiffres qu'elle met en lumière, sont propres à guider le commerce et l'industrie tant agricole que manufacturière, les entreprises de toute sorte et non-seulement celles qui sont soutenues par de nombreux capitaux associés, mais encore celles qui n'ont à leur disposition que des instruments de travail plus modestes. Elle a d'utiles indications pour tous les ouvriers de la ruche sociale, et, quand elle n'agit pas par des renseignements directs et spécieux, elle exerce une influence salutaire sur l'instruction générale, et contribue à faire entrer la notion de la nature des choses dans tous les esprits : — c'est pour cela qu'on doit enseigner l'Économie politique, qui l'attire naturellement avec elle, et sans laquelle elle n'offrirait que des sujets de leçons trop arides.

§ II. Progrès de la statistique. — Les Congrès de statistique.

En parlant du cadastre, du recensement, du mouvement de la population et des autres opérations de la statistique, nous sommes entrés dans quelques détails historiques relatifs aux premiers travaux de cette science et au développement qu'ils

ont reçu. D'une manière générale, on remarque que la statistique, et la statistique officielle en particulier, a fait de grands progrès dans tous les pays aussitôt que la paix a pu répandre ses bienfaits et amener des améliorations administratives. L'impulsion a été donnée par l'Angleterre, et a été successivement suivie par tous les pays, à des degrés différents, au fur et à mesure que les avantages de la publicité ont été reconnus. On s'est bientôt aperçu que la statistique était une véritable nécessité des constitutions représentatives; et, d'autre part, il y a cela de remarquable que les gouvernements absolus se sont trouvés entraînés à suivre le mouvement; la statistique avait fait des progrès notables en Prusse avant que ce pays n'eût une constitution qui ne date que de quelques années. La Suède, la Russie et l'Autriche elle-même ont cultivé la statistique. Mais, à tout prendre cependant, on peut dire que les progrès de la statistique sont proportionnels à ceux des institutions ou à l'influence des hommes d'État à esprit libéral qui se sont quelquefois rencontrés dans les pays despotiques. « Il y a, dit M. Michel Chevalier[1], une liaison si intime entre le système représentatif et la statistique, que l'amélioration de l'un doit provoquer nécessairement le perfectionnement de l'autre... Qui dit régime représentatif dit publicité. Je ne prétends pas que la statistique soit toute la publicité, mais l'on m'accordera qu'elle en forme le matériel.»

Les travaux d'un grand nombre de statisticiens contemporains ont beaucoup contribué aux progrès de la science statistique, dont l'utilité est de jour en jour plus reconnue par les gouvernements et l'opinion, et dont l'autorité s'accroît au fur et à mesure que les recherches deviennent plus complètes.

Parmi les institutions, celles qui ont le plus contribué à ce progrès, sont bien certainement la Société de Londres et la Commission centrale de Belgique.

[1] Préface au *Progrès de la Grande-Bretagne*, traduit de l'anglais de Porter, par M. Chemin-Dupontès, 1837, p. 11.

La statistique aura reçu, dans ces dernières années, une heureuse impulsion des cinq congrès de statisticiens qui se sont successivement tenus : — en 1853 à Bruxelles; — en 1855 à Paris ; — à Vienne en 1857; — à Londres en 1860, — à Berlin en 1863. Ces réunions, dues à l'intelligente initiative de MM. Visschers, Quételet, et feu Joseph Fletcher[1], ont pour effet de rapprocher les amis de la science, de les instruire mutuellement, de faire connaître les sources et les modes d'information dans chaque pays, d'amener l'uniformité dans les informations et les documents officiels, de faire circuler ces documents, de faire progresser les méthodes d'observation et d'investigation, et de provoquer des recherches, des études, des mémoires utiles et profitables à la science et à la civilisation.

L'histoire des progrès de la statistique dans les différents pays, celle de l'origine, des développements et de l'importance des documents qui se publient, a un intérêt tout particulier; mais ils nécessiteraient de nombreux détails qui dépasseraient les bornes de notre cadre. Nous renvoyons le lecteur à un intéressant chapitre de M. Moreau de Jonnès, aux comptes rendus des congrès de Bruxelles, de Paris, de Vienne, de Londres et de Berlin, dans lesquels divers membres ont fait des exposés circonstanciés sur leurs pays respectifs.

§ III. Publications et documents de la statistique.

Le lecteur trouvera aussi, soit dans le livre de M. Moreau de Jonnès, soit dans les comptes rendus des congrès de statistique, soit à la suite de notre article STATISTIQUE, dans le *Dictionnaire de l'Économie politique*[1], soit dans deux publications de M. Heuschling : *Bibliographie historique de la statistique en Allemagne*, Bruxelles, Decq, 1846; — *Bibliographie historique de la statistique en France*, broch. in-8°, Bruxelles, Decq, 1851, — l'énoncé des sources officielles et privées auxquelles peuvent puiser tous ceux qui s'occupent de travaux statistiques.

Nous nous bornerons ici à rappeler quelques publications

[1] Dont ces *Éléments* sont le développement.

en petit format où se trouvent annuellement condensés un grand nombre de documents; ce sont :

L'*Annuaire de l'Économie politique et de la statistique*[1], un vol. in-18, tous les ans, depuis 1844. Il contient un grand nombre de documents relatifs à la France, à la ville de Paris, à divers pays et à diverses questions;

Le *Companion to the Almanac*, annuaire statistique spécial à l'empire britannique, un vol. in-8°, tous les ans, depuis 1828;

L'*Almanac american*, annuaire statistique spécial aux États de la confédération américaine, un vol. in-8° tous les ans depuis 1829.

Des annuaires analogues à ces deux derniers sont publiés :

Pour l'Allemagne, par M. Otto-Hubner, depuis 1855); — pour la Prusse, par M. E. Engel (1re année, in-8°, 1863; — pour l'Autriche, par M. de Czoervisg (1re année, 1861)[2];

Pour la Hollande, par le département de l'intérieur, sous la direction de M. Baumhauer, depuis 1849;

L'Annuaire des bureaux des longitudes, contient annuellement des renseignements sur le mouvement de la population en France, avec des tables de mortalité diverses, et divers tableaux et indications sur les poids et mesures français et étrangers, sur les monnaies, sur les densités, etc. — Sur l'*Algérie*, v. l'Annuaire de M. Jules Duval pour 1854, qui n'a pas été contiuué;

Pour la Belgique : l'*Annuaire de l'Observatoire*, depuis 1854, par M. Quételet, in-18, présentant les documents statistiques relatifs à la population, aux finances, aux tribunaux, au commerce de la Belgique; — un annuaire de statistique (1854) par M. Aug. Scheler, non continué; — un autre continué depuis 1857, et commencé par M. Romberg;

[1] Que nous avons publié pendant douze ans (de concert avec M. Guillaumin) de 1844 à 1855, et pour l'élaboration duquel M. Block, sous-chef au bureau de la statistique générale de la France, nous a remplacé depuis 1856.

[2] M. Engel en a publié un en 1853 pour la Saxe, qui n'a eu qu'une année.

Pour l'Espagne, *Anuario estadistico* (1re année, 1859, 2e, 1860-61);

Pour l'Italie, un annuaire (1852) publié par Stefani, un second volume, 1857-58; — un troisième par M. Pascal Duprat et A. Gicca (1863). — *Annuario delle finanze* (1862), par l'administration des finances.

De nombreux documents relatifs aux Finances, aux Banques, aux chemins de fer, dans les divers pays, ont été recueillis par M. Horn dans son *Annuaire international du crédit public*, dont trois années et paru, (1859, 1860, 1861)[1].

A la suite de ces publications annuelles, nous pourrions encore citer : — les recherches et compilations embrassant un pays entier, à une époque, ou pendant une période d'années, offrant un intérêt plus grand lorsque les résultats statistiques y sont comparés; — les résumés que publient de temps en temps les bureaux officiels de statistique; — les monographies sur : les grands centres de population; — les diverses industries; — les diverses branches de l'administration; — les peuples de l'antiquité (Moreau de Jonnès); — l'Angleterre (Porter); — les États-Unis (Goodrich); — la France (Ch. Dupin, Schnitliger, Legoyt, Block); — la Russie (Tegoborski); — la Prusse (Moreau de Jonnès fils);—L'Espagne (Moreau de Jonnès, Block);— la Belgique, en Horn (Allem.),— les états de l'Europe (Block); — les divers peuples (Ch. Dupin, introduction au rapport sur l'exposition universelle de 1851); — l'agriculture en France (Moreau de Jonnès, Block); — l'industrie en France (Moreau de Jonnès), etc., etc.

Ces indications se trouvent complétées par les citations que nous avons été conduits à faire dans ces Éléments de statistique, ainsi que dans notre volume sur le sujet fondamental et primordial, en statistique, de la population[2].

[1] Gros in-18, chez Guillaumin.

[2] *Du principe de population*, 1857, 1 vol. in-18, p. 278.

FIN DES ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE.

BUT ET LIMITES

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE[1]

DÉFINITIONS DIVERSES, — OBSTACLES QU'ELLE A RENCONTRÉS,
SES RAPPORTS AVEC LA STATISTIQUE,
LA POLITIQUE, — LE SOCIALISME, — LA PHILOSOPHIE, — LA MORALE.

— 5e ÉDITION —

I. Des définitions de l'Économie politique et de la Richesse. — II. Des noms donnés à la science économique. — III. De la nomenclature économique. — IV. Si l'économie politique est une science ou un art. — A quelle catégorie de sciences elle appartient. — Économie politique pure et appliquée. — Théorie et pratique. — V. Des causes qui ont principalement nui au progrès de la science, à la vulgarisation de ses principes et à son autorité. — Adversaires plus ou moins systématiques de la science. — VI. L'Économie politique et la Statistique. — VII. L'Économie politique et la Politique. — VIII. L'Économie politique et le Socialisme. — IX. L'Économie politique, la Philosophie et la morale. — Nature de la science économique. — X. Du reproche de matérialisme adressé à l'Économie politique. — XI. Utilité de l'Enseignement de l'Économie politique. — Intérêt qu'offre cette étude.

Rien n'est plus difficile que la détermination du but et des limites d'une science quelle qu'elle soit, et à plus forte raison d'un science morale, et d'une science morale qui n'est pas encore très-ancienne. Quoi qu'il en soit, c'est une discussion qu'on ne peut aborder que lorsqu'on a étudié l'ensemble des questions qui se rattachent à son domaine. Ce sujet a été souvent traité par les économistes. Celui qui nous paraît avoir

[1] Lu à l'Académie des sciences morales et politiques le 26 septembre 1857. — 1re édition dans le *Journal des économistes* du 15 octobre 1857. — 2e édition dans la 1re édition de *Notes et Petits traités*.

le mieux réussi dans cette tâche est Charles Coquelin, dans un très-remarquable article du *Dictionnaire de l'Économie politique*[1]. Plusieurs, en écrivant sur les limites de la science, ont traité de la productivité des arts libéraux et de la théorie dite des produits immatériels. D'autres ont voulu insister sur quelque autre théorie favorite. D'autres ont raisonné au point de vue de l'application, dans une situation donnée.

En nous occupant à notre tour du même sujet, nous voulons procéder d'une autre manière : — par le rapprochement des nombreuses définitions qui ont été proposées pour indiquer le but de la science, ainsi que des appellations qui lui ont été données ; — par l'énumération des caractères qui distinguent la science économique de la Statistique, de la Politique, de ce qu'on a appelé de nos jours le Socialisme ; — et par quelques autres considérations sur l'économie politique envisagée comme science ou comme art, comme science pure, comme science appliquée, etc.

§ I. Des différentes définitions de l'Économie politique et de la Richesse.

Il n'y a pas lieu de rechercher une définition dans l'antiquité. L'économie politique était inconnue des anciens ; les écrits économiques d'Aristote et de Xénophon ne parlent que de l'économie domestique[2].

Montchrétien n'a pas l'air de se douter de ce que c'est que l'économie politique dans son *Traicté de l'Œconomie politique!* publié en 1615, le plus ancien ouvrage dans lequel nous trouvions le nom de la science.

Rousseau a fait une dissertation philosophico-politique dans l'article de l'*Encyclopédie*, et Voltaire pareillement dans un article de sa *Raison par alphabet*, fondue dans le *Dictionnaire philosophique*. Montesquieu ne dit mot de la science écono-

[1] Art. ÉCONOMIE POLITIQUE.

[2] Nous motivons cette opinion dans notre travail sur l'*Origine et la filiation du mot Économie politique*. (Voir plus loin.)

mique dans l'*Esprit des lois* (écrit vers 1744), tout en traitant, souvent avec exactitude, divers sujets qui s'y rapportent.

L'école physiocratique étendit ses recherches, non-seulement à l'économie de la société proprement dite, mais au droit naturel, à la morale, à la politique, et c'est l'ensemble des idées que Quesnay se faisait sur ces sujets si vastes et si variés que Dupont de Nemours appelait en 1768 la *Physiocratie*[1], l'*Économie politique*, la *Science nouvelle*. Il y a dans l'*Abrégé des principes d'économie politique* (1772), attribué en partie à Dupont de Nemours et signé du nom de Margrave de Bade, une définition ainsi conçue : « La science de la vie humaine, ou la science économique, n'est autre chose que la connaissance des voies naturelles de la distribution de la part de tous et de chacun. » Ce n'est pas très-explicite. La première partie de cette définition étend la science économique à la vie humaine; la seconde la restreint à la distribution des produits du sol.

Adam Smith adopta le mot d'Économie politique, sans le prononcer souvent, et il le définit ainsi :

« L'économie politique, considérée comme une branche des connaissances du législateur et de l'homme d'Etat, se propose deux objets distincts : le premier de procurer au peuple un revenu et une subsistance abondante, ou pour mieux dire, de le mettre en état de se procurer lui-même ce revenu ou cette subsistance abondante; le second objet est de fournir à l'État ou à la communauté un revenu suffisant pour le service public : elle se propose d'enrichir à la fois le peuple et le souverain[2]. »

J. B. Say formula plus nettement la pensée de son maître et la sienne, en disant : « L'économie politique est la science qui montre comment la richesse se forme, se distribue et se consomme[3]. » D'où on a fait : — Science de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse; — et par syncope, — Science de la Richesse.

[1] *Phusis*, nature; *cratein*, commander; science des lois naturelles.
[2] *Richesse des nations*, liv. IV.
[3] 1803, 1re édition du *Traité*.

C'est cette formule qui a été le plus généralement adoptée.

On lui a reproché cependant de s'appliquer à une science forcément descriptive de ce qui est, et qui ne tient nul compte de l'esprit de justice et des liens sociaux. Le reproche n'est pas fondé pour ceux qui ont étudié l'économie politique d'Adam Smith et de J. B. Say. Quoi qu'il en soit, nous avons voulu les prévenir pour ce qui nous concerne, en variant dans la définition de la science comme suit :

« L'économie politique, disons-nous, est la science de la richesse, ou mieux, la science qui a pour but de déterminer comment la richesse est et doit être le plus naturellement (avantageusement, équitablement) produite, répartie dans le corps social, et employée dans l'intérêt des individus comme dans celui de la société tout entière ; — idée que l'on peut encore exprimer en disant que la tâche de l'économie politique est la constatation des lois harmoniques des intérêts [1]. »

La définition de J. B. Say pourrait bien avoir été inspirée par ce titre du petit traité de Turgot, publié en 1766 dans les *Éphémérides du citoyen* et intitulé : *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses.* — Elle a été adoptée par Florez Estrada, qui, à la production, à la distribution et à la consommation de la richesse, a ajouté les échanges.

Beaucoup d'économistes, qui ont discuté les principes, n'ont pas donné la définition de l'économie politique.

Il ne nous semble pas que Ricardo ait donné une définition générale ; dans ses *Principes de l'Économie politique et de l'Impôt*, où il n'a d'ailleurs pas embrassé l'ensemble de la science. Nous n'avons pas vu non plus que Malthus ait défini l'économie politique, bien qu'il ait fait un écrit spécial sur les *définitions* en économie politique.

Sismondi et Storch ont défini la science ; mais pas d'une manière heureuse, selon nous. « Le bien-être physique de

[1] 3e édit., 1856 des *Éléments d'économie politique ;* 4e et 5e éd. sous le titre de *Traité*, etc.

l'homme, a dit Sismondi, autant qu'il peut être l'ouvrage de son gouvernement, est l'objet de l'économie politique. » C'est restreindre la science à l'action gouvernementale qui a une grande importance sans doute, mais qui n'est qu'un des éléments de la vie sociale et individuelle. — Selon Storch, « l'économie politique est la science des lois naturelles qui déterminent la prospérité des nations, c'est-à-dire la richesse et la civilisation. » C'est bien plus juste; mais comme la civilisation comprend des éléments autres que les éléments économiques, la définition de Storch embrasse un champ trop peu limité.

M. Mac Culloch a dit : « L'économie politique est généralement définie aujourd'hui : la science des lois qui règlent la production, la distribution et la consommation des choses qui possèdent une valeur échangeable, et qui sont en même temps nécessaires, utiles ou agréables à l'homme. » Cette définition ne diffère de celle de Say qu'en ce que M. Mac Culloch a ajouté à la définition de la Science celle de la Richesse, dans laquelle il ne comprend que la Valeur, ce qui mutile la science qui ne doit pas négliger l'Utilité et la Richesse naturelle.

Rossi est revenu, avec la netteté qui le caractérise, au cadre de Smith et de Say, et il a fait à la science un programme bien déterminé. Il veut que l'économie politique ne s'occupe que des lois naturelles qui président à la production de la richesse et à sa distribution équitable parmi les producteurs, laissant aux autres sciences morales et politiques le développement moral du genre humain. Il ne s'oppose pas à ce que la morale et la politique interviennent dans les questions d'économie politique; mais il ne veut pas qu'on les confonde avec elles. Il ne croit pas, au surplus, que le moment soit venu de réunir, par une puissante synthèse, toutes les sciences morales et politiques en une seule, et de fonder une haute science sociale, comme on pourrait former avec les sciences naturelles une science générale de la nature, une physique par excellence. « Mais, cela fût-il possible, dit-il, il serait tout aussi irrationnel de confondre cette science sociale

avec une science particulière, la science de la richesse, qu'il le serait de confondre la science générale de la nature avec la minéralogie. Que si les auteurs de quelques essais prématurés de synthèse sociale veulent emprunter à la science de la richesse son nom d'économie politique pour l'appliquer à leurs élucubrations économico-politico-morales, nous le voulons bien. La dénomination d'économie politique n'est pas assez heureuse pour que les économistes en défendent la possession *unguibus et rostro*. Ils s'appelleront, si l'on veut, *chrysologues*, *chrématisticiens*, *divitiaires*, ou de tout autre nom plus étrange encore; mais, de cette usurpation de titre, conclure que l'économie politique est autre chose que la science de la richesse, c'est évidemment substituer à une question sérieuse un jeu de mots, une querelle de terminologie. »

Nous n'en finirions pas si nous voulions donner une idée des prétentions qu'ont eues pour l'économie politique (souvent pour une économie politique de leur façon) un assez grand nombre d'écrivains.

Nous citerons cependant deux définitions données par des écrivains appartenant à deux nuances d'une école économique soi-disant républicaine.

M. Godefroy Cavaignac[1], dans un travail écrit il y a vingt ans, définissait l'économie politique : « La science organique de l'égalité dans le domaine du travail. » — S'il eût dit la justice au lieu de l'égalité, la définition se serait assez bien rap-

[1] Dans la *Revue indépendante*, à propos du cours de M. Michel Chevalier, au collége de France. — M. G. Cavaignac était le frère du général qui a rempli en 1848 les fonctions de chef du pouvoir exécutif. Cet écrivain, peu compétent en cette matière, mais accrédité dans le parti républicain, croyait que les principes de la science économique sont variables comme la forme des gouvernements. C'est une erreur assez généralement répandue. Au nombre de quelques niaiseries à reprocher au gouvernement provisoire de 1848 se trouve celle d'avoir laissé supprimer la chaire d'économie politique du collége de France sous le prétexte (développé par M. Jean Reynaud, secrétaire général du ministère de l'instruction publique) que l'économie politique est une science monarchique!

portée à une des parties de l'économie politique, la distribution de la richesse ; mais avec l'égalité, comme il l'entendait, autre que l'égalité devant la loi, il arrivait tout droit, un peu malgré lui, au communisme.

Dans un ouvrage récent, très-étudié, et dont la lecture est profitable à beaucoup d'égards, M. Ott, appartenant à l'école politico-philosophique de M. Buchez, appelle la science économique du nom d'économie sociale, expression qui lui paraît avoir une valeur réformatrice qui, selon lui, manque à l'économie politique, et la définit ainsi [1] : « La science qui a pour but d'organiser le travail en vue de la conservation la plus parfaite de la société et de l'individu, et de la réalisation de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. » Mais il a quelque peine à faire accorder scientifiquement ces trois derniers principes; en fait il conclut à un communisme mitigé, à la fixation du minimum des Salaires et du maximum de la Rente.

Mais revenons aux économistes proprement dits.

Rossi, nous venons de le voir, entendait l'économie politique comme J. B. Say. Il en est de même de M. J. S. Mill, qui a récemment publié un remarquable traité sur l'ensemble des questions économiques. Tous deux disent que l'objet de la science est la richesse. C'est au fond la même définition que celle de J. B. Say, de Turgot et de Smith lui-même, si on considère non pas les termes de sa définition, mais les sujets traités dans son livre.

Citons encore les définitions de Joseph Droz et de M. Michel Chevalier. — J. Droz a défini l'économie politique : « Une science dont le but est de rendre l'aisance aussi générale qu'il est possible. »—L'aisance, c'est la richesse; étudier les moyens de rendre l'aisance générale, c'est étudier les moyens de bien produire et de bien distribuer la richesse. La définition de J. Droz rentre donc dans celle de J. B. Say. Il en est de

[1] *Traité d'économie sociale ou l'économie politique, coordonnée au point de vue du progrès*, gros in-8 1851, p. 20.

même de celle de M. Michel Chevalier, qui a dit[1] : « L'économie politique enseigne comment les intérêts matériels se créent, se développent et s'organisent. » (Voir le P. S.)

Toutefois, cette expression d'intérêts matériels peut laisser croire, d'une part, que la richesse réside uniquement dans la matière; et d'autre part, qu'elle n'a d'autre mobile que l'intérêt matériel, ce qui n'est pas la pensée de l'illustre économiste[2]. L'idée d'organisation se trouve heureusement introduite dans cette définition; mais il faudrait qu'elle fût plus complète et qu'elle indiquât l'organisation naturelle, et par conséquent qu'elle exclût l'idée d'organisation artificielle, qui n'est autre que le point de départ du Socialisme. Quoi qu'il en soit, cette première définition nous paraît préférable à celle que le même économiste proposait récemment à l'Académie des Sciences morales et politiques, et à la Société d'Économie politique, et qui est ainsi conçue : « L'économie politique peut être considérée comme ayant pour objet d'appliquer les principes du droit public tel qu'il existe et tel qu'il est reconnu[3]. » Cette définition en suppose une autre, celle du droit public reconnu, et elle se rapporte plutôt aux applications de la science qu'à la science elle-même, dont les propositions existent, sans condition de temps et de lieu, ce que M. Michel Chevalier est bien loin de nier. Cette première définition nous paraît encore préférable à celle que proposait plus récemment le même économiste[4] en disant que « l'Économie politique a pour objet de rechercher les conditions du développement de la puissance productive de l'individu et de la société. » Cette formule tient justement compte des intérêts individuels et sociaux; mais elle omet la réputation et la consommation.

Nous ne parlons pas des définitions données par ceux qui

[1] *Cours d'économie politique*, 2e vol., p. 34, 1re éd.

[2] V. plus loin au § 10 sur le reproche de matérialisme adressé à la Société d'Économie politique.

[3] *Journal des Économistes*, t. XXXV, p. 296.

[4] *Journal des Économistes*, août 1862.

veulent faire de la science économique, la *science sociale*, la synthèse des sciences morales et politiques.

En résumé, la plupart des définitions qui précèdent viennent à dire que l'économie politique est la SCIENCE DE LA RICHESSE, sauf à s'entendre sur le sens de Richesse.

Cette formule, « science de la richesse, » résume celle-ci : « Science de la formation, de la répartition et de la consommation ou emploi de la richesse » (formule de Say) ; — laquelle résume celle-ci, que nous avons introduite dans notre traité, qui est plus explicite et qui répond de suite à des séries d'objections qui ont compromis la science :

Science qui a pour but de déterminer comment la richesse est et doit être le plus naturellement (avantageusement, équitablement) produite, mise en circulation, répartie et employée dans l'intérêt des individus comme dans celui de la société tout entière.

D'où il appert que la science économique n'est pas exclusivement descriptive, qu'elle ne méconnaît pas la justice, qu'elle tient compte de l'intérêt individuel comme de l'intérêt social, et qu'elle constate les harmonies et les divergences actuelles dans la vie économique des sociétés.

Nous venons de dire que la définition de l'Économie politique nécessite celle de la Richesse.

Malheureusement le mot de *Richesse* peut être entendu au moins de quatre manières différentes, et le sens de ce mot, si usuel dans le langage ordinaire et si fréquent dans la langue scientifique, peut recevoir dans les discussions économiques plus ou moins d'extension selon qu'on lui fait signifier la Valeur seule ou la Valeur aussi bien que l'Utilité, et selon qu'on admet ou non la matérialité comme condition fondamentale de la valeur et de la richesse.

Il y a des économistes qui[1] se refusent à qualifier de richesse les forces, les qualités ou agents naturels, matériels ou im-

[1] Ricardo, Mac Culloch, A. Walras, A. Clément.

matériels, qui ne donnent pas lieu à une appropriation ou à un échange. Ils mutilent, selon nous, la science en omettant une partie des choses qui satisfont les besoins des hommes; — mais s'ils limitent la science plus qu'elle ne nous paraît devoir l'être; s'ils sont conduits à dire qu'un pays où la nature a répandu ses dons, un climat doux, des terres fécondes, des fleuves navigables, des côtes facilement abordables, etc., n'est pas un pays riche, ce qui est diamétralement opposé au sens usuel du mot richesse, il est à remarquer qu'ils peuvent être et sont d'accord (je parle des économistes), cette réserve faite, sur toutes les données fondamentales de la science.

Il y a d'autres économistes[1] qui, à l'exemple des physiocrates, n'admettent pas parmi les produits et les richesses composant l'ensemble des attributions de l'économie politique, les services et les résultats du travail s'appliquant aux hommes. Ils méconnaissent, à tort selon nous, l'analogie de ces résultats avec ceux du travail s'appliquant aux choses, ils mutilent la science, bien plus que les précédents, en en excluant une masse énorme d'utilités et de valeurs individuelles et sociales; mais, cette réserve faite, ils peuvent être et sont (je parle encore des économistes), en ce qui touche l'autre partie des attributions de l'économie politique, en parfaite concordance d'idées.

Quelques économistes[2] ont pensé et raisonné comme si l'utilité naturelle était toujours gratuite, et sont partis de là pour ne voir dans le prix des produits du sol que la rémunération du capital et du travail, exclusive de toute espèce de rente revenant au possesseur du sol pour la propriété du sol lui-même. C'est là une manière selon nous exacte d'apprécier un des éléments de la valeur des choses constituant la richesse; mais elle ne touche pas aux attributions et aux limites de la science.

Enfin, les partisans de la théorie de la balance du commerce

[1] Malthus, Sismondi, Droz, Dutens, E. Daire, Baudrillart, etc.
[2] Carey, Bastiat.

font consister uniquement la richesse dans le numéraire; il en est de même des partisans du système douanier protecteur qui professent aussi que le travail constitue la richesse d'un peuple, non les *résultats* du travail, cas auquel ils auraient raison, mais l'*intensité* du travail, ce qui les conduit à prôner les obstacles administratifs qui font travailler beaucoup pour produire peu. Toutefois la théorie de la balance du commerce et celle de la protection sont bien positivement démontrées fausses par la science, depuis les physiocrates et Adam Smith.

Sans compter ces derniers, qui sont évidemment hors de la science, il y a donc lieu de faire entre les économistes deux groupes distincts :

1° Ceux qui donnent au mot Richesse le sens le plus étendu et lui font signifier les Produits et les Services, satisfaisant les besoins matériels, intellectuels et moraux des hommes, et étant le résultat des arts agissant sur les choses, aussi bien que des arts agissant sur les hommes. — C'est le groupe le plus nombreux.

2° Ceux qui veulent exclure (sans y parvenir toutefois) de l'économie politique, science de la richesse, l'observation des phénomènes économiques relatifs aux arts qui agissent sur les hommes, et qui sont conduits à caractériser la richesse par la matérialité, et à considérer le travail rendant des services comme improductif de richesse (utilité et valeur), tout en le reconnaissant très-utile et très-échangeable!

Chacun de ces deux groupes peut ensuite être partagé en deux autres, selon que les économistes qui en font partie appellent Richesse tout ce qui sert et s'échange, tout ce qui a Utilité et Valeur, ou bien, n'appellent Richesse que ce qui est susceptible d'être échangé.

Coquelin, dans l'article déjà cité (p. 84), voit dans cette définition.— l'économie politique est la science de la richesse, — un grave danger. Il lui attribue, dans le passé, l'erreur mercantile et les mauvais règlements administratifs qui ont

mis tant d'entraves à l'industrie des peuples; il dit qu'en donnant pour sujet d'étude à l'économie politique la Richesse, au lieu de l'Industrie humaine, les gouvernements et les publicistes ont été conduits à rechercher les moyens d'enrichir les peuples par la voie des mesures gouvernementales, erreur qui a engendré de fausses mesures en quantité innombrable.

Je crois que Coquelin attribue à tort à une définition qui n'existait réellement pas encore un résultat provenant : de la fausse idée qu'on se faisait de la richesse, d'une part, des attributions de l'autorité publique, d'autre part, — et aussi de ce qu'on ignorait qu'il existât des lois naturelles du travail, lois à observer pour arriver à la production la plus fructueuse, à la plus grande richesse.

Un autre danger c'est de faire prendre la science pour l'instrument de la grande richesse, de la puissance, de l'aristocratie, tandis qu'elle considère les droits de tous.

D'autres définitions de la science économique ont été données en formules analogues à celle de — Science de la richesse, — soit pour éviter les inconvénients du mot richesse, soit pour mieux préciser le but et la portée de la science;

On a dit, par exemple : L'Économie politique est

La science des intérêts matériels. . . . (J. B. Say [1]),
La science de la Valeur. . . . . (Mac-Culloch [2]).
La science de l'Échange. . . . . (Wathely [3]).
La science des Services échangés. . . (Bastiat [4]).
La science du Travail et de sa rémunération. . . . . (Fonteyraud [5]),
La science des lois naturelles du Travail ou de l'industrie humaine. . . . (Joseph Garnier [6]).

[1] *Passim.*
[2] *The principles of political economy*, in-8. Édimbourg, 1825.
[3] *Introductory lectures on political economy* (1832).
[4] *Harmonies économiques* (1850).
[5] Notice sur Ricardo, *Collection des principaux économistes.*
[6] *Passim.*

La science des lois du monde industriel (Coquelin [1]), etc.
La science de l'utile et du juste. . . . (J. Garnier [2]).
La science de l'utile. . . . . (de Fontenay [3]).

Toutes ces définitions sont relativement bonnes, mais quelques-unes nous paraissent plus justes, plus heureuses que les autres.

Celle de J. B. Say, exacte au fond, peut faire croire que la richesse réside uniquement dans la matière, et qu'elle n'a d'autre mobile que l'intérêt matériel; c'est par suite de cette considération, que J. B. Say regrettait dans son Cours qu'au lieu d'Économie politique on n'eût pas pris Économie sociale. En supprimant l'expression de matériels, on exprime plus exactement la pensée de J. B. Say et la nature de la science.

L'expression Valeur est trop restreinte, et en disant Science de la Valeur, on exclut l'idée des Richesses naturelles.

On peut dire avec le même droit, ce nous semble, que l'économie politique est la science de la Richesse, qui en est le but, — ou la science du Travail, qui est le moyen d'obtenir la richesse, — ou la science de l'Échange, qui est le fait universel et nécessaire d'une société laborieuse; mais chacune de ces formules ne comprend qu'une partie des phénomènes.

La définition de Fonteyraud, qui a dit science du travail et de sa rémunération, est assurément plus complète; car, à côté du travail, qui est le moyen, on voit le but et la récompense du travail, la richesse.

Celle de Bastiat, — Science des services échangés, — nous paraît moins heureuse; elle force le sens de Services, en y faisant rentrer la notion de Produits.

Celle de Coquelin, — Science des lois du monde industriel, — est juste, mais elle a le défaut d'employer le mot industriel dans le sens général, quand l'usage en a rétréci le sens à l'une des industries, à l'industrie manufacturière. On ne comprend pas bien non plus cette expression de monde industriel. Au

[1] *Dictionnaire d'Économie politique*, art. ÉCONOMIE POLITIQUE.
[2] *Traité d'Économie politique*, 4e éd., 1860, p. 631.
[3] *Rapports du juste et de l'utile*, — *Journ. des Écon.*, juillet 1862.

fond, cependant, cette définition se rapproche le plus de celle que nous proposons, savoir que l'économie politique — est la Science des lois du travail humain ou de l'industrie humaine.

Elle nous paraît comprendre d'une manière plus complète toutes les notions, tous les points de vue principalement indiqués par les définitions et formules abrégées que nous venons de rappeler. S'il en est ainsi, elle serait la plus digne d'être mise à côté de celle de J. B. Say, pour définir sous un autre aspect la science économique.

La formule « science de l'utile » est synonyme de « science de la richesse, » puisque la richesse désigne tout ce qui est utile, en nommant le juste après l'utile on est plus exact et plus explicite; car la science économique ne méconnaît pas le juste, elle démontre le juste par l'utile, elle est, comme l'a fort bien dit M. de Fontenay, « la conciliation de l'utile et du juste, réalisée par la science de l'utile. »

A cet égard, chacune des définitions que nous avons mentionnées a son degré d'utilité. Rapprochées, comme nous venons de le faire, elles montrent que les économistes, tout en différant à quelques égards, sont plus d'accord qu'on ne pense, qu'ils ne l'ont souvent dit eux-mêmes, sur le but et les limites de l'économie politique.

Au reste, autre chose, a dit Coquelin, est sentir ou rendre, concevoir ou définir; et il est fort difficile de resserrer dans une formule un vaste ensemble d'idées et de faits. La même difficulté existe pour toutes les sciences; il n'y a pas de formule qui définisse d'une manière bien satisfaisante la physique et la chimie, ou toute autre science que nous pourrions nommer. Il y a d'ailleurs cela de remarquable, qu'Adam Smith, Sismondi et Storch, qui, dans leurs définitions, ont assigné à la science un champ sans limites, se sont resserrés comme les autres dans le cadre général de la science dont notre Traité peut donner une idée. La même observation est à faire pour d'autres qui, après avoir beaucoup différé en traitant de la question qui nous occupe, renferment leurs recherches dans le même cadre scientifique. L'accord résulte forcément

de la nature des choses, et à l'insu de ceux qui croient différer.

Je ne veux pas dire que des dissentiments n'existènt pas à l'égard du but et des limites de la science économique entre des hommes éminents qui la cultivent avec un égal succès, je veux dire que ces dissentiments, inhérents à la nature des choses, et qui ont leur utilité, n'ont pas, au fond, l'importance qu'y ont mise les auteurs, et que leur attribuent les ignorants ou les détracteurs à divers titres de la science.

Mais néanmoins les variations qu'a subies la fixation des limites de l'économie politique, par le fait de divers écrivains plus ou moins compétents (j'en ai cité parmi les plus compétents) surtout en France et en Allemagne, sont une des causes du peu de crédit que la science rencontre dans une classe nombreuse de publicistes, et partant dans l'opinion. L'enseignement de la science généralisé peut seul désormais faire disparaître ce mal funeste. Alors ses propositions fondamentales seront mieux accueillies, ses conseils mieux suivis, et une foule d'efforts suivront une direction plus profitable.

§ II. Des noms donnés à la science économique.

Ce qui a encore nuit à l'autorité des fondateurs de la science économique, c'est la grande variété des noms qui lui ont été donnés sous des impulsions diverses.

Nous avons recherché ailleurs l'origine et la filiation du mot économie politique et des divers autres noms qui ont été donnés à la science économique, dans un travail d'érudition assez détaillé[1]. Nous rappellerons seulement la plupart des noms donnés à la science qui a été successivement appelée :

Économique,	1634. mss. de la biblioth. I. voir le P. S.
Economice (Édit. lat.), *Economics* (Éd. ang.).	1729-1747. Hutcheson, *Leçons de philosophie morale*, à l'université de Glasgow.
Economia publica, *Economia politica*,	1763. Verri, *Memorie storiche sulla economia publica dello stato* di Milano.

[1] *Origine et filiation du mot écon. pol.*, *J. des écon.*; juillet-août, 1852.

Political economy,	1767. James Steuart, *Recherches sur les principes d'Économie politique,* traduit en français en 1789.
Économie politique, *Physiocratie*[1]	1768. Dupont de Nemours, 2e vol. du recueil intitulé *Physiocratie.*
Economia publica, *Economia civile,* *Economia,* *Scienza economica,*	1754. Genovesi, leçons professées à Naples dès cette époque.
Economia publica,	1769. Beccaria, discours d'ouverture du cours de sciences camérales à Milan.
Economia politica,	1772. Verri, *Meditazioni sulla economia politica.*
Économie politique,	1772. *Principes d'Économie politique,* par le margrave de Bade.
Political economy,	1775. Adam Smith, on trouve le mot un petit nombre de fois dans son ouvrage.
Économie politique,	1795. Germain Garnier, *Abrégé élémentaire des principes de l'économie politique.*
Id.	1796. Création de l'Institut de France et d'une section d'économie politique.
Id.	1803. J. B. Say, *Traité d'économie politique.*
Id.	1803. Sismondi, *Richesse commerciale ou Principes d'économie politique.*
Économie industrielle,	1819. Création sous ce nom de la chaire du Conservatoire des Arts-et-Métiers, occupée par J. B. Say.
Économie sociale,	1773. Buat, *Éléments de politique ou recherches des vrais principes de l'économie sociale.*
Id.	1829. J. B. Say, *Cours complet d'économie politique pratique.*
Id.	1830. Dunoyer, *Traité d'économie sociale.*
Science économique,	1853. Inscrit par l'auteur dans le sous-titre du *Journal des Économistes;* adopté par M. Cherbuliez dans son *Traité de la science économique,* 1862.
Science sociale	1859. H. C. Carey, *Principles of social science.*
Économique,	1852. Proposé par l'auteur dans *Origine et filiation du mot Économie politique.*

Avant Verri, James Steuart et les physiocrates, le mot d'é-

[1] De *phusis,* nature; *cratein,* commander; gouvernement de la nature.

conomie politique était dans la langue politique et philosophique; car Rousseau a rédigé pour l'*Encyclopédie* un article *Économie politique*, roulant exclusivement sur la théorie politique et l'administration gouvernementale qu'il appelait aussi *Économie publique*. Ce dernier mot se trouve aussi sous la plume de Voltaire dans ses premiers écrits avec le même sens. Un livre de Montchrétien, sieur de Wateville, publié en 1615, est intitulé : *Traicté de l'Œconomie politique;* mais le contenu ne répond nullement à ce titre. Ce sont quatre discours au roi et à la reine mère sur l'utilité des arts mécaniques, sur la navigation, sur l'exemple et les soins principaux du prince et sur le commerce, sans aucun principe scientifique et sans grande valeur. On trouve déjà la formule d'économie sociale dans un livre publié, en 1773, par le comte de Buat, et complétement oublié aujourd'hui. (V. ci-contre.)

La science économique a encore été désignée par divers auteurs allemands :

Économie nationale;
Économie de l'État;
Science de l'État;
Économie du peuple;
Économie universelle.

Divers écrivains ont proposé de l'appeler :

Crématistique, du grec *chrema*, richesse[1];
Chrysologie, de *chrusos*, or;
Katallatique, de *katallagué*, échange;
Ploutonomie, de *ploutos*, richesse, opulence, etc.

Nous ne ne nous arrêterons point sur ces divers mots et d'autres encore qui ont été proposés à différents points de vue[2].

Parmi tous ces noms, ceux que l'usage a le plus généralement acceptés sont ceux de :

Économie politique, Économie sociale,
Économie publique, Économie industrielle.

[1] On trouve ce mot *chrématistikè* dans Aristote pour désigner l'industrie du père de famille, par opposition à l'administration du ménage par la femme, l'*Oikonomia*.

[2] Voir *Origine et filiation du mot Économie politique*, etc.

Mais ces mots ont chacun de notables inconvénients et ont produit de nombreuses confusions, soit à cause du mot économie, soit à cause du qualificatif qui l'accompagne.

Le mot *économie* est synonyme d'épargne, d'ordre intérieur et domestique. Le mot *politique* amène la confusion entre la science économique et la science politique; le mot *sociale* donne à penser que la science économique aspire à être une science universelle, la *science sociale*, c'est-à-dire la synthèse de toutes les sciences morales et politiques. Cette dernière formule a de plus été prise par chacune des écoles socialistes pour désigner leurs conceptions spéciales. Elle a été mise par M. Carey dans le titre de son dernier ouvrage où il a cherché à faire une synthèse économique à l'aide des données des sciences morales et des sciences naturelles[1].

Économie publique s'entend plus naturellement de l'administration générale des affaires publiques, comme *économie domestique* s'entend de l'administration intérieure de la maison. Quant au mot *industrielle*, il a le défaut contraire des trois autres ; il n'a pas assez d'extension et tend à donner de la science économique l'idée d'un ordre de connaissances plus spécialement relatives au travail manufacturier.

Les confusions avec la Politique ou avec le Socialisme, les idées vagues ou erronées que ces diverses appellations de la science économique ont données de son but et de ses prétentions ont fourni des armes aux adversaires suscités à la science par les intérêts, par les préjugés, par les systèmes qu'elle froisse, et ont beaucoup affaibli son autorité. Il y a donc à regretter, avec J. B. Say, qu'Adam Smith ait accepté le nom d'Économie politique, et qu'il n'ait pas eu l'idée d'en proposer une plus neutre, que son autorité aurait imposée, et qui aurait

[1] *Principles of social science.* Philadelphie, 3 vol. in-8; 1858-59. Traduits par MM. A. Planche et Saint-Germain Leduc. Paris, Guillaumin, 3 vol. in-8; 1861.

évité bien des confusions et des discussions. A l'heure qu'il est, la science serait, par ce seul fait, bien certainement plus avancée, plus acceptée, et plus généralement enseignée; c'est-à-dire que les préjugés publics et les complications sociales seraient beaucoup moindres. Nous ne disons rien de trop pour ceux qui ont été amenés à réfléchir sur ce sujet, bien plus grave qu'il ne peut paraître au premier abord.

Il nous semble qu'il y aurait un immense avantage à ce que les économistes adoptassent le mot qu'employait Hutcheson, père scientifique d'Adam Smith, et son prédécesseur dans la chaire de philosophie morale à l'Université de Glasgow. Dans le peu de pages qu'il consacrait, au milieu du dernier siècle, à la question de prix des choses et à quelques autres, Hutcheson appelait cet ordre de connaissances l'*Économique* (p. 97), comme Achenvall disait, à la même époque, la *Statistique*, comme on disait déjà la *Politique*. Ce nom a l'avantage de se rapporter parfaitement à son adjectif mis en circulation par l'école physiocratique, Mirabeau le père, en tête, — de cadrer avec le mot *économiste* consacré, dans son sens général, par le *Dictionnaire de l'Académie* dans l'édition de 1835, — de différer suffisamment d'*économie*, — d'être en un seul mot — et d'exclure les qualificatifs de *politique*, de *sociale*, de *publique*, qui prêtent à tant de fausses et dangereuses interprétations. Il a de plus l'avantage de venir du grec, d'être français de très-ancienne date (voir le P. S.), et d'avoir été adopté par un des fondateurs de l'école philosophique du bon sens, l'école écossaise, par le père scientifique d'Adam Smith.

Que si notre proposition ne devait pas avoir de succès, nous croyons, comme nous l'avons dit ailleurs [1], qu'il serait important que les amis de la science, que ceux surtout dont le nom jouit de quelque autorité, s'imposassent le devoir de se servir de préférence du mot *économie politique*, le plus généralement adopté, depuis bientôt un siècle, en France, en Angleterre, en

[1] *Origine et filiation du mot Économie politique.*

Italie; de n'employer les autres mots que comme des synonymes, avec beaucoup de circonspection et sans prétention de divergence, et de supprimer le plus souvent possible, comme le faisait Genovesi, comme on le fait en Italie [1], et quelquefois en France, le mot politique, si propre à donner le change aux ignorants et aux gens de mauvaise foi. De cette façon, on éviterait les graves inconvénients qu'entraîne ce dangereux adjectif, et on n'aurait plus à lutter que contre les confusions qui peuvent résulter du mot *économie*.

§ III. De la nomenclature économique.

M. Rossi [2] fait à l'occasion de la nomenclature de l'économie politique les réflexions suivantes qui méritent d'être appréciées :

« L'économie politique a rencontré de graves difficultés : le passage des faits communs et grossièrement observés à l'état scientifique a été, pour l'économie politique, plus difficile que pour d'autres sciences. Il y a des faits physiques, chimiques, astronomiques que le vulgaire aussi avait observés tant bien que mal, mais sans trop s'en occuper; il les voyait passer. Quand les savants se sont plus tard emparés de ces faits, ils n'ont pas rencontré de difficultés sérieuses pour les dénommer, comme ils ont cru convenable de le faire. Les économistes, au contraire, s'emparant de faits qui sont l'occupation directe et journalière de tout le monde, ont trouvé dans la langue commune un langage économique tout formé. Ils ont dû accepter ce langage en se chargeant uniquement de l'épurer, de le ramener à cette rigueur, à cette exactitude scientifique qu'il ne pouvai avoir dans la bouche du vulgaire. Là était l'œuvre difficile, le langage commun disait avant les économistes : *Valeur*, *Travail*, *Capital*, *Salaire*, *Revenu*, etc., et ces expressions sont arrivées dans la science avec ces significations multiples, mal définies, mal circonscrites, de la lan-

[1] Voir, par exemple, les *Principes de l'économie sociale*, par M. Scialoja.
[2] *Cours*, IIIe leçon.

gue commune, qui ne produisent guère d'embarras dans la vie ordinaire, parce qu'à chaque fait particulier chacun explique sa pensée, mais qui doivent en produire de très-grands dans le développement scientifique d'une théorie. »

Empruntés au langage vulgaire où ils n'ont qu'un sens indéterminé, souvent variable, ces mots et la plupart des autres ont été quelquefois employés en économie politique comme ils le sont dans le monde avec des acceptions diverses. D'autre part, la nécessité de préciser leur a fait donner par certains auteurs un sens plus net, mais sans pouvoir bannir entièrement la diversité des acceptions, imposées tantôt par l'usage, tantôt par la diversité des points de vue où les écrivains se placent, quelquefois aussi par l'insuffisance de vocabulaire commun.

Rien de plus fâcheux que ces discussions, trop souvent renouvelées sur l'emploi des mots. Elles fatiguent inutilement les esprits qui pourraient faire de leurs facultés un meilleur usage; elles tendent même à discréditer la science aux yeux de ceux qui ne la suivent que de loin.

Il faut dire cependant que ces discussions ont été souvent nécessaires pour préciser le sens des mots et pour éclairer les notions fondamentales. Elles ont tenu à la nature des choses qu'il fallait élucider.

Elles seront de moins en moins nécessaires dans l'avenir, précisément parce qu'elles auront eu lieu dans le passé; et nous avons fait tous nos efforts pour contribuer à ce résultat par la publication de notre *Traité d'Économie politique*, dans lesquels nous avons mis tous nos soins à indiquer le sens des termes, et à arrêter la nomenclature autant que cela pouvait nous être permis. Nous nous sommes ensuite attaché à nous servir rigoureusement des mêmes termes pour désigner les mêmes idées. C'est ainsi seulement que l'on parviendra désormais, en économie politique, à éviter des causes de confusion nombreuses, et des discussions stériles qui compromettent l'autorité de la science.

Il serait vraiment puéril de baser un reproche à la science

sur le travail de sa formation, et de motiver une critique quelconque contre les auteurs sérieux qui ont pris part ou peuvent encore prendre part à cette élaboration. Mais il faut avouer que divers économistes n'ont pas toujours eu la précaution de se rendre compte des travaux de leurs prédécesseurs, et que trop d'écrivains se sont posés en réformateurs de la science et de sa langue quand ils avaient encore besoin de lire et d'apprendre.

§ IV. Si l'économie politique est une science. — Si c'est une science ou un art; — Et à quelle catégorie de sciences elle appartient. — Économie politique pure et appliquée. — Théorie et politique.

On entend souvent dire que l'économie politique n'est pas une science.

C'est là un reproche sans portée. Qu'est-ce que la science dans le sens le plus général? C'est, disent les dictionnaires, la connaissance claire et certaine, fondée ou sur des principes évidents par eux-mêmes, ou sur des démonstrations. — Qu'est-ce qu'une science en particulier? C'est, disent encore les dictionnaires, un système de connaissances sur un objet utile. — Or l'économie politique ne porte-t-elle pas sur un objet utile? N'embrasse-t-elle pas un système de connaissances? N'énonce-t-elle pas une série des principes évidents par eux-mêmes? N'a-t-elle pas à son service des démonstrations à l'appui de propositions nombreuses et importantes? — Qui dit sérieusement le contraire a encore besoin d'aller à l'école.

Assurément l'économie politique n'est pas une science mathématique comme l'arithmétique ou la géométrie; mais c'est une science à la fois naturelle et morale. Elle est naturelle parce qu'elle observe et étudie l'homme dans ses instincts et dans la combinaison des travaux qu'il emploie pour satisfaire ses besoins individuels et sociaux; elle est d'ordre moral et politique parce qu'elle embrasse le côté moral et intellectuel des aptitudes humaines, comme font à d'autres égards la morale proprement dite, la législation, l'histoire, etc., qu'on a

appelées les sciences morales et politiques par opposition aux sciences mathématiques et physiques ou naturelles.

J. B. Say a dit : « Elle tient le milieu entre les sciences mathématiques et les sciences morales. Comme les premières, elle se fonde en partie sur des considérations de grandeurs, de rapports, et sur des calculs ; comme les secondes, elle dépend d'une connaissance profonde des facultés, des goûts et des travers de l'homme. Les vérités qu'elle présente sont le résultat combiné des observations que fournissent ces deux espèces d'études[1]. »

Des adversaires à divers titres (V. plus loin) des idées économiques, sans nier précisément que l'objet de l'économie politique puisse donner lieu à une science, nient que ce soit une science faite[2], et se servent à ce sujet des assertions des économistes eux-mêmes, et entre autres de celles de Rossi et de M. Dunoyer.

A propos des termes indiquant les principales notions (comme Valeur, Travail, Capital, Salaire, Revenu, etc.), que la science a dû emprunter à la langue usuelle, Rossi s'exprime ainsi[3] :

« Ces mots, la science les a adoptés; mais il n'y a pas encore accord parfait sur le sens et la portée de ces expressions. C'est-à-dire, en d'autres termes, que la science, même dans ses principes fondamentaux, n'est pas encore définitivement arrêtée ; car le premier signe de toute science qui a atteint ce degré de perfection, c'est une nomenclature acceptée, reconnue, et désormais hors de toute contestation. »

M. Dunoyer, rendant compte à l'Académie des Sciences

[1] Note insérée dans l'édition des *Principes* de Malthus, *avant-propos ;* dans la *Collection des principaux économistes*, t. VIII, p. 2.

[2] Il est à remarquer que ceux qui disent que l'économie politique n'est pas une science faite sont presque toujours des avocats des abus, des monopoles, de la prohibition douanière, des règlements, des organisations artificielles de la société auxquels la science a opposé des arguments victorieux; or, sur ce point, elle est entièrement faite.

[3] *Cours*, IIIe leçon.

livre[1] à l'Académie des Sciences morales et politiques, et qu'il y a lieu de reproduire ici, bien qu'on puisse la trouver peut-être trop flatteuse pour nous.

« C'est pour tout Traité d'économie politique un point important que la mesure assignée au développement des matières qu'il renferme. Entre le danger de n'offrir au lecteur qu'une série d'axiomes ou d'aphorismes, manquant des explications qui en prouvent l'exactitude, et celui de trop détailler, au risque de rompre le fil des idées fondamentales, il y a un juste milieu difficile à rencontrer : M. Joseph Garnier a réussi à rencontrer ce juste milieu. Son Traité est à la fois succinct, précis et complet. Grâce à la bonne ordonnance des matières, à l'art qu'il a su mettre à bien proportionner les différentes parties du sujet, à la netteté et à la simplicité du langage, son livre, sans rien dire de trop, n'omet rien et renferme tous les moyens d'instruction désirables....

« L'économie politique est aujourd'hui une science faite. M. Joseph Garnier aura beaucoup contribué à ce résultat, après J. B. Say, par l'ordre, la méthode et les perfectionnements qu'il a introduits dans l'exposé des théories et dans les démonstrations, par la justesse des analyses, par la précision des termes et par le soin rigoureux qu'il a mis à s'en servir, toujours dans le même sens. C'est ainsi que l'on parviendra désormais, ainsi qu'il en est fait justement la remarque, à éviter des causes nombreuses de confusion, et des discussions stériles qui compromettent l'autorité de la science.... »

On a agité la question de savoir si l'économie politique est une science ou un art. La science a pour but d'observer et de décrire des phénomènes réels ; l'art se propose de dicter des préceptes et de prescrire des règles : ainsi, l'économiste, quand il observe les phénomènes économiques, les décrit, les interprète, il fait de la science ; quand il en tire des règles et des conseils pour l'homme et la société, il fait de l'art.

Donc, dans l'état actuel de son avancement, et dans les

[1] Rapport de la 4e édition, 1860.

écrits des maîtres et dans notre *Traité*, l'économie politique est à la fois une science et un art. Elle a commencé par n'être qu'un art, une branche de l'art de gouverner, la plupart du temps, inspiré par de fausses théories; mais les résultats et l'examen de ces erreurs ont conduit à des observations justes de la nature des choses, et la science s'est formée peu à peu du rapprochement et du groupement des vérités acquises. L'art est aussi ancien que le monde. La science, ou connaissance raisonnée des vérités économiques, n'a guère que cent ans de date. C'est en confondant l'art avec la science que M. Blanqui[1] a fait remonter cette dernière au delà des travaux des philosophes du dix-huitième siècle, jusqu'aux Grecs et aux Indiens.

Cette distinction, établie d'une manière remarquable par Coquelin, n'est pas la même que celle que Rossi a indiquée, et que M. Rau a observée dans son *traité*, entre l'économie politique *pure* et l'économie politique *appliquée*.

L'économie politique pure, c'est la science et l'art, professés dans les chaires, ou écrits dans les livres, abstraction faite du degré d'application dont leurs conseils sont susceptibles dans une localité, à une époque et pour une industrie données; c'est l'exposition, sans préoccupation, des principes et des résultats de l'expérience. — L'économie politique appliquée, c'est la mesure dans laquelle le législateur et l'administrateur public ou privé ont puisé ou peuvent puiser dans les règles et les conseils, qui découlent des vérités de la science, selon les circonstances et la disposition des esprits. Il n'y a pas de principes différents en économie politique appliquée. Seulement, dans l'application des principes de la science, on est obligé de compter avec des difficultés et des résistances de diverse nature, et l'art du législatenr, de l'administrateur, de l'homme d'état, consiste à faire le moins de sacrifice pos-

[1] *Hist. de l'économie politique.*

sible aux intérêts et aux préjugés opposants. Leur devoir est d'avoir toujours la science pure pour flambeau, de proclamer les vrais principes, et de ne pas mettre, comme cela est souvent arrivé, le drapeau de la science dans leur poche, et encore moins de le fouler aux pieds, sous le fallacieux prétexte qu'il n'y a pas de principes absolus. L'application peut ne pas être absolue ; mais un principe qui n'est pas absolu, n'est pas un principe.

Les deux distinctions que nous venons d'établir diffèrent encore de celle qu'on fait entre la *théorie* et la *pratique*, quand on l'objecte aux vérités économiques, en disant qu'elles sont une théorie (une vaine théorie, ajoute-t-on), tandis que les préjugés que ces vérités combattent seraient l'expression de la *pratique*. — Toute pratique est le résultat d'une règle bonne ou mauvaise, selon qu'elle est le résultat d'une observation exacte ou inexacte; de sorte que cette opposition de la théorie et de la politique est purement un abus de langage, un sophisme [1].

En dernière analyse, cependant, économie politique pure, — science, — théorie, — expriment des idées corrélatives et différentes de celles exprimées pour économie politique appliquée, — art, — pratique.

Ces distinctions qui sont dans la nature des choses sont utiles dans l'enseignement et la discussion [2]; mais si elles sont

[1] « Je connais comme un autre l'orgueil et les dangers de la théorie ; mais il y a aussi, à vouloir absolument s'en passer, la prétention excessivement orgueilleuse de n'être pas obligé de savoir ce qu'on dit quand on parle, et ce qu'on fait quand on agit. » (Royer-Collard, *Discours du 8 mai* 1821.)

[2] M. Wolowski a exprimé (*Journ. des économistes*, numéro d'août 1857, p. 201) un sentiment à quelques égards différent ; il craint que, s'emparant de cette distinction, les opposants aux doctrines économiques, tout en reconnaissant les principes, ne se présentent bardés d'arguments puisés dans la nationalité, le temps et l'espace. Notre savant ami parle avec l'autorité d'un athlète exercé, habitué à parer les coups des adversaires; mais son objection n'est pas d'ordre scientifique. La distinction est exacte ou fausse : si elle est exacte, il faut l'admettre; puis, lorsque les protectionnistes, par exemple, ont confessé les principes, il faut entrer avec eux sur le terrain de l'application et rétorquer, comme le fait si bien M. Wolowski

possibles en de certaines questions, elles ne le sont guère, au moins d'une manière absolue, dans l'ensemble d'un traité. Quelques auteurs de traités généraux se sont appliqués à faire, d'une manière plus ou moins heureuse, le départ de la science et de l'art, celui de l'économie politique pure et de l'économie politique appliquée; ils ont bien groupé dans la seconde partie une certaine quantité de questions d'application, de législation ou de réglementation; mais ils ne nous ont pas paru pouvoir séparer entièrement dans la première, la science de l'art, la théorie de l'application et de l'expérience [1].

§ V. Des causes qui ont principalement nui au progrès de la science, à la vulgarisation de ses principes, et à son autorité. — Adversaires plus ou moins systématiques de la science.

Diverses causes ont principalement nui au progrès de la science économique, et à la vulgarisation de ses principes et à son autorité.

Parmi ces causes il faut mettre :

1° La jeunesse de la science (elle est née au milieu du dernier siècle) et ses incertitudes, dès le début; — défaut inévitable et dont elle va se corrigeant tous les jours;

2° Le nom d'économie politique ou sociale ou publique, cause, en partie, de l'incertitude de sa définition et des nombreux programmes qu'on lui a faits;

3° Les difficultés de la nomenclature, et la nécessité où les économistes ont été de se servir des termes usuels et d'en faire varier le sens, au fur et à mesure de la précision des notions acquises; — les inévitables discussions qui sont résultées de ce travail de la formation de la langue qui est au fond celui de la formation de la science elle-même;

4° L'objet lui-même de la science portant sur des sujets que

lui-même, les arguments tirés de la nationalité, du temps et de l'espace. La science pure guide la science appliquée, comme une théorie saine guide une intelligente pratique.

[1] Rau, 1re éd.; 1826-32; — Courcelle-Seneuil, 1858-9; — Gherbuliez, 1862.

tout le monde croit connaître; d'où sont résultés des milliers de volumes et de brochures sur les principes et les applications, sur les questions générales et spéciales, qui ont plus souvent embrouillé qu'éclairé les notions;

5° Ajoutons qu'il y a peu de sciences où on n'ait annoncé plus de *nouveaux principes*, plus de *nouveaux traités*, plus de *théories nouvelles*, et où ces publications n'aient pas été l'expression de prétentions plus inexpérimentées; — ça a été l'erreur de plus d'un économiste recommandable que celui de prendre de pareils titres, de croire avoir inventé ce qui était éclairci avant lui, de faire du neuf en changeant la nomenclature ou l'ordre des notions, d'écrire des traités sans avoir suffisamment professé, lu ou médité; — de fonder une économie politique chrétienne, américaine, française, nationale, démocratique, etc.;

6° Le défaut (assez habituel chez les savants comme chez tous les hommes) des écrivains économistes qui ont travesti les idées de leurs adversaires, grossi leurs erreurs, et cru faire en les combattant des théories soit disant nouvelles, tandis qu'au fond, ils étaient plus souvent d'accord avec eux qu'ils ne pensaient;

7° Les discussions sur les limites de la science quelquefois mal engagées par les amis de la science eux-mêmes, et toujours mal interprétées par ses adversaires;

8° Le charlatanisme ignorant de quelques prétendus amis de la science qui lui ont fait un programme fantastique, promettant en son nom des panacées sociales, et faisant naître des espérances qu'il n'est pas en son pouvoir de tenir;

9° L'action des nombreux adversaires, qu'il était dans sa nature d'avoir, et dont voici une énumération incomplète :

a. — Les Préjugés et l'Ignorance, à peu près universels sur les questions économiques; — préjugés nationaux, politiques, religieux, administratifs, populaires, etc.;

b. — Les Abus qui se trouvent naturellement démasqués et combattus par la simple exposition de la science;

c. — Les Intérêts privés (de profession ou de localité), aux

prétentions desquels l'économie politique oppose la théorie des intérêts généraux;

d. — Parmi ces intérêts privés, les intérêts des producteurs qui sont ou se croient protégés, ou favorisés par la Prohibition, les droits élevés et les autres entraves commerciales dont l'économie politique réclame la réforme en vue de l'agrandissement des débouchés et du développement de l'industrie intérieure des peuples;

e. — Les esprits empreints de théories Socialistes en général, idées dont l'économie politique montre les erreurs, les illusions et le danger;

f. — Les partisans de la Charité légale, sur une vaste échelle, dont l'économie politique démontre les effets démoralisateurs et le peu d'efficacité pour les classes nécessiteuses;

g. — Les hommes et les Partis politiques, dans les programmes desquels l'économie politique a plus d'une fois montré, en ce qui la concerne, l'inintelligence des véritables intérêts sociaux, l'esprit de préjugé, et l'inanité des promesses;

h. — Ceux des hommes de Gouvernement ou des Administrateurs, qui agissent au rebours de ses conseils, et dont les actes sont contrariés par la simple exposition de la vérité;

i. — Les Études classiques exclusives qui ont le grave inconvénient d'inculquer à la jeunesse les erreurs et les préjugés des sociétés anciennes, et de laisser ignorer les véritables conditions de l'ordre social moderne; de vicier par cette lacune l'enseignement moral, philosophique, historique, etc., et de répandre des éléments de discorde, de stérile agitation dans le monde.

j. — Les attaques des adeptes des autres sciences morales qui ont eu et ont encore quelque peine à reconnaître l'existence et l'autonomie de la science économique, indépendante de tout système religieux, philosophique, moral; — attaques répétées par les littérateurs, les publicistes, les romanciers, les universitaires, etc., reproduites sous toutes les formes et formulées notamment par le reproche de *matérialisme* qui sera examiné plus loin (§ IX).

Je m'arrête sans avoir fini cette énumération. Tous ces obstacles seraient atténués par l'introduction des notions économiques dans l'enseignement général. L'effet d'une saine instruction est de désarmer l'erreur ou le préjugé qui se posent en théories légitimes, souvent avec d'autant plus d'inconvénients qu'elles sont de la meilleure foi du monde.

§ VI. L'Économie politique et la Statistique[1].

L'économie politique et la statistique sont, pour ainsi dire, sœurs jumelles; elles ont un grand air de famille, elles se prêtent un mutuel appui; mais elles ont chacune un champ distinct.

La statistique constate et recueille les faits sociaux qui peuvent s'exprimer numériquement, avec un esprit de méthode et un degré de précision que l'histoire et la géographie n'ont jamais eus.

L'économie politique expose les lois naturelles de la production et de la répartition de la richesse, l'organisation de la société laborieuse.

Il n'y a pas lieu de les confondre. Mais elles procèdent souvent de concert et s'accompagnent dans leurs investigations.

L'économie politique consulte et invoque la statistique soit pour contrôler ses principes et ses doctrines, soit aussi pour les éclairer, soit encore pour arriver à les formuler. La statistique est donc d'un grand secours à l'économiste, comme au moraliste, comme à l'homme d'État ou à l'administrateur.

La statistique consulte et invoque l'économie politique comme elle invoque la morale, la philosophie, comme elle consulte l'histoire, soit pour se rendre un compte exact des résultats qu'elle obtient, soit pour les contrôler, soit même pour guider ses recherches.

Les deux sœurs n'ont pas toujours vécu en bonne intelli-

[1] Voir plus haut dans les *Éléments de statistique*, chap. II, § 2, le même sujet traité plus longuement et à d'autres points de vue.

gence; mais c'était par la faute de leurs adeptes qui ont été quelquefois exclusifs, prétentieux, injustes, et qui accusaient, les uns, l'économie politique qu'ils ne savaient pas assez, — les autres, la statistique dont ils méconnaissaient les services. En fait, les économistes ont un grand besoin de la statistique, et les statisticiens ne peuvent ignorer les notions générales de l'économie politique. Néanmoins l'économie politique et la statistique ont chacune un champ très-distinct, et elles ne peuvent être confondues.

§ VII. L'Économie politique et la Politique.

L'économie politique et la politique ont des rapports très-intimes sans se ressembler et sans se confondre.

La politique est à la fois une science et un art. Soit comme science, soit comme art, elle doit, sous peine de s'égarer grossièrement, faire appel aux lumières de la science économique, comme elle doit faire appel aux lumières de la morale, de la science du droit, de l'histoire, de la statistique, etc.

Comme science ou comme art, la politique a pour objet le gouvernement des États et des cités, en ce qui concerne certains intérêts généraux. On a longtemps cru et on paraît encore croire que le gouvernement des États doit embrasser tous les intérêts généraux; d'autres vont plus loin et disent tous les intérêts. Ceux qui pensent ainsi sont, qu'ils le sachent ou qu'ils l'ignorent, des esprits socialistes tournant le dos au progrès et se dirigeant vers le communisme et l'asservissement.

Ceux des intérêts généraux qui constituent le domaine de la politique rationnelle sont : 1° la garantie de la Sécurité, de la Justice et de l'Ordre, fonction suprême et principale de l'autorité; 2° quelques services publics que l'industrie privée ne sait ou ne peut rendre à de meilleures conditions. De cette fonction principale résulte la nécessité — d'une organisation des agents du gouvernement; d'une forme de gouvernement; d'une con-

stitution déterminant les attributions, les fonctions et l'organisation d'un pouvoir législatif, d'un pouvoir judiciaire, d'un pouvoir exécutif, avec — une administration générale, diverses administrations spéciales, une force publique, et le droit de prendre une part du revenu social pour payer les services et autres frais de gouvernement.

L'économie politique n'a dans ses attributions ni la forme du gouvernement, ni le mécanisme des rouages administratifs, ni le maniement des hommes et des choses utilisés pour la production de la sécurité, de la justice et des services publics. Seulement, elle agit indirectement, à la manière de la morale et des autres branches des connaissances humaines, pour donner aux législateurs et aux administrateurs des idées saines sur ce qui est bien ou mal, juste ou injuste. Elle a surtout voix au chapitre quand le législateur ou l'administration touchent à tout ce qui peut concerner la production, la répartition ou la consommation de la richesse, la propriété, le travail, l'échange, à ce qui peut concerner l'organisation laborieuse de la société que le gouvernement a mission de protéger et de surveiller pour punir les cas de nuisance, mais dont la direction est tout à fait en dehors de ses attributions rationnelles.

Dans les questions d'ordre économique, la science signale à la politique les abus, les priviléges, les entraves à faire disparaître; elle lui montre le danger des théories erronées qui l'ont inspirée dans le gouvernement des affaires intérieures et extérieures, et qui ont causé la plupart des guerres qui ont ensanglanté le monde ; elle l'aide à comprendre l'enseignement de l'histoire et la conduit à ne plus mal faire. Elle éclaire enfin les peuples sur ce qu'ils peuvent raisonnablement attendre des gouvernements, — ceux-ci, sur leurs devoirs envers les peuples, — les gouvernements et les peuples sur leurs rapports respectifs en ce qui touche la condition et le bien-être.

L'économie politique est donc la principale clef des questions sociales. On ne peut que mal gouverner sans elle, et tout homme d'État devrait être économiste. Mais cette assertion n'implique pas la proposition contraire. Il n'est pas néces-

saire que chaque économiste soit homme d'État; car par cela seul qu'on est économiste, on n'a pas toutes les conditions de l'homme public, on n'est pas apte à gouverner. Pour gouverner, il faut d'autres qualités encore : il faut notamment être doué de ce savoir, de cette influence et de ce tact particuliers qui permettent d'apprécier quand et dans quelle mesure l'application d'un principe doit être faite. La théorie et la science sont de leur nature absolues et radicales; l'application exige des tempéraments de plusieurs sortes, au nombre desquels il ne faut pas comprendre le procédé peu digne et dangereux qui consiste à renier les principes ou à mettre son drapeau dans sa poche.

(V. ce qui est dit plus haut, p. 110, sur la théorie et la pratique.)

§ VIII. L'Économie politique et le Socialisme.

Par suite de diverses confusions, les uns ont souvent reproché à l'économie politique de n'être pas assez socialiste, et d'autres, au contraire, d'avoir engendré, ce qu'on appelle le socialisme[1].

Mais les deux choses diffèrent entre elles par des caractères bien tranchés sur des points fondamentaux tels que la propriété, la liberté, l'égalité, la fraternité, la religion, la famille, les attributions de l'État, l'organisation sociale, le progrès et l'intérêt.

I. L'Économie politique considère le principe de *propriété*, comme fondamental, organique et inhérent à la nature humaine.

Le Socialisme tend à le faire disparaître, ou ne craint pas de lui porter de profondes atteintes.

II. L'Économie politique professe le plus grand respect pour la *liberté* de l'homme, qui est un autre aspect de la propriété. Elle proclame son droit de produire, et d'échanger li-

[1] Si l'une est la vipère, a dit un orateur espagnol religieux écouté, M. Donoso-Cortès, l'autre est le vipereau.

brement selon ses désirs et son intérêt, à la seule condition de ne pas nuire à autrui. Elle considère la libre concurrence comme principe organique, comme le régulateur du prix des travaux et des services.

La plupart des écoles socialistes flétrissent la liberté sous le nom d'individualisme. Elles cherchent à supprimer la libre concurrence comme principe subversif.

III. A côté de la liberté, l'économie politique proclame comme corollaire forcé la *responsabilité*, contre-poids de la liberté.

Le Socialisme supprimant la liberté, supprime également la responsabilité.

IV. L'Économie politique admet l'*égalité* devant la loi, sous le rapport des droits publics, de la justice, de la protection, des emplois, des charges publiques, et travaille à la suppression de tous les monopoles ou priviléges abusifs.

Le Socialisme aboutit au communisme, à l'égalité des conditions sociales.

V. L'Économie politique veut que les sentiments de *fraternité* se développent librement, et ne demande que *justice* à la loi. Elle a observé les funestes effets d'une charité inintelligente. Elle admet, comme fait naturel, que le sentiment de la fraternité et l'esprit de charité ne sont susceptibles que d'un développement restreint.

Le Socialisme part de l'hypothèse inverse, tend à faire exiger la fraternité par la loi, et compte sur le développement de la charité comme remède efficace aux maux de la société.

VI. L'Économie politique ne s'occupe pas de *religion*, elle considère seulement le travail et le service des ministres et autres agents religieux, sous le rapport de leur rémunération.

La plupart des écoles socialistes amalgament une théorie religieuse avec leurs combinaisons sociétaires.

VII. L'Économie politique voit dans la *famille* une des manifestations naturelles de l'ordre social, sans s'occuper d'en modifier l'organisation.

Les systèmes socialistes, au contraire, tendent, les uns, sans

le vouloir, les autres sciemment, à relâcher les liens de la famille et à détruire la famille elle-même, telle qu'elle résulte des développements naturels de l'humanité.

VIII. L'Économie politique assigne à l'*Etat*, comme fonction principale, la garantie de la sécurité intérieure et extérieure, la garantie de l'ordre et de la justice, et comme fonctions accessoires un petit nombre de services publics, dont l'industrie privée ne peut se charger.

Le Socialisme tend au contraire à mettre toutes les activités sociales sous la direction de l'État, à supprimer toute initiative individuelle, à organiser la société sous une forme communiste et despotique.

IX. L'Économie politique considère l'*intérêt* individuel, qui se manifeste par la propriété et la libre concurrence, comme le moteur universel et principal de la société. Elle croit à la tendance harmonique et providentielle des intérêts individuels, même lorsqu'ils sont antagonistes. Elle ne compte que dans une faible mesure sur la force de l'intérêt social produit par l'esprit de dévouement et le sentiment de fraternité.

Le Socialisme part, au contraire de cette hypothèse, que l'esprit de fraternité et de dévouement peut et doit remplacer l'intérêt individuel qu'il flétrit du nom d'individualisme.

X. L'Économie politique s'attache à constater les lois naturelles de la formation et de la répartition de la richesse. Elle réclame ensuite la suppression des obstacles qui s'opposent à leur application, certaine que ces lois sont conformes à la justice, et que de leur libre action résulte l'*organisation naturelle* des sociétés et tous les avantages qu'il leur est donné de pouvoir recueillir ; — certaine qu'elles sont favorables à toutes les classes dont les intérêts sont solidaires, et qu'il est impossible d'y substituer utilement et équitablement des combinaisons artificielles.

Le Socialisme ignorant ou niant l'existence de ces lois, ou bien encore attribuant les maux de la société à ces lois laissées à leur libre cours, pense qu'il appartient aux législateurs

de combattre la nature des choses, d'imposer une *organisation artificielle* de la société et du travail, et de favoriser les classes les plus pauvres, comme dans le passé le *socialisme aristocratique* travaillait à concentrer aux mains du plus petit nombre les avantages du rang et de la richesse. — Il ne prend pas garde que, si le *socialisme démocratique* semble plus généreux comme s'appliquant au plus grand nombre, il n'est pas plus fondé en équité, et qu'au surplus il a pour effet de nuire physiquement et moralement à ceux-là même qu'il veut favoriser[1].

XI. L'Économie politique croit donc au *progrès* par la réforme des abus, des injustices, des monopoles et des règlements erronés; elle l'attend de la découverte progressive et de la vulgarisation des principes de la science de l'organisation naturelle des sociétés.

Le Socialisme pousse plus loin sa croyance; il pense avoir à sa disposition des procédés sociétaires à l'aide desquels on peut procéder à une *refonte sociale*, — procédés que l'économie politique croit contraires à la nature de l'homme.

Au fond, l'Économie politique et le Socialisme croient tous deux au progrès; ils désirent tous deux l'amélioration physique, intellectuelle et morale de l'espèce; mais ils diffèrent radicalement par les moyens auxquels ils ont confiance.

Ils diffèrent aussi par le langage. Le Socialisme s'adressant au cœur, procède par voie de sentiment, émet des propositions consolantes, propres à toucher les âmes sensibles et faciles à s'illusionner; il rend la société responsable. Il affirme positivement qu'il a par-devers lui des moyens efficaces de réorganisation et d'un effet immédiat contre la misère ou pour le bien-être. — La Science économique, parlant à la Raison, faisant la part de la Société et de l'Individu, a naturellement un

[1] Voir dans le *Journal des Economistes*, août 1857, un rapport verbal sur le *Nouveau traité d'Économie politique*, de M. Villiaumé, dans lequel M. Passy caractérise heureusement le socialisme par la préoccupation exclusive du gouvernement pour une classe de la société.

langage plus froid et plus sévère ; elle constate une nature des choses qu'on ne peut méconnaître, elle combat les illusions, et montre souvent les dangers et la cause du mal, là où le socialisme voyait le remède.

D'après les distinctions qui précèdent, on voit que deux choses ne peuvent avoir des caractères plus différents que l'économie politique et le socialisme : l'une suit la voie de la vérité, l'autre est sur le chemin de l'illusion. Ce n'est que par calcul ou par ignorance qu'on a pu les confondre.

Quelquefois, souvent même, on les trouve amalgamées dans des écrits dont les auteurs se disent, selon leur tempérament, économistes ou socialistes, et qui forment des compositions d'un caractère bâtard dont les nuances peuvent varier à l'infini.

Nous prenons ici le mot *socialisme* dans un sens neutre et scientifique de dénominateur commun des systèmes sociétaires proposés par un certain nombre de réformateurs excentriques de la société [1].

§ IX. — L'économie politique, la Philosophie et la Morale. Reproche de Matérialisme. — Nature de la science économique.

Jadis la philosophie était la science de la sagesse, en vieux français, de la sapience, c'est-à-dire du savoir, de la vérité, de la nature des choses; c'est-à-dire encore du vrai, du beau, de l'utile, du bien.

Depuis que les diverses parties de la science se sont développées, et que la division du travail s'est introduite dans les connaissances humaines, la philosophie est devenue plus spécialement la science des premiers principes, des premières causes et des rapports généraux qui lient toutes les sciences, comme un tronc auquel se rattachent toutes les branches de l'arbre encyclopédique, entre lesquelles l'économie politique, science du travail et de l'industrie humaine, est une des plus importantes, sinon, la plus importante.

Dans un sens un peu plus restreint, le mot de *philosophie* ex-

[1] Voir plus loin une note spéciale sur le Socialisme.

prime l'ensemble des principes généraux d'une science, l'appréciation des doctrines et des faits relatifs à cette science dans ce qu'ils ont de plus général et de plus synthétique. C'est ainsi qu'on dit de nos jours : la philosophie de l'histoire et même la philosophie chimique. C'est ainsi qu'on peut dire que l'économie politique est la philosophie de la statistique et de l'industrie humaine; comme on peut dire, à un autre point de vue, quelle est la physiologie et l'anatomie de la société, puisqu'elle en analyse le mécanisme et les fonctions et quelle en déduit des observations générales qui lui sont propres.

Dans les colléges, les programmes officiels l'ont subdivisée: en psychologie ou étude générale des facultés de l'âme; — en logique ou étude spéciale des facultés intellectuelles; — en morale ou étude des devoirs de l'homme (envers lui-même, envers la société, envers la Providence), du bien et du mal, du juste et de l'injuste, du mérite et du démérite; — en théodicée ou étude de Dieu, dont le principal caractère est la justice; — en histoire de la philosophie ou histoire des idées des principaux philosophes.

On voit par cette simple énumération combien l'économie politique, en analysant les besoins de l'homme et les moyens avec lesquels il les satisfait par le travail et l'échange, en étudiant l'organisation et les besoins de la société laborieuse, en approfondissant la notion de l'utile parallèlement avec la notion du droit et du juste[1], en faisant connaître plusieurs côtés négligés de la nature des choses ou entièrement ignorés, combien, disons-nous, l'économie politique fournit d'indispensables lumières à toutes les parties de la philosophie, et combien la morale philosophique ou religieuse trouve en elle de points d'appui.

[1] Voir sur les rapports de l'utile et du juste, le *juste et l'utile*, par M. Dameth, vol. in-8, 1859, et un article de M. de Fontenay, *Journal des économistes*, juillet 1862, suivi d'observations de M. Baudrillart, *ib.*, octobre 1862. — Voir sur les rapports de l'économie politique à la morale l'ouvrage de M. Baudrillart, cité p. 128, et un rapport de M. Dunoyer à l'Académie des sciences morales et politiques dans le *Journal des économistes* de juillet 1858.

Quand on y songe, on s'explique difficilement comment il se fait que ce complément substantiel et indispensable de la philosophie, de l'histoire, du droit, ait été négligé et systématiquement repoussé. Cette lacune de l'enseignement public dans quelques pays, en France, notamment, est pour une grosse part dans les mécomptes, les fautes, les discordes et les malheurs du passé.

Nous allons revenir sur l'utilité de cet enseignement, arrêtons-nous avant sur le reproche de matérialisme (lisez immoralité!) un de ceux qui ont le plus souvent servi de prétexte aux attaques dirigées contre la science économique.

En soumettant la notion de l'Utile à l'élaboration scientifique, en l'étudiant sous toutes ses faces, l'économie politique arrive à éclairer et guider, à redresser même la notion du droit naturel et l'idée morale (tirée du dogme religieux, des manifestations intimes de la conscience ou de la raison); comme c'est l'effet naturel de toute *science* (c'est-à-dire de toute *vérité démontrée*) sur le sentiment traditionnel, instinctif ou raisonné. Son objet est à la fois matériel et moral; et si elle est de l'ordre des sciences dites naturelles, puisqu'elle a pour objet certains aspects de l'homme physique, elle est bien réellement aussi science morale, — par son point de départ, l'homme intellectuel et moral, usant de sa volonté, libre, responsable; — par son but, la satisfaction des besoins tant intellectuels et moraux que physiques des individus et des sociétés, en accord avec la justice; — par ses moyens d'investigation, l'étude des lois qui régissent le monde moral en ce qui touche à l'activité humaine.

En vérité, il y a aberration à conclure qu'une science, par cela seul qu'elle cherche à se rendre compte comment les hommes travaillent d'une manière plus rationnelle ou plus productive, comment ils se répartissent le plus équitablement les fruits de leurs efforts et de leurs peines et les emploient plus raisonnablement, comment individus et sociétés peuvent mieux éviter la misère, et augmenter leur bien-être, — cette

science doit abaisser les esprits et les âmes, corrompre le sens moral, pousser les hommes à se déshabituer des jouissances intellectuelles et morales et à dégrader leur raison dans l'abus des jouissances physiques.

C'est ainsi que raisonnent encore, de nos jours, des hommes importants par leur savoir à d'autres égards !

A cet inintelligent reproche de matérialisme, l'économie politique a une réponse à chaque pas. Qu'on la suive en détail et qu'on juge.

Pour éviter ce reproche à la science, plusieurs économistes se sont attachés à faire ressortir les côtés élevés de cette étude, à lui inoculer le spiritualisme; mais d'autres, plus ou moins antiéconomistes, ont eu la prétention de fonder, sur cette donnée, une économie politique plus élevée, plus philosophique, plus morale, plus religieuse, plus démocratique, plus sympathique aux classes souffrantes, une économie politique spiritualiste, — chrétienne, — charitable, — socialiste, française; d'autres, sans aller si loin, l'ont subordonnée à la philosophie, à la morale, à la religion et même à la nationalité : les uns par croyance sérieuse, les autres pour faire accepter la science par d'influents adversaires, les autres simplement pour abriter quelque théorie de leur invention.

Autant de prétentions, autant d'efforts inutiles qui ont compromis l'autorité de la science pour quelque succès éphémère. L'économie politique n'a rien à voir avec la religion et la nationalité, avec la forme du gouvernement[1], elle a un tout autre champ que la morale, qui peut lui servir, mais quelle aide à son tour; elle est une branche distincte de la philosophie considérée comme tronc de toutes les sciences; elle est, dans un autre sens du mot, la philosophie, c'est-à-dire l'étude des lois générales de l'industrie humaine, comme elle en est, à d'autres points de vue, la physiologie, l'anatomie, l'économie sociale. Science, elle ne s'adresse ni au sentiment, ni à la sympathie pour aucune classe spécialement; mais elle signale

[1] Elle peut cependant contrôler les doctrines et les résultats de la politique au point de vue de l'utile et du juste.

l'utile et le juste pour chacun et pour tous; elle montre l'abus, et distingue ceux qui en profitent et ceux qui en souffrent. N'est-ce donc pas une mission assez ample, assez flatteuse? Cette mission est-elle donc sans grandeur et sans poésie?

Elle n'a rien à voir avec les théories du spiritualisme et du matérialisme des écrivains philosophiques, qui en sont arrivés à ne plus guère se comprendre avec ces deux termes, tant a varié la signification de chacun d'eux. En partant de l'étymologie, on peut dire que l'économie politique est à la fois spiritualiste et matérialiste, parce qu'elle tient grand compte des forces intellectuelles et morales des hommes et des résultats moraux de leur activité, grand compte aussi de la matière à l'aide de laquelle cette activité se produit. Si on veut faire des deux termes, des synonymes des qualificatifs moral et immoral, l'économie politique est forcément spiritualiste, nous l'avons prouvé plus haut; il n'y a pas à s'efforcer de faire entrer le spiritualisme en elle; et c'est une objection sans fondement que l'on fait quand on invoque contre elle le reproche de matérialisme, — mot vide de sens en philosophie, qualification inexacte et absurde dans le sens usuel d'immoralité[1]!

L'ignorance, les préjugés, les abus, le calcul des intérêts privés, l'esprit de système ont produit, nous l'avons vu, un bien grand nombre de préventions contre l'économie politique.

La prévention tirée du reproche de matérialisme ou d'immoralité, est une des plus répandues, bien qu'il y soit victorieusement répondu par l'ensemble des études économiques; arrêtons-nous encore sur ce point avec l'illustre M. Dunoyer, dont la science déplore la perte récente.

[1] Voir une intéressante discussion entre M. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève, et M. H. Baudrillart, professeur suppléant d'économie politique au Collége de France, sur le spiritualisme en politique, *Journal des économistes*, mai, juillet, octobre 1862. — Voir du *Spiritualisme en économie politique*, par M. Rondelet, in-8, 1859, et les écrits indiqués ci-dessus, p. 122, Note.

« On reproche aux études économiques, a dit M. Dunoyer[1], de tourner beaucoup trop l'activité et les affections universelles vers la recherche des biens matériels, d'abaisser à la fois les cœurs et les intelligences. Il faudrait, ce me semble, pour qu'elles eussent un si triste effet, qu'on en eût pris une idée bien peu exacte, et qu'on leur imprimât une direction bien mal avisée. Ne leur fût-il assigné d'autre objet que l'acquisition de la richesse, rien ne serait encore si aisé que de leur imprimer une direction élevée et morale. Et, en effet, la fortune ne sert-elle donc qu'à la satisfaction de plaisirs grossiers? Prenons garde qu'elle peut être recherchée, et qu'elle doit l'être, comme un instrument de force, d'indépendance, de dignité, plus encore que comme une source de bien-être. Considérons aussi que les travaux qui la créent sont par eux-mêmes un moyen très-actif de développement et de moralisation; que ces travaux, pour s'exécuter avec aisance et avec succès, exigent l'acquisition de toute sorte de talents et de qualités honorables; que leur puissance est aussi étroitement subordonnée au progrès des mœurs qu'à celui des idées, et que, voulût-on n'assigner à l'activité sociale d'autre objet que d'enrichir la société, il ne serait permis encore de négliger aucun des arts élevés que la société pratique; qu'elle a besoin, pour prospérer, d'imagination, de goût, de science, d'honneur, de moralité, tout aussi bien qu'elle a besoin des matériaux, des instruments, des forces aveugles qu'elle emploie. »

« Et d'ailleurs, est-ce donc seulement pour s'enrichir qu'elle s'impose des labeurs si rudes? qu'elle acquiert avec effort tant de précieuses qualités, reconnues indispensables au progrès de son opulence? Et ne serait-il pas vrai de dire qu'elle ne travaille avec tant d'ardeur à accroître son opulence que pour se préparer à des acquisitions d'un ordre plus élevé? Il est digne de remarque que notre société, qu'on croit si exclusivement préoccupée de la recherche des biens terrestres, ne dépense peut-être pas, tout compté, moins de cent millions

[1] Discours d'ouverture de la séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques (1846).

tous les ans pour la satisfaction de ses besoins religieux; qu'elle paye encore plus sans doute pour les services de toute espèce que réclame son intelligence, infiniment plus encore pour les soins innombrables donnés à son imagination, et qu'à vrai dire on pourrait assigner pour fin à l'activité sociale l'accroissement des richesses morales, intellectuelles, effectives, tout aussi bien que celui des richesses purement matérielles. Si la science économique ne s'occupe directement ni de politique, ni de morale, ni d'esthétique, ni de technologie, ni d'aucun art particulier quelconque, elle enseigne comment tous les arts possibles entrent dans l'ordonnance générale de la société, quel rôle ils y jouent, quel appui mutuel ils s'y prêtent, quel lien fraternel les unit, à quel ensemble de causes se lie la puissance des uns et des autres, et comment les classes nombreuses qui les exercent trouvent toutes indistinctement, quoique à des degrés divers, dans les services qu'elles rendent, les moyens de vivre, de s'enrichir, de s'honorer, de s'élever, de s'ennoblir, et peuvent se rendre communs, par du travail et des échanges, les biens de toute espèce, matériels, immatériels, que, dans sa fécondité inépuisable, ne cesse d'engendrer l'universelle activité. Nulle science, à vrai dire, ne fait mieux comprendre le mécanisme naturel de la société, n'en donne des idées plus simples, plus lucides, plus commodes, et n'offre, en réalité, un attrait plus puissant. »

Le reproche de tourner trop exclusivement les esprits vers les biens matériels n'est donc pas exact, puisque l'économie politique se préoccupe au même degré des biens immatériels. Mais fût-il exact, qu'il ne devrait pas plus s'adresser à l'économie politique qu'à chacun des divers arts qu'elle considère, savoir : l'agriculture, l'industrie, le commerce, et tous les arts qui ont pour but d'accroître l'aisance générale; — pas plus à l'économie politique, qu'aux autres sciences ayant pour but et pour effet de développer l'intelligence de l'homme, premier instrument de production et d'aisance.

On peut dire de plus à son avantage que, si elle s'occupe des moyens généraux de produire la richesse et de la faire circu-

ler plus facilement, elle s'occupe également des moyens de la répartir plus équitablement et de l'utiliser plus fructueusement, toujours en vue de l'amélioration des masses sous le triple rapport physique, intellectuel et moral de l'espèce humaine; on peut dire par conséquent que l'économie politique est une des branches de la science universelle de la justice. De quelque façon qu'on la considère, quand on la considère en connaissance de cause, on arrive à conclure avec M. Droz que l'économie politique est le meilleur auxiliaire de la morale [1].

§ X. — Utilité de l'enseignement de l'économie politique. Intérêt qu'offre cette étude.

L'économie politique, on l'a vu, est l'auxiliaire et souvent aussi l'éclaireur des autres sciences morales et politiques, du Droit, de la Morale elle-même, soit traditionnelle, soit philosophique et rationnelle; elle est spécialement le flambeau de la Statistique et de l'Histoire, le conseil de la Politique et de l'Administration. Science générale ou Philosophie de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce, et de toutes les branches de l'activité humaine, elle montre l'accord et la divergence des intérêts individuels et des intérêts sociaux, des intérêts des pauvres et des riches; — Physiologie et Anatomie sociale, elle montre l'organisation rationnelle des sociétés, les conditions du bien-être et les causes de misère des familles et des groupes de population [2]. Elle signale les abus, les injustices, les monopoles, les vices de toute espèce qui obstruent le mécanisme social et font obstacle aux lois naturelles de la Providence. Elle combat la routine et les préjugés populaires de nation, de gouvernement, de caste, d'industrie, de profession. Elle analyse et dissipe les illusions, les fausses théories qui surgissent dans le mouvement des esprits. Elle travaille à faire disparaître les mauvais sentiments qui divisent les classes de

[1] M. H. Baudrillart a fait une ample démonstration de cette vérité dans son ouvrage *Des rapports de la morale et de l'Économie politique*. 80; 1860. V. les écrits indiqués ci-dessous, p. 122 et 125, en note.

citoyens au sein d'un même pays, et qui divisent les pays au sein de l'humanité; elle tend à diminuer les défauts, les difficultés et la responsabilité des gouvernements, en même temps que les exigences et les travers des gouvernés; elle montre enfin, pour tout dire en un mot, la voie du progrès conforme à la nature des choses, — du progrès susceptible de réalisation.

L'économie politique évidemment n'est tout cela et ne peut faire tout cela, à un moment donné, que dans une certaine limite; — mais le moyen d'augmenter ses services c'est de l'enseigner et de l'étudier. Par l'enseignement disparaîtront les causes qui se sont opposées à ses progrès, qui ont compromis son autorité. Par l'enseignement et l'étude, elle fera de nouvelles étapes sur le chemin de la vérité, elle fournira de nouvelles lumières aux autres sciences morales et celles-ci la fortifieront à leur tour. D'où résulteront plus de saines notions dans le monde, plus de conditions de stabilité, d'accord entre les classes, de paix entre les nations, de progrès sans révolution, de bien-être et de bonheur.

L'économie politique est plus ou moins enseignée dans les écoles et les universités des divers pays; mais cette branche de l'instruction a partout de nombreuses lacunes. En France, tout est à faire! Fontenelle disait [1], que sous Louis XIV, « les mathématiques et la physique étaient généralement inconnues et passaient pour inutiles. » De nos jours on en peut dire autant de l'économie politique.

Semble-t-il croyable que dans ce pays, chez un peuple qui a la prétention, à divers égards justifiée, de tenir une des têtes de la civilisation, — les hommes qui sont créateurs de la richesse dans une branche quelconque de l'activité sociale, consommateurs de cette même richesse à cent titres divers, coopérateurs dans une industrie quelconque, soit à titre d'entrepreneurs, soit à titre de travailleurs, soit à titre de possesseurs d'instruments de travail; — puissants avec de nombreux

[1] Préface à l'*Histoire de l'académie des sciences*, p. 4.

intérêts à sauvegarder, les utopies à combattre; pauvres avec la misère à éviter, l'aisance à acquérir ; — qui sont les uns prédicateurs de morale, les autres gardiens de l'ordre social, ou législateurs, ou juges dans les complications d'intérêts, ou conseils des parties adverses, ou gouvernants, administrateurs des intérêts publics, réformateurs des abus, redresseurs des préjugés populaires ; — semble-t-il possible que, d'après la manière dont les choses sont organisées, tous ces hommes négligent d'apprendre ce qu'on peut savoir, de par la science, sur les lois générales de la production, de la distribution et de l'emploi de la richesse, sur la propriété, sur les intérêts individuels et sociaux, nationaux ou internationaux, sur l'organisation naturelle des sociétés, les devoirs des gouvernements, etc., pour s'en tenir à l'inspiration qui leur viendra d'un préjugé, de la routine, de l'intérêt privé, d'une théorie d'administration surannée.

L'utilité de l'enseignement des connaissances économiques ressort avec une force d'axiome de toutes les considérations que nous venons de présenter. Toutes les classes de la société, riches et pauvres, jeunes et vieux, savants et ignorants, gouvernants et gouvernés, y trouveraient une force intellectuelle et morale ; et il en résulterait pour la société à la fois plus de calme, plus d'activité, plus de moralité, plus de bien-être, plus de bonheur. En vérité, il est bien juste de dire que : « l'avenir appartient aux nations qui connaîtront le mieux et qui sauront le mieux appliquer les principes de la science économique [1]. » C'est pourquoi on ne saurait trop répéter avec le souverain qui gouverne le pays où l'économie politique est le moins enseignée : « C'est le devoir des bons citoyens de répandre les saines notions d'économie politique. »

Mais, dit-on, comment enseigner à la jeunesse, aux classes ouvrières, une science si abstraite? — Ce ne peut plus être là une objection aujourd'hui. Par suite des nombreuses élabora-

[1] A. F. Cherbuliez, *Précis de la science économique*, t. I, 48.

tions dont les principales notions ont été l'objet, rien de plus facile que de faire une série de programmes appropriés aux écoles de toute nature et diversifiés selon la population qui les fréquente. D'autre part, il est aussi facile et plus facile même d'intéresser de jeunes auditeurs avec des questions qui touchent aux affaires et au bien-être de leurs familles, que de leur faire écouter toute autre leçon d'histoire, de géographie, de grammaire, de calcul! il serait infiniment plus facile d'attirer l'attention des collégiens, avec l'exposé du mécanisme social, et des divers phénomènes économiques qui s'accomplissent sous leurs yeux et dont ils entendent discuter *ab hoc et ab hac*, dans leurs familles, qu'avec des thèmes, des versions, les cours de logique et de rhétorique minutieuses qu'on leur fait. Consultez-les, ils vous diront combien ils préfèrent les professeurs d'histoire qui font quelques digressions à ce sujet.

A fortiori, s'il s'agissait des hommes faits. Au surplus, nous répéterons ce que nous avons dit ailleurs : « L'économie politique ne manque d'attrait que pour des esprits sans portée; elle a pu répondre à l'habile orateur qui, à propos du libre échange, l'a traitée un jour en pleine tribune de « littérature « peu divertissante [1] : » — Je ne suis pas la littérature, je suis une science : la vérité, l'honnêteté, la clarté de mes principes, voilà mon genre d'attrait. Venez à moi si vous voulez vous instruire et perdre vos préjugés; adressez-vous (non à Smith, Say, Mac Culloch ou Dunoyer, etc.), mais à celles des muses dont c'est la spécialité, si vous voulez avoir de l'agrément; — allez chez Bobèche ou chez Galimafré, si vous voulez vous divertir. »

Mais où prendre des professeurs? — D'abord parmi les adeptes, rares il est vrai, de la science, mais encore assez nombreux pour occuper une chaire dans chaque faculté. — Que si, pour une raison ou une autre les économistes, en titre ou déjà pré-

[1] M. Thiers, à l'Assemblée législative en 1851, en combattant le projet de réforme douanière proposé par M. Sainte-Beuve.

parés, ne conviennent point, qu'on prenne les premiers venus, (parmi les hommes à esprit cultivé bien entendu), qu'on prenne même des adversaires de la science (politiques, socialistes de toute école, littérateurs, publicistes, médecins, administrateurs, moralistes, négociants, etc.), et qu'on leur donne pour tout programme d'enseigner l'économie politique; nous avons la conviction, basée sur l'observation, qu'au bout de deux ou trois ans, par le seul effet de la force d'attraction de la vérité étudiée, leur esprit convergera vers le giron de la science orthodoxe, de celle qui arrive à la vérité par la méthode scientifique et à l'aide de l'étude des travaux des maîtres, de celle qui n'est en dernière analyse qu'un développement de la sphère du bon sens apercevant le vrai et le bien.

Nous parlons sérieusement. — Mais si on trouve que nous plaisantons, nous n'insisterons point et nous signalerons une autre catégorie de professeurs moins sujets à caution et qui en peu de temps formeraient une précieuse armée de propagandistes. Nous voulons parler des professeurs de philosophie et d'histoire. Ils savent étudier, ils savent enseigner, et dès la seconde année ils enseigneront passablement.

Répondons à une dernière objection. Comment se fait-il, nous dit-on, qu'un économiste, partisan né de l'enseignement libre, demande la création de l'enseignemeut de l'économie politique par l'État? — D'abord, on peut être économiste, très-ami de la liberté d'enseignement, et très-opposé à toute espèce de monopole, et concevoir néanmoins, avec Adam Smith, l'organisation par l'État ou la commune d'un certain enseignement supérieur que l'industrie privée ne pourrait point entreprendre, — et concevoir encore un certain enseignement élémentaire donné, public, plus ou moins obligatoire et comme œuvre de charité ou de sécurité sociale. En second lieu, il y a à répondre à l'objection, que tant que l'État et la commune croiront, à tort ou à raison, devoir posséder des établissements d'instruction et y faire enseigner tout, excepté l'économie politique, la logique et le bon sens permettent de leur

faire humblement observer que s'ils ont une exception à faire, cette exception ne tombe pas sur la plus utile des études.

Ici j'entends encore une autre objection. J'y réponds sans la formuler. Les cours d'économie politique auraient joui, s'ils avaient existé, ils jouiront, s'ils doivent exister, de la même liberté que les cours d'histoire et de philosophie. Même avec des Loriquet ou des prohibitionnistes au conseil de l'instruction publique (que les dieux nous en préservent cependant), on pourrait encore dire d'excellentes choses dans un cours d'économie politique ou sociale ou mieux de science économique; car, malgré le nom de la science, il n'y est point traité de mécanismes constitutionnels, d'organisation des pouvoirs publics, du jeu des partis, etc; — en un mot de POLITIQUE; et c'est pour cela qu'il y aurait tout avantage de revenir à la dénomination à la fois neutre, simple et exacte d'ÉCONOMIQUE que nous avons proposée.

§ XI. Sur diverses définitions de la science.

(Addition au § 1.)

Dans le § 1 (p. 84) sont mentionnées et discutées les définitions de Montchrétien, de Rousseau, de Voltaire, de Montesquieu, des Physiocrates, d'Adam Smith, de J. B. Say, de l'auteur; de Sismondi, Storch, Rossi, God. Cavaignac, Ott, J. S. Mill, Turgot, Michel Chevalier, Droz, Coquelin, Whately, Bastiat, Fonteyraud, de Fontenay.

En voici quelques autres sur lesquelles nous avons eu occasion de reporter notre attention, depuis que ce qui se précède est imprimé.

L'abbé Genovesi, une des illustrations philosophiques du dix-huitième siècle et un des premiers promoteurs des idées économiques en Italie, disait : « Cette partie de la politique qui embrasse les règles pour rendre la Nation populeuse, riche, sage, policée, peut s'appeler économie civile. » — Il disait aussi Économie publique, Économie, science économique

p. 98), et comprenait ensemble la science économique, la législation, l'administration. Le départ de ces notions n'était pas fait dans son esprit, ni dans aucun autre à cette époque.

Dans le *Dictionnaire des finances* de l'Encyclopédie méthodique (1787), « l'Économie politique » est définie : « La prudence et le ménagement que l'on met dans la dépense de son bien ou de celui des autres. » — C'est là l'économie domestique et tout au plus l'économie publique.

James Mill (le père), une des autorités de la science, un des émules de Ricardo, Say et Malthus, disait dans l'introduction de ses *Éléments d'économie politique* (1808), traduits en 1823 par Parisot :

« L'économie politique comprend quatre recherches principales : 1° quelles sont les lois qui règlent la production des richesses ; — 2° les lois selon lesquelles les richesses produites par le travail de la société sont distribuées ; — 3° les lois selon lesquelles les richesses sont échangées les unes contre les autres ; — 4° les lois qui règlent la consommation. » — C'est, à un moindre degré de condensation, la formule de J. B. Say.

Destutt de Tracy, autre illustration philosophique du commencement de ce siècle, disait dans l'avertissement de son *Traité d'économie politique* (1815) :

« L'objet d'un traité spécial d'Économie politique est d'examiner quelle est la meilleure manière d'employer toutes nos facultés physiques et intellectuelles à la satisfaction de nos divers besoins. » — Employer nos facultés à la satisfaction de nos besoins, c'est produire et échanger, puis répartir et consommer la richesse. Destutt de Tracy disait autrement et moins clairement la même chose que J. B. Say.

M. H. Dunning-Macleod, qui a la prétention de faire de grandes innovations dans la science (*Elements of political economy*, 1858), à commencer par la définition, dit que « l'écono-

mie politique a pour objet de découvrir les lois qui régissent les relations d'échange ou les valeurs des quantités ou des objets; » ou, en moins de mots, que l'économie politique est proprement la science des lois qui régissent les valeurs. — C'est la définition de Mac Culloch et de Whately, et aussi celle de Condillac avant eux (V. p. 87, 94). L'économie politique est cela, mais elle est autre chose encore.

Nous avons rappelé (p. 88) l'opinion de M. Jean Reynaud croyant que l'économie politique doit varier avec la forme des gouvernements; il faut ajouter que cette erreur était la conséquence naturelle de la définition qu'il donnait dans son rapport au ministre (1848) : « La véritable économie politique, disait-il, n'étant autre, en définitive, que la science de la politique et de l'administration... » — Autre erreur; car la véritable économie politique n'est ni la politique ni l'administration; mais celles-ci, pour être bonnes, doivent s'inspirer de l'économie politique... la véritable! Jean Reynaud, esprit supérieur cependant, ne savait pas l'économie politique, dont il voulut supprimer l'enseignement. Dix ans auparavant, un des plus grands écrivains de ce temps-ci, disait à l'illustre Rossi, qui nous l'a rapporté : « Il nous faut maintenant une économie politique nouvelle; personne n'a plus qualité que vous pour remplir cette utile tâche. » A quoi Rossi répondit ironiquement : « Vous tombez bien mal; je ne sais, moi, que la vieille. » Ces deux épisodes justifient bien notre assertion (p. 129), que l'économie politique est généralement inconnue et passe pour inutile, absolument comme les mathématiques du temps de Louis XIV, selon ce que rapporte Fontenelle.

VALEUR — MONNAIE

MÉTAUX PRÉCIEUX — NUMÉRAIRE

I. L'Offre et la demande. — II. La Monnaie idéale. — III. Évaluation des sommes historiques. — IV. Si la baisse des Valeurs est une augmentation de la richesse. — V. De la production des Métaux précieux. — VI. Extrême abondance et extrême disette des Métaux précieux. — VII. Statistique du Numéraire.

I. L'OFFRE ET LA DEMANDE[1]

Développements sur cette formule, — et phénomènes qu'elle résume. — Tentatives pour la remplacer. — Attaques inconsidérées dont elle a été l'objet.

(*Traité d'économie politique* : V. le chap. XVI sur la Valeur et le Prix.)

La formule de *l'offre et de la demande* désigne le concours et la lutte qui s'établit entre les vendeurs et les acheteurs d'un produit, ceux-ci *offrant* ce qu'ils veulent échanger, ceux-là *demandant* ce dont ils ont besoin. Le résultat de ce concours et de cette lutte est le prix du marché, le prix courant, le cours, le prix.

Pour bien comprendre la portée de cette formule, il faut donner aux mots Offre et Demande un sens bien défini. Voici comment s'exprime Rossi à cet égard :

« La demande n'exprime pas la quantité isolément considérée, mais la quantité dans ses rapports avec la nature et l'intensité du désir qui l'a fait rechercher, et avec la force des obstacles que ce désir voudrait et pourrait surmonter pour se satisfaire. Tout le monde peut désirer une voiture, un hôtel; à coup sûr, si l'achat et l'entretien de ces choses ne coûtaient que quelques écus, il n'est peut-être pas un de vous qui voulût

[1] 3e édition. — La 1re dans le *Dict. d'écon. polit.*; la 2e dans la 1re de *Notes et petits traités*.

se les procurer. Mais si, au lieu d'un léger sacrifice, il faut dépenser des sommes considérables, le nombre de ceux qui voudraient réaliser cette demande diminuera à proportion de la grandeur de la dépense. Sans doute on désirera encore la voiture; mais c'est là une demande qui ne figure pas sur le marché, parce que les uns ne voudraient pas et les autres ne pourraient pas faire le sacrifice qu'elle exige, surmonter l'obstacle qui s'oppose à la réalisation de leur désir.

«Il en est de même pour l'offre. L'offre n'exprime pas seulement la quantité offerte, mais cette quantité combinée avec la difficulté ou la facilité de la production. En effet, s'il existe aujourd'hui sur le marché dix mille paires de bas ou un million d'aiguilles; pouvez-vous affirmer que c'est là l'offre tout entière? Mais personne n'ignore que, si la demande est pressante, il arrivera assez promptement une quantité énorme de bas et d'aiguilles; car ce sont choses dont la production est facile. En conséquence, il ne serait pas exact de dire que le prix est déterminé uniquement par la quantité de ces denrées qui se trouve sur le marché; il l'est aussi par la facilité qu'on a d'augmenter la mesure des choses offertes. L'acheteur sait qu'on ne peut pas lui faire la loi pour des bas et des aiguilles.

« Changez l'hypothèse. Supposez qu'il s'agisse de blé, et supposez que l'offre ne soit que les deux tiers, les quatre cinquièmes de la demande effective. Vous verrez immédiatement l'aspect du marché changer d'une manière effrayante. D'un côté la demande est de nature à justifier tous les sacrifices possibles pour la satisfaire; de l'autre, il importe peu que l'offre ne soit pas de beaucoup inférieure à la demande : chacun craint d'être atteint par le déficit, et la terreur panique augmente ces angoisses et ces craintes. Chacun sent que, s'il peut renvoyer au lendemain son approvisionnement de bas et d'aiguilles, il ne peut pas également différer l'achat de sa nourriture; et comme on sait que le blé ne s'improvise pas, que la ressource de l'importation est toujours faible et incertaine; comme on sait, en conséquence, qu'il faudrait attendre la récolte de l'année prochaine, la demande devient de plus

en plus vive, aveugle, pressante, et la valeur échangeable du blé dépasse toutes les prévisions. — Telle est l'influence que peut exercer sur le marché la rareté de ces choses dont la quantité ne peut augmenter à volonté, l'utilité restant la même.

« Encore une fois, par les mots offre et demande, il ne faut pas entendre seulement les quantités matérielles qui existent sur le marché. Dans la demande, il faut aussi prendre en considération l'extrémité et l'étendue de besoin, ainsi que les moyens d'échange dont le demandeur peut disposer; et dans l'offre la plus ou moins grande facilité que peuvent avoir les producteurs de modifier par la concurrence la condition du marché, et d'exciter ainsi les espérances et les craintes des acheteurs et des détenteurs actuels de la denrée. »

L'état de l'Offre et celui de la Demande se composent de données morales difficiles à juger et de données arithmétiques qui elles-mêmes ne sont pas toujours soumises à l'observation. On ne peut savoir au juste l'état des affaires, le nombre des offrants et la quantité offerte, le nombre de ceux qui demandent et la quantité demandée, les besoins réciproques de vendre et d'acheter; car l'intérêt sait employer la ruse pour cacher les marchandises et les soustraire aux calculs des acheteurs. L'offre comprend souvent des marchandises qui sont ou ne sont pas encore confectionnées, dont la quantité future est encore incertaine, soit qu'elle dépende des saisons pour la fabrication ou le transport, soit qu'elle dépende d'autres circonstances éventuelles. Quand les marchandises sont présentes, les marchands, pour atténuer l'offre, supposent des demandes ou des ventes, ils feignent des livraisons qui imposent à l'acheteur et n'opèrent qu'un déplacement; ils retirent parfois du marché une partie de ce qu'ils y avaient mis, et la gardent pour un moment plus opportun. — La quantité demandée est dissimulée avec plus de facilité quand elle n'est pas en nature sur le marché, comme cela arrive parfois de la quantité offerte.

Si on en impose sur les données arithmétiques, on le fait à

plus forte raison sur les données morales et réciproquement. On n'avance que le moins possible et avec précaution; les demandeurs attendent l'offre, les offrants la demande. On a le projet d'acheter beaucoup, on demande peu, et on demande en même temps à des personnes diverses et dans des lieux différents; mais le prix une fois établi, on double, on décuple les marchés au cours ou avec une légère augmentation. Il en est de même de la vente. On offre dans des lieux différents à des personnes qui ne se voient pas; on paraît favoriser les acheteurs qui se décident les premiers, et on multiplie les affaires en vendant à tous sur le même pied. Des deux parts on ne parle que pour démonter son antagoniste; on ne dit que ce qui convient à l'intérêt du moment.

Ces faits se passent sur tous les marchés, et sont facilement observés partout où se rencontre un grand concours d'acheteurs et de vendeurs soit de marchandises, soit de services, soit de papiers représentatifs de valeurs publiques et autres, comme dans les foires, les places où les ouvriers se réunissent, les bourses de commerce, etc.

L'état des revenus influe encore sur les rapports de l'offre et de la demande. Ceux qui offrent cherchent à apprécier les ressources des acheteurs; ceux-ci raisonnent sur la situation des classes auxquelles ils destinent leurs marchandises.

La nature des produits est également pour beaucoup dans les déterminations qui les concernent. Les uns, dont les frais de transport sont nuls, vont sans obstacle d'un lieu à l'autre, de foire en foire; d'autres ne peuvent plus sortir d'un marché une fois qu'ils y ont été portés. Les uns se conservent longtemps, d'autres doivent être promptement vendus avant de perdre leur fraîcheur ou leurs qualités essentielles. Du côté de la demande il y a, par contre, des besoins avec lesquels on ne peut pas transiger, et d'autres, au contraire, dont la satisfaction peut être renvoyée à des jours, des mois et des années.

Il faut citer aussi l'influence des circonstances accidentelles: la crainte de voir cesser un monopole, ou la certitude de sa

durée; la crainte d'une mauvaise récolte, ou l'espoir d'une année abondante; la crainte ou l'espoir d'un événement public heureux ou malheureux, tel que la signature d'un traité de paix dans un temps agité, ou la déclaration de la guerre, qui vient jeter ce pays dans des hasards redoutés. Il faut encore citer les faux bruits, la circulation des nouvelles controuvées, les coalitions de certains groupes de vendeurs ou d'acheteurs, etc.

Dans cette lutte, ceux qui sont expérimentés, prudents, patients, dissimulés, froids, circonspects, bien avisés et prompts à exécuter, ceux qui possèdent un grand crédit ou des capitaux disponibles, ont de grands avantages sur ceux qui sont dans des conditions opposées, et il arrive parfois que ces avantages donnent la supériorité aux acheteurs sur les vendeurs, ou aux vendeurs sur les acheteurs.

Enfin l'offre et la demande réagissent l'une sur l'autre. Lorsqu'elles sont, relativement l'une à l'autre, plus fortes ou plus faibles, il arrive que l'une est d'autant plus grande et plus forte que l'autre est plus petite ou plus faible. En d'autres termes, plus on offre, plus on affaiblit la demande; plus on demande, plus on affaiblit l'offre.

Ces dernières observations sont en parties empruntées à un écrivain peu connu, mais quelquefois heureux dans ses analyses et ses aperçus [1]. Conformément à celles de Rossi, qu'elles complètent, elles montrent combien la formule de l'offre et de la demande résume de phénomènes complexes et délicats, et elles expliquent la difficulté qu'elle a rencontrée dans sa vulgarisation.

Mais comment formuler d'une manière plus heureuse les phénomènes qu'elle exprime? C'est un problème qui a exercé la sagacité de Ricardo, lequel a indiqué, comme régulateur de la valeur échangeable des choses, la quantité du travail nécessaire pour les produire, ou, mieux encore, les frais de la production.

[1] Feu Robert : *De la richesse, ou Essais de ploutomanie.* Paris, 1841.

Nous exposons dans le *Traité d'Economie politique* les qualités et les défauts des deux formules qui se complètent l'une par l'autre ; d'où il résulte que l'ensemble des phénomènes ne peut être entièrement exprimé que par la réunion des deux formules, c'est-à-dire que *la valeur et le prix courant des choses dépendent en même temps, et dans une certaine mesure, de l'offre et de la demande et des frais de production.*

Un économiste anglais, M. Dunning-Macleod, croit être en possession d'une formule supérieure en disant que « le prix varie en sens direct de l'*intensité* du service rendu,—et en sens inverse de la puissance de l'acheteur sur le vendeur [1]. »

La première partie est synonyme de la formule incomplète de MM. Carey et Bastiat (*Voy.* le *Traité*). La seconde ne dit pas autre chose et pas mieux, ce nous semble, que l'offre et la demande : la demande, c'est l'action de l'acheteur ; l'offre, c'est celle du vendeur.

La formule de l'offre et la demande a été l'objet des attaques de qnelques écrivains, les uns socialistes avoués, les autres socialistes sans le savoir, qui la présentent comme un principe inique, barbare, inventé par les économistes, et destiné à disparaître dans une société mieux constituée.

Mais quand on se rend compte de ce que ces écrivains ont voulu dire, on voit qu'ils n'ont pas même compris l'objet de leur critique. L'offre et la demande, conséquences forcées et nécessaires des besoins de l'homme, de la nécessité où il est d'échanger, en toute liberté, les fruits de son industrie, c'est-à-dire ses produits, son travail ou ses services, contre les produits, le travail ou les services d'un autre homme,—l'offre et la demande, conséquences du principe de propriété, sont des actes tellement inhérents à la nature humaine, qu'il est impossible de concevoir l'homme qui ne les ferait pas. Ces actes

[1] Dunning-Macleod, *Elements of political economy*, Londres, Longmann, in-8°, 1858. — M. Henri Richelot a exposé les théories de cet économiste sous ce titre fantastique de *Une révolution en économie politique*, Paris, Capelle, in-8°, 1863.

ne sont pas plus iniques que l'aller et le venir, et, si on les supprime, l'homme se rapproche singulièrement de la bête. C'est l'objection faite au principe de concurrence sous la forme la plus naïve et la plus puérile, à laquelle, en vérité, on ne répond qu'en l'exposant. L'école fouriériste a prétendu que ses associations communales ou phalanstères ne seraient plus soumises à cette loi; mais, en admettant que l'échange cessât d'exister entre individus par suite de cette combinaison sociale, il se retrouverait entre les associations, qui ne se suffiraient pas à elles-mêmes comme les colimaçons dans leurs coquilles, et qui seraient obligées de faire des transactions conformément à toutes les circonstances indiquées par la formule de l'offre et de la demande. Il est vrai que les communistes ne reculent pas devant le rêve d'une association universelle de laquelle la notion du tien et du mien serait bannie; mais que dire à des gens qui vous affirment qu'ils ont découvert l'échelle avec laquelle ils ne tarderont pas à pouvoir prendre la lune avec les dents?

L'auteur d'un livre récent, qui a eu la prétention d'écrire de « Nouveaux principes[1], » a dit ceci : L'offre et la demande ne servent à rien, si ce n'est à couvrir l'ignorance des économistes (p. 205); car on ne peut en tirer aucune conséquence sérieuse, et on ne la jette en avant que pour ne pas rester court (p. 117). Elle aura toujours pu tirer son homme d'affaires Je ne l'aperçois jamais sans me rappeler un professeur de chimie, fort habile du reste, qui, embarrassé parfois dans l'explication de certains phénomènes, prenait son air le plus concentré et le plus doctoral, et nous disait : « Nous pensons qu'ici l'électricité joue un grand rôle (p. 214). »

Cette plaisanterie n'a pas le mérite de la justesse; et ce qu'il y a de piquant, c'est que l'auteur, qui traite avec le même dédain la formule des frais de production de Ricardo et celle de l'utilité, en arrive à dire lui-même que la valeur — s'établit

[1] *Nouveaux principes d'économie politique*, par M. Esménard du Mazet; Paris, Joubert, 1 vol. in-8°, 1849; — *De la valeur, lettre à M. Garnier*, par le même, broch. in-8°, 1855.

par l'expérience, l'habitude et le caprice (p. 15); — formule qui implique au fond l'idée d'offre et de demande, et qui n'a d'autre mérite que d'être moins satisfaisante et moins intelligible que les autres.

II. LA MONNAIE IDÉALE

(*Traité d'Économie politique.*— V. les chap. XVII, XVIII, XXIII, XXV sur la Monnaie, — les Signes représentatifs, — le Papier-monnaie, — la Circulation, — la Théorie mercantile.)

Discussion sur la nature de la monnaie.—Réponse à M. Lipke. — L'unité de valeur ou la mesure des valeurs ne peut être idéale. — La macute de Montesquieu. — Causes de la valeur de l'or et de l'argent. — Si les économistes ont bien réfuté la théorie de la Balance du commerce.

(On a souvent mis en avant que l'Unité de valeur ou, en d'autres termes, que la Mesure des valeurs pouvait être constatée en dehors de la monnaie réelle, positive, à valeur intrinsèque, au moyen d'une valeur purement idéale. Nous la réfutions, il y a quelques années[1], dans l'article suivant, à propos d'une lettre qui nous était adressée par un économiste-manufacturier, feu M. W. Lipke, de Berlin.)

I—... M. Lipke trouve que la mesure par excellence des valeurs n'est pas dans la valeur d'une quantité fixe d'or ou d'argent, mais dans une unité de valeur de Banque purement idéale[2].

L'auteur commence par établir comme axiome ou vérité fondamentale que *la monnaie est identique avec la valeur*, et il en fait le pivot de toute son argumentation.

Il dit : Tout se mesurant par soi-même, la Valeur ne peut se mesurer que par la Valeur ; or, la Monnaie étant la mesure de la Valeur, il s'ensuit que la Monnaie et la Valeur sont identiques.

Toutes les prémisses de ce syllogisme sont exactes ; la con-

[1] *Journal des économistes*, octobre 1853.

[1] Cette idée, M. Lipke l'avait déjà présentée, il y a quelques années, dans deux petits écrits imprimés en allemand et en français, auxquels il avait cru devoir donner une forme apocalyptique et bizarre. Un de ces écrits est intitulé : χζς; l'autre, *Note explicative*. Paris, 1846, Guillaumin; et Berlin, avec la permission de la censure

séquence l'est aussi ; mais à la condition de ne pas confondre le sens des mots. Il est vrai que la valeur de la monnaie est identique à la même quantité de valeur fixée sur tout autre objet ; mais il n'est pas vrai que la valeur de tout autre objet ait été jusqu'ici aussi commode à manier comme mesure, si nous pouvons ainsi parler, que la valeur résidant dans l'or et l'argent, à laquelle s'applique spécialement le nom de monnaie.

Il y a là, on le voit, une importante distinction à faire entre le sens du mot monnaie de la langue économique et celui que lui donne M. Lipke. Le mot monnaie, dans le sens usuel de la science, emporte, nous le répétons, l'idée de valeur unie à l'or ou à l'argent, valeur analogue d'ailleurs à la valeur unie à n'importe quel autre objet ;— dans le sens que lui donne M. Lipke, il exprime l'idée d'une certaine quantité de valeur, abstraction faite du corps sur lequel elle réside. M. Lipke change donc la signification du mot monnaie, et il faut avoir présente à l'esprit cette modification de nomenclature, — pour bien comprendre son raisonnement et cette espèce d'illusion dont il nous semble être dupe à quelques égards.

M. Lipke dit aussi que « la science est en possession de cette première moitié de la vérité ; que la *valeur* n'est pas contenue d'une manière plus vraie dans l'or et dans l'argent que dans les autres biens » (ce que Turgot traduisait ainsi, il y a près d'un siècle : Toute monnaie est marchandise, et toute marchandise est monnaie); « mais qu'elle méconnaît encore cette seconde moitié de la vérité, que la monnaie n'est pas contenue d'une manière plus vraie dans l'or et dans l'argent que dans tous les autres biens. »

C'est, sous une autre forme, la reproduction de la première confusion entre les éléments idéaux formulés par les mots Valeur et Monnaie. Pour que l'économie politique reconnût que la Monnaie ou Valeur-mesure n'est pas contenue d'une manière plus vraie dans l'or et dans l'argent que dans tous les autres biens, il faudrait qu'elle fût convaincue que l'or et l'argent n'offrent ni plus ni moins de qualités que les autres corps;

que l'or et l'argent ne sont pas les corps qui joignent (et cela à un plus fort degré que les autres corps relativement) à la faculté primordiale et *sine qua non* d'être utiles, d'avoir des usages artistiques, scientifiques et industriels, les qualités d'inaltérabilité et de production limitée, qui restreignent les oscillations de la valeur; — la qualité d'être homogènes et divisibles, au point que chaque fragment a les mêmes qualités, sans qu'il résulte de la division aucune altération dans la valeur; — la qualité d'être transportables avec la moindre dépense et le moindre danger possibles, c'est-à-dire qu'ils ont une grande valeur sous un petit volume susceptible d'être mis en sécurité dans un petit espace; — la qualité enfin d'être susceptibles de recevoir une empreinte servant à constater le poids, le degré de pureté et la valeur aux yeux de tous, et susceptibles d'inspirer la confiance universelle.

Assurément M. Lipke n'a pas la prétention de nier ces avantages et cette supériorité naturelle des métaux précieux; mais il les omet quand il accuse l'économie politique *actuelle* (c'est son expression un peu prétentieuse) de méconnaître la moitié de la notion de la monnaie.

Sur ce, M. Lipke nous dit que l'or et l'argent seront remplacés par l'écu de banque.

Que le billet de banque et les autres instruments de crédit se soient déjà partagé dans une certaine limite les services de la circulation, c'est ce que personne n'a jamais nié; que l'usage des instruments et des procédés expérimentés jusqu'à ce jour puisse s'accroître, ou que l'on puisse en imaginer de nouveaux, c'est ce que les économistes de l'économie politique actuelle ne sauraient méconnaître. L'or et l'argent peuvent aussi un jour perdre, par la fécondité des mines et la facilité de l'extraction, la faculté de condenser beaucoup de valeur sur peu de matière.

Que, dans cette *double* hypothèse de l'avilissement des métaux précieux et du perfectionnement d'un mécanisme de banque et d'un papier de circulation, l'or et l'argent puissent être complètement détrônés comme disait naguère M. Prou-

dhon, c'est ce qu'il faut encore admettre au point de vue de l'économie politique, toujours actuelle.

Mais, quoi qu'il en soit de ces changements et perfectionnements de l'avenir et de l'avilissement de l'or et de l'argent, l'unité de valeur aura toujours un rapport très-direct et très-positif avec la quantité de quelque produit jouissant à un plus haut degré, selon les localités, des facultés que possèdent actuellement l'or et l'argent, que nous avons énumérées plus haut. En d'autres termes, nous concevons qu'on arrive un jour à prendre une unité imaginaire de compte, à tenir les écritures en macutes, à l'exemple des nègres cités par Montesquieu; mais la macute sera bien et dûment la représentation d'une valeur résidant en quelque chose de palpable, de net et de défini. A cette époque, Valeur et Monnaie n'auront pas cependant une synonymie absolue; la monnaie sera encore cette valeur-mesure formulée à l'esprit des hommes à l'aide de telle quantité de produits, de travaux et de services, parmi lesquels les hommes auront tendance à choisir certains de ces produits, ayant à un degré supérieur les qualités qu'ont actuellement les métaux précieux, et qu'il est probablement dans leur destinée de conserver toujours.

M. Lipke invoque, dans son écrit, l'autorité de Montesquieu à titre de penseur de premier ordre, et pour qui l'idée du maintien d'une unité de valeur idéale n'avait rien qui répugnât à la raison, rien d'invraisemblable. Il nous a montré aussi un passage de l'ouvrage de Storch [1], tout à fait conforme à ce sentiment. D'autres économistes pourraient être invoqués, et de ce nombre Rossi [2]. Mais il faut bien d'abord remarquer que ces penseurs n'ont point pris le mot idéal dans le sens absolu, et que pour eux l'unité de valeur idéale était simplement un rapport fixe et déterminé avec la valeur de tel ou tel produit, absolument comme les monnaies *imaginaires* ou *fictives* usitées dans le commerce du change sont des unités exprimant

[1] *Cours d'économie politique*, 1823, 1er vol., p. 84.
[2] *Leçons d'économie politique*, 1er vol., 9e leçon.

une certaine quantité d'unités de valeur de pièces effectives d'or et d'argent. C'est ainsi que le *marc banco* de Hambourg est une monnaie idéale, imaginaire et fictive, ayant un rapport bien établi avec le marc courant. C'est ainsi qu'avant l'établissement du système métrique, la livre, monnaie de compte en France, était une unité idéale, imaginaire ou fictive, équivalant au tiers de l'écu, monnaie réelle d'argent, ou à la vingt-quatrième partie du louis, monnaie réelle d'or. Voyons, au reste, ce que dit Montesquieu [1] : « Les noirs de la côte d'Afrique ont un signe de valeur sans monnaie ; c'est un signe purement idéal, fondé sur le degré d'estime qu'ils mettent dans leur esprit à chaque marchandise, à proportion du besoin qu'ils en ont. Une certaine denrée ou marchandise vaut trois macutes, une autre six macutes, une autre dix macutes ; c'est comme s'ils disaient simplement trois, six, dix. Le prix se forme par la comparaison qu'ils font de toutes les marchandises entre elles ; pour lors il n'y a point de monnaie particulière, mais chaque portion de marchandise est monnaie de l'autre. »

Remarquons d'abord cette dernière phrase renfermant la proposition de Turgot et représentant, selon M. Lipke, la première moitié de la vérité touchant la notion de la monnaie. Disons ensuite que rien ne prouve que Montesquieu ait été complétement renseigné, et que tout porte à croire que parmi les biens échangeables et le plus fréquemment échangés par les noirs en question, il devait y avoir quelque métal, coquillage ou verroterie, ayant des usages analogues à nos métaux précieux, ou au moins quelque marchandise prise plus souvent pour type de comparaison, comme est le blé dans une foule de campagnes où la monnaie circule peu ou pas, et où l'on évalue fréquemment les choses en mesures de blé.

En résumé, l'exemple des macutes, si souvent cité, ne prouve pas grand'chose ; et l'opinion de Montesquieu et autres sur la possibilité d'une monnaie idéale, réduite à son expression réelle, ne prouve pas plus en faveur du maintien de l'unité de

[1] *Esprit des lois*, liv. XXV, chap. IX.

banque à laquelle a songé M. Lipke, et qui ne pourra réellement être démontrée que par le fait d'une institution fonctionnant avec avantage.

II. Nous dirons encore quelques mots de deux assertions de M. Lipke, touchant la cause de la valeur des métaux précieux et l'opinion des économistes relativement à la balance du commerce.

Au sujet de la cause de la valeur de l'or et de l'argent, M. Lipke avance que les économistes ont pris l'effet pour la cause, en disant que c'est par suite de la nature de ces métaux et de la stabilité de leur valeur que cette valeur a été choisie pour monnaie. Selon lui, c'est parce qu'on l'a choisie pour monnaie qu'elle est effectivement devenue plus stable, d'où il tire une raison de stabilité en faveur de l'unité de valeur de banque. Pour appuyer cette proposition, M. Lipke invoque le fait du maintien de la valeur de l'or, malgré la production extraordinaire de la Californie et de l'Australie. Nous n'entrerons pas dans cette question, nous bornant à dire que nous ne pourrions comprendre comment, avec la continuation de la production aurifère, la valeur de l'or resterait la même. Est-elle restée la même après la découverte de l'Amérique? Est-elle restée la même, il y a quelques années, lorsque la disette et l'insécurité produite par les événements de 1848 firent émigrer de notables sommes de numéraire? Que si elle restait la même, il faudrait encore examiner si ce ne serait pas par suite des besoins provenant de l'accroissement de la population et des affaires; phénomène qui peut bien avoir lieu pendant quelques années, mais dont il serait difficile d'admettre l'action permanente au même degré que l'abondance continue de la production californienne et australienne, admise comme hypothèse.

Le fait que nous venons de citer étant incontestable pour M. Lipke, il se croit autorisé à dire : « Donc la valeur de l'or et de l'argent n'a pas seule le privilége d'être stable que parce qu'elle a seule le privilége d'être monnaie. »

Ici encore, M. Lipke ne prend pas garde que si toutes les

valeurs sont variables, elles ne le sont pas au même degré, et qu'il n'y a rien de contraire à la nature des choses à ce que ce soit précisément l'or et l'argent dont la valeur soit la plus stable. Mais il faut bien s'entendre sur cette nature de stabilité, qu'il y a lieu de considérer quant au temps. La valeur de l'or et de l'argent est moins stable que celle du blé, si l'on considère des siècles ; elle est plus stable, si l'on considère de courtes périodes d'années, des localités rapprochées et des saisons. Il faut, en outre, considérer cette valeur relativement aux autres qualités qui constituent la monnaie : homogénéité, divisibilité, inaltérabilité, etc. Jusqu'à ce jour, l'or et l'argent sont les substances qui ont eu, à un degré supérieur à toutes autres, ces qualités jointes à une certaine limitation dans la production qui en a maintenu la valeur.

Est-ce à dire que nous voulions nier que l'emploi de ces métaux à la fabrication des pièces monétaires n'a pas contribué à en maintenir la valeur dans une certaine proportion? Pas le moins du monde ; mais ici l'illusion de M. Lipke, qui reproche aux économistes d'avoir pris l'effet pour la cause, a, ce nous semble, consisté à prendre la partie pour le tout.

III. Au sujet de la Balance du commerce, M. Lipke avait envie de malmener les économistes qui n'ont pas su réfuter d'une manière complète la théorie du système mercantile, laquelle serait vraie, à de certains égards, avec la notion que les économistes ont de la monnaie, et qui n'est, toujours selon notre auteur, que la première moitié de la vérité.[91]

Assurément, s'il n'y avait plus de monnaie métallique, et si l'or et l'argent étaient transformés, comme le dit le poëte, en un plomb vil, assurément le grand argument repris par les protectionnistes aux théoriciens du système mercantile aurait disparu. Mais cet anéantissement de la monnaie métallique et cet avilissement des métaux précieux restent à démontrer ; et, nonobstant, le système mercantile a très-bien pu être réfuté, comme il l'a été, en effet, par les physiocrates, puis par Smith et l'école moderne, avec l'aide de ce que M. Lipke croit

être seulement la moitié de la véritable notion de monnaie, et avec l'aide aussi des expériences faites en différents temps et en différents lieux. Ces expériences ont établi que l'or et l'argent prennent naturellement et forcément leur niveau, rentrant lorsqu'ils sont sortis outre mesure, et sortant lorsqu'ils sont rentrés en proportion supérieure aux besoins de la circulation, besoins qui ont un rapport direct avec la nature et l'activité des affaires de la localité que l'on considère.

M. Lipke dit, en terminant, que tant que l'or et l'argent auront le privilége d'une stabilité supérieure de valeur et celui de servir de monnaie, il ne sera pas exact de dire qu'il est indifférent pour les peuples de posséder telle ou telle portion de leurs valeurs dans l'or et dans l'argent. — Nous répondons que la question n'est pas exactement posée. Les économistes n'ont pas dit qu'il fût indifférent aux peuples de posséder telle ou telle quantité d'argent : ils ont dit, au contraire, qu'il fallait toujours une certaine quantité de ces instruments d'échange, et ils ont démontré que la liberté du commerce et de l'industrie était le meilleur moyen d'avoir toujours la quantité nécessaire, ni moins que cette quantité, ni plus que cette même quantité, ce qu'ils ont prouvé être une cause d'appauvrissement et une illusion.

III. ÉVALUATION DES SOMMES HISTORIQUES[1]

(*Traité d'économie politique.* — Alinéa 425.)

Quand on veut se faire une idée de l'importance des sommes et appréciations numériques relatées par les historiens, on se trouve en présence d'une difficulté qui a fait la matière de plusieurs écrits spéciaux.

Il y a deux choses à considérer dans les sommes historiques : ce qu'elles représentent en poids d'or ou d'argent et la valeur relative des métaux précieux à l'époque que l'on considère.

[1] Note comprise dans la 1re édit. de *Notes et petits traités.*

Au sujet des poids, l'archéologie et la numismatique ont réuni des données assez précises au moins par rapport à certains pays et à certains temps, mais Germain Garnier est venu proposer un moyen d'explication qui dérangerait toutes les conclusions qu'on a tirées du poids et du titre des médailles antiques. D'après son système, presque toutes les sommes historiques auraient été évaluées en monnaies de compte différentes des monnaies réelles telles que les représentent les médailles.

D'un autre côté, la détermination de la valeur relative de l'or et de l'argent aux diverses époques historiques ne peut se faire que par des appréciations vagues.

D'après l'abbé Barthélemy, qui a approfondi le sujet dans le *Voyage du jeune Anacharsis*, le poids de la drachme attique employée, au dire de Xénophon, dans les relations internationales de l'époque, devait être de 79 grains ou 4 grammes 20 centièmes; comme elle contenait un 72e ou 6 grammes d'alliage seulement, elle contenait 4 grammes 14 centièmes d'argent pur. Comme le franc en contient 4 grammes 50 centièmes, il s'ensuit que la drachme valait près de 92 centimes (91,66). Bœckh a adopté ces résultats dans ses savantes recherches[1].

Mais Germain Garnier[2] pense que les antiquaires ont pris pour pièce de 4 drachmes une médaille ou pièce de monnaie qui en représentait dix. Donc les évaluations seraient 2 1/2 fois trop fortes. — De même pour les monnaies romaines, ils auront pris l'*argenteus*, valant 2 deniers et demi, pour un denier; d'où la même erreur.

Un autre érudit, Letronne, a voulu faire ressortir combien les raisonnements de Garnier étaient spécieux et en contradiction avec tous les témoignages de l'antiquité[3].

[1] *Économie politique des Athéniens*, publiée en Allemagne en 1817, traduite par M. Laligant en 1828.

[2] *Histoire de la Monnaie depuis les temps de la plus haute antiquité jusqu'au règne de Charlemagne*, Paris, 1819, 2 vol. in-8°. Cet ouvrage contient des mémoires lus à l'Académie des inscriptions, et publiés en 1817, et une réponse à Letronne.

[3] *Considérations générales sur l'évaluation des monnaies grecques et*

On est beaucoup mieux renseigné sur les poids et les titres des monnaies du moyen âge dans les différents pays.

La question du poids et du titre étant vidée, il reste à savoir quelle était la valeur commerciale, le *pouvoir* de l'or et de l'argent à une époque donnée, c'est-à-dire la valeur en autres marchandises. Pour résoudre le problème, on a pris pour terme de comparaison certaines choses dont on a supposé la valeur commerciale plus stable à travers les siècles, à cause de l'usage ordinaire et régulier qui en a été fait. Ces choses sont particulièrement le blé, la journée du manouvrier et la paye du soldat.

Nous avons dit dans le *Traité d'Économie politique* [1] les inconvénients que présentent les prix du blé et ceux du travail des ouvriers. Quant à la paye des soldats, que Germain Garnier a voulu prendre pour terme de comparaison, elle a varié comme le strict nécessaire des soldats et leurs besoins; et, d'ailleurs, la paye en numéraire n'a presque jamais été la paye effective, le soldat recevant des vêtements, le logement, une partie de la nourriture, le chauffage, etc.

Il résulte de ces difficultés que, pour se rendre un compte non pas exact (c'est impossible), mais approximatif de la valeur relative des métaux dans les temps anciens, il faut prendre plusieurs termes de comparaison. C'est à la solution de ce problème qu'aident les recherches des érudits économistes.

Parmi ces derniers et pour la France du moyen âge, il y a lieu de citer : Dupré de Saint-Maur [2], qui publiait, il y a plus d'un siècle, des recherches sur ce sujet, et ouvrait la voie à d'autres érudits qui ont donné à ces investigations plus de précision ; — de nos jours, M. Leber [3], qui a publié une pré-

romaines, et sur la valeur de l'or et de l'argent avant la découverte de l'Amérique 1817, Didot, in-4°.

[1] Chap. XVI, § V, Mesure de la valeur.

[2] *Essai sur les monnaies ou réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées.* Paris, Coignard, 1746, in-4°.

[3] *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge.* 2e édition, 1847, un vol. in-8°, Guillaumin.

cieuse enquête sur les usages, sur les mœurs et sur les prix d'un grand nombre d'objets les plus usuels depuis le treizième siècle, avec de nombreux rapprochements tendant à faire connaître ce que M. Leber appelle assez heureusement le « *pouvoir de l'argent;* » — et pour l'époque la plus récente, les savantes recherches de M. Th. Tooke sur les prix à la fin du dernier siècle et les premières années de celui-ci, formant un demi-siècle [1]. La statistique des prix bien relevés et rapprochés des causes qui ont influé sur leur taux est une des bases les plus utiles sur lesquelles on puisse appuyer les raisonnements économiques.

Voir, pour le problème de l'évaluation des sommes historiques, outre les ouvrages cités : les recherches de M. Cibrario [2] sur le prix des choses au moyen âge comparé à la valeur du blé; les aperçus de M. Esménard du Mazet [3], trois chapitres du *Cours* de M. J. B. Say [4]; l'article *Évaluation des sommes historiques* de Coquelin, dans le *Dictionnaire de l'Économie politique*, et une notice de M. P. Clément dans son *Histoire de Jacques Cœur* [5], sur la valeur relative des anciennes monnaies françaises, et particulièrement de celles du quinzième siècle.

IV. SI LA BAISSE DES VALEURS EST UNE AUGMENTATION DE LA RICHESSE [6].

(*Traité d'économie politique.* — Alinéas 67, 384.)

Je laisse parler sur ce point M. Ambroise Clément :

« J. B. Say considérait comme l'une des principales diffi-

[1] *A history of prices and of the state of the paper circulation;* pour 1793 à 1837, Londres. Longmann, 3 vol. in-8°, 1838; pour 1838 et 1839, 1 vol. in-8°, 1840, et pour 1840-1856, 3 vol. in-8° avec la collaboration de M. W. Newmarch.

[2] *Della economia politica del medio evo* (De l'économie politique du moyen âge), 3 vol. in-12, 1809 à 1842. Turin, Fontana.

[3] *Nouveaux principes d'économie politique.* Paris, Joubert, 1849, in-8°; ouvrage déjà cité p. 355.

[4] Chap. XIII à XVI de la IIIe partie.

[5] *Jacques Cœur et Charles VII*, 2 vol. in-8°, 1853.

[6] Note comprise dans la 1re édition de *Notes et petits traités.*

« cultés de l'économie politique la solution de cette question :
« La richesse d'un pays étant composée de la valeur des choses
« possédées, comment se peut-il qu'une nation soit d'autant
« plus riche que les choses y sont à plus bas prix ?

« La question, ce nous semble, n'est pas posée ici dans ses véritables termes, car il serait difficile d'établir que les pays où les produits sont au plus bas prix sont toujours les plus riches. Dans plusieurs contrées, telles, par exemple, que la Pologne, ou certaines provinces de la Russie, de l'Amérique, de l'Indoustan, les principaux produits (les céréales, la viande, le bois, la laine, le cuir, etc.) sont à des prix relativement plus bas que partout ailleurs, et cependant ces contrées sont loin de pouvoir être rangées parmi les plus riches. Il nous paraît évident que le problème qu'a voulu proposer l'illustre économiste français est celui-ci : — La richesse étant composée de la valeur des choses possédées, comment se peut-il qu'une nation s'enrichisse à mesure qu'elle parvient à abaisser la valeur de ses produits par la réduction des frais de production? — J. B. Say répond que les fonds productifs de cette nation ont alors plus de valeur, attendu que les services qu'ils fournissent s'échangent contre une plus grande quantité d'objets valables de toute espèce (V. *Cours complet*, chap. III, § 4) ; mais cette solution n'est pas complète ; car elle n'explique point comment la richesse produite (et non pas la puissance de produire) est plus grande dans le pays où les progrès de l'industrie ont le plus réduit les frais de production et la valeur des diverses espèces de produits.

« Pour résoudre complétement cette question, il faut se rappeler que la valeur est une qualité essentiellement relative. Il en résulte que la baisse de la valeur amenée par les progrès industriels, dans l'unité d'une classe de produits, ne diminue pas la valeur de la classe entière, parce qu'elle est tout au moins compensée par l'augmentation de la quantité produite, tandis qu'elle augmente proportionnellement la valeur de tous les autres produits relativement à celui où elle s'est manifes-

tée, puisqu'elle leur permet de s'échanger contre une quantité plus considérable de ce dernier[1]. »

M. Ambroise Clément est de ceux qui ne croient pas devoir comprendre dans la Richesse que la Valeur. Si, au lieu de restreindre le sens de Richesse à la réunion des richesses produites, on y comprend celle des richesses naturelles, la solution du problème posé par J. B. Say, et que M. Clément a quelque peine à élucider, ne présente plus de difficulté. Il devient évident qu'une nation s'enrichit (acquiert de quoi satisfaire ses besoins) au fur et à mesure que ses richesses naturelles s'accroissent, cet accroissement dût-il produire la diminution des valeurs. Le comble de l'abondance, du bien-être des hommes, serait que tous les hommes eussent de tout à discrétion, et que chacun pût se vêtir, se loger, etc., aussi facilement qu'il respire. Alors tous les objets nécessaires ou agréables à l'homme seraient gratuits, et la Valeur aurait disparu. En parlant comme M. Clément (et les économistes qui prennent le mot Richesse dans le même sens restreint que lui, de Valeur), on serait arrivé à l'anéantissement de la Richesse. En parlant comme nous (et les économistes qui résument dans le mot Richesse l'Utilité plus la Valeur), on serait arrivé au comble de la Richesse. Mais au fond on aurait atteint le même but, — l'abondance, le bien-être, — et il n'y aurait plus ni valeur, ni prix, ni riches, ni pauvres.

En résumé, pour tous les économistes, une société, un pays, une nation sont d'autant plus riches qu'ils ont plus de satisfactions pour moins d'efforts, plus d'Utilité pour moins de Valeur, c'est-à-dire que les choses qui sont nécessaires ou agréables à ses membres sont à plus bas prix, c'est-à-dire en plus grande quantité.

[1] A. Clément, *Dict. d'écon. politique*, article RICHESSE.

V. MOUVEMENT DES MÉTAUX PRÉCIEUX AVANT LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE ET PRODUCTION APRÈS LA DÉCOUVERTE[1].

Les historiens ont cru pouvoir avancer que le grand mouvement des espèces d'Occident en Orient, qui pendant des siècles ne s'est jamais ralenti et qui a appelé de nouveau l'attention publique à l'époque de la guerre de Crimée, a commencé à l'époque de la translation du siége de l'empire à Constantinople. Ils en attribuent la cause première à l'émigration des capitaux à la suite des grandes familles. M. Jacob a publié un tableau de la décadence monétaire de Rome, depuis Auguste jusque vers la fin du cinquième siècle[2], duquel il résulte que la diminution des espèces s'est opérée depuis l'ère chrétienne jusqu'à l'année 482, dans la proportion de 9 à 4 milliards de francs. Selon les calculs du même auteur, de l'année 482 à la fin du neuvième siècle, le numéraire tomba de 1 milliard à 825 millions. L'invasion des barbares, l'apparition des mahométans et les croisades ont dû produire des phénomènes particuliers; mais il n'a guère été possible de les suivre dans ce dédale d'événements.

La diminution des espèces continuait à se faire sentir, lorsque la découverte des mines d'Amérique arrêta brusquement ce mouvement décroissant. En peu d'années, et surtout après la découverte du Potose en 1545, le numéraire se trouva bien plus considérable. La production moyenne des mines a été évaluée, par M. de Humboldt, le premier qui ait produit des calculs basés, en grande partie, sur des données certaines, comme suit :

De 1545 à 1600,	à 60	millions de francs	annuellement.
1600 à 1700,	à 80	*Id.*	*Id.*
1750 à 1800,	à 180	*Id.*	*Id.*
1800 à 1810,	à 270	*Id.*	*Id.*

[1] Note comprise dans la 1re édit. de *Notes et petits traités.*

[2] *Recherches historiques sur la production et consommation des métaux précieux*, 2 vol. in-8°, en anglais (*an historical inquiry*, 1831).

D'après des chiffres recueillis dans le *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*[1] (1839), la valeur de la production de l'or et de l'argent s'élevait annuellement, à cette époque, à la somme de 340 millions, dans laquelle l'Amérique entrait pour 268 millions, c'est-à-dire pour les 11/14 de la totalité. L'argent figurait pour 971 mille kil., valant 213 millions, et l'or pour 37 mille kilog., valant 127 millions.

M. Michel Chevalier, qui consignait d'intéressantes recherches sur ce sujet dans un écrit publié avant la découverte des placers de Californie[2], évaluait à cette époque, dix ans après, la production de l'argent à 775 mille kilog. et 172 millions de francs (dont 614 mille kilog. et 136,4 millions provenant d'Amérique); et la production de l'or à 46,500 kilog. et 167 millions de francs (dont 14,900 kilog et 51 millions de francs provenant d'Amérique, et 22,500 kilog. et 77,7 millions provenant de Russie); en tout 340 millions de francs.

Ces deux évaluations rapprochées indiquaient : 1° pour l'argent une diminution notable sur la production de l'Amérique, et une augmentation du double sur la production de l'Europe; 2° pour l'or, une diminution sur la production de l'Amérique, et une augmentation inouïe sur la production de la Russie. Mais il y avait cela de remarquable, c'est que les deux évaluations donnaient, à dix ans de distance, la même valeur d'environ 340 millions de production annuelle; l'excès de la production en or ayant compensé la diminution de la production en argent.

En 1847, à la veille de la découverte des dépôts aurifères de la Californie, la production de l'or représentait une somme égale à la production de l'argent. C'était un fait nouveau auquel on ne se serait pas attendu trente ans auparavant.

Ces résultats étaient dus à la découverte et à l'exploitation depuis vingt ans de riches alluvions aurifères dans la Russie

[1] Voir l'article MINES, par M. Jules Burat.
[2] *Des Mines d'or et d'argent*, etc. Brochure in-8°, 1847.

orientale et la Sibérie. De 1819 à la fin de 1847, il avait été extrait de ces alluvions 260 mille kilog. d'or ou 900 millions de francs, environ 32 millions par an.

Depuis la découverte des dépôts aurifères de la Californie (1848) et de l'Australie (1851), de 1848 à 1856, la production de l'or a été double de celle de l'argent. (Voir ci-dessous.)

En faisant entrer dans les calculs ci-dessus la production vaguement supposée pour la Chine, l'Inde et le Japon, M. Michel Chevalier portait à 400 millions l'extraction annuelle des deux métaux réunis dans le monde entier en 1847.

Par suite d'un nouveau calcul, inséré dans le *Dictionnaire d'Économie politique* (1853), article MÉTAUX PRÉCIEUX, M. Michel Chevalier, faisant entrer en ligne de compte quelques parties de l'Asie jusqu'alors presque étrangères au marché général, et au sujet desquelles il avait, disait-il, reçu de bons renseignements de M. Natalis Rondot, estimait la production de l'argent, en 1848, à 975 mille kilog. ou 216,5 millions d'argent et 72 mille kilog. d'or ou 247,5 millions, en tout 464 millions de francs.

En comparant le rapport de la production de l'or à celle de l'argent, on trouve :

OR.		ARGENT.		
1 kil.	contre	42 kil.	moyenne de l'exploitation depuis la découverte de l'Amérique ; — jusqu'en 1847.	
1	—	32 kil.	moyenne de l'importation en Europe, depuis la découverte de l'Amérique ; — jusqu'en 1847.	
1	—	38	moyenne de l'importation en 1800,	
1	—	13 1/2	*Id.*	1847.
1	—	1/2	*Id.*	1848-1856.

M. Michel Chevalier a aussi fait le calcul de la quantité de métaux précieux obtenus depuis la découverte du nouveau monde jusqu'en 1848, et il est arrivé, en modifiant les données de M. de Humboldt sur quelques points accessoires, aux résultats suivants, exprimés en millions de francs :

Amérique.	ARGENT.	OR.	TOTAL.
États-Unis		76	76
Mexique	13,774	13.41	15,115
Nouvelle-Grenade	58	19,52	2,010
Pérou-Bolivie	13,059	1,172	14,231
Brésil		4,623	4,623
Chili	251	862	1,093
	27,122	10,026	37,148
Autres pays.			
Europe sans la Russie	2,000	500	2,500
Russie	330	1,100	1,430
Afrique, îles de la Sonde		2,500	2,500
	2,330	4,400	6,430
Totaux généraux	29,452	14,126	43,578

En tout 43 milliards et demi.

M. de Humboldt calculait que le produit des mines du nouveau monde s'élevait au commencement du siècle à la somme de 30 milliards.

A ces 43 milliards et demi, total de la production des métaux précieux depuis la découverte de l'Amérique, il faut ajouter environ 6 milliards et demi pour la production en neuf ans (1848-1856), dont 2 milliards 70 millions d'argent et le reste en or, provenant en grande partie de la Californie et de l'Australie; — ce qui porte la production générale des métaux précieux à la fin de 1856, et depuis la découverte de l'Amérique, à 50 milliards.

Nous trouvons dans l'*Histoire des Prix*, de 1848 à 1856, par MM. Tooke et Newmarch (Londres, 1857, 2 vol. in-8°), que la production aurifère, dont la majeure partie est entrée dans la circulation européenne, s'est élevée dans le monde entier :

En 1849 à	135,500,000 fr.,	soit un accroissement de	1,0 0/0
1850	222,250,000	—	1,6
1851	338,000,000	—	2,4
1852	675,750,000	—	4,9
1853	702,000,000	—	4,5
1854	707,000,000	—	4,4
1855	756,000,000	—	4,5
1856	806,250,000	—	4,6

ce qui fait, pour les huit années réunies, une augmentation de 4 milliards 342,750,000 francs, dont plus de la moitié

(2,215,500,000 fr.) provenant de la Californie, 1,494,250,000 f. de l'Australie, et 633 millions de la Russie.

La quantité d'or s'est accrue en huit ans de plus d'un quart ou de 27,6 pour 100.

D'après une note que M. Michel Chevalier a eu l'obligeance de nous remettre, la production de l'argent s'est élevée dans la même période à 230 millions par an, soit pour neuf ans à 2 milliards 70 millions.

Les exportations du numéraire en Orient ont été, selon les relevés de MM. Tooke et Newmarch, tant des ports de l'Angleterre que de ceux de la Méditerranée, et pour les années 1853-4-5-6, de 96 millions 600,000 fr. en or, et de 804 millions 550,000 fr. en argent.

Les exportations en numéraire se sont accrues dans ces dernières années par suite des mauvaises récoltes successives qui ont forcé l'Angleterre, la France et une partie du reste de l'Europe à acheter des grains en Orient, en les soldant en espèces, — et encore par suite de la guerre en Crimée qui a nécessité l'envoi de sommes considérables pour les troupes. Il est à remarquer qu'une partie du numéraire qui va en Orient y est enfouie, et que l'autre ne rentre que lentement dans la circulation générale. (Écrit en 1857.)

P. S. — Il n'a pas été fait, à notre connaissance, de relevé général pour la production totale aurifère et argentifère dans ces dernières années ; et nous ne donnons qu'à titre de renseignements à contrôler les chiffres incomplets qui suivent, publiés en Angleterre[1].

Production d'or en Australie :

ANNÉES.	QUANTITÉS.	VALEURS.
1855	5,753,518 onces.	14,815,432 l. st.
1856	2,857,817	11,523,856
1857	2,742,869	10,929,939
1858	2,522,080	10,072,234
1859	2,249,361	9,001,142
1860	2,089,140	8,358,059
1861	1,875,840	7,502,575
1862	1,647,648	6,593,171
	19,756,277	78,796,408

[1] Recueillis et communiqués par M. Horn.

Entrée et sortie de l'or en Angleterre.

I. IMPORTATION.

	1860.	1861.	1862
De l'Australie.	6,719,000 l. st.	6,331,000	6,705,000
Amérique du Sud. . . .	1,180,000	1,600,000	1,631,000
États-Unis.	3,918,000	39,000	9,732,000
Autres provenances. . .	768,000	4,194,000	1,834,000
	12,585,000	12,164,000	19,902,000

II. EXPORTATION.

Pour la France. . . .	10,401,000	998,000	6,351,000
Reste du continent. . .	1,508,000	1,006,000	2,814,000
Hors d'Europe.	3,733,000	9,234,000	6,842,000
	15,642,000	11,238,000	16,012,000

Voyez la note de la page 164 sur la puissance des mines aurifères et argentifères de l'Amérique.

VI. — DE L'EXTRÊME ABONDANCE ET DE L'EXTRÊME DISETTE DES MÉTAUX PRÉCIEUX[1].

(*Traité d'économie politique :* Alinéa 428.)

On a des raisons de croire que l'immense fécondité des mines d'Amérique a versé dans le monde, jusqu'au commencement de ce siècle, douze fois autant de métaux précieux qu'il y en avait auparavant. Il semblerait donc que les prix auraient dû être douze fois plus considérables ; mais on estime que les choses qui doivent avoir le moins varié de valeur coûtent environ six fois autant seulement (J.-B. Say). L'explication de ce fait se trouve dans les développements de l'industrie, dans l'accroissement de la population, et enfin dans l'exportation des métaux précieux en Asie[2]. En effet, le passage des Indes par le cap de Bonne-Espérance ayant ouvert une communication avec un pays où les métaux précieux étaient plus

[1] Note comprise dans la 1re édition de *Notes et petits traités*. — Développement d'un passage du chap. IX de la deuxième édition des *Éléments*, maintenant le *Traité*.

[2] *V.* l'article précédent.

rares qu'en Europe, le commerce trouva plus avantageux de faire des envois en argent en échange des marchandises. Mais ce flux régulier d'Occident en Orient, qui reprend de nos jours, s'est quelquefois arrêté, et on l'a même observé en sens inverse.

Des révolutions contraires à celle qui suivit les premiers temps de la découverte de l'Amérique ont aussi été observées par suite de la diminution dans la production des métaux précieux. Quand, par exemple, la guerre civile, en suspendant au Pérou et au Mexique les travaux des mines, réduisit l'extraction au tiers de ce qu'elle était auparavant, l'Europe y suppléa par les signes représentatifs de tout genre, qui ont pour but de remplacer ou de compléter le service de la monnaie.

On a quelquefois paru redouter que les bouleversements politiques des républiques de l'Amérique du Sud n'anéantissent tôt ou tard l'approvisionnement des métaux précieux.

Sans combattre cette crainte de peu de valeur (car les États possesseurs des mines ou dépôts métalliques seront toujours vivement intéressés à exploiter leurs richesses naturelles), admettons la possibilité d'une production arrêtée. Qu'arriverait-t-il? On consommerait moins d'or et d'argent pour les objets de luxe; d'un autre côté, la déperdition des monnaies existantes serait très-lente, parce que chacun est intéressé à la conservation des métaux précieux, et parce qu'on pourrait les garder en dépôt et se servir pour les représenter des signes en papier. Il en résulterait seulement une augmentation de valeur dans une faible progression. Mais cette crainte est de plus en plus hypothétique, surtout depuis la découverte des *placers* de la Californie et des *diggings* de l'Australie, qui fournissent de l'or en grande abondance.

D'après ce qui se passe et les progrès de la fabrication qui permettent d'attaquer les minerais de quartz jadis improductifs, il est permis de supposer que les métaux précieux ne sont pas près de nous manquer. D'ailleurs, il n'est pas impossible que les montagnes du Thibet, d'où l'on exporte de la poudre d'or et d'autres minerais, que les mines du Japon ne soient

pas quelque jour aussi productives que les Cordillères, la Californie et l'Australie. Qui sait ce que nous réserve l'Afrique? Qui nous dit que l'application des nouveaux procédés scientifiques à l'exploitation de l'argent ne produira pas en Amérique une révolution analogue à celle que produisit, il y a trois siècles et demi, la découverte de l'Amérique elle-même, et que semblent devoir produire les exploitations aurifères de la Californie et de l'Australie?

Il y aurait moins lieu à se préoccuper d'une disette future des métaux précieux que d'une trop grande production[1]. Et si cette production excessive arrivait, si, par suite de mines nouvelles et de procédés d'extraction nouveaux et économiques, l'or et l'argent devenaient communs au point de n'avoir plus qu'une petite valeur sous un gros volume, la situation deviendrait embarrassante.

On referait peut-être de la monnaie avec du platine ou avec d'autres métaux que nous connaissons encore fort peu, tels que le palladium, le titane, etc., ou enfin avec des produits que nous ne connaissons pas, ou bien on y suppléerait par l'emploi de signes représentatifs perfectionnés. Toujours est-il que la découverte de la pierre philosophale jetterait une très-

[1] Dans le courant de 1859 on apprit en Europe qu'on avait découvert en Californie une mine d'argent de plus de 10 mètres de puissance sur une longueur de 60 kilomètres. Peu de temps après, on recevait en Angleterre plusieurs tonnes de minerais très-riches. Un ingénieur des mines, M. Laur, reçut la mission d'aller reconnaître l'importance des nouveaux gisements, qu'il remplit dans le courant de 1860-61. Dans son rapport, M. Laur fait la description des gisements aurifères de la Californie, des filons argentifères du pays de Washæ et du territoire des Indiens Pah-Utah, ainsi que des exploitations de cinabre (sulfure de mercure) dans les montagnes de la côte. Ses conclusions sont que ces mines offrent un champ d'exploitation *sans limites;* — que des moyens de travail extrêmement puissants et mécaniques permettent d'exploiter avantageusement les alluvions les plus pauvres; — que les gisements de mercure assurent l'avenir des mines d'argent des Cordilières et des Andes; — d'où, avec la tranquillité des républiques américaines, la possibilité d'une production nouvelle et extraordinaire des métaux précieux, avec ses conséquences économiques!... (V. *De la production des métaux précieux en Californie*, par M. Laur, broch. in-8°, 1862, Dunod et Guillaumin; — et *Baisse probable de l'or*, par M. Michel Chevalier, in-8°, Capelle.

grande perturbation dans les relations commerciales du monde.

Il faut observer que, dans l'hypothèse d'une production qui avilirait le prix des métaux précieux, et diminuerait la valeur des pièces d'or ou d'argent au point d'en rendre l'usage très-incommode, le jeu des banques et la circulation de leur papier viendraient compenser, jusqu'à un certain point, les effets de l'abondance métallique, à la condition toutefois que la dépréciation n'irait pas jusqu'à enlever à l'or et à l'argent la faculté de servir comme lingots d'une valeur encore supérieure.

La progression dans la production des métaux amène la diminution de leur stabilité dans la valeur des monnaies, c'est-à-dire de leur qualité par excellence. L'extrême abondance produirait la disparition de l'utilité des métaux précieux comme bijoux et ornements, et aussi de la qualité d'avoir une grande valeur sous un petit volume. Le jour où le bas prix de l'or permettrait de dorer les grilles des jardins ou d'en faire de la batterie de cuisine, son usage pour la parure aurait disparu; ensuite, comme il faudrait un âne pour porter une petite valeur, son usage pour la monnaie aurait aussi disparu.

Donc, bien que l'or et l'argent pussent être avantageusement employés à une foule d'usages dont la cherté les éloigne aujourd'hui, il est à désirer que leur production continue à être relativement bornée, afin qu'ils rendent toujours les mêmes services dans la circulation.

En résumé, l'idéal, pour un métal monétaire, c'est qu'il s'en produise le moins possible; c'est, du moins, que la production soit régulière et lente et ne dépasse pas les besoins nouveaux provenant de l'augmentation de la population, et auxquels satisferont de plus en plus les signes représentatifs.

Si cependant il était donné aux hommes de découvrir des amas d'or et d'argent, c'est que cette abondance serait dans la nature des choses et finirait probablement par tourner à bien dans l'intérêt de l'humanité. S'il peut y avoir trop d'or ou trop d'argent au point de vue monétaire, il ne peut y en avoir trop au point de vue des autres usages. Cela est vrai de tout ce qui est utile.

en parlant de la MONNAIE, que c'est le pays le plus riche ; le numéraire seul ne pouvant pas être pris à beaucoup près comme une mesure suffisante de la richesse publique.

Le Moniteur du 18 avril 1830 a publié un état des fabrications d'espèces de cuivre, depuis 1726 jusqu'en 1810, époque de la dernière émission de cette monnaie. Tout le monde sait que, sous Louis XVI, la plus grande partie de cette monnaie était représentée par le *sou* et les *deux sous*, et depuis la Révolution, par la pièce de 5 cent. et 10 cent. (*sou* et *gros sous nouveaux*), et par les pièces en billon de 10 cent., et enfin par la pièce de 1 cent. pour faire les appoints des sommes fractionnaires, D'après ce document, on a fabriqué :

DE 1723 A 1794, EN 68 ANS.

	MILLIONS.
En billon	0,3
En cuivre	10,2
En métal de cloches	19,2
	29,7

DE 1794 EN 1810, EN 16 ANS.

Loi du 28 thermidor an III (15 août 1795).

Pièces de 2 décimes	3,2
— 1 décime	0,4
— 5 centimes	0,6
	4,3

Loi du 3 brumaire an V (24 octobre 1796).

Pièces de 1 décime	4,4
— 5 centimes	2,7
— 1 centime	1,0
	8,2

Refrappage en vertu de ladite loi.

Pièces de 1 décime	1,5
— 5 centimes	0,1
	1,6

Loi du 29 pluviose an VII (17 février 1799).

Pièces de 1 décime	5,0
— 5 centimes	4,3
	9,3

Total du numéraire en cuivre fabriqué de 1794 à 1810.	23,6
Total du numéraire en billon, fabriqué en 1808, 1809 et 1810. (Loi du 15 septembre 1807.).	3,2
Cuivre fabriqué, en 1814 et 1815, à Strasbourg, durant les deux blocus.	0,1
Total du numéraire en cuivre, billon ou métal de cloches, fabriqué de 1726 à 1810.	29,7
Cuivre présumé actuellement (1839) en circulation.	56,8

Sans compter le numéraire en cuivre venant de l'étranger ou provenant de la contrebande.

D'après un autre tableau publié dans le même *Supplément du Moniteur*, nous pouvons présenter l'état des métaux portés aux différents hôtels des Monnaies depuis le 1 avril 1803 jusqu'au 31 décembre 1829, et des fabrications en espèces décimales.

	EN OR.	EN ARGENT.
Anciennes espèces usées. . . .	0,1	0,8
Lingots et autres matières. . .	0,8	1,1
	0,9	2,0
		0,9
Total des matières converties en espèces décimales de 1803 à 1829.		2,9

La refonte s'est opérée dans les divers hôtels de Paris, de Bayonne, de Bordeaux, de La Rochelle, de Lille, de Limoges, de Lyon, de Marseille, de Nantes, de Perpignan, de Rouen, de Strasbourg, de Toulouse, de *Gènes*, de *Genève*, de *Rome*, de *Turin*, d'*Utrecht*. Ces cinq derniers entrent dans la somme totale p. 11.5; Paris y entre p. 1.7; Marseille p. 0.4; Rouen p. 0.17; Toulouse p. 0.11; tous les autres n'approchent pas de la centaine de mille.

Si l'on considère les pièces d'or et d'argent par rapport aux types, on trouve :

	EN OR.	EN ARGENT.
Type de BONAPARTE OU NAPOLÉON. .	528,0	887,8
— LOUIS XVIII.	389,3	614,8
— CHARLES X.	29,7	538,0
	947,1	2,040,7 millions.

Total des trois types en argent.	2,040,7
Total des trois types en or	947,1
Au type d'Hercule, 1795 à 1803	106,2
Total.	3,094,0
Ou environ . . .	3,100,0
A cette époque, 31 décembre 1829, les anciennes espèces duodécimales qui restaient dans la circulation et qui ont été converties en espèces nouvelles, doivent ajouter à cette somme environ.	600,0
Les espèces décimales se sont donc élevées à.	3,700,0
Or, les fabrications faites depuis 1725 jusqu'en 1789 avaient, à cette dernière époque, porté le montant des espèces duodécimales à 751,000,000 fr. en or, et à 2,047,000,000 en argent, ensemble à.	2,800,0
Il résulte donc de cette comparaison que le 30 décembre 1829, le numéraire en or et en argent avait augmenté depuis 40 ans de. .	900,0 millions.

En parcourant le tableau des importations et des exportations de numéraire et des lingots depuis 1787, on voit que la balance est, à cinq années près, toujours en faveur de l'importation, pour une somme qui a souvent dépassé 100 millions de francs. Les cinq années exceptionnelles sont 1816, 1818, 1819, 1821, 1826, pendant lesquelles les diminutions de numéraire ont été de 105,5, 42,1, 1,5, 50,3 1,3 millions de francs. En somme, en trente-huit ans, de 1787 à 1835, l'accroissement du numéraire par l'importation a été de 2,183,3, et la diminution seulement de 200,8, ce qui donne une différence de 1,982,5 millions de francs, ou une moyenne annuelle de 52,17 millions de francs. Malheureusement ces chiffres, quelque authentiques qu'ils soient, ne satisfont point ; car ils ne comprennent pas la valeur de la contrebande en monnaies de cuivre, dont nous avons parlé, ni les sommes en or ou en argent qui ne sont pas déclarées à la douane et entrent ou sortent avec les voyageurs.

M. Moreau de Jonnès a trouvé des chiffres un peu différents. En comparant, dans sa *Statistique d'Angleterre*, la France à

ce royaume, il dit que les monnaies différentes frappées pendant une période de 108 ans, commençant en 1726 et finissant en 1834, ont été, suivant les *documents officiels* sur lesquels il a fait ses relevés :

	OR.	ARGENT.
1726 à 1785. . . .	986,6	1,937,6
1786 à 1803. . . .	»	109,6
1804 à 1834. . . .	1,039,1	2,665,6
	2,025,7	4,712,9
		2,025,7
Monnaie de cuivre et de billon. .		52,3
		6,791,0

Il en conclut qu'il a été frappé en France, en cent huit ans, presque moitié plus de monnaie d'or et d'argent qu'en Angleterre, en cent quatre-vingt-cinq ans.

Si l'on évalue l'or et l'argent en poids, on voit qu'en France un tiers à peine est en or, tandis qu'en Angleterre il n'y a guère que 1/15 des monnaies en argent.

En défalquant les espèces duodécimales fabriquées antérieurement à la Révolution, et qui ont été généralement refondues, on trouve la quantité des monnaies décimales qui forment la masse du numéraire en circulation.

Pièces d'or. . . .	1,039,1	= 1/4 environ.
— d'argent. .	2,775,2	= 3/4 à peu près.
	3,814,3	

D'après les relevés du même auteur, nos exportations, depuis 1787, dépassent les importations de 1,728 millions qui, ajoutés au chiffre du numéraire donné par Necker, en 1784, forment précisément 3,900 millions, nombre sensiblement égal à celui que nous venons de trouver pour la monnaie décimale frappée de 1803 à 1834 et à celui donné plus haut, d'après *le Moniteur*, comme total des matières converties en espèces décimales de 1803 à 1829. Ici les chiffres parlent, et comme l'a très-bien fait remarquer M. Moreau de Jonnès, ils autorisent à penser que la fabrication de la monnaie décimale s'est faite par la refonte de l'ancienne et des monnaies étrangères ou des lingots importés.

Necker trouve son chiffre de 2,200 millions en embrassant dans ses calculs la détérioration par l'usure et la destruction du numéraire; or, J. B. Say rapporte dans son *Cours* que les 50 millions de pièces de 24, 12 et 6 sous, fabriquées de 1726 à 1794, s'étaient usées pour 12 millions. En faisant entrer ces causes pour un quart en soixante ans et en adoptant la même proportion de destruction pour les quarante années écoulées de 1794 à 1834, M. Moreau de Jonnès, évalue à 2,860 millions seulement la masse du numéraire en France [1].

J. B. Say croit que Necker s'est tenu trop haut dans son évaluation, et il portait, sommairement il est vrai, à 2 milliards seulement le numéraire en circulation en 1828, qui aurait été en 1836, d'après M. Moreau de Jonnès, d'environ 3 milliards (2,860,000 fr.). Sans nous lancer ici dans une controverse inutile, nous ferons observer que le besoin de numéraire n'augmente pas dans la même proportion que la richesse nationale; car la même somme qui sert à 8 ou 10 échanges dans une grande ville, ne sert guère qu'à un dans un village, sans compter l'emploi des signes représentatifs de la monnaie dont se servent les pays où se développe l'industrie. En effet, comment n'en serait-il pas autrement, dit M. Moreau de Jonnès (*Statistique de l'Angleterre*, p. 337, t. II), puisque les impôts prélevant chaque année (dans les Iles Britanniques) au moins 1500 millions de francs, ils absorberaient les 3/4 du numéraire? D'ailleurs la production territoriale et industrielle formant une valeur de près de 10 milliards, et les signes qui la représentent n'en dépassant pas 2, il est de toute nécessité que l'activité de la circulation monétaire corresponde au quintuple de sa valeur intrinsèque. D'après le même auteur, en France la production étant moins considérable et le numéraire étant plus abondant, il suffit d'une

[1] M. Michel Chevalier, dans une note du premier vol. des *Lettres sur l'Amérique*, prend, pour l'évaluation du numéraire en France, le chiffre de 4 milliards, dont 1/4 en or et 3/4 en argent. M. Blanqui aîné, dans son Cours de 1836-37 (2e leçon), adopte aussi ce chiffre; il nous semble que ces deux économistes, s'ils ont analysé cette appréciation, n'ont pas tenu compte de tous les éléments de la question.

activité qui triple les services du numéraire pour le faire correspondre à la masse des produits.

Différentes évaluations antérieures avaient été faites; il n'est pas sans intérêt de les comparer.

Forbonnais comptait en. .	1683	999	millions de fr.
Law.	1716	1,200	—
Forbonnais	1754	1,620	—
Necker.	1784	2,200	—
Arnould	1791	2,000	—
Desrotours.	1801	2,290	—
Peuchet..	1805	1,850	—
Moreau de Jonnès.	1836	2,860	—

Numéraire en Angleterre[1].

Après la France l'Angleterre, qui n'a d'ailleurs ni mines d'or, ni mines d'argent, est le pays le plus riche en numéraire. En joignant aux 3,594,747,000 fr. de pièces d'or fabriquées d'après les journaux authentiques des Hôtels des monnaies depuis le règne de Charles II, les 240,500,000 fr. de pièces d'argent, fabriquées depuis 1790, on trouve qu'en 185 ans on a fabriqué dans le Royaume-Uni pour 3,835,000,000 fr., que M. Moreau de Jonnès porte à 4 milliards, en admettant qu'avant la Restauration la circulation était seulement de 135 millions. Ce chiffre n'est encore qu'un minimum, puisqu'on ignore quelle a été pendant 150 ans l'émission des pièces d'argent et de cuivre, quelle a été l'influence des exportations et des refontes. Au reste, l'Angleterre n'a jamais eu que fort peu de pièces d'argent, et encore moins de monnaies de cuivre; l'or ayant été érigé en étalon monétaire au dernier siècle, sans que l'on puisse facilement établir les motifs de cette préférence. On sait aussi qu'à l'époque du blocus continental, Napoléon faisait enlever les guinées par les contrebandiers; enfin, on présume qu'une grande partie des 1,600 millions de numéraire qu'on dit être aux États-Unis,

[1] Nous avons tiré tout ce qui est relatif au numéraire en Angleterre, de la *Statistique de la Grande-Bretagne*, que M. Moreau de Jonnès vient de publier. 2 vol., 1838.

proviennent de l'Angleterre. Dans cette incertitude les publicistes qui ont cherché à déterminer la valeur du numéraire en Angleterre, et entre autres Rose, se sont arrêtés à la moitié de la valeur des espèces monnayées depuis Charles II. Partant de cette base, M. Moreau de Jonnès, sachant que 4 milliards ont été fabriqués depuis le protectorat de Cromwell, évalue à 2 milliards le numéraire des Iles Britanniques.

Voici les différentes évaluations qui ont été faites en millions de francs :

ROYAUME-UNI.			ANGLETERRE SEULE		
1820	915 mil.	Tegg.	1711	300 mil.	Davenant.
1802	1,100 —	Rose.	1762	400 —	Anderson.
1836	2,000 —	Mor. de Jonn.	1786	500 —	Chalmers.

En 1802, la moyenne ne dépassait guère 75 fr. par habitant; en 1836, elle s'élevait à 85 fr.

Lorsqu'on étudie le tableau des monnaies frappées par le gouvernement anglais, on voit que de 1800 à 1829, plus d'un milliard de pièces d'or et d'argent ont été mises en circulation, tandis que de 1800 à 1809, pendant la guerre contre la France, il n'en fut frappé que pour 88 millions ou seulement un onzième. De 1790 à 1815, la fabrication des monnaies d'argent s'est maintenue entre 1,325 fr., et 7,350 fr.; celle de l'or a presque toujours été de plus de 60 millions de 1790 à 1798, et a fluctué entre 4 et 18 millions de 1798 à 1815. De 1816 à 1826, les monnaies d'argent ont fluctué entre 7 millions et 60 millions, et celles d'or, entre 18 et 238 millions. C'est la période de plus forte fabrication. Dans les années suivantes les nombres sont moins élevés; cependant on trouve encore 93 millions d'or en 1832, et 11 millions d'argent environ en 1834. Le maximum des monnaies eut lieu en 1821 et 1822; l'émission des pièces nouvelles se rapproche alors de 400 millions. De 1820 à 1829, elle fut d'environ 1 milliard, la moitié du numéraire supposé. En somme, les nombres de ce long tableau qui n'est point assez important pour que nous le transcrivions ici, varient considérablement d'une année à l'autre.

L'exportation anglaise est très-considérable; mais il n'est pas plus possible de l'évaluer que les refontes. En prenant pour vrai le chiffre de Rose en 1802, 1,100 millions fr., et en y ajoutant 1,663 millions qui ont été fabriqués depuis, on trouverait environs 3 milliards. Mais il est juste de tenir compte de ce qui doit avoir été absorbé par le commerce des États-Unis et de la Chine. D'après les documents de la douane de 1825 à 1834, la France même aurait reçu sur cette somme 386 millions. Observons toutefois qu'une partie des retours ont lieu par les Pays-Bas, et que ce sont les transactions attribuées à la Belgique qui rétablissent l'équilibre entre la France et l'Angleterre.

Numéraire dans les autres pays.

Voici maintenant un résumé général du capital monétaire des principales nations européennes.

PAYS.	NUMÉRAIRE.	PAR INDIV.	AUTORITÉS.	ANNÉES.
France.	2,860,000,000	86	M. de Jonnès.	1836
Royaume-Uni. . . .	2,000,000.000	85	*Id.*	1836
Pays-Bas	642,000,000	107	de Clouet.	1823
Espagne.	450,000,000	50	Musquiz.	1782
Autriche.	275,000,000	16	Hassel.	1807
Italie.	250,000,000	20	Anderson.	1788
Suède. . . . . Norwége. . . . . Danemark.	225,000,000	20	*Id.*	1800
Prusse.	218,750,000	22	Krug.	1805
Russie	181,250,000	4	Storch.	1815
Royaume de Naples.	175,000,000	50	Galiani.	1780
Portugal.	150,000,000	50	Anderson.	1788
Allemagne et Suisse.	75,000,000	18	*Id.*	1820
Total.	7,502,000,000	Moy. 44		

En admettant, comme l'a fait, M. Moreau de Jonnès, qu'attendu l'époque déjà fort ancienne de quelques chiffres, et les progrès de la richesse dans plusieurs États de l'Europe, on doive élever à 8 milliards la masse totale du numéraire en circulation, c'est seulement pour environ 230 millions d'habitants

un contignent de 35 fr. par individu. Telle est donc, à l'égard de la richesse numéraire, la supériorité des Iles Britanniques et de la France, que chaque individu des deux pays possède en espèces deux fois et demie autant que la moyenne possédée, d'après les évaluations ci-dessus, par chaque habitant de l'Europe. Mais, comme l'a très-bien fait observer M. Moreau de Jonnès, cette supériorité n'agit que bien faiblement sur la situation des masses dans une société où, comme en Angleterre, quelques individus ont jusqu'à 3,600,000 fr. de rente.

En résumé, et en prenant toujours les chiffres que nous avons donnés comme des approximations, nous arrivons aux résultats suivants (1839) :

La *France* est le pays le plus riche en numéraire. Sur 2 milliards 860 millions, ou 86 fr. par individu, environ 1/4 est en or et 3/4 en argent, et une petit fraction (52 millions) en cuivre, fonte ou billon. Ce capital s'est accru depuis 1784, en 50 ans, de 660 millions, c'est-à-dire d'environ 1/4. Dans ce capital n'est pas comprise une déperdition présumée de 65 millions ou de 1/60.

L'*Angleterre* vient ensuite. Son capital numéraire est de 2 milliards, ou 85 fr. par individu : 1/15 seulement est en argent, tout le reste est en or; le cuivre pouvant à peine entrer en ligne de compte.

On a souvent et vaguement attribué aux *États-Unis*, qui forment avec la France et l'Angleterre ce trio brillant qui marche à la tête des améliorations industrielles, 15 à 1,600 millions de numéraire, dont une partie en pièces anglaises. De grandes fluctuations se sont produites par suite de la multiplication des Banques, et, en 1835, il n'y avait que 347 millions de francs. Ce chiffre a été donné par le secrétaire du Trésor de Washington.

P. S. Le travail qui précède remonte à une date un peu ancienne (1839). Nous n'en connaissons pas de plus récent; nous le reproduisons néanmoins, à cause des renseignements et des indications que nous y avons donnés.

C'est là une statistique à continuer : faute de temps, nous nous bornerons à la faire suivre d'indications nouvelles, avec l'espoir de les coordonner et de les compléter un jour ou avec le désir de voir ce travail continué par quelque autre statisticien.

Monnaies frappées en France.

		MILLIONS.	MILLIONS.
Sous le 1er Empire. . .	en 14 ans,	528	40 par an.
Sous Louis XVIII. . . .	10	390	39
Sous Charles X. . . .	6	52	9
Sous Louis-Philippe. .	18	215	12
Sous la 2e république et le 2e empire, de 1848 à 1861. . . .	14	5,205	372

Si l'on considère les monnaies d'or et d'argent séparément, on trouve :

	MILLIONS.		MILLIONS.	
En 1847. . . .	7,7	en or,	78,2	en argent.
1848 . . .	39,6	—	119,8	—
1849 . . .	27,1	—	206,5	—
1850 . . .	85,1	—	86,4	—
. . . . .	. . . . .		. . . . .	
1861 . . .	98,2	—	2,5	—

Deux causes ont contribué à ce renouvellement : la sortie de l'argent, remplacé par l'or dans la circulation ; le changement de types, par suite du changement dynastique.

Diminution progressive de l'argent en France.

L'or a pris la place de l'argent depuis la production en Californie et en Australie. Voici dans quelles proportions se seraient effectuées ces diminutions successives et annuelles, d'après deux publicistes compétents, MM. Horn et Cochut[1].

[1] *Où en est la crise monétaire*, par M. Horn, *J. des Économistes*, juillet 1861 ; — communication à la Société d'écon. politique, par M. Cochut, réunion du 5 août 1861. V. le *J. des Économistes*.

DIMINUTION PROGRESSIVE DE L'ARGENT EN FRANCE. — (Valeurs exprimées en millions.)

	NUMÉR. EN ARGENT.	DIMINUT. ANN	DIMINUT. 0/0.
1849-52. . .	3,000	98	
1853.. . . .	2,608	116,9	4,48
1854.. . . .	2,491	163,7	6,57
1855.. . . .	2,327	197,2	8,47
1856.. . . .	2,130	283,6	13,31
1857.. . . .	1,846	359,8	19,48
1858.. . . .	1,486	15,0	1,01
1859.. . . .	1,471	171,5	11,65
1860.. . . .	1,300	158,6	72,19
Comt.de1861.	1,142	. . .	. . .

En octobre 1861 une quantité inaccoutumée de vieilles pièces d'argent (5 francs) ont été aperçues dans la circulation, provenant des dépôts de la Banque de France, qui en a longtemps possédé dans ses caves pour 3 à 400 millions. Elles sont devenues moins abondantes depuis, sans disparaître tout à fait.

On remarquera que les deux publicistes que nous venons de citer prennent pour point de départ le chiffre de 3 milliards de numéraire, qui est à peu près celui de M. Moreau de Jonnès en 1835. (Voyez page 172.)

Signes représentatifs. — Numéraire en papier.

La statistique du numéraire en papier, ou plutôt des signes représentatifs suppléant à la monnaie, à peu près impossible à faire, devrait comprendre la circulation des effets de commerce proprement dits (Billets, Lettres de change, Mandats, Obligations); celle des Billets émis par les Banques; le montant des Warrants émis par les Docks, des Lettres de gage et Obligations foncières émises par les institutions de crédit foncier, les Chèques de diverses natures; les Engagements à terme des gouvernements (Bons du Trésor, etc.), les autres papiers bientôt transformés en papier-monnaie.

Voir, pour les Assignats et Mandats territoriaux de la première république française, le *Traité des finances*, note finale XIV.

Les grandes Banques, les Banques monopolaires, comme la Banque de France, la Banque d'Angleterre, indiquent dans leurs comptes rendus les chiffres de leurs émissions, s'élevant à plusieurs centaines de millions, en sus des virements que les Banques font par dizaines de milliards, en économisant le numéraire pour de pareilles sommes au moyen de transferts et d'opérations de comptabilité, ce qui ne doit plus être pris pour de la circulation de numéraire en papier, mais pour des opérations de crédit sans papier.

Deux statisticiens anglais, M. Leathan et M. Newmarch, ont fait de curieuses recherches sur la quantité de lettres de change de l'intérieur de l'Angleterre et de l'Écosse, et de celles de l'extérieur, d'après les indications tirées des timbres fournis par l'administration et d'autres données ingénieusement rapprochées. M. Leathan a fait ce calcul pour les années 1832 à 1839; M. Newmarch l'a fait pour les années 1828 à 1847. Ce dernier a compté que les lettres de change tirées formaient une somme de

	LIV. STERL.	FRANCS.
En 1838..	94 millions	2,373 millions.
En 1840 (année la plus forte).	137 —	3,469 —
En 1847..	110 —	2,777 —

sommes analogues à celle de la quantité de numéraire métallique.

MM. Leathan et Newmarch estiment, d'après les informations prises dans les maisons de commerce, que les lettres de change de l'extérieur n'entrent dans ces chiffres que pour un sixième.

Au chiffre des lettres de change il faudrait pouvoir ajouter les billets à ordre des négociants, les billets de Banque, les obligations des compagnies, les warrants, les chèques et autres signes dont il est fait emploi dans les diverses affaires.

(Voir, pour de plus amples détails, le mémoire de M. Newmarch, traduit par M. A. Gros, et inséré dans le *Journal des Économistes*, numéros de janvier, février, mars, mai et juin 1852.)

LIBERTÉ DU TRAVAIL

CORPORATIONS, OFFICES. — RÉGLEMENTATION.

I. Dialogue de la Concurrence; Réponse à vingt questions de M. Jobart. — II. Sur la Réglementation moderne et les Corporations-offices. — III. Sur les exceptions à la Liberté du travail. — IV. Suite de questions relatives à la Réglementation et à l'Intervention de l'État et à ses attributions.

I. — DIALOGUE SUR LA CONCURRENCE[1]. OU RÉPONSES A VINGT QUESTIONS DE M. JOBARD.

(V. le chapitre sur la liberté du travail dans le *Traité d'économie politique.*)

En publiant dans le *Journal des Économistes*[2] un article de feu M. Jobard, directeur du Musée de l'industrie belge, savant technologue et publiciste spirituel, défendant son idée du *monautopole* (il appelle ainsi le droit de propriété perpétuelle des brevets d'invention[3]), en réponse à un article de M. F. Passy sur les objections que soulève cette théorie, nous avions fait quelques observations sur ces attaques à la libre concurrence, au *laissez faire et laissez passer* des économistes qu'il a souvent combattu en le travestissant en ceci : *Laissez faire tout à tous* ou *libre déprédation* ou *libre parcours.*

Au sujet de ces observations, M. Jobard nous adressait vingt questions sur la concurrence qui résument une série

[1] 3e édit.; la 1re dans le *J. des économistes*, n° de fév. 1855; la 2e dans la 1re édit. de *Notes et petits traités*, 1858.

[2] Tome IV, p. 448, 2e série.

[3] M. Jobard a publié plusieurs écrits pour exposer et défendre sa thèse. V. principalement : *Organum de la propriété intellectuelle*, Paris, Mathias; Bruxelles, Decq, in-8, 1851.

d'objections faites à ce grand principe économique; nous les reproduisons avec nos réponses.

I

Première question. — « La libre concurrence n'est-elle pas le droit laissé à chacun d'entrer en lutte avec tous, en fait de production industrielle et de débit commercial, sans tenir compte de la position et de la qualité des jouteurs, ni du plus plus ou moins d'égalité dans les armes? »

Réponse. — La libre concurrence est bien le droit pour chacun d'entrer en lutte avec tous, en fait de production industrielle et de débit commercial.

Elle ne tient pas compte de la position ou de la qualité des jouteurs, du plus ou moins d'égalité dans les facultés et les instruments de travail; mais le mot *armes* est ici fort impropre.

II

Deuxième question. — « Les concurrents à pied, à cheval, en voiture, étant admis à courir pêle-mêle vers le même but, qui est la fortune, la libre concurrence refusera-t-elle le prix de la course à celui qui ne l'aura gagné qu'en écrasant les piétons sous les roues de son char, sous les pieds de son cheval, ou à l'aide de crocs-en-jambe de mauvais aloi? »

Réponse. — Tous les concurrents sont admis à poursuivre le même but.

La libre concurrence n'exclut pas la garantie de la sécurité et de l'exercice de la justice par l'autorité supérieure. Au contraire, elle ne s'exerce réellement que sous cette garantie.

Or, les gendarmes ont précisément pour mission d'observer non-seulement les crocs-en-jambe de mauvais aloi, mais toute espèce de crocs-en-jambe, que les magistrats ont aussi mission de punir.

Il en est de même pour l'écrasement des piétons quand il n'y a pas de la faute de ces derniers.

III

Troisième question. — « N'est-il pas vraisemblable que les coureurs les mieux montés sont d'autant plus amateurs de la course pêle-mêle, qu'ils ont plus de chance d'arriver les premiers? »

Réponse. — C'est très-vraisemblable.

IV

Quatrième question. — « La libre concurrence est-elle autre chose en réalité que la loi du plus fort, s'il s'agit de bataille; le droit du plus riche, s'il s'agit d'entreprise industrielle; le droit du mieux monté, s'il s'agit de course au clocher? »

Réponse. — Laissons la bataille de côté. Se battre et produire sont deux choses différentes, opposées et incomparables.

S'il s'agit de course au clocher, le mieux monté n'a pas plus de *droit* pour arriver le premier que le plus mal monté; mais il a plus de *pouvoir* pour arriver. Toutefois, le mal monté peut arriver avant lui, s'il sait mieux monter et mieux conduire son cheval. — Que si son habileté ne compense pas l'infériorité de la monture, nous ne voyons pas de quel droit il prétendrait arriver avant le mieux monté.

De même, s'il s'agit d'entreprise industrielle, il ne suffit pas d'être plus riche; quelquefois même il est nuisible qu'on soit trop riche. Si l'entreprise x a besoin d'un capital y, ce qui dépasse y est une charge inutile. Mais le capital n'est pas le seul instrument de production; il faut encore à l'entrepreneur les facultés nécessaires; or, la libre concurrence permet le jeu de ces facultés; elle aide l'entrepreneur pauvre à se procurer par emprunt, commandite ou association, le capital dont il a besoin; elle l'aide à le bien employer, et ce, de telle sorte, qu'un travailleur sans fortune, mais intelligent, peut arriver à produire mieux et à meilleur marché que le travailleur enrichi par héritage ou autrement.

V

Cinquième question. — « La libre concurrence n'a-t-elle pas été la première charte de l'humanité, qui jouissait du droit de passer partout et de saccager tout sur son passage? »

Réponse. — La libre concurrence, plus ou moins entravée par les obstacles matériels, les préjugés ou les institutions, est aussi ancienne que la société; elle durera autant qu'elle. Elle tend à devenir de plus en plus normale et à fonctionner comme un principe d'activité sociale, d'ordre et d'organisation, comme régulateur juste et équitable (le seul même possible) du prix des produits et des services.

Mais elle n'a aucun rapport avec le droit de passer partout et de tout saccager. C'est ici la racine de votre sophisme. Concourir ne veut pas dire marcher sur son voisin, ou dans ses souliers, sur son dos, son cheval ou sa terre.

VI

Sixième question. — « L'établissement des fossés et des clôtures n'a-t-il pas été une infraction notable au droit du libre parcours, et cette infraction, en se généralisant, ne fut elle pas la cause première des progrès de la civilisation? »

Réponse. — C'est ici, je le répète, que vous êtes dupe de votre sophisme; vous voilà argumentant sur la *libre concurrence* comme si c'était la même chose que le *libre parcours*.

L'établissement des clôtures a été une infraction au droit de libre parcours et non à la libre concurrence. L'établissement des clôtures, c'est le principe de propriété formulé, traduit en fait, principe inapplicable *avec* le libre parcours et *sans* la libre concurrence.

C'est bien la garantie de la propriété qui a été la cause première des progrès de la civilisation.

VII

Septième question. — « L'industrie actuelle, livrée au *laissez-faire*, ne présenterait-elle pas les mêmes résultats après le clôturage successif des parcelles infinies qu'on peut tailler dans ce domaine incommensurable ? »

Réponse. — Le « laissez-faire et le laissez-passer[1], » c'est-à-dire la libre concurrence, c'est-à-dire la liberté de produire et d'échanger, ne s'opposent pas à ce clôturage ou appropriation.

Reste à déterminer quelles sont les parcelles clôturables et les points de bornage entre ces parcelles.

Mais à propos de laissez-faire et de laissez-passer, je constate avec peine que vous avez oublié un progrès notable que vous aviez fait il y a huit ans. A cette époque, vous nous accordiez le laissez-passer et vous contestiez seulement le laissez-faire. Vous nous disiez dans une lettre[2] : « Examinez un moment la loi économique que j'oppose à la vôtre ;

« Ne laissez pas faire tout à tous,

« Mais laissez passer tout et tous! »

parce qu'il est certain que l'industrie ne peut produire tout ce qu'elle est susceptible de produire que par le *monautopole*, comme il est sûr que le commerce ne peut donner tout ce qu'il est susceptible de donner que par la *liberté*. »

VIII

Huitième question. — « Ne serait-il pas plus avantageux et plus juste d'attribuer la propriété de ces parcelles à ceux qui les auraient défrichées, clôturées et cultivées les premiers, que de les laisser en friche ou de les abandonner au libre pacage ? »

Réponse. — Même question, même réponse.

[1] Formule des physiocrates, ou économistes français du XVIIIe siècle, synonyme de Liberté du travail, Liberté du commerce.

[2] *Journal des économistes*, tome XIV, p. 396, juillet 1846.

IX

Neuvième question. — « La guerre engagée entre les premiers défricheurs du sol et les anciens fourrageurs est-elle une chose si utile à la production, qu'il faille la tolérer éternellement? »

Réponse. — Non. — Mais dans quel pays civilisé tolère-t-on cette guerre?

X

Dixième question. — « N'est-il pas vrai que, quand les hommes se sont multipliés au point que le plus grand nombre des chasseurs et des pasteurs ne trouvaient plus à vivre de leur métier, la clôture des terres appropriées a permis d'employer et de nourrir les chasseurs et les pasteurs inoccupés? »

Réponse. — Oui. — En quoi cela fortifie-t-il votre argumentation?

XI

Onzième question. — « N'est-il pas plus que probable que le même phénomène se passerait à la suite de l'appropriation des inventions, et que ces néo-propriétaires donneraient du travail et du pain à la population surabondante, qui ne trouve plus à vivre de la déprédation ?

Réponse. — Cette question suppose la solution de la septième, dans le sens par vous indiqué. — Cela étant, il se passerait assurément un phénomène analogue à celui énoncé dans la question. — A quel degré? C'est ce qui serait difficile à déterminer.

Mais vous vous feriez une singulière illusion si vous pensiez que, par suite de cette création de néo-propriétaires, il n'y aurait plus lieu à se préoccuper de l'imprévoyance du père de famille et du trop grand nombre d'hommes qui peut en résulter.

XII

Douzième question. — « N'est-ce pas vrai qu'aucune théorie

sociale, aucune rêverie communiste, aucun plan de charité, aucune doctrine d'économie spéculative, ne présente une solution aussi nette, aussi simple du grand problème de la misère, que le *monautopole?* »

Réponse. — Même observation que ci-dessus.

Par doctrine d'économie spéculative, j'entends bien que vous comprenez la liberté des échanges, entre autres théories des « économistes de la vieille école. » — C'est vous qui êtes de la vieille école, sans vous en douter, — j'entends de l'école de l'entrave et du monopole.

XIII

Treizième question. — « Croyez-vous que la connaissance du secret de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse; que les tableaux les mieux émaillés de chiffres statistiques; que les élucubrations les plus ingénieuses sur l'évolution des salaires, les fonctions du crédit et le taux de la rente, puissent accroître les subsistances en proportion des naissances, aussi sûrement que l'établissement d'une propriété intellectuelle latérale à la propriété matérielle? »

Réponse. — Autre variante de la même question, avec un coup de pied de plus à la statistique en général.

Quelle que soit la garantie de la propriété intellectuelle, il est sûr que la connaissance des lois naturelles, et, par conséquent, équitables, qui président à la production, à la répartition, à la consommation de la richesse, que la connaissance exacte des faits, que des notions exactes sur le crédit, les salaires, la rente, sont indispensables pour que l'harmonie sociale s'établisse, pour que les populations puissent maintenir les subsistances en proportion des naissances, et aussi pour que la théorie du *monautopole*[1] soit bien présentée et bien éclaircie.

XIV

Quatorzième question. — « N'est-ce pas un fait providen-

[1] *Monautopole*, propriété exclusive des œuvres de sa propre création.

tiel que cette idée de doubler tout d'un coup le champ du travail et les ressources des sociétés trop encombrées, au moment même où tout le monde est aux abois et tellement à court d'expédients, qu'une foule de gens, très-pacifiques d'ailleurs, en viennent à regarder la guerre comme un bien nécessaire ? »

Réponse. — Cette promesse du double produit est à l'état d'assertion, sans démonstration.

Il serait facile et superflu de démontrer que cette « foule de gens » n'ont pas le sens commun.

XV

Quinzième question. — « Ne pensez-vous pas que si les quatre mille inventeurs, brevetés chaque année, possédaient un titre réel de propriété, ils ne trouvassent plus aisément qu'aujourd'hui les fonds nécessaires pour essayer leurs inventions? Quand, pour perfectionner la veilleuse, j'ai distribué 25,000 francs aux ouvriers des mansardes de Paris et de Bruxelles : ne suis-je pas en droit de dire qu'il en coûterait au moins autant à tous les brevetés pour s'assurer seulement si leur découverte est viable ou non? Cela ne ferait-il pas 100 millions de salaires qui n'auraient certainement pas été distribués sans les brevets, qui contrarient si fort le système du laissez-faire tout à tous? »

Réponse. — Premièrement, où prenez-vous les quatre mille?

Deuxièmement : nous avouons qu'avec un brevet on trouve plus facilement des fonds que sans brevet; mais cela prouve-t-il la légitimité du brevet? — En ce qui touche la veilleuse ; si elle est bonne, la dépense des 25,000 fr. a été utile à la société ; sinon, la société a perdu 25,000 fr. — Quatrièmement, si vous n'aviez pas consacré ces 25,000 fr. à la veilleuse, vous les auriez consacrés à une autre production, à solder d'autres salaires.

XVI

Seizième question. — « Ces 100 millions ne se multiplieraient-ils pas sur une échelle incommensurable, quand on passerait à l'exploitation? Ne croyez-vous pas qu'il y aurait chaque jour moins d'ouvriers sans travail et que les salaires hausseraient au fur et à mesure de la diminution du nombre de bras en concurrence? la Chambre de commerce de Clermont l'a déclaré au ministre de l'agriculture en ces termes : « La seule exploitation des industries brevetées permet d'élever les taux des salaires, et par conséquent de faire les retenues que vous proposez; c'est le contraire pour les industries banales, livrées à la libre concurrence. »

Réponse. — Ces 100 millions provenant de 4,000 brevetés, dépensant 25,000 fr. chacun, sont une pure supposition ; l'échelle incommensurable, pareillement.

Nous ne voulons cependant pas nier, nous le répétons, qu'une meilleure détermination de la propriété des inventions ne suscite de nouvelles branches de travail, et ne tende à augmenter les salaires dans une proportion *x;* à la condition, toutefois, que les classes ouvrières n'oublieront pas de s'astreindre aux lois de la prévoyance.

La phrase tirée des délibérations de la Chambre de commerce de Clermont n'est pas très-intelligible. Qu'est-ce qu'une industrie *banale*... livrée à la libre concurrence?

XVII

Dix-septième question. — « Est-il vrai que le pays qui fabrique le plus et le mieux se crée le plus de moyens d'échange avec le reste du monde, à partir des nations moins avancées, qui produisent peu, jusqu'aux tribus barbaresques, qui produisent du grain, et aux peuples pasteurs et chasseurs, qui produisent de la viande, de la laine, du bois? etc., etc. »

Réponse. — Je ne comprends pas bien. — Voulez-vous dire que le pays qui fabrique le plus et le mieux échange davantage avec tous les autres, qu'ils soient industrieux ou

non? Nous sommes en parfait accord, sans bien saisir la portée de votre question. — Voulez-vous dire, au contraire, que le pays qui fabrique le mieux trouve d'autant plus à échanger avec les autres, que ceux-ci sont plus arriérés? Dans ce cas, nous nierons purement et simplement. Voyez ce qui se passe dans le monde entier : plus le peuple avec lequel on entre en échange est riche et prospère, et plus les échanges internationaux sont multipliés et importants. Ouvrez les tableaux des douanes.

XVIII

Dix-huitième question. — « Comprenez-vous que l'état de pléthore, que la gêne actuelle des travailleurs enfin, n'existerait probablement pas, si l'on eût songé plus tôt à la création de la propriété industrielle, littéraire, artistique et commerciale? Si enfin ceux qui disposent de nos destinées eussent songé plus tôt à l'émancipation intellectuelle dont nous poursuivons la réalisation? »

Réponse. — Vous dites *probablement ;* ce n'est donc pas une affirmation complète.

Quant à nous, sans nier, nous le répétons, les avantages qui fussent résultés d'une garantie plus efficace de la propriété industrielle mieux déterminée, nous croyons que la pléthore et la gêne des travailleurs ont bien d'autres causes qu'il n'est pas inutile de rechercher.

XIX

Dix-neuvième question. — « Doutez-vous encore que le *monautopole*, dont le nom vous effraye, ne donne la meilleure solution, cherchée vainement jusqu'ici, de ces formidables problèmes, comme vous les appelez, de la misère croissante, de la charité chrétienne ou légale impuissante, de l'organisation du travail rationnelle et de la moralisation du commerce si désirable? »

Réponse. — Nous doutons que ce soit l'unique solution, en admettant même que vous soyez parvenu à exprimer la

vérité à cet égard. — *Monautopole* a trop de parenté avec *monopole*.

XX

Vingtième question. — « Croyez-vous que les dérangements qui pourraient résulter pour les Nemrods du communisme industriel, pour les contrefacteurs et les fauteurs du commerce anonyme, puissent entrer en ligne de compte avec les avantages du travail organisé et du trafic avoué, et qu'on doive hésiter plus longtemps à verser sur la société malade tous les baumes contenus dans la maxime absolue : *Chacun doit être propriétaire et responsable de ses œuvres ?*

Réponse. — Nous ne défendons pas le droit des Nemrods, si Nemrods il y a : nous attribuons des vertus curatives à la maxime-baume; mais il s'agit de bien constater la nature des œuvres et les droits de l'individu et de la société à ces œuvres.

C'est toujours la question de fond à examiner, c'est-à-dire la détermination de ce qui est ou n'est pas appropriable, au point de vue du juste et de l'utile combinés.

Ailleurs[1], M. Jobard admet deux concurrences : la bonne concurrence et la concurrence anarchique. Il est partisan de la bonne et ne veut combattre que l'autre.

Cette distinction, souvent faite, repose sur un sophisme. Il n'y a qu'une concurrence, qu'une liberté de travailler, qui a son côté agréable ou désagréable selon qu'on la considère en consommateur ou en producteur; mais on ne peut scinder ces deux aspects. Il n'y a pas de concurrence anarchique; la concurrence est au contraire un principe organique et d'ordre social[2]. Il ne peut être ici question de concurrence déloyale par faux poids, falsification ou fausses manœuvres; ce sont là des délits punissables par le code pénal.

[1] Dans sa lettre d'envoi des vingt questions, *Journal des économistes*. 2e série, tome V, p. 105.

[2] V. sur ce point l'excellent article CONCURRENCE, de Ch. Coquelin, dans le *Dictionnaire d'économie politique*.

Observation finale. — C'est pour arriver à la défense de son idée de propriété perpétuelle des inventions que M. Jobard s'était laissé aller, par inconséquence, à attaquer le libre commerce, à ridiculiser le laissez faire et laissez passer des physiocrates, par la formule « Laissez faire la montre ; laissez passer le filou » ; à attaquer les économistes avec des quolibets à la manière des socialistes. Cette inconséquence, ces excentricités n'ont point servi à la considération de sa théorie.

On n'a pas contesté, au point de vue économique, qu'il fût équitable et d'ordre social que le législateur garantisse à chacun la propriété exclusive des œuvres de sa propre création, c'est-à-dire le monautopole en général (la propriété!). On a recherché l'authenticité de cette création; et on a contesté à M. Jobard son *monautopole*, c'est-à-dire son mode de détermination des œuvres intellectuelles ou industrielles, et ses procédés réglementaires pour arriver à faire garantir ce genre de propriété.

Ce qu'on lui a encore contesté, et ce que nous avons spécialement repoussé nous-même à diverses reprises depuis que M. Jobard agite sa question (nous aimons à le répéter, avec une rare persistance, beaucoup de verve, et à l'aide d'une connaissance remarquable du travail industriel), ce sont ses attaques illogiques contre le principe de libre concurrence qu'il avoue loyalement aujourd'hui avoir combattu « sans bien savoir ce qu'il faisait[1]; » ce sont ses attaques contre l'économie politique et contre les défenseurs de la liberté du travail; ce

[1] Voici ses propres paroles : « Je viens humblement confesser aujourd'hui une faute qui m'a fait déclarer schismatique par les Pères de l'église économique ; j'ai attaqué la libre concurrence depuis vingt-cinq ans, un peu à la légère, j'en conviens. J'obéissais plutôt à un vague intérêt qu'à un raisonnement motivé; je ne savais pas ce que je faisais. Mais aujourd'hui, je le sais; mes idées se sont éclaircies par l'examen des faits industriels qui se déroulent sous mes yeux ; je puis formuler enfin mes griefs, poser mes accusations et démontrer mathématiquement qu'il y a deux libres concurrences, comme il y a deux principes, le bon et le mauvais, deux voies, celles du bien et du mal. Je n'attaque que la concurrence anarchique ... » (Lettre précédant les vingt questions.)

sont les confusions qu'il a introduites dans la discussion, en torturant les formules économiques, et en voulant défendre sa théorie ultra-propriétaire avec des arguties communistes.

Ceux qui seraient curieux de suivre notre polémique avec M. Jobard la trouveront dans le *Journal des Économistes*, tomes XIV, p. 80, 346, 396; XXIII, p. 209; première série; V. numéros de janvier 1855, p. 100; février, p. 247; VI, numéro d'avril 1855, p. 138. Mais nous nous empressons de dire que la partie la plus substantielle de cette polémique se trouve dans les vingt questions et réponses ci-dessus.

II. — SUR LA RÉGLEMENTATION MODERNE, LES CORPORATIONS ET LES OFFICES MINISTÉRIELS, ET LES RÉFORMES RÉCENTES EN FRANCE[1].

(V. dans le *Traité d'économie politique* les chap. sur la liberté du travail, sur les entraves à cette liberté et le système réglementaire, sur l'intérêt, etc., et la note finale sur la réglementation sous l'ancien régime.)

Dunoyer[2], répondant en 1845 aux écoles socialistes qui accusaient la liberté du travail d'amener l'élévation progressive des classes opulentes et la décadence accélérée des classes laborieuses, avait donc raison de dire : « Je prie de considérer à quel point il doit sembler étrange de voir attribuer le malheur des classes laborieuses à l'exagération de la concurrence, dans l'état d'imperfection notoire où se trouvent encore la liberté du travail et celle des transactions. On parle de concurrence illimitée, universelle! Où en existe-t-il de pareille, en bonne foi? De fait, il n'y a pour rien de concurrence véritablement universelle. Est-il besoin de le prouver? Oublie-t-on qu'il n'est pas de pays civilisé où la masse entière des producteurs ne se défende par des doubles et triples lignes de douane contre la concurrence des producteurs étrangers? Ne

[1] Note comprise dans la 1re édition, augmentée.

[2] *De la liberté du travail*, 1845, 3 vol. in-8°. Les économistes n'ont pas attendu la réaction qui a suivi les événements de 1848, pour combattre les erreurs des écoles excentriques adversaires de la liberté.

sait-on pas à quel point, même dans l'intérieur de chaque pays, la concurrence est encore loin d'être entière, et par combien de causes elle est plus ou moins limitée partout? Chez nous, par exemple, où elle est plus développée qu'en d'autres lieux, elle rencontre encore une multitude d'obstacles : il est, on le sait, en dehors des services véritablement publics, un certain nombre de professions dont la puissance publique a cru devoir se réserver plus ou moins exclusivement l'exercice; il en est un nombre plus considérable dont la législation a attribué le monopole à un nombre restreint d'individus; celles qui ont été abandonnées à la concurrence sont assujetties à des formalités, à des restrictions, à des gênes sans nombre qui en défendent l'approche à beaucoup de monde, et, par conséquent, dans celle-ci même la concurrence est loin d'être illimitée; enfin, il n'en est guère qui ne soient soumises à des taxes variées nécessaires sans doute, mais assez onéreuses pour que bien des gens fussent hors d'état de les payer, et partant, pour que les professions qui y sont assujetties leur soient interdites : d'où il suit que la concurrence, déjà bornée par tant de causes, l'est encore à un haut degré par les impôts. Je n'énonce ici aucun de ces faits à titre de blâme ; mais en présence d'un tel état de choses, n'est-il pas singulier d'entendre parler de concurrence illimitée ! universelle ! et de voir attribuer à l'excès de liberté et de concurrence les maux plus ou moins réels que souffrent les classes inférieures de la société ? »

Parmi les personnes étrangères aux études économiques (Dieu sait si le nombre est en grand), beaucoup se figurent que la liberté du travail existe dans toutes les branches de l'activité humaine. Pour se convaincre de leur erreur, elles n'ont qu'à se rendre compte des conditions auxquelles la plupart des professions sont soumises.

En France, par exemple, elles verront d'abord qu'un grand nombre de professions libérales ne peuvent être abordées sans des grades de bachelier, licencié, docteur, etc., qui ne sont autres que cet apprentissage forcé dont parlait Colbert dans

ses conseils à Louis XIV, apprentissage fort long, fort coûteux, et pendant lequel, une commission officielle le constatait récemment [1], on n'apprend pas, ou on apprend mal ce qu'on devrait apprendre ou bien on l'apprend moins économiquement qu'avec le régime de la liberté.

Plusieurs professions libérales sont en outre positivement organisées en corporations ou offices avec limitation du nombre et des conditions d'admission : ce sont celles de notaire, d'avoué, d'agréé près les tribunaux de commerce, d'huissier, d'agent de change, de courtier en banque, de courtier en marchandises, de commissaire-priseur, etc. Plusieurs sont un peu moins entravées, et ne sont pas astreintes à la limitation du nombre, mais le sont à des conditions d'admission : ce sont celles d'avocat, de médecin, de pharmacien, d'herboriste, de vétérinaire, d'instituteur, etc. D'autres sont converties en fonctions publiques : celles de professeur, de prêtre, d'ingénieur, etc. D'autres sont subventionnées : diverses entreprises de transport, des colléges, etc.

Dans les professions industrielles, nous trouvons encore l'imprimerie, la librairie, les journaux, les bureaux de placement, les entreprises théâtrales, les voitures publiques, etc., soumises au régime des brevets concédés par l'autorité publique [2].

Mais ces entraves directes ne sont peut-être pas celles qui agissent le plus contre le principe de liberté. Il y en a d'indirectes qui exercent leur influence sur toutes les branches du travail; telles sont celles que rencontre le prêt des capitaux, qui sont le levier de l'industrie et du commerce, dans les lois

[1] Rapport de M. Dumas, membre de l'Institut, au nom d'une commission mixte chargée de préparer l'enseignement scientifique des lycées (*Moniteur* du 31 juillet 1852).

[2] Dans notre précédente édition, nous citions encore la boulangerie et la boucherie organisées en corporations dans beaucoup de villes; les entreprises théâtrales soumises au régime des concessions et de bon plaisir administratif. La liberté a été donnée depuis à ces industries, V. plus loin, p. 199.

sur l'usure fixant un maximum pour le taux de l'intérêt, dans les lois s'opposant à la libre formation des institutions de crédit. — Telles sont les entraves que présente le Code de commerce et la législation tout entière à la formation des associations industrielles et commerciales, des banques, des assurances, des entreprises de transport, parquées dans trois types qui ne satisfont plus au besoin du développement industriel. Tels sont les droits de douane qui empêchent l'approvisionnement d'une grande quantité d'industries et l'écoulement des produits d'une grande quantité d'autres [1]. — Tels sont les octrois, dont l'action, à beaucoup d'égards, est analogue. — Tels sont les régimes auxquels sont soumises et la marine marchande et les colonies. — Telles sont les entraves de toute nature apportées par des lois spéciales sur l'exploitation des mines, sur la durée du travail, sur les coalitions, sur le travail des prisons et autres, soit par des usages locaux, soit par des mesures de police, soit par des milliers de décrets et ordonnances dits *lois* ou *règlements d'administration publique*, dont la nomenclature occuperait plusieurs de nos pages, mesures qui sont loin d'avoir été toutes inspirées par de saines notions d'administration, de prévoyance et de justice.

Et nous n'avons pas encore tout énuméré. Plusieurs industries sont gênées parce que l'autorité a cru devoir se réserver l'administration et l'exploitation de certains établissements constitués en ateliers nationaux : tels sont ceux d'eaux thermales, de haras de vaches, de moutons [2], l'établissement d'Indret pour les objets nécessaires à la marine, des fabriques d'armes, la manufacture de porcelaines de Sèvres, celle de teintures et de tapis des Gobelins, l'Imprimerie nationale, les Monts-de-Piété, et d'autres encore; tels sont les tabacs, le

[1] Dans l'édition précédente, nous citions encore les *prohibitions*, au nombre de 52, supprimées par le traité de commerce de 1860, entre la France et l'Angleterre, et ceux qui ont suivi et suivront avec la Belgique, l'Italie, la Suède, etc. V. plus loin une note sur les traités de Commerce.

[2] Dans notre précédente édition, nous citions les haras de chevaux que l'administration de la maison de l'Empereur est en train de supprimer.

salpêtre, la poudre, dont la production est constituée en monopole pour la perception de l'impôt. A ceux qui s'étonneraient de nous voir mettre ces entreprises gouvernementales, ces régies au nombre des entraves à l'industrie, il serait facile de montrer comment un établissement de l'état ou simplement subventionné, l'Imprimerie nationale, par exemple, produit onéreusement pour le trésor public, décourage l'industrie privée en accaparant certains travaux, et en avilissant le prix de beaucoup de produits obtenus.

Si on faisait pour tous les pays le relevé que nous venons d'établir pour la France, on trouverait des entraves analogues dans chacun d'eux ; beaucoup moins cependant en Angleterre, et surtout aux États-Unis, et très-probablement davantage dans plusieurs autres pays, proportionellement à leur degré de civilisation, car les progrès accomplis sont une assez bonne mesure de la liberté. Il y a encore beaucoup de vestiges du vieux système des corporations en Allemagne [1] et dans les pays du Nord, bien qu'à vrai dire ils disparaissent tous les jours. Ce n'est qu'en 1846 que le gouvernement suédois a pu supprimer les maîtrises, les jurandes et les corporations : l'ordre de la bourgeoisie s'étant enfin joint aux trois autres et ayant cessé d'invoquer ses priviléges avec la même ténacité. Jusque-là il y avait un apprentissage forcé de sept ans pour certaines professions, de onze années pour d'autres. Ce n'est qu'à partir du 1er juillet de cette même année que le travail domestique est complétement émancipé, et que chacun peut, dans son domicile, se livrer à une fabrication quelconque, que chaque débitant patenté pourra vendre tous les produits. Mais, pour établir un atelier, il faudra encore se munir d'une attestation de capacité délivrée par les prud'hommes ; l'esprit de réglementation et de privilége n'a pas voulu céder tout à la fois, il s'est cramponné au diplôme. Ce n'est qu'en 1857 qu'a été votée

[1] Dans quelques-uns de ces pays, à Hambourg par exemple, les corporations ont passé à l'état d'offices, qui ne se maintiennent que parce que l'État recule devant l'indemnité à payer.

en Danemark (et sanctionnée en 1858) la loi du libre exercice des professions, deux tiers de siècle après les édits de Turgot. En Russie, la population libre est classée en *gildes*, division moitié financière par la perception de l'impôt, moitié féodale et corporative.

Dans l'Amérique du Nord, qui peut être prise comme le type opposé, le citoyen industrieux jouit, dans l'emploi de ses facultés et dans la poursuite de la richesse, d'une liberté relativement très-considérable. Et par exemple, il n'y a pas aux États-Unis ces charges vénales qui portent en France le nom d'offices ministériels. Chacun est libre de se faire commissaire-priseur, agent de change, huissier, notaire, autant du moins que ces professions ont des analogues en Amérique, où le mécanisme judiciaire et administratif est différent. Nous lisons dans un écrit de M. Michel Chevalier qu'aujourd'hui dans l'État de New-York il suffit, pour avoir le droit de plaider, de subir un examen des plus faciles, et que dans le Massachusets, la condition d'un examen n'est même plus nécessaire pour la revendication des honoraires.

Revenons à la France :

L'esprit de réglementation et les préjugés populaires ont ramené, dans diverses villes, la reconstitution, après la Révolution, des professions de boulanger et de boucher en corporations fermées, la taxation du pain et de la viande et l'intervention administrative dans ces deux industries. Il en est résulté les effets naturels du monopole du maximum et des inspections de police : les boulangers et les bouchers ont été soumis à des prescriptions et à une surveillance qui a entravé et paralysé leur initiative commerciale; les consommateurs ont été moins bien servis et ont payé plus cher ; les approvisionnements ont été moins bien assurés et le public s'est fortifié dans les préjugés, influencé qu'il était par les pratiques de l'administration qui, elle-même, se trouvait influencée et maîtrisée par ces mêmes préjugés qu'elle était obligée de ménager[1].

[1] Dans l'édition précédente, nous parlions au présent.

Un de ces préjugés consiste pour le public à croire que le gouvernement peut influer sur la hausse ou la baisse des vivres, et à le rendre responsable de la disette et de la cherté.

Les gouvernements ont alimenté ce préjugé, en attribuant ou en laissant attribuer l'abondance à leur habileté, en ne faisant point enseigner les notions élémentaires d'économie sociale; en laissant taxer le pain par l'administration; en le faisant taxer, en temps de disette, au-dessous de son prix naturel.

Il y aurait, disions-nous dans la présente édition, tout à gagner pour les producteurs et les consommateurs, si l'on remettait ces deux professions sous le régime libre.

Instruit par l'expérience, qui a sanctionné les prévisions des économistes, le gouvernement français a remis ces deux professions sous le régime de la liberté.

Le privilége de la corporation des bouchers profitant surtout aux gros bouchers, dits *chevillards*[1], assez vivement attaquée par les éleveurs de bestiaux parlant au nom de l'agriculture[2], avait été diminué avant la révolution de 1848 par les facilités accordées à l'importation des viandes sur les marchés des villes, ainsi que par la vente à la criée sur ces marchés, et la Législative avait été saisie d'un projet de loi pour sa suppression. Mais, sous la pression de l'opinion publique, le monopole avait été renforcé, quelques années après, par la réglementation des prix, qui a été pratiquée de 1855 à novembre 1858, époque où la liberté de la boucherie a été proclamée par un décret impérial. La taxe avait nécessité une classification artificielle des viandes en *catégories* par parties de l'animal; d'où il résultait que les bouchers n'avaient plus intérêt à acheter de belles bêtes, que les producteurs n'avaient plus intérêt à les élever; qu'il fallait abattre un plus grand nombre d'animaux

[1] Achetant en gros sur les marchés pour revendre aux bouchers, et marquant anciennement sur une cheville en bois.

[2] Voir dans le *Dict. d'écon. polit.* l'article BOUCHERIE, par M. Blaise, des Vosges.

et que les existences allaient diminuant et amenant forcément une cherté progressive pour des *qualités* de viande inférieure.

Le monopole de la boulangerie qui a été supprimé de la même manière en 1863[1], avait toujours existé concurremment avec la taxe sympathique aux masses et en vue de la sécurité publique.

Il y a cela de remarquable que la taxe, qui a recommencé le système de la réglementation, a été autorisée en France par la loi des 19-22 juillet 1791, un mois après celle qui proclamait la liberté la plus entière des transactions. L'article 30 de cette loi dit : « La taxe des subsistances ne pourra provisoirement avoir lieu dans aucune ville ou commune que sur le pain et la viande de boucherie, sans qu'il soit permis en aucun cas de l'étendre sur le vin, le blé, les autres grains, ni autres espèces de denrées, et ce, sous peine de destitution des officiers municipaux. » La taxe *provisoire* du pain a duré jusqu'au milieu de 1863[2]!

Le monopole et la taxe avaient entraîné une série d'entraves et une surveillance gênante pour l'autorité chargée de constater les approvisionnements exigés en farines, l'emploi de ces farines et les rendements du sac de farine en pain, les qualités du pain, etc.; d'autre part, la taxe était souvent calculée d'après des moyennes des mercuriales des marchés établis sur des données inexactes par suite de divers subterfuges des marchands et des facteurs aux halles. Enfin, les boulangers se trouvaient conduits à mal cuire les pains taxés, ou à y introduire le plus d'eau possible 42 0/0[3], et à vendre les pains non taxés avec des déficits considérables sur les poids. Somme toute, l'industrie a eté abandonnée par l'intelligence et le capital, et est restée dans une routine préjudiciable au consommateur.

La liberté de la boulangerie, pour être réelle, nécessite la

[1] V. Notre article BOULANGERIE, dans le *Dict. d'écon. polit.*

[2] Après une enquête faite en France et à l'étranger sous la direction de M. Leplay, conseiller d'État.

[3] Voir *le Blé et le Pain*, in-18, par M. Barral. 1863.

révision des règlements des marchés, la suppression de plusieurs entraves administratives qui existent encore, et celle de la caisse de compensation instituée pour compenser les déficits résultant des soustaxes en temps de disette par la surtaxe en temps d'abondance, et qui n'a plus sa raison d'être après la suppression de la taxe, en admettant, ce qui est douteux, qu'elle ait utilement fonctionné sous ce régime.

De même, la liberté de la boucherie ne sera complète qu'avec la liberté des marchés, qui est encore à venir [1].

Le régime de la liberté est également désirable dans toutes les autres professions organisées en corporations, ou soumises au régime de l'autorisation préalable, dans lesquelles le gouvernement intervient, comme en France, en exigeant des garanties de capacité ou des garanties financières, en fixant le nombre des producteurs ou s'en réservant la nomination, en demandant des garanties, en imposant des conditions [2].

[1] V. Sur les effets des deux monopoles et le régime de la réglementation, les deux rapports de M. Rouher, ministre du commerce et des travaux publics, qui a été le principal promoteur de ces deux réformes.

[2] Offices ministériels, corporations fermées, dans lesquelles le gouvernement nomme : — agents de change, courtiers de commerce, avoués, agréés, notaires, commissaires-priseurs, huissiers.

Entreprises autorisées par brevet et dans un intérêt de police : — imprimerie, bureaux de placement, voitures publiques.

Dans l'édition précédente, nous citions encore dans cette catégorie l'industrie des théâtres, rendue libre par décret en 1863, et qui était soumise à un régime assez bizarre de priviléges, de restrictions et de bon plaisir. V. l'enquête du premier conseil d'État sous la république (1849), de curieux extraits et un piquant travail de M. de Molinari dans le *J. des Écon.*, tomes XXIV et XXVI, 1re série, et dans les *Questions d'économie politique et de droit public*, par le même, 2 vol. in-8°.

Professions auxquelles le gouvernement demande des garanties de capacité sans limiter le nombre : — médecins ou officiers de santé, pharmaciens, herboristes, vétérinaires, — avocats, — instituteurs.

Entreprises auxquelles on demande des garanties pécuniaires et auxquelles on fait une situation exceptionnelle et de privilége : — les exploitations minières, — les sociétés *anonymes* en général.

Toutes les entreprises auxquelles on accorde des subventions ou des faveurs sous une forme ou sous une autre.

Le consommateur des services est meilleur juge que le gouvernement, qui ne peut agir naturellement que d'une manière banale, en ce qui concerne la capacité, la moralité et les autres garanties qu'il réclame. Il est guidé par son intérêt qui a des yeux de lynx, et se renseigne soit directement, soit par la commune renommée. L'expérience prouve que les choix du gouvernement sont loin d'être toujours heureux. En ce qui concerne les offices ministériels, le gouvernement a l'air de nommer lui-même, mais en réalité c'est le titulaire qui choisit son successeur.

Un très-petit nombre de ces professions peuvent donner lieu à des objections sérieuses : celles de notaire, d'huissier, de médecin et de pharmacien. — Il y a dans le notaire l'homme d'affaires, le donneur de conseils, le rédacteur de contrats, et le conservateur de minutes : dans tout cela, la liberté du notariat n'altèrerait en rien la confiance des clients; et il serait tout au plus nécessaire d'obliger tout notaire à porter une copie de ses actes dans un dépôt public. — L'huissier fait concurrence comme homme d'affaires, comme donneur de conseils, au notaire, à l'avoué, à l'avocat; sous ce rapport, rien ne s'oppose à ce que la profession soit libre; mais comme exécuteur de la loi, il exerce une magistrature en dehors de l'action de la concurrence. — Pour la médecine et la pharmacie, nous ferons d'abord remarquer que la concurrence existe. Chacun a le droit de s'établir médecin et pharmacien après avoir subi les épreuves voulues. Mais ces épreuves officielles et coûteuses sont-elles bien nécessaires et bien équitables? sont-elles une bien solide garantie pour le public? C'est douteux. Les écoles de médecine et de pharmacie brevètent bien souvent des esprits de travers, ou aventureux, ou malhonnêtes, ou même incapables (sans être ignorants, dans le vrai sens du mot) de devenir médecins. On n'est pas médecin en sortant de l'école, on ne le devient qu'en expérimentant *in animâ vili ;* et s'il en est ainsi, pourquoi n'aurait-on pas le droit de faire de la médecine, autrement qu'avec le

bonnet officiel? mais alors à ses risques et périls, et en devant rendre compte de son imprudence devant les tribunaux, et à payer ses bévues par des indemnités. La liberté (suivie de la responsabilité) aurait encore moins d'inconvénients pour le pharmacien, qui, la plupart du temps, laisse son officine sous la conduite d'un apprenti ou même d'un simple homme de peine.

Quoi qu'il en soit de la force de ces raisons, les amis de la liberté du travail auraient obtenu gain de cause s'il n'y avait plus d'autres professions réglementées que celles de notaire, d'huissier, de médecin et de pharmacien !

Les monopoles ou *charges* d'avoués, de notaires, d'huissiers, d'agents de change, etc., ont fait naître en France une délicate question sur la justice et l'opportunité de la suppression de la *vénalité* de ces charges, principale cause des scandales qui ont eu lieu à diverses époques, et qui constitue un impôt mis sur le consommateur. Le gouvernement ne peut pas augmenter le nombre des charges, ni changer l'état actuel des choses en transformant en une profession libre ce qu'il a laissé accaparer comme une propriété, sans nuire aux titulaires des professions officielles, ou sans dépenser des millions pour reprendre un droit public. C'est au même point qu'en est la question de l'abolition de l'esclavage aux États-Unis ; c'est le point où en sont tous les monopoles, quand on veut les faire cesser[1].

Nous aurions un volume à faire si nous devions prendre une à une toutes les professions dans lesquelles la liberté du travail n'est pas complète et absolue, et montrer comment il serait possible et profitable de l'y introduire subitement pour les unes, progressivement pour les autres. Constatons seulement que le mouvement de la civilisation marche de la réglementation, du socialisme, de l'esclavage (ce sont, à

[1] Voyez, sur cette question de la vénalité des charges, deux chapitres du 1er volume du Cours de P. Rossi.

divers égards, trois synonymes), vers la liberté du travail, et que la liberté est l'étoile polaire sur laquelle les hommes d'État doivent toujours avoir l'œil ouvert, s'ils sont jaloux de se montrer nautoniers intelligents et habiles.

La réforme des corporations, des offices et des monopoles fait naître de la part des détenteurs des privilèges la demande d'*indemnité*. La légitimité d'une pareille indemnité est très-discutable au point de vue du droit; car, en vertu de ce même principe, il faudrait donner des indemnités à tous ceux qui peuvent se trouver momentanément lésés par le progrès obtenu par voie législative, ou administrative, ou douanière, par les découvertes mécaniques et autres, par les perfectionnements des voies de communication, par la cessation de tout abus, etc.; et, d'autre part, ceux qui ont souffert des priviléges pourraient revendiquer aussi des dommages et intérêts.

Tout acquéreur de monopole doit faire entrer en ligne de compte qu'il pourra être dépossédé, et acheter en conséquence.

En tout cas, la bonification ne doit être faite que pour une fraction correspondant au monopole, et on doit en déduire la valeur de la clientèle commerciale et industrielle, qui n'est point attaquée par la réforme.

Pratiquement on n'accorde des dommages et intérêts qu'en manière de transaction, pour aplanir les obstacles et apaiser les privilégiés dépossédés, souvent puissants dans l'État. C'est ainsi que lors de l'émancipation des esclaves aux colonies, on a donné aux maîtres et pas aux esclaves; c'est ainsi qu'en Russie les serfs émancipés seront obligés de payer une redevance pour les terres qui leur ont été concédées; c'est ainsi qu'en France on n'a rien donné aux maitres de poste supprimés, lorsque les chemins de fer ont commencé à être construits sur les grandes lignes; qu'on n'a même pas parlé de dédommagement à propos des bouchers et des boulangers récemment dépossédés de leur monopole (p. 199).

Depuis quelques années le gouvernement français est entré dans la voie des libertés économiques qui se résument dans la

liberté du travail. Nous venons de rappeler les réformes de la boucherie, de la boulangerie, des haras, des théâtres. Nous parlerons plus loin de la réforme des lois de douanes par le moyen des traités de commerce. C'est une constatation que nous ne pouvions pas faire lors de la première édition de ce volume (1858), et que nous espérons faire plus amplement dans une édition ultérieure, s'il nous est donné d'en faire une. Nous puisons cet espoir dans la remarquable discussion qui vient d'avoir lieu au Corps législatif pour l'adresse (janvier 1864)[1]. Les libertés économiques, excellentes en elles-mêmes, c'est-à-dire au point de vue des avantages qu'elles procurent (une production plus féconde de la richesse, une répartition plus équitable, une consommation plus rationnelle), forment les citoyens au *self government;* elles habituent les populations à se passer de la tutelle administrative, à ne pas considérer l'État comme une providence, et à ne lui demander que les services qu'il est dans sa nature de rendre; elles sont enfin une excellente préparation à la pratique des libertés publiques.

III. DES EXCEPTIONS RATIONNELLES A LA LIBERTÉ DU TRAVAIL AUX POINTS DE VUE ÉCONOMIQME, FINANCIER ET POLITIQUE

(V. le *Traité d'Économie politique*, chapitres indiqués dans la note précédente[2]; et *Traité de Finances*, 2e éd., sur les attributions et les services de l'État, p. 265.)

La liberté du travail peut cesser d'exister par suite de la constitution d'une profession en Corporation fermée, en Monopole ou en Office public ; — par suite d'entreprises conduites par les agents de l'État ou subventionnées par le trésor public ; — ou bien encore, par suite de prohibitions, de restrictions ou de prescriptions plus ou moins minutieuses de l'autorité publique.

[1] V. dans le *J. des Économistes* de février 1864, notre article sur les discussions économiques au Corps législatif à l'occasion de l'adresse.
[2] Note comprise dans la 1re édition.

Les motifs de cette suppression de la liberté peuvent être *économiques* ou *financiers*, ou *politiques*, ou *relatifs à la morale* et à la *salubrité publique*.

Au point de vue *économique*, il n'y a aucune bonne raison à donner en faveur des monopoles ou des restrictions. La liberté du travail et d'échange est le moyen d'obtenir la production la plus intelligente, la plus féconde et la plus avantageuse au producteur comme au consommateur.

Cette proposition découle de l'ensemble des notions économiques fortifiées par l'expérience du passé. La suppression de cette liberté dans un but d'encouragement et de protection n'a donné que de mauvais résultats.

A ce même point de vue, qu'il s'agisse de production, d'échange, d'association, de crédit, ou de consommation, de produits alimentaires ou de produits industriels, de matières premières ou de produits fabriqués, l'on peut toujours s'en rapporter à l'intérêt privé du soin de faire ce qui est opportun. L'initiative de l'État n'est utile que lorsque l'initiative des citoyens est insuffisante : cas très-exceptionnel, car le profit que présente une entreprise est un stimulant plus efficace que l'exemple de l'État. Au surplus, cette initiative de l'État doit cesser quand celle des citoyens commence à se manifester, car il est dans la nature des travaux de l'État de nécessiter plus de frais de production, et de décourager les entreprises privées qui craignent de se mettre en concurrence avec lui.

On peut citer dans la catégorie des attributions les plus rationnelles de l'État ou de la Commune : la construction et l'entretien des routes ordinaires, de quelques lignes exceptionnelles de chemins de fer, des canaux ou de télégraphes électriques; — de quelques travaux d'utilité publique pour faciliter la navigation ou l'irrigation et prévenir les inondations (améliorations des cours d'eau, défenses contre la mer, plantation des dunes, — jetées, ports, phares, bouées, etc,); — le pavage, l'éclairage, l'approvisionnement et l'écoulement des eaux ; — le service des postes, l'enseignement élémentaire

dans un pays arriéré, quelques branches d'enseignement supérieur ; — l'entreprise de quelques travaux ou voyages scientifiques ou artistiques; — l'entretien de quelques établissements de même ordre ; — avec cette observation générale que quand il s'agit de travaux à faire, l'État peut les demander à l'industrie privée, ce qui réduit son rôle à une simple surveillance.

Les établissements de bienfaisance ou de détention où s'exerce une industrie quelconque produisent le même effet que les fabriques dirigées par le gouvernement. On comprend que le producteur ne peut offrir ses marchandises en concurrence avec les leurs.

Quant à l'intervention préventive de l'État, elle peut être nécessaire dans quelques cas également exceptionnels : tels sont, par exemple, certains défrichements, certains travaux pour l'exploitation des mines ou des marais, certaines constructions riveraines ou autres pouvant être nuisibles, certains moyens de pêche pouvant détruire une ressource alimentaire des populations [1].

La légitimité des règlements de cet ordre n'est pas contestable en principe, puisqu'ils ont pour but d'empêcher l'intérêt des uns de porter préjudice aux droits des autres ; mais avant de les établir, il y a lieu d'examiner si la liberté complète, mais sujette à indemnités en cas de nuisance, ne suffirait pas.

Une série de monopoles ou de prohibitions ont été constitués dans un intérêt *financier*. C'est ainsi qu'en France, par exemple, la culture du tabac n'est permise qu'en vertu d'une autorisation, et que le gouvernement s'est réservé la fabrication et la vente des produits de cette plante. Ces monopoles et ces prohibitions, contraires au droit commun et aux principes de la science, n'ont de raison d'être que tant que l'État n'a

[1] Nous ne mettons pas dans cette catégorie les prêts à intérêt et les prêts sur gage, les opérations financières dans les Bourses, les associations, les coalitions, etc., pour lesquels le régime de la liberté ne peut produire que des avantages.

pas un meilleur mode pour recueillir l'impôt, et que s'il consacre le revenu à des dépenses rationnelles et légitimes.

La même réflexion peut être faite au sujet de tous les impôts qui gênent plus ou moins la liberté de production, de commerce ou de consommation, et notamment au sujet des octrois et des douanes, en ne les considérant qu'au point de vue fiscal.

La *politique* ne réclame rationnellement l'existence d'aucune corporation, d'aucun office vénal, d'aucun monopole, d'aucune entreprise conduite par l'État, à moins qu'il ne s'agisse, comme nous l'avons dit, de quelques routes et d'un très-petit nombre de services publics que l'État peut mieux rendre, — ou bien encore de monopoles financiers.

En prévision de la guerre ou en cas de guerre, il n'y a qu'un petit nombre de produits (armes, munitions, chevaux), à propos desquels la prohibition à la sortie peut être plus logiquement, nous ne voudrions pas dire plus utilement, invoquée.

En fait cependant, la politique se subordonne plus ou moins aux croyances et aux préjugés économiques qui ont cours parmi les populations ; et c'est ainsi que les législateurs et les administrateurs prennent des mesures anti-économiques, légitimées dans l'esprit des uns par leur ignorance et motivées dans l'esprit des autres par des raisons tirées des exigences des préjugés populaires et des influences contre lesquelles ils trouvent prudent de ne pas se heurter.

Les besoins collectifs de *sûreté*, de *propreté*, de *salubrité* entraînent la nécessité d'un certain nombre de prohibitions et de prescriptions relatives aux cours d'eau ou à d'autres circonstances locales, à la voie publique, aux bâtiments, aux fosses d'aisances, aux lieux ouverts au public, aux établissements dangereux et insalubres, aux poisons ou autres produits dangereux, à la vérification des poids et mesures, etc.

La légitimité de ces règlements de *police* n'est pas contestable non plus, s'ils ont pour but d'empêcher les intérêts des

uns de porter préjudice aux droits des autres; mais, avant de les établir, l'autorité doit examiner si la liberté d'action suivie d'une intelligente répression, en cas de nuisance, ne suffirait pas. Si elle suffit, elle est préférable; car elle laisse au principe de concurrence toute son action, tandis que le système de prévention entraîne vers l'excès des prescriptions.

L'esprit réglementaire se manifeste à tout propos au sujet des substances alimentaires.

Mais s'agit-il du poids et de la mesure, on ne peut vouloir qu'il y ait un agent de l'autorité chez tous les marchands pour surveiller les transactions : la seule chose désirable, c'est que la justesse des poids et mesures soit contrôlée de temps en temps par les moyens les moins gênants pour les vendeurs.

S'agit-il de la qualité, l'expérience démontre qu'ici encore le consommateur, agissant directement pour ses intérêts, fait la police la plus intelligente possible des fraudes et des ruses du producteur ou du marchand, et qu'il est beaucoup moins facile à tromper que l'autorité forcée d'agir par des intermédiaires qui n'ont pas d'intérêt direct, et chez lesquels les petits calculs de vanité ou d'intérêt privé peuvent l'emporter sur l'intérêt public qu'ils ont à défendre.

A tout prendre, le pain, la viande, les boissons, les légumes, les fruits sont plus faciles à apprécier que la plupart des autres produits; et si la réglementation était nécessaire pour les subsistances, elle le serait pour toutes choses. Si l'homme et la femme ne sont pas capables de choisir eux-mêmes leur nourriture, de quoi seront-ils donc capables? On leur laisse leur libre arbitre pour se marier, pour acheter ou vendre les services personnels, diriger leurs familles, leurs biens; on en fait des témoins, des jurés, des électeurs, et on ne voudrait pas leur laisser leur libre arbitre comme acheteurs de leur consommation quotidienne!

Leur intérêt, nous le répétons, est un contrôleur bien supérieur à tous ceux qu'on pourrait leur donner. La libre concurrence entre les fournisseurs est la meilleure protection que l'autorité publique puisse leur garantir.

La réglementation, pour être complète et efficace, nécessiterait la création d'un grand nombre de corps d'experts vérificateurs, qui ne tarderaient pas à se donner des airs d'importance vaniteuse, qui tracasseraient le producteur sans éclairer le consommateur aussi expert qu'eux, qui seraient exposés à la tentation de la vénalité, et qui, en tout cas, vivraient naturellement aux dépens du public. On recommencerait l'expérience des contrôleurs aux empilements de bois, des contrôleurs essayeurs de beurre salé, des contrôleurs essayeurs de beurre frais, etc. [1].

L'esprit réglementaire s'est aussi manifesté et se manifeste quand il s'agit du commerce et des transactions sur les substances alimentaires. Les populations et les gouvernements se sont bien souvent agités pour prévenir les accaparements, encourager les importations, prohiber les exportations, faciliter les approvisionnements, maintenir des greniers d'abondance, opérer des achats par l'administration, forcer les boulangers à avoir des réserves. Toutes les mesures préventives ou restrictives; toutes les défenses, entraves ou violences, toutes les dépenses ont été inutiles ou nuisibles et n'ont servi qu'à décourager le commerce et la culture, à empêcher la circulation des grains, à accroître la panique, à augmenter les prix. La théorie et l'expérience sont d'accord pour proclamer qu'il n'y a qu'une seule manière de faciliter les approvisionnements, l'arrivage des grains et des autres substances alimentaires, c'est le maintien de l'ordre public, la sécurité et liberté des transactions, la suppression de toutes entraves administratives, de tous règlements, de toute prohibition, la cessation de toute opération commerciale par l'administration [2].

En résumé : — il n'y a pas d'exceptions rationnelles à faire à la liberté du travail au point de vue économique; — il y en a infi-

[1] Charges créées sous Louis XIV. V. *Siècle de Louis XIV*, chap. xxx, par Voltaire.

[2] Voir plus loin les notes sur l'accaparement et l'approvisionnement.

niment peu au point de vue financier et politique, si tant est qu'il y en ait ; — il n'y en a qu'un très-petit nombre au point de vue de la sûreté et de la salubrité.

IV. SÉRIE DE QUESTIONS RELATIVES AUX ATTRIBUTIONS DE L'ÉTAT ET A SON INTERVENTION[1]

(V. le *Traité d'Économie politique*, ch. IX, et le *Traité de Finances*, ch. II.)

Pour donner une idée du nombre et de l'importance des questions engagées dans cette question générale des attributions de l'État et de son Intervention ou de la Règlementation en général, nous reproduirons le relevé que nous avons soumis, il y a quelques années, à la Société d'économie politique de Paris.

Ce principe que la fonction principale de l'autorité doit consister dans le maintien de la Sécurité et la garantie de la Justice (propriété, liberté, égalité devant la loi), au moyen d'appareils administratifs, judiciaires et militaires plus ou moins rationnels, est admis par les économistes.

Mais beaucoup de publicistes donnent à l'État un plus ou moins grand nombre d'autres attributions, que nous avons essayé de comprendre dans l'énumération suivante :

L'État doit-il :

1° Administrer et solder les cultes?

2° Enseigner?

3° Rendre l'instruction primaire obligatoire?

4° Faire la Charité : Taxe des pauvres, — Hôpitaux, — Hospices, — Dépôts de mendicité et Workhouses, — Colonies agricoles, — Secours à domicile, — Monts-de-Piété, — Ouvroirs, Salles d'asile, — Tours, etc.?

5° Faire les Routes ordinaires?

6° Améliorer les Voies fluviales et les Ports?

7° Faire les Canaux et les Chemins de fer?

8° Exploiter les Canaux et les Chemins de fer?

9° Se réserver la propriété des Canaux et des Chemins de fer?

[1] Note comprise dans la 1re édition.

10° Porter les Dépêches et les Imprimés (Poste, Télégraphe)?

11° Faire des Prêts ou accorder des Subventions ou des Primes pour stimuler l'industrie (agricole, manufacturière ou commerciale); des garanties d'intérêt, pour provoquer la construction des voies de communication, l'établissement de paquebots transatlantiques, etc.?

12° Id. pour les Sciences et les Arts : Bibliothèques, Musées, Théâtres, Ménageries, Missions scientifiques, Voyages de découvertes, Souscriptions à des ouvrages, Secours, etc.?

13° Entretenir des Manufactures ou Exploitations modèles, (Haras, Bergeries, Vacheries, Imprimeries, Journaux, Fabriques d'Armes, de Poteries, de Tapis, etc.)?

14° Avoir des Monopoles financiers?

15 Monopoliser les Assurances?

16° Faire des Monuments publics?

17° Faire les frais d'un Luxe public?

18° Stimuler le Luxe des particuliers?

19° Protéger le soi-disant Travail national par des restrictions douanières (Prohibitions, Droits, Visites, Primes, Traités de commerce, Système colonial, etc.)?

20° Protéger les inventions par des Brevets ou Monopoles temporaires, ou simplement reconnaître le principe de propriété intellectuelle?

21° Entreprendre des Colonisations lointaines?

22° Diriger le Crédit et réglementer les Institutions qui y sont relatives?

23° Diriger ou surveiller l'émission des Monnaies?

24° Réglementer les Associations?

25° Fixer le prix des métaux précieux?

26° Fixer le prix des Capitaux ou le taux de l'intérêt?

27° Fixer le prix de certaines Substances alimentaires?

28° Fixer la durée de la journée de travail?

29° Fixer l'âge auquel on peut faire travailler les Enfants?

30° Constituer en Monopole ou Corporation les profes-

sions : *a*, de Notaire ; *b*, d'Avoué ; *c*, d'Huissier ; *d*, d'Avocat et d'Agréé ; *e*, de Courtier ; *f*, de Commissaire-Priseur ; *g*, de Médecin d'hommes et de bêtes ; *h*, de Pharmacien et d'Herboriste ; *i*, de Prêtre ; *j*, de Professeur ; *k*, d'Ingénieur ; *l*, d'Imprimeur ; *m*, d'Éditeur ; *n*, d'Entrepreneur de spectacles ; *o*, d'Entrepreneur de bureaux de placement ; *p*, de Boulanger ; *q*, de Boucher ; *r*, d'Entrepreneur de transports..... (doit-il donner des Diplômes de Bachelier et autres, etc.)?

31° Prohiber le Défrichement des montagnes, ou prescrire leur Reboisement?

32° Réglementer l'aménagement des Cours d'eau et des Marais?

33° Réglementer la Pêche et la Chasse?

34° Réglementer les Établissements insalubres?

35° Se réserver la faculté de concéder les Mines et d'en surveiller l'exploitation?

36° Réglementer le Commerce en général, et en particulier celui des grains?

37° Faire lui-même des achats de grains et des approvisionnements?

Plusieurs des questions précédentes peuvent être faites à propos de la Commune. — Les questions suivantes sont plus spécialement relatives à ce petit État.

38° La commune peut-elle pratiquer la libre concurrence pour l'Éclairage et le Chauffage au gaz?

39° Pour l'approvisionnement des Eaux?

40° Pour les Voitures?

41° Pour les Théâtres?

42° Doit-elle vérifier les Poids et Mesures?

43° Surveiller les opérations de Pesage et de Mesurage?

44° Juger de la bonne ou mauvaise qualité des produits alimentaires (Viande fraîche, Charcuterie, Poisson, Champignons. Fruits, Vin, Lait, etc...)?

45° Réglementer la Prostitution?

46° Réglementer les Habitations et déterminer : — la hauteur des bâtiments; — la nature des matériaux; — les dimensions des appartements et des cours; — la nature des fosses; — le mode d'écoulement des eaux; — le degré de salubrité des logements; — le degré de blancheur extérieure, etc...?

Nous répondons à ces questions dans le *Traité d'économie politique*, chap. IX.

D'une manière générale, une de ces diverses questions étant donnée, il s'agit de savoir si l'État doit faire par lui-même, ou bien s'il doit s'en rapporter à l'initiative des citoyens et se borner à son rôle de surveillant pour maintenir l'ordre, faire la police, proclamer le droit, rendre la justice, garantir la propriété, la liberté et la sécurité de chacun ; — et, à propos de ce rôle, il y a lieu de considérer encore si les mesures qu'il a à prendre sont de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, s'il doit agir par voie de réglementation préventive ou par voie de répression par les tribunaux, s'il doit s'en rapporter plus exclusivement à la police ou plus exclusivement à la justice.

N. B. Cette nomenclature est loin d'être complète. En parcourant les codes, on la doublerait probablement, si ce n'est plus.

COMMERCE

CHANGE — AGIOTAGE

I. Notice économique et historique sur le Commerce. — II. L'approvisionnement. — III. L'accaparement. — IV. Le commerce du Change. — V. Les opérations de Bourse et l'Agiotage.

I. NOTICE ÉCONOMIQUE ET HISTORIQUE SUR LE COMMERCE[1]

I. Rôle du commerce dans la production et l'économie des nations. — II. Préjugés contre le commerce. — III. La politique commerciale : Balance du commerce, Traités de commerce, Liberté du commerce. — IV. Histoire du commerce; Compagnies du commerce. — V. Statistique commerciale; tableaux des importations et des exportations. — VI. Enseignement commercial.

(*Traité d'Economie politique*, chap. relatifs à la Production, à la Divison du travail, à la Liberté du commerce, au Système mercantile, au système protecteur.)

§ I. Rôle du commerce dans la production et l'économie des nations.

.... Il faut ranger dans l'*industrie commerciale* ou *commerce* tous les travaux qui ont pour objet de revendre ce qu'on achète, sans faire subir aux produits d'autre transformation matérielle que la division par parties et le transport, afin que le consommateur puisse se procurer la quantité dont il a besoin et dans le lieu où il lui est commode de la trouver. On fait donc le commerce tout aussi bien dans de vastes comptoirs que dans les plus petites boutiques, et l'on peut dire, à la rigueur, que les hommes qui crient de l'eau dans les rues font le commerce. Ainsi définie, l'action de *commercer*, c'est-à-dire de faire des échanges de marchandises (*cum*, avec; *merce*, marchandise) et de valeurs, a plus d'analogie

[1] 2e édit. — Publié d'abord dans l'*Encyclopédie du XIXe siècle*, 1846.

qu'on ne pense avec les deux autres industries. Et d'abord, nous devons dire qu'il est maintenant bien démontré que l'industrie commerciale est tout aussi productive que les deux autres, et qu'elle doit, par conséquent, avoir dans l'esprit de tous, la même importance que les autres. Qu'est-ce, en effet, que la production, à ne considérer que la création des produits matériels? Elle se réduit à prendre la matière que l'homme est impuissant à créer, et à séparer, transporter, combiner, transformer les éléments dont elle se compose. Les matières sur lesquelles s'exerce cette action prennent le nom de *matières premières;* de sorte que, en définitive, *produire* c'est transformer l'état des matières premières, ce qui leur donne une nouvelle valeur et qui crée une nouvelle richesse.

Or suivons les travaux de l'homme, exerçant son industrie, et constatons l'analogie qui existe entre ces divers travaux. Que fait le *cultivateur* dans la plaine? Il met des semences et des engrais dans le *champ*, et il obtient, à la suite de certaines opérations que l'expérience lui a enseignées, le résultat de la combinaison de la semence, des engrais et des principes contenus dans la terre et dans l'atmosphère, c'est-à-dire des végétaux, du fourrage, par exemple. A l'aide d'un autre instrument, *un mouton*, ce même cultivateur modifie les particules qui constituent son herbe, et en fait des engrais et de la laine. Suivons maintenant la destinée de cette laine devenue à son tour matière première; nous apercevons une série de *manufacturiers* qui la lavent, la dégraissent, la cardent, la peignent, la filent, la teignent, la tissent, la foulent et l'apprêtent pour en faire une *étoffe*, nouvelle matière première pour les fabricants de meubles ou de vêtements. Mais, dans toutes ces opérations, nous rencontrons la troisième classe des industriels, les *commerçants*, qui prennent la laine en suint, lavée ou peignée, les fils écrus ou teints, tissus ou apprêtés, les choisissent, les classent, les transportent, les divisent pour les mettre à la portée des consommateurs; modifiant ainsi leur forme, leur convenance, leur valeur, et créant, par l'action de leur indu-

strie, une nouvelle richesse que les consommateurs consentent à échanger contre des valeurs correspondantes. Entre le travail du cultivateur combinant des semences, des engrais et les sucs terreux dans un *champ* pour avoir du grain, et le teinturier faisant réagir dans sa *cuve* les éléments de l'eau, de l'alun et de l'indigo, l'analogie est parfaite; tous deux, par des procédés différents, modifient la matière première, changent sa valeur en augmentant son utilité. Mais le filateur ne change t-il pas l'utilité, la valeur de la laine, et ne *produit*-il pas aussi bien que l'éleveur fabricant de laine en suint? mais le négociant qui prend les filés au sortir de l'usine et les met à portée du tisseur n'accroit-t-il pas aussi l'utilité, la valeur de ces filés?.... Désormais, c'est une vérité acquise à la science, que l'industrie commerciale est aussi productive de valeur et de richesse que les deux autres. Les progrès des sciences naturelles et de l'analyse économique ont renversé les fausses théories qui faisaient attribuer une productivité exclusive par les uns au commerce extérieur, par les autres aux manufactures, par les économistes du dix-huitième siècle ou physiocrates à l'agriculture.

L'analogie, l'identité même des trois grandes branches de l'industrie humaine est telle, en ce qui touche la production de la richesse, la création d'utilité et de valeur, qu'il faut, quand on veut les distinguer, porter son attention sur l'ensemble des détails des opérations propres à chacune de ces branches, qui, alors seulement, apparaissent avec un caractère propre et distinct. Il serait fort difficile de déterminer le point de séparation entre les travaux agricoles et les travaux manufacturiers; il serait encore plus difficile de concevoir ces deux ordres de travaux sans l'intervention constante du travail commercial. Les producteurs à l'aide du champ et des troupeaux, ainsi que les producteurs à l'aide de l'atelier ou de l'usine, vendent, achètent sans cesse; ils spéculent, ils commercent. Il est rare aussi que les commerçants eux-mêmes ne fassent pas subir aux produits qui font l'objet de leur commerce une manutention qui rattache leur industrie aux deux

autres. C'est là même un caractère distinctif du commerce que de pénétrer, si l'on peut ainsi dire, dans les ramifications de toutes les autres branches de l'industrie humaine. A tout prendre, les occupations de la société tout entière ne sont qu'une série continuelle d'échanges, et tous les hommes sont commerçants, même ceux qui travaillent et produisent dans les beaux-arts, les sciences et toutes les professions *libérales* ou soi-disant telles. C'est encore une vérité acquise à la science que l'analogie *économique* des produits immatériels du médecin, du poëte, du savant, du prêtre, de l'administrateur, etc., avec ceux des industries agissant directement sur les choses. Cette analogie peut bien effaroucher encore l'esprit de ceux qui n'y ont pas réfléchi ; mais elle a été mise hors de doute, surtout par les travaux de J.-B. Say, et par ceux de MM. Rossi et Dunoyer.

En analysant avec plus de soin que ses devanciers l'action de l'industrie commerciale, ce dernier économiste a été conduit à séparer ce qu'on appelle le *commerce* en deux parties distinctes ; il a donné un nom particulier à l'art de *déplacer* les choses, et il a réservé le nom de *commerce* à la fonction des *échanges*, qui est réellement commune à toutes les industries qu'il propose de classer en *industrie agricole* ou *agriculture*, en *industrie manufacturière*, en *industrie voiturière* ou *voiturage*, et en *industrie extractive*, en comprenant dans cette dernière la production de richesse par la pêche, l'exploitation des forêts, des mines, etc., dont les travaux sont généralement rangés dans l'industrie agricole.

En ce qui touche le commerce, il y a évidemment encore une distinction à faire : il est clair qu'agriculteurs, manufacturiers, artistes ou savants, nous faisons tous l'échange de nos produits, de notre industrie, de notre travail avec les produits dont nous avons besoin; il est clair que nous sommes tous un peu commerçants et que nous avons tous besoin de nous procurer l'instruction nécessaire pour pratiquer convenablement cet art universel. Il faut encore admettre comme rationnelle la séparation des transports que M. Dunoyer ap-

pelle le *voiturage* ou l'industrie voiturière, qui prend de nos jours, à l'aide des bateaux à vapeur et des chemins de fer, une si grande importance. Mais, si l'on réserve aux échanges en général le nom de commerce (*cum merce*), comment appellera-t-on cet ensemble de travaux qui sortent de la ligne des échanges entre le producteur et le premier acheteur, et qui comprennent tous les achats et ventes, toutes les spéculations intermédiaires pour lesquelles le négociant, petit ou grand, fait des réserves, combine, spécule, en vue de saisir les bonnes occasions de se procurer les produits ou de s'en défaire, de choisir le temps et le lieu, et de suivre avec le plus de profit la manifestation de la loi économique de l'offre et de la demande, loi si variable, qu'il fait, pour ainsi dire, de son observation l'occupation de toute sa vie? En y regardant de près, il est facile de voir que l'armateur et les autres négociants en gros, s'ils se préoccupent beaucoup du transport des produits, font de nombreux travaux qui ne peuvent être compris sous le nom restreint de *voiturage*, bien plus propre, ce nous semble, à désigner l'industrie spéciale du roulage, des diligences et des messagers de toute sorte. Les négociants moyens, et même les commerçants en détail, s'ils font des échanges aussi restreints que tous les producteurs, les font néanmoins plus nombreux. L'échange est pour eux une opération habituelle, et elle ne tarde pas à devenir moins directe et plus complexe. Il est donc bien évident que cette masse de travaux, dont l'une des branches principales est le transport, ne peut pas cependant se contenter du nom d'*industrie voiturière ;* elle nous semblerait préférer celui de *commerce*, si ce mot n'avait pas reçu un sens trop général comprenant non-seulement le commerce proprement dit et le voiturage, mais encore l'ensemble des échanges que tous les hommes font entre eux.

Nous sommes entré dans ces détails, non pour nous livrer à une pure discussion de terminologie, mais pour bien préciser les nuances de toutes les acceptions que le mot de *commerce* comporte et parce que c'est à la définition elle-même que se

rattachent quelques questions importantes. Nous venons de rappeler les interprétations des économistes ; disons maintenant que le public, dont la langue domine souvent celle des savants, donne au mot *commerce* les trois significations que nous avons énumérées. Il entend, en effet, par ce mot non-seulement l'industrie voiturière (qu'il classerait volontiers, à part cependant), non-seulemeut l'industrie de ceux qui font des échanges et de l'art d'acheter et vendre leur profession habituelle (profession que l'on a quelquefois voulu désigner par le mot spécial de *négoce*), mais encore l'industrie de ceux qui produisent agricolement, manufacturièrement ou de toute autre manière, et échangent leurs produits contre d'autres produits et de la monnaie, prenant ainsi la partie pour le tout et confondant une des branches de la profession avec la profession tout entière. Pour beaucoup de personnes, c'est embrasser la carrière du commerce en général que de prendre une carrière qui se rattache à une exploitation quelconque.

Il est inutile de recourir aux dictionnaires : ils définissent le commerce et le négoce « l'échange des marchandises ou d'argent en gros ou en détail. » Or il est évident que l'industrie commerciale fait entrer dans son action toutes les autres valeurs. Une autre observation à faire, ce nous semble, c'est que le mot *commerçant*, tout en ayant un sens général, est souvent remplacé par celui de *négociant*, qui n'est pas tout à fait synonyme et qui désigne un entrepreneur d'affaires plus considérables. Mais le code de commerce lui-même s'est tenu dans un vague sujet à bien des contestations en disant : « Sont commerçants ceux qui font des actes de commerce et en font leur profession habituelle. »

Il y a donc un départ à faire dans l'ensemble de toutes ces acceptions : à réserver le nom d'*échange* à l'opération générale d'acheter et de vendre commune à tous les hommes, — celui de *commerce* ou *industrie commerciale* aux diverses professions consistant à acheter pour revendre, — celui de *voiturage* ou *industrie voiturière* à l'ensemble des branches du transport.

§ II. Préjugés contre le commerce.

Le travail, en général, était regardé comme chose vile dans l'antiquité; mais le commerce inspirait principalement du mépris, surtout chez les Romains; aussi était-il laissé presque exclusivement à certaines classes, reléguées, par ce seul fait, au dernier rang de la hiérarchie sociale. Montesquieu cite une loi romaine qui assimile les marchandes publiques aux femmes de mauvaise vie! Beaucoup de ces idées sont encore répandues dans la société. Cela tient à plusieurs causes: d'abord nous reçevons, en général, une instruction exclusivement littéraire qui nous familiarise de bonne heure avec les idées et les mœurs de la civilisation grecque et romaine; ces premières impressions se mêlent ensuite avec les préjugés nobiliaires et militaires du moyen âge, qui ont laissé plus de vestiges qu'on ne croit dans nos mœurs et qui maintiennent encore une certaine interdiction contre les travaux de la paix et les occupations industrielles; enfin, les premiers économistes, les physiocrates, n'ayant pas sainement apprécié la productivité de l'industrie manufacturière et de l'industrie commerciale, ont jeté, dans le domaine de la philosophie, des notions vagues sur ce qu'ils appelaient la *stérilité* du commerce et de l'industrie. Cette stérilité n'était point, il est vrai, à leurs yeux synonyme d'*inutilité*; mais elle les conduisit à des conséquences subtiles qui ont fortifié l'erreur populaire. Il n'est pas encore clair pour tout le monde que *commercer* ne soit pas *déroger*. Il en résulte que les capitaux et l'intelligence ou la renommée, qui sont aussi des capitaux, refusent souvent leur concours à des opérations qui seraient non-seulement utiles, mais lucratives pour le pays; et que plusieurs fils de négociants, rougissant presque du métier qui a enrichi et élevé leur père, se hâtent de le quitter et de tarir, pour eux et pour la société entière la source des profits que leur procurait leur industrie. Les Anglais n'obéissent point, depuis longtemps, au même préjugé; aussi voit-on chez eux un plus grand nombre

de maisons fortes et puissantes traverser les générations. — Une étude superficielle du rôle de l'industrie commerciale dans le mécanisme social a porté une école particulière, et notamment les disciples de Fourier[1], à considérer les commerçants comme des *parasites* qui prélèvent injustement une partie des profits sociaux. Ce chercheur bizarre et original a voulu faire ce qu'il appelle une *économie de ressorts*, en supprimant, dans un mode d'association de son invention et que ses disciples travaillent à faire pénétrer dans la pratique, la plupart des travaux de l'ordre commercial. Ce n'est pas ici le lieu de dire en quoi consiste cette combinaison excentrique, ni d'en faire la critique; c'est au point de départ que nous saisissons la théorie pour attaquer ses fondements. Les fouriéristes n'ont pas une notion exacte de la valeur; ils n'attribuent pas un sens net à la production et au rôle que les diverses industries y jouent; ils méconnaissent donc la productivité de l'industrie commerciale, moins avancés encore que les physiocrates, qui n'avaient pas fait une étude suffisante sur ce point. S'il se rencontre, dans le monde industriel, des professions que le progrès et le changement dans le travail font dépérir et disparaître, cela prouve que ces industries ont fait leur temps : la vie les abandonne comme ces plantes qui ont porté leurs fruits, et bientôt l'absence de profits en aura éloigné tous les travailleurs qui voulaient encore s'y livrer. Mais observez bien, vous verrez que ces intermédiaires se sont produits naturellement, qu'ils ont prospéré tant qu'ils ont été nécessaires, enfin qu'ils se rencontrent tout aussi bien dans l'industrie agricole que dans l'industrie manufacturière, que dans l'industrie commerciale. Qu'il faille faire rentrer dans le domaine public telle profession organisée en monopole, que le retour au droit commun, à la liberté d'échange, frappe de discrédit plusieurs professions aujourd'hui lucratives, c'est ce qu'on ne saurait méconnaître; mais rien n'autorise à con-

[1] Une des écoles socialistes qui ont agi sur l'opinion publique de 1830 à 1848.

sidérer l'ensemble des professions commerciales comme inutile. Cette conclusion était déjà bien loin de l'esprit des physiocrates, qui trouvaient pourtant le commerce *stérile*. L'école de Fourier a donc reculé d'un pas, puisqu'elle trouve le commerce *nuisible*, et qu'elle conclut tout naturellement à la suppression de cette fonction sociale. — On se fait une grande illusion quand on adopte cette manière de voir, et l'on écarte volontairement de son esprit les lumières qu'Adam Smith a répandues sur la matière, en faisant cette belle analyse des avantages de la division du travail. Il faut aussi qu'on ignore la manière dont s'opère la circulation des valeurs et des richesses. Mais, sans faire appel à l'ensemble des connaissances recueillies par la science économique, voyons seulement ce qui se passe sous nos yeux, dans l'industrie de ceux qui veulent trop faire par eux-mêmes, s'approvisionnant directement de ce qu'ils consomment, pour gagner les profits des commerçants à qui ils s'adressent au fur et à mesure de leurs besoins. Nous les voyons victimes de leur inexpérience et faire chaque fois, à leurs dépens, l'apprentissage d'un métier qu'ils ne connaissent pas. Ils subissent des avaries, des risques, des faux frais et des mécomptes de toute nature; enfin il tombe sous le sens que, en se livrant aux nombreuses préoccupations que donnent de pareils soins, on perd un temps qu'il eût cent fois mieux valu consacrer à la profession qui fait le but principal de nos efforts. En définitive, le bénéfice du commerçant se trouve réduit, par la concurrence, à n'être juste que le prix d'une façon particulière donnée aux produits pour les opérations de l'industrie commerciale. Or c'est un bon calcul que de ne pas courir après les bénéfices des autres, et de payer ce qu'ils font avec le produit de ce que nous savons faire le mieux et le plus vite, et que nous n'obtenons à ces conditions que parce que la pratique de notre profession nous y donne plus de savoir et plus d'expérience.

Nous venons de constater que l'industrie commerciale est aussi productive de valeur et de richesse que les deux autres, et qu'elle joue dans l'économie nationale un rôle tout

aussi utile. Quand ces vérités auront pénétré dans l'opinion publique, toute prévention contre le commerce sera détruite. Mais ce dernier progrès ne sera atteint que lorsqu'un enseignement mieux entendu donnera aux commerçants eux-mêmes la notion bien nette de leur position sociale, en même temps qu'il les fortifiera dans la pratique de leur industrie. C'est une erreur généralement répandue, que les professions commerciales ne nécessitent aucune étude sérieuse; mais, quand on pénètre dans le mécanisme des diverses branches que cette industrie comporte, on demeure convaincu des services qu'un enseignement sagement approprié peut rendre à ceux qui le suivront et à la société tout entière. Malheureusement, la question de l'enseignement professionnel est encore une question neuve en France et à peu près partout. (V. p. 237.)

§ III. De la politique commerciale. — Balance du commerce. Traités de commerce. — Liberté du commerce.

Dès la plus haute antiquité, la préférence des acheteurs s'est portée sur les métaux les plus précieux qui ont, au plus haut degré, toutes les propriétés capables de les faire accepter le plus généralement à l'exclusion des autres marchandises. Partant de ce fait mal apprécié, les gouvernements ont mis leur soin à gêner la sortie du numéraire et à rechercher les moyens de l'attirer : de là tout un système de politique commerciale, désigné sous le nom de système *mercantile* (*exclusif*, *restrictif*, etc.), *balance du commerce;* mercantile, parce qu'il avait pour conséquence le développement des exportations à l'intérieur; de la balance du commerce, parce qu'il consistait à augmenter la différence des exportations sur les importations, ou, en d'autres termes, à faire pencher la balance en faveur du pays le plus habile. Dans le langage du temps, les importations étaient l'élément *passif* du commerce extérieur; les exportations en étaient, au contraire, l'élément *actif*.

L'Italie, qui, au temps de la renaissance, était sans contredit le pays le plus lettré, paraît avoir produit, dès le commen-

cement du dix-septième siècle, plusieurs traités où l'on établissait scientifiquement ou plutôt dogmatiquement ce système, qui était, nous le répétons, l'expression de l'opinion commune déjà fort ancienne, et qu'un grand nombre de personnes, à l'heure qu'il est, ne croient même pas susceptible de contestation.

L'ignorance du rôle joué par la monnaie dans la circulation, et par l'industrie commerciale dans les rapports des peuples, avait enfanté ce système qui, dans sa naïve simplicité, conseillait à une nation de toujours vendre plus qu'elle n'achetait et d'accaparer le numéraire des autres. On croyait d'autre part à l'aphorisme de Montaigne : « Le profit de l'un est le dommage de l'autre. » — Telles ont été les prémisses de ces fâcheuses conséquences auxquelles la diplomatie a été conduite.

Plus tard, le système *protectionniste* suivi en France par Colbert, exagéré et immobilisé par la politique de ses successeurs, vint encore ajouter à ces idées exclusives : on fit complétement abstraction de l'intérêt de la masse, de l'intérêt des consommateurs, et on repoussa, par la prohibition ou par des tarifs élevés, tous les produits étrangers qui pouvaient porter ombrage aux producteurs de l'intérieur; on décora ce système du nom de *protection du travail national.* — Ce n'est pas ici le lieu de montrer combien cette théorie a été trompeuse, même pour les industries privilégiées, et surtout pour les travailleurs qu'elles occupent. Nous dirons seulement que l'administration s'est depuis trouvée tiraillée par les fabricants, qui avaient besoin de tirer leurs matières premières de l'étranger, et par les producteurs nationaux de substances analogues. Citons un exemple : le fer et la houille sont indispensables dans mille branches du travail qui en réclament la libre entrée en France pour jouir du bas prix auquel ces produits se vendent chez nos voisins; mais les maîtres de forges et les extracteurs de houille soutiennent la nécessité des droits élevés dans l'intérêt du *travail national.* Or, jusqu'à ce jour, il faut le dire, ce sont ces derniers qui ont su faire prévaloir leur opinion et leurs intérêts.

Combien d'inimitiés entre les peuples ces théories ont fait surgir, combien de guerres elles ont provoquées, combien de richesses elles ont fait dépenser improductivement, combien de sang elles ont fait verser! En lisant l'histoire, on serait presque tenté de croire que la guerre a été l'état normal des sociétés; et l'on voit assurément que l'intelligence des véritables intérêts commerciaux a été la cause de la moitié de ces luttes sanglantes qui ont usé en pure perte la vitalité des générations qui nous ont précédés. Cependant l'horizon de l'avenir s'est déjà coloré d'une teinte moins sombre, et tout annonce désormais une tendance progressive dans la consolidation de la paix du monde.

Toutefois, à l'heure qu'il est, la vieille doctrine domine universellement les rapports des peuples : partout on retrouve la tyrannie du *travail national;* chaque pays continue à faire des efforts pour acheter le moins possible à ses voisins et pour ne pas payer de *tribut à l'étranger;* presque tous les gouvernements augmentent ou maintiennent leurs tarifs pour se garer de l'*inondation des produits étrangers*, et encouragent, par le fait, la fraude et la contrebande, qui tirent, pour ainsi dire, une certaine légitimité de ce système exclusif.

L'économie politique a combattu ces erreurs; elle a analysé le rôle de l'argent et de la monnaie dans ses rapports avec les besoins des nations et des particuliers ; elle a prouvé qu'il s'établissait, par la force des choses, entre les peuples, un partage de numéraire conforme à leurs besoins et au mouvement rationnel de la circulation; enfin, que la maxime de Quesnay : « La balance en argent est chose futile, » était complétement vraie. La science a repris ensuite un à un tous les aphorismes du système *mercantilo-protecteur*, mis en avant par quelques industries privilégiées, et elle en a fait complète justice; mais la science n'est que dans les livres, et ses adeptes n'ont point encore pu l'en faire sortir.

Nous avons longuement établi ailleurs[1] que les tableaux des

[1] *Éléments d'économie politique*, p. 346, publié à partir de la 4e édition sous le titre de *Traité*.

exportations et des importations ne sont pas dressés avec assez d'exactitude pour qu'on puisse baser sur eux une appréciation bien exacte des soldes soi-disant favorables ou défavorables ; — qu'en admettant ces différences, c'est par exception qu'elles sont soldées en espèces ; — que, fussent-elles soldées en espèces, il n'y avait, en général, ni avantage ni inconvénient pour une nation à recevoir ou à payer ces différences de cette manière.

Par suite des erreurs dont nous venons de parler et des luttes qu'elles ont amenées, les nations ont été conduites à signer des *traités de commerce*, comme elles ont signé des traités politiques. On attache encore beaucoup d'importance à de pareilles conventions; mais cette faveur ne dépassera pas l'époque où l'opinion publique aura des notions saines sur la circulation des richesses et la véritable théorie du commerce, qui conduit à la liberté la plus absolue d'entrée et de sortie, que Gournay formulait si bien, en répondant à je ne sais quel ministre de Louis XV, possédé de la manie de réglementer : « Laissez faire, laissez passer. » — Mais, en attendant, les diplomates signent très-victorieusement des traités de paix, de commerce et de navigation, aux grands applaudissements de la masse, quand celle-ci croit qu'il a été fait moins de *concessions* à la nation avec laquelle on traite que cette nation n'en a fait elle-même. On entend par concessions la diminution des droits de douane, de navigation et autres entraves mises à la liberté du commerce. Il en résulte qu'on se félicite d'avoir résolu ce problème absurde : vendre le plus possible et acheter le moins possible. C'est à ce point de vue erroné qu'ont été jugés, par les historiens, les divers traités de commerce dont le souvenir s'est conservé, et notamment les deux traités de commerce dont on parle le plus souvent dans les discussions économiques : le traité de 1786 entre la France et l'Angleterre, et le traité de Methuen entre l'Angleterre et le Portugal (1703). On a dit du premier qu'il avait ruiné la France, et du second qu'il avait ruiné le Portugal. Rien ne prouve qu'ils aient eu ce résultat : en achetant aux deux peuples, les Anglais

ont payé en valeurs équivalentes; en leur vendant, ils n'ont retiré d'eux que des valeurs également équivalentes, et toutes les considérations des politiques sur ces deux traités portent à faux. Ce qui caractérisait les traités de commerce il y a cinquante ans, c'était leur tendance à faire pencher la balance, à exporter sans importer, à attirer le numéraire, c'est-à-dire à poursuivre une fiction ; ce qui caractérise les traités de commerce d'aujourd'hui, c'est, en outre, le but de *protéger* le travail national, c'est-à-dire de créer des priviléges au profit des uns, aux dépens des autres. Les négociateurs modernes poursuivent donc, en même temps qu'une utopie, un but nuisible [1]. Ces considérations pourraient s'étendre sous notre plume, mais nous avons assez dit pour montrer la nécessité de vulgariser, par l'enseignement, de saines notions d'économie politique, seules capables de faire bien distinguer la politique commerciale de la politique proprement dite, et de proscrire, comme dangereux et insensé, l'usage des *représailles* douanières, quelles que soient les relations politiques des deux peuples.

Toutes les analyses de la science économique conduisent, avons-nous dit, à la liberté absolue des échanges. Les données de la statistique, c'est-à-dire l'expérience et les faits, sont constamment venues confirmer ce beau théorème des physiocrates, pressenti en France par Sully et Vauban. Quelques hommes d'État, Turgot (il y a bientôt un siècle), Huskisson (il y a vingt ans), sir Robert Peel (de nos jours), ont compris et cherché à appliquer cette doctrine : ce qu'ils ont fait, et les résultats qu'ils ont obtenus, donnent la mesure des grands résultats qu'on peut prévoir dans l'avenir, quand on aura mis en pratique la liberté absolue du commerce ; alors aussi que les peuples auront tous simplifié leurs poids et mesures, perfectionné les voies de communication; qu'ils connaîtront la langue des autres et qu'ils auront fait, de leurs besoins réciproques, une étude plus suivie. Quand on y ré-

[1] Nous écrivions ceci en 1845. *V.* plus loin d'autres observations plus récentes sur les Traités de commerce.

fléchit, l'émancipation des échanges apparaît à l'esprit comme une entreprise grandiose et poétique; avec elle l'industrie et l'agriculture recevront une impulsion vive et naturelle; le commerce prendra tout son essor. En même temps que la production sera plus féconde, la distribution du capital et de la population se fera d'une manière plus équitable, et la paix du monde sera de plus en plus assurée.

Au moment où nous écrivons, ces idées passionnent nos voisins d'outre-Manche, et, grâce aux efforts d'une association puissante (l'*anti-corn-law-league*), qui compte, dans son sein, des hommes d'un immense talent et d'un dévouement jusqu'alors inconnu, elles ont pénétré dans la masse de la nation, et le chef du gouvernement, sir Robert Peel, a compris que le moment était venu de faire une révolution pacifique dans le domaine du travail et de compléter ses réformes douanières et financières de 1842, 43, 44 et 45 en affranchissant complétement plusieurs branches de commerce, et en réduisant considérablement les droits sur les autres. L'histoire mentionnera cette belle institution, et tout porte à croire aujourd'hui que la réforme entreprise en Angleterre sera le prélude de l'émancipation complète des échanges, constamment réclamée par l'économie politique depuis cent ans [1].

§ IV. Histoire du commerce. — Compagnies du commerce.

L'histoire du commerce suit en grande partie l'histoire du monde. Quelle qu'ait été la doctrine dominante sur la productivité de l'industrie commerciale et sur les moyens d'enrichir une nation, quelle qu'ait été la considération accordée aux commerçants, les échanges n'en sont pas moins aussi anciens que l'humanité; un grand nombre d'hommes en ont plus ou moins fait leur profession habituelle, et, si des obstacles de toute nature ont pu en arrêter le cours sur tous les points, la force des choses a toujours amené une circulation quelconque

[1] Voir plus loin *Notice sur la Liberté du commerce et la Réforme douanière*.

de la richesse. — Il nous est tout à fait impossible de retracer ici même les phases les plus saillantes du commerce ; à peine pouvons-nous citer les noms des peuples trafiquant au loin, qui ont laissé dans l'histoire les traces les plus brillantes de leur passage.

Dans l'antiquité, ce sont moins les républiques de la Grèce et de Rome qui attirent l'attention de celui qui étudie l'histoire du commerce, que Tyr et puis Carthage assise au centre du monde alors connu et s'élevant, malgré un fort petit territoire, à une puissance telle, que son génie a tenu en échec celui de Rome la superbe. La cause première de la puissance de Carthage, puissance dont sa rivale hérita plus tard, s'explique par la Méditerranée, qui fut alors, qui a été depuis et qui sera encore un centre naturel vers lequel convergeront les efforts des peuples d'Orient et d'Occident. Outre ce commerce du Midi, l'antiquité avait encore le commerce d'Asie (Inde et Chine) d'où le monde romain tirait des soies, des pierreries, des parfums, des vins, de l'ivoire et d'autres productions naturelles, et dans lequel on transportait surtout des étoffes de laine et des métaux (cuivre, fer et plomb), qu'on se procurait en Espagne, en Italie, dans la Gaule et dans la Grande-Bretagne. — L'histoire n'a pas encore dit son dernier mot sur l'antiquité, et il est fort probable, par exemple, que nous nous méprenons sur le prétendu mépris des Romains pour le commerce. Les lois des Romains, sur les négociations maritimes, présentent un ensemble remarquable ; ils faisaient usage de l'assurance pour les risques de mer ; ils avaient des consuls sur plusieurs points du globe, etc. Il est donc difficile d'accorder l'édit dont parle Montesquieu (V. p. 221) avec la considération dont jouissaient Caton et Crassus, et tant d'autres chevaliers qui s'enrichissaient par la banque et le négoce. Peut-être n'y avait-il de mal vu que le petit commerce et le travail manuel ; et dans ce cas, nous ressemblerions encore sensiblement à ces fiers conquérants. Quant à la loi Flaminia défendant le commerce aux patriciens, elle a bien pu être une loi de réaction, non pour protéger l'honneur du patriciat, mais pour l'exclure des profits du commerce.

Quoi qu'il en soit, le commerce avait prospéré avec la république et l'empire romain; sa décadence suivit aussi une marche parallèle avec celle de cette grande organisation politique, et il était tombé dans un avilissement complet après l'invasion des barbares.

Plus tard, après cette longue nuit, on le voit renaître avec la civilisation et prendre un essort jusqu'alors inconnu. Toutefois, nous nous bornerons ici à une nomenclature des faits qui expliquent avant tout ses progrès dans les temps modernes. Ces faits sont :

La découverte et le perfectionnement de la boussole à l'entrée du quatorzième siècle (par Flavio Gioia, dit-on, en 1302);

L'usage généralisé de la lettre de change vers le milieu du douzième siècle, et dont la découverte, si elle a jamais été faite, se perd dans la nuit des temps;

L'institution des banques de dépôt, qui se sont plus tard converties en banques de circulation (banque de Venise, 1171; banque de Gênes, 1407; banque d'Amsterdam, 1609; banque de Hambourg, 1619; banque de Londres, 1694, etc.);

L'institution des postes (en France, sous Louis XI, 1464);

La découverte simultanée de la route du Cap par Vasco de Gama, et de l'Amérique par Colomb, à la fin du quinzième siècle;

Plus tard, l'émancipation du travail par la révolution française, la suppression des douanes intérieures; puis l'établissement des canaux, des chemins de fer, des bateaux à vapeur; plus tard, encore, l'émancipation progressive des échanges.

C'est en Italie que le commerce renaissant trouva son berceau. Venise et Gênes brillent dès le onzième siècle : Gênes, déjà célèbre du temps des Romains; Venise, sortie des lagunes où s'étaient réfugiés quelques pauvres pêcheurs poursuivis par les Huns. Ces deux peuples vendirent des vaisseaux aux autres nations, et voiturèrent ces milliers de croisés que le courant religieux entraînait vers la Terre sainte. Ce furent là les deux principales causes de leur prospérité; cependant ils firent aussi un grand trafic de toiles, d'épiceries, de soieries,

de pierres fines et même de reliques. Un morceau de la vraie croix valut, dit-on, des millions aux actionnaires de la banque de Saint-Marc. L'industrie eut aussi sa part dans ce développement des richesses ; de belles découvertes datent de cette époque : les lunettes, les moulins à vent, la porcelaine et la faïence, les miroirs, le papier, etc. — En même temps grandissait la Hanse teutone qui nous a légué les villes libres d'Allemagne.—On voyait poindre, en outre, la fortune des peuples modernes : Espagnols, Français, Anglais, Hollandais, Portugais et Danois. Toutefois, dans ce *steeple-chase* grandiose des peuples d'Occident vers les découvertes lointaines, le Portugal devance ses concurrents. Vasco de Gama double le cap des Tempêtes (en 1497) et porte l'inscription des colonnes d'Hercule vers ce monde mystérieux où abordera plus tard l'intrépide Colomb. Avec la découverte du cap de Bonne-Espérance le courant commercial est divisé : Alexandrie, entrepôt de l'Égypte et des Indes, Venise, la reine des mers, sentent refroidir en elles le germe de la vie. Déjà les capitaines portugais arrivaient, malgré une immense distance, bien plus vite dans les Indes, et il était trop tôt pour faire la section de l'isthme de Suez, à laquelle les Vénitiens auraient, à ce qu'on pense, déjà songé. Le chemin du Cap étant moins coûteux, les Portugais vendirent les produits d'Orient à meilleur marché et supplantèrent le commerce de Venise.

Mais, en même temps que Vasco de Gama trouvait la nouvelle route de l'Inde, Christophe Colomb, en suivant une direction opposée, rencontrait un nouveau monde. Rebuté de tous, ce Génois inspiré dota ainsi l'Espagne, sa patrie adoptive, d'une source de richesses et de prospérité qui élevèrent la péninsule ibérique à un degré de prospérité inouï.

L'Amérique fournit à l'Europe de nouveaux produits : des bois, le cacao, l'indigo, le tabac, la pomme de terre, etc., puis le sucre et d'autres productions acclimatées, et reçut d'elle des bestiaux, des grains, du fer, de l'huile, des tissus et des produits manufacturés de toute sorte.

L'Amérique donna surtout cette masse de numéraire qui a

occasionné, dans l'industrie et le commerce d'Europe, le renchérissement inattendu de toutes choses et une foule de phénomènes nouveaux qui sont longtemps restés sans explication.

En même temps que les découvertes des pays lointains développent la prospérité des deux peuples qui habitent la Péninsule, la petite nation des Bataves se pose en puissance maritime : Amsterdam devient l'une des plus florissantes villes du monde; les Hollandais disputent l'empire des mers aux Espagnols et aux Portugais; ils s'emparent du Cap et monopolisent le commerce des Indes. Alors les succès des Espagnols, des Portugais et des Hollandais passionnent les autres peuples; de toutes parts les vaisseaux couvrent les mers et jettent des aventuriers sur tous les points connus. Les Portugais s'emparent du Brésil, les Espagnols s'étendent du Mexique à la Plata; les Français s'établissent sur quelques points au nord dans les Florides, au sud sur la plage moins hospitalière de la Guyane; enfin les Anglais préludent à leur développement futur en prenant possession de l'Amérique septentrionale.

Ainsi la découverte du Cap, qui permit d'aller plus facilement dans l'Inde, la découverte de l'Amérique, qui offrit à l'avidité des peuples un immense continent et des îles innombrables, excitèrent les peuples d'Europe à ce mouvement inouï d'expansion, qui a porté leur influence sur les divers points du globe. Tous ont voulu avoir des établissements lointains, des comptoirs, des compagnies privilégiées, des colonies. De cette grande lutte, que notre cadre ne nous permet à peine d'esquisser, est née la puissance commerciale des nations modernes.

Aujourd'hui, bien que l'Angleterre, les États-Unis, la France tiennent réellement le sceptre des mers et soient les premières puissances du monde, leur personnalité ne se détache réellement pas autant que celle des Hollandais, des Portugais et des Espagnols, et, antérieurement, que celle des républiques italiennes. L'égalité entre les nations se manifeste tous les

jours davantage, et progresse parallèlement avec la diffusion des lumières, les progrès de la science économique et les développements de l'industrie moderne.

Cependant, au moment où nous parlons et depuis plus de deux siècles, les Anglais sont considérés, à juste titre, comme le premier peuple commerçant du monde. On a beaucoup discuté sur les causes de cette prépondérance commerciale de l'Angleterre qui coïncide depuis longtemps avec une grande supériorité industrielle, et il est assez d'usage de l'attribuer à son système prohibitif de douanes, à ses traités de commerce, à son acte de navigation. Elle a longtemps pensé ainsi elle-même et elle a mis au service de cette idée une politique pleine de fourberies, d'exactions, de barbarie, à telle enseigne qu'aujourd'hui la foi anglaise est partout synonyme de la foi punique, et que les peuples sont portés à voir un piége dans tout ce qui sort du cabinet Saint-James. Il y a bien peu de gens, en effet, qui ne soient encore persuadés que la perfide Albion n'a émancipé ses esclaves et qu'elle n'émancipe son commerce que pour nuire aux autres peuples. Mais, de nos jours, les hommes qui gouvernent les affaires de cette nation ont bien réellement reconnu les inconvénients des douanes, l'inefficacité des traités restrictifs et l'inutilité de ce fameux acte de navigation à qui on a attribué tant de vertu, et qui n'a probablement eu d'autre mérite que de ne pas trop empêcher le libre développement de la marine anglaise. On sait que cet acte, dirigé en partie contre la Hollande, eut pour but d'exclure l'accès des colonies anglaises aux pavillons étrangers en défendant aux navires de transporter en Angleterre d'autres marchandises que les produits de leur propre pays. Ce sytème exclusif a marché parallèlement avec la puissance commerciale et maritime : voilà tout ce que l'on peut dire. Il est plus que douteux qu'il ait influé sur les progrès, car il n'a produit chez d'autres peuples que des résultats contraires. Ce qui a fait la grandeur et la richesse de l'Angleterre, c'est la liberté politique qui s'est établie de bonne heure dans ce pays, c'est l'activité et l'intelligence pro-

gressive de ses habitants, ce sont les richesses minérales de la Grande-Bretagne, c'est l'esprit à la fois hardi et solide des marins et des émigrants britanniques. Là est tout le secret que doivent connaître les peuples qui veulent lui faire concurrence. Voyez les États-Unis : si en trois quarts de siècle ils sont arrivés à contre-balancer l'influence de la mère patrie, c'est que les citoyens de la république ont les qualités de la race anglo-saxonne. Les sauvages leur ont laissé, il est vrai, un admirable pays ; des côtes immenses, des fleuves gigantesques; mais eux, ont adopté la liberté politique, la liberté religieuse, et ils ont joui de suite des bienfaits de la civilisation moderne. En outre, ils ont su appliquer les découvertes récentes de l'industrie, sans trop méconnaître les lois de l'économie politique, et en quelques années ils sont devenus la seconde ou la troisième puissance du monde.

La France, plus brillante dans son passé, plus grande, plus généreuse que ses deux rivales, a eu le grand tort de vouloir imiter, pour agrandir ses débouchés, développer son industrie et son commerce, la politique des systèmes mercantiles, de la protection et de la navigation exclusive qui n'ont été, pour l'Angleterre, que des entraves dont elle a eu et dont elle aura encore, ainsi que nous, tant de peine à se débarrasser. Colbert, la Révolution, l'Empire et la Restauration ont établi toute une organisation antiéconomique qu'il faut redresser maintenant.

En réfléchissant sur l'état actuel des relations que les peuples ont entre eux, il est, ce nous semble, permis d'affirmer que le temps du monopole exclusif est passé. Désormais toutes les nations sont conviées à se développer librement selon le progrès de leurs institutions, leur position géographique, l'intelligence de leur population, selon leur génie enfin. L'Angleterre ne cessera probablement pas d'être puissante ; mais elle sera autrement puissante, et les navires de toutes les nations sillonneront les mers avec cette pensée vraiment chrétienne que la prospérité des autres aide à sa propre prospérité. Dieu veuille que le passage de la vieille politique à cette politique nouvelle n'éprouve pas un trop long temps d'arrêt.

§ V. Statistique commerciale; Tableau des importations et des exportations.

Lorsque la doctrine de la balance du commerce était en faveur, on se préoccupait naturellement du montant annuel des importations et des exportations; l'on tenait à constater en faveur de qui soldait la balance; de là l'origine des tableaux dressés avec plus ou moins d'exactitude, avec plus ou moins de bonne foi par les administrations; de là tous ces chiffres assez généralement erronés qui sont répandus dans tous les écrits relatifs aux progrès du commerce, et avec lesquels on a l'habitude de mesurer dans le passé l'importance commerciale relative des nations que l'on considère.

Pour juger du peu de portée de pareilles notions numériques, il suffit de jeter un coup d'œil sur les tableaux que les administrations publient de nos jours, en Angleterre, en France, aux États-Unis, en Belgique, en Hollande, en Autriche, en Allemagne, etc., et qui, s'ils ne sont plus dressés en vue de la balance, servent néanmoins à apprécier le commerce de tous les peuples.

L'échange se faisant en général avec des valeurs équivalentes, il est difficile d'admettre qu'une nation cède ses produits pour des produits de valeur inférieure. Si donc, on faisait des relevés exacts d'importation et d'exportation, on trouverait que l'entrée et la sortie forment un équilibre parfait. Malheureusement, et en admettant que les douanes fassent des relevés irréprochables, on ne connaît pas tous les produits qui entrent ou qui sortent par contrebande; on ne connaît pas le montant des valeurs métalliques ou en papier que les banquiers ou les négociants se transmettent. Il en résulte que la différence entre les importations et les exportations officielles ne prouve absolument rien, et que la somme des importations et des exportations n'exprime qu'imparfaitement le mouvement commercial d'un peuple. — Mais ce n'est pas tout : ces documents pèchent par la base. En effet, la base d'évaluation

des produits devrait suivre la fluctuation des produits connus; mais un pareil travail étant impossible, la douane française, par exemple, calcule les valeurs, qu'elle compare sur un tarif de prix fixé en 1826 : or, depuis, la valeur de la monnaie a varié sensiblement, et celle des marchandises a subi des oscillations considérables. En Angleterre, la mesure des valeurs de la douane est encore bien plus factice; elle remonte à un tarif de 1694.

Quoi qu'il en soit de la portée de ces documents, la statistique en est réduite à les consulter à peu près exclusivement. Or, il faut dire cependant que, lorsqu'elle fait ses études avec prudence et savoir, elle peut tirer des données de la douane des indications toujours intéressantes et souvent utiles. Si donc l'on ne trouve pas, avec la liberté du commerce qui supprimera un jour la milice ruineuse des douaniers, un moyen de constater les mouvements du commerce, la science économique sera privée d'un renseignement important. Mais ne nous préoccupons pas trop d'un fort petit inconvénient, en présence d'un bien incalculable [1].

§ VI. Enseignement commercial [2].

C'est une croyance assez générale que le commerce ne peut point s'enseigner dans un établissement d'instruction, et qu'on ne peut l'apprendre que dans une maison de commerce et par la pratique des affaires.

Il y a du vrai et du faux dans cette opinion. Le faux, c'est de penser qu'il n'y a pas un ensemble de connaissances, à la fois théoriques et pratiques, que l'on puisse apprendre de divers maîtres ou dans une école, et qui ne peut réellement bien s'apprendre que là. Le vrai, c'est que le maniement des affaires réelles complète et peut seul compléter cette instruction. En

[1] V. dans le *Traité d'Économie politique*, alinéa 632, et note finale 21 de la 5e édition.

[2] Tiré de notre article ENSEIGNEMENT COMMERCIAL dans le *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*.

fait, les jeunes gens qui se préparent à suivre une carrière commerciale par des études intelligentes et rationnelles, ne tardent pas à acquérir, toutes choses égales d'ailleurs, après une courte pratique, une grande supériorité relative dans les emplois qu'on leur confie, et à être bientôt à même, l'âge et l'expérience aidant, de diriger une entreprise ; tandis que ceux qui commencent par la pratique des bureaux ou des magasins ne parviennent qu'à grand'peine à acquérir les connaissances générales nécessaires, absorbés qu'ils sont dans les détails d'une besogne spéciale : c'est par hasard, et ce n'est que par bribes, pour ainsi dire, que les plus studieux et les plus désireux de parvenir arrivent à acquérir des connaissances supérieures à la spécialité dans laquelle on les utilise.

C'est ainsi que parmi les chefs de maison, arrivés à force de zèle, de bonne conduite et de capacité relative, on en voit tant qui manquent non-seulement des connaissances générales que doit avoir tout négociant, mais encore de diverses connaissances spéciales indispensables pour une bonne gestion : telles que la connaissance des calculs les plus usuels, des formules des livres qui doivent le renseigner sur la situation et les résultats de ses opérations ; des notions les plus élémentaires du droit civil et commercial ; des matières les plus usuelles de l'industrie ; des principes les plus indispensables de la chimie, de la mécanique et de l'économie sociale. Et c'est ainsi qu'il faut s'expliquer l'infériorité relative dans laquelle se trouvent les classes commerçantes dans divers pays, la France par exemple, et le peu de considération dont elles jouissent par rapport aux autres et à leurs propres yeux. Il n'est pas rare d'entendre dire à un père ou à une mère, même commerçants : « Mon fils *X* a des moyens, nous en ferons un avocat ; son frère *Y* étudiera la médecine ou travaillera pour le notariat, etc.; quant à ce pauvre *Z*, comme il ne mord pas beaucoup au latin, nous le mettrons dans le commerce. » A quelque temps de là, on est souvent fort étonné que le plus intelligent des trois soit ce pauvre *Z*, qui a trouvé la voie qui lui convenait et qui ferait bien plus facilement son chemin s'il

avait reçu une instruction adaptée à la nature de son esprit et à la direction qu'il a prise. Une autre fois, vous entendrez dire à un homme qui a eu le bonheur de faire ses affaires malgré son ignorance, que l'instruction est une superfétation, et qu'il est, lui, une preuve vivante de la vérité de la proposition saugrenue qu'il avance. Inutile de discuter avec ce genre d'hommes ; car il est impossible de leur faire concevoir qu'ils ont réussi malgré leur ignorance et non à cause de leur ignorance, et que repousser l'instruction, en vue du succès, c'est comme si l'on faisait fi d'un bon fusil quand on va à la chasse.

D'autres disent, non sans dédain : comment voulez-vous enseigner le commerce? pour commercer il suffit d'acheter à bon marché et de revendre cher ; il n'est point besoin de pâlir sur les bancs d'une école pour apprendre cela. — Assurément il ne s'agit que d'obtenir ce résultat. Mais si la chose est facile à dire, elle est assez difficile à faire. Pour acheter et pour vendre dans de bonnes conditions, il faut tenir compte d'une foule de circonstances, se livrer à une série de nombreuses opérations qui nécessitent précisément non-seulement des connaissances hors ligne, mais encore les connaissances générales et spéciales dont nous parlons, qui donnent une grande supériorité dans les affaires et qu'il faut étudier pour les savoir.

Énumérons en peu de mots les principales de ces connaissances.

En première ligne se trouve la connaissance de sa langue, de façon à pouvoir correspondre dans un style net et clair et à faire un exposé lucide d'une affaire que l'on propose ou que l'on refuse et dont on débat les éléments. — Plus nous allons, plus les voies de communication se perfectionnent, plus les relations avec les pays étrangers s'augmentent, et plus apparaît la nécessité d'apprendre une ou plusieurs langues étrangères, de manière à pouvoir au moins déchiffrer une lettre.

Ne mentionnons que pour mémoire l'utilité d'une écriture rapide et lisible en même temps, talent indispensable quand il s'agit d'un travail de bureau.

Pour commercer, spéculer, négocier, il faut sans cesse calculer la plume à la main ou de tête, calculer vite et sûrement. Pour cela il faut avoir étudié et s'être exercé sur les opérations usuelles de l'arithmétique; il faut connaître les détails des systèmes monétaires et métriques des pays avec lesquels on fait des affaires; il faut savoir raisonner et calculer une opération de change.

Sans vouloir suivre la modeste profession de comptable, qui nécessite une aptitude toute particulière et des qualités spéciales, tout négociant ou commerçant, tout entrepreneur, tout directeur d'entreprise, tout chef de maison, tout employé qui ne veut pas croupir dans les postes secondaires, doit savoir inscrire une affaire sur les livres dans la forme scientifique voulue et nécessaire pour s'y retrouver; il doit savoir comprendre les inscriptions de ses employés, connaître les rapports des livres entre eux, suivre les phases et les développements des affaires, dresser un compte à présenter, déchiffrer un compte présenté, faire un inventaire et établir une situation, débrouiller les intérêts réciproques des créanciers, des débiteurs, des associés; distinguer, d'après les livres, les affaires productives de celles qui ne le sont pas, découvrir les vices d'administration et le coulage; sinon, les livres sont lettre close pour lui; le travail de ses employés est comme s'il n'existait pas; il est à la merci de son teneur de livres, incapable de comprendre sa situation, d'améliorer ses affaires ou d'apercevoir le danger et de prévenir une catastrophe.

Il vend, il achète, il fait des transactions de toute sorte; il reçoit et donne des effets de commerce; il a des rapports avec des associés ou avec des sociétés; il a des intérêts dans des faillites; il est dans le cas d'être poursuivi ou d'exercer lui-même des poursuites; il perd dix fois plus de temps; il dépense dix fois plus de frais; il a dix fois plus de chance d'être trompé par les gens d'affaires ou d'être la victime des gens de loi, s'il n'a des connaissances un peu positives des lois et règlements qui régissent le commerce en général et sa profession en particulier. Nous ne mentionnons que pour mémoire l'utilité de

la connaissance générale des lois civiles touchant les affaires ordinaires de la vie et de la famille.

Voilà, ce nous semble, ample matière pour occuper deux ou trois ans d'études au début de la vie de travail. Mais ce ne sont pas encore là toutes les connaissances indispensables à un jeune homme qui se propose de parcourir, avec chance de succès, la carrière commerciale ou industrielle.

Il faut qu'il apprenne les éléments de la physique et de la mécanique (avec un peu de dessin), et surtout les éléments de la chimie, sans lesquels il lui est impossible de rien comprendre aux procédés et aux progrès de l'industrie ou de l'agriculture ; il faut qu'il connaisse sommairement l'histoire naturelle, les usages et les provenances des diverses matières premières de l'industrie, qui sont l'objet des transactions commerciales, et dont il est à chaque instant question dans la pratique des affaires ; il faut qu'il connaisse assez positivement la géographie commerciale, c'est-à-dire la position, la production, le commerce des diverses places et des divers pays, etc.

Il faut, dans un certain ordre d'idées, qu'il sache se rendre compte de la manière dont la société vit par le travail en créant la richesse, quel rôle joue le commerce dans cette organisation ; il faut qu'il sache l'économie sociale et l'économie industrielle, et qu'il ne soit étranger à aucune des questions ou des intérêts qui se rattachent à sa profession, et que rappellent ces mots de *valeur*, de *prix*, d'*échange*, de *monnaie*, de *concurrence*, de *liberté commerciale*, de *tarif*, de *douanes*, de *prohibition*, d'*entrepôts*, de *crédit*, de *banques*, de *salaires*, d'*intérêts*, d'*impôts*, d'*emprunts publics*, de *population*, de *misère*, de *socialisme*, etc., que nous énonçons ici pêle-mêle, et uniquement pour montrer que l'étude de l'économie politique est comme le couronnement d'un enseignement positif, et que cette science est comme la philosophie des connaissances professionnelles en général, et en particulier des connaissances commerciales dont ce Dictionnaire est l'en-

cyclopédie, en fournissant par son contenu une preuve palpable à l'appui de la thèse que nous soutenons de l'utilité de l'enseignement commercial.

Chacune des études que nous venons d'énumérer peut être poussée plus ou moins loin, selon la carrière à laquelle on se destine et la nature des affaires dont on doit s'occuper; mais après les avoir énoncées, il est impossible de ne pas les trouver toutes utiles, toutes nécessaires, indispensables même à la plupart de ceux qui se destinent à la carrière commerciale ordinaire. Combien plus nous aurions raison si nous parlions des besoins des jeunes gens qui sont, dans un avenir quelconque, appelés par leur position, leur fortune ou leurs capacités, à compter parmi les notables, à diriger de grandes entreprises, à administrer de puissantes compagnies, à prendre part à la magistrature consulaire, à faire partie des chambres de commerce ou à jouer un rôle dans les affaires publiques.

Toutes ces connaissances ne peuvent point s'apprendre, si on est commis dans un comptoir, un magasin ou un bureau; mais on peut les acquérir dans une école spéciale organisée et conçue de façon à fortifier l'enseignement théorique par des exemples pratiques, au moyen d'exercices bien entendus, d'opérations commerciales simulées, d'expériences chimiques et autres, et à l'aide de cabinets et de musées garnis de modèles, d'appareils et d'échantillons venant à l'appui des démonstrations des professeurs.

Tout ou partie de l'enseignement dont nous venons de présenter le tableau peut être enseigné, soit chez des professeurs particuliers, soit dans des établissements publics d'instruction. Dans toutes les villes commerçantes, il y a des personnes (en général ce sont des comptables) qui enseignent la tenue des livres, les calculs, les changes et d'autres notions générales de commerce.

Les divers établissements d'instruction font aussi entrer, plus ou moins, l'enseignement commercial dans leurs programmes, mais il est rare qu'ils tiennent parole: chez les uns,

le chef, imbu de préjugés classiques ou n'entendant rien à ces matières, ne sait pas les faire enseigner, et se borne à suivre la routine des colléges officiels qui donnent l'impulsion à l'ensemble des institutions; dans les autres, ce sont les élèves qui manquent, par suite de l'engouement des parents pour les études classiques. Toutes les classes dites de *français*, parce qu'on n'y apprend pas le grec et le latin, et dans lesquelles on place l'enseignement commercial, sont vues avec dédain par les professeurs et par les élèves, et ne sont suivies que par les plus mauvais élèves, par le rebut des autres classes.

En parlant ainsi, nous avons plus particulièrement en vue les maisons d'éducation en France. Il en est de même dans quelques autres pays ; mais les choses sont mieux entendues à divers égards, en Angleterre, aux États-Unis, en Suisse, en Allemagne, en Hollande, pays dans lesquels l'enseignement n'est pas autant qu'ailleurs en désaccord avec les besoins publics.

Les écoles spéciales pour le commerce sont encore fort rares ; on les compte par unités, on devrait les compter par centaines, à en juger par le nombre de ceux qui auraient besoin de les fréquenter. Ce fait tient en grande partie au préjugé que nous avons signalé et combattu ci-dessus, et qui consiste à croire que le commerce ne peut s'enseigner et qu'on ne peut l'apprendre que dans un magasin, un bureau de banque ou une boutique [1].

[1] La première école spéciale pour le commerce a été fondée à Lubeck, en 1793, sous le nom d'académie pratique du commerce. Un établissement analogue fut créé en 1815, à Hambourg. Le plus connu des établissements existants, *l'École supérieure du commerce* de Paris a été fondée en 1822. V. d'autres détails sur ces établissements dans notre article cité ci-dessus.

II. — NOTICE SUR L'ACCAPAREMENT[1].

Nature et limites naturelles de l'accaparement. — Préjugés et législation draconienne contre les accapareurs.

Traité d'économie politique, ch. VI, sur l'Industrie commerciale; — ch. VII, sur la Propriété; — ch. VIII, sur la Libre concurrence; — ch. IX, sur les Monopoles; — ch. XII, sur l'Association.

I

L'accaparement n'est autre que la spéculation qui consiste à retirer de la circulation le plus possible d'une denrée, afin que, la rareté sur le marché amenant la hausse du prix, on puisse vendre avec un fort bénéfice.

Usuellement le mot est pris en mauvaise part et s'applique plus spécialement aux spéculations en grains. — Il s'entend tantôt de l'accaparement partiel, tantôt de l'accaparement total.

L'accaparement ne diffère pas au fond de la spéculation, et la spéculation elle-même n'est autre que l'opération commerciale.

En quoi consiste le commerce? — N'est-ce pas à acheter pour revendre?

Quel motif porte les hommes à prendre cette peine, à courir la chance de perdre, à se donner cet ennui, cette préoccupation? — N'est-ce pas l'espoir de revendre avec avantage?

Dans tout achat on spécule, c'est-à-dire qu'on risque plus ou moins de perdre, pour courir plus ou moins la chance de gagner. Tout achat est donc un accaparement; car tout achat a pour effet de retirer de la circulation une quantité plus ou moins grande d'un produit, avec le désir de le raréfier, avec l'espoir d'en voir hausser le prix, avec l'intention de profiter des besoins des consommateurs.

[1] 2e édition. — La 1re édit. dans le *Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation*, publié par M. Guillaumin, 186..

L'analyse la plus élémentaire montre donc ce qu'il y a d'illogique, d'absurde, d'erroné et de dangereux dans le préjugé populaire qui, en condamnant l'accaparement, condamne la spéculation, l'opération commerciale ou l'échange, et qui, en condamnant l'échange, viole la liberté et la propriété. Suis-je, en effet, bien maître de ma propriété, suis-je bien libre, si je ne puis disposer de ce que je possède comme je l'entends, si je ne puis l'aliéner contre autre chose dont je suppose la possession plus avantageuse ?

Ainsi, le droit d'accaparer, c'est le droit de commercer, c'est le droit de propriété ; et toute mesure faisant obstacle à ce droit, est la violation de ce droit, en même temps que du principe de justice.

II.

Les choses ont été heureusement ainsi faites que ce droit se limite de soi-même, et que plus la liberté et la possibilité d'en user sont grandes et plus ses inconvénients pour le consommateur diminuent.

Pour accaparer une certaine masse de denrées, il faut des capitaux qui ne se réunissent pas sans peine, et qui ne se réunissent qu'en vue d'un bénéfice ; or, pour obtenir ce bénéfice, il faut revendre ; et le besoin de revendre, excité par l'appât du profit, par la crainte de perdre, par la nécessité de ne pas augmenter les frais d'intérêt et autres, est le correctif naturel de l'envie d'accaparer. Ajoutez l'action de la concurrence qui pousse d'autres capitalistes, d'autres spéculateurs, dans la même voie, et qui, en précipitant la vente, fait cesser l'accaparement, en faisant baisser les prix.

Le fait de l'accaparement un peu considérable est donc des plus rares, non-seulement à cause du capital qu'il nécessite, mais du prix qui s'élève. Tout le monde pouvant acheter, l'accapareur, s'il voulait pousser trop loin son ambition, serait obligé de payer très-cher pour avoir seul toute la denrée.

Ces causes modératrices agissent d'autant plus énergique-

ment que le commerce jouit de plus de liberté, que le marché est plus étendu. C'est ce que confirme l'expérience.

La pratique commerciale montre que l'accaparement n'est praticable et pratiqué que sur des articles dont la quantité est limitée et ne peut être accrue par de nouveaux arrivages. Telles sont, par exemple, diverses denrées exotiques : les indigos, les épices, etc., d'une provenance éloignée, dont la consommation est relativement peu étendue, qui ne donnent pas lieu à des arrivages incessants et dont l'achat peut être fait par un petit nombre de détenteurs plus ou moins concentrés. Dans le cas contraire, lorsque les approvisionnements se font d'une manière incessante, lorsque les opérations sont fréquentes, lorsque le travail est divisé entre les négociants, le concert des capitaux et des spéculateurs est impossible ou n'est pas longtemps possible, ce qui revient au même.

III

C'est précisément dans cette catégorie que se trouvent les Céréales, qui ont le plus souvent donné lieu à des craintes d'accaparement et qui se prêtent le moins à cette opération, tant à cause des raisons que nous venons de rapporter que par suite de leur nature propre.

Les spéculations en céréales nécessitent en général de grandes sommes; elles se font sur des marchés très-étendus, très-éloignés, et pour les monopoliser il faudrait réunir des capitaux immenses, ce qui n'est pas chose facile; car pour cela il faut que les possesseurs aient confiance dans la bonté de l'affaire, dans la probité et l'habileté de ceux qui les sollicitent, dans la durée des circonstances favorables à la spéculation : toutes conditions qui ne se rencontrent pas à la fois. Supposez les capitaux réunis, il faudrait encore, pour monopoliser la spéculation, exercer une action qui dépasse les facultés des chefs d'une entreprise.

A ces difficultés viennent s'ajouter celles qui résultent de la nature de la denrée. Les céréales sont un produit encom-

brant et susceptible de s'avarier rapidement par l'action de l'air trop sec ou trop humide, et d'être dévoré par les animaux ou les insectes. De là des difficultés et des frais de transport, de magasinage, de manutention et de garde très-onéreux, qui ne tarderaient pas à absorber les bénéfices de l'affaire, ou à grossir les pertes, si on ne se hâtait de vendre. Il y a plus, c'est qu'en général il faut vendre avant que la future récolte ne vienne faire baisser les prix, et parce que le blé ne peut se conserver longtemps ; de sorte que l'accaparement est sans cesse combattu par la détérioration incessante de la denrée, par les frais de magasinage, de manutention et de garde, par les frais d'assurance, par l'intérêt du capital, etc., qui poussent sans cesse à la vente, c'est-à-dire à la cessation de l'accaparement, concurremment avec l'appel d'un bénéfice réalisable, ou la crainte d'une perte.

Ainsi l'accaparement trouve ses limites et sa compensation en lui-même et dans la nature des choses ; et cela s'opère de façon à ce qu'il ne produise en général que des résultats utiles à la société.

Que sont, en dernière analyse, les accapareurs? sinon des spéculateurs qui profitent des époques d'abondance pour recueillir, accumuler, conserver les denrées, et pour les rendre à la circulation aux époques de rareté ; — ou bien, des spéculateurs qui prennent ces denrées dans les lieux où elles sont en plus grande quantité et à plus bas prix, pour les faire transporter dans les lieux où elles sont plus rares et plus chères. Dans ce dernier cas, ils transportent les substances d'un lieu dans un autre ; comme dans le premier cas ils les transportent d'un temps à un autre. Dans les deux, ils font une œuvre utile ; ils répartissent les récoltes, ils équilibrent les prix, arrêtant tantôt la hausse et tantôt la baisse, faisant servir l'abondance à la diminution de la rareté, et fonctionnant, en dernière analyse, comme autant de greniers de réserve ou d'abondance, sans les inconvénients inhérents à ces institutions, sur le compte desquelles les gouvernements commencent à être édifiés.

Or, ces effets réparateurs et sociaux résultant de l'accaparement en dépit de l'esprit individuel et étroit qui l'anime, se produisent plus de nos jours que dans le passé; ils se produiront davantage dans l'avenir, au fur et à mesure que les obstacles matériels disparaîtront, que les voies de transport se perfectionneront, que le commerce deviendra plus libre, que les débouchés seront plus assurés et plus réguliers, que tous les rapports matériels et moraux des peuples s'accroîtront.

Si l'action du spéculateur en grains, de l'accapareur, est utile aux consommateurs, elle ne l'est pas moins au producteur, à qui elle facilite l'écoulement de sa récolte au fur et à mesure qu'elle est prête, en lui économisant une partie du temps qu'il consacrerait au placement de ses produits, en lui faisant avoir de ses denrées un prix rémunérateur.

Le préjugé produit des effets inverses : tendant à la violation de la liberté et de la propriété, il arrête la spéculation et le commerce; il produit la stagnation et la mévente; il décourage le producteur et arrête l'essor de la culture. De sorte que les maux que l'on redoute comme effets de l'accaparement (la non-circulation des grains, leur rareté, leur cherté, la misère et la souffrance), résultent précisément des entraves que le préjugé conseille aux administrations, des violences qu'il inspire aux populations; et que les véritables accapareurs nuisibles, dans l'acception usuelle du mot, sont d'une part les émeutiers, et d'autre part les administrateurs qui interviennent autrement que pour garantir la libre circulation des grains.

L'accaparement, disait un économiste du XVIIIe siècle [1], ne peut donc avoir lieu que dans le cas où le commerce est gêné par les prohibitions et restreint par des priviléges exclusif accordés à des monopoleurs. Par exemple, quand il y a d'une part des défenses générales à tous les producteurs d'une denrée de la vendre ailleurs que dans les halles et marchés

[1] L'abbé Bourdeau : *Encyclopédie méthodique. Commerce*, 1783.

publics, et, d'autre part, des commissionnaires favorisés, qui ont seuls les droits d'acheter dans les maisons particulières, ces privilégiés peuvent accaparer, surtout s'ils sont assurés par avance du débit avantageux, ou même, ce qui est plus ordinaire, s'ils achètent ou vendent au compte du public avec une permission de perdre une partie des fonds qui leur sont confiés. Alors leur intérêt est de ruiner les autres commerçants en achetant plus cher qu'eux et en vendant à meilleur marché. Ils multiplient par là le droit de commission et les autres bénéfices permis et illicites. Le moyen le plus simple et le plus certain d'empêcher les accaparements est donc dans la liberté la plus parfaite, sans prohibition, sans injonctions, surtout sans permissions particulières, ni commissions pour le public. »

IV

Ce préjugé a comme tant d'autres ses racines dans l'ignorance des populations, qui, faute d'instruction économique, s'en fient aux premières apparences, et dans les notions erronées qu'on a longtemps eues et que certains administrateurs ont encore sur la propriété, l'échange et la formation des prix, le rapport du producteur avec le consommateur, etc. Le public, par exemple, oublie que la hausse des subsistances a pour cause première la rareté, la disette, et s'en prend aux cultivateurs et aux agents commerciaux, qu'il accuse de produire artificiellement la hausse des prix, qui est dans leur désir, mais qui, généralement parlant, n'est pas dans leur pouvoir, par suite de l'ordre naturel établi dans les choses de ce monde par l'ordonnateur suprême. La hausse des prix peut profiter (il n'en est pas toujours ainsi) à ces mêmes producteurs ou agents commerciaux, mais il y a précisément dans ce profit un appât à la libre concurrence des producteurs et des capitalistes, qui ne tardent pas à mettre fin à ce monopole transitoire, qui est le résultat d'un accident climatérique et des circonstances humaines ou particulières qui ne sont pas au pouvoir de ceux qui en profitent.

En partant de ce faux point de vue, on conçoit que l'hostilité de l'opinion a d'autant plus d'aliments que la production agricole est plus arriérée, que le commerce est moins étendu, que la circulation des subsistances est plus empêchée par les obstacles matériels et par les obstacles administratifs, par le manque de voies de communication, l'insécurité des routes, par les douanes locales, par les règlements des marchés, etc., etc.: — toutes entraves qui avaient jadis pour effet (ou qui ont encore pour effet dans les pays arriérés) de produire la stagnation, la rareté, la hausse des prix.

Or, il est important de remarquer ici que ces entraves ne facilitent pas, comme on le dit souvent et comme on l'a écrit tant de fois, l'approvisionnement, et qu'elles empêchent au contraire que ses opérations ne se multiplient et n'affectent, par leur nombre, le caractère de spéculation et de commerce rationnels des grains, et ne produisent l'abondance et le bon marché. Lorsque les communications sont difficiles, lorsque le commerce n'est pas organisé et incessant, la moindre opération en grains semble être la cause de la cherté, aux populations toujours prêtes à crier à l'accaparement et à la spoliation. Si l'approvisionnement, chose si grave et si considérable dans l'économie des villes, est devenu de nos jours l'objet d'une préoccupation secondaire pour les administrations, c'est uniquement parce que les spéculateurs ou accapareurs ont pu multiplier leurs opérations et leurs manœuvres, grâce aux facilités matérielles et nombreuses qu'ils ont pu avoir.

En France, cette hostilité s'est accrue dans le dernier siècle par le fait, et plus tard, par le souvenir d'une association fameuse qui a reçu de l'indignation publique la dénomination de *pacte de famine*. On dit que cette compagnie[1], formée vers le commencement du siècle (1730), s'était plus tard constituée sous les auspices de l'autorité du roi; qu'elle se composait de financiers, de gouverneurs et d'intendants de province, de magistrats et d'administrateurs; qu'elle agissait avec des capitaux

[1] Sous la raison *Malisset*.

énormes, et qu'elle exportait avec de grands bénéfices, à l'aide de ses entrepôts établis à Jersey et à Guernesey. Il est difficile d'apprécier dans quelle mesure ces assertions sont exactes, et, en tout cas, une pareille association n'avait en soi rien de répréhensible et rien de dangereux : rien de répréhensible, puisque la compagnie employait ses capitaux à acheter pour revendre ; — rien de dangereux, parce que la libre exportation encourage l'agriculture et la production. Ainsi que le disait Quesnay : « Tel est le débit, telle est la reproduction ; » et quand les produits s'écoulent et se vendent bien, « cherté foisonne. » Nous raisonnons dans l'hypothèse où la compagnie n'a pas été aidée par des mesures et des influences tendant au monopole, ce qui serait assez difficile à croire. Quoi qu'il en soit, une pareille association serait impossible de nos jours, parce que les pouvoirs publics sont forcément plus honnêtes, les transports plus faciles et la presse généralement plus libre et mieux avertie.

V

Les économistes, dès leur apparition (le premier écrit de Quesnay sur les grains, dans l'*Encyclopédie*, est de 1757), vinrent réagir contre cette tendance de l'opinion, et demander la libre circulation des grains à l'intérieur et à l'extérieur. Les débats auxquels ils donnèrent lieu, les décrets qu'ils inspirèrent à quelques administrateurs, partisans de leur doctrine, surexcitèrent la masse de l'opinion plus qu'ils ne la convainquirent. Quand arriva la révolution de 89, les plaintes devinrent plus vives ; et, pendant les années qui suivirent, le préjugé s'accrut par l'effet de l'animation générale produite par l'ébranlement social, le désordre, les déclamations et les fausses mesures des administrations, par la haine désespérée des partis, par les mouvements populaires dont le résultat naturel fut la suspension de l'activité commerciale, l'interruption des communications et le ralentissement des cultures. De même qu'on avait cru à un pacte de famine, on crut à une

conspiration générale du parti de la cour ou de la faction orléaniste ou de toute faction, pour affamer la population. De là tant de sanglantes émeutes, et ces mesures absurdes et draconiennes qui ont contribué à accroître la disette, à raviver le préjugé et dont l'action s'est fait sentir sous le premier empire et se fait encore sentir de nos jours.

Le décret des 26-28 août 1793 a rangé l'accaparement au nombre des crimes capitaux, et prononcé la peine de mort contre les accapareurs! Ce décret déclare accapareurs : 1° ceux qui dérobent, à la circulation, des marchandises ou denrées de première nécessité, qu'ils achètent et tiennent enfermées dans un lieu quelconque, sans les mettre en vente journellement et publiquement ; 2° ceux qui font ou laissent périr volontairement les denrées et marchandises de première nécessité (art. 2 et 3). Aux termes du même décret (art. 4), les marchandises de première nécessité sont : le pain, la viande, le vin, les grains, les farines, les légumes, les fruits, le beurre, le vinaigre, le cidre, l'eau-de-vie, le charbon, le bois, l'huile, le soude, le savon, le sel, les viandes et poissons secs fumés, salés et marinés, le miel, le sucre, le chanvre, le papier, les laines ouvrées, les cuirs, le fer, l'acier, le cuivre, les draps, la toile, et généralement tontes les étoffes, ainsi que les matières premières qui servent à leur fabrication, les soieries exceptées. Un autre décret du 29 août 1793 range les résines, les brais et goudrons parmi les denrées dont l'accaparement est défendu. Un décret des 27-28 frimaire an II ne considère pas les papiers imprimés comme objet de première nécessité.

On juge, par ces définitions légales de l'accaparement et par cette liste des denrées dont l'accaparement était défendu, la portée de ce décret des 26 et 28 août 1793, qui accordait (art. 12), au dénonciateur de l'accaparement un tiers du produit des marchandises (le deuxième tiers aux indigents et le troisième tiers à l'État), ou une gratification proportionnée à la gravité de sa dénonciation, si les marchandises avaient été détruites!

Avec un pareil décret toute opération commerciale sur les denrées spécifiées pouvait être considérée comme crime capital, et il n'est pas étonnant qu'il y ait eu tant de victimes des dénonciations, et qu'une pareille administration ait laissé un souvenir abhorré.

Mais ce qu'il y a de curieux, c'est que cette loi d'ignorance et de colère n'a jamais été abrogée, et que l'accaparement puisse toujours être considéré légalement comme crime capital. Il faut dire cependant que l'article 419 du Code pénal ne punit plus que d'un emprisonnement (de un mois à un an) et d'une amende (de 500 fr. à 10,000 fr.) tous ceux qui, « par réunions ou coalitions entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix..., auraient opéré la hausse ou la baisse des prix des denrées ou marchandises au-dessus ou au-dessous des prix qu'avait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce. »

C'est moins draconien, mais ça l'est encore, et de plus c'est peu intelligible. Qu'est-ce que la concurrence naturelle et libre du commerce sans le droit de s'entendre pour vendre ou ne pas vendre, sans le droit de faire baisser ou hausser les prix en vendant ou en ne vendant pas, selon ses propres inspirations ou celles des autres? et pourvu qu'on ne se livre pas à des manœuvres déloyales.

En d'autres pays, à part les circonstances de la révolution, et sauf exception, l'état général de l'opinion laisse encore fort à faire sur ce point à l'enseignement économique. Il y a dans la législation anglaise de nombreuses dispositions pénales pour punir et prévenir l'accaparement. On trouve déjà dans Smith (liv. IV, chap. v), qui fait une longue digression sur le commerce et la législation des grains, un aperçu historique des dispositions qui ont servi de base à la critique et à sa lumineuse dissertation. Toutefois l'Angleterre est un des pays où la législation et l'opinion publique ont fait le plus de progrès en cette matière, comme en beaucoup d'autres.

En France, c'est dans les Capitulaires de Charlemagne qu'on

trouve la plus ancienne loi connue contre les accaparements; elle a été suivie depuis par une foule d'ordonnances des rois et d'arrêts des parlements. Chez les Romains, à diverses époques, le crime d'accaparement et d'association a été puni d'amendes, de confiscation et d'exil.

L'opinion des masses, y compris celle des classes dites éclairées, est tout aussi peu avancée au XIXe siècle qu'elle l'était sous les Romains au commencement de notre ère [1]. Elle est encore imbue des préjugés grossiers et dangereux qu'Adam Smith comparait déjà (1775) aux soupçons et aux terreurs inspirés par les sorciers, et qu'on ne déracinera des esprits que par l'effet prolongé d'un enseignement populaire comprenant les notions de l'économie politique.

VI

Dans tout ce qui précède, nous avons parlé de l'accaparement opéré sur les *produits*. Dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, M. Ambroise Clément fait remarquer qu'il y a un autre accaparement qui peut s'opérer sur *les moyens de production*, tels que l'accaparement de mines de houille ou autres exploitations minières; l'accaparement de certaines entreprises agricoles, industrielles ou commerciales : forges, fabriques de glaces, salines, sources thermales, voitures publiques, etc. Les réflexions auxquelles ces espèces d'accaparements peuvent donner lieu ont trouvé leur place dans le *Traité d'économie politique*, en parlant de l'Association et du Monopole [2].

[1] La loi Julia punissait l'accaparement d'une amende de vingt écus d'or.

[2] V. 5e édition, ch. IX et XII.

III. NOTICE SUR L'APPROVISIONNEMENT[1]

I. Mécanisme naturel de l'approvisionnement. — II. Approvisionnements publics en grains et farines : action du gouvernement; action du commerce. — III. Approvisionnement d'eau dans les villes. — IV. Approvisionnements de ménage. — V. Approvisionnement d'une armée.

(*Traité d'Économie politique*, chap. VI, sur l'industrie commerciale; ch. VII, sur la libre concurreuce; — chap. IX, sur la règlementation.)

§ I. Mécanisme naturel de l'approvisionnement.

Il n'y a pas de sujet plus intéressant pour une population que son alimentation. *Primo vivere*, a dit Voltaire, *deinde philosophari;* il faut vivre d'abord, on peut philosopher ensuite. Mais heureusement la nature a doué l'homme d'un stimulant énergique, l'intérêt individuel, dont l'action, s'exerçant universellement, fait naturellement et incessamment correspondre l'approvisionnement au besoin d'alimentation et aux autres besoins. Il ne faut pour cela qu'une chose : la liberté et la sécurité des transactions. La nécessité de manger et de se procurer de quoi satisfaire aux autres exigences de la vie provoque la culture du sol ou l'exploitation des mines et carrières, qui occupe une partie de la population, tandis qu'une autre partie met en œuvre les produits du sol et échange son travail et ses services avec la première. Elle est aidée dans cet échange par une troisième partie de la population, qui sert d'intermédiaire, s'occupant plus spécialement de répartir, par le transport et la voie des échanges, les produits agricoles et les produits manufacturés des lieux de production aux lieux de consommation, des mains du producteur aux mains des consommateurs. Une autre grande catégorie de travailleurs s'adonnent aux sciences, à l'enseignement, aux lettres, aux

[1] 2e édition, augmentée du § II relatif aux approvisionnements publics, à l'action du gouvernement et du commerce. — La 1re édit. dans le *Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation*, publié par M. Guillaumin, 186..

fonctions gouvernementales (judiciaires, militaires, administratives), à l'art de guérir, aux voyages, aux beaux-arts, aux arts d'agrément, etc., et fournissent plus ou moins indirectement ou avec le secours d'arts intermédiaires leurs produits ou leurs services aux classes que nous venons de citer et qui les payent plus ou moins directement ou avec le secours d'intermédiaires par des produits agricoles ou manufacturés, parmi lesquels les subsistances figurent en quantité notable. Ce qui anime tout ce monde, ce qui stimule l'agriculteur, l'acheteur, le manufacturier, le commerçant, l'artiste, le savant, l'extracteur ou l'ouvrier, c'est le Besoin, c'est l'Intérêt, c'est la libre Concurrence. C'est ainsi que la production de toute chose, que la séparation des occupations, que la circulation, l'échange et la répartition des produits se font d'elles-mêmes, et que le Commerce, universellement répandu et reliant toutes les branches du travail entre elles, exerce l'action incessante de l'approvisionnement.

L'autorité publique de l'État, ou de la Province, ou de la Commune n'a donc pas à s'immiscer dans des rouages qui fonctionnent bien sans eux, et qui ont été conçus par l'ordonnateur suprême pour fonctionner sans eux. Leur mission est simplement de se tenir attentifs, de veiller à ce que des obstacles et des entraves ne viennent déranger la nature des choses, à faire que la liberté et la sécurité des transactions soient parfaites, et ensuite à laisser faire et à laisser passer, c'est-à-dire à laisser travailler et à laisser échanger. C'est à cette combinaison si simple qu'a conduit l'économie politique; mais on a longtemps cru le contraire, et l'opinion ne s'est pas encore rangée entièrement du côté de la science. De sorte que tous les gouvernements ont été conduits et que la plupart sont encore conduits à se préoccuper de mesures administratives capables, ou soi-disant telles, de faciliter les approvisionnements, mais dont le résultat a toujours été contraire au but qu'ils se proposaient.

§ II. Approvisionnements publics en grains et farines. — Action du gouvernement; action du commerce.

C'est surtout à propos des subsistances alimentaires et particulièrement des grains ou farines que les gouvernements des États ou des grandes villes ont recherché dans leur intervention et la réglementation les moyens de faire ou de faciliter l'approvisionnement.

Ces moyens ont consisté dans le passé et consistent encore de nos jours dans l'achat des grains et leur revente par l'autorité, — dans la conservation des réserves dans des magasins publics, dits *greniers d'abondance*, — dans la prescription de réserves aux boulangers, — dans la prohibition de ventes autres que celles effectuées sur le marché, — la prohibition, sous des peines très-fortes, de l'accaparement, — la prohibition d'exporter les grains, — ou de les employer à la distillation, etc.

Toutes ces opérations et ces mesures ne peuvent produire ce qu'on en attend, car elles n'ont aucune efficacité; elles donnent, de plus, lieu à de nombreux abus, et ont le grave inconvénient de décourager le commerce et d'en suspendre l'action. — Parlons d'abord *des achats de grains par l'autorité*.

Les agents d'une administration générale ou d'une administration urbaine sont parfaitement incapables de faire les achats à propos et avec avantage. Ils sont toujours mal renseignés sur la nature des récoltes et la situation des approvisionnements locaux. Aussitôt qu'ils se mettent en mesure d'agir, leur préoccupation et leurs démarches jettent l'alarme dans le pays et sont cause, d'une part, que tous les particuliers cherchent à grossir leurs approvisionnements, et, d'autre part, que les détenteurs de grains et de farines deviennent moins empressés à vendre et plus exigeants, d'où résultent le ralentissement des échanges et de la circulation des grains, l'augmentation de la demande, la diminution de l'offre et finalement la hausse des prix qu'on voulait prévenir.

Mais ce n'est pas tout; aussitôt que le commerce libre apprend que l'administration va faire des achats, il s'arrête en présence d'un concurrent qui opère avec les fonds publics, ne court pas de risques, ne vise pas à faire des bénéfices et se propose, même assez ouvertement, de vendre à un prix plus bas que celui auquel il achète. Or, l'accroissement de l'approvisionnement que peuvent produire les agents administratifs, quelque considérable que soit le capital qu'on leur confie, est loin d'équivaloir à celui qui résulterait de l'action continue et universelle du commerce, dont les ramifications sont infinies.

Sous ce rapport, l'expérience commerciale de tous les pays a confirmé l'assertion que nous venons d'émettre et qui s'accorde complétement avec les conclusions de la science économique. Toutes les fois que les gouvernements et les administrations sont sortis de leur attribution naturelle, le maintien de l'ordre et la garantie de la sécurité des transactions, pour se mêler de l'approvisionnement, ils n'ont pas fait autre chose que grossir les alarmes et élever les prix, en perdant beaucoup d'argent aux contribuables.

En 1789. Necker jugeant, d'après les renseignements qu'il avait reçus, étant ministre, fit faire des achats à l'étranger et annonça à l'Assemblée nationale que 800,000 quintaux de blé étaient déjà arrivés, comptant que cette communication tranquilliserait les esprits et ferait baisser ou du moins maintiendrait le prix du blé. C'est l'effet contraire qui fut produit : l'opération malavisée du ministre répandit l'inquiétude, et les prix haussèrent; et cependant un observateur savant et digne de foi, l'agronome Arthur Young, qui parcourait la France à cette époque, affirme que partout on lui avait dit que la récolte avait été ordinaire.

Toutes les mesures du gouvernement révolutionnaire pour la France et en particulier pour Paris, qu'il serait trop long d'exposer ici, eurent pour effet (et notamment la loi du maximum) d'augmenter la disette, à la fin du siècle dernier.

Napoléon Ier ne fut pas plus heureux avec son *Conseil des subsistances* (décret du 20 août 1811), ses achats des grains

et farines, sa réquisition des moulins du département de la Seine et l'établissement d'un maximum du prix du blé. La récolte de 1811 avait été médiocre, mais, en somme, les importations étrangères ne s'élevèrent pas à plus de 762,000 quintaux métriques pour les deux années 1811 et 1812, le 120e de ce que la France produisait alors, tandis que le conseil des subsistances avait cru pouvoir l'évaluer à 25 millions de quintaux[1] !

Le prix du sac de farine monta successivement de 72 francs à 140 francs (14 avril 1812). Les boulangers, à qui on imposait une taxe inférieure au prix de revient, ou restreignaient leur fabrication, ou renonçaient à leur établissement, ou faisaient faillite. Quant au trésor, il dépensa 12 millions pour produire tous ces beaux résultats.

En 1817, l'administration fit de nouveau la faute de vouloir soulager la disette par des achats administratifs. Le gouvernement consacra 70 millions à l'achat de 1460 mille hectolitres de blé, qui fit hausser les prix et jeta le trouble et la panique dans les marchés (un tiers des achats avait été fait en France) ; mais le gouvernement constata une fois de plus combien il est impropre à ces opérations, et le ministre en fit l'aveu dans un rapport du 24 décembre 1817, en disant que « le commerce *seul*, le commerce libre et indépendant, peut attirer et répandre dans l'intérieur les ressources nécessaires. »

En 1846, le gouvernement n'intervint pas de cette façon ; mais, fort de ses informations statistiques, il voulut renseigner le public et affirma que les inquiétudes de l'opinion sur la dernière récolte n'avaient pas de fondement. Or, l'administration était complétement dans le faux, car le déficit s'éleva à près de 13 millions[2]. L'effet de cette assurance de l'autorité fut d'induire l'opinion en erreur, de retarder et d'amoindrir l'action du commerce, c'est-à-dire l'importance des achats à l'extérieur et les spéculations sur les diverses parties du territoire. En

[1] V. au *Journal des Économistes*, 1re série, t. VI, p. 224, un article de M. Emile Vincens, ancien conseiller d'État.

[2] Hectolitres.

1811, les informations du gouvernement lui avaient exagéré le déficit; en 1846, elles le lui avaient caché.

En 1846, le gouvernement rendit le commerce des céréales plus libre en supprimant provisoirement le tarif des céréales ; mais comme il prit cette mesure fort tard, elle ne produisit pas tous les effets qu'on pouvait en attendre, le commerce n'ayant pu prendre à temps les dispositions nécessaires pour combiner ses spéculations et organiser ses relations. Or, un des avantages du commerce libre consiste principalement dans la permanence de cette organisation commerciale toute prête au moment de la disette pour fonctionner en vue de l'approvisionnement et de l'accroissement de l'importation des céréales. Le gouvernement de 1846 n'osa point proposer aux chambres la suppression du droit sur les bestiaux, les viandes et les autres substances alimentaires !

En 1853, au début de la disette qui s'est prorogée par suite de la faiblesse des récoltes de 1854, 1855 et 1856, le gouvernement supprima de bonne heure les droits sur les céréales et réduisit radicalement les droits sur les viandes et les bestiaux. Il eut aussi le bon esprit de rassurer de bonne heure le commerce en déclarant, comme celui de 1817, que l'action de l'administration serait plus nuisible qu'utile dans les opérations relatives aux achats des substances alimentaires, et que le commerce seul était capable de faire venir et de répandre dans toutes les localités le plus d'aliments possibles. Toutefois, soit par faiblesse, soit par préjugé ou pour ne pas brusquer l'opinion des masses, il établit des prohibitions regrettables, telles que la prohibition de distiller les céréales et la prohibition de la sortie des pommes de terre, des légumes secs, des châtaignes, etc.

L'exposé des expériences faites chez les autres peuples depuis soixante ans donne des faits analogues. En 1856-1857, le gouvernement espagnol, commettant la faute des gouvernements français de 1811 et 1817, a voulu faire des achats par lui-même, et a dépensé en pure perte une somme assez considérable pour ne produire que des résultats fort insignifiants.

Les *greniers d'abondance*, ou magasins publics, tenant en réserve des grains pour les temps de disette, doivent être mis au nombre des illusions de l'administration et du public. Ce sont des institutions qui ont, dit-on, existé dans l'antiquité, dans l'enfance des sociétés, mais qu'il n'a jamais été possible de réaliser de nos jours.

L'histoire nous parle des approvisionnements de Joseph en Égypte à la suite des songes de Pharaon. Ce ministre patriarche amassa pendant sept ans le cinquième de la récolte et le resserra dans les villes, et quand vinrent les années de famine, il le distribua[1].

Les Grecs connurent aussi les greniers d'abondance; il y avait des dépôts publics dans Athènes, à l'Odéon, au Pompéion et à l'Arsenal maritime. Démosthène fit partie des *sitonomes*, c'est-à-dire des administrateurs de ces dépôts. A Sparte, on vivait en communauté et on devait avoir des magasins généraux. A Rome, on cite de nombreux greniers qui renfermaient des blés apportés de la Sicile, de la Sardaigne, de l'Attique et de l'Égypte, et dont on faisait des distributions mensuelles et gratuites à diverses catégories de prolétaires. Mais ce sont là de simples vestiges historiques qui ne prouvent pas grand'chose dans la question qui nous occupe. L'opération de Joseph ne semble pas avoir été imitée; Athènes et Sparte étaient deux cités fort restreintes, et de plus Sparte était une espèce de caserne. A Rome, les distributions de blé étaient une simple taxe des pauvres, et les magasins dont on nous parle ne fonctionnaient pas comme des greniers d'abondance.

L'expédient des greniers d'abondance, que l'on retrouve dans l'histoire moderne de plusieurs villes, fut un de ceux auxquels on voulut avoir recours sous la Révolution. Un décret de la Convention du 9 août 1793 ordonna la formation d'un gre-

[1] Les bâtiments qu'on appelle au vieux Caire les *greniers de Joseph* sont un ensemble de cours sans voûtes ni couvertures, entourées de murs dont la construction remonte aux Sarrasins. On y dispose le blé qu'on paie en tribut au grand seigneur de toutes les parties de l'Égypte. Ce sont des dépôts provisoires qui ne fonctionnent pas comme nos greniers d'abondance proprement dits.

nier d'abondance dans chaque district et des fours publics dans chaque section des villes : — le Trésor devait tenir cent millions à la disposition du conseil exécutif pour l'achat des grains, outre ceux que les particuliers étaient autorisés à verser en payement de leurs contributions. Par un autre décret du 10 septembre, la Convention régla le mode de distribution des blés ; mais ce plan, qui aboutissait à des distributions gratuites et à une taxe des pauvres, ne reçut qu'un faible commencement d'exécution, et ne fut pas suivi.

Un semblable projet fut repris sous l'Empire et ne fut pas poussé plus loin. Il est résulté de cette tentative l'érection de vastes magasins sur le boulevard Bourdon, à Paris, restés pendant un demi-siècle à l'état improductif.

En résumé, des greniers d'abondance nécessiteraient, quand il faudrait les remplir, des achats par l'autorité, qui auraient les inconvénients que nous avons signalés plus haut; il en serait de même quand il s'agirait d'écouler les quantités emmagasinées pour la vente; ou bien, dans la plupart des cas, cette vente serait remplacée par un don gratuit ou à peu près, au grand détriment du trésor public et sans profit pour les masses.

Les *entrepôts* de douanes contiennent souvent des quantités notables de céréales et de farines, et sont, par le fait, de véritables greniers d'abondance ; mais ils résultent des spéculations du commerce, profitant des facilités que leur offre la douane, et ils n'ont aucun rapport avec les greniers d'abondance d'organisation administrative.

Les projets avortés de greniers d'abondance ont laissé après eux le système dit des *réserves*, qui consiste dans l'obligation imposée aux boulangers, dans plusieurs villes, de tenir en réserve chacun une certaine quantité de farine, déposée dans un magasin public. Ces réserves sont une véritable illusion : si le commerce n'en avait pas d'autres dans ses dépôts naturels, par suite des spéculations auxquelles il se livre, ces réserves ne pourraient suffire que pour un petit nombre de jours. Elles donnent, en outre, lieu à des frais de transport, de manutention, de garde, d'avaries, d'intérêt du capital, à

une perte de temps, à des démarches et des désagréments avec la police qui se traduisent par une élévation des prix.

Toutes les prohibitions de vente, ailleurs que sur le marché; toutes les entraves à la circulation ou à la vente; toutes les prohibitions d'accaparement (V. p. 244); toutes les défenses d'exportation et de distillation sont des violations de la propriété des possesseurs des grains; toutes arrêtent l'initiative du commerce, soit en l'effrayant, soit en lui ôtant l'appât d'un bénéfice légitime, soit en lui faisant courir des chances de perte; toutes découragent la production agricole; toutes, au lieu d'agir pour faciliter l'approvisionnement, produisent un effet inverse.

En résumé, les approvisionnements sont l'affaire du commerce et non celle du gouvernement. Le devoir de celui-ci est de supprimer toutes les entraves, toutes les prohibitions, — et de protéger l'entière liberté des transactions et des marchés, la sécurité des routes pour toute spéculation, toute circulation, toute exportation.

« Les règlements et les gênes ne produisent pas un grain de plus; mais ils empêchent que le grain surabondant dans un lieu ne soit porté dans les lieux où il est plus rare. La liberté, quand elle n'augmenterait pas la masse des grains en encourageant la production, a au moins l'avantage de répartir le plus promptement et le plus également possible les grains qui existent[1]. » — Que le gouvernement se garde donc de vouloir faire des approvisionnements par lui-même, organiser des conseils ou des commissions de subsistance, faire des achats et des ventes, et se mettre à la place du commerce, ou jouer le rôle de la Providence. — Ce sont là des fonctions en dehors de sa nature et au-dessus de ses forces. En se les donnant, il accroît la disette et la crise; en restant dans ses attributions, en faisant respecter l'ordre, en garantissant la sécurité, en faisant rendre la justice, en laissant faire au commerce tout ce qu'il

[1] Turgot, *Lettres sur la liberté du commerce des grains*, tome I, p. 198 de ses *Œuvres*, éd. Guillaumin.

peut faire, il atténue les effets de la crise et de la disette autant qu'il lui est donné de le faire.

§ III. Approvisionnement d'eau dans les villes.

L'eau en abondance est un des principaux besoins des familles et aussi un des principaux besoins collectifs des grandes agglomérations d'habitations et de population. Si on ne peut en faire une grande consommation pour le ménage, pour l'alimentation des fontaines et des lavoirs, pour l'arrosage et le nettoiement des rues et des égouts, les conditions de l'hygiène ne sont pas remplies et le séjour de la ville est dangereux et morbide ; de sorte que les municipalités ne sauraient faire un meilleur emploi des ressources que les citoyens mettent en commun.

Ce genre d'approvisionnement diffère par sa nature de la plupart des autres en général, et en particulier de celui que nous venons d'examiner. La concurrence ne peut s'y exercer complétement dans la véritable acception du mot. On conçoit parfaitement la liberté complète de la profession de porteur et de fournisseur d'eau ; mais l'autorité est obligée d'intervenir pour l'établissement des fontaines et l'aménagement des eaux de la communauté. Elle est obligée d'intervenir, dans une certaine mesure, quand il s'agit de placer sous le sol des rues une canalisation assez compliquée de tuyaux distributeurs, côte à côte avec ceux du gaz à éclairer.

Dans ce cas, le soin des approvisionnements de l'eau peut être complétement attribué aux municipalités qui font faire et entretenir les travaux directement par leurs agents et par voie de régie ; ou bien encore (et c'est le cas le plus fréquent) qui concèdent, sous de certaines conditions, le privilége de la fourniture des eaux à des compagnies particulières, lesquelles s'entendent ensuite avec ceux des habitants qui consentent à payer l'eau au prix du tarif arrêté.

Il est probable, dit un économiste qui a traité le même sujet, que le service confié à des compagnies est régi avec plus d'é-

conomie et d'intelligence que lorsqu'il reste sous la direction immédiate des municipalités; car toute la surveillance et toute la bonne volonté possibles ne sauraient donner aux agents administratifs le stimulant énergique et incessant qu'apporte dans le service des compagnies l'intérêt personnel des entrepreneurs; mais cette supériorité de gestion profite principalement aux compagnies; et, d'un autre côté, il parait résulter des enquêtes publiées en Angleterre que le service de celles-ci se concilie difficilement avec les besoins de toutes les classes de la population, et que les classes pauvres ne peuvent être bien pourvues d'eau que dans les villes où l'administration accepte d'en régler la distribution[1].

Sans doute la municipalité est plus libérale et se laisse plus facilement entraîner à des dépenses; mais il y a ici deux observations à faire: la première, que les classes pauvres payent plus ou moins directement et plus ou moins chèrement, surtout dans les villes à octrois, la libéralité des agents municipaux; — la seconde, que l'administration de la ville peut obtenir, en renouvelant le bail de la compagnie concessionnaire, les réductions de prix indiquées par l'expérience et le progrès de la science hydraulique. Il est vrai que ce moyen ne vaudrait pas à beaucoup près celui de la libre concurrence, s'il était matériellement possible de laisser poser des tuyaux à tout entrepreneur de bonne volonté.

§ IV. Approvisionnements du ménage.

Une croyance assez répandue, c'est qu'il y a toujours avantage pour un ménage à faire de gros approvisionnements, à chercher à se passer de l'intermédiaire du marchand et du détaillant, et à bénéficier son profit. Sauf pour des circonstances ou des cas exceptionnels, il y a une illusion dans cette manière de voir, et voici les raisons que nous avons résumées ailleurs.

[1] M. A. Clément, *Diction. de l'Écon. polit.*, reproduisant l'opinion de Horace Say, *Études sur l'administr. de la ville de Paris.*

« 1° En calculant rigoureusement, on voit qu'il est rare de retirer de semblables opérations l'avantage qu'on s'en était promis : d'abord on est victime de son inexpérience, et l'on paye pour les fautes que l'on fait dans un métier que l'on ne connait pas; 2° on est exposé non-seulement à être trompé sur les qualités, mais à perdre par les avaries; 3° si les marchandises ne conviennent pas tout à fait, il faut néanmoins les garder, tandis qu'un marchand a plusieurs moyens de placer, chez certaines pratiques, une marchandise qui ne convient pas à d'autres; 4° il faut un local spécial pour une marchandise qu'on a fait venir en provision, et qui ne peut être consommée qu'au bout d'un certain temps; 5° l'avance du prix coûte, en général, un intérêt qui est une augmentation de dépense; 6° on consomme quelquefois d'une marchandise, dont on a une provision, un peu plus qu'on n'aurait fait si l'on eût toujours attendu que le besoin eût forcé d'acheter; 7° on ne compte pas les faux frais et les risques, toutes choses qui, pour n'avoir pas été rigoureusement appréciées dans le calcul économique qu'on a cru faire, ont néanmoins une valeur qui renchérit ce qu'on s'est imaginé acquérir à meilleur compte; 8° enfin, pour faire cette opération, on a souvent négligé des affaires bien autrement essentielles.

« Et finalement qu'a-t-on épargné? Le plus souvent on a évité de payer à un commerçant un bénéfice réduit à n'être tout juste que le salaire d'une façon productive qu'il a fallu donner également et qui a coûté bien plus cher. L'attention et les soins que l'on consacre à son affaire principale sont généralement les mieux récompensés, parce que ce sont les plus éclairés, les mieux dirigés, ceux où l'on est le mieux servi par son expérience. Lorsqu'on veut, au contraire, courir après plusieurs sortes de bénéfices, on risque de les voir s'échapper tous[1]. »

Les publicistes, qui de nos jours ont traité le commerçant d'inutile et de parasite, ont-ils bien réfléchi sur la vérité de

[1] *Traité d'écon. polit.*, 5e édit., chap. VI, alinéa 153.

ces détails qui montrent à la fois l'utilité du rôle des intermédiaires du commerce, comme aussi les inconvénients des gros approvisionnements?

En ce qui touche ces derniers, il est évident qu'ils n'ont raison d'être dans une certaine proportion que pour tout ménage éloigné d'un centre de consommation, et qu'en tous cas ils n'ont pas pour effet de diminuer le prix des produits et de faire bénéficier par le consommateur le profit du marchand.

« Partout où l'on peut facilement se procurer en tout temps des choses dont on a besoin, dit J. B. Say[1], il ne convient pas de faire de gros approvisionnements : ils occupent de la place, se détériorent et sont exposés à devenir la proie des animaux et des voleurs ; enfin ce sont des valeurs mortes, des capitaux oisifs qui pourraient rapporter un revenu. Les meilleures provisions, *celles qui coûtent le moins* à garder, et que l'on court le moins de risque à perdre, se trouvent chez le marchand. »

§ V. Approvisionnement d'une armée.

C'est la tâche la moins brillante et souvent la plus difficile de ceux qui reçoivent ou se donnent la mission de conduire des armées en campagne. Il faut des soins infinis et un grand talent administratif pour faire suivre les troupes de ce qui leur est nécessaire et même indispensable, la nourriture notamment. Les généraux en chef pourvoient aux besoins des corps qu'ils commandent, au moyen d'agents directs ou au moyen de fournisseurs et de munitionnaires, faisant souvent avec eux des marchés scandaleux dont ils sont les premiers à profiter, aux dépens des troupes et au grand détriment de la morale publique. Dans les deux cas, le commerce intervient toujours quand il peut, et est un puissant auxiliaire lorsqu'on s'adresse à lui franchement, quand il est sûr que son intervention sera payée, et qu'il ne sera pas vilipendé, maltraité et rançonné par les gens d'uniforme. L'expérience a prouvé que celles des armées qui pillent sur leur passage sont bien moins

[1] *Cours complet*, tome II, p. 236.

approvisionnées que celles dont les soldats respectent la propriété et payent ce dont ils ont besoin. Lord Wellington a raconté qu'il s'était particulièrement bien trouvé de ce simple procédé pendant la guerre d'Espagne. Son armée était beaucoup mieux approvisionnée que l'armée française, uniquement parce que le paysan et le marchand espagnols savaient qu'il payait convenablement les produits et les services dont il avait besoin.

IV. LE COMMERCE DU CHANGE[1]

I. Signfication du mot *Change*. — II. Commerce du change. — III. Prix et Pair du change. — IV. Variations du prix du change.— V. Du change soi-disant, favorable ou défavorable. — VI. Opérations de change. — VII. Arbitrages de banque. — VIII. Ecrits sur le change. — IX. Contrat de change.

§ I. Signification du mot Change.

Le mot de *Change*[2] a, en dehors de l'acception littéraire, qui n'est elle-même qu'un trope de l'acception de vénerie, plusieurs significations économiques et commerciales qu'il est important de préciser tout d'abord.

Il indique une des branches du commerce des banquiers, le commerce de place en place ou d'un lieu à un autre des monnaies et surtout des lettres de change et des autres effets de commerce qui en sont la représentation. Il indique aussi, par abréviation, ce que les banquiers nomment encore le *prix du change*, c'est-à-dire le prix auquel se vendent et s'achètent ces différents effets, papiers ou valeurs. C'est dans ces deux sens que nous l'entendrons dans cet article, où nous nous proposons de traiter particulièrement de la branche particulière du commerce de la Banque que nous venons d'indiquer, et

[1] 2e édition; la 1re édition dans le *Dictionnaire de l'économie politique*.

[2] Du latin *cambium*, troc, échange, change, et de l'italien *cambio*, d'où on a fait *cambiste*. On dit *place cambiste* d'une ville où on fait le commerce du change sur une grande échelle. On dit *cambiste* d'une personne qui s'entend en opérations et calculs du change.

que des auteurs du dix-huitième siècle désignent sous les noms de *change réel*, *change mercantile* et même *change mixte*.

Le mot de *Change* exprime aussi le commerce des *changeurs*, qui vendent et achètent en boutique des billets de banque et des papiers payables sur des maisons de premier ordre, des monnaies d'or ou d'argent nationales ou étrangères, ou qui, pour parler plus usuellement, échangent ces billets et ces pièces contre d'autres billets ou d'autres pièces, à la convenance de ceux qui s'adressent à eux. Ils tirent naturellement un bénéfice de ce trafic, et ce bénéfice ou *agio* porte aussi le nom de change.

Jadis on distinguait le Change proprement dit, le commerce de place en place, de celui des changeurs en désignant celui-ci sous les noms de *menu change*, *change pur*, *change naturel*, *change commun* ou *change manuel*. On dit aujourd'hui plus clairement *change de monnaies*.

Le mot de *Change* a aussi une signification judiciaire, générale, désignant la convention par laquelle on donne une chose pour une autre, d'un lieu à un autre. Sous ce rapport il a vieilli, et est actuellement remplacé par *Contrat de change* (V. p. 287).

Il a eu des acceptions plus restreintes, que l'usage a peu à peu rejetées, et que nous devons rappeler cependant, parce qu'on les rencontre souvent dans les écrits du dernier siècle. Change se disait aussi, soit du lieu où s'effectuait le change des espèces en d'autres espèces, soit encore du lieu ou de la place où se faisait le commerce du change. Le mot anglais *exchange* sert à désigner le lieu, l'hôtel de la Bourse où on fait des affaires de change proprement dit.

Change signifiait encore ce qu'on appelle plus particulièrement aujourd'hui la *monnaie* d'un billet ou d'une pièce, c'est-à-dire l'ensemble des pièces fournies par les changeurs. Il se disait pareillement de l'agio entre l'argent de banque et l'argent courant.

Enfin il se disait quelquefois de l'Intérêt de l'argent et aussi de l'Escompte (qui sont tout autre chose que le prix du

change), pour des sommes prêtées à court jour entre commerçants ou pour d'autres avances. C'est dans ce sens qu'il faut se rendre compte des mots *change sec*, *adultérin*, *feint* ou *impur*, qui servaient à désigner le profit de certaines opérations au-dessus du taux légal et flétris comme usuraires.

Ces dernières significations ont heureusement cessé d'être en usage; et dans les lignes qui suivent, nous le répétons, nous allons nous occuper seulement du commerce du change.

§ II. Du commerce du change.

Ce commerce du change, auquel se livrent plus particulièrement certaines maisons de banque, est utile à tous ceux qui ont des payements à effectuer en d'autres pays ou des recouvrements à y faire : avec les facilités qu'il donne, celui qui a de l'argent dans une ville peut se le procurer sans se faire expédier directement des espèces, et réciproquement celui qui a besoin de faire parvenir une somme dans une ville peut satisfaire son créancier sans se donner la même peine, avoir les mêmes soucis et courir les mêmes risques; il y a plus, c'est que souvent ce commerce permet de tirer bénéfice, soit des recettes, soit des payements qu'on a à faire.

En effet, le commerce du change s'établit entre ceux qui ont des dettes à payer dans différents pays, et ceux qui ont des fonds à y recevoir; il consiste pour les négociants et les banquiers à vendre l'argent qui leur est dû dans différentes villes de leur pays ou des pays étrangers, à des personnes qui leur en payent la valeur. Cette vente ou transmission se fait au moyen de la vente d'une *Lettre de change*, c'est-à-dire d'un ordre de payer qu'ils adressent à leurs débiteurs, pour leur prescrire de payer à ces acheteurs ou à leurs délégués; et c'est ainsi que se trouve évité, pour le plus grand nombre de cas, le transport des monnaies, par la compensation réciproque des dettes particulières entre eux, des dettes des localités et des nations qui s'achètent, se vendent, se transmettent des propriétés, des produits ou des valeurs.

Il y a toujours à Paris un grand nombre de personnes qui doivent à Marseille, par exemple; mais on peut dire aussi, d'une manière générale, qu'il y a toujours à Marseille un grand nombre de personnes qui doivent à Paris. Il en résulte que si A de Paris a un payement de 1,000 fr. à faire à B de Marseille, il n'a pas besoin d'envoyer un sac d'écus à ce dernier; il peut acheter à un banquier une lettre de change sur Marseille, ou payable à Marseille, c'est-à-dire un ordre adressé par un créancier C de Paris à son débiteur D de Marseille, pour que celui-ci paye à A de Paris ou à son ordre. A de Paris transmet cette valeur, par un endossement écrit sur la lettre, à B, son créancier de Marseille. Celui-ci vend sa lettre à un autre, ou se présente chez D à l'échéance, et reçoit, d'une manière ou de l'autre, le montant de sa créance sur A de Paris. Ainsi se trouvent acquittées : la dette de A de Paris vis-à-vis de B de Marseille, et la dette de D de Marseille vis-à-vis de C de Paris, sans transport de numéraire, par l'envoi et la circulation de la lettre de change, qui ne nécessite que quelques menus frais de banque (intérêt, commission, courtage, ports de lettres, timbre), inférieurs au coût du double transport des espèces, et sans les risques et l'embarras qu'occasionnerait ce mouvement de fonds.

Nous venons de décrire une opération de *change intérieur*. Si à la place de Paris et de Marseille nous avions pris Paris et Londres, nous aurions décrit une opération de *change étranger*.

Mais on n'aurait qu'une idée incomplète du mécanisme des changes, si l'on supposait qu'il y a toujours deux courants de lettres de change en sens contraire entre deux pays. On voit constamment des lettres tirées d'un pays sur un autre, sans qu'aucune traite ne soit faite de ce dernier sur le premier. Un fabricant de Lyon, comme le fait remarquer M. H. Say dans son *Histoire des relations entre la France et le Brésil* (ch. VII), expédie des soieries à Rio de Janeiro, et devient le créancier du correspondant de cette ville; d'autre part, un négociant du Havre, qui a besoin de recevoir du café pour alimenter son

commerce avec Paris, s'adresse à un autre correspondant qui lui expédie du café, devient ainsi son créancier, et fait sur lui une traite payable au Havre. Cette traite est naturellement achetée par le commissionnaire qui a vendu les soieries, et qui la fait passer au fabricant de Lyon en remboursement de ses tissus. Et c'est ainsi que l'on voit des lettres tirées de l'Amérique sur l'Europe, bien plus constamment que des lettres tirées d'Europe sur l'Amérique. C'est ainsi que le Brésil ou tout autre pays peut aussi constamment solder les marchandises qu'il fait venir de Paris avec des traites sur Londres, par exemple, au moyen desquelles il se rembourse de ses envois de sucre ou de café.

Quoi qu'il en soit, on voit donc que l'origine, la source du change se trouve dans la réciprocité des dettes; mais il est évident que ce commerce n'a pu prendre une certaine extension que depuis l'invention de la lettre de change, signe représentatif des monnaies, constituant la valeur des dettes et des créances réciproques des particuliers et des nations. A partir de ce moment, le change et le crédit particulier ou public ont été munis d'un admirable instrument[1], dont la circulation est susceptible d'un incomparable degré de rapidité.

§ III. Prix et Pair du change.

D'après ce qui précède, on peut dire qu'une opération de *change intérieur* consiste à vendre ou à acheter une somme en monnaies nationales, payable dans une autre place de l'intérieur; et qu'une opération de *changes étrangers* consiste à vendre ou à acheter une somme de monnaies étrangères payable dans une place extérieure. Le prix auquel on vend dans un lieu la somme d'argent ou d'or, qui doit être payée dans un autre, est ce qu'on appelle, avons-nous dit, le *prix du change* ou simplement *le change*. A Paris, le change sur

[1] Le change et la banque font aussi un fréquent emploi des autres effets de commerce : le mandat, le billet à ordre, le chèque, le billet de banque, etc.

Marseille, c'est le prix auquel on y vend des francs payables à Marseille ; — à Madrid, le change sur Barcelone, c'est le prix auquel on y vend des réaux payables à Barcelone. Le change de Paris sur Londres est le prix à Paris des livres sterling payables à Londres ; et réciproquement à Londres le change sur Paris, dit de Londres sur Paris, c'est le prix auquel on vend à Londres les francs payables à Paris.

Le prix du change intérieur se cote dans les *cours des changes* à tant pour cent de perte ou de bénéfice. A Paris, par exemple, on dit que le change sur Marseille est à 1/4 bénéfice ou 100 1/4, c'est-à-dire que 100 fr. payables à Marseille valent 100 fr. 25 c. à Paris. A Madrid, on peut dire que le change sur Barcelone est à 1 de perte ou à 99, et cela signifie que 100 réaux payables à Barcelone se vendent à Madrid 99 réaux. Le prix du change, comme tous les prix courants, se compose de deux termes : l'un, le nombre 100, correspondant au montant de la lettre de change ou de l'effet de commerce, est invariable et s'appelle le *certain;* l'autre, correspondant à la valeur de l'effet, est variable, et s'appelle l'*incertain*.

Le prix du change étranger est aussi exprimé en raison de deux termes. Les diverses places cambistes donnent le certain aux unes, l'incertain aux autres, et cotent avec quelques-unes le change à tant pour 100. Ainsi, par exemple, le change de Paris sur Londres est coté à 25,50, plus ou moins ; le change de Paris sur Lisbonne, à 640, plus ou moins ; celui de Paris sur Francfort, à 1/2 perte ou à 99, plus ou moins, c'est-à-dire que Paris donne (l'incertain) 25 fr. 50 c., plus ou moins, pour 1 livre sterling payable à Londres ; que Paris donne toujours 3 fr. (le certain) pour 640 reis, plus ou moins, payables à Lisbonne ; que 99 1/2 francs de Paris, plus ou moins, valent 100 fr. payables à Francfort. On conçoit que pour faire des conversions de monnaies et des calculs de change dans ce dernier cas, il faut connaître le rapport fixé par l'usage des francs de France aux florins d'Empire, monnaie de compte de Francfort (640 fr. = 297 florins d'Empire).

Ces prix et ces rapports deviennent de jour en jour plus sim-

ples, à mesure que les systèmes monétaires se perfectionnent. De leur nature, les calculs des opérations de change sont très-faciles, mais ils sont malheureusement encore, pour beaucoup de pays, longs et compliqués, par suite de l'emploi dans l'expression des prix du change étranger, soit de la méthode à tant pour 100, soit des monnaies intermédiaires, *imaginaires* ou *de change*, qui exigent la connaissance et l'emploi de nombreux rapports et nécessitent une règle conjointe ou une proportion composée difficile à poser et qui nécessite une série de multiplications et de divisions, là où une simple division ou une simple multiplication pourrait suffire, — comme c'est le cas pour le change entre Paris et Londres, dans lequel le certain est représenté par l'unité, et dans lequel le certain et l'incertain sont exprimés en unités ou fractions décimales de la monnaie de compte des deux pays.

Lorsque le poids d'or ou d'argent pur contenu dans le certain est égal au poids d'or ou d'argent pur contenu dans les monnaies qui forment l'incertain, on dit que les lettres de change se vendent au *pair*. Le *pair du change* n'est donc autre chose que l'égalité parfaite entre la quantité de matière pure contenue dans les deux termes du prix du change. En tenant compte de la *valeur numéraire* des souverains et des pièces de 20 fr., comprenant la valeur intrinsèque de l'or ou de l'argent pur qu'elles contiennent, plus les frais de fabrication, — de leur *titre* ou degré de pureté de l'or que ces pièces contiennent, — de leur *taille*, c'est-à-dire de leur poids ou de la quantité que l'on peut faire de souverains avec la livre troy, et que l'on peut faire de pièces de 20 fr. avec un kilogramme d'or, — on trouve que la livre sterling correspond exactement à 25 fr. 22 c. On dit que le pair du change entre la France et l'Angleterre est de 25 fr. 22 c.; et cela signifie que l'argent pur extrait de 25 fr. 22 c. est égal au poids d'argent que contiendrait une livre sterling, si on fabriquait une pièce semblable[1]

[1] Voici le calcul type de tous les calculs propres à donner le pair des autres changes :

1 : 1 souverain anglais;

en argent, qui pèserait 25 fois et 22 centièmes de fois 5 grammes d'argent à neuf dixièmes de fin, ou 126,10 grammes.

§ IV. Variations du prix du change.

Le *pair* du change une fois fixé ne peut évidemment varier, à moins que les gouvernements, fabriquant des monnaies, ne retranchent une partie de la matière pure des pièces en continuant à leur donner cours pour la même valeur numéraire; ou bien à moins qu'ils ne décident que les monnaies auront cours à un taux plus élevé, sans rien ajouter à leur valeur intrinsèque. C'est ainsi que dans le passé le pair variait immanquablement avec chaque altération des pièces. C'est ainsi que si le gouvernement français s'avisait de ne plus mettre que deux grammes et un quart d'argent fin dans le franc, ou s'il voulait faire du franc actuel la pièce de 2 fr., le pair entre Londres et Paris serait de 50 fr. 44 c. Hors ces deux cas, qui deviennent à peu près impossibles parmi les nations civilisées, puisque la Turquie elle-même a renoncé au stupide procédé de l'altération des monnaies, le pair du change, une fois fixé, peut être considéré comme immuable.

Le prix du change est sujet à de constantes oscillations, comme tous les autres prix courants. Change et vent, disait jadis le proverbe, varient souvent. Pour que 100 fr. de Paris valussent exactement 100 fr. de Marseille; pour que la livre sterling à Londres ou à Paris valût exactement 25 fr. 22 c., il faudrait que toutes les circonstances capables d'influer sur le prix des lettres de change demeurassent invariables. Or, la

46 20/40 : 1 livre troy d'or monnayé;
24 : 22 livres troy d'or pur;
1 : 373,202 grammes d'or pur;
800 : 1,000 grammes d'or monnayé;
1,000 : 155 pièces de 20 francs;
1 : 20 francs : : 1 liv. sterl. : x fr. = 25 fr. 22 c.

On tire 47 souverains et 29/40 d'une livre troy d'or; l'or monnayé est au titre de 22 karats (22 parties pures sur 24); la livre troy vaut 373 grammes et 202 milligrammes. L'or monnayé français est au titre de 900 (900 d'or pur sur 1,000); 100e grammes font 1 kilogramme.

valeur des effets de commerce ne dépend pas seulement de la valeur intrinsèque des monnaies qu'ils représentent, mais de leur échéance plus ou moins longue, et par conséquent de l'intérêt de l'argent, — des frais qu'occasionnerait le transport de cet argent, — des risques qu'il aurait à courir, — et du plus ou moins grand besoin que l'on a d'échanger des lettres contre de l'argent, ou de l'argent pour du papier, ou, en d'autres termes, de l'offre et de la demande. C'est ainsi que les cotes que se communiquent les banquiers et qui contiennent les cours des changes, portent les valeurs classées en papier à *court jour* et à *long jour*, et indiquent des prix auxquels le papier et l'argent sont offerts ou demandés.

On conçoit que le prix du change peut comprendre l'intérêt, mais qu'il n'est pas l'intérêt, composé lui-même du taux courant du loyer des capitaux et de la prime d'assurance du payement, et qui peut se compter à part sous les noms d'escompte et de commission; de sorte que nous pouvons raisonner ici du change absolument parlant.

Le prix du change varie nécessairement avec les qualités de la monnaie en laquelle les lettres de change sont payables. Lorsque les monnaies étaient moins régulièrement refondues qu'aujourd'hui, il y avait des pays où les espèces étaient plus rognées par l'usage que dans d'autres, et le prix du change s'en trouvait affecté. En second lieu, les dépenses du monnayage, en tant qu'elles sont à la charge des gouvernements et des particuliers, influent également sur le rapport de la valeur intrinsèque des pièces avec la valeur numéraire, et exercent une action correspondante soit sur le certain, soit sur l'incertain du change. Enfin, si les billets de change sont payables en monnaies de banque ou en papier de gouvernement[1], ayant une valeur plus ou moins élevée que la monnaie courante, le

[1] Adam Smith dit : « Ce qu'on nomme argent de banque est toujours d'une valeur supérieure à la même somme nominale en espèces courantes. A Amsterdam, par exemple, mille florins en banque valent plus de mille florins argent courant d'Amsterdam. » (Liv. IV, ch. 8, p. 70, édition Guillaumine, 1843.)

rapport du change en est pareillement affecté. Si ces causes étaient permanentes, il en faudrait tenir compte dans le calcul et la fixation du pair du change, qui n'est invariable qu'à condition que rien ne change à la quantité et à la qualité de la matière contenue dans les termes du rapport.

La facilité ou les difficultés du payement en espèces influent aussi sur le prix du change. Adam Smith (liv. II, ch. II) explique une variation de 4 pour cent entre le prix du change de Londres sur Carlisle, et de Londres sur Dumfries (qui n'est qu'à 30 milles de Carlisle), par le payement des lettres de change à Carlisle en espèces, et à Dumfries en billets de banque d'Écosse dont les directeurs avaient la faculté d'ajourner le payement à six mois, en tenant compte de l'intérêt.

Lorsque le change varie par suite de la variation de la valeur réelle des monnaies, il ne faut pas oublier que cette variation peut être aussi bien causée par la variation de la valeur de la monnaie du certain que par celle de la valeur de la monnaie de l'incertain, ou même par les deux variations ayant lieu simultanément. M. H. Say (*loc. cit.*, p. 100) cite comme exemple, dans ce dernier cas, le change entre le Brésil et l'Angleterre en 1816. Le même économiste montre, par la comparaison des changes avec le prix de la piastre et le prix des marchandises, que, dès les premières années du commerce entre l'Angleterre et le Brésil, les variations des changes ont tenu à la mobilité de la valeur de la livre sterling par suite de l'épuisement des finances anglaises, des emprunts et du cours forcé des billets de banque[1]; et que plus tard ces variations ont tenu aux changements dans la valeur de la monnaie brésilienne, par suite de l'abus d'émissions de la banque de Rio, des emprunts du gouvernement brésilien, et de la suspension des payements de cette banque[2].

[1] Sous l'Empire, pendant la guerre avec l'Angleterre, une livre sterling payable à Londres s'achetait couramment à 18 francs et même moins.

[2] En 1808, pour 1,000 reis du Brésil on avait 70 deniers sterling à Londres; en 1814, 90 deniers; en 1815, 70; en 1826, 46; en 1829, 20. — En 1815, 1 franc payable à Paris coûtait 150 reis; en 1829, 475 reis. La valeur de la monnaie du Brésil avait fléchi de plus des deux tiers.

A côté de ces cas de variations considérables dans les changes par suite de la variation dans les monnaies, il faudrait aussi citer le changement survenu à la suite de la grande dépréciation du papier-monnaie pendant la révolution française, c'est-à-dire après les événements de 1789.

Mais les variations de cette espèce sont pour ainsi dire nominales, car ceux qui achètent les lettres de change ne les payent bientôt qu'en rapport de la quantité et de la qualité ou soit de la valeur des monnaies qu'elles représentent. Et en définitive les variations de change ne sont réelles que lorsqu'elles dépendent des circonstances qui affectent le commerce en lui-même, c'est-à-dire relatives au besoin des espèces ou du papier sur une place, d'un pays à un autre, c'est-à-dire à l'offre et à la demande de lettres de change et des autres effets de commerce; et dans ce cas elles ne dépassent jamais une certaine borne, celle des frais et des risques du transport des lingots. Si 1 pour 100 suffit pour couvrir les dépenses que nécessite ce transport et les risques qui l'accompagnent, le débiteur paye indifféremment 1 pour 100 de prime, soit pour une lettre de change, soit pour un lingot; et c'est parce que la prime pour se procurer la lettre est le plus souvent moindre que pour faire porter de l'or ou de l'argent, qu'il a recours au procédé du change. Il est à remarquer qu'au fur et à mesure que les relations commerciales s'étendent entre deux pays, et que leurs moyens de transport se perfectionnent, les variations naturelles sur les changes deviennent moins grandes; et d'autre part qu'au fur et à mesure que les causes de dépréciation des monnaies disparaissent, les causes extraordinaires de variation des changes disparaissent aussi.

Une variation dans le change nominal peut avoir de fâcheux effets comme tout changement brusque, et amener des mécomptes et des pertes pour un certain nombre de négociants; mais elle n'influe pas d'une manière permanente sur le commerce étranger. En effet, quand il y a dépréciation de monnaies, l'exportateur reçoit, en vendant des lettres de change sur ses acheteurs étrangers, une plus-value; mais cette plus-

value est compensée par la hausse des prix d'achat, causée par l'altération des monnaies. Quand au contraire la prime obtenue sur la vente d'une lettre de change payable à l'étranger provient, non d'une altération dans les monnaies, mais de la rareté des lettres, alors elle agit comme stimulant à l'exportation. On cherche à exporter pour avoir d'autres lettres à tirer et à vendre à ces conditions avantageuses, et cette même cause agit comme entrave à l'importation. En effet, on évite d'avoir des lettres à acheter pour remettre en payement des marchandises importées. Mais peu à peu les lettres de change sur l'étranger deviennent plus nombreuses, leur prix baisse, le stimulant à l'exportation et l'obstacle à l'importation diminuent; dans le cas contraire, lorsque les lettres sur l'étranger sont à bas prix, il s'établit un concours entre les commerçants pour importer, afin d'avoir à payer, avec des lettres achetées à de bonnes conditions, et pour éviter d'exporter afin de n'avoir pas à recevoir des lettres qui ne peuvent se vendre avantageusement; et peu à peu les lettres de change sur l'étranger devenant plus rares, leur prix hausse, le stimulant à l'importation et l'obstacle à l'exportation diminuent, et c'est ainsi que les oscillations du change se limitent et se régularisent naturellement : le pair réel formant le centre de ces oscillations que mille circonstances tendent à en écarter, et que mille autres tendent à en rapprocher, pour ainsi dire, chaque jour et à toute heure, parce que ces circonstances font varier la quantité et les conditions des dettes réciproques des particuliers et des nations.

L'action des banquiers peut influer sur cette tendance naturelle des cours du change à se balancer. Que Paris, par exemple, doive plus à Amsterdam que celui-ci ne doit à la France, les lettres sur Amsterdam seront rares; mais d'autre part il y aura forcément un pays quelconque, Londres, par exemple, avec lequel le contraire aura lieu, et sur lequel les lettres seront abondantes. Que feront les banquiers? ils achèteront des lettres et des lingots sur les places où ils sont abondants, pour les faire vendre sur les places où ils sont rares.

§ V. Du change soi-disant favorable ou défavorable.

Les écrivains de l'école mercantile appelaient *favorables* et *défavorables* les cours du change qu'ils supposaient capables d'augmenter ou de diminuer la masse de numéraire national. Ils croyaient que le numéraire est la richesse par excellence, et que le solde entre deux nations se fait toujours forcément en espèces. Mais, d'une part, il a été démontré avec évidence par les physiocrates et par Ad. Smith que les métaux précieux ne sont pas la richesse par excellence, et que le solde des importations et des exportations ne se fait en espèces que dans des cas exceptionnels ; et d'autre part il est de fait qu'entre deux cours du change, si l'un est bon pour tirer, l'autre est bon pour se faire remettre ; que si l'un est bon pour remettre, l'autre est bon pour faire tirer sur soi. Exemple : le pair du change entre Paris et Londres étant par hypothèse de 25,22 (25 fr. 22 c. pour 1 livre sterling), lequel est plus favorable à Paris du prix de 24 ou de celui de 26? Ils sont tous deux favorables et défavorables ; car il est avantageux par rapport au pair de remettre à Londres au plus bas, et de faire tirer sur soi au plus haut, puisque avec 24 fr. de débours on fera parvenir une livre à Londres (1er cas), ou que, pour obtenir 1 livre à Londres, il faut y négocier une lettre qu'on ne payera à Paris que 24 fr. (2e cas); en outre, il est avantageux, toujours par rapport au pair, de tirer sur Londres à 26, et de se faire remettre de cette ville à ce prix, puisqu'on vendra 26 fr. à Paris une lettre de 1 livre payable à Londres, ou bien on ne payera à Londres que 1 livre sterling une remise de 26 fr. sur Paris. En d'autres termes : veut-on payer de Paris à Londres? le change le plus bas est le plus avantageux pour remettre à Londres; mais le change le plus haut est le plus avantageux pour faire tirer sur soi. Veut-on être payé? le change le plus bas est le plus avantageux pour faire tirer sur soi, et le change le plus haut est le plus avantageux pour remettre. De sorte que les deux expressions de change favorable et défavorable

n'ont donc pas trop de sens, même dans la théorie de la balance; et il est vraiment difficile et dangereux de s'en servir en dehors.—Que si on appelle change favorable ou défavorable le change au-dessus ou au-dessous du pair sans faire les catégories que nous venons de distinguer, on tombe dans la logomachie.

Nous disons plus haut que le prix entre Londres et Paris étant de 1 livre sterling pour 25 fr. 22 c., cela signifie que si la livre était une pièce effective d'argent au même titre que celui du franc, elle contiendrait 25 fois et 22 centièmes de fois le poids de l'argent contenu dans le franc, ou 25,22 fois 5 grammes, ou 126,1 grammes, et, en d'autres termes, que 126,1 grammes d'argent à Londres valent 126,1 grammes d'argent à Paris. Supposons maintenant le change à 25, cela signifie que 126,1 grammes d'argent de Londres s'échangent contre 125 grammes d'argent de Paris. — Voilà le change favorable à Londres et défavorable à Paris, nous dira-t-on? — Eh non, en vérité, car les 125 grammes transportés à Paris *valent* comme 126,1 Londres, en vertu des circonstances du marché et des lois de l'offre et de la demande.

Mais pourrait-on dire, il y a deux prix du change entre Paris et Londres, le change de Londres sur Paris et celui de Paris sur Londres; et ce sont ces deux changes que l'on compare pour déterminer le favorable et le défavorable. Il est bien vrai qu'il s'établit entre deux places cambistes deux cours du change, une espèce de va-et-vient. Eh bien, supposons que le change de Paris sur Londres soit de 25, et que celui de Londres sur Paris soit de 26, cela veut dire que si on veut payer de Paris à Londres, le change de 25 est plus avantageux, car en achetant une remise de 1 livre payable à Londres, on ne dépense que 25 fr.; comme en faisant tirer sur soi, la traite ne sera que de 25 fr. et produira 1 livre. Mais si on veut à Paris recevoir de Londres, le change de 26 sera plus avantageux, car en tirant 1 livre sur Londres, on la négociera 26 fr.; comme si on donne ordre d'acheter à Londres une remise sur Paris, cette lettre sera de 26 fr., et ne coûtera qu'une livre. Si

donc on veut s'exprimer clairement, il faut dire, à côté des mots *change favorable et défavorable*, si c'est pour recevoir ou pour payer, pour envoyer des valeurs ou en faire venir.

En résumé, les cours des changes peuvent avertir que les lettres ou l'argent sont plus ou moins abondants sur une place, et qu'on peut avoir avantage à y faire parvenir, par voie directe ou indirecte, soit des valeurs, soit des lingots, soit des marchandises; ils peuvent être momentanément favorables à telle ou telle opération des particuliers, à telle ou telle opération de banque, ou sur les métaux précieux; mais ils ne sont ni favorables ni défavorables à aucune des deux nations. Contrairement à ce que pensaient les balancistes et à ce que croient encore les protectionnistes, il est avantageux que l'or et l'argent s'exportent pour les pays où ils sont rares.

Toutes les fois que l'on veut apprécier par le cours du change l'abondance et la rareté des valeurs ou des espèces sur un point donné, il faut bien se rendre compte des diverses circonstances qui peuvent amener les variations et que nous avons indiquées ci-dessus; — et en résumé, puisque la théorie de la balance du commerce a été sapée par sa base, puisque les indications que l'on peut tirer du cours des changes sont restreintes au cas que nous venons de spécifier, nous pouvons conclure que l'ancien axiome de l'école mercantile [1] : que *le change est le véritable baromètre du commerce*, et qu'il montre journellement laquelle des deux nations doit à l'autre, ne ressemble pas plus à la vérité que l'hyperbole à la proposition naturelle. Le prix du change est le baromètre du commerce du change, comme le prix du blé est le baromètre du commerce des blés ou du commerce en général : voilà tout.

§ VI. Des opérations de change.

Ce sont des combinaisons qui se résument en achats et en ventes de lingots et de lettres de change faits à propos. Ces opérations sont dites de *changes directs*, intérieurs ou étran-

[1] Dutot, *Réflexions sur le commerce et les finances*, chap. 3.

gers, suivant qu'on opère avec une place de l'intérieur ou de l'étranger. On les appelle de *changes indirects* lorsqu'on fait entrer dans la combinaison une ou plusieurs places intermédiaires, soit de l'intérieur, soit de l'étranger.

Dans le change direct, on peut payer un créancier soit en achetant et en lui faisant passer une remise qu'il vend ou encaisse; soit en lui disant de tirer sur soi une lettre qu'il négocie et que l'on paye à l'échéance. On fait payer un débiteur soit en tirant sur lui et en négociant une traite qu'il payera; soit en lui donnant ordre d'acheter et d'envoyer une remise que l'on encaisse à l'échéance ou que l'on négocie en attendant.

On a recours à la voie du change indirect et on se sert d'une place intermédiaire : 1° lorsqu'il n'y a pas de change ouvert entre deux places; 2° lorsque les événements politiques ou autres interrompent les communications et les relations commerciales entre deux pays; 3° lorsque l'emploi d'une ou de plusieurs places intermédiaires offre plus d'avantages que celui de la voie directe; 4° lorsqu'on fait des spéculations en changes, c'est-à-dire lorsque l'on trouve avantageux de se créer des créanciers dans une place, et de les faire payer par des débiteurs d'une autre place, et *vice versâ*. Ces opérations sont assez variées, et l'emploi judicieux qu'on peut en faire est une partie de l'art du cambiste. Ce n'est pas ici le lieu de les détailler; mais il est utile, pour compléter cet article, d'exposer en peu de mots une de ces opérations.—Supposons qu'un banquier de Paris doive six mille francs à un de ses correspondants de Londres, et qu'il ait ordre de se servir pour le payer des places intermédiaires de Francfort et de Hambourg, voici comment il pourra procéder : il achètera une remise sur Francfort, et l'enverra à Hambourg pour y être encaissée; avec l'argent de cette remise, son correspondant de Francfort achètera une remise sur Hambourg, laquelle sera envoyée dans cette place et encaissée par un correspondant de cette ville. Avec l'argent de cette seconde remise, ce correspondant achètera une troisième remise sur Londres, qui y sera envoyée et encaissée par le cor-

respondant créancier. Le calcul convenablement fait indiquera combien on fera parvenir de livres à Londres par ce procédé, après avoir préalablement dépensé les six mille francs dus. Le banquier de Paris pourrait aussi agir par traites successives ou par remises et traites combinées, selon que l'inspection des cours des changes indiquerait plus ou moins d'avantages.

On se demande comment il se fait qu'il n'y ait de changes ouverts qu'entre un petit nombre de places de commerce, et que celles où une ville a un change ouvert ne soient pas toujours les mêmes que celles où elle envoie ou d'où elle tire le plus de marchandises. C'est un effet de la division du travail. De même qu'un simple particulier fait un mandat sur son banquier ou son homme d'affaires, une ville fait payer ses achats par une autre ville. C'est ainsi que les fabricants lyonnais reçoivent en lettres sur Livourne le prix des étoffes vendues à Rome, et qu'ils payent avec les mêmes lettres les soies gréges qui leur fournit le Piémont; c'est ainsi qu'on paye avec des traites sur Londres ou sur Amsterdam les blés d'Odessa. C'est ainsi, dans l'exemple cité plus haut, que les achats et les ventes de l'Amérique se soldent avec des traites sur les principales places d'Europe. C'est ainsi que Paris est la principale place cambiste de la France, et que Londres, Amsterdam, Paris et Francfort sont les principales places cambistes du monde.

§ VII. Arbitrages de banque.

Soit que l'on ait à choisir pour une affaire déterminée la meilleure place intermédiaire entre plusieurs places données; — soit que l'on veuille monter une spéculation en banque, et se rendre compte des places sur lesquelles le change est plus avantageux ou moins désavantageux pour y faire des traites ou des remises; — soit que l'on ait besoin de faire le même choix pour exécuter les ordres d'un correspondant au mieux de ses intérêts, il y a lieu de faire des calculs pour guider dans ce choix. Ces calculs,

établis d'après des opérations projetées ou supposées, et que l'on réalise si elles paraissent avantageuses, sont ce qu'on appelle des arbitrages de banque.

Ces calculs, qui ne sont autres que des séries de calculs de changes indirects, montrent à quel taux ressort le change direct, par l'emploi de chacune des diverses places intermédiaires. On compare ensuite ces résultats avec le change direct lui-même; et c'est ce qu'on appelle des *parités de change*. Par une autre disposition de calcul, on obtient des résultats à tant pour cent. Ceux au-dessus de cent indiquent que la voie intermédiaire est bonne pour tirer ou pour se faire remettre, et les résultats au-dessous de cent indiquent que la voie est bonne à remettre ou à faire tirer sur soi. C'est là ce qu'on appelle les arbitrages à tant pour cent.

Autrefois, sous le premier Empire encore, au commencement de ce siècle, les banquiers se livraient beaucoup à ce genre d'opérations, consistant en des combinaisons de traites et de remises ou de revirements successifs, et dans lesquelles ils se créaient des débiteurs pour les faire payer, ou des créanciers pour les payer ensuite, en tâchant de faire des bénéfices sur les changes. Ce genre de spéculations, dans lequel on se contentait souvent d'un bénéfice assez faible, est aujourd'hui à peu près abandonné par les banquiers. D'une part, la tranquillité internationale, le perfectionnement des voies de communication, l'augmentation des relations entre les villes, l'extension de l'usage des papiers de banque, l'augmentation des banques elles-mêmes et la facilité qu'elles offrent aux virements de fonds, la baisse du prix du transport des monnaies soit par la poste, soit par les voitures publiques, ont diminué les oscillations des changes et laissé moins de marge aux spéculateurs; et, d'autre part, ceux-ci ont trouvé dans les négociations d'emprunts, dans les affaires de chemins de fer et autres grands travaux, dans les commandites industrielles, dans le développement des escomptes, un emploi plus profitable ou au moins plus heureux de leurs capitaux et de leurs facultés.

Mais si cette branche du commerce du change, qui est elle-

même un auxiliaire de toutes les autres branches de commerce et un des rouages de la circulation, semble disparaître en tant que spéculation courue, l'étude des opérations de change et des phénomènes économiques auxquels il donne lieu n'en est pas moins nécessaire aux économistes et aux négociants. Toutefois, il est consolant de constater que les nombreux détails des monnaies, des rapports et des cours de change, donnant lieu à des calculs compliqués et fastidieux, diminuent avec la simplification, avec l'uniformité des systèmes monétaires, et que les considérations économiques ne sont plus obscurcies par autant de chiffres et de rapports à l'abri desquels les écoles réglementaire et protectionniste ont souvent invoqué victorieusement la hausse ou la baisse des changes à l'appui de leurs théories : aujourd'hui il est facile de voir clair dans cet arcane et de s'assurer que les variations des prix des changes tiennent à des phénomènes bien connus, et qu'elles sont de nature à diminuer précisément avec la liberté du travail la liberté des échanges et des transactions.

§ VIII. Écrits sur le change.

La question du change était une question assez confuse au dernier siècle ; elle participait de l'ignorance où étaient les écrivains sur la véritable notion de la monnaie que les physiocrates seuls étaient parvenus à saisir, et de la fausse notion qu'on avait du commerce et de la balance du commerce. On peut avoir une idée de cette confusion en lisant : un chapitre II de Law dans ses *Considérations sur le numéraire*, IIe partie ; — Melon, *Essai politique sur le commerce*, chap. XX, très-court chapitre ; — Dutot, *Réflexions sur le commerce et les finances*, chap. III ; — Condillac, *Du commerce et du gouvernement*, chap. XVII. — Adam Smith n'a parlé du change qu'en passant, liv. II, chap. II et III ; il cite les *Observations on exchange* de Blake, en disant : « Pour avoir une exposition plus complète de la théorie et de la pratique du change, on peut consulter la célèbre brochure de M. Blake. » L'article CHANGE du *Dictionnaire du commerce*, de l'*Encyclopédie méthodique*,

est exclusivement consacré à de longues opérations arithmétiques des changes.

J. B. Say a consacré un chapitre, le XXIe de la IIIe partie de son *Cours complet*, à ce sujet au point de vue économique. — On trouve de lumineuses explications et des faits récents sur les changes, dans le chap. VII de l'*Histoire des relations commerciales entre la France et le Brésil*, par M. H. Say. Paris, Guillaumin, 1839. — De très-nombreux ouvrages sur les changes au point de vue des opérations du banquier, du commerçant et du calculateur, ont été publiés à la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci. Mais ils sont tous fort pauvres en considérations économiques. Dans l'article CHANGE du premier *Dictionnaire du commerce et des marchandises* (publié par Guillaumin), nous avons cherché à exposer ces opérations avec le plus de clarté possible.

§ IX. Contrat de change.

Le contrat de *change* est la convention par laquelle une valeur fournie dans un lieu doit être livrée dans un autre. Il diffère de l'échange en ce que l'*échange* désigne le fait ordinaire et général qui se représente à chaque opération, tandis que le contrat de change est cette variété d'échange qui a lieu par remise de place en place, par payement d'un lieu dans un autre.

Le Code de commerce français ne détermine pas bien les conditions du contrat de change, et ce qu'est la remise de place en place, et il en résulte plusieurs difficultés judiciaires au sujet de cette espèce de convention.

Il ne faut pas confondre la lettre de change avec le contrat de change. La lettre est l'acte qui constate l'obligation, et se distingue de l'obligation elle-même, qui est antérieure à l'acte. Toutefois dans l'application, ce qui manque bien souvent à la lettre de change, c'est le contrat de change, et c'est pour fausser la vérité que des masses assez considérables de lettres de change sont tirées d'une ville assez voisine pour qu'il n'y ait pas impossibilité absolue du contrat du change et de la remise de place en place. Ainsi s'explique, par exemple, la

grande abondance sur la place de Paris des lettres de change tirées de Versailles, la ville la moins commerçante du monde.

V. NOTICE SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE ET L'AGIOTAGE

Caractère de ces opérations. — Avantages et inconvénients inhérents à cette branche de commerce. — Des remèdes employés et à employer pour obvier à ces inconvénients : la Corporation, la Prohibition, la Réglementation, la Liberté.

I

Les Bourses sont des marchés publics, des halles spéciales, des foires quotidiennes, où se rendent, à une heure fixe, les banquiers, les financiers, les commerçants, les intermédiaires du commerce, etc., pour y négocier sur les fonds publics, c'est-à-dire sur les titres d'emprunts des États et des villes, sur les valeurs industrielles (actions, obligations, etc.), sur les effets de commerce (lettres de change, mandats, etc.) et sur de certaines marchandises ; — pour constater les prix courants, savoir les nouvelles, rencontrer ceux avec qui ils sont en relations d'intérêts, négocier et conclure des affaires, etc. Ces marchés ne diffèrent des autres qu'en ce qu'on n'y apporte point les choses qui font l'objet des transactions. Les transactions se font sur des marchandises déjà examinées ou à examiner, ou sur de simples échantillons ; et quant aux titres représentatifs ou *valeurs* et aux espèces, ils sont livrables aux bureaux respectifs ou caisses des contractants.

Ces établissements sont de véritables machines de l'industrie commerciale, simplifiant les démarches, les opérations et les rapprochements, multipliant les rapports, facilitant l'échange et la mobilisation des valeurs, et par là la circulation et la transmission des capitaux, dans l'intérêt général de la production.

L'utilité de ces rendez-vous a dû se révéler d'elle-même aux commerçants et aux hommes d'affaires, et l'usage s'en est établi partout où le commerce et le trafic ont pris une certaine

consistance. Toutefois, le nom français de ces rendez-vous et des lieux où ils se donnent est récent; il vient, selon les uns, du nom du propriétaire (*Vander-Burse*) de la maison où se réunissaient les marchands à Bruges, et, selon les autres, de trois bourses sulptées sur la maison servant au même usage. Les Anglais appellent les bourses de commerce *exchange*, échange, édifice aux échanges.

Dans toutes les villes où il y a une certaine activité d'affaires, des édifices spéciaux sont affectés à cet usage. Ils consistent en général dans une salle ou cour centrale entourée de galeries ou portiques. Comme à Paris, ils servent à la fois aux affaires de finances et de banque et aux affaires de marchandises, à des heures différentes; — ou bien il y a deux lieux de réunions, comme à Londres, où le *Royal-Exchange* est la bourse aux marchandises, et le *Stock-Exchange* est la bourse aux fonds publics, dans un édifice séparé. Les adjoints de négociants et d'agents commerciaux se groupent dans ces réunions, selon leurs besoins, et l'on ne tarde pas à découvrir un ordre naturel dans ces masses agitées qui au premier abord semblent entassées pêle-mêle et possédées du vertige dans les jours de grande activité. A l'une des extrémités de la salle centrale de la Bourse de Paris, une enceinte entourée d'une grille à hauteur d'appui est réservée aux agents de change officiels, c'est le *parquet*. Au centre est une grille circulaire ou *corbeille* sur laquelle s'appuient les agents de change en cercle, s'offrant les uns les autres et se demandant, en même temps, les rentes et autres fonds publics qu'ils ont à vendre ou à acheter pour leurs clients. Ils se mettent en rapport avec ces derniers ou avec leurs commis en venant à la balustrade. Leurs commis circulent pour transmettre les ordres et les observations. Les banquiers, les commerçants et tous ceux qui font des transactions pour leur compte ou pour le compte d'autrui se tiennent à une place habituelle. Une catégorie de ces derniers prend le nom de *coulissiers*, que l'on donne aussi à ceux qui font en dehors du parquet, et pour le compte de leurs propres clients, des transactions sur les fonds publics ou titres d'emprunts ou

créances sur les États. D'autres s'occupent plus spécialement de la négociation des *Valeurs industrielles*, c'est-à-dire des Actions et des Obligations des compagnies commerciales, financières, industrielles, et sont appelés *coulissiers des valeurs* [1], quand ils font le courtage pour leur propre compte, sans y faire participer les agents de change ayant le monopole officiel de ces opérations.

A la Bourse des marchandises, il y a également, comme intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs et les divers spéculateurs, des courtiers officiels et des courtiers marrons tolérés.

II

Les opérations sur les fonds publics, qui appellent plus particulièrement notre attention ici, sont de deux espèces : les *Placements* ou *Déplacements* et les *Spéculations*. Les placements ont pour objet des achats pour employer des économies ou des fonds disponibles ; les déplacements ont pour objet des ventes en vue de rentrer dans des fonds destinés à un autre emploi ; les spéculations ont pour but des achats en vue de ventes et des ventes en vue d'achats pour faire des bénéfices sur la hausse ou la baisse des titres de fonds publics ou des valeurs industrielles, souvent au moyen d'un *arbitrage* plus ou moins compliqué. Ces spéculations peuvent être plus ou moins aventureuses, être faites avec ou sans les fonds nécessaires, et dégénérer en simple pari ou jeu, dans lequel tout est livré au hasard.

Il y a à cet égard dans l'opinion publique de nombreuses confusions, sur lesquelles nous allons nous arrêter. Donnons auparavant encore quelques indications sur la nature des opérations. Les opérations de Bourse peuvent se faire au *comp-*

[1] D'un couloir ou coulisse existant dans l'ancienne Bourse. La dénomination s'est d'abord appliquée aux courtiers marrons, opérant sur les rentes les seuls titres négociés alors En 1860, les agents de change ont traduit devant les tribunaux les coulissiers, qui ont été condamnés en vertu de la législation existante et qui ont cessé d'agir ostensiblement.

tant; c'est le plus souvent le cas des placements et des spéculations prudentes. Elles peuvent se faire à *terme;* c'est en général sous cette forme que se produisent les spéculations. Les opérations à terme se distinguent en ventes *fermes* ou en ventes *à primes*. Dans les premières l'acheteur est engagé à recevoir le titre contre le payement, le vendeur est tenu de livrer le titre en échange des espèces. Dans les secondes, l'acheteur n'est engagé que conditionnellement, et peut renoncer à prendre livraison en abandonnant cette prime. La liquidation des marchés à terme se fait à la fin du mois pour certaines affaires et deux fois par mois pour certaines autres. — Il y a aussi des opérations de prêt ou *reports* : de prêt d'argent sur titres, de prêts de titres contre espèces qui s'exécutent à l'aide de combinaisons de ventes et d'achats [1].

Nous n'avons point ici à entrer dans le mécanisme de ces diverses opérations, dans les combinaisons, les calculs et les formules de langage auxquels elles donnent lieu : tout cela est affaire de métier et se trouve indiqué dans les manuels spéciaux. Mais nous devons arrêter notre attention sur le caractère général de ces opérations, objet, comme nous venons de le dire, de nombreuses confusions, de blâmes et de critiques qui manquent souvent de fondement.

III

Le public confond dans la même réprobation toutes les opérations faites à la Bourse, sous le nom « d'opérations de bourse, d'agiotage et de jeux de bourse. » Il fait plus encore, il confond dans la même réprobation la spéculation : pour lui, spéculateur, agioteur, joueur, boursier sont synonymes. Il y a pourtant des distinctions à faire. D'abord la spéculation n'est ni plus ni moins que le commerce. De quoi s'agit-il en commerce? D'acheter pour revendre et de gagner une différence;

[1] L'expression de *report* exprime encore le prix auquel se font les prêts de numéraire sur titres; on appelle *déport* le taux auquel se font les avances de titres contre numéraire.

or, pour obtenir ce résultat, il faut combiner, calculer des éléments divers, apprécier les chances, c'est-à-dire *spéculer* : donc la spéculation n'est pas autre chose que le commerce. Toutefois l'usage, en prenant ce terme en bonne part, lui fait désigner le commerce supérieur, savant, nécessitant des connaissances, des moyens, des combinaisons plus étendues que le commerce ordinaire et restreint. Mais l'usage le prend aussi en mauvaise part, et lui fait signifier des combinaisons répréhensibles et peu avouables; et cela, parce qu'elles sont très-aventureuses et qu'elles peuvent compromettre la fortune et la moralité des contractants.

L'expression d'agiotage nous est venue de l'italien *aggio* (ajouté, augmentation), d'où agioter, échanger pour ajouter à son avoir. Échanger et agioter sont donc étymologiquement synonymes; mais l'usage en a décidé autrement; il prend le mot en mauvaise part : premièrement, en en faisant un synonyme de jeu où tout est livré au hasard, ou de spéculation aventureuse, ou répréhensible aux yeux de la loi; deuxièmement, par suite de cette fausse idée que l'échange est un simple changement de possesseur, et non productif d'utilité et de valeur. Cependant il y a à distinguer : *jouer*, c'est tout livrer au hasard; — *spéculer*, c'est calculer, combiner, tenir compte des bonnes et mauvaises chances; — *échanger* (ou agioter), c'est changer de propriété, de chose possédée au mieux de ses intérêts. Or, dans l'échange, chacun des deux contractants gagnant à avoir ce qu'il préfère, il s'ensuit que l'opération est productive d'utilité et de valeur au point de vue individuel; — et comme de la libre action des intérêts individuels résulte l'intérêt social, il s'ensuit que l'échange est utile au point de vue individuel et social. Il y a encore lieu d'ajouter que l'expression d'agiotage est empreinte à un certain degré du préjugé contre les Juifs qui ont particulièrement *agioté*, trafiqué, commercé, parce qu'on leur a longtemps défendu de travailler d'une autre manière; comme il y a de ce sentiment, pour bien des gens, dans les noms de spéculation, de commerce, de banque, de capital!

Quoi qu'il en soit, il est impossible de méconnaître l'usage, et il faut bien prendre le mot agiotage dans le sens de spéculation fiévreuse, comme elle se produit à certaines époques d'engouement; c'est dans ce sens que nous l'employons dans les lignes qui suivent [1].

Sur ce, revenons aux opérations de Bourse, c'est-à-dire aux opérations faites à la Bourse.

IV

Nous avons distingué ces opérations en opérations de commerce, ayant pour objet l'achat ou la vente des titres et des valeurs en vue de placements plus avantageux ou de réalisations nécessaires, et en opérations de spéculation. Mais c'est là une distinction plus apparente que réelle. Au fond, l'esprit de spéculation inspire toutes les opérations. On achète toujours dans l'espoir de vendre plus cher à un moment donné; on vend, parce qu'on y trouve plus d'avantage qu'à garder. Les transactions qui se font à la Bourse sont plus ou moins aventureuses; mais en cela elles ressemblent à toutes les transactions, à toutes les combinaisons d'entreprises agricoles, industrielles, commerciales, financières, et même aux entreprises artistiques et scientifiques.

Le marché à terme, qu'on a toujours en vue quand on parle de la Bourse, est une opération de crédit ou à découvert, comme l'escompte, comme toute autre opération qui ne se résout pas immédiatement en espèces; il a pour effet de faire faire beaucoup de transactions avec peu d'argent; c'est un moyen qui a ses dangers, mais qui a aussi ses avantages, Faut-il renoncer aux avantages pour éviter les inconvénients? D'un autre côté, il y a dans toute opération à terme des raisons diverses de croire à la hausse ou à la baisse, qui, pour être appréciées

[1] On appelait au dernier siècle de ce nom toute opération sur papier du commerce, sur matières d'or ou d'argent, et même sur denrées alimentaires.—Depuis le Consulat on a plus particulièrement appliqué le mot aux opérations à terme.

et déduites, nécessitent des efforts d'intelligence et de jugement. C'est la prévision la plus exacte, la mieux renseignée qui est récompensée par le succès. Et personne ne peut dire où doivent s'arrêter ces combinaisons et ces supputations qui diffèrent essentiellement du jeu proprement dit.

Sans doute, il y en a parmi ceux que l'amour du gain enflamme, qui raisonnent mal, suivent une illusion et font des spéculations ruineuses ; mais ils sont punis par l'insuccès et la ruine.

La facilité de mobilisation qui se produit à la Bourse attire les capitaux et les porte à se réunir pour former de grandes entreprises. De cette manière, moins de capitaux sont improductifs. La Bourse, avec son marché à terme, est donc un véritable établissement de crédit, économisant l'emploi du capital, offrant un débouché assuré aux titres et leur garantissant un prix plus élevé.

C'est en vain qu'on cherche à y séparer des choses qui s'y tiennent étroitement et qui constituent le ressort de ce marché : les opérations de placement ou de réalisation et celles de spéculation pure, soit à terme, soit au comptant. Ces éléments se transforment et se croisent : la spéculation devient placement, le placement devient spéculation ; ils se complètent et concourent ensemble pour imprimer au marché une activité constante.

Or cette activité, ce mouvement, cette facilité de mobilisation, soit qu'on vende, soit qu'on achète, sont d'une immense importance, aujourd'hui que la fortune mobilière a pris un si grand accroissement. Elle est utile à tous ceux qui, ayant des titres, ont besoin d'argent ; à tous ceux qui ont des placements de capitaux à faire ; à ceux qui ont des capitaux à solliciter pour développer une industrie ancienne ou en créer une nouvelle ; à l'État enfin, dont elle contribue à maintenir le crédit. Sans les Bourses, telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui, les réseaux des chemins de fer ne seraient point, à beaucoup près, aussi avancés, et la plupart des autres grandes entreprises n'auraient pas vu le jour.

V

A côté de ces grands avantages, nous ne dissimulerons pas les inconvénients.

Les affaires de Bourse, en se développant, attirent un capital considérable qui ne se porte pas dans l'industrie et dans l'agriculture, ou qui même peut en avoir été retiré. Il est vrai qu'en se mettant sous forme d'actions ou d'obligations, il vient en aide à l'industrie et même à l'agriculture; mais il est encore vrai que les branches qu'il anime et vivifie sont autres que celles qui l'auraient acquis ou conservé, sans les affaires de Bourse. Il y a donc là une bonne et une mauvaise influence, qu'il faut laisser se produire selon la nature des choses et sans provocation aucune.

Ces mêmes affaires donnent prise aux manœuvres et aux intrigues de quelques catégories de spéculateurs, de gros spéculateurs en général, qui font des hausses et des baisses factices, par une entente entre eux, en profitant de la connaissance qu ils peuvent avoir des circonstances publiques ou spéciales aux entreprises, pour faire des achats ou des ventes qui leur permettent de bénéficier à coup sûr. — C'est assurément là un grand inconvénient, mais un inconvénient inhérent à tous les marchés, qui ne disparaîtra jamais, mais qui pourra être diminué par les remèdes qui vont être énumérés. Toutefois, tant que le monde sera monde, tant qu'on trafiquera, tant qu'on négociera, tant qu'il y aura des marchés, il y aura de temps à autre des intrigues, des manœuvres, des ventes simulées, de fausses nouvelles, etc.

Ces manœuvres, jointes aux effets des événements inattendus et des accidents de la politique, font la fortune des uns aux dépens des autres, et découragent ceux qui avancent lentement dans les industries par un travail pénible et peu lucratif. Les heureux de la fortune les scandalisent souvent encore par leur ostentation, leur vanité et leurs débauches!

Enfin le développement des affaires de Bourse, et le succès de ceux à qui elles réussissent, excitent l'esprit d'aventure,

d'agiotage et de jeu, inhérent à la nature humaine. Il en résulte des enrichissements et des appauvrissements subits, des ruines et des catastrophes qui brouillent le sens moral des populations.

L'agiotage, nous venons de le dire, n'est pas le jeu, mais il s'en rapproche en s'éloignant de la spéculation raisonnée; il en a tout l'attrait, il éblouit et transforme l'esprit de spéculation réfléchi et calculé en une fièvre ardente qui conduit à une fortune ou à une ruine également scandaleuses. La ruine engendre le déshonneur et souvent le crime; la fortune, imméritée, subite, démoralise à la fois celui qui l'obtient et celui qui la voit obtenir, surexcite la cupidité générale, développe l'art de faire des dupes, et fait naître le mépris de tout moyen de recueillir une médiocre fortune par le procédé lent et pénible du travail et de l'économie.

Tous ces mauvais effets sont malheureusement le triste accessoire des emprunts et du crédit publics, qui, à l'avantage de fournir d'immenses ressources aux gouvernements, joignent forcément le terrible inconvénient de développer le mauvais côté des opérations de Bourse, de donner un aliment à l'esprit de spéculation aventureuse, de mettre les gouvernements à même de se faire les complices actifs ou consentants des manœuvres des gros financiers qui leur font des avances, en même temps qu'ils contribuent à l'expansion de l'esprit de guerre et de l'esprit de dépense collective, qui est inhérent à la nature humaine.

Il faut enfin ajouter qu'en dehors de toute excitation, l'agiotage ou fièvre des spéculations aventureuses est une maladie épidémique qui s'empare de temps en temps de certaines classes de la société, et que ses ravages ne s'arrêtent qu'après avoir suivi leur cours, à l'instar de toutes les maladies épidémiques. Les bâtisses et les spéculations en terrains, les canaux, les chemins de fer, les mines, les fonds publics, les fonds étrangers, les entreprises d'exportation, les spéculations sur les sucres, sur les cotons, les alcools, etc., etc., ont été tour à tour l'objet de cette fièvre. Cet engouement amène imman-

quablement une crise, qui se dénonce immanquablement aussi par des souffrances et des désastres commerciaux et industriels ; après quoi, les choses reprennent une allure plus calme et la prospérité renaît.

VI

A ces maux, quels remèdes?... — Aucun remède direct, aucune panacée administrative ou judiciaire ; mais une série de remèdes indirects consistant dans la diminution des causes produisant les effets que nous venons d'énoncer.

Pour bien des gens, la Bourse est, en tout et pour tout, une caverne de voleurs, ou au moins un mauvais lieu à supprimer ; et les pouvoirs publics sont invités à opérer cette suppression.

C'est là un vœu parfaitement absurde, quoique général, auquel les gouvernements font bien de ne pas prêter l'oreille. Les bourses sont des lieux de réunion essentiellement utiles, comme nous le disions en commençant. Leur suppression serait aussi barbare que celle des autres halles et marchés, que celle des foires.

Mais ne peut-on laisser toute liberté pour ce qui est bien, et empêcher ce qui est mal, — au moyen d'une réglementation convenable? — Examinons.

Pour diminuer les engouements industriels et commerciaux, pour prévenir les crises, il n'y a d'autres remèdes que l'abstention des producteurs intéressés, et l'amélioration de leur jugement par l'étude des saines notions économiques.

A la surexcitation de l'agiotage par les emprunts publics, par la multiplication des titres ou matière première à spéculation fiévreuse, il y a un remède héroïque naturellement indiqué, mais d'une application difficile : c'est la cessation des emprunts, le remboursement des titres, d'où ressort la nécessité d'une politique de désarmement suivie d'une réforme financière et radicale dans tous les États. Il y a des personnes qui poursuivent l'utopie de supprimer l'agiotage, de calmer la

fièvre des affaires de bourse, qui font des tirades de morale sur le temple de Plutus, et, qui d'autre part, prêchent une politique belliqueuse, la théorie des embellissements publics et l'augmentation des dépenses. La logique et l'esprit de ces gens-là ne sont jamais passés par la même porte.

Il y a un autre remède dans les mesures propres à rétablir la légitimité et le calme dans les temps d'agitation : en ces moments, les soubresauts dans les prix provoquent la spéculation, surexcitent l'agiotage [1].

Les manœuvres de Bourse étant le fait des gros spéculateurs et des coalitions qu'ils font entre eux, il est évident que la législation doit prendre garde à fortifier leur action et leur puissance par des monopoles et des privilèges. C'est ainsi que, dans un État bien ordonné, il ne doit point y avoir, de par la loi, de grandes machines à crédit ou à spéculation qui combinent des spéculations par masses et produisent les effets résultant des créations de fonds publics dont nous venons de parler. De même le marché doit être libre, accessible à tout le monde, à tous les intermédiaires qui conviendront au public vendeur ou acheteur, afin qu'un petit nombre d'intermédiaires officiels ne gênent pas l'essor du marché, ne manœuvrent pas avec les grands spéculateurs, et ne viennent pas accroître d'une manière artificielle le monopole naturel qu'ils ont déjà par la force des choses. On a motivé l'existence de ces corporations d'intermédiaires par le contrôle qu'ils exercent et la garantie qu'ils offrent. En fait, trop de transactions leur pas-

[1] «... Est-il possible de concevoir une nature d'effets publics qui ne donne pas prise à l'agiotage?... Qu'est ce qui produit l'agiotage? Ce sont les chances de hausse et de baisse. Si vous ôtez ces chances, vous tuez votre crédit (le crédit public, la facilité d'emprunter)... Il n'y a qu'un moyen de tuer l'agiotage, c'est de renoncer à votre système de crédit. Mais, tant que vous sentirez, comme nous, l'indispensable nécessité de pouvoir recourir à des emprunts, il faut bien conserver vos moyens de crédit... Tant que vous sentirez la nécessité de conserver cette ressource extraordinaire du crédit pour les circonstances extraordinaires, vous êtes soumis à la pénible condition d'en subir les conséquences fâcheuses, celles de l'agiotage. » (De Villèle, ministre des finances, défendant la proposition du trois pour cent. *Moniteur* de 1824, p. 516. Cité par M. Courtois.)

sent par les mains pour qu'ils puissent servir à autre chose qu'à percevoir un courtage. L'expérience démontre aux États-Unis et en Angleterre que la liberté de courtage est un moyen supérieur aux vieux procédés de la corporation formée, dont l'organisation, par parenthèse, date d'il y a un siècle et demi[1], alors que certaines affaires étaient infiniment moindres, et que d'autres n'existaient pas. Tout porte à croire que la pratique stricte de ce dernier système en France, après le régime de tolérance qui avait laissé se multiplier les courtiers marrons, ne tardera pas à convaincre le législateur que la liberté du travail est la meilleure organisation à la Bourse comme ailleurs.

On a cherché le remède à l'agiotage et à la fièvre des spéculations dans la voie de la réglementation, qu'on a expérimentée jusqu'à ce jour et qui a fort mal réussi. On se propose de protéger le public ; mais la meilleure protection est dans sa liberté d'action, dans l'application des lois pénales ordinaires, dans la publicité, l'instruction et la cessation des stimulants que nous venons d'énumérer. C'est une manie de notre temps et de bien des pays que de vouloir incessamment prendre en main la tutelle des niais et des écervelés et régler le pas de la société sur le pas de ceux qui ne savent pas se conduire.

VII

La réglementation actuelle des Bourses, dans la plupart des pays, en France notamment, est le résultat de ce système de tutelle, combiné avec l'esprit de monopole et le besoin que les gouvernements ont ou croient avoir d'influence sur les cours, en vue de leurs combinaisons financières et des emprunts qu'ils ont toujours en perspective. Le monopole disparaîtra le premier ; la réglementation primitive tend aussi à disparaître, ou au moins à diminuer.

Sur ce point, il y a une question délicate qui partage les meilleurs esprits, les esprits les plus libéraux, nous voulons parler de la sanction judiciaire des affaires à terme.

[1] Le nombre des agents de change de Paris est de 60, comme en 1724.

La législation et l'administration partant de ce principe erroné que les marchés à terme ne sont que le jeu organisé, se sont efforcés de les prohiber sans atteindre le but. La non-reconnaissance de ces transactions par la loi rendant toute réclamation par voie judiciaire impossible par le créancier, est résultée de cette manière de voir. Les uns pensent que cette abstention de la justice favorise la mauvaise foi des contractants, et est la cause première du sentiment de répulsion qui induit le public en erreur contre toutes les affaires de Bourse et les fait confondre avec le jeu. Ils demandent qu'on assimile toutes les transactions faites à la Bourse aux autres transactions commerciales, pour garantir positivement l'exécution des conventions, et ils pensent qu'elles finiraient par paraître ni plus morales ni moins morales que les achats et ventes de toute espèce. Ils voient dans la responsabilité des contractants, justiciables des tribunaux, un moyen de réfréner l'excès des marchés à terme, de les rendre moins aventureux, d'éviter que la spéculation ne dégénère en une loterie, en une opération ou l'*alea* reste seul en dehors de tout autre élément d'appréciation.

Les autres, sans vouloir qu'on interdise (chose impossible du reste) les opérations à terme, et qu'on cherche à les classer selon la proportion d'*alea*, et à les distinguer du pari pur et simple (chose encore plus impossible), pensant que ces marchés n'ont pas d'effet utile, trouvent rationnel que la loi ne les protége pas, et que les tribunaux ne les sanctionnent pas et ne soient pas appelés à les reconnaître plus que les paris de jeu et autres dettes dites d'honneur.

Nous sommes d'avis que le législateur et l'administrateur doivent laisser faire toutes opérations utiles, inutiles et même dangereuses pour les contractants. Nous inclinerions volontiers vers l'opinion de ceux qui pensent que la loi doit faire respecter les transactions, et venir ainsi en aide à l'action des mœurs dont l'influence seule peut réagir contre les opérations d'agiotage ou de jeu, dangereuses pour les contractants[1].

[1] Voir dans ce sens une notice de M. A. Courtois fils, *Défense de l'agio-*

VIII

En résumé, le remède applicable à la Bourse, comme en bien d'autres circonstances, se traduit par cette formule de la civilisation moderne : liberté, responsabilité, c'est-à-dire absence d'entraves pour les opérations du travail, pour les monopoles et les règlements, et garantie des transactions. En marchant dans cette voie, on ne verra pas disparaître tous les inconvénients dont la plupart sont inhérents à la nature humaine; mais ces inconvénients s'atténueront autant que cela est possible. D'autre part, on verra se développer au maximum les avantages naturels de ces établissements, puissantes machines du commerce ou du crédit, au sein desquels les phénomènes d'échange, de transmission et de mobilisation se produisent sur une grande échelle, avec de grands avantages et de grands inconvénients, avec plus d'avantages que d'inconvénients toutefois, au sein desquels les hommes qui les fréquentent doivent apprendre à se mouvoir en tâchant de se préserver du vertige et des dangers inhérents à la nature de la chose, et pour cela le meilleur moyen est de ne pas y mettre les pieds; car, ainsi que le disait M. de Villèle [1] : « Tous ceux dont ce n'est pas le métier y laissent leur fortune. »

La Bourse forme de nos jours une des préoccupations des hommes d'État, et entre dans les attributions des ministres des finances, qui sont requis par leurs collègues et par l'opinion publique de faire mouvoir ce grand ressort, utilement pour la direction générale des affaires. — On éprouve le besoin d'agir sur les cours et les grandes opérations, en vue du prix de la rente, en prévision d'emprunts futurs pour subvenir à des besoins soi-disant imprévus qui renaissent sans cesse. — On croit utile d'intervenir pour réglementer ce grand marché. — Cette préoccupation est de nature à cesser un jour,

tage, étude aux divers points de vue philosophique, économique, de la morale, du droit et de la législation; in-18 de 68 p., 1864, chez Garnier frères et chez Guillaumin.

[1] *Loc. Cit.* V. p. 298, en note.

lorsque la politique du libre-échange (paix et liberté) aura triomphé, et dès lors la besogne des ministres des finances sera simplifiée, ainsi que celle des pouvoirs publics. — Ce serai en même temps se disculper vis-à-vis de l'opinion des masses qui, par suite de l'intervention et de la réglementation de l'autorité en ces affaires, la font responsable des soubresauts dans les valeurs, des intrigues, des fièvres de spéculation et d'agiotage, ainsi que des ruines, des catastrophes et des scandales qui en résultent.

VI. NOTICE SUR LES CRISES COMMERCIALES

I. Nature et effets généraux des Crises. — II. Causes des crises. — III. Qu'il n'y a pas de remèdes directs aux crises, mais simplement des remèdes indirects.

(V. *Traité d'Économie politique*, ch. xv, sur l'Échange et les Débouchés; — ch. xx sur le Crédit et les Banques; — note finale xxviii, sur les Crises [1].)

§ I. Nature et effets généraux des Crises.

Toute Crise, en général, est une perturbation de l'état naturel, une situation anormale dans laquelle la nature des choses lutte contre la cause morbide pour revenir à une situation meilleure. Les crises commerciales sont des perturbations soudaines de l'état économique naturel, et plus particulièrement des perturbations dans la fonction générale de l'Échange, aussi indispensable à la vie sociale que la circulation du sang l'est à la vie animale et individuelle. Celle-ci est compromise, et des symptômes morbides se manifestent sur l'être vivant, si la circulation du sang est entravée, suspendue ou simplement ralentie. Celle-là est également en danger, et les symptômes morbides se manifestent dans les diverses branches de la production sociale toutes les fois que l'Échange est entravé, suspendu ou simplement ralenti.

Tous nous créons, par notre travail et notre industrie, des

[1] Deuxième édition. — La première dans le *Dictionnaire du commerce et de la navigation.*

Produits et des Services destinés à l'usage d'autrui, et qui ne deviennent profitables pour nous qu'à la condition de pouvoir être échangés contre d'autres produits, un autre travail, d'autres services. — L'échange incessant de ces produits, de ces services, se servant de débouchés les uns aux autres, c'est là la vie sociale, impossible sans l'Échange.

Toutes les crises économiques sont des manifestations d'une altération plus ou moins profonde de la fonction essentielle et générale de l'échange, d'une gêne, d'une obstruction, d'un dérangement dans la circulation, ou dans le courant des échanges, par suite de laquelle des quantités notables de produits ou de services viennent à manquer de débouchés, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent en trouver qu'à des prix inférieurs aux frais de production qu'ils ont coûtés et ruineux pour les productions et les travailleurs.

Elles sont plus ou moins générales ou locales, c'est-à-dire qu'elles se manifestent sur des marchés plus ou moins étendus; — elles sont générales ou plus ou moins spéciales, c'est-à-dire qu'elles se manifestent dans des industries plus ou moins nombreuses et liées par des intérêts communs.

Elles sont toutes des crises *commerciales*, parce qu'elles sont toutes le résultat d'un dérangement dans des courants plus ou moins nombreux des échanges; mais on conçoit qu'elles peuvent être plus particulièrement agricoles, industrielles ou financières, selon les branches de la production ou la nature des entreprises qu'elles atteignent. Souvent elles sont complexes, et leur nature mixte participe de l'ensemble de ces divers caractères.

Toujours elles sont précédées, accompagnées ou suivies d'une perturbation spéciale dans les *instruments* d'échange, de circulation et de crédit, instruments qui sont les monnaies ou bien les signes représentatifs des monnaies et des valeurs, tels que les billets de Banque et autres effets de commerce facilement transmissibles, — perturbation qu'il faut d'abord s'expliquer pour pouvoir se rendre compte de la nature du dérangement général des affaires.

La crise *monétaire* provient du manque et de la pénurie des instruments d'échange, et cette pénurie se manifeste dans des circonstances bien différentes, qui aboutissent cependant au même résultat.

Dans les époques de confiance, de prospérité, de développement industriel, alors que les entreprises se multiplient, que les capitaux sont demandés pour être appliqués aux emplois auxquels on les destine, — comme ces capitaux, pour passer des mains de ceux qui les possèdent et les prêtent entre les mains de ceux qui les emploient, doivent être mis la plupart du temps sous forme d'espèces ou de billets de banque, — ils sont plus demandés qu'offerts, et leur masse, qui servait à une circulation ordinaire, est insuffisante, malgré une plus grande rapidité imprimée à leur mouvement, pour une circulation augmentée, surexcitée.

On en manque alors généralement, et il y a tous les symptômes d'une crise monétaire : rareté des espèces ou des billets, retrait des dépôts des Banques, hausse des escomptes et du taux de l'intérêt, souffrances et plaintes de tous ceux qui ont besoin d'espèces ou de billets de Banque.

En sens inverse, la confiance vient-elle à diminuer, à tort ou à raison, par une cause quelconque, par suite d'un événement politique ou par la crainte d'une crise prochaine? Chacun cherche à toucher le plus d'espèces possible et à en remettre le moins possible, c'est-à-dire que chacun se fait accapareur de cette marchandise par excellence (au point de vue individuel), qu'on est sûr de toujours vendre très-facilement. De plus, la diminution de la confiance tend à suspendre ou à ralentir la circulation des autres instruments d'échange, des instruments de crédit (billets de banque et autres signes représentatifs) ; de sorte que la circulation métallique est appauvrie en même temps que la circulation en papier, et qu'il y a crise monétaire, en sens inverse de la précédente.

On comprend que ces deux espèces de crises *spéciales* se croisent avec les crises *générales*, tantôt causes et tantôt effets, et plus souvent effets de ces mêmes crises

Voilà, si nous sommes parvenu à être clair, quelle est la nature des crises, — quelles en sont les variétés, et, si nous pouvons ainsi dire, quel est le mécanisme de ces malaises généraux ou sociaux qui se manifestent : — par la rareté de l'argent et des instruments d'échange, — par la hausse de l'intérêt en général et de l'escompte en particulier, — par la dépréciation des capitaux fixes et le ralentissement de la consommation, — par la mévente des marchandises, — par la dépréciation de tous les produits, de tous les services, de tous les effets de crédit, — par la suspension des payements, — par des faillites ou d'autres désastres commerciaux dans toutes les entreprises, — par l'abandon des affaires projetées, — par la diminution des commandes, — par le ralentissement des travaux, la baisse des salaires, la souffrance et la misère générale, qui gagne de proche en proche avec d'autant plus d'intensité que la perturbation a des causes plus profondes et plus étendues.

§ II. Causes des crises.

Les causes que l'on peut assigner aux crises sont nombreuses et diverses. Nous croyons pouvoir les ranger, à peu près toutes, dans les catégories suivantes :

Les ébranlements politiques et sociaux, d'où résulte la préoccupation de l'avenir, le manque de sécurité;

La Guerre et par suite le rétablissement de la Paix;

La Disette; — le manque de la récolte d'une matière première importante; — une catastrophe quelconque; — l'Abondance;

Le Ralentissement de la Consommation, réagissant sur l'Échange et la Production;

L'Accroissement rapide de la Production par l'excitation de l'esprit d'entreprise et la fièvre de spéculation, provoquant des opérations mal conçues;

Le détournement des Capitaux par suite du développement des Travaux publics, — et des grandes entreprises nouvelles;

Le développement du Crédit; — le monopole des institutions de crédit;

L'accroissement rapide de la quantité des Métaux précieux, or ou argent;

Les changements brusques des Tarifs nationaux ou étrangers dans le sens de la prohibition;

Le contre-coup des Crises étrangères.

Nous allons donner de courts développements sur toutes ces causes.

Le plus souvent il faut s'attendre à ce que les ébranlements politiques et sociaux, les révolutions et les agitations de toute sorte, produiront une crise générale avec les effets que nous venons d'énumérer et qui se résument dans l'incertitude du lendemain, dans la diminution des consommations, des échanges et de la production, dans la stagnation générale synonyme de baisse des salaires et des profits, c'est-à-dire de gêne et de misère.

Que ces changements politiques aient, selon les pays et les temps, leur raison d'être et leur utilité; que ces révolutions ou ces agitations soient légitimes; que le mal produit puisse être compensé par les avantages obtenus ou espérés, c'est ce que nous ne voulons pas contester ni examiner ici, car il y aurait beaucoup de choses à considérer à cet égard. Nous voulons simplement dire que, sauf exception, la crise suit l'ébranlement politique et social comme un effet naturel.

Cependant cette crise peut avoir une courte durée et les effets en être bientôt compensés et couverts, pour ainsi dire, par l'élan donné à l'activité nationale: si la tranquillité publique paraît rassurée, si les esprits sont fixés, si le nouvel ordre de choses paraît, à tort ou à raison, assis sur des bases solides. C'est le phénomène qui a pu être observé en France après les événements de décembre 1851.

Passons à la *guerre!* D'abord elle ébranle la confiance et

produit les préoccupations et les autres effets économiques qui en découlent forcément. Elle détourne de la production (par centaines de millions et par milliards) des capitaux qui sont consommés, la plupart anéantis, dans un but plus ou moins légitime (c'est encore une autre question), mais en pure perte pour l'agriculture et les autres industries productives; — elle détourne et détruit par milliers des bras solides et des intelligences d'élite qui font un grand vide et causent une perturbation dans toutes les branches de l'activité sociale, et qui ont coûté d'énormes sacrifices à leurs familles et à la société tout entière. — Elle ravage les récoltes et suspend le commerce et l'industrie partout où s'exerce son action.

Il peut paraître paradoxal au premier abord de faire figurer le rétablissement de la *Paix* au nombre des causes de crise. Rien n'est plus exact cependant. La paix arrête toutes les productions spéciales que la guerre avait développées; elle fait cesser des spéculations entamées; elle coupe court au courant d'affaires, souvent considérable, que la guerre avait fait naître; elle réintègre dans leurs foyers une partie des hommes que la guerre avait déplacés, et qui ne retrouvent pas une occupation sans peine et sans produire une certaine perturbation parmi les salariés de leur profession. Si la guerre s'est prolongée, le rétablissement de la paix introduit un ordre de choses tout nouveau dans les débouchés et produit inévitablement des changements et des déplacements qui vaudront assurément mieux tôt ou tard que l'ordre de choses créé par la guerre, mais qui pour le moment sont causes de déplacements et de pertes préjudiciables. C'est ainsi que la paix de 1815 a été suivie d'une crise qui a affecté toute l'Europe et l'Angleterre en particulier, et que des sinistres commerciaux nombreux ont été le résultat du nouvel ordre de choses et de l'ouverture des mers.

C'est ainsi que tout retour à l'ordre régulier, que toute réforme même est, dans une proportion quelconque, une cause de malaise ou de crise. En toutes choses, les sociétés, comme les

individus, ne peuvent s'engager dans la voie de l'erreur impunément.

C'est ainsi que la paix de 1856, si désirable cependant et si désirée, a été une des causes de la crise qui a suivi, et qu'elle a produit bien des déceptions, puisqu'on comptait sur elle comme sur une cause de prospérité nouvelle.

La *Disette* est toujours, un peu plus tôt, un peu plus tard, une cause immanquable de crise. Quand le pain est cher, les masses consacrent à la nourriture à peu près tout leur salaire, et cessent de faire d'autres achats en produits de l'industrie. Cette diminution ou suppression dans la consommation ralentit le cours des échanges et paralyse la production.

Le manque d'une récolte d'une matière première importante agit de même sur une plus petite échelle. La branche de l'industrie agricole qui est frappée, réduit sa consommation au minimum possible. De plus, le prix de la matière première s'élevant, la consommation des produits fabriqués diminue, et les branches de l'industrie qui récoltent la matière première ou qui s'occupent de son transport, de son placement, sont atteintes. C'est l'effet qu'a produit le ravage de l'oïdium sur la vigne, qui par sa durée et son étendue a affecté pendant plusieurs années le caractère de la disette. C'est encore l'effet qu'a produit en France la maladie des vers à soie.

Une grande catastrophe, une inondation, une épidémie, une épizootie, une dévastation quelconque, agissent plus ou moins dans le même sens.

Ainsi tout ralentissement dans la consommation réagit promptement sur l'échange et la production, et l'effet ne s'arrête malheureusement pas là. L'échange et la production, en diminuant, font disparaître une masse de travaux et d'activités, cessent d'être les débouchés d'une masse de produits, et arrêtent à leur tour l'échange et la production. C'est un enchaînement de fâcheux effets.

Lorsque par une circonstance quelconque, les prix des choses nécessaires à la vie viennent à hausser d'une manière

notable, la crise survient, par les raisons que nous venons d'indiquer, en parlant de la disette. Ensuite, la cherté, nous venons de le dire, agit encore d'une autre manière fâcheuse en ralentissant les achats des matières premières et des machines, appareils et produits qui en sont faits, et en paralysant la production.

Au retour de l'*abondance*, les prix des matières premières diminuent ainsi que ceux des produits qui en résultent; le fâcheux effet que nous venons de signaler disparaît, mais il s'en produit un autre souvent général et très-sensible.

Tous ceux qui se sont un peu abondamment approvisionnés, sont obligés de subir des pertes souvent ruineuses ; de sorte que l'abondance elle-même, si favorable au grand nombre, et qui est le remède souverain des crises occasionnées par la disette, devient elle-même cause de crise.

C'est ainsi qu'en 1848 et 1849 l'abondance des récoltes, venant après la disette, amena une grande souffrance dans l'agriculture, principalement en France et en Angleterre, souffrance dont on voulut rendre responsable le libre échange en Angleterre, et dont on accusa les événements politiques en France, causes, en cela, tout à fait innocentes.

Remarquons ici que toutes les causes qui précèdent, excepté l'abondance, agissent sur la *consommation* pour la restreindre. Il en est de même de celles qui suivent, bien que ce soit à un moindre degré.

Un *excès de production* agit en sens inverse des atteintes portées à la consommation, mais produit des effets analogues. Lorsque la production surexcitée jette, dans le courant des échanges, des masses inusitées de produits, — comme le mécanisme de la circulation habituelle n'est pas préparé à cette augmentation, il y a d'abord engorgement et obstruction dans les voies commerciales; mais ce n'est pas encore là le plus fâcheux effet. Les produits s'offrent en masse inaccoutumée à la consommation; la mévente ne tarde pas à se produire, la dépréciation des marchandises ensuite. On entend dire alors

que le commerce ne va pas, que rien ne se vend ; mais, en ce cas, ce n'est pas précisément la consommation ordinaire qui fait défaut ; c'est la production qui a dépassé les bornes. La mévente et la dépréciation des produits ne tarde pas à réagir sur le mouvement des échanges et sur la production qui se trouve réduite à subir un temps d'arrêt, et à produire les effets naturels de la stagnation.

Tels sont les résultats d'une fabrication surexcitée, de spéculations commerciales fiévreuses, d'opérations mal conçues, par suite de l'entraînement et de l'engouement qui, s'emparant des esprits à de certaines époques, qu'on dirait périodiques, leur font voir toutes choses du beau côté, et poussent ainsi toute une série de producteurs vers un développement excessif de leurs moyens d'action.

Les annales du commerce et de l'industrie sont pleines de ces accidents, si fréquents depuis la paix de 1814, dans tous les pays prospères, qu'ils semblent être une suite naturelle de la prospérité et du progrès industriel et commercial.

Les premières de ces crises ont vivement appelé l'attention des économistes et des publicistes, qui ont souvent discuté sur le problème, longtemps mal posé, de l'équilibre de la production et de la consommation, sur la nécessité d'établir une balance entre les deux, et sur les inconvénients d'une trop grande production.

J. B. Say a prouvé contre Sismondi qu'il ne saurait y avoir, d'une manière générale, trop de production, puisque les produits et les services servent de débouchés les uns aux autres, et que la consommation, c'est-à-dire la satisfaction des besoins, est susceptible d'un accroissement pour ainsi dire indéfini. Mais, pour cela, l'augmentation de production doit être le résultat d'une progression régulière et constamment attentive aux besoins de la consommation.

La production *générale* ne peut pas être trop abondante, d'une manière permanente ; mais il peut arriver des excès de production *spéciale* et momentanés, causés par l'entraînement ou la fausse direction de l'esprit d'entreprise, de spéculation,

nature de vertige, nous le répétons, qui peut s'emparer et s'empare, à de certains moments, de quelques groupes de producteurs et de spéculateurs chez lesquels la prudence ne refrène pas assez l'amour du gain et qui se font illusion les uns aux autres.

C'est ce phénomène, mal observé, qui a fait naître des récriminations contre les machines, les institutions de crédit et tous les grands moyens de production, de transport et d'échange qui caractérisent l'industrie moderne, et ont pour résultat définitif des produits à la fois meilleurs et moins chers.

L'esprit de spéculation et l'esprit d'entreprise qui se ressemblent et diffèrent à plusieurs égards, sont des manifestations de l'intérêt individuel, force motrice de notre nature, principe vivifiant des sociétés humaines. (Nous ne voulons pas en dire du mal, mais seulement constater leurs effets, lorsqu'ils se livrent à une trop vive activité.) — Ces deux esprits, disons-nous, puissamment aidés par l'esprit d'association, font naître les entreprises nouvelles de plus en plus nombreuses, établies sur une échelle de plus en plus grandiose et nécessitant des capitaux de plus en plus considérables. C'est le progrès; mais ce progrès ne s'obtient point sans des douleurs en compensation. Ces capitaux proviennent des épargnes annuelles, ou sont retirés des industries en activité. Dans le premier cas, ils sont simplement non avenus pour les entreprises existantes; dans le second cas, leur retrait peut être cause de ralentissement, de dépérissement et même de ruine.

Donc toute entreprise nouvelle agit comme cause de crise par le détournement des capitaux.

On aperçoit ici l'effet des *Travaux publics* entrepris sur une grande échelle soit par les États, soit par les provinces, soit par les communes, soit par l'industrie privée, qui tous puisent aux mêmes sources et ne peuvent puiser qu'à ces deux sources : les épargnes annuelles, et les capitaux mobiles de l'industrie.

Ces travaux absorbent les capitaux plus ou moins en pure

perte, s'ils sont plus ou moins improductifs. Dans le cas contraire, comme quand il s'agit, par exemple, du perfectionnement des voies de communication, les inconvénients de ce détournement sont compensés par les facilités nouvelles données aux échanges et à la production, se traduisant par une diminution de prix agissant elle-même comme impulsion à la consommation et de la consommation aux échanges et à la production. Mais pour cela, il ne faut pas que les nouvelles entreprises dépassent les ressources disponibles ; et même dans ce cas, les douleurs du détournement sont inévitables, surtout pendant la période de temps qui s'écoule entre l'appel du capital et les effets de la mise en exploitation de la nouvelle voie.

La création de nouvelles exploitations, la construction de nouvelles voies de communication les mieux conçues, les plus sagement calculées, se résument en une transformation considérable de capitaux mobiles et circulants en capitaux fixes. Or, il faut à toutes les affaires et à la société laborieuse prise en masse une certaine proportion de l'une et l'autre espèce de capital. Si donc cette proportion vient à être troublée d'une manière notable, une crise doit forcément s'ensuivre. Ainsi s'expliquent les embarras de 1845 et 1846 par suite de la construction simultanée de nombreuses lignes en Angleterre, en France, en Allemagne, en Belgique, etc. L'utilité de ces nouvelles voies n'était pas contestable ; mais leur construction se faisait dans une proportion trop considérable.

Ainsi s'expliquent, en partie, les embarras de ces dernières années, par suite de l'impulsion donnée en France surtout, à des travaux publics de diverse nature, dont l'utilité directe, positive, actuelle, est très-contestable, — et qui ont absorbé d'immenses capitaux improducteurs, au point de vue économique du moins.

Nous sentons bien qu'il y aurait ici de nombreuses distinctions à faire ; mais nous ne nous sommes proposé, quant à présent, que d'élucider les causes de crise.

Mais le détournement des capitaux n'est pas le seul effet de

ces grandes entreprises. Elles tendent à produire de grands déplacements de travailleurs, à priver les travaux des champs et les autres industries de leurs coopérateurs naturels : — elles tendent à concentrer, dans les villes, des classes de population instables et remuantes qui font baisser les salaires, hausser le prix des vivres et des loyers, nécessitent un surcroît de surveillance, de police et de dépenses, toutes choses qui rendent l'administration des villes plus difficile et la population sédentaire moins heureuse. Les fortifications de Paris, à ne les considérer qu'à ce point de vue, ont été une des grandes fautes du gouvernement de Juillet, une des causes de sa chute!

Le développement du *Crédit*, la multiplication des Banques et des autres institutions de crédit, l'accroissement de leurs opérations, sont une des causes que quelques publicistes mettent le plus volontiers en avant pour expliquer les crises. Il y aurait à ce sujet tant à dire qu'un volume y suffirait à peine. Nous devons nous borner ici à quelques assertions principales.

On s'est habitué à expliquer les crises, d'abord les crises de l'Angleterre après 1815, ensuite celles des États-Unis depuis une quarantaine d'années, par les banques, dont on a fait des espèces de boucs émissaires.

Sans doute les Banques, en facilitant la transmission des capitaux et le mouvement des valeurs, aident puissamment à l'activité des échanges et de la production. Elles sont un des leviers de l'industrie moderne, comme la division du travail, comme l'abondance des capitaux, comme les machines, comme les nouvelles voies de communication; mais elles ne donnent pas toujours l'impulsion. Elles la reçoivent et transmettent le mouvement. A de certaines époques, lorsqu'elles ne fonctionnaient pas encore aussi régulièrement qu'aujourd'hui, elles ont pu avoir des fautes à se reprocher; mais c'est assurément par suite d'une observation incomplète qu'on a tout rejeté sur elles, parce que, d'après leur rôle, elles sont les premières sur la brèche et les premières victimes.

Le fait est qu'on ne voit pas encore très-clair en cette ma-

tière. Parmi les hommes les plus compétents, les uns font remonter la responsabilité des crises jusqu'aux banques, parce qu'elles ne sont point assez réglementées, point assez contrôlées; les autres, parce qu'elles le sont trop et qu'elles sont constituées à l'état de monopole. Nous sommes de ce dernier avis.

Toujours est-il que les crises éclatent depuis quarante ans dans tous les pays où le mouvement industriel est accéléré, dans les pays où les banques sont plus nombreuses, comme dans ceux où elles le sont moins, et malgré la réglementation et le monopole qui sont à peu près universels, si l'on en excepte les petits États du nord-ouest de l'Union américaine et l'Écosse, où les crises ne prennent pas précisément naissance.

Il est certain que lorsque des établissements de crédit ont un monopole, et qu'ils ne sont point maîtrisés et réglés par la concurrence, ils peuvent, par la facilité donnée ou refusée à l'escompte, aider, — ralentir ou arrêter la marche des maisons de commerce et des établissements industriels; — ils peuvent provoquer et alimenter la fièvre des spéculations tant qu'ils y voient leur profit, puis, à un moment donné, s'effrayer de leur propre ouvrage, s'effrayer outre mesure, et amener, par la suppression des crédits, la détermination de crises qui n'auraient point eu lieu si la concurrence avait, d'une part, limité leurs avances et, d'autre part, neutralisé leur cessation de crédit. C'est ainsi que beaucoup de crises partielles ont eu pour cause directe la manière d'opérer des banques centrales privilégiées[1].

L'abondance de l'*Or* que nous ont récemment fourni la Californie et l'Australie, a aussi été mise au rang des causes

[1] Voir : le ch. XX du *Traité d'économie politique*, 5e éd., le § VI, dans lequel il est parlé de l'action des Banques, sur les crises ; — *crises commerciales et de leur retour périodiques*, par M. Ch. Juglar, in-8°, 1862, Guillaumin ; — et dans *la monnaie de Banque*, par M. Paul Coq, 2e éd., 1864, chez Guillaumin, une Notice sur la Banque de France à partir de 1857.

de la crise que l'Europe et l'Amérique ont traversée en 1856-57-58, et des malaises qui l'ont caractérisée. De 1849 (les placers de Californie ont été découverts en 1848 et les diggings d'Australie en 1852) à la fin de 1856, la production aurifère, dont la majeure partie est entrée dans la circulation européenne, s'est élevée dans le monde entier à 4 milliards 342 millions de francs, dont plus de la moitié, 2,215 millions provenant de la Californie, 1,494 de l'Australie et 633 millions de Russie.

En outre, la production argentifère s'est élevée, pendant cette période, à 2 milliards 70 millions. En 1847, M. Michel Chevalier, continuant les calculs de M. de Humboldt, portait à 43 milliards le total de la production des métaux précieux depuis la découverte de l'Amérique. La production des dernières années a donc été du dixième de ce total.

S'il est difficile de préciser au juste l'influence de cette augmentation de métaux monétaires en si peu d'années, et dans quelle proportion elle est venue satisfaire aux besoins nouveaux de la circulation, il est évident (et ici les faits s'accordent avec la théorie) que l'abondance de l'or dans la circulation a commencé à jeter une perturbation sensible dans les valeurs et déprécié notamment les salaires, les revenus fixes et l'importance des créances. De là, une certaine partie des malaises contemporains[1].

En second lieu, cette augmentation de numéraire, en arrivant dans la circulation, a dû agir comme stimulant au développement de la production et être un des excitants de l'esprit de spéculation et d'entreprise que nous avons considéré plus haut; et, d'autre part, cette même masse de numéraire fonctionnant dans les échanges a pu contribuer à affaiblir un peu la crise monétaire qui s'est naturellement produite en même temps que la crise générale que nous venons de mentionner.

Lorsqu'un pays change plus ou moins brusquement son *Tarif*

[1] V. p. 157, une note sur la production des métaux précieux.

et les conditions d'entrée des marchandises étrangères dans le sens de la prohibition, il en résulte toujours de fâcheux effets pour les branches de l'industrie nationale privées tout à coup de moyens d'approvisionnement et privées un peu plus tard aussi de débouchés, la diminution des importations amenant infailliblement celle des exportations;—il en résulte, en outre, de très-fâcheux effets pour les places étrangères qui sont en rapport direct d'affaires avec lui. C'est ce qu'on a vu, plus d'une fois, à la suite de changements de tarif de l'Union américaine. En général, quand l'opinion protectionniste a triomphé dans ce pays et que le tarif a été modifié, Manchester et Lyon, par exemple, ont souffert et ont éprouvé des crises plus ou moins partielles.

Le stupide procédé des *Représailles douanières*, consistant en aggravation de tarifs et en entraves pour se venger d'actes semblables, a toujours produit des effets de même ordre.

Ces crises, par contre-coup, peuvent encore être provoquées par une crise survenant en pays étranger. C'est aujourd'hui une vérité démontrée que la solidarité de toutes les industries et de toutes les nations. En fait, il survient toujours quelque malaise d'une catastrophe lointaine, même quand celle-ci n'agit pas comme cause immédiate sur les marchés dont les intérêts sont directement engagés, ainsi que cela a eu lieu récemment pour plusieurs maisons de Lyon, compromises par la crise américaine.

Telles sont, si notre énumération est complète, les causes les plus générales de ces perturbations commerciales et industrielles que l'on appelle du nom générique de crises.

§ III. Qu'il n'y a pas de Remèdes directs aux Crises, mais simplement des remèdes indirects.

C'est une erreur assez généralement répandue dans les populations et même parmi les hommes d'État, qu'il y a des remèdes aux crises. Une de ces perturbations vient-elle à éclater,

l'opinion publique somme les économistes de proposer des remèdes et les gouvernements d'agir par des mesures efficaces.

En ces moments, certains législateurs-administrateurs, prenant leur air le plus doctoral, se mettent à décréter des prescriptions et des réglementations, qui ont généralement pour effet d'augmenter la crise, à leur grand étonnement et à l'ébahissement d'un public qui prend en pitié la science des économistes, puisqu'elle n'a pas de panacées toutes prêtes, et l'habileté des gouvernants, qui ne peuvent faire l'impossible qu'ils ont eu le tort de promettre il est vrai, mais qui n'est pas en leur pouvoir.

Or, la vérité est qu'il n'y a pas et qu'il ne peut pas y avoir de remède direct aux crises, et qu'il est impossible d'éviter des effets qui ne peuvent pas ne pas se produire.

Mais il y a des moyens indirects de prévenir les causes, ou d'en atténuer les effets.

S'il y a eu ébranlement politique et social, s'il y a eu une guerre, le premier remède à appliquer, c'est naturellement la cessation de la cause.

Quant aux conséquences, il faudra nécessairement qu'elles se produisent.

S'il y a une disette, une maladie végétale quelconque, le remède direct ne se trouve que dans les mains de Dieu, qui, en faisant disparaître la cause, ne peut arrêter immédiatement les effets, c'est-à-dire la cherté, et, à la suite de la cherté, les souffrances et la misère des producteurs et des consommateurs. Seulement, s'il y a des pays où la liberté commerciale existe, où la législation ne soit pas mélangée d'entraves, les effets de la disette et de la pénurie s'y feront moins sentir.

Si l'abondance survient après la rareté, rien au monde ne pourra empêcher directement les effets de la baisse de prix avantageuse aux consommateurs, préjudiciable à certains producteurs, à certains détenteurs de produits; mais avec une bonne législation commerciale, la facilité des débouchés atténuera encore ces effets.

Si l'esprit d'entreprise a été surexcité; si la fièvre de spéculation s'en est suivie; si on a dépassé les bornes de la consommation, ou si celle-ci vient à se ralentir; si des opérations ont été mal conçues, il est impossible que la mévente ne s'ensuive pas, puis le ralentissement forcé du travail, puis la liquidation, plus ou moins pénible, d'affaires mal conçues. — C'est le seul remède, en ces divers cas.

Si, par le développement donné aux travaux publics, aux entreprises nouvelles, aux institutions de crédit, à certaines affaires de circonstance, l'État, les communes, ou les associations ont engagé des capitaux nécessaires à la circulation, ou les ont détournés de leur emploi naturel, — la cessation de cette direction artificielle des capitaux sera un premier remède au mal des industries appauvries; mais ce mal ne se trouve pas calmé par le fait même de la cessation de la cause. Toutefois il se produira moins facilement et cessera plus vite dans un pays où le régime économique est basé sur la liberté, que dans celui où ces détournements de capitaux, entraînant le déclassement artificiel et rapide des populations, sont causés et maintenus par le monopole.

Il faut laisser faire et laisser passer l'accroissement de la production des métaux précieux; elle est providentielle, et aucune puissance au monde ne pourrait en arrêter les effets.

Rien n'est plus facile que d'éviter chez soi les mauvais effets de l'élévation des tarifs et des représailles. On peut les prévenir chez les autres par une politique commerciale éclairée et la réforme libérale des tarifs.

Le coup d'œil et la prudence des chefs de maison peuvent seuls prévenir les catastrophes résultant du contre-coup des crises étrangères.

Parmi les diverses causes de crises, il en est d'artificielles; il en est qui tiennent à la nature des choses; il en est qui sont le résultat d'accidents climatériques ou du malheur public; il en est même qui semblent inhérentes au progrès des sociétés. Telles sont les causes des crises commerciales et industrielles

proprement dites : la surexcitation de l'esprit d'entreprise par le succès, le développement des grandes affaires, le développement du crédit, — qui altèrent quelquefois si profondément, mais heureusement d'une manière temporaire, les échanges et l'industrie des peuples les plus prospères, — et cela d'autant plus, qu'ils sont plus prospères.

Ces espèces de crises semblent, à beaucoup d'égards, actuellement inévitables; mais leurs inconvénients ne peuvent à beaucoup près balancer les immenses avantages que les peuples retirent des développements incessants de leurs affaires. Les crises de cette nature sont des crises de croissance, et mieux vaut l'activité et la richesse avec les crises commerciales, celles-ci dussent-elles être dans la nature permanente des choses, que l'inaction et la pauvreté. Les pays riches et prospères sont quelquefois en crise; les pays pauvres y sont d'une manière permanente.

Et d'autre part, les crises commerciales sont passagères de leur nature; elles n'appauvrissent pas la société, mais déplacent la richesse par le changement soudain des valeurs qui détruisent la fortune des uns et augmentent celle des autres. Les baisses soudaines dans la valeur des choses suscitent des acheteurs, facilitent la consommation, font cesser l'engorgement et provoquent la liquidation des entreprises mal engagées : après quoi les affaires reprennent dans les conditions normales.

Nous venons de dire que ces espèces de crises semblent inévitables. Cependant il ne faudrait pas conclure à une loi de fatalité absolue et de périodicités régulières [1].

De plus en plus les producteurs et les chefs d'entreprises, par leur expérience, leur coup d'œil, la connaissance de leur industrie, de la situation du marché, arriveront à ne *produire que ce qu'ils peuvent bien produire et vendre convenablement.*

En tout cas, ainsi que nous le disons dans le *Traité d'éco-*

[1] V. une note finale.

nomie politique[1], « il n'y a *aucune borne assignable par l'autorité*, qui ne saurait agir par voie de réglementation et dont l'action ne peut être utile qu'en faisant disparaître les entraves qui peuvent mettre obstacle aux échanges, aux débouchés, à la consommation.

« Il n'y a, au surplus, pas lieu de redouter l'excès de production au point de vue général. Cet excès, nous le répétons, ne peut être que momentané; il ne se produit qu'au détriment du producteur, et il se produit avec d'autant moins d'inconvénients pour celui-ci, que les échanges sont plus libres et les débouchés plus étendus. »

[1] Chap. XV, § IV. 5e édition.

LIBERTÉ DU COMMERCE

DOUANES — RÉFORMES DOUANIÈRES — TRAITÉS DE COMMERCE — RÉGIME COLONIAL

I. Combinaisons et procédés de la Douane. — Traités de commerce. — Régime colonial. — II. La Contrebande. — III. Résultats des réformes financières et douanières en Angleterre. — IV. Analyse du tarif français avant les réformes récentes. — V. Réformes douanières en France et traité de commerce de 1860. — VI. Le Libre Échange.

I. COMBINAISONS ET PROCÉDÉS DE LA DOUANE[1]

Droits de douane. — Prohibitions. — Droits protecteurs. — Droits différentiels. — Primes. — Drawbacks. — Entrepôts. — Ports francs. — Représailles douanières. — Réformes douanières. — Traités de commerce. — Régime colonial.

(V. *Traité d'Économie politique*, ch. XXV et XXVI.)

§ I. Droits de douane. — Prohibitions. — Droits protecteurs. — Droits différentiels. — Primes. — Drawbacks. — Entrepôts. — Ports francs. — Représailles douanières. — Réformes douanières.

Les *droits de douane* sont les taxes établies à l'entrée ou à la sortie des marchandises à la frontière des provinces ou des États. La création de ce genre de taxes remonte à une

[1] Note comprise dans la première édition des *Notes et petits traités* et dans les deux premières éditions des *Éléments d'Économie politique*, devenus le *Traité d'Économie politique* à partir de la 4e édition.

haute antiquité; les Grecs et les Romains avaient des lignes de douanes pour subvenir au trésor public.

Depuis l'adoption du système mercantile dans la politique commerciale des peuples, les douanes ont eu un but presque opposé, celui de faciliter les exportations et de restreindre les importations pour attirer et retenir le plus de numéraire possible dans le pays[1]. Plus tard on les a fait servir à des empêchements analogues dans l'intérêt de la production nationale, qu'on a cru encourager ainsi et *protéger*. Les droits de douane ont alors pris le nom trompeur de *droits protecteurs*.

Les tarifs actuels des diverses nations sont le résultat de ces deux systèmes économiques combinés : avec la manie réglementaire qui est enracinée dans la plupart des administrations, et avec de prétendues exigences de la politique.

Les douanes doivent donc être considérées, sous un double point de vue : comme moyen de revenu pour l'État[2] et comme instrument de protection de certaines industries[3]. Il y a deux parties dans le surplus que payent les consommateurs sur le prix des produits, par le fait des droits et des empêchements douaniers : 1° la partie qui revient au fisc[4], entre dans les coffres de l'État, sert aux dépenses publiques, fait en un mot fonctions d'impôt; 2° la partie qui va à l'industrie protégée. — Celle-ci est latente et on ne peut s'en rendre compte qu'à l'aide d'une étude attentive.

Voici à quelles variétés de procédés ont conduit les théories qui ont guidé les administrations en matières de douanes.

Certains produits sont *prohibés* à l'entrée; d'autres sont prohibés à la sortie. Dans ce cas, les agents de la douane sont autorisés à faire des perquisitions et des visites domici-

[1] Nous démontrons dans le *Traité d'Économie politique*, 5e édition, chap. xxv, l'absurdité de ce système et l'impossibilité de ce résultat.

[2] Voir *Traité de Finances*, 2e édit., chap. xi et note finale x, et *Éléments de l'Economie politique*, p. 308.

[3] Dans le *Traité d'Économie politique*, chap. xxv, nous montrons les illusions et l'injustice de ce système.

[4] Fisc, trésor du souverain, du latin *fiscus*, panier de jonc dans lequel on recueillait anciennement l'impôt.

liaires, à provoquer des délations pour la découverte de la fraude. Pour les encourager dans cette œuvre pénible, il leur est alloué une partie des amendes et des saisies.

D'autres produits ne peuvent entrer qu'en payant des *droits* plus ou moins élevés. — D'autres produits ne peuvent entrer que par certains points ou *zones* de la frontière. — D'autres payent des droits différents appelés *différentiels*, suivant qu'ils pénètrent par une zone ou par l'autre, suivant le pays d'où ils viennent, suivant l'usage auquel ils sont destinés, suivant la quantité déjà importée, suivant leur forme ou leur dimension, etc.

Les prohibitions et les droits à l'entrée faisant renchérir certains produits indispensables au travail des industries qu'on a voulu protéger, on a imaginé de rendre les droits d'entrée à la sortie des produits fabriqués avec la matière qui avait payé ces droits. Cette restitution s'est appelée *drawback*.

On donne en outre des encouragements ou *primes* à la sortie.

Pour faciliter le commerce de certaines localités, on leur a donné la faculté de créer des *entrepôts* de douane et où l'on peut déposer, durant un temps déterminé, les marchandises soumises aux droits, pour ne payer ces droits qu'au fur et à mesure de la consommation ou de la vente. Ces entrepôts publics sont dits *réels*, par opposition à ceux que quelques particuliers obtiennent la permission d'établir chez eux et qui portent le nom d'entrepôts *fictifs*. Il y a aussi des entrepôts *spéciaux* pour certaines classes de marchandises. — Il y a enfin des entrepôts d'octroi. — Des villes de commerce maritime ont obtenu de ne pas payer les droits de douane à l'entrée du port, mais seulement à une certaine limite de leur territoire. Ce sont les *ports francs*, dans l'enceinte desquels le commerce jouit d'une liberté absolue.

Dans l'application, voici les faits généraux qui ont été observés :

Les *prohibitions* conduisent à des manœuvres barbares. Elles engendrent la fraude et la violation de la loi, la délation,

la saisie et les perquisitions domiciliaires, au sujet d'un simple fait d'échange très-naturel et très-innocent par lui-même.

Les *droits élevés* sont prohibitifs et produisent les mêmes résultats.

Il est rare que les *drawbacks* soient bien calculés et qu'ils ne deviennent l'objet d'une fraude et d'une perte pour le trésor public.

Les *primes* sont des sacrifices en pure perte, auxquels Adam Smith adresse ce dilemme, applicable d'ailleurs à tout le système de la protection : « S'il y a quelque bénéfice à tirer d'une industrie, elle n'a pas besoin d'encouragement; s'il n'y a point de bénéfice à en retirer, elle ne mérite pas d'être encouragée. » (Liv. IV, chap. II.)

Les *entrepôts* ont eu d'utiles effets, puisqu'ils ont pour but de suspendre l'action des entraves qui gênent le commerce et l'industrie. Il n'en a pas toujours été de même de la franchise accordée aux ports, parce que ceux ci retrouvent forcément la douane, ses empêchements et ses rigueurs à deux pas de leurs murs.

Pour arriver à tarifer tous les produits, pour ménager tous les intérêts, ou plutôt pour favoriser ceux qui ont eu la force et le pouvoir en main ; pour satisfaire toutes les grandes exigences venues du dedans ou du dehors, il a fallu faire des remaniements successifs qui n'ont jamais donné de sécurité aux opérations commerciales; il a fallu prendre des dispositions innombrables, faire un code très-embrouillé, monter une administration très-compliquée, enrégimenter un nombreux personnel, accumuler enfin paperasses sur paperasses. En dernière analyse, on a eu la prétention de concilier tous les intérêts, et on est arrivé à les blesser à peu près tous.

Le trésor public s'est vu privé d'une partie du revenu sur lequel il pouvait compter, par les prohibitions et les droits élevés qui empêchent ou limitent les importations, c'est-à-dire la matière imposable.

L'agriculture, les manufactures, les arts et métiers, les arts libéraux ont été obligés de subir de plus dures conditions soit

pour acheter les produits dont ils ont besoin, soit pour vendre ceux qu'ils créent eux-mêmes.

La masse des consommateurs a été sacrifiée à des intérêts particuliers qui ne jouissent pas tous des avantages du système au même degré et dont la plupart y perdent en général plus qu'ils n'y gagnent. — C'est ce qui résulte de l'étude générale des faits; c'est la conclusion de tous les économistes; c'est la conclusion de tous les producteurs intelligents, toutes les fois qu'on les consulte sur l'intérêt qui ne les touche pas directement.

Quelquefois des gouvernements croient devoir se venger l'un de l'autre par des exhaussements de tarifs en exerçant des *représailles douanières*. Dans ce cas, on dirait de deux individus dont l'un casserait le bras à l'autre en sacrifiant son propre bras, et dont l'autre, pour se venger, sacrifierait son second bras pour casser le second du premier. C'est une manœuvre insensée. Un exemple mémorable de représailles es celui du blocus imaginé par Napoléon Ier contre l'Angleterre, et qui porte le nom de *système continental*. Par un décret du 20 novembre 1806 et daté de Berlin, Napoléon déclara les îles Britanniques en état de blocus et défendit toute espèce de commerce et de communication avec elles. A la suite de ce décret, sa politique tendit à faire exécuter la prohibition depuis Lisbonne jusqu'à Pétersbourg. Un bill du gouvernement anglais venait de soumettre toutes les nations à ses lois maritimes et refusait de reconnaître des neutres.

Le *blocus continental* a considérablement nui au commerce, à la marine, à l'agriculture et à l'industrie des deux pays et du monde entier. Les ports de mer se ressentent encore des dommages éprouvés. C'est de cette époque que date la déviation de plusieurs industries qui se sont lancées dans une voie artificielle. Au point de vue moral, le blocus a produit un grand développement dans la contrebande en Europe, des entreprises de corsaires, des concessions de licences, etc. Au point de vue politique, il a été une des causes principales des

haines des nations de l'Europe contre la France, et des guerres et catastrophes qui ont suivi[1].

Les représailles douanières nuisent à ceux qui les exercent; mais il y a des cas où la politique a pu en faire une heureuse application. C'est avec leur secours que les États-Unis ont exigé de l'Angleterre et de la France la réciprocité douanière pour les lois de navigation.

Au point de vue économique et social, les Droits de douane, comme tous les *impôts*, font renchérir les denrées qu'elles frappent et appauvrissent la nation. Mais quand ils portent sur des produits qui ont des similaires dans la production nationale, ils ont l'inconvénient de grossir l'impôt apparent d'une taxe latente qui est payée par la masse des citoyens à l'avantage (au moins d'intention sinon de fait, car il y a sur ce point des distinctions à faire) d'une classe particulière; ils ont encore l'inconvénient d'engager le travail d'un pays dans des voies artificielles, et dans toutes les complications qui ressortent d'un ordre qui n'est pas celui de la nature des choses; ils contribuent à maintenir la mésintelligence entre les peuples, et sont des causes nombreuses de guerre et de complications politiques.

Le système douanier des peuples doit subir de nos jours une réforme radicale qui a son point de départ dans la science, et que des hommes d'État éminents ont préparée par des expériences concluantes faites en différents pays, et notamment en Angleterre, sous le ministère de Huskisson (1822-30), sous le ministère de Robert Peel (1842-46), et depuis, par suite de l'enseignement répandu par la puissante Ligue de Manchester en tête de laquelle marchaient MM. Cobden, Bright, Fox, Wilson, le colonel Thompson, Villiers, etc., etc.

Cette réforme aura pour but immédiat de ramener la douane à ses fonctions fiscales et de lui ôter tout caractère de Protection. Pour cela, on sera conduit à limiter les droits à un très-petit nombre d'articles, aux plus productifs, c'est-à-dire aux denrées qui n'ont pas de similaires dans le pays et

[1] Voir notre article BLOCUS dans le *Dict. d'Écon. politique.*

qui sont en même temps susceptibles d'une grande consommation, à fixer ces droits au taux le plus productif, qui est en général un taux modéré ; à diminuer progressivement tous les droits actuellement existants en vue de la protection ; à simplifier le code de la douane et les rouages de cette administration. Cette réforme sera très-féconde pour tous les pays qui la feront. Elle fera prospérer toutes les industries : l'agriculture, les manufactures, les arts, les professions libérales, les colonies, la marine ; et il se produira à sa suite le même développement que celui qu'a amené la liberté du travail préparée par les discussions des économistes et proclamée par la première Assemblée constituante.

Le système de la Balance du commerce et celui de la Protection ont donné naissance aux *Traités de commerce* et au *Régime colonial*.

§ II. Traités de commerce. — Traité de Méthuen; Traité de 1786.

Un traité de commerce est un contrat stipulé entre deux nations, qui s'accordent réciproquement des facilités de douane, de navigation et de commerce, des concessions ou faveurs qu'elles refusent aux autres nations ; c'est une exception temporaire aux restrictions qu'elles imposent à l'ensemble de leurs relations ; c'est un correctif au régime prohibitif.

Ces traités avaient jadis pour but principal de faire pencher la Balance du commerce et de faire affluer le numéraire chez celle des nations qui se croyait la plus habile ou la plus heureuse. — Plus tard, en poursuivant le même but, ils ont aussi tendu à *protéger* (à favoriser), par des combinaisons de tarifs et des restrictions, certaines industries qui ont accaparé la formule de *travail national*.

A de certaines époques, les négociateurs, mieux inspirés, ont cherché à augmenter ou à faciliter les rapports commerciaux des deux peuples, — en ménageant cependant les préjugés

commerciaux (mercantiles et protectionnistes) et les préjugés politiques et nationaux.

Ces conventions ont beaucoup préoccupé les gouvernements et les peuples cherchant à vendre plus à l'étranger et à lui acheter moins, chose parfaitement impossible. — Elles ont exercé le machiavélisme des diplomates. — Elles ont été causes de complications, de réclamations, de violations, de querelles et de guerres, — la plupart du temps sans résultat utile.

A la suite d'une étude attentive des divers traités de commerce [1], Théodore Fix est arrivé à conclure, avec les autres économistes qui ont étudié cette question, que l'influence heureuse des traités de commerce a été à peu près insaisissable, si elle n'a pas été négative, et que la réciprocité que l'on a cru ainsi créer entre deux nations par les transactions commerciales a en général manqué son but.

L'expérience a démontré que les exigences diplomatiques se sont neutralisées dans ce genre de conventions. Chaque partie a eu le secret des ruses qui ont pu, à une époque, donner des monopoles à quelques peuples, et, comme le disait Huskisson aux Communes, le brevet de cette invention est expiré [2]. Les traités qui se sont conclus dans ce siècle n'ont eu, sauf exception, qu'une portée médiocre. Ils ont bien eu, en général, pour but de stipuler des libertés réciproques de navigation, des dégrèvements réciproques de droits et de tarifs, d'étendre enfin le régime de réciprocité exceptionnelle qui finira par faire place à la liberté absolue pour tous les peuples sans distinction. Mais pour peu que les négociateurs voulussent tailler largement dans les entraves, les plaintes s'élèvaient de toutes parts, et les gouvernements en ont été réduits à procéder, quand ils étaient intelligents, par des améliorations tellement insignifiantes que la négociation d'un traité n'a souvent eu d'autre importance que d'être l'indice de la possibilité de bonnes

[1] Étude publiée dans le *Journal des Économistes*, novembre 1843 et février 1844.

[2] Séance du 25 mars 1825.

relations entre des diplomaties qui se tenaient éloignées.

Il faut dire, toutefois, qu'en attendant la diffusion des lumières économiques et la possibilité, pour les gouvernements, de procéder ouvertement par des réductions avant toute réciprocité, le traité de commerce est encore le moyen d'amener l'opinion publique (croyant que la diplomatie a obtenu plus de concessions qu'elle n'en a fait) à être favorable à la simplification et à la diminution des tarifs. Tel a été, pour la France, le traité de 1860 entre la France et l'Angleterre, remarquable en outre en ce qu'il est venu renouer les tradition libérales de 1786 et formuler d'assez notables réformes et particulièrement la suppression des prohibitions. (V. plus loin une note spéciale sur ce traité.)

Les résultats de deux traités de commerce ont plus spécialement été invoqués dans les appréciations économiques : ce sont ceux des traités de 1786 entre la France et l'Angleterre, et de 1703, entre le Portugal et l'Angleterre.

On a dit du traité de 1786 qu'il avait beaucoup nui à la France et qu'il l'aurait ruinée sans la révolution qui est heureusement venue le rompre ; on a même dit qu'il avait ruiné la France ! — En fait, le temps a manqué pour que les effets se produisissent sur une échelle un peu notable. On ne cite aucun désastre, et on ne peut comprendre comment l'accroissement des relations entre les peuples a pu et aurait pu produire autre chose que du bien. La prétendue ruine de la France[1] et le triomphe attribué au cabinet anglais ont été et sont de pures fictions.

En ce qui concerne celui de 1703, dit de Méthuen, du nom du négociateur anglais, et qui avait pour but de faire admettre exclusivement les vins du Portugal en Angleterre, et les produits manufacturés de la Grande-Bretagne en Portugal, l'intelligente analyse de Th. Fix, que nous citions plus haut,

[1] Au delà du détroit, on parlait de la ruine de l'Angleterre et du triomphe de la diplomatie française. W. Fox, député de l'opposition, s'écriait avec Virgile : *Timeo Danaos et dona ferentes.*

montre que, si l'application de ce traité a été parallèle à la décadence du Portugal, il est fort douteux qu'il ait profité à l'Angleterre. « Nous savons bien, a-t-il dit, qu'il est assez d'usage d'attribuer la fortune commerciale de l'Angleterre à ses traités de commerce, à son acte de navigation, à son système de douanes, et à quelques autres institutions permanentes ou passagères. Il nous semble qu'il faudrait plutôt attribuer sa prépondérance commerciale et industrielle à la liberté publique qui s'est établie de bonne heure en Angleterre, à l'activité et à l'intelligence de ses habitants, aux richesses minérales et végétales que renferme le pays, à sa position maritime et à l'esprit aventureux et ferme qui est le propre des navigateurs et des émigrants britanniques. »

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Angleterre n'a jamais été, avant ces derniers temps (depuis la transformation de l'opinion publique par la Ligue de Manchester), assez difficile sur le choix des moyens de sa politique commerciale ; et que ses traités de commerce ont été à la fois causes et effets d'une foule de fourberies, de violences et d'exactions, dont l'histoire peut faire apprécier au juste les désastres causés par la théorie de la balance du commerce [1].

Mais sous ce rapport toutes les puissances ont de pareils reproches à se faire.

Dans un travail plus récent, M. Anisson-Dupéron, membre de la Chambre des pairs, a prouvé que si le traité de Méthuen a eu des conséquences mauvaises, c'est précisément parce qu'il avait été fondé sur des taxes différentielles opposées aux principes de la liberté, et que sous le rapport commercial l'Angleterre en éprouva aussi les plus grands dommages. Le traité de 1786, fondé au contraire sur des conditions de liberté relative, est, aussi aux yeux de M. Anisson, bien loin d'avoir produit sur les intérêts généraux de la France les désastreux effets qu'on lui impute [2].

[1] Voyez Adam Smith : *Richesse des nations.*

[2] *Essai sur les traités de Méthuen et de* 1786. Broch. in-8°, 1847. Inséré dans le *Journal des économistes*, avril 1847.

Relativement à celui de 1703, auquel on attribue la décadence du Portugal, il faut aussi remarquer que l'Espagne, sur laquelle il n'a pas agi, n'en a pas moins rétrogradé, depuis la même époque, que le Portugal. Ajoutons qu'il a cessé d'être en vigueur avec le premier tiers de ce siècle.

Ce qui a ruiné l'Espagne et le Portugal c'est la politique commerciale de Charles-Quint, basée sur le système mercantile et le système prohibitif; c'est l'intolérance religieuse, le monachisme et le despotisme politique. Ils se relèvent depuis une trentaine d'années par une évolution en sens inverse.

§ III. Régime colonial.

Le Régime colonial a été le fils du système douanier et de la balance du commerce; il est aussi un des aspects du système protecteur. — C'est l'ensemble des mesures prohibitives qui lient les colonies à la métropole et leur interdisent plus ou moins les échanges avec les autres pays. — C'est toujours une dérogation au principe de la liberté commerciale. — C'est l'exploitation intentionnelle, sinon de fait (en fait c'est souvent le contraire), de la colonie pour la métropole [1].

La question coloniale est une question complexe : le moraliste peut la traiter comme une question de justice et de civilisation; l'économiste doit l'envisager sous le rapport de la richesse et au point de vue des débouchés; enfin elle se présente à l'homme d'État sous le point de vue politique.

Le droit et la morale ne peuvent se concilier avec un système fondé sur ce principe que la métropole exploite la colonie à son profit, que les colons venus de la métropole s'enrichiront aux dépens des indigènes [2].

[1] Dès 1788, au dire d'A. Young, les colonies avaient coûté à la France deux milliards et demi.

[2] Nous ne faisons que mentionner l'Esclavage, pour les colonies où cette odieuse exploitation existe encore.

Au point de vue économique, il est facile de reconnaître aujourd'hui que les métropoles se sont abusées sur leurs droits et leurs propres intérêts, soit qu'elles aient imposé aux colonies des monopoles trop onéreux, soit qu'elles aient cherché à atténuer les conséquences désastreuses de ces priviléges, en se soumettant elles-mêmes à un monopole colonial. Dire aux Français : — Vous ne consommerez que du sucre de nos colonies, c'est leur dire : vous payerez le sucre plus cher que si vous pouviez consommer du sucre du Brésil ou des Indes. — Indépendamment des droits de douanes, on lève ainsi, par le monopole, un impôt sur chaque kilogramme de sucre, au profit du producteur colonial. — Dire au colon : Tu achèteras à la métropole, c'est lui dire le plus souvent : tu n'achèteras pas à ta convenance et tu achèteras plus cher, tu payeras un tribut, tu seras exploité. — C'est l'iniquité protectionniste, qui ne se discute plus.

Les possessions coloniales, si on les juge utiles, peuvent exister en dehors du vieux régime commercial. C'est vers cette phase que tend l'Angleterre qui, par suite des réformes du *free-trade*, a donné à ses colonies la liberté des échanges, et tend à leur donner de plus en plus l'indépendance politique et le gouvernement de leurs affaires. La France vient d'imiter l'Angleterre (loi de 1861) en rompant ce qu'on appelait le pacte colonial en vertu duquel les colonies étaient obligées d'envoyer tous leurs produits en France et de s'y approvisionner. Les colonies peuvent maintenant recevoir des marchandises de tous les pays; elles peuvent envoyer leurs productions partout, mais à la condition que ce soit sous pavillon français. Encore une entrave à faire disparaître.

Jusqu'à ce jour, les peuples d'Europe ont eu, par suite de fausses idées économiques, entre autre préjugés, l'ardent désir d'avoir, outre un grand territoire, des possessions lointaines étendues. Cette passion, jointe aux illusions du système mercantile, a amené les trois quarts des guerres qui ont ensanglanté le monde; et il ne serait pas difficile de retrouver l'influence de ces causes, entre autres, dans les grandes

guerres du commencement du siècle, et même dans les guerres contemporaines[1].

Il n'entre pas dans notre sujet de traiter ici de la Colonisation par l'État, des avantages et des illusions qu'elle peut présenter. Nous renvoyons à un autre volume pour ce que nous en avons dit au point de vue de l'émigration[2].

II. SUR LA CONTREBANDE; — SES PROCÉDÉS; — SES EFFETS ÉCONOMIQUES ET MORAUX[3]

I

Contrebande — se dit de tout commerce qui se fait contre les prescriptions économiques et fiscales d'un État, dans le but de frauder le trésor public des droits qu'il est chargé de percevoir; il se dit plus particulièrement, dans le langage économique, des contraventions aux lois qui empêchent, soit par une prohibition absolue, soit par des droits élevés, l'entrée des marchandises étrangères dans un État.

C'est sous cette dernière face que la question se présente le plus souvent et que nous allons la considérer, en faisant remarquer toutefois que la plupart des réflexions qu'elle inspire se rapportent à beaucoup d'égards à toutes les variétés de fraude[4].

Sous le rapport économique, la contrebande a souvent pour résultat de corriger d'une manière efficace les funestes effets des mauvaises lois de douane. Ses progrès et ses développements, lorsqu'ils ont été constatés, sont venus en aide aux démonstrations de la science pour éclairer les pouvoirs pu-

[1] Guerres des États-Unis contre le Mexique; — de la France, de l'Angleterre et de la Russie contre la Turquie;— de l'Angleterre dans l'Inde; — de l'Angleterre, la France et le Piémont contre la Russie; — de l'Angleterre contre la Chine; — de la France contre la Chine, la Cochinchine, le Japon et le Mexique; — de l'Espagne contre le Maroc, etc., etc.

[2] *Du principe de population*, p. 41, 113, 143.

[3] 2e édit., a paru dans le *Dictionnaire de l'Économie politique*.

[4] Fraude est un terme générique qui s'applique à toutes les violations des lois fiscales, et aussi plus particulièrement à celles qui se pratiquent à l'entrée des villes.

blics et amener à composition, d'une part, le fisc inintelligent, et, d'autre part, ceux qui sont favorisés ou se croient favorisés par le régime protecteur. A ce point de vue, il est permis de dire que la contrebande est comme une protestation des intérêts généraux contre les théories arriérées de certains financiers qui ignorent « combien est savante et féconde la politique qui augmente le revenu public par la réduction des taxes[1]; » et contre les théories non moins erronées de la balance du commerce et du système prohibitif et protecteur.

C'est surtout en invoquant la perfection des procédés de la contrebande et l'habileté et l'audace des contrebandiers, que les administrateurs intelligents ont pu obtenir des chambres et des pouvoirs publics (toujours surveillés de près en ces matières par d'influents intéressés) les améliorations qui ont été introduites dans les tarifs de plusieurs nations de l'Europe. C'est par l'intervention de la contrebande, par exemple, que la prohibition de chales de l'Inde a été remplacée par un droit et que les fabricants français, stimulés par la concurrence et instruits par de nombreux modèles, ont atteint le degré de perfection qu'on leur connaît. C'est par l'intervention de la contrebande sur laquelle le gouvernement français était réduit à fermer les yeux, que l'on a levé la prohibition sur les filés fins d'Angleterre, nécessaires aux mousseliniers de Tarare et que ceux-ci demandaient en vain à la filature nationale. C'est par l'intervention de la contrebande qu'on a réduit de moitié, en France, le droit de 50 fr. sur les chevaux, dont la plupart entraient sans payer les droits, le contrebandier montant sur la marchandise et galopant avec elle. C'est après que M. de Saint-Cricq eut exactement reçu à son domicile, et par sa propre voiture, les montres achetées, par lui, à Genève, dans l'intention d'éprouver la surveillance des douaniers, que le régime des droits protecteurs remplaça celui de la prohibition sur cet article. Si les poteries ont été longtemps prohibées en

Paroles de Huskisson au parlement, le 25 mars 1825.

France, si les fers ont été repoussés par des droits exorbitants, cela a tenu beaucoup à ce que la contrebande n'a pu intervenir dans la question. En Espagne, c'est le développement de la contrebande qui a ouvert les yeux au fisc et l'a amené à des premières réformes qui, en profitant aux finances, a contribué à ranimer l'industrie nationale. Il en est de même pour plusieurs autres pays, pour Rome, par exemple, où la contrebande est parvenue à éclairer même le gouvernement des cardinaux, qui a voulu faire passer dans les caisses pontificales les droits payés aux contrebandiers par l'importation.

Les progrès de la contrebande ont partout suivi la multiplication des prohibitions et l'élévation des tarifs. En plusieurs points, elle est devenue une industrie véritable, occupant un grand nombre d'employés, se chargeant des opérations de transport et de fraude, moyennant des tarifs publics, avec ses entrepositaires, ses courtiers, ses intermédiaires de toute sorte, parmi lesquels on a souvent compté les douaniers eux-mêmes.

Cette singulière anomalie a été surtout remarquée en Espagne, où, jusqu'à ces derniers temps, les entraves douanières ont été démesurément exagérées.

II

Il serait difficile d'évaluer en chiffres l'importance de la contrebande ; mais on ne doute pas que cette importance ne soit considérable quand on a habité, pendant quelque temps, les pays frontières, où la fraude est l'occupation d'une partie de la population, et l'occupation souvent forcée, puisque les lignes de douanes séparent brutalement des pays qui ne peuvent vivre l'un sans l'autre. M. Blanqui disait, en 1839, dans le *Dictionnaire du Commerce :* « Des personnes bien placées pour apprécier de semblables faits ont évalué à plus de trois cent millions l'importance annuelle du commerce usurpé par les contrebandiers européens. » Il ne nous est guère possible de contrôler cette appréciation. Mais le fait est que la contrebande est le seul moyen qui reste aux industriels pour se

procurer des matières prohibées qui sont indispensables à leur fabrication, et aux consommateurs, pour se procurer des produits également prohibés ou chèrement taxés, et qui ne sont pas fabriqués à l'intérieur ou qui ne s'y trouvent qu'à des conditions différentes de qualité et de prix.

Une très-grande contrebande est celle que font, pour leur propre usage, le plus grand nombre des voyageurs qui rentrent dans leurs pays, soit qu'ils veuillent se soustraire au payement des droits élevés ou simplement à la perte de temps, aux avaries, aux retards, aux visites, aux formalités, aux ennuis [1] et aux nombreux désagrêments qu'entraîne toujours une constatation douanière. Les chemins de fer en jetant, sur les bureaux de douane, des masses de voyageurs qu'il est impossible de bien surveiller, quoi qu'on fasse, ont notablement augmenté cette espèce de contrebande. Mais une fraude beaucoup plus sérieuse, encore, est celle à laquelle se livrent les populations limitrophes des frontières, sur les objets de consommation dont ils ont besoin : vêtements, substances alimentaires, boissons, tabac, denrées coloniales, etc., et qu'ils peuvent obtenir au-delà de la ligne de douane à meilleur compte qu'en deçà. Cette contrebande est pratiquée par tous les habitants des campagnes et par la plupart des ouvriers des villes qui sont à proximité des frontières, le jour après le repas, le soir après le travail, le dimanche pendant la promenade, par la famille tout entière, hommes, femmes et enfants. « Un inspecteur des écoles primaires dans le Haut-Rhin me disait qu'à une de ses tournées, il avait trouvées entièrement vides plusieurs des écoles dans lesquelles il se présentait : « Où sont donc vos

M. Villermé fils raconte l'anecdote suivante : « Un des employés supérieurs de Neufchâtel, c'est lui-même qui me l'a dit, se rendait en France. Il avait été chargé par un de ses correspondants d'apporter une belle montre suisse. L'un et l'autre auraient volontiers, pour régulariser cette importation, payé les droits établis; mais alors il eût fallu, en entrant sur notre territoire, prendre un acquit à caution, faire plomber la montre, la laisser expédier à l'un des sept bureaux de garanties qui seuls peuvent poinçonner les montres étrangères, etc. Afin d'échapper à tous ces tracas..., le Neufchâtelois introduisit la montre sans la déclarer. »

(*Les Douanes et la Contrebande*, p. 19.)

enfants? » demandait-il à l'instituteur. — « Monsieur, ils sont aux provisions; telle était la réponse inévitable. » (Villermé) p. 27.)

Cette espèce de contrebande augmente, on le conçoit, dans les temps de trouble. Mais le chiffre total de ces *filtrations* par contrebande personnelle, comme dit l'administration des douanes, serait insignifiant selon M. Villermé fils, qui a récemment publié sur la contrebande l'étude très-intéressante que nous venons de citer, relativement au chiffre des introductions faites par la contrebande de spéculation, c'est-à-dire la contrebande de ceux qui vont acheter en fraude, au-delà des frontières, pour revenir vendre avec profit, et par la contrebande de ceux qui conformément aux principes de la division du travail se chargent, pour le compte de tiers, de faire passer la frontière à des produits en évitant les bureaux de douanes, et en éludant les prohibitions et les tarifs. C'est là la grande contrebande, celle dont les effets économiques se font le plus sentir. Elle est dirigée par des entrepreneurs ou *assureurs* établis sur le territoire étranger, qui font l'une ou l'autre de ces opérations : ou ils restent simples commissionnaires, expédiant en fraude, par la voie de leurs agents, les objets qu'on leur confie, à des conditions différentes selon que l'opération réussit ou qu'il y a capture par la douane; ou bien, ils se constituent à l'état de négociants, et s'engagent à livrer au domicile des acquéreurs, lesquels courent ainsi moins de risques que dans l'autre combinaison, mais payent plus cher.

La contrebande commissionnaire met sur pied des bandes nombreuses qui tiennent en échec des armées considérables de douaniers, absorbant partout une notable partie du revenu du fisc. Ces bandes ont pour intermédiaires avec les expéditeurs, commissionnaires ou assureurs, des *chefs de bandes*, habitués au métier, connaissant les chemins, les obstacles, les refuges et toutes les voies et moyens de la profession, et qui fonctionnent, soit comme contre-maîtres dirigeant les camarades, soit comme marchandeurs et tâcherons, se

chargeant du transport à leurs risques et périls. Ces intermédiaires, ainsi que les simples contrebandiers, peuvent être associés dans l'entreprise, et liés par un cautionnement ou une lettre de change; ils sont en général portés au succès et à la discrétion, dans l'intérêt de leur profession, et aussi par une certaine bonne foi et un sentiment d'honneur spécial que l'on retrouve dans des métiers encore plus répréhensibles. Parmi les porteurs ou ouvriers de la contrebande qui ont des origines fort diverses, « plusieurs, dit M. Villermé, ne s'enrôlent par circonstance que pour une ou deux courses. Les militaires en congé, les conscrits avant de rejoindre leur corps, les jeunes gens des villages à l'approche des fêtes, ne s'engagent dans une expédition que pour gagner vite un peu d'argent qui sera dépensé, par les uns en route, par les autres à la fête où ils veulent s'amuser (p. 59). »

Les procédés employés par les contrebandiers montrent l'inépuisable ressource de l'esprit humain, et corroborent en fait cette assertion que l'honorable M. Legentil, président de la chambre de commerce de Paris, émettait à l'enquête de 1834[1] : « La fraude se fait malgré tous les obstacles, quand on a intérêt à la faire; » et aussi cette autre proposition économique qui avait, à la même époque, un tour piquant dans la bouche de M. Mimerel, un des chefs de la ligne protectioniste : « Plus vous élèverez la barrière, et plus il sera facile de passer dessous[2]. »

C'est en effet aux époques où les barrières ont été le plus élevées, que la contrebande a eu l'organisation la plus redoutable. Il en a été ainsi en Angleterre avant les réformes de Huskisson et celles de Robert Peel. En Espagne, les contrebandiers ont été longtemps organisés sur un pied presque militaire, à la faveur des prohibitions et des tarifs exagérés qui ont été adoucis. Quand Napoléon eut la malheureuse idée du blocus continental, l'Allemagne, la Russie, la Hollande, l'Europe entière se couvrirent de contrebandiers,

[1] *Enquête relative aux prohibitions*, en 1834, tome III, p. 62.
[2] Tome III, p. 197.

qu'ont fait surgir de nouveau, surtout en France, les aggravations douanières de la Restauration.

Nous avons signalé à l'article BLOCUS[1] comment la force des choses avait amené l'Empereur lui-même ou ses agents à trafiquer des licences accordées pour communiquer avec l'Angleterre et l'Amérique, et à faire ou à tolérer la contrebande. On lit aussi dans les *Mémoires d'Ouvrard* (p. 95) : qu'à une certaine époque une société de commerce fut conclue entre le roi d'Espagne et ce spéculateur, par laquelle le premier s'engageait à fournir au second toutes les licences nécessaires pour faire la même opération avec les colonies. « Ce qui offrait, dit justement J. B. Say, le fâcheux scandale d'un gouvernement qui portait des lois sévères contre la contrebande, et partageait avec un contrebandier le profit qu'il y avait à les violer. »

III

Au point de vue économique, « il semblerait, dit aussi J. B. Say[2], que la contrebande entraîne peu d'inconvénients quant à la richesse nationale, puisqu'elle vaut toujours mieux que la prohibition. » De son côté M. Blanqui dit, dans l'article CONTREBANDE du *Dictionnaire du commerce* : « La contrebande est le correctif le plus efficace des mauvaises lois de douane qui entravent encore le commerce du monde.... C'est à la contrebande que le commerce doit de n'avoir pas péri sous l'influence du régime prohibitif, inventé par les nations modernes. » Nous croyons qu'il y a lieu d'être plus affirmatif que J. B. Say, et un peu moins positif que M. Blanqui dans l'assertion de la puissance de l'efficacité de la contrebande.

Mais on aurait tort d'induire de ces quelques mots de J. B. Say, précédant l'énoncé des inconvénients moraux de la contrebande, que J. B. Say se montrait tolérant pour le régime prohibitif, qu'il a savamment et rudement combattu dans le cours de tous ses ouvrages. Comme aussi il ne faut pas se

[1] V. p. 325 et Notice insérée dans le *Dictionnaire de l'Économie politique*.
[2] *Cours*, IVe partie, chap. XVI.

laisser prendre à cette objection des protectionnistes qui, transportant la question dans le domaine de la morale, accusent les économistes de préconiser la contrebande et de pousser aux développements des phénomènes immoraux et regrettables qu'elle engendre. — Les économistes constatent que la contrebande est en fait un correctif des mauvaises lois de douanes; qu'elle est le seul moyen laissé par ces lois d'obtenir des produits injustement prohibés ou tarifés d'une manière abusive; que ses progrès ont beaucoup contribué à faire fléchir la sévérité des tarifs. Les économistes font plus : ils démontrent en quoi ces lois sont mauvaises et doivent être amendées; ils démontrent l'iniquité des prohibitions, des droits élevés et de tous les droits autres que ceux dont le trésor public a besoin; comme M. Legentil, dont nous avons rapporté les paroles à l'enquête de 1834, ils ont appris de l'expérience que la fraude se fait malgré les obstacles quand on a intérêt à la faire; ils ont proclamé bien avant M. Mimerel que « plus on élève la barrière, et plus il est facile de passer par dessous. » Mais, qu'on ne l'oublie pas; s'ils concluent à la levée des prohibitions et à la baisse des tarifs, c'est pour ôter tout intérêt à la fraude; c'est pour qu'elle ne passe pas sous la barrière; puis ce ne sont pas seulement des raisons économiques ou financières, mais aussi des raisons morales qu'ils invoquent contre le système de la balance du commerce, de la prohibition et de la protection.

IV

Or, ces raisons morales, les voici :

La contrebande, qu'un vicieux régime douanier rend inévitable et au demeurant profitable au point de vue économique, accoutume les populations à violer les lois et à déverser sur les bonnes lois une partie de la déconsidération qu'inspirent forcément les mauvaises. Elle constitue une inégalité dans les frais de production, et donne à ceux qui se font l'honorable scrupule de ne pas violer les règles établies un avantage sur ceux qui les respectent. Elle habitue une classe d'hom-

mes fort nombreuse à une vie d'aventures très-propice au crime et au développement des mauvais instincts et des mauvaises passions. Elle est cause que les gouvernements sont obligés d'entretenir un excès de douaniers doublement improductifs ; que ceux-ci, obligés de faire la guerre, rêvent et inspirent constamment des sentiments de vengeance. Elle est cause du maintien de l'usage odieux de visiter les voyageurs et de fouiller jusque sur leurs personnes, ainsi que de toutes les manœuvres qui tracassent le commerce honnête. Elle a cela d'affligeant, enfin, que la justice se voit obligée d'infliger des punitions qui froissent le sentiment public à beaucoup d'égards, et pour des infractions à des lois que condamnent à la fois la science et l'intérêt des peuples, et que l'autorité a quelquefois tolérées.

Que si on répond que la science a tort, que l'intérêt des peuples est dans la prohibition et les droits élevés ; — qu'il faut, par des prescriptions pénales plus énergiques encore et par des entraves plus fortes, réagir contre l'opinion publique et inoculer de force à la société la haine du contrebandier et le respect absolu de la loi quelle qu'elle soit : nous nous bornerons à répondre aux deux premières assertions qu'il a été démontré qu'elles étaient l'erreur; et aux dernières, que la peine de mort elle-même, jadis appliquée en plusieurs pays contre certains cas de contrebande, n'a pas empêché ces cas de se reproduire incessamment ; que la violence et la barbarie n'ont jamais été des remèdes efficaces, et que le mal n'est guérissable que par un régime qui rende la contrebande moins fructueuse en rendant les transactions plus faciles sur les frontières [1].

[1] Voyez *Recueil raisonné de tous les moyens de fraude et de contrebande déjoués par l'administration des douanes*, par M. Egron, 1816. — *Les douanes et la contrebande*, par M. Villermé fils. Guillaumin, 1851, in-8° de 280 pages. — *Enquête relative aux prohibitions établies à l'entrée des produits étrangers*, sous la présidence de M. Duchâtel, ministre du commerce. Paris, impr. roy., 1835, 3 vol. in-4°. On y trouve l'énoncé de plusieurs faits relatifs à la contrebande et à la fraude sur divers articles prohibés ou très-taxés par le tarif français. — Voyez encore une des plus

III. RÉSULTATS DE LA RÉFORME DOUANIÈRE ET COMMERCIALE

Réformes de Huskisson; — de Robert Peel et de ses successeurs. — Conclusions générales. — Paroles de Peel.

Les chiffres qui suivent se rapportent aux réformes provoquées par Huskisson en 1824 et 1825, et à celles, sur une plus grande échelle, proposées par Robert Peel, à la suite de la grande propagande des libres échangistes et complétées par ses successeurs.

Les effets de cette réforme se continuent; mais nous ne donnerons ici que ceux constatés pour la première période finissant à 1853, époque où la guerre de Crimée est venue suspendre la période pacifique et influer sur les phénomènes économiques.

§ I. Réformes de Huskisson.

La prohibition des *Soieries* fut remplacée, en 1826, par un droit de 30 p. 100; l'industrie, qui était dans un état de stagnation, progressa [1] sous l'impulsion de la concurrence étrangère possible même avec des droits si élevés; en effet, les exportations furent :

	MOYENNE ANNUELLE.
De 1820 à 1835 (avec la prohibition), de	369,000 livres.
1827 à 1846.	649,000 »

Les *Cafés* payaient, en 1824, 1 shelling la livre quand ils venaient des colonies; 1 sh. 6 deniers lorsqu'ils venaient de l'Inde, et 2 sh. lorsqu'ils étaient de provenance étrangère. Les droits ayant été réduits cette année à 6 deniers, 9 deniers et 1 sh. 3 deniers selon la catégorie, l'exportation pour la consommation et le revenu du fisc augmentèrent, comme suit :

remarquables productions de Béranger : *la Chanson des Contrebandiers*, dans laquelle l'illustre poëte traite admirablement en quelques mots la question économique.

[1] Huskisson avait été pendu en effigie à l'époque de la suppression de la prohibition !

		CONSOMMATION EN MILLIONS.		REVENU.
1820 à 1824	moyenne annuelle	7 à 8	millions 3 à	400,000 l. s.
1824	—	8,2	—	420,000
1825	—	11	—	315,000
1828	—	17,1	—	440,000
1830	—	22,6	—	579,000
1840	—	28,7	—	922,000

Nous pourrions citer d'autres faits; car à la même époque les tarifs d'entrée et de sortie furent libéralement examinés, en même temps qu'on apportait des modifications libérales à tout le système protecteur de la *navigation* et au *régime colonial;* mais nous voulons consacrer notre espace aux réformes pratiquées depuis sur une plus grande échelle, sous le ministère de Robert Peel et continuées après lui.

§ II. Réformes de Robert Peel.

Le *Board of trade*[1] de Londres a publié, il y a quelques années, un exposé statistique des résultats de la réforme financière et économique, opérée sous le ministère de Robert Peel (1842-1846), et depuis jusqu'en 1853.

Il avait pris dans ces rapprochements l'année 1853, parce qu'à partir de l'année suivante le commerce a été influencé par la guerre, et qu'il y a eu des aggravations des tarifs.

Nous allons en faire ressortir les faits saillants qui se trouvent dans ce document.

EFFETS DE LA RÉFORME SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR ET LES MANUFACTURES

La valeur *officielle*[2] des importations a été :

En 1842, avant la réforme, de	65,2 millions de livres sterling[3].
En 1853.	123
Augmentation. . . .	57,8

[1] Bureau de commerce, espèce de ministère du commerce et de bureau de statistique.

[2] Prix d'évaluation permanente. Voyez sur la Valeur officielle, *Traité d'Économie politique*, note finale XXI.

[3] La livre sterling vaut 25 fr. 22 c. au pair intrinsèque.

Soit 88 p. 100 en 11 ans, ou 8 p. 100 par an.

La valeur *réelle* ou *déclarée* des exportations a été :

		AUGMENTATION.
En 1842, de	47,3	
1847, de	58,8	11,5
1847, de	58,8	
1853, de	98,7	39,9
1842, de	47,3	
1853, de	98,7	51,4

Soit une augmentation :

De 24 0/0 ou 5 0/0 par an	de 1842 à 1857
— 69 0/0 ou 14 0/0	1847 à 1853
— 109 0/0 ou 10 0/0	1842 à 1853

En constatant ce développement extraordinaire, il faut tenir compte de l'impulsion donnée aux exportations pour la Californie et l'Australie; mais ce n'est qu'en 1848 qu'on a découvert les *placers* de la Californie, et en 1852 les *diggings* d'Australie. En 1853, les exportations pour les colonies australiennes se sont élevées à 14 millions sterling, 10 millions de plus qu'en 1852.

Quoi qu'il en soit, les résultats qui précèdent sont encore plus frappants quand on les compare à ceux de la période de 1826-1830 à 1838-1842.

La valeur *officielle* des importations a été :

Moyenne de 1826 à 1830, de	43,6
— 1828 à 1842, de	64,1
Augmentation	20,5

Soit 47 p. 100 en 12 ans, ou 4 1/2 p. 100 par an, — au lieu de 8 1/2 p. 100 dans la période 1842 à 1853.

La valeur *réelle* ou *déclarée* pour les importations a été :

Moyenne de 1826 à 1830, de	35,9
— 1838 à 1842, de	50,7
Augmentation	14,8

Soit 41 p. 100 en 12 ans, ou 3 et demi p. 100 par an, — au lieu de 10 p. 100 par an, comme dans la période de 1842 1853.

Il y a eu des réductions de taxes dans la période de 1830 à 1842; mais elles ont été moins importantes que dans la période de 1842 à 1853.

Les droits d'importation sur les *Cotons*, les *Laines*, les *Chanvres* et les *Lins* furent réduits, en 1834 et en 1842, comme suit :

		1834	1842
Cotons non travaillés,	de 50 0/0 à	10 0/0 ad valorem.	libres
Laines d°	de 50 0/0 —	15 0/0	*Id.*
Chanvres, lins	de 50 0/0 —	25 0/0	*Id.*
Cotons travaillés	de 50 0/0 —	20 0/0	10 0/0
Laines d°	de 50 0/0 —	40 0/0	20 0/0
Fils de lin et chanvre,	de 50 0/0 —	40 0/0	10 0/0

En 1853, ces derniers droits de 10 p. 100 ont été réduits à 5 p. 100.

Voici les résultats sur l'exportation des manufactures, en moyenne triennales :

Périodes triennales	cotonnades	toiles	lainages
1831-33	13,2	2	5,5
1839-41	16,8	3,2	5,7
1851-53	24,7	4,1	9

La prohibition des *Soieries* étrangères fut remplacée, en 1826 (nous l'avons dit plus haut, p. 342), par un droit de 30 p. 100; et ce droit fut réduit, en 1846, par Robert Peel à 15 p. 100.

Les exportations ont été :

	Moyenne annuelle
De 1820 à 1826 avec la prohibition	369,000 livres
1827 à 1846 avec des droits élevés	649,000
1847 à 1853 avec des droits modérés	1,372,000

Les progrès de la *Navigation*, tant nationale qu'étrangère, donnent une autre mesure de l'heureuse influence des réformes.

Voici les chiffres en millions de tonnes :

	TONNAGE DES NAVIRES BRITANNIQUES.	TONNAGE DES NAVIRES ÉTRANGERS.	TONNAGE TOTAL.
1843	5,6	2	7,6
1846	6,7	2,7	9,4
1850	8	3,9	12—
1853	9	6,3	15,3

En 10 ans le tonnage a doublé; le tonnage étranger a triplé, et le tonnage britannique s'est élevé de 5, 6 à 9.

A partir de janvier 1850, les lois de navigation, autres que pour le cabotage, ont été supprimées; et le tonnage étranger a presque immédiatement doublé, sans arrêter les progrès de la navigation nationale.

EFFETS DE LA RÉFORME SUR LA CONSOMMATION

Les droits sur le *Sucre* étranger étaient, avant 1844, de 66 shellings par quintal et absolument prohibitifs, et de 25 sh. 2 d. sur le sucre colonial. En 1844, les droits sur le sucre étranger (produit par le *travail libre*) furent abaissés à 35 sh. 8 demi d., et l'an d'après, en 1845, à 23 sh. 4 d.; et celui sur les colonies à 14 sh. En 1848, tous les sucres furent assimilés à une même taxe de droits décroissants.

Voici quelle a été la consommation en tonnes :

	SUCRE COLONIAL.	SUCRE ÉTRANGER.
1843-44 (anciens droits)	207,000 T.[1]	44
1845-46	249,000	3,000
1846-47	236,000	62,000
1848-49	261,000	51,000
1849-50	278,000	37,000
1853-54	318,000	74,000

Les droits sur le *Café* (V. p. 342) étaient de 3 deniers par livre sur le café des Indes orientales britanniques, et de 9 d. sur le café étranger. En 1842, ces droits furent réduits à 4 d. sur tous les cafés britanniques, et à 8 d. sur le café étranger. En 1851, ces droits furent réduits à 3 d., droits uniformes pour tous les cafés.

L'importation pour la consommation a été comme suit :

De 1835 à 1839	25	milliers de livres par an.
1849 à 1853	34	*Id.*
1853	37	*Id.*

Dont 27,7 des plantations britanniques, et 9,3 des plantations étrangères.

Les cultures coloniales ont progressé en proportion.

Les droits sur l'*eau-de-vie* ont été réduits, en 1846, de 22 shellings 10 d. à 15 shellings.

La consommation a été :

En 1845.	1,058,000	gallons.
1846.	1,514,000	*Id.*
1852.	1,925,000	*Id.*
1853.	1,870,000	*Id.*

Il y a cela de remarquable, que la réduction des droits sur le sucre et le café ont non-seulement augmenté la consommation de ces articles, mais encore celle du thé et du tabac, auxquels on n'a pas touché.

Le même effet a été produit par les réductions sur les matières textiles non-seulement en diminuant les prix des vêtements, mais en augmentant l'usage.

Les *Laines* étrangères payaient, jusqu'en 1844, un droit de 1 denier par livre, si elles valaient 1 shelling par livre, et un demi-denier par livre, si elles étaient de valeur moindre. En 1844 ces droits furent supprimés, et la consommation (différence des importations sur les exportations) a progressé comme suit :

En 1843, de 46	milliers de livres.	
1844, de 74	*Id.*	
1852, de 84	*Id.*	
1853, de 97	*Id.*	

Bien que les importations des laines coloniales se soient énormément accrues, la demande des manufactures a été telle, que, malgré cet accroissement d'importation et de productions intérieure, les prix se sont élevés de 11 deniers par livres (1842) à 1 shelling 6 deniers en 1853, et que l'exportation est restée stationnaire entre 14 et 11 millions de livres, de 1849 à 1853.

EFFETS DE LA RÉFORME SUR LE REVENU DU TRÉSOR DE LA DOUANE ET DES IMPÔTS INDIRECTS.

(Nous avons donné les résultats dans la 2e édition du *Traité de Financés*, Xe note finale, p. 376).

§ III. Conclusion générale. — Paroles de Robert Peel.

En résumé, les adversaires de ces réformes, les partisans de la vieille législation commerciale avaient prédit que l'Angleterre marchait à sa ruine en abondonnant le système protecteur, en réformant les droits de douane et les impôts, les lois de navigation, le système colonial. — Selon eux, l'agriculture, l'industrie et le commerce anglais devaient être anéantis par le *free trade* (commerce libre; libre échange); les Colonies devaient être ruinées, la Navigation perdue et le Déficit dans le revenu public singulièrement augmenté.

Or, il s'est trouvé [1] :

Que l'Agriculture [2], l'Industrie et le Commerce ne furent jamais si prospères;

Qu'en dix ans, les importations en Angleterre et les exportations ont doublé;

Qu'on a construit deux fois plus de navires;

Que les colonies ont importé et exporté bien davantage;

Que le travail a augmenté partout, ainsi que les salaires;

Que le paupérisme, si menaçant avant la réforme, a presque disparu;

Que la criminalité a diminué d'une manière notable;

Que le déficit du budget a été comblé, et que malgré des réductions considérables de droits, le revenu de la douane et des contributions indirectes a augmenté;

Que l'on a supprimé ou allégé les charges pesant sur la production et les échanges; et que l'on a diminué les taxes indirectes pour accroître les taxes directes, au profit des classes les plus nombreuses [3], dont le sort s'est notablement amélioré.

[1] Voir au commencement de la note pour la date de ces constatations.

[2] La suppression des droits sur les céréales et les produits agricoles a donné un grand élan aux améliorations du sol et de la culture par les propriétaires et les fermiers. Le drainage a été pratiqué sur une grande échelle. Et il en est résulté que l'agriculture, dont on annonçait particulièrement la ruine, est devenue plus prospère que jamais, et que les fermages n'ont pas même baissé.

[3] Voyez chap. xx, § 3.

Jamais expérience économique et financière ne fut faite sur une plus grande échelle, ni plus concluante.

C'est avec un juste orgueil que Robert Peel a pu dire en quittant le pouvoir, peu de temps avant de quitter ce monde :

« Je quitterai le pouvoir sévèrement censuré par beaucoup d'hommes honorables qui croient que le principe de protection était essentiellement nécessaire aux intérêts du pays.

« Je laisserai, je le sais, un nom exécré par tous les monopoleurs, qui, sous prétexte d'intérêt public, ne cherchent que leur gain particulier.

« Mais peut-être ce nom sera-t-il prononcé quelquefois avec gratitude dans la demeure des hommes dont la destinée est de gagner leur pain de chaque jour à la sueur de leur front. Dans ces demeures peut-être on se souviendra de moi avec bienveillance, quand ceux qui les habitent répareront leurs forces avec une nourriture abondante et libre d'impôts, d autant plus douce qu'elle n'aura plus pour levain le sentiment de l'injustice. »

Nous avons indiqué, dans le *Traité d'Économie politique*, 5e éd., p. 467, la marche suivie par sir Robert Peel pour opérer la grande réforme qui aura illustré son nom, et qui avait été préparée dans l'opinion par les efforts de la Ligue de Manchester , à la tête desquels ont brillé MM. Richard Cobden, John Bright, W. Fox, James Wilson, le colonel Thompson, Villers, W. Thompson, A. Prentice, etc., John Bowring, Milner-Gibson, Mac Gregor, etc., etc.

Voir, pour l'histoire de cette remarquable réforme : quelques indications dans le *Traité d'Économie politique*, 5e éd., chap. XXVI, § 6, p. 475 ;—notre article LIGUE, dans le *Dict. de l'Écon. politique*, ou notre écrit : *Richard Cobden, les Ligueurs et la Ligue, précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre*, 1 vol. in-16 ; — ou une intéressante notice de Fonteyraud, publiée dans la *Revue Britannique*, de janvier 1846, que nous avons reproduite dans ses *Mélanges*, 1 vol. in-8° ; — *Cobden et la Ligue*, par Frédéric Bastiat, 1 vol. in-8°, recueil de discours précédé

d'une remarquable introduction ; — *Histoire de la réforme en Angleterre*, par M. Henri Richelot, 2 vol. in-8°. L'auteur de cet ouvrage expose d'abord les réformes de Huskisson dans la période de 1822 à 1830. — Une *Histoire de la Ligue* a récemment été publiée en anglais par feu Archibald Prentice, rédacteur en chef du *Manchester Times*, et un des zélés fondateurs de la Ligue.

Voir sur la théorie de la liberté commerciale et les théories opposées de la Balance du commerce (ou système mercantile) et de la protection, le *Traité d'économie politique*, chap. XXIV, XXV et XXVI.

IV. ANALYSE DU TARIF FRANÇAIS [1] AVANT LA RÉFORME DOUANIÈRE RÉCENTE.

§ I. Confusion du tarif.

Il nous a paru curieux de faire le relevé de toutes les lois que nos douaniers sont obligés d'invoquer, tant au nom du trésor que du système protecteur. Nous en avons compté jusqu'à dix-huit, sauf omission : ce sont celles du 15 mars 1791, 22 août 1791, du 19 thermidor an IV, du 10 brumaire an V, du 3 frimaire an V, du 9 floréal an VI, du 8 floréal an XI, du 22 ventôse an XII, du 30 avril 1806; puis les décrets du 11 juillet 1810, du 23 octobre 1811 ; puis les lois du 21 décembre 1814, du 28 avril 1816, du 27 mars 1817, du 7 juin 1820, du 27 juillet 1822, du 17 mai 1826, des 2 et 5 juillet 1836, du 6 mai 1841, du 26 juin 1842, et finalement la loi du 9 juin 1845, votée dans la dernière session ; le tout sans compter des ordonnances, lois ou décrets spéciaux concernant chacune de nos colonies, l'île de Corse et l'Algérie, sans compter

[1] Ce travail date de l'époque où l'association pour la liberté des échanges luttait pour obtenir une Réforme douanière du gouvernement de Juillet disparu peu de mois après dans la tempête de 1848. Il a été publié dans l'*Annuaire de l'Economie politique pour* 1847, et résume une série d'articles publiés dans un journal quotidien *la Patrie*. Le lecteur trouvera l'indication des réformes opérées sous le gouvernement actuel dans la note suivante.

plusieurs lois de finances qui ont aussi prescrit des dispositions douanières, sans compter les traités exceptionnels passés avec diverses puissances étrangères.

Ces nombreuses lois ont été expliquées, commentées, interprétées, complétées, aggravées par d'interminables circulaires imprimées, lithographiées ou manuscrites dont le nombre dépasse, rien que pour celles en vigueur et qui sont imprimées, plus de 2,000 ! Ces circulaires ne font pas double emploi avec 830 notes explicatives formant 280 pages d'un fort in-4° petit-texte.

La première réflexion qui surgit à la vue de tous ces ordres et contre-ordres, de toutes ces explications, et réexplications, c'est que la science du douanier est très-embrouillée. Or, il est bien rare qu'une législation confuse n'ouvre pas la porte à l'arbitraire. Toute machine dans laquelle les organes sont multipliés, où l'on remarque des réparations faites selon différents systèmes, où les attaches, les tampons et les chevilles abondent, est une machine qui fonctionne mal : elle a fait son temps, il faut la changer. Il suffit donc d'articuler que nos douaniers ont besoin de se pénétrer de l'esprit de vingt lois, de huit conventions commerciales, de deux mille circulaires et de huit cents notes explicatives, pour qu'il devienne presque inutile de démontrer l'absolue nécessité d'une simplification.

Un autre dédale dans lequel la douane se perd et est obligée de se perdre, c'est la nomenclature et la classification des produits naturels ou fabriqués indigènes ou exotiques. Les lois ont bien nommé les variétés et les espèces, mais les noms ont changé avec le perfectionnement des études; mais les qualités se sont modifiées avec les progrès obtenus dans l'extraction, la préparation ou la fabrication des produits; mais le législateur a oublié plusieurs articles, ce qui a par conséquent nécessité les catégories abusives des substances non dénommées. Or, la douane tranche toutes les difficultés qui font l'objet des réclamations en ce genre, et elle se pose en botaniste,

en chimiste, en minéralogiste, en pharmacien et même en alchimiste, etc., etc.; elle part de ce principe qu'elle est initiée à toutes les branches de la fabrication et de la technologie, à toutes les spécialités du commerce, aux milliers de secrets que comportent les innombrables travaux des hommes.

Et pourtant il faut toute une vie d'observations et de pratique pour former un bon appréciateur de toutes les espèces d'une seule marchandise. Les diverses variétés de cafés, d'indigos, ne sont bien connues que d'un petit nombre d'hommes qui en ont fait leur spécialité toute leur vie. Il en est de même des soies, des cotons, des sucres et de la plupart des produits que le législateur a nommés d'une manière sommaire, et que la douane est souvent obligée de mieux préciser pour percevoir les droits du tarif tels qu'ils sont formulés.

Ces droits varient selon les provenances de chaque produit, selon ses qualités, selon les nuances de son aspect, de sa couleur, ou conformément à dix autres circonstances dont la constatation est prescrite. Tantôt le négociant a intérêt à confondre, tantôt c'est par ignorance ou par mégarde qu'il étiquette ses colis sans exactitude. Alors le douanier intervient avec son code inextricable : il juge et commente ici justement, là-bas légèrement, et plus loin complétement à rebours. Aujourd'hui, dans tel bureau, sous telle inspiration, les mots ont tel sens; demain, dans le bureau voisin, sous une autre inspiration, la même langue a une tout autre signification. Le commerçant est obligé de faire une étude de toutes ces tendances; il est obligé de savoir les tolérances et les rigueurs du Havre, les tolérances et les rigueurs de Bordeaux, les tolérances et les rigueurs de Marseille. Finalement, il est obligé de savoir tant de choses qu'il renonce à acquérir cette science, et qu'il circonscrit son activité sur un petit nombre de produits, perdant ainsi les occasions nouvelles qu'amène le progrès de la civilisation, On va chercher bien loin les causes de notre infériorité commerciale, de notre peu d'aptitude aux spéculations, de la langueur des affaires et de la pauvreté de notre marine; et on ne s'aperçoit pas qu'à force de jeter des

pierres et des entraves dans la route, on a fini par décourager les voyageurs; et que pour ramener la circulation dans la voie obstruée, il n'y a d'autre moyen que celui de la débarrasser des obstacles qu'on y a amoncelés.

Les populations qui n'habitent pas les ports de mer ou les frontières ne savent pas combien de temps il faut perdre dans les bureaux de la douane, combien d'allées et de venues il faut faire, combien de papiers il faut montrer, combien de discussions il faut soutenir, combien d'enquêtes et de contre-enquêtes il faut subir pour importer ou exporter le produit le plus vulgaire.

Rien de plus simple, au premier abord, que l'importation des *bestiaux*. C'est en effet chose facile que de constater le passage d'une troupe de bœufs ou de moutons. Mais transportez-vous par la pensée vers la frontière sarde, et voyez ce qui se passe lorsqu'on présente des animaux au bureau de la douane : l'agent est obligé de constater, en leur tirant la queue autant de fois que cela est nécessaire, si ce sont des ânes ou des ânesses, des mulets ou des mules; si ce sont des chevaux entiers, hongres, juments ou poulains; si ce sont des bœufs ou des taureaux, des bouvillons, des taurillons, des vaches, des génisses ou des veaux ; si ce sont des béliers, des brebis, des moutons ou des agneaux; si ce sont des boucs, des chèvres ou des chevreaux, etc. Il lui est facile de distinguer le taureau de la vache, mais la difficulté commence quand il est obligé de préciser si l'animal qu'il a devant lui est une vache ou une génisse, un taureau ou un taurillon. Il n'interroge pas le montagnard rusé qui conduit le troupeau, car il sait bien que celui-ci est porté à faire passer le taureau pour taurillon, puisque le taureau paye davantage. Alors il fait un appel à la science de vétérinaire et d'agriculteur (notez que, sur la demande d'un député, ami de sa famille, l'administration l'a peut-être récemment tiré d'un bureau où il inspectait le passage des chanvres.) Il ouvre la gueule de chaque animal et examine si la pauvre bête a ses deux « pinces

de lait, » ou bien si « ses dents sont usées et décolletées. » Il faut qu'il constate si les génisses sont en état de gestation, auquel cas il déclare que ce sont des vaches.

Mais les veaux lui présentent un bien autre problème. Il faut qu'il s'assure « si les cornes plient, si le toupillon est nu, si le maintien du jeune quadrupède n'est pas trop assuré, si sa marche n'est pas trop sûre et trop tranquille, » parce que, dans ce cas-là, le prétendu veau serait un taurillon ou une génisse.

Admettons, ce qui est difficile à établir, qu'il soit juste et raisonnable de taxer les bestiaux et de faire renchérir artificiellement le prix de la viande; il y a un moyen bien simple d'éviter ces complications qui multiplient les agents inutilement et font perdre un temps précieux aux propriétaires de bestiaux et leur occasionnent des frais; ce moyen consisterait à faire passer tout simplement les animaux sur une plate-forme et à les peser. Ce serait l'impôt progressif, c'est-à-dire l'impôt proportionnel à la valeur, l'impôt juste et équitable; il y a longtemps qu'on le demande, mais nos protectionnistes n'ont rien voulu accorder.

J'ai pris les bestiaux pour exemple, parce qu'ils commencent le tarif. Mais il n'y a aucun article qui ne puisse donner lieu à des observations analogues. — Franchissons un long espace et arrivons aux huiles. Le tarif fait quatre catégories : les huiles d'olive; celles de palme, de coco et de touloucouna; les huiles de graines grasses; enfin, les *autres*. Les premières paient 28 francs les 100 kilogrammes à l'entrée; les deuxièmes, 4 francs ou 14 francs, selon leur provenance, et les deux classes qui suivent, 25 francs.

Nous ne demandons pas la raison de ces distinctions. C'est souvent chose complétement oubliée que les pourquoi de ces variantes, et c'est d'ailleurs une question à part que celle des droits différentiels. Mais nous voulons signaler à combien d'abus et d'arbitraire une pareille nomenclature ouvre la porte. En quoi l'huile d'olive diffère-t-elle bien toujours des huiles de graines grasses et surtout des *autres*? La solution n'est pas

facile. Dans les huiles essentielles, celles de rose et de bois de Rhodes sont taxées à 40 fr. le kilogramme; celles de girofle et de onze autres substances à 5 fr.; celles d'orange et de citron et *toutes autres* à 75 c. Mais pour cela il faut que ces essences soient *pures;* car si elles étaient mélangées, dit l'instruction, avec d'autres substances, avec de l'éther par exemple, elles rentreraient dans la classe des *produits chimiques* ou des *médicaments composés non dénommés*, lesquels sont prohibés. Or, il faut savoir, pour comprendre tout ce qu'il y a de vague dans de pareilles dispositions, que les essences dites *toutes autres* sont certainement au nombre de plus de huit cents; que le nez le plus fin et l'œil le plus exercé se perdent dans toutes ces drogues pures, et que le douanier le plus retors est parfaitement incapable, fût-il le roi des pharmaciens ou des parfumeurs, de constater si une essence est pure ou mélangée. Il agit donc en aveugle, soit qu'il prohibe ou ne prohibe pas.

Mais veut-on avoir une idée des mille et un détails qui rendent notre tarif vraiment absurde par ses minuties? Il se trouve quelques articles plus bas dans la catégorie des racines. Il y a un droit déterminé sur le *ginseng*, espèce d'épice inconnue, qu'on n'a pas voulu confondre avec d'autres. Je me suis demandé la cause de cette distinction (il n'y a que huit racines dénommées), et j'ai consulté le dictionnaire d'histoire naturelle pour avoir une idée de la vertu de ce produit, et le tableau des importations de la douane pour apprécier son importance commerciale. Le premier livre m'a appris qu'en Chine on se servait jadis du ginseng pour prolonger la vie des vieillards; le second, qu'on n'importait pas en France cette racine exotique, mais qu'on en a exporté cependant 21 kilogrammes en 1844!... Il y a évidemment erreur quant à la statistique; mais, d'ailleurs, à quoi bon compliquer le tarif de cette substance taxée à 184 francs et à 195 fr. 50 c. les 100 kilogrammes, suivant qu'elle vient par navire français ou par navires étrangers? A quoi bon imprimer une instruction pour que le douanier ne confonde pas le vrai ginseng avec le faux

ginseng ou mandragore, qui ne paye que 22 francs les 100 kilogrammes? Ce chiffre explique comment les exportateurs de cette drogue, s'il y en a, se gardent bien de déclarer qu'elle est vraie à l'entrée; et c'est ainsi que les statisticiens de l'administration portent quelquefois la bienheureuse racine à la sortie, mais ne la voient jamais à l'entrée.

Nous ne citerons pas d'autre exemple; mais il y a, dans le tarif actuel, des centaines d'articles de cette nature, parfaitement inutiles, dans les diverses catégories des plantes, des feuilles, des graines, des couleurs, des liqueurs, des résines, des bois tinctoriaux, etc.

Les difficultés augmentent avec les produits fabriqués. — C'est tout une encyclopédie que la volumineuse instruction qni accompagne le long tarif des tissus. La matière première est-elle pure ou mélangée? Comment est la chaîne, comment est la trame? Le tissu est-il destiné à être tapis, couverture, meuble, tenture, literie, vêtement ou autre chose? Vient-il de Belgique ou d'ailleurs, par terre ou par mer? En est-il déjà entré la quantité fixée par la loi? Où finit la qualité du tissu écru? où commence celle du tissu mi-blanc et celle du tissu blanc? Le *compte-fils* indique-t-il huit fils, douze fils ou seize fils? Et les toiles cirées, imprimées ou teintes, qu'il faut soigneusement classer; et les toiles croisées, et les toiles ouvragées, et les toiles damassées; et cent autres distinctions qu'il faut faire pour appliquer le tarif et obéir aux circulaires de l'administration centrale!

Dans le tableau des droits de douane il n'est question que de la mercerie fine et de la mercerie commune, taxées à des taux différents. Mais quand une boîte pleine d'objets se présente, il faut que le douanier apprécie si elle contient de la mercerie fine ou de la mercerie commune. Pour le guider, l'administration a dressé une liste des articles regardés comme communs, et une seconde liste des articles regardés comme plus fins. La plus humble mercière trouverait cette liste très-incomplète et même assez grotesque. On a mis, par exemple, dans la mercerie commune : les baguettes de fusil, les allu-

mettes chimiques, les cages d'oiseaux, les casse-noisettes, les chapelets, les couvercles de pipe, les crucifix, etc., etc., et ainsi de suite jusqu'à la vingt-quatrième lettre de l'alphabet.

Arrêtons-nous. Aussi bien ces détails pourraient fournir matière à un volume. Mais nous en avons assez dit pour démontrer encore, sous ce point de vue, la nécessité d'une simplification. Il y a vraiment urgence de supprimer toutes ces absurdités que le temps, les préjugés économiques et les petites influences intéressées y ont introduites. Il est impossible que de pareilles vieilleries trouvent des défenseurs à la tribune. S'il en était autrement, les partisans de la réforme se borneraient à ouvrir le tarif au hasard, et l'esprit français ferait au moins justice des articles niais et ridicules, surtout lorsqu'il lui serait prouvé qu'ils ne produisent qu'un déficit au trésor.

Si ce n'était pas un véritable volume à publier, il serait facile de tirer des écrits émanés des directeurs de la douane, des exposés des motifs des lois que nous avons citées et des discussions sans fin dont le tarif a été l'objet au sein de nos assemblées politiques, l'origine et la cause de cette innombrable quantité de droits qui ne laissent échapper aucune des productions de la nature, aucune des choses qui sortent des mains de l'homme. Nous nous bornerons à indiquer les causes premières, qui sont au nombre de cinq : la théorie mercantile, le génie fiscal, le sytème protecteur, l'esprit de réglementation et l'esprit bureaucratique.

Sous l'empire des idées mercantiles encore si généralement empreintes dans la majorité des esprits, on a taxé le plus de produits possibles à l'entrée, afin de diminuer les importations, c'est-à-dire la sortie du numéraire. Ceux qui partagent encore les erreurs de ce système ne connaissent rien à la circulation monétaire ; ils ignorent que plus on importe et plus on exporte.

Le fisc commence à peine à se persuader que le droit le plus productif est celui qui est assez bas pour ne pas nuire à la consommation et qui porte d'ailleurs sur des articles accessi-

bles aux masses : il a, lui aussi, beaucoup contribué à l'aggravation et à la multiplicité des taxes.

Le système protecteur n'est pas précisément intéressé à tout repousser, à tout prohiber, soit par des prohibitions absolues, soit par de hauts tarifs : c'est ainsi que les manufacturiers de laines, protégés par des droits sur les fils et les tissus étrangers, ont quelquefois demandé la libre entrée des laines étrangères; mais alors, on les battait par cette variété d'arguments que les rhétoriciens appellent *ad hominem*. Les grandes manufactures sont même intéressées à ce qu'on donne la liberté à des milliers de produits que créent toutes les branches de travail ; mais il y a toujours eu, dans chacune de ces branches, des producteurs qui ont voulu avoir part au gâteau et qu'on n'a pas pu éconduire, puisqu'ils invoquaient logiquement le même principe qui triomphait ailleurs. Il en est résulté que, d'année en année, le réseau de la protection a tout envahi.

Depuis Colbert, la manie de la réglementation est une maladie générale de l'esprit français. Cette maladie a ses principaux foyers au sein des administrations. De toutes parts et à propos de tout vous entendez dire : L'État devrait faire ceci, l'État devrait faire cela. Or, tout administrateur, se persuadant volontiers qu'il est l'État fait homme, se creuse l'esprit pour réglementer et organiser tout ce dont on le rend responsable. Et c'est ainsi que la manie de la réglementation, poussée d'ailleurs par l'ambition envahissante de la bureaucratie, a contribué à insérer dans le tarif toutes les inutilités, toutes les facéties qui nous servent aujourd'hui d'argument, et dont l'abus a fatalement provoqué une réaction à laquelle les libres échangistes travaillent avec tant d'ardeur.

§ II. Les Prohibitions.

Avant d'entrer dans les détails, constatons que le tarif d'aujourd'hui contient deux espèces de prohibitions : les prohibitions avouées et nettement spécifiées dans la liste des droits par ce mot barbare, *prohibé*, et les prohibitions honteuses dé-

guisées sous les droits élevés qui repoussent à peu près toute importation régulière.

Nous nous occuperons d'abord des premières, des prohibitions *dénommées*. Ces prohibitions portent sur les articles suivants :

La *mélasse* étrangère, depuis l'an II.

Le *tabac*, importé pour le compte des particuliers.

Le *curcuma* en poudre. Cette racine vient de l'Inde, et sert à la teinture en jaune. La prohibition ne date que de 1826.

Le *cristal de roche ouvré*. Cette prohibition date de l'an V. Le cristal non ouvré paye 62 fr. les 100 kilogr.

La *fonte*. Le tarif ne comprend sous ce nom que la fonte non ouvrée; il n'admet avec des droits protecteurs, depuis la loi du 6 mai 1841, que la fonte brute en masses pesant au moins 25 kilog., et la fonte épurée si les masses pèsent au moins 35 kilogr. Toutes les autres fontes sont prohibées, conformément à la loi du 21 décembre 1814.

Les *massiaux de fer forgé*. Ce sont des prismes de fer affiné pesant au moins 35 kilogr. Toutes les autres qualités de fer sont soumises à des droits protecto-prohibitifs.

La *ferraille et mitraille*. Toujours depuis 1814, et pour les mêmes raisons que la fonte.

Le *fil de laiton poli*. Cette prohibition date de 1811. On a bien voulu excepter les cordes d'instruments et les fils propres à la broderie (que les *protégés* de 1811 ne voulaient sans doute pas faire), toutefois en chargeant ces produits, pour l'honneur des principes, d'un droit de 1 fr. et de 2 fr. 86 c. le kilogr.

Le *sel marin*, de marais ou de salines.

Les *produits chimiques non dénommés* (1826). Dans le doute, le système actuel prohibe toujours.

Les *extraits de bois de teinture* (1820).

L'*extrait de quinquina* (1826-36), concret ou pulvérulent.

Tous *les médicaments* (1817), à moins que l'École de pharmacie en ait reconnu la nécessité, ce qui ne s'est vu jusqu'à présent que pour l'*anti-goutte* de la Martinique, l'esprit de genièvre, l'esprit de succin et les tablettes de bouillon venant d'Orient et dites d'Hockiac. La douane a la générosité de recevoir ces divers articles au droit de 20 pour 100 de la valeur. La prohibition des médicaments est de 1817 et de 1820.

Les *savons*, autres que ceux de la parfumerie. Cette prohibition date de 1810; elle est accompagnée d'une prime à la sortie. Marseille ne veut plus ni de l'une ni de l'autre.

La *chicorée moulue* (1820), pour protéger les pulvérisateurs nationaux comme pour le curcuma en poudre.

Les *cigares* (1816), pour le compte des particuliers.

Les *sucres raffinés* (1816), qu'ils soient en pain, en poudre ou sous forme de candi, afin de protéger les raffineurs nationaux, même contre les raffineurs des colonies.

Les *eaux-de-vie* (1816), autres que celles de vin, le kirsch, le rhum, le tafia et le rack (eau-de-vie de riz), soumises d'ailleurs à des droits très-sensiblement prohibitifs, de 50 et 200 fr. l'hectolitre.

La *poterie de grès fin* ou de terre de pipe (an V).

Les *bouteilles* vides (an V); quand elles sont pleines, le droit est de 15 cent.

Les *verreries* autres que les miroirs, les verres à lunettes et le verre cassé (an V).

Les *fils de coton* (1806 et 1809) autres que ceux du n° 143 et au-dessus, que nos filateurs ne savent pas faire ou font mal, et que l'on protége par des droits de 8 fr. le kilogr.

Le *fils de laine* (an V), excepté ceux de longue laine peignée que nous ne produisons pas et que l'on taxe à 7 fr. le kilogr.

Les *fils de poils* (an V), autres que ceux de poils de chèvre, de vache et de chien.

Le *nankin* (1820), à moins qu'il ne vienne en droiture de l'Inde et par navire français, auquel cas il n'est reçu en concurrence du nankin national que moyennant 5 fr. le kilogr.

Le *tulle de coton* (1809), à moins qu'il n'ait des applications en dentelles de fil.

Tous les autres *tissus de coton* (an V, 1806, 1816); on n'en excepte que la dentelle de coton depuis 1836.

Les *tissus de crin* (an V, 1806, 1816), excepté la toile à tamis, la passementerie et les chapeaux.

Les *tissus d'écorce* (1791-1820), qu'ils soient purs ou mélangés, à l'exception seulement de ceux en palmier dits *pagnes* ou *rabanes*.

Les *tissus de laine* (an V, 1816-1820), à l'exception des couvertures, des tapis, du crépon de Zurich, de la toile à blutoir et de la passementerie, tous articles repoussés par des tarifs prohibitifs. Les couvertures payent 2 fr. le kilogr., les tapis 2 fr. 50 à 3 fr. le kilogr., etc.

Le *tulle de lin* (1809).

Les *tissus de cachemire* (1841), à l'exception des châles de l'Inde, taxés à 50 et 100 fr., grâce à la contrebande.

Les *tissus de poils* (an V), à l'exception des tapis et de la bonneterie, qui payent des droits élevés.

Les *tissus de soie et d'argent ou d'or faux* (1791). C'est l'application de l'idée mercantile, craignant la sortie du numéraire.

Les *tissus bourre de soie* façon cachemire (1820).

Les *contrefaçons* d'ouvrage (1817). La liberté du commerce anéantira ce brigandage bien mieux que la prohibition.

Les *cartes à jouer* (1791), sur lesquelles le gouvernement prélève un impôt.

Les *peaux préparées* (an V), à l'exception de celles d'agneau et de chevreau en poil, du parchemin ou vélin, des peaux de cygne ou d'oie pour éventails, du cuir de Russie et des grandes peaux tannées pour semelles.

La *sellerie* (an V). La douane ne permet que l'importation des bâts.

Les *ouvrages en peaux* (an V), quels qu'ils soient. On en excepte cependant les outres vides!

Le *plaqué* (an V).

La *coutellerie* (an V).

Les *armes* blanches et à feu (1816-18). La fabrication et le dépôt des armes doivent être autorisés. La douane excepte de la prohibition les armes dites de commerce, c'est-à-dire les armes de chasse, les armes de luxe, les armes de *traite*, qui sont de qualité inférieure et destinées à l'exportation.

Les *munitions de guerre* (an IV-1841), poudre, capsules, balles et autres projectiles.

Les *ouvrages en métaux*, *fonte*, *fer*, *tôle*, *fer-blanc*, *acier*, *cuivre* (pur ou allié et à l'exception de ceux qui sont simplement tournés), en *zinc*, en *étain* (autre que la poterie) (an V).

Les *voitures* (an V), autres que les tombereaux, wagons de terrassement et gros chariots.

Les *bâtiments de mer* en état de servir (1793).

La *tabletterie* (1816), à l'exception seulement des billes de billard en ivoire et des peignes d'ivoire ou d'écaille, articles auxquels l'entrée n'est permise que moyennant 4 et 5 fr. le kilogr.

Telle est la liste des articles que la prohibition repousse d'une manière absolue. C'est, je crois, la plus longue qu'il y ait après celle du tarif autrichien, qui prohibe presque tous les articles. Quand on feuillette la nomenclature sans fin des droits, on n'aperçoit le mot PROHIBÉ que çà et là, et l'on est disposé à se faire illusion sur le nombre et l'importance de ces monstruosités économiques. Mais quand la liste des prohibitions est dressée sans interruption, comme dans les lignes qui précèdent, tout le monde peut apprécier jusqu'où va la *nuisance* (comme disent les Anglais) d'une pareille institution.

Cependant toutes les prohibitions proprement dites de notre tarif ne sont pas là : il y a encore les prohibitions à la sortie, qu'il ne faut pas confondre non plus avec les droits prohibitifs.

Sont prohibés à la sortie :

Les *bûches*, *rondins* et *fagots!!* Ainsi le veulent deux lois, une de 91 et une de l'an XII; et tout douanier qui arrive au port de Saint-Jean-de-Luz doit savoir qu'un décret du 31 mai 1808 fait exception pour quatre mille stères qui peuvent être exportés pour l'Espagne tous les ans!

Le *charbon de bois* et les *chenevottes*, sauf les exceptions nombreuse que la loi permet à l'administration. Trois lois, une ordonnance royale et des circulaires forment la législation sur ce point.

Le *tan* (1816), afin que les tanneurs n'aient pas le souci d'en manquer.

Les *drilles* ou *chiffons* (an IV, an VIII), pour éviter le même souci aux fabricants de papier.

Le *minerai de fer* (an IV, 1841). On voit que dans cette industrie on n'a rien négligé.

Faut-il démontrer encore que la prohibition est une honte en général pour le pays tout entier qui la tolère, et ensuite pour l'industrie qui la réclame? Non, assurément; car c'est là une question vidée. Mais on abandonne maintenant ce mot brutal, et l'on se réfugie dans l'idée très complexe de *protection*. A l'aide de ce mot, on voudrait obtenir les mêmes résultats, grâce à une série de propositions plus ou moins jésuitiques qui se reproduisent sous mille faces différentes, mais qui ont toutes un point très-visible de suture avec la *prohibition*, but et moyen du système.

Prohibition et protection sont au fond la même chose; mais, en principe, c'est bien différent. La prohibition est immuable; l'idée de protection admet au contraire le progrès des réductions décroissantes, et même l'exemption de droits. La prohibition est un roc qui ne remue pas; la protection est un obstacle mobile. La prohibition est un principe plus absolu; la protection est un principe plus relatif, si tant est cependant que ce soit un principe.

Nous pouvons donc conclure qu'il est plus probable que la nouvelle loi de douanes ne contiendra aucune prohibition[1], et qu'avec les prohibitions disparaîtra de nos lois et de nos mœurs cette abominable coutume de saisie intérieure qui force la douane à faire une police inquisitoriale, qui habitue les citoyens à résister à la loi (*dura lex sed lex*), et qui contribue, plus qu'on ne pense, à ajourner indéfiniment le progrès des mœurs capable de fonder la véritable liberté.

Enfin nous répéterons, pour l'acquit de notre conscience, l'argument tant de fois employé contre les prohibitions, à savoir : qu'avec elles (la raison le dit et l'expérience le prouve) l'industrie nationale suit l'ornière de la routine, autant du

[1] La prohibition n'a disparu qu'avec le traité de 1860.

moins que le lui permettent les agents actifs de la contrebande (V. p. 333). Car, Béranger nous le dit :

Château, maison, cabane,
Leur sont ouverts partout.
Si la loi les condamne,
Le peuple les absout.

Mais cet argument s'adresse aussi aux tarifs élevés.

§ III. Droits prohibitifs. — Droits à la sortie.

L'administration de la douane pouvant, en vertu de la loi du 28 avril 1816, saisir à l'intérieur les objets prohibés, est forcée, avons-nous dit, de faire une police inquisitoriale ayant, comme toutes les polices, une mauvaise influence sur les mœurs, sans compensation aucune. Si les manœuvres d'une police ordinaire ont pour effet l'arrestation de malfaiteurs, on peut tolérer le moyen en vue du but; mais, en matière de commerce, on a tous les inconvénients d'un mauvais moyen pour arriver à un très-mauvais but. En morale absolue, rien n'est plus innocent que le transport d'une marchandise du lieu où elle se vend moins au lieu où elle se vend plus; et en économie politique, il est démontré qu'une importation lucrative est toujours utile au pays. Or, la police de la douane traque les importateurs du prohibé absolument comme s'ils étaient des malfaiteurs.

A part cette différence, qui a son importance, les prohibitions et les droits élevés produisent les mêmes résultats; notre système douanier serait encore prohibitif, même après la suppression des prohibitions actuelles et leur remplacement par des droits protecteurs élevés. En 1834, avant la levée de boucliers provoquée par l'enquête, la loi de finances du 24 mai put supprimer la prohibition sur 31 articles, mais elle la remplaça par des droits à peu près équivalents. C'est ainsi, par exemple, que les câbles en fer pour la marine, prohibés jusque-là, furent admis moyennant un droit de 41 fr. 20 c. les 100 kilogrammes; ce qui veut dire que la marine a la permis-

sion d'importer des câbles étrangers moyennant une taxe d'un peu plus de quatre sous par livre. C'est avec des facilités semblables qu'elle est obligée d'élever son fret, et qu'elle se voit dans l'impossibilité de prendre la part qui lui revient sur la masse des transports généraux du globe. Depuis la même époque, les tapis en laine ne sont plus prohibés, mais ils payent un droit d'entrée de 3 fr. 50 c. et de 5 fr. 50 c. le kilogramme, à peu près équivalente à la prohibition.

Actuellement, l'immense majorité des articles du tarif auquel notre commerce est soumis appartient à la même catégorie des articles prohibés de fait, ou au moins aux trois quarts repoussés par des droits excessifs dont le pernicieux effet saute à tous les yeux. D'abord, ces droits gênent ou empêchent l'importation des produits qu'il serait plus naturel de demander à nos voisins; ensuite, ils gênent ou empêchent l'exportation des produits que les étrangers ont envie ou besoin de nous demander; enfin, ils ont fait renchérir tous les produits fabriqués à l'intérieur, au grand désavantage de tous les consommateurs, au profit d'un très-petit nombre de producteurs. Il nous a été possible de faire le relevé des prohibitions proprement dites et d'en donner la liste; mais un volume ne nous suffirait pas si nous voulions reproduire la nomenclature des articles soumis à des droits prohibitifs : il faudrait reproduire purement et simplement les neuf dixièmes de la liste dressée par la douane, qui n'a pas moins de 76 pages in-4°. Nous nous bornerons donc à rappeler ici quelques droits qui peuvent frapper plus que d'autres à la première vue, mais en faisant remarquer qu'il y a tel droit qui paraît bien modeste et qui n'en est pas moins très-prohibitif quand on le rapproche des autres circonstances avec lesquelles son action s'exerce.

Voici la liste de quelques droits que nous prenons en suivant le tarif, et en y comprenant le décime payé en sus, en vertu de la loi de 1816 :

Bœufs, 55 fr. par tête; vaches, 27-50; mouton, 5-50; viande de porc, 30 les 100 kilog.; laine, 22 fr. pour 100 de la valeur; laines peignées,

33 fr. les 100 kilog.; laines teintes, 330 fr. les 100 kilog.; cire blanche, 66 fr.; dégras, 44 fr.; graisse de poisson, 44 fr.; légumes secs, 10 fr.; fruits confits à l'eau-de-vie, 107 fr.; graine de sésame, 11 fr.; sucre étranger, 66 fr. à 95-50; sucre colonial, 42 à 58 fr.; café, 53 fr. à 104-50; huiles d'olive et de graines grasses, 27-50; chanvre et lin, 8-80 à 16-50; coton, 11 à 12 fr.; fers, suivant la forme, de 20 à 40; l'acier de 66 à 154; l'acide nitrique, 100 fr.; l'alun, 97-40; cirage, 123 fr.; chandelles, 25 fr.; faïence, 54 fr.; porcelaine fine, 360 fr.; bouteilles, 15 centimes la pièce; fils de lin et de chanvre, 137-50 à 286 fr. les 100 kilog.; tissus, 66 à 1-075 fr.; papier blanc, 165 fr.; cordages de chanvre, 25 fr.; machines, environ 30 à 40 pour 100 de la valeur; limes fines, 275 fr. les 100 kilog.; mercerie commune, 100 fr.; vêtements, 33 pour 100 de la valeur, etc., etc., etc.

Le système protecteur, nous l'avons déjà vu pour les prohibitions, a aussi porté son action sur la sortie des produits, soit pour l'encourager par des primes, soit pour l'entraver. Mais la liste des droits à la sortie ne peut être comparée, ni par son étendue ni par l'élévation des chiffres, à la liste des droits d'entrée. La règle générale est que les produits payent simplement un droit de 25 c., et quelquefois moins, les 100 kilogrammes. C'est ce droit d'inscription qu'on appelle un droit de balance. — Les droits au-dessus forment l'exception, et ils sont autant fiscaux que protecteurs; plusieurs sont fixés à 1/4 p. 100 de la valeur :

Tels sont les droits sur le gibier et la volaille, les cornes en feuillets, l'albâtre travaillé, les pierres, les grands miroirs, les outres vides, les horloges en bois, les montres, les machines, les instruments d'optique et de chirurgie, les agrès, les parapluies, les instruments de musique, etc. Les soies grèges payent à la *sortie* un droit assez important de 3 fr. le kilogr. si elles sont grèges, et de 2 fr. si elles sont moulinées. Le droit des soies teintes est encore plus élevé, il est de 6 fr. le kilog. La bourre de soie est taxée à 2 fr. Ces droits sont d'autant plus difficiles à légitimer que nous en importons en France pour 56 millions de francs (1844) de l'Orient, du Piémont et d'ailleurs. On nous accordera qu'avec la liberté du commerce, l'agriculture sera au moins dégrevée sur ce point. Le bois de noyer paye à la sortie le droit exhorbitant de 30 fr. les 100 kilog. Dans l'intérêt de notre marine on a également mis des droits prohibitifs sur les bois de la marine. Tous les bois autres que le pin, l'orme et le noyer sont taxés à 27 fr. 50 c. le stère; les mâts de 40 centimètres de diamètre à 41 fr., et les plus petits à 16 fr. 50 cent.

Donc, sauf quelques exceptions, c'est dans les droits d'entrée que la prohibition, déguisée sous les hauts tarifs, s'est

installée à son aise, et c'est de là que la réforme prochaine doit surtout la débusquer.

§ IV. Primes et Drawbacks.

La liberté d'exporter n'a pu suffire aux industries dont la production était surexcitée par les droits protecteurs, et on a imaginé d'encourager l'écoulement des produits, c'est-à-dire de le rendre lucratif par des *primes* à la sortie. On a pris pour cela le moyen le plus connu et le plus facile : on a mis la masse à contribution. On a dit à certains producteurs : « Les produits étrangers analogues à ceux que vous fabriquez étant prohibés de fait ou taxés prohibitivement, il n'y a plus rien à faire de ce côté, si ce n'est à surveiller la contrebande, et nous avons pris des mesures pour que le public solde la dépense ; mais nous pouvons encore demander à ce public, en l'honneur duquel vous exportez, un nouvel impôt qui vous sera remis à la sortie. » — A ceux qui payent un droit à l'entrée on a dit : « On vous remboursera le droit que vous avez payé ; nous dirons au public que c'est à la manière anglaise, et que ce *drawback* vous permettra de faire triompher l'honneur national sur les champs de l'industrie, comme jadis nos pères faisaient triompher le drapeau national sur les champs de bataille ; et s'il y a des économistes qui démontrent que l'on ferait tout aussi bien de ne pas mettre des droits à l'entrée pour n'avoir pas la peine de les rendre, nous leur répondrons qu'ils font de la théorie. En fait, ce procédé occupe nos douaniers ; il permet à l'administration d'avoir l'air d'encourager l'industrie nationale et le commerce extérieur ; il vous permet, à vous, *hommes de pratique*, d'étudier le moyen de toucher à la sortie ce que vous n'avez pas payé à l'entrée, ou au moins de toucher plus à la sortie que vous n'avez payé à l'entrée. Le consommateur français, qui est aussi le contribuable français, n'y verra que du feu, et tout le monde sera content. »

Nous ne pensons pas qu'on puisse nier que la prime accordée à tout produit dont le similaire est prohibé, soit par des

prohibitions proprement dites, soit par des droits prohibitifs, est un impôt mis sur tous au profit de quelques branches particulières de travail, ainsi doublement favorisées à l'entrée et à la sortie. Quant au drawbach, si la restitution pure et simple du droit d'entrée pouvait être faite, il resterait toujours à légitimer les frais de perception à l'entrée, les frais de restitution à la sortie, et toutes ces formalités qui prennent inutilement le temps des hommes et des choses. Or, le temps des hommes se traduit par des salaires, celui des choses par un intérêt, et le tout figure au débit du compte national de profits et pertes. *Time is money.*

Mais en somme qu'est-il arrivé? Il est arrivé pour les sucres, par exemple, que les raffineurs à qui on était censé rendre, sur les sucres raffinés sortant, les droits reçus sur les sucres bruts entrant, ont touché une prime, parce qu'on ne savait pas, parce qu'on ne pouvait pas bien calculer (législativement) le rendement des cassonades au raffinage; il est arrivé que le trésor public, par l'intermédiaire de la douane, a fait la fortune de tels et tels que tout le monde connaît. Deux chiffres diront tout ce qu'on peut dire sur ce point. En 1820, la prime annuelle à la sortie des sucres était de 270,000 francs; en 1832, elle avait atteint le chiffre fantastique de 18 millions 774,000 francs!

Nos lois douanières accordent des primes aux produits suivants (le signe P indique ceux qui sont prohibés à l'entrée) :

P. Sucre raffiné,
Acide nitrique,
Acide sulfurique,
Sel ammoniac,
Meubles d'acajou,
Feuilles d'acajou,
Bœuf salé,
Porc salé,
Beurre salé,
Chapeaux de paille,
P. Peaux tannées,
P. Peaux teintes ou vernies,
P. Peaux mégies,
Cuivre battu ou laminé,
Laiton battu ou laminé,
Plomb battû ou laminé,
Soufre épuré,
P. Savons ordinaires,
P. Savons de palme ou de coco,
Machines à vapeur de navires,
P. Fils de coton,
P. Tissus de coton,
P. Fils de laine,
P. Tissus de laine.

C'est toute une science que l'art de calculer ces primes, de distinguer les catégories, de faire les exceptions et les restrictions que les lois exigent. Autant de produits, autant de systèmes différents.

Pour les sucres la prime se base sur le rendement, les types de sucres bruts, la provenance et la nature des navires qui importent. Les viandes et les beurres salés sont divisés en deux classes. La prime est accordée aux peaux apprêtées sur un certain nombre de peaux brutes correspondantes, nombre qui varie avec les qualités. Pour les métaux, la prime est basée sur un poids moindre ou plus grand que la quantité importée; pour les savons, elle est basée sur la quantité d'huile et de natron que l'on suppose employés dans la fabrication; pour les fils et tissus de coton, elle est de 33 p. 100 de la valeur; pour les machines, elle est évaluée à raison de 6 fr. 40 c les 100 kilog. de fonte par chaque force de cheval. On la paye sur les fils et tissus de laine au quintal; mais il y a vingt catégories pour les fils, et environ soixante-dix catégories pour les tissus, sans compter les tissus *non classés*, du poids desquels on déduit, pour calculer la prime, les substances autres que la laine. Tout cela est si compliqué qu'on ne peut le faire que dans un certain nombre de bureaux. Les savons ne doivent même sortir, avec le droit à la prime, que par six points différents : Dunkerque, Marseille, Bordeaux, Nantes, le Havre et Calais.

Voici maintenant combien le commerce touche de primes ou de restitutions de droits. Nous prenons les chiffres de 1845 :

Fils et tissus de laine. . .	5,134,000 fr.
Sucres.	13,198,000
Savons.	902,000
Fils et tissus de coton. .	1,524,000
Machines.	5,000
Autres produits primés. .	291,000
TOTAL.	21,054,000 fr.

sur lesquels rien ne va au trésor, et dont une bonne partie

sort néanmoins de la poche des contribuables, sans compter les salaires des douaniers et les frais d'administration que nécessite cette branche du système protecteur.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que, sur les 4 ou 5 millions palpés par l'industrie lainière, les draps émargent pour près de 2 millions, et les flanelles et tissus analogues (croisés, ou lissés, ou légèrement foulés) pour plus de 1 million et demi.

Il faut encore dire que ces chiffres de 14 ou 21 millions ne comprennent pas les primes données par M. le ministre du commerce pour l'encouragement de la pêche à la morue.

§ V. Contrebande, fraudes et saisies.

(Ce que nous disions à ce sujet se trouve reproduit dans une note précédente, V. p. 333.)

§ VI. Revenu produit par la douane.

Le trésor est un des principaux intéressés dans la réforme commerciale : énumérons les ressources qu'il trouve dans les droits perçus par l'administration des douanes. Nous prenons nos chiffres dans les tableaux publiés pour 1844 et dans ceux publiés pour 1845.

Les droits touchés par les douanes se sont élevés, en 1844, à la somme totale de 215 millions 8 dixièmes, et en 1845 à 217 millions 4 dixièmes. Nous arrondissons les chiffres. Cette somme se compose comme suit :

	1844	1845	
Droits d'entrée sur les importations. . . .	152,1	151,8	millions.
Droits de sortie, de navigation, et droits accessoires.	7,0	7,4	—
Taxe de consommation sur les sels.	56,7	58,1	—
TOTAL	217,3	215,8	millions.

Écartons la taxe des sels, qui forme une question à part, et décomposons les 152 millions de droits d'entrée perçus en 1844.

Le tableau suivant nous apprend que cette somme est obtenue en grande partie avec une vingtaine d'articles. En effet,

Les sucres des colonies ont payé en 1844.	41,4	millions.
Cafés	14,8	—
Cotons en laine	12,7	—
Laines	10,8	—
Céréales	10,1	—
Huiles d'olive	8,0	—
Sucres étrangers	7,6	—
Fils de lin et de chanvre	5,1	—
Houille	3,7	—
Fontes	3,0	—
Tissus de lin et de chanvre	2,7	—
Bestiaux	2,2	—
Fruits de table	1,6	—
Suifs et saindoux	1,6	—
Fers	1,3	—
Graines oléagineuses	1,1	—
Plomb brut	1,1	—
Cacaos	1,1	—
Bois de teinture et d'ébénisterie	1,0	—
Poivres	1,0	—
TOTAL	131,0	millions.

c'est-à-dire environ 132 millions sur 152, c'est-à-dire encore plus de 7 huitièmes des droits d'entrée et plus des 8 dixièmes de la somme (159 millions) qui forment ensemble les droits d'entrée, les droits de sortie, les droits de navigation, de transit, et autres droits de moindre importance.

C'est là une première série de faits sur lesquels nous pourrons asseoir dans un instant une partie de nos conclusions. En voici une seconde d'un tout autre ordre. Un relevé pour l'année 1844 montre que

29 Articles n'avaient produit que dix à vingt mille fr. chacun, ou	408,000 fr.
29 Articles n'avaient produit que cinq à dix mille fr. chacun, ou	213,000
17 Articles n'avaient produit que deux à trois mille fr. chacun, ou	57,000
35 Articles n'avaient produit que mille à deux mille fr. chacun, ou	49,000
34 Articles n'avaient produit que cinq cents à mille fr. chacun, ou	24,000

54 Articles n'avaient produit que cent à cinq cents fr. chacun, ou.	15,000
36 Articles avaient produit moins de cent francs, ou..	1,300
234 Articles n'avaient produit que.	767,000 fr.

§ VII. Réforme possible.

De ce court aperçu nous sautons brusquement à la conclusion, et nous disons que la chambre peut, dès cette année, entamer la réforme douanière que demandent non-seulement les libres échangistes, mais encore l'intérêt des diverses industries protégées, nonobstant la coalition qu'elles cherchent à établir entre elles.

Dès cette session (1846-47), la chambre peut être saisie, soit par l'initiative ministérielle, soit par l'initiative parlementaire, d'un projet de loi qui

1° Supprimerait toutes le prohibitions à l'entrée et à la sortie, et les remplacerait par des droits progressivement décroissants et qui seraient, pour commencer, basés sur la prime de la contrebande;

2° Supprimerait tous les droits de sortie, et les réduirait à zéro ou au droit minime de balance;

3° Supprimerait tous les droits de navigation, de transit et autres;

4° Supprimerait complétement les droits sur les 300 articles qui produisent le moins;

5° Partagerait les articles qui donnent un produit au trésor en deux catégories : — la première, comprenant ceux qui n'ont pas de similaires en France, sur lesquels les droits sont purement fiscaux, et pour lesquels une commission étudierait quel est le taux des droits qui peut le moins gêner la consommation et amener le plus grand revenu au trésor; la seconde, comprenant les articles qui ont en France des similaires, sur lesquels les droits sont à la fois protecteurs et fiscaux, et pour lesquels il serait fixé une première diminution immédiate qui les rapprocherait de la prime de la contrebande et leur ferait perdre le caractère prohibitif; puis après, une seconde

diminution de un dixième par an, jusqu'à complet affranchissement ou jusqu'à un taux aussi fiscal et aussi peu protecteur que possible, suivant les exigences du trésor;

6° Supprimerait toutes les primes à la sortie et réduirait, au fur et à mesure de la diminution des droits d'entrée, les restitutions de droits on drawbacks.

D'après les faits que nous avons signalés dans les articles précédents, peu de mots, ce nous semble, suffisent pour légitimer ces conclusions.

D'abord, les prohibitions sont jugées : elles sont injustes et barbares; elles engendrent la contrebande et la fraude et l'ignoble saisie à l'intérieur. Il s'est trouvé tout récemment encore des défenseurs de ce système dans le comité des industriels de l'Est, à Mulhouse; ils ont immédiatement constitué vis-à-vis de la protection éclairée, eux-mêmes, les *introuvables* du parti protecteur.

Un très-petit nombre de droits de sortie ont quelque importance; ils produisent moins qu'ils ne coûtent à percevoir. Sauf deux ou trois exceptions qu'on rendrait temporaires et à échéance fixe, rien n'empêche de les supprimer complétement ou de les convertir tous en un droit de balance de 25 centimes les 100 kilogrammes.

Personne ne réclamera sur la suppression des droits de navigation, de transit et autres droits qui équivaudront à un perfectionnement des voies de communication; personne, pas même le trésor, qui multiplie ses frais pour une recette relativement insignifiante.

Personne non plus n'élèvera la voix en faveur des articles qui ne produisent rien ou à peu près, et ne servent qu'à compliquer le service et grossir les paperasses administratives.

Les droits prohibitifs, les droits ultrà-protecteurs, qui haussent la barrière pour que la contrebande passe dessous à son aise, sont condamnés par les mêmes raisons que les prohibitions. Les fabricants habiles, les manufacturiers de bonne foi, ne les défendent réellement pas; et la première partie de

notre cinquième conclusion est plus facile à appliquer qu'on ne pense.

Les primes proprement dites ne peuvent être défendues. C'est bien le moins que ceux qui ne savent pas lutter avec les étrangers s'abstiennent et ne fassent pas payer à leurs concitoyens le bon marché qu'ils veulent offrir aux étrangers. Que les drawbacks (légitimes avec des droits à l'entrée, quand ils sont bien calculés, chose rare et presque impossible) diminuent avec ces droits, c'est encore ce qui est on ne peut plus naturel et on ne peut plus juste.

Reste le nœud de la difficulté : la réforme et le maintien des droits fiscaux productifs au trésor jusqu'à ce que l'on ait amélioré l'assiette de l'impôt, au point de s'en passer; puis l'exclusion progressive du principe protecteur et l'affranchissement graduel du plus grand nombre possible des importations.

Le système protecteur, qui a hérité des entraves du système mercantile et qui s'étaye de la manie réglementaire, laquelle s'est implantée dans les mœurs administratives, n'a pas eu de défenseurs en principe absolu. On s'est borné à dire en sa faveur : premièrement, qu'il pouvait exciter et développer les branches du travail naissant; secondement, qu'il existait en fait, et qu'il y aurait danger à le changer.

Indépendamment de l'expérience qui a démontré que cette influence était plus que douteuse, et que loin d'exciter la production elle l'engourdissait, nous répondons à la première observation, qu'en ce qui touche la France, la protection dure depuis assez longtemps pour qu'elle ait produit son effet utile (si tant est qu'il soit dans sa nature d'en produire un de ce genre), et qu'il y a lieu de diminuer son intensité. C'est ce que le gouvernement sarde, par exemple, a fait il y a quelques années, notamment au sujet de l'industrie cotonnière qui avait obtenu une protection élevée, mais temporaire ; c'est ce que promettaient de laisser faire les industriels français, qui ont proclamé à diverses reprises qu'après cinq ans, dix ans

ou quinze ans, ils n'auraient plus besoin de la protection. Or, la lettre de change qu'ils ont souscrite est échue depuis longtemps. Et voyez où nous en sommes arrivés par leur refus : de 1815 à 1820, époque où le système protecteur a été généralisé, comme l'industrie française était peu avancée, la protection qu'on lui accordait la protégeait bien moins qu'aujourd'hui ; de sorte que plus les branches de travail se sont développées, et plus elles ont été protégées. Le *statu quo* est donc illogique.

Cette remarque, que nous croyons juste, répond à la seconde observation des partisans du système que nous combattons, et prouve le peu de danger qu'il y a à se mettre en marche graduellement vers le régime de la liberté : même avec des tarifs décroissants, la protection serait pour quelque temps encore aussi intense que dans les premières années.

Tenez maintenant compte de ceci, que la majorité des industries n'est réellement pas protégée et qu'elle est simplement dupe d'une illusion, puisqu'elle donne d'une main et qu'elle reçoit de l'autre. Tenez compte de l'élan qu'une réforme va donner à toutes les branches du travail : rappelez-vous enfin qu'il est de fait avoué que nos grandes industries savent et peuvent produire aussi bien que les industries étrangères, et vous verrez que le danger signalé par les associations protectionnistes n'est qu'une manœuvre de guerre.

Dans cet élan de l'industrie et des importations provoquant les exportations, dans cet accroissement de travail national, le fisc verrait augmenter ses recettes et même celles de la douane.

Certes, il ne faut pas abuser de ce principe, que la diminution des taxes augmente la recette ; mais on doit avouer qu'en France il y a de la marge, puisqu'on n'a encore rien fait. Les prohibitions qui ne produisent que des frais de surveillance et de saisie faisant place à des droits modérés, il y aurait des importations en articles prohibés, et celles-ci donneraient un revenu au trésor. Les millions de primes et de

drawbacks disparaîtraient des dépenses de la douane. Enfin, l'administration ayant moins à saisir, moins à surveiller, moins à examiner, moins de lois et de documents à compulser, moins de paperasses et de choses inutiles à faire, emploierait moins d'hommes, et M. le ministre des finances réclamerait moins pour elle au budget.

Est-il bien difficile, après ces explications, de concevoir que le revenu public trouverait dans la réforme de quoi compenser, dès la première année, les sept à huit millions de droits de sortie, de navigation et autres auxquels le fisc peut renoncer tout d'abord?

Nous avons assez prouvé que la suppression des prohibitions et le premier abaissement des droits prohibitifs ne produiraient aucun déficit au trésor, aucune inquiétude même pour les industries protégées. Les conditions de transition ne sauraient être plus douces par ce temps de paix : c'est donc le moment de commencer, et l'on peut mener de front avec la réforme de nos tarifs quelques autres réformes économiques et financières qui sont arrivées à un point de maturité suffisante (écrit en 1846).

V. SUR LES RÉFORMES DOUANIÈRES RÉCENTES EN FRANCE, LE TRAITÉ DE 1860 ET LES MESURES QUI S'Y RATTACHENT.

Historique. — Lettre de l'Empereur du 5 janvier 1860. — Mesures qui l'ont suivie. — Analyse du traité de commerce entre la France et l'Angleterre. — Conséquences de ce traité. — Les promoteurs de ce traité. — Paroles de Robert Peel.

§ I. Historique.

Le tarif de 1791, dressé sous l'influence des idées économistes, était très-libéral. Les droits furent successivement augmentés, dans un esprit de représailles et d'hostilité contre l'Angleterre, sous la Convention, le Directoire et l'Empire, par l'influence des intérêts agricoles et manufacturiers mal inspi-

rés et coalisés sous les gouvernements de la Restauration et de Juillet (1815-1848). La seconde République (1848-1851) fut tout à fait inintelligente à cet égard et ne songea à aucune réforme. Les publicistes économistes n'ont cessé de lutter pour arrêter les progrès de ce système fatal à l'industrie et aux finances publiques et pour éclairer l'opinion des hommes d'État et des masses. En 1846, après les succès de la réforme en Angleterre, ils formèrent à Paris et dans les principales villes de France[1] une association militante dont la propagande fut arrêtée par l'agitation politique survenue après les événements de février 1848, mais qui n'a pas été sans porter quelques fruits[2].

En 1851, une proposition de réforme douanière, due à l'initiative d'un jeune député libre échangiste (feu Sainte-Beuve), et d'ailleurs peu opportune à cette époque d'anxiété politique, fut rejetée par l'Assemblée législative après un discours de M. Thiers, organe des protectionnistes, et une déclaration formelle du gouvernement contre la proposition, par l'organe de M. Fould, ministre des finances.

Cependant, deux ans après, en 1853, l'Empereur suspendait l'échelle mobile des droits sur les céréales, faisait une réduction radicale des droits prohibitifs sur les bestiaux (55 fr. à 3,30 pour la race bovine), et une réduction notable, quoique insuffisante, des droits sur les fers, les tôles, les aciers et les houilles. Le régime des laines et de quelques autres articles moins importants fut aussi amélioré ; mais un projet de loi pour la levée des prohibitions, présenté au Corps législatif, en 1856, ayant été repoussé par cette assemblée, il fut

[1] Bordeaux, Marseille, Lyon, le Havre. Il se forma également des associations à Bruxelles et à Berlin, qui durent céder le pas à l'agitation politique. Celle de Bruxelles, qui avait Ch. de Brouckère à sa tête, convoqua le Congrès des économistes de 1847, pour discuter la question de la réforme douanière.

[2] V., pour la composition et les travaux de cette association, l'article LIBERTÉ DES ÉCHANGES (Association pour la), dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, par M. G. de Molinari, une des plus brillantes plumes de l'association et plus tard principal promoteur de la réforme en Belgique.

déclaré par le gouvernement que la proposition ne serait pas reprise avant cinq ans; et, au commencement de 1859, avant le départ de l'armée pour l'Italie, l'échelle mobile fut remise en vigueur.

§ II. Lettre de l'Empereur du 5 janvier 1860.

Après la campagne d'Italie, une lettre de l'Empereur, adressée à M. Fould, ministre d'État, datée du 5 janvier, mais publiée seulement dans le *Moniteur* du 15 janvier, annonçait le plan bien arrêté d'une politique commerciale nouvelle dans la voie des réformes douanières et fiscales.

« . . . Je vous donne, disait l'Empereur, les bases d'un programme dont plusieurs devront recevoir l'approbation des Chambres et sur lequel vous vous concerterez avec vos collègues, afin de préparer les mesures les plus propres à donner une vive impulsion à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. »

Ce programme était ainsi formulé à la fin de la lettre :

« Ainsi en résumé :

« Suppression des droits sur la laine et les cotons ;

« Réductions successives sur les sucres et les cafés ;

« Amélioration énergiquement poursuivie des voies de communication ;

« Réduction des droits sur les canaux, et, par suite, abaissement général des frais de transport ;

« Prêts à l'agriculture et à l'industrie ;

« Travaux considérables d'utilité publique ;

« Suppression des prohibitions ;

« Traités de commerce avec les puissances étrangères.

« Telles sont les bases générales du programme sur lequel je vous prie d'attirer l'attention de vos collègues, qui devront préparer sans retard les projets de lois destinées à les réaliser. Il obtiendra, j'en ai la ferme conviction, l'appui patriotique du Sénat et du Corps législatif, jaloux d'inaugurer avec moi une nouvelle ère de paix, et d'en assurer les bienfaits à la France. »

L'intérêt de ce programme *inattendu* se trouvait dans les

deux derniers articles indiquant la fin du système barbare des prohibitions, et l'inauguration d'un système de réductions successives des droits protecteurs et de progrès dans la voie du libre échange; car il n'est plus possible de faire des traités de commerce sans marcher dans cette voie. C'est la partie qui a le plus vivement impressionné l'opinion publique amie du progrès, mais qui était en général, en matière économique, sous l'influence des sophismes dont l'ensemble constitue la doctrine de la protection, et redoutait les importations de l'étranger.

Les autres parties, qui ont une importance réelle pour les intérêts et les finances du pays, n'ont cependant qu'une importance secondaire relativement à cette dernière. L'affranchissement des laines était presque un fait accompli par les réductions déjà faites. L'affranchissement des cotons, la diminution des tarifs sur les sucres et les cafés, la diminution des droits sur les canaux ne soulevaient que des difficultés fiscales; le développement des voies de communication pour les compagnies ne soulevait aucune difficulté. Quant à un prêt à l'agriculture et à l'industrie par l'État, et au développement des travaux publics par l'État, qui, par spécialité, consomme des capitaux le plus souvent improductivement, rien de plus populaire en général, et en France particulièrement. Des économistes théoriciens seuls pourraient y trouver à redire; car, au point de vue pratique ou politique, il faut avouer qu'elle a servi de dorure à la pilule amère de la levée des prohibitions et de la réduction des tarifs.

§ III. Mesures qui ont suivi la lettre impériale.

Par suite de ce programme, les droits sur les laines et les cotons ont été supprimés (à l'importation par navires français), ainsi que ceux sur quelques autres matières premières : la potasse, les nitrates, les gommes, l'indigo, la cochenille, etc. (loi du 5 mai 1860), et ceux sur les peaux, les graisses, les graines oléagineuses, le caoutchouc, la gutta-percha, les bois odorants, les chanvres et autres textiles non-dénommés, la

garance en racines, les minerais de toutes sortes, les os et noir d'os, etc. (décret du 5 janvier 1861). — Les tarifs sur les sucres, les cafés et les cacaos ont été remaniés et diminués d'environ 50 p. 100 (loi du 23 mai 1860 applicable le lendemain). La surtaxe sur les sucres étrangers a été supprimée (décret du 16 janvier 1860). Les droits de navigation à l'embouchure des fleuves ont été supprimés (loi du 22 mars 1860); et le rachat des canaux a été autorisé (loi des 28 juillet et 1er août 1860), pour pouvoir diminuer les tarifs du péage et les frais de transport des matières nécessaires à l'industrie. — Des lignes nouvelles de chemins de fer ont été concédées. 30 millions ont été consacrés à l'amélioration des chemins vicinaux (1861),— aux travaux pour le desséchement des marais, la mise en culture des terrains communaux, le reboisement, etc. On a destiné (loi du 1er août 1860) un prêt de 40 millions à l'industrie pour le renouvellement et l'amélioration de son matériel; — enfin il a été conclu avec l'Angleterre (le 23 janvier 1860) un traité de commerce, adopté par le Parlement en mai 1860, mis en vigueur en 1860 et 1861, qui a été suivi d'un nouveau traité avec la Belgique et avec l'Italie, et qui doit être suivi d'une série d'autres traités.

Le traité de commerce avec l'Angleterre, voilà le point capital; car il a naturellement entraîné la levée des prohibitions, et la réduction d'une série de droits sur les produits manufacturés de l'Angleterre, en même temps qu'une forte réduction à l'entrée dans la Grande-Bretagne des droits sur les vins et alcools français, et l'affranchissement de divers autres produits. De là bien des criailleries des deux côtés du détroit contre les promoteurs de ce traité: ceux-ci trahissant les intérêts de la France; ceux-là trahissant les intérêts de l'Angleterre.

La conclusion d'un traité était dans les attributions du chef de l'État étendues par la constitution de 1852; mais il a dû être soumis à l'approbation du Parlement anglais, qui l'a adopté en mars 1860 après une assez vive discussion (V. p. 386).

§ IV. Analyse du traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

Par ce traité, la France s'engage à admettre, moyennant un droit ne dépassant pas 30 p. 100, les produits anglais soumis à la prohibition, entre autres : sucres raffinés, — fer forgé,— produits chimiques, — savons, — poteries et verreries, — fils de coton, de laine, de chanvre, de lin, de poil, — tissus de coton, de crins, de laine, de soie, de lin, de chanvre, de tous autres filaments, de caoutchouc, de gutta-percha, — bonneterie, — passementerie, — mercerie, — peaux préparées et cuirs, — plaqué, — coutellerie, ouvrages en métaux, — fers et aciers, — machines et outils, — tabletterie, — voitures, — bâtiments, etc.

En outre, les droits sur les houilles et cokes ont été abaissés à 15 centimes les 100 kilogrammes, plus de deux dixièmes; et il a été stipulé que dans quatre ans il n'y aurait plus de droits différentiels pour ces produits.

Les droits à percevoir sur les divers produits jusqu'ici prohibés ont été fixés après une enquête à laquelle ont été entendus les producteurs français, anglais et autres. Le nouveau tarif, encore très-protecteur, a été mis en vigueur pour la houille et le coke, à partir du 1er juillet 1860; — pour les fers, fontes et aciers non frappés de prohibition, les ouvrages en métaux, les machines, outils et mécaniques, etc., le 1er octobre et le 31 décembre 1860; — pour les fils et tissus de lin et de chanvre, à partir du 1er janvier 1861, et pour tous les autres articles, à partir du 1er octobre 1861.

L'Angleterre s'est engagée : — à recevoir les vins français aux droits de 3 schellings par gallon, à partir du 1er avril 1861, et aux droits de 1 schelling, 1 schelling 6 pences, 2 schellings, selon le degré d'esprit, et au droit de 2 schellings pour les vins en bouteille; — à recevoir les eaux-de-vie au droit de 8 schellings 2 pences, équivalant au droit d'accise sur les esprits en Angleterre : — à recevoir les papiers de tenture et les cotons à des droits de 14 et 15 schellings le quintal; —

à recevoir franc de droits un grand nombre de produits français, les uns agricoles (fruits frais, raisins, huiles), les autres manufacturés et embrassant les articles si variés connus sous le nom d'articles de Paris.

Il a été convenu que les droits sur la valeur seraient convertis en droits spécifiques ; que l'orfévrerie payerait en Angleterre le droit de marque et d'accise ; que les nationaux des deux pays jouiraient de la même protection pour tout ce qui concerne la propriété des marques de commerce et des dessins de fabrique de toute espèce.

§ V. Conséquences du traité.

Il n'y est pas question des céréales ; mais une loi de 1861 a supprimé définitivement l'absurde et fallacieux système de l'échelle mobile, et remplacé les droits variables et prohibitifs par un petit droit fixe qui permet au commerce de spéculer en toute sécurité. Par une clause spéciale [1], le gouvernement n'aura plus la faculté de suspendre l'exportation, mesure à laquelle il se voyait souvent forcé pour complaire aux préjugés populaires.

Le traité a déjà été complété par des simplifications, des facilités, des interprétations libérales de la part de l'administration des douanes et de la part des agents politiques. L'abolition du passe-port entre la France et l'Angleterre, qui est désirable pour tous pays, entrave qui date de 1793, a été le résultat de cet esprit de rapprochement.

Il sera complété, dans un autre sens, par tous les nouveaux traités que la France sera amenée à faire avec les autres puissances, pour mettre tous ses rapports internationaux en harmonie : chaque facilité nouvelle devant être accordée à l'Angleterre et aux autres pays avec lesquels la France aura contracté. Déjà deux nouveaux traités ont été passés, l'un avec

[1] Par suite d'un heureux amendement de M. Léopold Javal, député de l'Yonne.

la Belgique, l'autre avec l'Italie. Celui avec la Belgique, du 1er mai 1861, a été exécutoire à partir du 1er octobre de la même année. Un traité avec le Zollverein a été conclu le 2 août 1860, mais la mise à exécution a été depuis arrêtée par l'influence des intérêts protectionistes et des idées de politique exclusive; un traité avec l'Italie du 17 janvier 1863, et exécutoire à partir du 19 janvier 1864; un traité avec la Suède et la Norwége, un autre avec la Suisse sont en préparation au moment où nous écrivons. C'est une révolution générale dans la politique commerciale de l'Europe, bien que nous soyons encore loin du libre échange, quoiqu'en aient pu dire et penser les enthousiastes et les détracteurs de la mesure.

Les résultats *politiques* et *moraux* de ce grand acte seront considérables quoi qu'il arrive. Il consolidera la paix européenne, et si la guerre vient à se rallumer, il contribuera à en faire abréger la durée. — Les résultats *économiques* sont également considérables : la théorie et l'expérience nous en donnent l'assurance positive, si la paix se maintient et même dans le cas contraire; mais dans le cas d'une crise, le traité deviendrait le bouc émissaire des malheurs du temps, comme en Angleterre les réformes de 1846 ont été successivement accusées d'avoir produit la crise causée par l'excès des entreprises de chemins de fer, par le contre-coup des révolutions du continent, et par l'abondance des récoltes qui firent baisser, en 1849, les prix des denrées agricoles.

Les résultats *financiers* ne seront pas moins certains dans quelques années, si la paix se maintient, et si les mesures économiques prises peuvent produire tout leur effet. Les 90 millions de déficit prévu par suite des suppressions ou diminutions des droits, ne tarderont pas à être comblés et au delà, soit par le revenu des produits prohibés qui sont entrés en payant des droits soit par l'augmentation des importations causée par la diminution ou la suppression des droits, les-

quelles provoqueront de plus en plus un accroissement de production, de transactions, et la fécondité de toutes les branches des contributions.

Mais en attendant que ces effets se produisissent, le fisc, qui n'a pas, comme le fisc anglais, l'impôt sur le revenu à sa disposition, a voulu, dès le début, se faire autoriser à demander quelque chose de plus aux impôts existants, et c'est ainsi que le prix du tabac a été porté de 8 à 10 francs le kilogramme, en même temps qu'on a baissé le prix des cigares pour en provoquer la consommation sans doute (décret du 19 octobre 1860). C'est ainsi que les droits sur les alcools ont été relevés au budget de 1861.

Les premiers résultats *industriels et commerciaux* ont été des plus satisfaisants.

Depuis que le traité existe, les protectionnistes ont en vain cherché à trouver, dans les faits qui se sont produits, des arguments en leur faveur; leurs orateurs ont en vain voulu, à l'occasion de l'adresse, faire ressortir les pertes éprouvées par la France.

Dans la dernière session (1864), la discussion s'est réengagée à propos d'un passage répondant à l'Empereur : « Votre Majesté a eu raison de devancer l'opinion publique dans la voie de la liberté industrielle et commerciale... »

Le fond de l'argumentation des adversaires du traité de commerce et des réformes opérées consistait à dire qu'ils ne voulaient pas formuler de blâme; mais qu'il fallait, avant de louer, attendre les résultats ultérieurs du traité qui n'avait pas produit les bons effets qu'on avait promis, et qui en avait, au contraire, produit de mauvais; car la marine, l'agriculture, l'industrie pouvaient se plaindre justement de cet acte. Les manœuvres, celles de M. Pouyer-Quertier surtout, ont consisté à confondre les effets de la crise américaine et de la disette de coton avec ceux du traité ; et à faire sur les chiffres, qui sont ceux des tableaux des douanes, des groupements et des décompositions que nous appellerons peu scientifiques,

pour rester parlementaires. C'est à ce genre d'éclaircissements et de réfutation qu'ont dû s'attacher MM. de Forcade la Roquette, Aug. Chevalier, L. Javal, etc.

Il a été prouvé : que le commerce extérieur avait prospéré d'une manière notable depuis trois ans, malgré la guerre civile des États-Unis et la crise cotonnière ; que la navigation et les constructions maritimes étaient également en progrès ; que l'agriculture n'a ressenti que de bons effets de la réforme, et que l'industrie viticole et les soieries n'ont qu'à s'en louer ; qu'il en est de même des ports, et que les diminutions dont s'est plaint le Havre sont le fait, non du traité, mais de la guerre civile en Amérique ; que toutes les industries qui redoutaient la concurrence anglaise sont en prospérité, celle des laines notamment, et que la ruine annoncée de Roubaix, Elbeuf et Turcoing s'est transformée en prospérité éclatante ; que les industries du chanvre et du lin, qui devaient aussi succomber, exportent en Angleterre au point d'inquiéter les fabricants de ce pays ; que l'industrie du fer a vu s'éteindre un certain nombre de fourneaux, ce qui était inévitable, et ce qui serait arrivé sans le traité, car plusieurs entreprises n'étaient pas dans des conditions normales ; mais que l'outillage a été renouvelé, et que la production du fer, dans son ensemble, a augmenté de 40 pour 100, etc., etc.

Ces résultats sont plus que satisfaisants si on considère qu'ils se sont produits concurremment avec la crise des États-Unis, la crise de l'industrie cotonnière, les guerres, les emprunts et la préoccupation constante des luttes internationales. En vérité, les progrès auraient été moindres et les pertes individuelles de quelques entreprises dans les industries trop privilégiées — plus grandes, qu'il n'y aurait pas encore eu lieu à s'étonner et à se plaindre.

Sans doute on ne peut attribuer la prospérité des villes industrielles que nous venons de nommer au traité de commerce, puisque ces villes ont profité de la disette du coton qui a fait rechercher les lainages ; mais on n'a toujours pas à déplorer les désastres de ces cités et autres comme consé-

quences fatales du traité de commerce. — De même le traité ne peut être responsable de la souffrance momentanée de quelques intérêts du Havre, qui est le fait de la guerre civile aux États-Unis ; — ni de la décadence relative du cabotage, résultat naturel du développement des autres voies de communication ; — ni de la crise que traverse l'industrie métallurgique, et qui est le fruit naturel immédiat de la protection. — Que s'est-il passé, en effet? Après les événements de 1851, les chemins de fer et les constructions urbaines ayant pris un grand développement, les forges françaises ont joui du monopole des fournitures. La production a été sollicitée; les prix ont haussé; les usines se sont agrandies ou construites à nouveau sur ces données de prospérité exceptionnelle. Puis sont survenues la période inévitable du ralentissement, la diminution des prix, par le fait de la concurrence intérieure surexcitée par la protection (au point que les prix anglais sont plus élevés et que quelques usines exportent en Angleterre!), et finalement la nécessité d'éteindre des feux inutiles, allumés imprudemment et dans des conditions anormales.

Il est à remarquer que la discussion[1] a presque entièrement porté sur les faits, et que la question de principes n'a pas

[1] Sur 231 votants, 181 se sont prononcés pour et 50 contre; mais on ne peut dire que la Chambre compte 181 libres échangistes décidés, contre 50 protectionnistes. Le contraire serait tout au plus vrai! On ne peut pas dire non plus que 181 membres approuvent franchement la nouvelle politique commerciale, le traité de 1860 et le commencement de la réforme douanière, parce qu'il y en a beaucoup qui ont voté politiquement, comme cela a lieu dans toutes les assemblées politiques. Toujours est-il que 50 voix seulement (bien que ce soit là un gros chiffre dans une assemblée aussi disciplinée) se sont prononcées contre cette réforme; qu'en d'autres temps les protectionnistes auraient rallié plus d'adhérents, et que nous pensions que la minorité serait plus considérable. Il est encore à remarquer que M. Thiers, le plus notable des protectionnistes, qui en 1850 prononçait contre la proposition Sainte-Beuve un discours très-applaudi, et raillait les économistes avec la désinvolture que donnent le talent et l'appui de la majorité, quoique signataire et probablement auteur de l'amendement, n'a pas jugé à propos de prendre la parole.

été engagée. C'est un symptôme qui témoigne de la faiblesse des arguments des adversaires de la liberté commerciale.

§ VI. Les promoteurs du traité.

Ce traité de commerce avec l'Angleterre est une des plus heureuses et fécondes mesures qui auront été prises dans ce siècle. Inspirée par la propagande des économistes en Angleterre et en France, elle est un vrai titre de gloire pour les gouvernements des deux pays et pour les hommes d'État qui en sont les promoteurs : en France, le chef de l'État, M. Rouher, ministre du commerce, et M. Michel Chevalier;— ne Angleterre, MM. Cobden, Bright et Gladstone chancelier de l'Échiquier.

M. Michel Chevalier et M. Cobden ont justement compris que, malgré les complications de la politique contemporaine, malgré la surexcitation des susceptibilités nationales, à la suite de changements en Italie et de l'adjonction de la Savoie et de Nice à la France, malgré l'accroissement des armements en France et en Angleterre, il y avait possibilité d'accroître entre les deux pays riverains de la Manche, (« ces ennemis naturels, » selon la vieille politique traditionnelle), les transactions commerciales, de multiplier les relations des personnes, et de cimenter la bonne harmonie par un intérêt progressif, en dépit des canons rayés et des navires blindés ou cuirassés, au grand avantage des producteurs et des consommateurs des deux pays. Ils ont été les deux premiers promoteurs du traité [1]

[1] Voir d'intéressants détails sur les premières démarches et les premières négociations dans *Traités de Commerce* par M. Paul Boiteau, in-8°, 1863, chez Guillaumin.

Lorsque M. Michel Chevalier fit les premières ouvertures à M. Cobden, celui-ci n'était pas d'avis de procéder par voie de traité ; il préférait travailler à obtenir des réductions de tarifs des deux gouvernements sans acte diplomatique. Mais le procédé du traité parut plus opportun tant à cause de la constitution de 1852 donnant à l'empereur le droit de conclure des traités de commerce qu'à cause de l'opinion qui aurait mal compris la réforme sans un engagement réciproque et solennel des deux gouvernements (*V.* ce qui est dit des Traités de commerce, p. 327.)

auprès des deux gouvernements, et ils ont travaillé sans relâche à aplanir les difficultés des négociations, de l'enquête et de l'établissement des nouveaux tarifs.

L'Empereur, protectionniste dans ses premiers écrits, selon les *Idées napoléonniennes*, mais qui, dès 1852, sous le premier ministère de M. de Persigny vivement sympathique à la cause de la liberté commerciale, avait diminué les droits sur les fers, les fontes, les aciers, les houilles, et suspendu l'échelle mobile, — qui, dès 1856, avait voulu supprimer le régime barbare de la prohibition, — a compris que le moment était venu de changer la politique commerciale de la France, fille des systèmes mercantile et ultra-protectionniste, et d'entrer dans les voies de dégrèvements douaniers, tant pour exciter l'industrie nationale, lui permettre de s'approvisionner de matières et d'outils, et lui ouvrir des débouchés, que pour faire participer les classes populaires aux avantages qu'elles ont retirés, en Angleterre, des diminutions et entraves commerciales. Il a utilisé l'immense prérogative que lui donne la constitution de 1852 pour inaugurer en France les réformes analogues à celles qui ont tant profité au peuple anglais; et ce sera peut-être là le plus glorieux acte de son règne aux yeux de la postérité, — acte qui n'aura coûté de larmes à personne, qui aura contribué positivement à la prospérité générale et fortifié la France, plus que des centaines de vaisseaux et des milliers de canons.

M. Rouher a eu bientôt saisi les grands avantages de la liberté commerciale et la force des raisons invoquées en sa faveur, et il a puissamment contribué à amener à bonne fin cette grosse affaire, difficile à cause des complications nombreuses qui ont surgi des intérêts privés, effrayés ou faisant semblant de l'être. Tout le monde s'accorde à dire qu'il a présidé l'enquête avec une merveilleuse entente de toutes les questions.

En Angleterre, M. Gladstone, au sein du gouvernement et du parlement, M. Bright, dans les meetings, ont montré les avantages de l'œuvre de M. Cobden, et répondu à ceux qui

accusaient l'illustre apôtre du *Fre treade* d'avoir sacrifié les intérêts de l'Angleterre, en même temps que des récriminations inverses se produisirent en France, dont les intérêts, disent encore bien des gens, ont été sacrifiés à l'Angleterre.

VI LE LIBRE ÉCHANGE[1]

Évidence du principe du Libre Échange. — La Protection vaincue en Théorie. — Obstacles que recontre la Réforme, en pratique. — Le Libre Échange au point de vue économique et au point de vue politique. — Effets économiques, politiques et moraux de la Réforme. — Le Libre Échange absolu et le Fisc.

I

Cette formule *Libre échange* est nouvelle dans notre langue[2]. Elle est le synonyme récent de *liberté du commerce*, du fameux *laissez-passer*[3] des économistes du dix-huitième siècle, tant calomnié et si peu compris, le synonyme de *liberté des échanges* et de *liberté des transactions*, qui sont aussi des formules contemporaines.

Elle signifie l'échange, la transaction entre acheteurs et vendeurs entièrement libre, c'est-à-dire sans entraves administratives ou fiscales d'aucune espèce, qu'il s'agisse d'individus isolés, de localités, de provinces ou de nations. Mais on l'entend plus particulièrement de la liberté du commerce international par opposition aux prohibitions à la frontière,

[1] Extrait du *Dictionnaire de politique*, 1864, sous la direction de M. Maurice Block, publié par M. Otto Lorentz, Paris, 2 vol. grand in-8°.

[2] Elle ne date que de 1846, et nous avons peut-être été le premier à l'employer. Elle est la traduction de *free trade*, mis en honneur en Angleterre par la célèbre Ligue de Manchester, créée pour combattre les lois dites lois-céréales empêchant l'entrée des blés étrangers, et amenée à réclamer la liberté entière du commerce. Elle a été vulgarisée par l'Association pour la liberté des échanges formée en France à cette époque, et qui a publié un journal hebdomadaire sous ce nom, *le Libre Échange*, jusqu'au milieu de 1848.

[3] Laissez circuler d'un pays à l'autre. Ils disaient aussi : « Laissez faire, » pour « laissez travailler, laissez produire, sans priviléges, en dehors des corporations, sans règlements »

aux tarifs et autres entraves constituant le régime douanier. On lui a fait signifier quelque chose de plus absolu, de plus radical, de plus compromettant que liberté du commerce, auquel la langue usuelle attribue soit le sens de liberté de profession, soit celui d'une liberté commerciale relative ou modérée, de sorte qu'il n'est pas rare d'entendre des gens se proclamer partisans de la liberté du commerce, mais adversaires du libre échange !

Le principe de la liberté du commerce, de la liberté des échanges, du libre échange est un des principes fondamentaux de la science économique, qui l'a démontré aussi victorieusement par les déductions théoriques que par l'étude des faits accomplis.

Ce principe est un corollaire de celui de propriété et de libre concurrence, basé comme ces principes, sur la justice et l'utilité, générateur de l'ordre social, stimulant du progrès.

La propriété et la liberté du producteur et du consommateur sont violées toutes les fois que le premier ne peut point échanger son produit et son travail à sa convenance; s'il n'est pas libre de rechercher l'acheteur qui peut lui convenir, pour obtenir le plus haut prix possible; si, d'autre part, le consommateur ne peut obtenir en échange de son avoir ce dont il a besoin, aux meilleures conditions possibles. La liberté de l'échange ressort de la nature de l'échange, dont elle est l'âme. Sans elle, l'échange est incomplet, l'influence de l'offre et de la demande contrariée, la valeur et le prix altérés et injustes ; car la valeur n'est légitime, le prix n'est naturel et exact que lorsqu'ils sont le résultat du libre concours entre les acheteurs et les vendeurs, des concessions mutuelles qu'ils se font librement par suite des circonstances de la production et du marché, ainsi que de leurs besoins et de leurs devoirs réciproques.

En théorie, et pour ceux qui raisonnent d'après la nature des choses, le libre échange est un principe évident, de simple bon sens. L'expérience, de son côté, a partout et toujours montré la prospérité marchant parallèlement avec la liberté

des transactions, s'accroissant à mesure que les entraves diminuaient ou disparaissaient, diminuant à mesure que les obstacles se produisaient ou se multipliaient.

Scientifiquement il n'y a plus de question. La plus entière liberté du commerce est le corollaire de toute étude, de toute analyse économique, c'est-à-dire qu'il est démontré jusqu'à l'évidence : que l'absence de toute entrave en général, de toute entrave douanière en particulier, est la meilleure condition d'une industrie, d'une localité, d'un peuple, de tous les peuples, de l'humanité entière, pour l'accroissement de la richesse, le maintien de la paix, le progrès de la civilisation. Le jour n'est pas loin où les traités d'économie politique ne s'arrêteront plus pour démontrer la légitimité de ce principe passé à l'état d'axiome, ni pour réfuter les objections ou plutôt les sophismes émanant de théories erronées, d'intérêts inintelligents ou prétendant au monopole.

II

Pratiquement, c'est-à-dire dans l'opinion publique ou dans l'esprit des administrations et des gouvernements, l'utilité et la nécessité de la réglementation et de l'entrave ont encore la majorité, qu'il s'agisse du commerce individuel ou du commerce interprovincial ou du commerce international. Pour les deux premiers points, toutefois, on invoque des motifs tirés de l'intérêt du consommateur surtout à propos de substances alimentaires; tandis que pour le troisième on invoque l'intérêt du producteur qu'on veut protéger, c'est-à-dire l'intérêt du producteur national qu'on veut préserver contre la concurrence des producteurs étrangers, en donnant, entre autres mauvaises raisons, celle-ci, que cette répulsion des produits étrangers, par voie de prohibitions ou de tarifs, est également favorable aux consommateurs, tandis qu'en réalité ce mode de protection, loin d'être favorable aux producteurs et aux consommateurs, nuit à la masse des uns et des autres et ne constitue un avantage réel que pour un petit nombre de détenteurs des monopoles naturels : terres, mines ou exploi-

tations exceptionnelles par leur nature et leur situation. C'est ce qu'il nous serait facile de démontrer, si nous avions à parler ici du système protecteur par la douane, que par métaphore on a appelé la *protection*.

Le principe du libre échange a donc eu et a encore contre lui les arguments tirés du système protecteur, qui s'est appuyé—sur les arguments tirés du vieux système mercantile ou de la balance du commerce basé sur une fausse notion de la richesse, de la monnaie et du commerce, — plus, sur les arguments tirés des non moins vieux et non moins erronés systèmes de la réglementation et du privilége, lesquels ont groupé une série de sophismes contraires aux saines notions de propriété, de travail, de production, d'échange, de valeur, de monnaie, de sécurité, de justice, de nationalité et de patriotisme. Signaler ces sophismes, les classer, les réfuter ; établir pour cela les principes ou véritables notions à l'aide desquels on peut les combattre; faire les observations, les analyses, les découvertes, à l'aide desquelles on peut établir ces principes ; se reconnaître dans toutes ces discussions, dans toutes ces luttes, dans toutes ces explications au milieu des difficultés soulevées par les avocats des intérêts, les partisans des systèmes, les défenseurs des théories ; modifier, pour s'entendre, les sens d'une série de mots les plus usités de la langue usuelle : telle aura été la tâche des fondateurs de la science économique, à la fin du dernier siècle et dans la plus grande partie de celui-ci.

III

De tous ces efforts, de toutes ces veilles, de toutes ces discussions, comme aussi de toutes les expériences des gouvernements et des peuples par prohibitions, tarifs, entraves, traités plus ou moins violés, possessions lointaines, esclavage ; de toutes ces guerres et représailles, de ces myriades de richesses et de labeurs perdus, de ces fleuves de sang et de larmes, étudiés, analysés, appréciés, sont résultées ces vérités fondamentales :

Que le travail libre est le plus productif et le plus fécond; — que le travail est d'autant plus libre que la propriété du travailleur est plus garantie; — que le travail est d'autant plus libre, et la propriété est d'autant mieux garantie, que l'échange est plus libre.

En d'autres termes, le libre échange est la condition par excellence: pour tirer le meilleur parti du travail et du capital, des avantages du sol, des aptitudes des habitants; pour arriver au maximum de production et au plus grand développement agricole, industriel, commercial, intellectuel des peuples, — à la circulation la plus active des richesses naturelles et immatérielles, — à la répartition la plus équitable entre les producteurs, et à l'emploi le plus rationnel dans l'intérêt des individus et des sociétés.

IV

Ici, comme en beaucoup de sujets, parler du point de vue économique, c'est parler aussi du point de vue politique. La politique se propose pour but les résultats que donne le libre échange; donc le libre échange est l'idéal vers lequel doivent tendre les gouvernements et les législateurs de tous les peuples en réformant, dans l'arsenal des lois, des règlements et traités internationaux du passé, ce qui est contraire à la liberté des transactions entre individus dans la même localité, dans des localités différentes, dans les diverses provinces, dans les diverses nations. C'est pour chacun d'eux une forte tâche, tant pour s'éclairer eux-mêmes que pour persuader l'opinion, vaincre les résistances, formuler les réformes et s'entendre les uns avec les autres; tâche qui semble devoir et pouvoir être remplie dans ce siècle : — et ce sera dans les siècles futurs l'honneur de l'économie politique d'avoir préparé cette heureuse et féconde transformation des esprits et des choses, par des efforts commencés vers le milieu du dix-huitième siècle et continués avec une persévérance et un désintéressement qu'il est bon de constater, au milieu des récriminations qui retentissent encore à nos oreilles.

La plupart des complications internationales du passé sont provenues des fausses idées des peuples et des gouvernements sur les intérêts commerciaux et réciproques des nations, fausses idées qui ont produit les trois quarts des guerres et des spoliations que nous raconte l'histoire, les infamies de la diplomatie, les haines nationales aussi stupides que barbares, l'appauvrissement, la démoralisation, l'asservissement des peuples. Car qui pourrait dire à quel degré le niveau économique et moral des peuples les plus civilisés serait aujourd'hui, si Charles-Quint et ses imitateurs eussent été inspirés par l'idée libre échangiste, au lieu de l'avoir été par l'idée inverse? On ne l'ignore pas, les intérêts de religion, ceux des dynasties, les prétendus intérêts d'honneur des peuples, les questions de dignité, d'influence, de sécurité, n'ont été, à beaucoup d'égards, que des intérêts matériels des castes influentes, que des intérêts commerciaux mal entendus au point de vue général des peuples et des nationalités.

V

Donc toute mesure, toute réforme, toute tentative des gouvernements qui a pour effet, à un degré quelconque, de rapprocher les rapports internationaux vers la liberté commerciale, ou simplement même la diminution des erreurs économiques dans l'esprit des masses et de leurs représentants, est un notable progrès. C'est même à ce critérium qu'on pourra apprécier désormais le degré d'intelligence et de moralité des gouvernements.

De tout temps le commerce a été considéré comme le lien des nations, comme un instrument de civilisation, en opérant le rapprochement des hommes et des choses, des hommes par les choses, des idées par les hommes. Le moyen de provoquer les développements du commerce, qu'on a tant cherché dans les moyens à rebours qui consistent en combinaisons d'entraves et de tarifs, de prohibitions et de primes, en traités et en finesses diplomatiques, ce moyen est le laissez-passer à la frontière, la liberté des transactions, la suppression de toute

entrave, de tout obstacle, de tout tarif, de tout encouragement ou découragement; c'est le laissez-faire à l'acheteur et au vendeur, au producteur et au consommateur, à ceux qui ont besoin de vendre et à ceux qui ont besoin d'acheter, — procédé simple et efficace comme ceux que la Providence a mis à la disposition des hommes, qui ont été en tout et partout chercher bien loin ce qu'ils avaient sous la main.

La levée des obstacles matériels, le pont qui franchit le fleuve ou le torrent, le viaduc qui franchit la vallée, le tunnel qui traverse la montagne, la route, le railway, la diligence, la locomotive, le fleuve, le canal, la mer, la vapeur, qui rapprochent les distances, tous ces perfectionnements développent les échanges locaux, provinciaux, nationaux, continentaux. On l'a toujours compris, mais on n'en a si bien senti l'importance que depuis ce siècle. Eh bien, la levée de l'obstacle administratif, de l'obstacle douanier, agissant dans le même sens, avec la même énergie, la même impulsion, nos neveux auront de la peine à comprendre l'inconséquence de ceux qui, d'une part, réclament le perfectionnement des voies de communication, et, d'autre part, le maintien des barrières commerciales et politiques.

Quoi qu'il en soit, la lumière s'est faite et se fera de plus en plus; l'aube blanchit pour les peuples arriérés, le soleil est à l'horizon pour quelques-uns; l'idée de libre échange pénétrera de proche en proche, et, se substituant aux vieilles idées d'isolement, de haine, de répulsion, de prohibition et d'enrichissement par spoliation et fourberie, produira de plus en plus les heureux résultats qui sont dans son essence. Les gouvernements et les peuples renonceront de plus en plus à la vieille politique d'accaparement des territoires, de domination et d'oppression des races, de possessions lointaines et d'exploitation coloniale, aux artificielles combinaisons de la diplomatie. De là l'apaisement des haines et des vengeances internationales, la disparition du danger des invasions, et, par contre, la diminution des armements terrestres et maritimes qui foulent tant les peuples, comme disait Vauban, — par la conscription et

l'inscription maritime, par les impôts et les emprunts qu'elles nécessitent : impôts et emprunts qui se traduisent par la hausse des prix, par un surcroît de labeurs quotidiens, par les privations et la misère ; — d'où l'inquiétude des masses, dont la surveillance nécessite une plus grande force militaire ; de là encore une plus grande compression, qui s'oppose à l'expansion des libertés publiques.

Voilà comment tout s'enchaîne et comment la politique du libre échange est non-seulement une excellente politique commerciale, mais la politique de la paix et de la liberté, en dehors de toutes raisons tirées de la religion, de la morale, de la philosophie, dont à tort ou à raison les hommes d'État et les mécaniciens politiques font peu de cas, au grand applaudissement des peuples qui se croient pourtant religieux et civilisés.

VI

Le libre échange n'est point une panacée qui opérera du soir au matin pour produire instantanément les résultats que nous venons d'énoncer. Mais son action progressive, quoique lente, sera d'une efficacité éclatante. On en peut juger par les nombreux symptômes qui se manifestent aux yeux de tous par suite de toute facilité nouvelle donnée au commerce et à l'industrie, de toute extension du marché, de toute ouverture de débouchés. N'est-ce pas à une plus grande liberté commerciale et industrielle depuis la révolution de 1789 qu'il faut attribuer le développement inouï jusque-là de toutes les branches de l'activité humaine? n'est-ce pas à l'accroissement des intérêts et des rapports internationaux qu'il faut attribuer en grande partie la cessation des luttes militaires du commencement du siècle, et les quarante ans de paix qui ont suivi, et le peu d'empressement des peuples à prolonger les luttes contemporaines, malgré les nombreuses causes de guerre et l'existence de masses armées dont les chefs ne rêvent que complications et querelles pour avoir de l'avancement, — ce qui est naturel, puisque telle est leur profession.

Si les effets politiques et ceux des effets moraux concomitants du libre échange ne s'accomplissent que peu à peu, à la longue et à une certaine distance dans le temps, il est juste de dire que ces effets économiques et financiers se produisent pour ainsi dire immédiatement. On a pu en juger aux époques de disette en 1846-1847 en Angleterre, depuis 1853 en France et ailleurs. On a pu en juger en Angletere lors des réformes de Huskisson en 1825, et tout récemment par suite des réformes de Robert Peel préparées par cette vigoureuse Ligue de Manchester à la tête de laquelle ont commencé à briller MM. Cobden et Bright, et dans laquelle ont admirablement lutté des hommes d'élite trop nombreux pour que nous puissions mentionner leurs noms [1]. La réforme était à peine votée que déjà le pays ressentait les effets de la liberté : l'agriculture, qu'on avait tant effrayée, voyait croître sa prospérité d'une manière surprenante ; les manufactures, le commerce intérieur, le commerce extérieur, la navigation, le mouvement des ports, toutes les branches de l'industrie britannique voyaient doubler leur activité. Les finances s'amélioraient par toutes les voies, le déficit était comblé. La richesse publique s'élevait comme la richesse privée, comme l'aisance et le bien-être des citoyens produisant plus et consommant davantage de toutes choses indigènes et étrangères, et, à côté de ces résultats économiques, les résultats moraux de premier ordre : la satisfaction, la tranquillité, la moralité des masses, la diminution du paupérisme inscrit et de la criminalité, au point que l'on a vu des villes ayant deux prisons et pouvant en supprimer une. Or cette satisfaction des masses a été telle que la crise révolutionnaire de 1848, qui a ébranlé plusieurs États d'Europe, n'a, malgré l'effroyable disette de 1846-1847, eu aucun retentissement en Angleterre, que l'on nous représentait cependant comme assise sur un volcan populaire ! Le *chartisme* a disparu devant les réformes obtenues par la Ligue et la suppression du monopole des *landlords*. Il y a plus, les

De 1839 à 1846, voy. p. 349.

transformations de l'opinion publique par les efforts de la Ligue d'abord, par ceux de Robert Peel ensuite, ont amené l'évanouissement des anciens partis (tories, whigs et radicaux); les hommes politiques se sont classés d'une manière moins étroite et plus rationnelle; les hommes de Manchester sont intervenus dans la direction de l'opinion; et si aujourd'hui il y a encore des partisans de la vieille politique, de la vieille diplomatie, de la protection, de la prépondérance et des gros armements, ils n'obtiennent plus la majorité qu'accidentellement, car ils ont en face d'eux des hommes de *free trade*, de non-intervention, de travail et de liberté qui ont l'oreille des classes moyennes sympathiques à toute mesure favorable à la paix internationale.

Notons que ces résultats ont été obtenus par une réforme relativement mémorable et relativement considérable, mais qui est encore bien loin d'être le libre échange; car si l'on a affranchi les substances alimentaires, les matières premières et tous les articles de moindre importance au point de vue du fisc, on a conservé sur un grand nombre de produits des droits de 5, 10 et 15 pour 100, selon leurs qualités et selon leur valeur, droits produisant plus de cinq cents millions de francs, de sorte que l'Angleterre est encore bien loin du libre échange absolu.

On a de même parlé du libre échange à propos du traité de 1860 entre la France et l'Angleterre, qui doit être suivi d'autres traités analogues entre la France et d'autres pays, — et par suite duquel les prohibitions ont été supprimées en France et remplacées par des droits élevés, divers droits ont été abaissés, et quelques articles complétement affranchis. Sans doute, c'est là une réforme très-importante, vu l'état des esprits et l'influence des intérêts protectionnistes dans ce pays, vu les nouvelles facilités accordées aux produits français à leur entrée en Angleterre, notamment aux vins et à divers articles de l'industrie française en général et à l'industrie parisienne en particulier, vu les facilités accordées au commerce des autres pays (Italie, Belgique) avec lesquels

on a passé des traités, avec lesquels on en passera, lesquels, à leur tour, ont accordé ou accorderont des facilités analogues. C'est encore un acte très-important en ce qu'il est le point de départ d'une politique nouvelle, d'une politique de paix, de progrès et de liberté. Mais cependant ce n'est qu'un commencement de réforme qui ne peut avoir que des résultats relativement restreints, lesquels ne peuvent, à deux ans de distance, être ce qu'ils seront après une plus longue période de temps. Nous pouvons dire cependant que les ruines annoncées par les partisans des prohibitions ne se sont point réalisées, que les industries protégées par la prohibition se sont mises dans de meilleures conditions et sont dans une situation plus prospère, enfin que les tableaux de la douane accusent le fait d'un développement des échanges de la France non-seulement avec l'Angleterre, mais avec le monde entier ; et ce, malgré la guerre civile des États-Unis, qui a privé de matière première les manufactures de coton et fermé un grand débouché à l'exportation française, malgré l'insécurité des affaires politiques en Europe.

VII

Mais dans tout ce qui précède nous n'avons fait nullement mention d'un personnage important qui a une forte voix au chapitre, monseigneur le Fisc. Ajoutons un mot à son adresse. Le fisc, rapace par nature et par fonction, a été jusqu'à ces derniers temps peu intelligent, et il faisait chorus avec la protection pour établir des droits élevés. On a fini par lui faire comprendre, non sans peine, que les prohibitions ne lui donnaient rien, que les droits élevés ou prohibitifs ne lui donnaient guère plus ; mais que les tarifs bas, sur un petit nombre d'articles à grand commerce, feraient bien mieux son affaire. Alors il est devenu réformateur ; et bien lui en a pris en Angleterre, par exemple, où la douane est bien plus productive qu'avant la réforme. Mais s'il veut bien qu'on réduise jusqu'au taux minimum qui produit la recette maximum, il se lamente

si l'on prétend aller au delà, et il argumente victorieusement de ses besoins.

Sur quoi l'on a trois manières de lui fermer la bouche : 1° en supprimant ces besoins, c'est-à-dire les dépenses pour une somme correspondante; c'est un remède héroïque peu usité; 2° en trouvant un meilleur impôt plus facile à asseoir, chose rare ; 3° en lui démontrant que la suppression de tous les tarifs faisant prospérer toutes les branches du travail, rendra les autres impôts plus productifs en proportion ; 4° en employant ces quatre moyens concurremment. De sorte que le libre échange absolu, pour exister, doit non-seulement faire disparaître les obstacles suscités par la théorie mercantile, par l'esprit de privilége et de réglementation, mais encore désintéresser le fisc : chose difficile, mais pas impossible.

En attendant cet idéal du libre échange absolu, il est parfaitement *pratique* de songer à l'établissement du libre échange relatif avec tarifs purement fiscaux, en dehors de toute idée de protection.

Il y aura bientôt cent ans que Adam Smith disait, après avoir démontré les avantages de la liberté et signalé les inconvénients de la restriction : « A la vérité, s'attendre que la liberté du commerce puisse jamais être rendue à la Grande-Bretagne, ce serait une aussi grande folie que de s'attendre à y voir jamais se réaliser la république d'Utopie et celle d'Océana. » Tant lui paraissait épaisse la couche des préjugés de l'opinion et des gouvernements. A la même époque, et même il y a trente ans à peine, il y aurait eu folie à vouloir percer le mont Cenis, et pourtant on le perce!

VIII

P. S. La question de la suppression de la douane n'est plus une utopie. Elle est entrée dans le phase de discussion relative aux moyens d'application. Elle est aujourd'hui réclamée par plusieurs Chambres de commerce belges sur l'initiative, partie de la Chambre de commerce d'Anvers, saisie par une

proposition de M. Joffroy, l'un de ses membres[1]. Les partisans de la réforme douanière en Belgique se sont reconstituées en association par la suppression des douanes, et, sur leur demande, la section d'économie politique de l'association internationale des sciences sociales a discuté cette question au congrès de Gand en 1863. La suppression des douanes a été soutenue dans cette assemblée par M. G. de Molinari, qui la demandait en 1846 dans les colonnes du *Courrier français*, et par M. Pascal Duprat, ancien représentant, Joseph Garnier, S. E. Horn et Hartwig Hertz de Hambourg. Elle a été combattue par M. Wolowski qui serait amplement satisfait avec la suppression à la protection, et qui se préoccupe des besoins du fisc par ces temps de complications européennes. Il y a eu cela de remarquable que la thèse de la suppression des douanes a pu être applaudie dans une assemblée publique tenue dans cette même ville de Gand, très-protectionniste, où il y a peu d'années M. de Molinari et les libres échangistes belges avaient été reçus, dans un *meeting* spécial pour la réforme douanière, aux cris de « A l'eau ! à l'eau ! » — Toutefois il est juste de dire que ce qui a plu à l'assemblée, ce n'est pas tant la thèse de la réforme radicale de la douane que celle de la diminution correspondante dans les armements publics. Et, en effet, cette réduction dans les recettes doit correspondre à une réduction dans les dépenses, et dans chaque budget la branche qui offre le plus de marge pour une diminution, c'est celle des dépenses militaires. Espérons qu'après la nouvelle période de bellomanie, que nous traversons depuis une dizaine d'années, l'esprit des gouvernements et des peuples rendra possible la reprise d'une agitation européenne en faveur de la paix et du désarmement international.

[1] *Suppression des douanes. Discussion de la proposition de M. Joffroy.* Avril 1861, Anvers, de Deker, broch. in-8°.

ASSOCIATION
ET SOCIALISME

I. NOTICE SUR L'ASSOCIATION[1] AUX POINTS DE VUE POLITIQUE. SOCIAL, RELIGIEUX, ÉCONOMIQUE

I. Les diverses espèces d'Associations.
II. L'Association au point de vue *politique :* — But de la Société politique ; — Annexion et Séparation ; — Nationalités ; — Confédérations ; — Alliances ; — Unions : — Droit de réunions : — Sociétés secrètes ; — Clubs.
III. L'Association au point de vue *religieux*.
IV. L'Association au point de vue *social :* — L'Association, moyen de refonte sociale. — Combinaisons socialistes ; — Illusion de l'opinion publique. — Chartisme
V. L'Association au point de vue *économique :* — Les divers types d'association de production.— Limites naturelles de la puissance de l'Association et force des entreprises individuelles.—Les Associations ouvrières. — L'Association considérée comme remède à la concurrence. — L'Association au point de vue de la consommation. — La liberté d'Association et de Coalition. — Conclusions au point de vue économique.
(VI. *Traité d'économie politique*, chap. II de la Production ; — Chap. VIII sur la Concurrence ; — Chap. X sur la Sécurité ; — Chap. XI sur l'Association, etc.)

§ I. Les diverses espèces d'Associations.

Le sens de ce mot a été étendu et obscurci par les discussions économico-politico-morales, qui se sont produites de-

[1] 2e édition. — Extrait du *Dictionnaire de politique* dirigée par M. Block, publié chez M. O. Lorentz 1er vol. 1863.
Ce sujet forme l'objet du chap. XI du *Traité d'Économie politique*

puis bientôt un demi-siècle au sujet de l'organisation des sociétés.

Il signifie d'abord, dans un sens restreint, soit la collection des efforts individuels, soit l'union de deux ou plusieurs personnes pour un but ou dans un intérêt commun et, en ce cas, l'association est un des moyens généraux les plus féconds que les hommes puissent employer pour accroître leur action, leur force et leur puissance, pour développer la production, et aussi un des moyens de vivre avec le plus d'avantages et d'économie.

Dans un sens plus étendu, il s'applique à la société conjugale, à la Famille composée des père, mère, enfants et parents, à la Commune, au bourg ou à la ville formée de familles groupées sur un emplacement, ainsi qu'aux diverses circonscriptions territoriales, comprenant plusieurs communes, bourgs ou villes et formant des cantons, des districts, des départements, des provinces, etc., des Nations et des confédérations, — des États.

Il s'applique même à la Société tout entière, à l'Humanité ; comme par une évolution inverse, le mot *sociétés* sert à désigner spécialemant des associations circonscrites et formées en vue d'une exploitation spéciale, industrielle, commerciale, agricole, etc.

Enfin, l'ensemble des hommes d'une même race, répartie en divers points et ceux appartenant à une même communion religieuse, forment une espèce d'association. Toutefois, ce mot d'*association* emporte usuellement l'idée d'un lien plus resserré, d'engagements réciproques, qui font différer l'Association et la Société, de l'Humanité et de la *Coréligion*.

L'Association générale, ou l'Humanité ou la Société en

5e édition; mais il y est traité au point de vue économique seulement et plus brièvement.—Dans la 1re édition de *Notes et petits traités* nous avions inséré notre mémoire, sur le concours relatif à l'Association et à la misère, à l'Académie des sciences morales et politiques; il sera reproduit dans un autre volume où nous réunirons tout ce qui concerne plus spécialement la population, la misère, etc.

général, composée de diverses sociétés humaines, existe, se forme, se compose, se décompose et se recompose dans un but que la religion et la philosophie ont assez infructueusement tenté de découvrir et de formuler. Nous ne voulons donc exprimer aucun avis à cet égard. Mais nous pouvons dire que les liens d'association et la solidarité entre les diverses parties de l'Humanité s'accroissent progressivement avec la civilisation matérielle et morale.

L'intérêt individuel est le moteur de cette civilisation; l'échange en est le moyen universel, et ce moyen va se développant avec le perfectionnement des instruments de communication terrestres et maritimes, avec l'application du principe du libre échange et la diminution des obstacles administratifs et douaniers, avec la diminution des préjugés religieux, nationaux et guerriers.

De ce rapprochement, de cette fusion, de cette solidarité, de cette association d'intérêts, résulteront la paix internationale, la concorde des classes, le maintien de la securité universelle, favorables à l'extension des débouchés, à la formation des capitaux, à l'accélération de la production, à la facilité de la circulation, à la justice dans la répartition, à l'accroissement dans la consommation, d'où l'aisance et le bien-être, et, avec eux, l'amélioration intellectuelle et morale des sociétés.

Voilà le but qu'à défaut d'autres indique la philosophie économique; voilà le but que la politique du passé a généralement contrarié; et que la politique de l'avenir devra faciliter pour être rationnelle et digne des bénédictions de la postérité.

Les associations, comprises dans l'association générale, peuvent être classées selon le point de vue sous lequel on les considère, selon leur objet, leur but et leur résultat.

En partant du but que se proposent les associations, on trouve d'abord les associations générales, qui se sont formées en vue de la sécurité et qui constituent les sociétés politiques proprement dites, les nations, États ou puissances subdivisées en provinces, villes et communes.

Parmi les associations restreintes, en considérant toujours le but, on peut distinguer celles qui ont pour objet la satisfaction d'un besoin *immatériel*, intellectuel ou moral, et celles qui ont pour objet l'obtention d'un lucre; mais ce caractère n'est pas absolu, car souvent derrière le but spirituel, se trouve le profit ou l'avantage matériel, et réciproquement.

Les associations ayant un but immatériel ou du moins ne se proposant pas un profit, une production économique, forment divers groupes : les *Associations religieuses* (Congrégations, Ordres religieux, Confréries, Communautés); — les Associations de *Bienfaisance*, ou de Charité, ou philanthropiques; — les Sociétés de *Prévoyance* (Sociétés de secours mutuels, Assurances, Tontines, etc.); — les associations pour l'*Instruction* et la *Moralité* (Œuvres de toute espèce, Sociétés de tempérance, etc.); — les Sociétés *scientifiques* (Académies, Sociétés de sciences, lettres et arts, Sociétés de statistique, Sociétés agricoles, Comices, etc.); les *Associations politiques*, pour agiter une question de gouvernement, appuyer ou combattre le Gouvernement ou l'Opposition, comprenant les associations pour la propagande d'une question religieuse ou économique, qui ne tarde pas à revêtir le caractère politique, en prenant de l'importance, en devenant un moyen d'agitation et de partis. C'est ainsi qu'en Angleterre l'association pour l'émancipation des catholiques et, de nos jours, la Ligue libre-échangiste de Manchester (*anti corn Law League*, Ligue contre les lois prohibitives sur les céréales), ont été des associations éminemment politiques. C'est ainsi qu'en France, en un moment, la société charitable de Saint-Vincent-de-Paul a été considérée comme ayant pris le caractère d'une congrégation politique, etc.

Dans les associations se proposant une production, un bénéfice, un avantage quelconque, il faut ranger les diverses *sociétés* ou *compagnies* commerciales, industrielles, agricoles, financières, maritimes; — les diverses combinaisons en vue de consommations ou plaisirs en commun, telles que communautés, cercles, sociétés chantantes, etc.

Au point de vue administratif, il y a lieu de distinguer, avant tout, les *Associations illicites* de celles qui ne le sont point, et de distinguer dans celles-ci les associations entièrement *libres* et celles qui ne le sont point, soit qu'elles reçoivent une subvention sous une forme quelconque, et qu'à l'un ou l'autre de ces titres, elles soient soumises à une réglementation plus ou moins imposée.

Nous allons grouper les considérations que nous avons à présenter, en parlant des associations au point de vue politique, au point de vue social, au point de vue économique.

§ II. L'Association au point de vue politique. — But de la société politique. — Annexion et séparation. — Nationalités. — Confédérations. — Alliances. — Unions.

L'homme et la femme forment, nous venons de le dire, des familles, par suite de besoins et d'attractions instinctifs ou raisonnés. Ces familles se groupent en communes, en villes, grandes ou petites. Ces villes se confédèrent en nations avec une organisation plus ou moins unitaire. Les groupements ont pour origine les besoins communs de défense, d'approvisionnements, — une source, un puits, une rivière, un abri, un centre commun, un rendez-vous naturel que présente la localité. Ils s'accroissent ensuite par la force d'attraction, par les avantages de la société créée, par les besoins satisfaits, par l'église, le château, l'école, le marché. Les confédérations, de communes, de villes, de nations en États plus ou moins considérables, sont le résultat à la fois de le disposition géographique du pays, de la similitude des races, de la conformité de langage, de religion, de mœurs, d'intérêts, de la conquête subie, du besoin de résister à l'invasion des voisins, ou de les envahir, toutes causes qui ont plus ou moins agi dans le même sens ou en sens inverse, selon les diverses nationalités qui ont occupé la scène de l'histoire, et dont l'existence a été la résultante de ces diverses forces d'affinité et de cohésion.

Parmi tous ces éléments, il y a en a un qui tient à tous les autres et s'en dégage par l'observation : c'est le besoin de protection contre les dangers intérieurs et extérieurs; c'est le besoin de tranquillité, d'ordre, de justice, de garantie pour la personne, les fruits du travail, les épargnes et la propriété; en un mot, le besoin de SÉCURITÉ.

C'est pour cela, et pour cela seulement, que l'association nationale, avec ses diverses subdivisions, a sa raison d'être. C'est à cause de ce but social et politique que l'impôt destiné à faire face aux dépenses de l'État devient légitime. C'est là le plus grand besoin des sociétés, celui auquel elles sacrifient tout, même leurs plus chères libertés, celles qui font le plus d'honneur au genre humain.

Une question très-difficile à résoudre dans la pratique, et même en théorie, c'est celle de la distribution des continents entre les divers États ou puissances, à laquelle se rattache celle des nationalités et des adjonctions ou disjonctions, appelées de nos jours *annexions* et *séparations* ou *sécessions*.

Les associations nationales actuelles sont les résultantes des causes que nous avons énoncées ci-dessus ; mais à ces causes il faut ajouter l'action du principe d'hérédité dynastique; celle des guerres, des révolutions et des coalitions de puissances qui ont produit des remaniements, des compositions et des recompositions, qui font le désespoir de celui qui veut apprendre l'histoire. Jusqu'à nos jours, les nations ont été dominées par l'esprit de conquête et la force a fait tout le droit. Ce n'est que par leur propre force, ou par celle puisée dans les alliances, que les associations nationales ont pu se maintenir, quand elles se sont maintenues contre l'esprit de conquête et d'agrandissement, s'appuyant sur l'honneur du drapeau, l'intérêt national, la mission providentielle, la politique traditionnelle, les principes nationaux, etc.

De nos jours on invoque le principe des *nationalités;* mais s'agit-il de préciser les caractères de la nationalité, les limites de l'emplacement national, la confusion commence et ne tarde pas à devenir inextricable aux yeux de la simple raison. En

fait, l'esprit de nationalité se traduit par un sentiment de répulsion contre un dominateur commun, cas auquel la question se résout par la force.

On invoque un autre principe, celui du suffrage des populations exprimé par acclamations, manifestations ou votes au scrutin. En admettant, par hypothèse, que cette dernière formalité se fasse dans toutes les conditions d'exactitude, sans pression aucune ; en faisant abstraction de la capacité des masses, comment admettre que le vote des grands-pères peut et doit lier les petits-fils encore au berceau? Comment admettre, par exemple, que les conventions fédérales faites, il y a trois quarts de siècle, par les citoyens des premiers États-Unis d'Amérique, au nombre de moins de 3 millions, lient aujourd'hui d'une manière indissoluble les 30 millions d'habitants actuels, possédant un espace quadruple?

Si on admet le droit de séparation pour les États du Sud, il faut l'admettre logiquement pour les cantons catholiques de la Suisse (*Sonderbund*) ; pour les États de l'Autriche (Hongrie, etc.) ; pour la Pologne, voulant se reconstituer aux dépens de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche actuelles ; pour les divers États de l'empire turc ; avec l'Irlande, si elle voulait se séparer de l'Angleterre ; pour le sud-est de la France, s'il voulait divorcer et faire une nation à part, etc. Si. au contraire, on part du principe de l'inviolabilité du pacte national ou fédéral, il faut l'admettre avec le nord des États-Unis, voulant réintégrer le sud dans l'Union ; avec la Russie, l'Autriche et la Prusse, gardant la Pologne ; avec l'Autriche, voulant garder une partie de l'Italie qu'elle gouverne depuis longtemps, etc.

Il n'y a en vérité, pour la solution de toutes ces grandes affaires, qui font verser des flots de sang et qui absorbent des milliards, à payer par les populations actuelles et par les générations futures, aucun principe dirigeant bien positif et bien satisfaisant aux yeux de la logique. L'histoire contemporaine, pour ne parler que de celle-là, est pleine de preuves à l'appui de cette conclusion négative.

Les nations et les confédérations s'associent temporairement

par des traités et forment des *alliances*, des ligues, dans un but déterminé de lutte (attaque ou défense) avec d'autres puissances, ou par de modifications des tarifs douaniers. De nos jours la plupart des États allemands, en se réunissant pour la perception en commun des droits de douane (*Zollverein*), ont fait une heureuse application de l'association, dans l'intérêt de leurs propres finances, dans celui de la concurrence et du commerce des autres pays. Plusieurs autres de ces *unions douanières* de divers États entre eux, pourraient être encore organisées avec avantage; mais ce qui est préférable, c'est l'abaissement des tarifs, équivalant à une union douanière entre tous les États.

Au point de vue individuel, les mêmes questions se présentent, mais elles sont infiniment plus faciles à résoudre. Le droit d'immigration et d'émigration, l'obtention des droits des nationaux par la naturalisation, la perte de ces droits, sont encore l'objet d'une réglementation prohibitive et barbare, s'inspirant d'une part de la théorie romaine, de la haine de l'étranger et des préjugés économiques sur la population. Le progrès se fait lentement, dans le sens de la liberté individuelle, vers la reconnaissance du droit absolu d'aller et venir, d'entrer dans l'association et d'en sortir sans formalités, selon son intérêt ou son bon plaisir.

§ III. Droit de réunion. — Sociétés secrètes. — Clubs.

Si nous considérons maintenant l'intérieur de la société politique, nous voyons surgir des questions non moins redoutables et relatives à la détermination des droits des individus à l'égard des classes privilégiées, à l'égard des dynasties, à l'égard de la société et des pouvoirs publics qui la représentent plus ou moins légitimement. Ces droits se résument dans ce grand mot de *liberté*, exprimant la somme et la synthèse de toutes les libertés d'ordre religieux, politique, administratif, constitutionnel, économique. Parmi ces diverses libertés se

trouvent la liberté de réunion et la liberté d'association, se rattachant plus spécialement au sujet de cet article. On peut les distinguer, car l'association indique en plus un lien, une continuation, un action permanente.

Ces deux libertés sont le complément nécessaire d'un régime de libertés publiques et notamment de la liberté religieuse, de la liberté d'enseignement, de la liberté de la tribune, de la liberté de la presse. Les deux premières ne peuvent exister, ne peuvent même se concevoir sans le droit de réunion et d'association. Les deux autres peuvent se concevoir isolées de ce droit; mais en fait, elles ne sont pas entières, si à l'appui qu'elles se prêtent mutuellement, ne vient pas se joindre le droit de réunion et d'association. La tribune et la presse sont des organes de l'opinion publique, mais ce ne sont pas les seuls organes de l'opinion, qui doit pouvoir se manifester encore par les vœux des réunions et des associations, contrôlant les manifestations de la tribune et de la presse, qui souvent n'expriment que les sentiments de quelques individualités brillantes et influentes; c'est seulement avec l'ensemble de ces moyens, que les majorités et les minorités peuvent se formuler telles qu'elles sont réellement.

La plus grande liberté possible de réunion et d'association est à la fois le signe et la condition d'un bon régime social et politique. De même, la plus grande liberté de pensée, de discussion, de propagande, est le meilleur moyen de progrès dans la voie de la vérité, dans celle de la civilisation, en même temps que la meilleure condition de stabilité. En effet, l'expérience démontre que la discussion éclairant les partisans et les adversaires de la même idée, la vérité se fait jour, les abus vont disparaissant sous l'action législative, et les révolutions sont évitées par les réformes ; tandis que la prohibition produit l'obscurité et le silence, à l'abri desquels les abus de toute sorte naissent et se propagent, et puis engendrent les catastrophes et les ébranlements sociaux.

Un peuple étant donné, il y a sagesse de la part de ses législateurs à établir ou à rétablir la liberté de réunion ou d'as-

sociation. C'est parce qu'une loi de 1790 avait mal défini ce droit en France; c'est parce qu'en février 1848 ni le gouvernement, ni l'opposition parlementaire, ni l'opinion publique, n'avaient le sentiment net de ce droit; c'est parce le peuple français n'avait pas l'habitude de s'en servir, que tout le mécanisme politique, alors existant, est tombé en pièces; c'est en partie parce que cette liberté est passée dans les mœurs en Angleterre, que la société de ce pays se trouve dans de meilleures conditions de stabilité.

Théoriquement, une religion, une doctrine morale, un système politique, un principe économique, n'ont d'autorité que s'ils résistent à la discussion se produisant sans trouble et sans violences. En fait, les nations éclairées et progressives marchent vers cet idéal; celles qui rétrogradent marchent en sens inverse. Or, la liberté de réunion et d'association, comme celle de la presse et de la tribune, ne sont dangereuses que lorsque les pouvoirs publics sont en désacord avec l'opinion publique et ne veulent pas en tenir compte.

Ici on peut objecter qu'il peut se présenter le cas où les sommités des pouvoirs publics ont une meilleure notion du progrès que l'opinion publique, et qu'il est utile que ces chefs agissent sans se préoccuper de l'opinion et lui fassent violence au besoin. C'est la théorie de l'absolutisme, que nous n'avons pas la prétention de réfuter ici en quelques mots. Disons seulement qu'en admettant la dictature dans les meilleures conditions d'intelligence et de moralité, ces conditions n'ont qu'une courte durée et les pouvoirs publics doivent se hâter de se mettre d'accord avec l'opinion. Or, pour arriver à cet accord, il faut, avant tout, connaître quelle est cette opinion, et pour cela le meilleur moyen est assurément la libre manifestation de la pensée par la discussion écrite et parlée, à la tribune, dans la presse, par voie de réunion ou d'association.

Nous venons de faire la théorie. Dans la pratique les choses ne se passent pas aussi facilement, et il faut bien établir des *limites*. Les législateurs placent ces limites à des points bien

différents, selon les pays, selon l'état des mœurs publiques et des esprits : les uns, voulant toujours marcher vers la prohibition; les autres se laissant inspirer par l'esprit de liberté. Et ici encore ces derniers peuvent choisir entre deux tendances, dirigeant le gouvernement soit dans la voie de la répression par la *justice*, soit dans celle de la prévention par la *police*. La première est bien supérieure à l'autre. Il est dangereux de mettre le pouvoir exécutif dans la nécessité de suivre la voie préventive, qui a toujours pour effet de mécontenter les populations, Dans les deux cas, il est nécessaire de bien préciser les limites; car il dangereux pour la liberté, comme pour la stabilité du gouvernement et la tranquillité sociale, d'inscrire dans la loi des formules vagues, que l'administration pourrait interpréter contre l'opinion publique.

Il est de la dernière évidence que la liberté ne peut aller jusqu'à laisser faire les *sociétés secrètes*; car il en est des associations comme des individus : or, le pouvoir ne doit aide et protection à ces derniers, qn'autant qu'ils marchent le visage découvert, et qu'ils ne se livrent point à des actes immoraux et dangereux pour la liberté des autres.

La principale fonction des pouvoirs publics est précisément la protection sociale; or, pourrait-il y avoir protection avec la tolérance des sociétés secrètes, qui ne tarderaient pas à dégénérer en conspirations organisées, non-seulement contre l'état politique, mais encore contre la sécurité et la moralité des citoyens?

Quand on parle d'associations et de réunions politiques, la pensée se reporte de suite sur les réunions qui se forment rapidement dans les temps de crise, pour discuter des affaires publiques, et qui portent, en France le nom de *clubs*, bien différentes des cercles ou réunions privées portant ce nom en Angleterre. Ce sujet est traité dans un article à part. Nous nous bornerons à dire ici que la liberté peut être laissée avec avantage à ces réunions qui naissent et meurent avec la crise. Ce sont des organes de l'opinion qu'il est nécessaire de con-

naître et et qu'on ne pourrait point assez apprécier par la presse et la tribune ; ils prêtent souvent un appui à l'autorité qui prend possession du pouvoir ; en tout cas, ils servent de vomitoire au volcan des passions surexcitées et subversives qui se calment par la libre expansion, et qui deviendraient explosibles par la compression. Au surplus si le pouvoir, d'accord avec la majorité de l'opinion, croit plus utile de fermer cette soupape de sûreté que de la laisser ouverte (les clubs fonctionnant autant comme foyers de désordre que comme moyens d'apaisement),— c'est ici une question d'opportunité pour un expédient dans un temps de fièvre, sur lequel il est impossible de formuler une règle invariable. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la liberté est, en général, la meilleure des solutions, et qu'il faut se hâter d'y revenir, quand on a cru devoir s'en écarter.

§ IV. L'Association au point de vue religieux.

En traitant du point de vue politique, nous avons traité du point de vue religieux. Ce qui est vrai dans le premier, est vrai, *à fortiori*, dans le second.

La question est aujourd'hui résolue en théorie et en pratique dans la majorité des intelligences, et dans le sentiment et les mœurs des masses. C'est avec la liberté et par la liberté de pensée, de discussion et de propagande, c'est, en d'autres termes, par la libre concurrence que les diverses religions s'épurent et restent légitimement en possession des cœurs et des esprits.

§ V. L'Association au point de vue social. — L'Association. moyen de refonte sociale. — Combinaisons socialistes. — Illusions de l'opinion publique. — Chartisme.

L'association a joué un grand rôle dans le mouvement intellectuel et les discussions publiques, depuis plus de quarante ans, sous deux rapports : premièrement, comme moyen de

refonte sociale; secondement, comme moyen de production et d'organisation économique. Arrêtons-nous d'abord sur le premier.

Lorsque les questions soulevées par les écoles socialistes eurent pénétré, les romanciers aidant, dans les masses, les partis virent un levier dans les formules mises en circulation par ces écoles. Parmi ces formules, deux ont été principalement en faveur : celles de l'Association et de l'Organisation du travail. Mais cette dernière se confondait avec la première, car il s'agissait de l'organisation du travail par l'association. C'est l'association, — avaient dit Robert Owen et les promoteurs des *sociétés coopératives*, au commencement de ce siècle, avaient répété les Saint-Simoniens, quelques années plus tard (1830-1831), — qui fera cesser « l'exploitation de l'homme par l'homme »; qui effectuera « l'amélioration physique, intellectuelle et morale des classes les plus nombreuses et les plus pauvres » ; qui supprimera la concurrence industrielle et les autres causes de misère sur la planète ; c'est l'association, ajoutaient-ils, qui émancipera la femme et la fera sortir de cet état de demi-servitude où la tient la civilisation des peuples les plus avancés.

Les *Phalanstériens*, disciples de Fourier, continuèrent la propagande en faveur de l'association, en faisant ressortir, à l'aide de l'originale imagination de leur maître, d'une part, les vices de la société actuelle, de la société *civilisée* (pour eux, c'est le dernier terme de mépris), et, d'autre part, les avantages des procédés de l'association domestique agricole, applicables aux communes transformées en *phalanstères*, et constituant, à leurs yeux, la science sociétaire, la science sociale par excellence, à l'aide de laquelle l'humanité pouvait passer en quelques années de la période arriérée ou de « civilisation » à la période « d'harmonie. »

L'association était la conclusion de toutes les écoles communistes, celle de M. Cabet et autres, rêvant la transformation des diverses nations en grandes familles patriarcales. L'association était la conclusion de tous les organisateurs du travail,

soit qu'ils aient imaginé le retour à un système de corporations fermées, ou bien l'absorption des industries privées par l'État et la transformation des diverses branches de l'activité sociale en régies administratives, en ateliers sociaux, ou bien à toute autre organisation et réglementation plus ou moins bien définie.

L'association était non-seulement la conclusion des diverses sectes du socialisme, mais encore celle des romanciers les plus populaires[1] et d'une foule de publicistes marchant à leur suite, faisant à qui mieux mieux le procès à la société, et prônant, sans trop s'en rendre compte, l'association, « formule magique, » panacée politique et sociale devant faire cesser l'antagonisme des classes et produire l'abondance dans la production, la justice dans la répartition, le bien-être, le bonheur en ce monde, et même dans l'autre, au dire de Fourier.

Le mysticisme avait gagné la majorité de l'opinion publique et particulièrement l'esprit des masses, à qui on avait persuadé qu'il était possible (au moyen d'une révolution politique suivie d'une révolution sociale) d'organiser le travail par l'association, de manière à les faire passer de l'état d'*employés* à celui d'*associés*, de l'état de *prolétaires* à celui d'*entrepreneurs*, de l'état de *salariés* à celui de *bénéficiaires*, de l'état de *travailleurs* à celui de *bourgeois* oisifs, avec le bien-être, l'aisance, les loisirs, l'influence dont jouissent les classes supérieures.

La voix du bon sens était couverte par la clameur générale des publicistes, des romanciers et des hommes politiques. L'association était dans le programme des partis *avancés*, comme dans celui de l'opposition dynastique, comme dans celui des conservateurs.

[1] Voy. *le Juif errant*, publié par Eugène Sue dans *le Constitutionnel*, journal conservateur-libéral : — *les Compagnons du tour de France*, *le Meunier d'Angibaut*, *le Péché de M. Antoine*, publiés par madame Sand le deuxième dans *la Réforme*, journal d'extrême opposition; le troisième dans *le Globe*, journal ultra-conservateur.

Ni les uns, ni les autres, il faut l'avouer, ne savaient trop ce qu'il disaient; mais ils se servaient de la parole magique, de la formule panacée, comme d'un levier sur les masses; — les conservateurs, pour leur dire : Nous aussi, nous voulons votre bien-être par le bon socialisme; — les démocrates, ou républicains, pour leur dire : Aidez-nous à renverser l'ordre de choses actuel, et, sans être excentriques comme les écoles socialistes, nous réaliserons l'association selon vos aspirations, « l'association, seul remède, non-seulement aux maux politiques, mais aux maux sociaux » ; l'association, qui sera un perfectionnement à la société dont vous avez tant à vous plaindre; — le parti intermédiaire, quand il prenait la parole, balbutiait les mêmes formules, et faisait les mêmes promesses avec moins de précision. Parmi les économistes, les uns chantaient l'association sur un rhythme moins dithyrambique que les socialistes, mais ils chantaient; quelques-uns se taisaient en manière de protestation; quelques-uns signalaient l'illusion générale (*voces in deserto*) : mais à eux tous, ils ne formaient qu'une insignifiante fraction dans l'opinion publique.

En résumé, l'association ressortait de ce chorus universel. Quoi d'étonnant qu'après la révolution de Février, les nouveaux pouvoirs aient été sommés de décréter l'organisation du travail par l'association! Quoi d'étonnant que la révolution et la république, inscrivant sur leur drapeau les formules socialistes, aient été responsables du manque de parole de ceux qui avaient tant promis en leur nom, quand, bien loin de tenir de vaines promesses, elles ne pouvaient empêcher la cessation du travail, la diminution des salaires, la misère enfin, sombre réalité, venue en place des jouissances rêvées! Quoi d'étonnant que la masse ignorante et crédule, les entrailles déchirées par la faim, étant, au surplus, surexcitée par l'esprit de parti, ait fait la sanglante insurrection de Juin!

Voilà comment l'association est devenue une formidable question politique en France.

L'ébranlement politique de 1848, auquel l'agitation en faveur de l'association a contribué dans une certaine mesure,

s'est communiqué à d'autres pays; mais, ce nous semble, c'est seulement en Suisse et dans les États occidentaux de l'Allemagne que les idées socialistes ont donné lieu à l'agitation des masses. Il n'a eu aucun effet en Angleterre, où les classes ouvrières, en possession depuis longtemps de la liberté de réunion, et mieux pénétrées du gros bon sens des vérités économiques, sont restées tout à fait calmes, malgré les exemples du continent et malgré les excitations locales. La fièvre du *chartisme* était passée; elle avait été calmée en grande partie par les prédications des libres échangistes et les réformes de Robert Peel. Au surplus, le chartisme n'avait pas eu d'analogie avec le socialisme visant à l'association universelle. En demandant une nouvelle *charte*, en souvenir de la *magna charta*, obtenue par les barons normands, les promoteurs de ce mouvement ne formulaient que des vœux d'organisation politique, dont ils espéraient, il est vrai, des améliorations sociales, mais qui ne ressemblaient en rien à la refonte sociale prêchée sur le continent. C'est ainsi que les chartistes demandaient une nouvelle réforme électorale et parlementaire par l'extension du sffrage, le scrutin, le renouvellement annuel du parlement.

Voyons maintenant ce qu'il y a de sérieux, de positif, de scientifique, au point de vue économique, dans cette formule de l'association.

§ VI. L'Association au point de vue politique. — Les divers types des associations de la production. — Limite naturelle de la puissance de l'Association et force des entreprises individuelles.

Considérée au point de vue économique, l'association se forme en vue d'une exploitation productive, ou d'une consommation à moindres frais.

Parlons d'abord du premier cas.

En fait, toute entreprise est en elle-même une association entre l'entrepreneur et les divers possesseurs d'instruments

de travail qui concourent à la production, — coopérant les uns par leur travail, les autres par leur capital, les autres par leurs fonds de terre, et retirant chacun une partie du résultat ou produit de l'entreprise. Mais nous laisserons de côté cet aspect de la question, pour nous en tenir aux associations proprement dites, dans lesquelles les travailleurs et les possesseurs des instruments de production unissent leur concours, en partageant les risques des bénéfices et des pertes.

Ces associations prennent différents noms, selon l'objet de l'entreprise ou de l'exploitation auxquelles elles se livrent: elles sont dites *sociétés* ou *compagnies* commerciales, industrielles, agricoles, maritimes, de crédit, d'assurance,... financières, quand elles se livrent à des spéculations sur les fonds publics et les valeurs de Bourse et qu'elles ont de grands capitaux à leur disposition. Leur organisation varie, selon le but et la durée de l'entreprise, le concours des associés, leurs attributions, leur responsabilité, leurs droits dans le partage, selon les prescriptions imposées par le législateur et les immunités qu'il accorde.

On peut les ramener aux deux types suivants :

1° Les associations dans lesquelles un certain nombre d'associés, en général assez restreint, réunissent les facultés et les moyens dont ils peuvent disposer, pour travailler conjointement au succès de l'entreprise. Ce sont les sociétés les plus ordinaires et les plus nombreuses. — A ce type se rapportent aussi les *associations d'ouvriers*, dans lesquelles les associés sont tous les ouvriers ou les principaux ouvriers de l'entreprise. Nous allons revenir sur ces associations, dites aussi *associations de travailleurs*.

2° Les associations dans lesquelles les capitaux sont fournis par un plus ou moins grand nombre de coparticipants, bailleurs de fonds, commanditaires ou actionnaires, et l'entreprise conduite par un ou plusieurs agents ou entrepreneurs, gérants ou directeurs, plus ou moins liés par l'acte de société, dites *en commandite* et *par actions*, dites encore *associations de*

capitalistes, quand les associés sont peu nombreux, riches ou propriétaires d'une part assez considérable.

En France, le premier type est dit *société en nom collectif*, et l'entreprise doit prendre le nom des associés ou de quelques-uns des associés, tous responsables. Dans la société par actions ou en commandite, le gérant ou les gérants seuls sont responsables, et la société est en nom collectif pour eux. Mais elle peut obtenir le privilége de l'*anonymat*, c'est-à-dire se constituer sous forme anonyme et de manière à ce que les directeurs ne soient pas responsables. En Angleterre, le système de commandite irresponsable n'est admis que depuis la loi de 1856. Jusque-là, tous les associés étaient responsables, et les sociétés étaient dites à fonds unis (*joint-stocks*).

Dans l'ordre économique, comme dans toutes les directions de l'esprit humain, l'association, l'expérience le démontre, est un principe d'une admirable fécondité. Les forces individuelles se trouvent réunies comme dans un foyer, leur puissance se trouve centuplée; il est susceptible des plus nombreuses et des plus heureuses applications; il n'est pour ainsi dire pas de travaux qu'il ne permette à l'homme d'entreprendre. On peut juger du parti qu'on en tirera dans l'avenir par les applications qu'on en a déjà faites par suite du développement qu'a pris l'esprit d'association des travailleurs et des capitalistes.

Ici nous pourrions arrêter longuement le lecteur sur les résultats obtenus par l'esprit d'association en Angleterre, aux États-Unis, en France et en tous pays plus ou moins : c'est par lui qu'ont été créés les plus puissants établissements de l'industrie moderne et les plus grandes exploitations agricoles et minières, les plus utiles institutions de crédit, d'assurance, de prévoyance[1]; sans lui nous n'aurions pu voir se produire, comme par enchantement, ces nombreuses voies de commu-

[1] Dans les associations de production on peut comprendre toutes celles qui ont pour objet de faciliter l'épargne et la prévoyance, de produire un capital ou un revenu, telles que caisses d'épargne, banques de dépôts et d'avances, assurances, crédit mutuel, secours mutuel, etc.

nications terrestres et maritimes (routes, canaux, cours d'eau améliorés, chemins de fer, bateaux à vapeur, télégraphes), qui coupent les isthmes et les montagnes, franchissent les plaines et les mers, unissent les continents, ravivent tous les éléments de civilisation dans les pays civilisés et les font surgir dans les contrées arriérées.

Cependant ce principe, quelque fécond qu'il soit, n'est pas susceptible d'une extension et d'une application indéfinies. Il a des limites naturelles, et il serait utopique de croire qu'il est destiné à remplacer en tout et pour tout les efforts individuels, et que la grande industrie par association est appelée à faire disparaître les moyennes et petites industries, dues, soit à l'initiative individuelle, soit aux efforts d'un petit nombre d'intéressés, et voici pourquoi.

Si, d'une part, l'association augmente la puissance d'action des hommes et des capitaux, elle tend d'autre part à diminuer l'énergie de l'*intérêt privé*, le plus actif des excitants, énergie d'autant plus vive que l'homme travaille plus pour lui seul et sa famille, et que les résultats de la production lui appartiennent plus exclusivement ; de sorte que, si les entreprises par association ont la puissance qu'engendre l'union des forces, les entreprises individuelles se soutiennent par l'intérêt privé, produisant : l'activité des opérations, qui est d'un incalculable avantage, l'économie dans les frais, l'attention vigilante de tous les détails, la préoccupation et le dévouement constant du chef de l'entreprise.

Tous les jours on voit ce phénomène s'accomplir dans plusieurs des grandes entreprises. Les directeurs de ces vastes exploitations ne peuvent pas surveiller et diriger ces opérations excédant les forces de leur esprit ; ou bien ils se fatiguent, de sorte que l'indolence et l'incurie succèdent à un premier élan ; les employés se relâchent à l'exemple des chefs ; le défaut d'ensemble se manifeste ; le désordre gagne en se cachant sous une régularité apparente, et le gaspillage s'ensuit. Dans ces entreprises, les employés sont plus nombreux et la direction plus coûteuse, et toutes dépenses plus éle-

vées, l'intérêt social étant un régulateur moins rigide que l'intérêt privé.

Il est heureux que les choses soient ainsi faites : il y a des places pour tout le monde, des débouchés pour toutes les aptitudes, des combinaisons pour la satisfaction de tous les besoins sociaux. La division du travail et la concurrence s'établissent entre les entreprises individuelles à moyens plus limités, à de certains égards préférables et même supérieures aux entreprises par association, et celles-ci qui, de leur côté, sont nécessaires et avantageuses à d'autres égards. Quand il faut réunir un capital dépassant les forces des entrepreneurs isolés, pour arriver soit à produire le plus rationnellement, soit à inspirer la confiance voulue ; quand il y a des risques à courir, comme dans les entreprises nouvelles, les expéditions lointaines, certaines voies de communication, l'exploitation des régions peu connues ; — l'association remplit une mission d'apostolat industriel, en frayant la voie, ou si elle succombe, d'autres entreprises collectives ou privées s'engagent avec plus de chances de succès.

§ VII. L'Association considérée comme remède à concurrence.

C'est pour ne pas avoir tenu compte de la véritable notion de l'association, que de nombreux publicistes, et l'opinion publique, par leur fait, se sont laissés aller aux plus fantastiques illusions, à proclamer la « magique formule » comme une panacée contre les maux économiques, politiques et sociaux, et spécialement comme un topique contre les fâcheux effets de la concurrence et contre la misère[1], comme le moyen de transformer l'organisation industrielle et de remplacer les entreprises dirigées par des entrepreneurs à leurs risques et périls, et payant le concours des travailleurs et des capitalistes par des entreprises où il n'y aurait plus que des ouvriers as-

[1] Voy. notre volume sur la Population, etc., in-18.

sociés, ne recevant plus de salaire, mais une part du bénéfice; en termes plus courts, comme le moyen de remplacer le salariat par l'association.

Nous avons vu comment ce mouvement, disons plus, cette aberration *associationniste*, sortie de l'imagination des inventeurs de systèmes sociaux artificiels, en dehors de la nature des choses, avaient passé de l'esprit de leurs disciples dans celui des meneurs politiques[1], dans celui des classes ouvrières, dans une partie de l'opinion publique, au point qu'avant la révolution, l'association était devenue une question politique. Ce n'est pas ici le lieu de parler en détail de ces écoles philosophico-politico-sociales, dites socialistes, qui ont eu la prétention de conduire, par l'association, l'humanité à des destinées inconnues, et qui, dans ce but, ont proposé la refonte sociale et des réorganisations bizarres et excentriques des sociétés et de la famille, qui est l'alvéole sociale. Arrêtons-nous seulement sur ce prétendu moyen de neutraliser la concurrence, de remédier à la misère, de supprimer le salariat.

Comment les socialistes ont-ils proposé de neutraliser la concurrence?

Les uns, les communistes avoués, en fusionnant tous les groupes sociaux en une association humanitaire, patriarcale, d'où seraient exclus l'intérêt personnel, l'initiative et la responsabilité individuelles, la liberté d'action, c'est-à-dire tous les éléments du principe vital-social, et ce, par le moyen simple d'association que voici : l'extension du régime de la famille enfantine aux hommes de tous les âges, à tous les groupes d'hommes — transformés en anges, obéissant filialement à des pouvoirs angéliques. Quelle belle découverte, si....

[1] Un jour, à la Constituante de 1848, un membre appartenant au parti politique le plus *avancé*, qui ava t eu le tort d'accepter la dénomination de *Montagne* et se croyait non socialiste, reprochait aux socialistes de l'avoir compromis par leurs idées excentriques. A quoi M. Proudhon répondit, avec raison, qu'en dehors des idées socialistes la Montagne n'avait aucune idée dans le ventre, et qu'elle ne pourrait pas même accoucher d'une souris.

Mais que ne ferait-on pas avec des si?... le proverbe populaire nous apprend qu'on mettrait Paris dans une bouteille!

Les autres, ne se disant pas communistes, mais l'étant positivement de par la logique, et ne différant des premiers que par la nomenclature, ont prêché quelque chose comme l'ancien système des castes de l'Égypte et de l'Inde.

Les autres, couvrant le globe de phalanstères ou associations communales indépendantes, supprimaient ainsi la concurrence individuelle, mais la remplaçaient par la concurrence entre les groupes ou phalanges.

Les autres, en dénaturant les fonctions des pouvoirs publics, leur ont attribué la direction des diverses industries transformées en ateliers sociaux ou nationaux ou en régies gouvernementales avec des ouvriers devenus des associés égalitaires; ce qui est, par un autre détour, le chemin au communisme despotique, pompeusement dissimulé sous la formule d'*Organisation du travail*.

Mais laissons de côté les excentriques rêvant l'association universelle de l'humanité en une famille patriarcale, et passons à ceux qui s'en tiennent à l'association dans le domaine de la production, sans y englober la famille. Nous venons de dire que l'association industrielle, commerciale, etc., est susceptible de se développer; mais qu'heureusement cette extensibilité n'est pas indéfinie, car sans cela l'association aboutirait au monopole, c'est-à-dire à l'exploitation des consommateurs par une féodalité industrielle. Or, en ce cas, le remède à la concurrence serait bien pire que le mal.

Nous retrouverons plus loin le monopole comme sujet de reproche au libre développement de l'association.

§ VIII. Les Associations ouvrières.

Et maintenant nous arrivons aux *associations ouvrières*.

Sous l'impulsion de la propagande *associationiste* des écoles socialistes et des partis politiques, fort ignorants dans les questions économiques, les ouvriers de Paris, de Lyon et de

quelques autres grands centres en étaient arrivés à croire qu'en attendant l'organisation du travail par l'association générale, ils pourraient améliorer leur situation et obtenir un plus fort revenu de leur travail, en se constituant en associés égalitaires, sans le concours des entrepreneurs et des capitalistes, en supprimant ainsi le salaire par l'association, et en se substituant peu à peu aux entreprises ordinaires. Sous l'influence de ces illusions, quelques associations se sont constituées en France, à Paris, surtout avant la révolution de 1848, un plus grand nombre se sont créées après cet événement, quelques-unes avec une subvention du gouvernement. L'expérience n'a pas tardé à leur démontrer, pour ainsi dire, immédiatement, que le travail et l'intelligence du métier ne suffisent pas; qu'on ne peut rien faire sans capital, et qu'il n'y a pas de capital sans capitaliste; qu'il faut dans toute entreprise une direction unique connaissant non-seulement la manière de produire, mais encore les moyens d'approvisionner l'atelier de matières et d'instruments, et les moyens d'écouler les produits obtenus, de créer et conserver une clientèle; que l'égalité des salaires est antipathique à la nature humaine, et que l'ouvrier ne peut se passer d'un revenu fixe ou salaire.

La plupart de ces associations ont eu une durée éphémère, et le très-petit nombre qui ont persisté se sont transformées plus ou moins en entreprises ordinaires avec la coopération d'un capital rémunéré, avec gérant ou gérants à pouvoir supérieur et à salaire plus élevé, avec salariés, à salaires inégaux. D'année en année le groupe des ouvriers associés s'est resserré, le gérant ou les gérants ont acquis plus d'importance, et finalement l'association a pris les allures d'une entreprise ordinaire avec un petit nombre d'associés. De nouvelles associations ne se sont point formées; l'exemple n'a pas fait propagande.

Tout cela était facile à prévoir *à priori;* mais il a fallu l'expérience pour faire tomber les illusions. Encore est-il que toutes les illusions ne sont pas tombées.

Hâtons-nous de dire que cette expérience ne peut en rien

condamner l'association des ouvriers en elle-même, laquelle association a des avantages réels. En effet, en intéressant l'ouvrier au travail, celui-ci utilise mieux son temps et fait un emploi plus judicieux de ses facultés. L'ouvrier associé est non-seulement plus laborieux et plus productif, mais plus calme, plus rangé, plus moral, et il est à désirer que l'esprit d'association fasse des progrès dans l'intérêt financier de l'ouvrier, dans l'intérêt de l'entrepreneur, de la production, et de la société en général, et pour la moralité et l'accord des classes ouvrières.—Mais, pour entrer dans une association, il faut que l'ouvrier puisse arriver à avoir un capital qui le mette à même de posséder une part dans l'affaire, ou au moins d'attendre le résultat des inventaires. Il faut de plus que lui et ses camarades associés soient des ouvriers d'élite, pour la conduite et le caractère.—D'autre part, il y a à considérer que le salaire a le grand avantage d'être une part fixe, certaine et anticipée (c'est-à-dire réalisée au fur et à mesure du travail fourni et des besoins), dont ne saurait se passer l'ouvrier, à qui il est impossible de courir les chances de l'entreprise qui peut solder en perte, et dont les résultats, dans tous les cas, se font attendre.— En troisième lieu, en admettant que la transformation fût possible et que les ouvriers pussent courir les chances de la part éventuelle, il est douteux que leur situation, en général, fût améliorée par les associations, car la concurrence, qui réduit leur part-salaire, réduirait leur part-bénéfice ; car il serait absurde de croire que la multiplication des associations ouvrières diminuerait la concurrence qu'elles se faisaient entre elles : à la concurrence individuelle succéderait la concurrence entre groupes associés.

L'expérience est plus favorable pour les associations temporaires. Tous les jours on voit des groupes d'ouvriers qui parviennent à réunir leurs efforts et à s'entendre pour entreprendre en commun des tâches d'une durée limitée, telles que terrassements, pavages, transports, etc. Dans presque tous les pays de pêche, les marins prennent des engagements à titre d'associés pour les travaux et les résultats de la cam-

pagne. On trouve de ces associations parmi les pêcheurs des mers du Nord, en Russie, en Chine, etc. Il se passe quelque chose d'analogue dans certains pays de mines. Les mines de Cornouailles sont exploitées par des groupes d'ouvriers, traitant avec l'agent du propriétaire et recevant un tant pour cent du prix du minerai.

Nous voulons nous en tenir ici à ce qui fait l'objet spécial de cet article, l'Association. Nous ferons donc une simple mention d'un moyen fécond pour les entrepreneurs comme pour les ouvriers, et qui consiste à faire participer les ouvriers aux bénéfices de l'entreprise, non point à titre d'associés, mais à titre d'*intéressés*, moyen pratiqué dans le commerce, qu'on observe plus rarement dans les autres industries, mais donc l'application est possible dans toutes les branches de l'activité humaine.

§ IX. L'Association en vue de la consommation.

Nous avons peu de remarques à faire au sujet de l'association en vue de la consommation, qui peut avoir pour but certaines consommations ou certaines jouissances en commun.

Sous ce rapport, le principe d'association ne semble pas susceptible, à beaucoup près, d'une aussi grande extension que pour la production.— En premier lieu, il n'y a qu'un nombre limité de personnes en situation de se réunir pour faire des consommations en commun. — Ensuite l'avantage que présentent ces genres de consommations est racheté par la perte de la liberté, c'est-à-dire par la nécessité de se conformer à des règlements gênants. — Enfin, l'économie n'est réalisable qu'à la condition d'une gestion bien entendue et rigoureusement surveillée, condition plus difficile à remplir quand il s'agit de l'intérêt d'une communauté, c'est-à-dire d'un intérêt général.

Ces espèces de communautés sont impossibles pour des ménages, à cause des femmes et des enfants, sujets perpétuels de troubles et de discussion; elles ne sont possibles pour des céli-

bataires du même sexe qu'à la condition d'une certaine liberté; elles ne sont possibles, sans liberté, que sous une influence religieuse ou par l'effet d'une discipline militaire, et encore l'exemple des couvents et des casernes est-il là pour nous prouver combien ces procédés sociétaires laissent à désirer.

§ X. La liberté d'association et de coalition.

L'association étant une des manifestations de l'activité, un des moyens de tirer le meilleur parti possible des efforts intellectuels et physiques, la conséquence naturelle et logique est que l'emploi de ce moyen doit être laissé à la libre initiative des travailleurs; en d'autres termes, que *la liberté est la loi de l'Association*, comme elle est celle du Travail; comme elle est celle de l'Échange. — La liberté de l'association est le corollaire de la liberté du travail; car serait-on libre de travailler, si on n'était pas libre d'unir ses efforts pour produire? Elle est aussi le corollaire du principe de propriété; car serait-on propriétaire de ses facultés et de ses instruments de travail, si on ne pouvait les réunir pour produire? Elle est encore le corollaire du principe de justice; qui veut que les faibles puissent s'unir pour arriver aux mêmes résultats que les forts, que les hommes qui n'ont que l'intelligence et le travail puissent s'unir à ceux qui ont le capital et réciproquement, afin de produire.

La liberté d'association, qui est une des branches de ce tronc commun qu'on appelle la LIBERTÉ, et qui est un des aspects du droit, de la justice, de la propriété, donne satisfaction à tout le monde, à ceux qui s'exagèrent la portée du principe d'association, comme à ceux qui peuvent le méconnaître. De plus, c'est en laissant faire les chercheurs; en laissant faire les applicateurs, en laissant faire les ouvriers, en laissant faire les entrepreneurs, en laissant faire l'initiative individuelle, que la société obtiendra le maximnm d'utilités avec le minimun d'ef-

forts, ce qui est la loi économique par excellence. Il n'y a pas d'autre moyen pour que l'association se charge des entreprises qui sont dans son essence, pour que les travailleurs et les capitalistes trouvent les combinaisons sociétaires les plus convenables, pour que l'expérience montre la nature des choses et fraye le chemin de l'avenir.

Ici nous avons à répondre à l'objection qui s'est peut-être déjà présentée à l'esprit du lecteur, trouvant juste et utile de laisser toute liberté pour l'association des travailleurs entre eux et même pour l'association des travailleurs et des capitalistes; mais trouvant injuste, inutile et dangereuse toute liberté d'association laissée aux entrepreneurs et capitalistes. Avec une pareille liberté, dit-on, on irait tout droit à la concentration et au monopole, par l'effet de l'intérêt individuel des associés visant sans cesse à l'exploitation du consommateur.

Nous commençons par avouer que la liberté d'association peut produire ce résultat. Mais, dans ce cas, si le privilége et le favoritisme ne s'en sont pas mêlés, le monopole est de droit; il est naturel et légitime, et l'on n'a aucune raison de s'y opposer; il dérive légitimement des principes de propriété et de liberté, du droit d'initiative et d'invention[1].

Toutefois, l'expérience prouve que ce n'est là qu'un cas exceptionnel et pour ainsi dire théorique, et que la liberté emporte heureusement avec elle son remède. En effet, les entreprises particulières, que l'intérêt privé rend si énergiques et si économes, ne tardent pas à faire la guerre au monopole et à l'amener à composition par une concurrence active. — Il est cependant possible que dans certains cas ce remède fasse défaut. Mais alors aussi il faut maintenir la liberté, car le mal qui consiste à la restreindre est plus grand que celui qu'on voulait faire disparaître par la restriction. En second lieu, la concurrence étrangère est une remède normal, juste et efficace contre le monopole, qui s'organise à l'intérieur d'une nation. Tous les monopoles qu'on pourrait citer en France comme résultat de l'association ne se sont constitués et ne se main-

tiennent qu'à la faveur d'immunités particulières concédées par l'État ou les villes, et, par suite du système douanier protecteur. Il est toutefois des industries qui présentent à ce sujet plus de difficultés que les autres; nous voulons parler de celles des voies de communication, de distribution de gaz et d'eau dans les villes, entreprises exploitées par des compagnies : ces exploitations sont, à beaucoup d'égards, forcément des monopoles; mais, outre qu'elles peuvent toujours être maîtrisées par une certaine concurrence qu'elles se font entre elles, ou que leur font leurs analogues(les canaux et les fleuves aux chemins de fer, le gaz portatif au gaz ordinaire), l'autorité peut corriger le privilége par des tarifs fixés par adjudication.

D'autres pourraient encore objecter contre la liberté d'association les inconvénients des coalitions d'ouvriers. Assurément, une coalition d'ouvriers est une réunion d'efforts, une association temporaire, en vue d'obtenir, soit le maintien des salaires, soit une élévation des salaires, soit d'autres conditions; et cette association découlant du principe de propriété et de celui de la liberté du travail, il est impossible de ne pas admettre logiquement ce droit des classes ouvrières. Sans doute, ces coalitions ont, la plupart, plus d'inconvénients que d'avantages au point de vue de la situation des ouvriers; mais l'expérience démontre— que le libre exercice du droit de réunion a diminué en Angleterre les coalitions et le danger qu'elles avaient pour la tranquillité publique, — qu'il a calmé l'esprit des classes ouvrières. Quoi qu'il en soit, il est impossible de ne pas accorder aux ouvriers une liberté qu'il est impossible d'ôter aux maîtres, à qui il est toujours facile de se concerter. sans que l'autorité puisse s'y opposer.

§ XI. Conclusion au point de vue économique.

Si nous cherchons à poser des conclusions sur l'association au point de vue économique, nous dirons :

1. L'association est un des moyens les plus féconds que les

hommes aient à leur disposition pour accroître leur force, leur puissance, pour développer leur production ; elle féconde le travail par le capital, et réciproquement.

2. Mais ce principe n'est pas susceptible d'une application indéfinie, il a une limite dans l'énergie de l'intérêt individuel, supérieure à celle de l'intérêt sociétaire et social.

3. Il est utopique de rêver une association universelle. Les formules des écoles socialistes sont irrationnelles à tous les points de vue.

4. Les associations ouvrières ne sont possibles qu'entre un petit nombre d'ouvriers d'élite, et à des conditions qui les rapprochent des associations ordinaires.

5. La suppression du salariat est une utopie. Le salaire ou revenu fixe du travail est, dans la plupart des cas, plus avantageux pour l'ouvrier que le bénéfice ou revenu éventuel.

6. Il est absurde de croire que l'on puisse neutraliser la concurrence par l'association.

7. C'est une illusion de compter sur les ressources de l'association pour la suppression ou le soulagement de la misère. L'association dans le travail n'est qu'un moyen très-indirect et très-lent.

8. Mais les classes ouvrières peuvent tirer de notables services des entreprises d'assurance et de crédit, des sociétés de secours mutuels, qui sont une heureuse application des principes d'association, pour faciliter et féconder l'épargne et la prévoyance.

9. Au point de vue de la consommation, l'association est un moyen d'économie, mais d'une application restreinte. La vie tout à fait en commun n'est possible que pour des célibataires soumis à une discipline militaire ou monacale.

10. L'association doit être libre pour que ce moyen de progrès prenne toute l'extension dont il est susceptible. D'où il suit que le législateur, loin de chercher à le comprimer par des entraves nouvelles, doit supprimer toutes les entraves que ses prédécesseurs ont mises dans les lois et les règlements du passé.

11. La liberté du travail et la liberté des échanges sont les obstacles naturels et efficaces aux monopoles que la liberté d'association tendrait à faire naître.

12. La liberté de coalition est le meilleur préservatif des coalitions.

II NOTES SUR LE SOCIALISME ET LES ÉCOLES SOCIALISTES

I. Origine du mot Socialisme. — Ses diverses significations. — Historique. — Définition. — II. Le socialisme et la science économique. — III. Nomenclature des écoles socialistes. — Profil des principales sectes contemporaines. — IV. Les socialistes sans le savoir. — V. Le socialisme dans le passé. — VI. Tableau des principales formules socialistes. — VII. Ouvrages relatifs aux écoles et doctrines socialistes.

Les doctrines socialistes ont pris une grande part dans les préoccupations de notre temps, surtout après la révolution de 1848, et le socialisme est encore en possession des esprits. Nous réunissons ici diverses indications pour guider le lecteur dans ses études.

§ I. Origine du mot Socialisme. — Ses diverses significations. Historique. — Définition.

Nous prenons ici, — comme nous l'avons fait dans nos autres écrits, comme le font les économistes en général, — le mot de *Socialisme* dans le sens neutre et scientifique de dénomination commune des systèmes sociétaires proposés par un certain nombre de réformateurs excentriques et modernes de la société, en dehors des principes économiques de la propriété et de la liberté.

C'est dans ce sens que l'a pris M. Louis Reybaud, qui a beaucoup contribué à le vulgariser, il y a vingt-cinq ans, lorsqu'il a écrit pour la première fois sur diverses écoles dans la

Revue des Deux Mondes[1]; c'est dans ce sens que l'avaient accepté ces mêmes écoles.

M. Pierre Leroux, dans un écrit récent, revendique la paternité de cette appellation moderne :

« J'ai le premier, dit-il, emprunté aux légistes le terme de *solidarité*, pour l'introduire dans la philosophie, c'est-à-dire, suivant moi, dans la Religion. J'ai voulu remplacer la charité du christianisme par la solidarité humaine, et j'ai donné de cela mes raisons dans un gros livre[2]... C'est moi aussi qui, le premier, me suis servi du mot de *Socialisme*; c'était un néologisme alors, un néologisme nécessaire. Je forgeai ce mot par opposition à *Individualisme*, qui commençait à avoir cours, il y a de cela environ vingt-cinq ans[3]. »

M. Pierre Leroux et autres accusaient alors assez volontiers l'économie politique de trop s'occuper des droits de l'individu, c'est-à-dire de la liberté, et de trop méconnaître les droits de la société, à laquelle il fallait, pensaient-ils, sacrifier la propriété et la liberté. Ils opposaient assez vaguement le socialisme à l'individualisme; ils faisaient du *Socialisme* un synonyme d'*association* ou d'*organisation du travail*, etc.; et ils appliquaient volontiers ces formules à leurs idées de prédilection, constituant, à leurs yeux, la *Science sociale*.

L'usage fréquent qui a été fait de ce mot dans les discussion économiques et sociales, a amené les économistes, qui tiennent à être précis dans leur langage, à le prendre dans le sens de dénomination commune, que nous venons de dire en

[1] Ces articles ont été publiés en 1840 sous ce titre : *Études sur les Réformateurs contemporains ou Socialistes modernes. Saint-Simon, Charles Fourier, Robert Owen*. Paris, Guillaumin.

[2] *De l'Humanité*, 2 vol. in-8°. 1840.

[3] *La grève de Samarez*, liv. I, chap. XLII, 1863, qui contient plusieurs souvenirs de l'auteur. Je lis dans l'*Histoire de la Révolution de* 1848, par M. Daniel Stern, XLIX : « L'un des premiers, M. Raspail, dans *la Revue sociale* et dans *le Réformateur*, a prononcé le mot de socialisme. » C'est M. Pierre Leroux qui a publié *la Revue sociale*. *Le Réformateur* publié par M. Raspail dans les premières années de la monarchie de Juillet était une feuille politique; il est probable que l'historien fait une confusion.

opposition avec les principes de propriété et de liberté; mais parmi les publicistes et dans la langue politique, le mot n'a pas conquis une acception bien nette.

Peu à peu le parti de la révolution, tout en rejetant les systèmes des socialistes accentués, s'appropria quelques-unes de ses formules et s'accoutuma à désigner par *socialisme*, par *association* [1] ou par *organisation du travail* [2] l'ensemble de ses aspirations fort mal définies dans son esprit comme dans celui de ses chefs. Il faut dire aussi que le parti de la résistance et celui de l'opposition constitutionnelle n'avaient pas une intelligence plus nette de ces formules et de ces doctrines soi-disant avancées [3].

De février 1848 en juin 1848 le socialisme devint synonyme de république [4]; on fit à cette époque confusion d'une forme de gouvernement avec un ordre d'idées sociales; après les événements de juin, tous les partis rejetèrent un moment le socialisme de la république comme synonyme de « doctrines subversives »

En 1849, le mot socialisme étant entré dans le langage avec un grand nombre d'autres idées, tantôt d'amélioration, tantôt de destruction, tantôt réalisables et désirables, tantôt absurdes, il y eut une confusion complète, et cette confusion dure encore aujourd'hui pour un grand nombre de personnes : on a distingué le *bon* socialisme et le *mauvais* socialisme, le *vrai* et le *faux* socialisme; le socialisme *utopique* et le socialisme

[1] Vulgarisé par l'école saint-simonienne.

[2] Vulgarisé par M. Louis Blanc dans un opuscule publié en 1840 sous ce titre et qui a eu plusieurs éditions.

[3] Des journaux conservateurs (*les Débats*, *le Constitutionnel* et *l'Époque*) publiaient des romans socialistes de M. Eugène Sue (V. p. 414). M. Arago réclamait, en 1840, l'organisation du travail, à la tribune, sans se rendre compte de ce que signifiait cette formule. — Des orateurs, fort peu socialistes au fond, portaient des toasts socialistes aux banquets réformistes qui ont précédé la révolution de 1848.

[4] On distingua ensuite la république,— la république démocratique,— la république démocratique et sociale (Formule de M. Barbès, le 15 mai 1848),— la république socialiste.

réalisable, le socialisme *évangélique*, le socialisme *révolutionnaire*, etc. — On entend tous les jours faire du mot socialisme un synonyme d'erreur, et dire d'une personne qui fait un raisonnement faux ou qui arrive à des conclusions irréalisables : « qu'elle fait du socialisme. »

D'autres, par ignorance, par calcul ou par faiblesse, désignent par socialisme la science sociale, ou font de ce mot un synonyme de Révolution, de Libéralisme, de Progrès social, de Science sociale [1]. C'est à qui accaparera la formule en honneur, soit par esprit d'opposition, soit parce que le mot sonne agréablement aux oreilles des masses, comme une promesse de changements favorables et d'améliorations.

M. Thiers, dans son écrit sur la Propriété [2], restreignait le sens de socialisme aux théories enseignant les avantages de l'association, et donnait le nom de communisme à toutes les autres doctrines. M. Garnier-Pagès a fait de même dans son Histoire de la révolution de 1848. — Mais on peut avoir plus ou moins confiance dans l'avenir de l'association, être plus ou moins *associationniste* sans être *socialiste ;* et d'autre part, quand on est sur la pente de l'illusion, en matière d'association, on vire au communisme dont les diverses écoles partent du principe d'association fraternitaire.

Dans un sens plus large quelques publicistes, en imitation des Allemands, ont créé le mot *humanisme* et ont usé avec prédilection du mot *humanitaire ;* la formule de science so-

[1] « Le socialisme est l'étude incessante et désintéressée de tout ce qui peut servir à améliorer indéfiniment l'état moral et physique de la société humaine.. Il s'agit de reconstituer la société tout entière, en ne commençant pas par battre du premier coup et de fond en comble le vieux; nous serions tous forcés de coucher à la belle étoile. Ce n'est pas ainsi que doit travailler un peuple civilisé. Travailler au bonheur de tous sans porter atteinte au bien-être de personne, améliorer sans rien détruire d'avance, tel est le but d'une société qui veut s'organiser d'après les lois immortelles de la nature. » (Raspail, *Almanach démocratique et social pour* 1849.) — M. Proudhon dans sa polémique contre les écoles socialistes, donnait le nom de socialisme à l'ensemble de ses arguments contre le socialisme.

[2] *De la Propriété*, 1848. In-8° chez Paulin. A eu plusieurs éditions.

ciale eût suffi; mais *Sociologie* de M. Aug. Comte nous semble assez bien imaginé.

Bien que le mot de *Socialisme* soit impropre, il faut maintenant l'employer comme dénomination commune de toutes les théories plus ou moins complètes, de toutes les combinaisons sociétaires plus ou moins nouvelles, dont les auteurs,—méconnaissant la nature de l'homme, comptent sur un développement excessif de l'esprit de fraternité et de dévouement, — rêvent une association ou famille universelle, dans toute l'acception du mot, et sous l'omnipotence de l'État intervenant dans toutes les branches de l'activité sociale, non pour assurer la justice, mais pour donner l'impulsion et diriger ou pour favoriser certaines classes; — qui ne tiennent pas compte de la liberté, de la nécessité de la concurrence et de l'utilité de l'inégalité des aptitudes et des conditions, — et qui aboutissent (qu'ils le sachent ou non) au communisme et à l'abrutissement de l'espèce, au despotisme, en abandonnant la voie de la civilisation, qui ne saurait progresser sans la Liberté et la Responsabilité.

Il désignera désormais cette épidémie morale qui a régné et règne encore dans une foule d'esprits s'inspirant du sentiment à l'exclusion de la raison, croyant à la possibilité de transformations fantastiques par voie réglementaire et administrative, en dehors de la nature des choses qu'observe et qu'indique la science.

§ II. Le Socialisme et la Science économique.

Faute d'étude et de réflexion, on a pu confondre l'économie politique et le socialisme; mais on s'est autant trompé que possible, car l'un est le contraire de l'autre.

Voir ce qui est dit au commencement de cette note, p. 115, § VII de la Notice sur le but et les limites de l'économie politique, dans lequel sont analysées les bases de la science économique et les principes tout opposés auxquels se rattachent les écoles socialistes.

§ III. Nomenclature des écoles socialistes. — Profil des principales sectes contemporaines.

Le mouvement socialiste est né d'un ensemble d'efforts et de propagandes: parti des écoles socialistes proprement dites, il a gagné certains partis politiques, et puis l'opinion publique[1].

Les écoles qui ont d'abord attiré l'attention sont celles de Saint-Simon et de Fourier en France, d'Owen en Angleterre, sur lesquelles nous donnerons quelques indications sommaires, plus particulièrement au point de vue de l'organisation économique et sociale, laissant de côté les points de vue religieux et philosophique, moral et artistique.

I

Dans le système *saint-simonien*, qui a été plutôt l'œuvre des disciples que celle du maître[2], les hommes obéissent à des chefs qui se hiérarchisent spontanément dans le domaine industriel, dans le domaine artistique, dans le domaine religieux. Le *prêtre*, c'est-à-dire le plus *aimant*, est le plus capable de relier les autres hommes, de les maintenir en harmonie, de modifier la hiérarchie dans les fonctions de manière à ce que chacun agisse dans le sens de sa *vocation* et selon les forces de sa *capacité*, de manière enfin à ce que la société obtienne le plus d'avantages possible dans les travaux de l'industrie, dans les arts, dans la religion.

L'État ayant à sa tête le plus aimant, le plus capable, le plus beau, porté naturellement et par acclamation, en vertu de la loi de la hiérarchie dont seraient imbus tous les hommes, au poste de grand pontife ou de *pape*, imprimerait le mouvement à toute la hiérarchie, sous les rapports religieux, scientifique et industriel. Les produits seraient confectionnés dans des ateliers hiérarchiques; où chaque homme travaillerait selon sa vo-

[1] Voir p. 412 sur ce mouvement.

[2] Henry de Saint-Simon, d'une famille aristocratique, né en 1760, mort en 1827. Disciples principaux : Bazard, Oliade Rodrigues, Enfantin, etc.

cation et sa capacité. Ils admettaient, par hypothèse, l'État et les prêtres en général capables de diriger les ateliers sociaux et l'ensemble de la communauté, qui devait peu à peu se composer de tous les hommes du globe.

Comme les communistes, les saint-simoniens n'admettaient pas le principe de la propriété pour les instruments de travail; mais ils l'admettaient pour les produits; ils détruisaient l'héritage; la famille était constituée sur la liberté des unions; les enfants étaient élevés par l'État, et le couple n'avait plus la responsabilité de sa progéniture.

Les produits une fois obtenus dans les ateliers sociaux, les prêtres devaient en faire la répartition en raison de cette maxime: *A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres.* On admettait par hypothèse que les prêtres avaient le sentiment inné de la capacité des travailleurs et de l'importance sociale de leurs œuvres, de sorte que les travailleurs se trouvaient contents de la répartition.

L'école attendait de la puissance de cette organisation de grands travaux artistiques, des voies de communication rapides, des cultures savantes, des découvertes scientifiques de toute nature, et finalement de l'embellissement rapide du globe.

Cette école, dont la partie organique ne mérite guère l'attention, puisqu'elle aboutissait à un despotisme théocratique, a eu une certaine vigueur et une certaine originalité de critique au point de vue social et économique. Au point de vue économique, elle a contribué à répandre les idées de paix, d'ordre et de travail; elle a réhabilité l'industrie; elle a montré l'inanité des discussions purement politiques, éclairci les questions de finances et donné une vive impulsion à l'opinion sur l'importance des voies de communication. Elle a publié un journal quotidien, *le Globe*, une *exposition* de la doctrine et un assez grand nombre de brochures [1].

Il y avait dans cette école, née vers la fin de la Restauration,

[1] Recueillies à la librairie Capelle.

et qui s'est dispersée deux ans après la révolution de juillet 1830, un noyau de jeunes hommes très-capables qui pour la plupart ont conquis des positions élevées dans les sciences, l'industrie, la Banque, les lettres, l'administration.

II

L'école *phalanstérienne* ou de Fourier[1], bien que son fondateur ait écrit depuis le commencement du siècle, n'a pris un certain rang dans la notoriété qu'après la dispersion des saint-simoniens, en 1832. Elle a publié une revue sous les titres de *Phalanstère*, *Réforme industrielle* et *Phalange*, un journal quotidien *la Démocratie pacifique*, et divers ouvrages et brochures. Son système, à l'inverse de ce qui s'est passé dans l'école précédente, est sorti tout formé de la tête du maître. Ses disciples se sont donné la mission de continuer ses critiques de l'état social actuel, et de faire adopter seulement une partie de ses idées.

Les Phalanstériens ou Fouriéristes admettent, sur la foi de leur chef, que dans une réunion de 1800 personnes, hommes, femmes et enfants, le créateur a distribué une proportion convenable de toutes les passions, de tous les goûts, de toutes les attractions, pour qu'il se forme au sein de cette commune ou *phalange*, princièrement logée dans un hôtel appelé *Phalanstère*, une division spontanée du travail scientifique, artistique, administratif, agricole, industriel et commercial. On s'unit par attraction; on allaite les enfants, on les soigne, on les élève par le même sentiment. Le travail, lui-même, laissé libre, devient *attrayant*. Quand 1800 sociétaires sont réunis, il y a des gens *passionnés* pour faire la cuisine, d'autres pour laver la vaisselle; il y en a de passionnés pour la musique, pour la culture du potager, pour la lessive, pour dessiner des paysa-

[1] Charles Fourier, né en 1771, mort en 1837, d'une famille de commerçants et longtemps employé dans une maison de commerce. Disciples principaux : Victor Considerant, Hippolyte Renaud, Victor Hennequin. Cantagrel, etc.

ges, pour labourer, pour faucher la prairie, pour rentrer les récoltes, pour faire des poëmes, pour tenir les livres, etc., etc.: le tout dans la proportion nécessaire. Cela tient à ce que sous l'empire de la liberté, et à l'abri du besoin, les *treize* passions de l'homme et de la femme *s'engrènent* comme l'a voulu le Créateur qui a fait *les destinées proportionnelles aux attractions*, de manière à former l'état social *harmonien*, plus en avant de l'état actuel ou *civilisé* que celui-ci l'est de l'état sauvage. Cet ordre, cet ensemble mécanique et *engrené*, sera visible à la première expérience, ne fût-elle que de 400 personnes.

Par suite du jeu des treize passions, le travail divisé se transforme en plaisir, les facultés de l'homme s'agrandissent; et comme les séances de travail ne sont que de deux heures, un phalanstérien pourrait faire plusieurs métiers dans sa journée: chanter au lutrin du phalanstère, mettre le couvert au restaurant, tisser un demi-mètre de calicot, repiquer un carré de salades, ou toucher du piano pour faire danser la polka. A la fin de la journée, ou de la semaine ou du mois, il toucherait les salaires correspondants à chacun de ces travaux.

Le phalanstérien commande son dîner comme il l'entend, il joue au billard du phalanstère, au théâtre du phalanstère, quand et comme il l'entend, et le caissier de la société, passionné pour ce genre de travaux, lui déduit toutes ces dépenses de sa rétribution. Les affaires se font dans le phalanstère, par le système des virements : la comptabilité est toujours bien tenue, aussi par attraction.

Si le sociétaire est infirme de corps ou d'esprit, s'il est seulement malade, paresseux ou mal passionné, comme tous ces travers sont la faute de la société, il lui est alloué un *minimum* de salaire qui est inférieur à ce que gagnent les plus malheureux de nos ouvriers.

La formule de répartition est: *à chacun selon son travail, son capital et son talent.*

Entre gens bien portants, la rétribution se fait en raison directe du capital et du talent que l'on a, et du travail que l'on

fait, dans cette proportion : trois douzièmes au capital représenté par des actions, quatre douzièmes au talent et cinq douzièmes au travail, ni plus ni moins. Le talent et le travail sont appréciés à la majorité des voix dans le groupe travailleur. En vertu du jeu naturel des passions susmentionnées, ces répartitions se font sans peine.

Le commerce se fait de phalange à phalange ; il y a des administrateurs passionnés à cet effet.

En résumé, on fait ce qu'on veut au phalanstère ; ce qu'on veut faire est toujours attrayant, c'est-à-dire agréable ou bien payé ; et à la rigueur, on peut ne rien faire et toucher un minimum comme nos pauvres invalides après trente ans de guerre. Tout cela tient à l'usage de la *gamme passionnelle* découverte par Fourier. En vertu de cette gamme, le travail est organisé, les produits sont suffisants, la répartition est juste et équitable ; tout le monde est content ; la terre se transforme en pays de cocagne.

Nous ne citons pas, même pour mémoire, les avantages physiques que les hommes, les animaux, les plantes elles-mêmes gagneront dans le système harmonien et les résultats fabuleux des bons sentiments que les planètes auront un jour les unes pour les autres et des cadeaux qu'elles se feront[1].

Ajoutons que les phalanges disséminées sur le globe, commerçant entre elles par le soin de leurs régences ou conseils, remplaceront les villes et villages et formeront des confédérations continentales ; ce commerce se fera sans concurrence ! Telle est la puissance de l'association dans la période harmonienne.

Tel est le système d'association découvert par Fourier et qu'ont cherché à vulgariser, sous le nom de science sociale, les continuateurs de sa doctrine : hommes, à d'autres égards, raisonnables et quelques-uns ayant un véritable talent !

[1] La conjonction de certains astres produit des animaux d'ordre supérieur. — L'eau de la mer devient potable par l'acide citrique tombant d'une autre planète.

III

La théorie communiste avouée d'Owen[1] était beaucoup plus simple.

Les hommes libres et *irresponsables* travaillent à ce qu'ils veulent, quand et comme ils veulent ; c'est le dévouement à la société qui les guide. Ils sont toujours assez vertueux pour s'imposer le plus de travail possible afin que le voisin en ait le moins possible à faire, et de l'action de ce sentiment de fraternité, il résulte un équilibre parfait.

Les produits obtenus, le partage se fait aussi par dévouement; on demande le moins possible, les répartiteurs gardent le moins possible et tout le monde obtient le plus possible.

Les administrateurs sont dévoués, les administrés sont dévoués et désintéressés. Comme dans la conception saint-simonienne, les citoyens sont des anges gouvernés par d'autres anges. La bénédiction du ciel descend sur la terre soumise à ce régime patriarcal basé sur la bienveillance universelle.

Robert Owen commençait sa propagande vers 1815 et l'a continuée activement pendant une vingtaine d'années, procédant plutôt par discours que par publication. Il a consacré à son apostolat une grande fortune gagnée dans l'industrie.

IV

L'école saint simonienne n'a eu qu'une durée éphémère et n'a fait aucune application.

L'école fouriériste a fait trois ou quatre essais incomplets et avortés[2].

[1] Né en 1771 en Angleterre, mort en 1858 à 87 ans, d'une famille pauvre, mais devenu riche manufacturier à New-Lamark en Écosse ; n'a pas eu de disciples saillants.

[2] A l'abbaye de Citeaux, dans le département de la Cote-d'Or, sous la direction de madame Gatti de Gamond, avec l'argent de M. Young, disciple anglais; — à Condé-sur-Vègres (Seine-et-Oise), sur la propriété de M. Baudet-Dulary, député ; — au Brésil, dans une entreprise de coloni-

Owen a fondé en 1823, à New-Harony, dans l'Indiana (États-Unis), une colonie qui n'a eu qu'une durée éphémère et d'où il était revenu ruiné, mais non désillusionné. Dans ce même lieu le colonel Rapp avait auparavant tenté l'essai des *Sociétés coopératives*.

V

A côté de ces types il y a encore lieu de citer :

L'école *positiviste* d'Auguste Comte[1], un des premiers disciples de Saint-Simon, qui ne manque pas d'une certaine valeur pour ses efforts de philosophie naturelle basée sur les vérités scientifiques, mais dont la partie économique ou sociale, vague et peu accentuée, se rattache au communisme.

L'école *icarienne*, de Cabet[2], dont les doctrines et l'organisation communistes et patriarcales sont développées dans une composition romanesque intitulée : *Voyage en Icarie* et imitée de l'*Utopie* de Morus (V. plus loin). Cabet fonda en 1848, d'abord en France, puis à Nauvoo (Illinois) sur un emplacement ayant appartenu aux Mormons, une société icarienne dont il était le Lycurgue. Cinq ans après, chassé de son patriarcat, il allait mourir à Saint-Louis (Missouri).

Le système de l'*organisation du travail* de M. Louis Blanc[3], appelé ensuite *théories du Luxembourg*, parce qu'après avoir été exposé dans une brochure ayant le premier titre (1840), l'auteur, membre du gouvernement provisoire de 1848, fut amené à la produire devant une commission qui siégeait au palais du Luxembourg. Ce système consiste dans l'absorption des entreprises privées par l'État, qui crée des ateliers sociaux

sation du docteur Mure ; — sur les bords du Sig (Oran) en Afrique ; — au Texas, en 1856 et suiv., sous la direction de M. Considerant et Cantagrel.

[1] Né en 1795, mort en 1857, professeur de mathématiques à l'école polytechnique.

[2] Né en 1788, avocat, député, mort en 1856.

[3] Né en 1813, publiciste, historien.

pour chaque industrie, et convertit les citoyens en fonctionnaires à salaires égaux.

Parmi les écrivains qui, sans créer de système social nouveau ou prétendu tel, ont contribué au mouvement socialiste, il y a à citer : M. Rey (de Grenoble), auteur d'une théorie communiste ; — M. Buchez, chef d'une école démocratico-catholique recommandant aux ouvriers l'association avec fonds indivisible ; — M. Pierre Leroux, dont tous les écrits sont empreints d'une religiosité communiste ; — Eugène Burette, auteur d'un livre sur la misère ; — Vidal, auteur d'un livre sur la répartition des richesses ; — Jules Lechevalier, successivement saint-simonien et fouriériste, politique omnicolore, sans grand talent, mais doué de l'activité du propagateur, etc. ; — M. Proudhon, pour un de ses premiers écrits contre la propriété, pour ses attaques contre l'économie politique et les économistes, dont il a souvent défendu les idées en les exagérant, et principalement en baptisant du nom de socialisme ses propres idées, — pendant que d'une part il suivait, à sa manière, il est vrai, la voie de l'économie politique, et que, de l'autre, il démolissait, de main de maître, le Fouriérisme, le Saint-Simonisme, le Communisme de Cabet et de M. Pierre Leroux, le socialisme gouvernemental et administratif de M. L. Blanc, etc.

Tous les noms que nous venons de citer sont français ; c'est qu'en général le mouvement socialiste s'est manifesté principalement en France.

Malgré les prédications d'Owen, diverses tentatives de moindre importance, et la liberté de propagande dont on jouit en Angleterre, le socialisme proprement dit n'a point eu de prise ni sur les classes populaires ni sur la jeunesse d'Outre-Manche : le chartisme n'a pas été du socialisme (V. p. 416). Il a agité, après 1848, les populations rhénanes et quelques parties de la Suisse où M. Weitling [1] a prêché le communisme de

[1] Dans le rapport de M. Buntsichli, conseiller d'État, in-8° de 130 pag.

Babeuf (V. ci-après) ; il a fait divers prosélytes parmi la jeunesse studieuse en Russie et aussi en Allemagne, où M. Feuerbach a devancé M. Proudhon dans ses attaques contre la propriété.

Nous omettons plusieurs excentriques qui ont eu la prétention de fonder de nouveaux systèmes sociaux complets[1].

Notre liste serait infinie si nous devions ajouter ici les noms des socialistes ou communistes inconséquents et incomplets, et ceux qui le sont sans le savoir.

§ IV. Les socialistes sans le savoir.

Beaucoup de gens se rattachent plus qu'ils ne croient aux écoles socialistes; ils n'en diffèrent que parce que leurs principes sont moins logiques, moins précis, moins accentués, plus nuageux, plus incomplets; ils forment un genre encore plus composite et plus bâtard que les précédents.

Ce sont :

En général, tous ceux qui méconnaissent les principes de Propriété, de Liberté et de Responsabilité individuelle, c'est-à-dire la libre concurrence et le libre échange dans la production et la répartition, et par conséquent :

Les *prohibitionnistes*, les protectionnistes et autres partisans des *monopoles* et priviléges, voulant le *droit au profit*, comme d'autres réclament le *droit au travail;*

Les partisans d'une *réglementation* ou intervention irrationnelle de l'État et de l'administration dans le domaine du travail, en agriculture, en commerce, en industrie, en beaux-arts, etc.;

Tous ceux qui traitent des questions sociales avec le sentiment, à l'exclusion de la raison;

Tous ceux qui rendent la société responsable des effets résultant de la nature des choses;

Tous les hommes politiques, tous les publicistes ou romanciers qui n'ont point étudié l'économie politique : car, à l'é-

[1] Coëssin, Tourreil, créateur du *Fusionisme*, etc., etc.

poque où nous sommes, l'homme, sans exception, naît avec des préjugés socialistes;

Tous les hommes d'État, ou législateurs, etc., qui méconnaissent la propriété, la liberté des transactions, interviennent d'une manière irrationnelle, créent des privilèges, etc.

§ V. Le Socialisme dans le passé.

Les idées d'organisation artificielle, anormale, injuste et socialiste de la société sont aussi anciennes que le monde. On peut dire, avec raison, que les vieilles sociétés ont été organisées sur les principes du socialisme, c'est-à-dire de la violation de la liberté et de la propriété. Mais, sans donner cette extension à la formule de nos jours, on peut, *a posteriori*, classer parmi les socialistes anciens, par analogie avec les socialistes contemporains, un certain nombre de réformateurs dont deux dans l'antiquité et plusieurs dans l'époque moderne, tels que :

Platon, qui voyait l'idéal d'une société parfaite dans une aristocratie de guerriers, vivant du travail de la plèbe avec la communauté des biens, des femmes et des enfants (V. *la République*).

Lycurgue, législateur communiste de Lacédémone.

Plusieurs *Pères de l'Église* chrétienne ont prêché comme idéal une société communiste.

Thomas More (Morus), chancelier de Henri VIII d'Angleterre, mort sur l'échafaud en 1535 pour s'être opposé à la Réforme, qui publiait en 1516 l'ouvrage intitulé : *De optimo reipublicæ statu, deque nova insulâ utopiâ* (Louvain), dans lequel l'auteur décrit une société heureuse et fantastique formée d'un peuple débonnaire, sous un gouvernement patriarcal, pour avoir occasion de critiquer les abus de son temps. — De là le mot générique d'*utopie*, pour les conceptions excentriques et inapplicables, formé du grec, *topos*, lieu, *eu*, bien, lieu où on est bien, ou de *topos* et *ou*, non, lieu qui n'existe pas.

Campanella, dominicain calabrais, dont la vie a été fort accidentée, qui combattit Aristote et fut mis sept fois à la question sous le gouvernement espagnol à Naples ; protégé par le pape Urbain VIII et pensionné par Richelieu, vint publier en France, où il mourut en 1639, un livre intitulé : *Civitas solis* (Paris 1637), dans lequel il décrit un monde imaginaire, avec la communauté des femmes, quelques idées fouriéristes mêlées avec des vérités admises aujourd'hui.

Fénelon, qui a décrit dans son *Télémaque* (1699) les transformations sociales obtenues sur un peuple docile au moyen des combinaisons patriarcales inspirées à Idoménée par Minerve, déesse d'une sagesse souvent fantastique.

Morelly, auteur d'un poëme, la *Basiliade* ou *naufrage aux îles flottantes* (1753), décrivant un pays heureux avec la communauté des biens, etc. ; — du *Code de la nature* (1755), formulant les lois d'une société communiste où l'on trouve l'idée des forces passionnelles avec celle du travail attrayant de Fourier; plus, la théorie de l'irresponsabilité de Owen.

L'abbé Mably (Bonnot de), partisan de l'égalité des conditions et du régime de la communauté dans ses diverses productions historiques et notamment dans son *droit public en Europe*.

Rousseau, qui dans divers passages de ses écrits a proclamé le principe de l'égalité des conditions, a combattu la propriété et a prêché l'organisation artificielle des sociétés par les législateurs.

Babeuf, mort sur l'échafaud en 1799, pour avoir voulu établir révolutionnairement la doctrine de la *fraternité positive*, c'est-à-dire la communauté et l'égalité des conditions dont il prêchait d'abord la réalisation pacifique et volontaire.

Morus a engendré Cabet. Campanella et Morelly étaient oubliés avant que M. Villegardelle les eût signalés de nos jours. — Platon, Fénelon, Mably, Rousseau ont eu une grande influence sur la direction des esprits. Rousseau, notamment, a été un des pères du socialisme moderne. — La propagande de

Babœuf s'était continuée de 1830 à 1848 au sein du parti républico-socialiste.

Si dans le passé la propriété et la liberté ont été violées, cela a été en général par les uns aux dépens des autres, par des castes et des aristocraties exploitant la plèbe ou les masses; mais jamais aucun peuple, aucune nation n'a vécu dans le communisme absolu. S'il y a eu des sociétés limitées, des groupes isolés, qui, dans des circonstances exceptionnelles, ont pratiqué à divers degrés la communauté des biens et obéi à des organisations socialistes, elles ne sont, dans la masse des nations, que des quantités très-petites, des cas peu nombreux, des expériences douteuses ou incomplètes par des célibataires, en dehors de la famille, qui au surplus n'ont pas eu de durée et n'ont pas pris d'extension.

De ce nombre sont :

L'expérience de la république de Sparte, sous le régime aux trois quarts fabuleux de Lycurgue;

Celle de quelques sectes ou corporations anciennes ou modernes, sous une discipline religieuse, dans le célibat et en dehors des besoins de la famille et de la vie ordinaire[1];

Celle des premiers chrétiens et des dissidents pendant le moyen âge et aux époques de persécution religieuse (Pélagiens, Vaudois, Albigeois, Anabaptistes, Moraves, etc.), obligés de se grouper pour la défense commune;

Celle de quelques peuplades passant de l'état de barbarie à l'état agricole, travaillant et consommant en commun jusqu'à ce que la terre défrichée puisse être divisée et cultivée individuellement, telles que celles que les Romains observèrent en Germanie, ou celles que les Anglais ont vues dans l'Amérique du Nord;

Celle des Indiens du Paraguay, vivant à la fin du dernier siècle et encore dans les premières années de celui-ci sous la férule des pères jésuites ;

Celle de quelques groupes exceptionnels composés d'un petit

[1] Esséniens, thérapeutes.

nombre de familles vivant patriarcalement en France, par exemple, avant 89, et dont une, la communauté de Jault, était encore signalée en 1840 par M. Dupin, dans la Nièvre.

Mais, nous le répétons, ce sont là des exceptions qui vont disparaissant avec le progrés de la civilisation et qui se seraient au contraire accrues si elles avaient été dans la nature des choses.

§ VI. Tableau des principales formules socialistes.

Les socialistes ont demandé une *refonte sociale* pour arriver *à l'association*, à *l'organisation du travail :*

D'où résulterait la cessation de *l'exploitation de l'homme par l'homme*, — non de l'exploitation comme elle a lieu dans l'esclavage ou le servage, mais de l'exploitation comme elle a lieu dans les entreprises de concurrence, avec le salariat et la *tyrannie du capital*, par suite de l'institution de la propriété;

D'où résulterait le *travail attrayant*, selon les Fouriéristes; — la suppression de *l'individualisme* ou intérêt individuel, remplacé par un vif sentiment de dévouement à l'intérêt social.

Ils ont attribué la misère à la Propriété, à la libre Concurrence (*l'individualisme*), au jeu de l'Offre et de la Demande, aux Machines et au développement de l'Industrie (*l'industrialisme, féodalité industrielle*), au développement du Crédit, à *l'hostilité entre le capital et le travail*;

Ils proclament le *droit de vivre*, d'où ils font découler le *droit au travail*, ou au moins le *droit à l'assistance*, et rendent la société responsable du chômage.

Pour la Production ils demandent des *instruments du travail* à l'État, le capital ou *crédit gratuit* par l'État, au moyen d'un papier d'État (papier-monnaie) supprimant la monnaie. — Ils demandent la suppression des *intermédiaires parasites* (c'est-à-dire du commerce); — le remplacement des entreprises

individuelles par des Associations exclusivement ouvrières, d'où résulterait, selon eux, la transformation du Salaire en un Bénéfice supérieur, et la cessation de l'exploitation de l'homme par l'homme.

Pour la Répartition, ils ne trouvent pas le principe de la justice dans la garantie de la Propriété et de la Liberté de chacun, et ils le formulent en disant :

Les communistes fraternitaires : — *à chacun selon ses besoins*,

Les communistes égalitaires : — *à chacun une part égale*.

Les saint-simonien : — *à chacun selon sa capacité et à chaque capacité selon ses œuvres*, — capacité et œuvres laissées à l'appréciation du prêtre,

Les fouriéristes : — *à chacun selon son travail, son capital et son talent;* — soit cinq douzièmes au premier, quatre douzièmes au deuxième et trois douzièmes au troisième ; — le tout apprécié par les votes des groupes.

La formule saint-simonienne a une certaine originalité dans l'expression; mais elle conduit à l'arbitraire et à un communisme aristocratique, si on exclut le principe de libre concurrence pour apprécier la valeur des services rendus. La formule fouriériste a aussi quelque chose de séduisant au premier abord et dans sa généralité; mais sans la libre concurrence entre possesseurs et travailleurs, entre producteurs et consommateurs, on tombe dans l'arbitraire et l'injustice envers les capacités; car comment légitimer ces proportions de 5, 4 et 3? et puis comment séparer le Travail du Talent?

Les formules les plus retentissantes, les plus employées ont été : *l'association*, — *l'oaganisation du travail*, — *le droit au travail*.

L'association, formule magique, disait-on, qui renferme le salut du monde. Les saint-simoniens commencèrent à lui donner un sens mystique; chaque école se l'appropria et l'appliqua à son système d'association et de reconstitution de la société, considéré par elle comme la formule d'association par

excellence, comme la pierre philosophale économique, la panacée sociale.

La formule de M. L. Blanc, *l'organisation du travail*, bientôt accaparée par chaque école qui vit la véritable organisation dans son système d'organisation ou de réglementation, devint un synonyme de *l'association*, formule déjà un peu usée.

Puis vint le *droit au travail*, des Fouriéristes, qui servit encore mieux de brandon aux hommes politiques, parce qu'on fit plusieurs confusions à l'aide de cette formule :

1° La confusion du *droit du travail*, de la liberté de travailler, but constant de l'économie politique, proclamé par Turgot et la Constituante—avec le droit d'exiger du travail de l'autorité, qui n'en peut donner qu'avec l'argent des contribuables, de sorte que le *droit au trarail* c'est le droit à la propriété d'autrui, c'est le communisme;

2° La confusion du droit au travail avec le *droit de vivre*, droit naturel s'il en fut, avec le droit de vivre par le travail, autre droit naturel et légitime. J'ai le droit de vivre et de vivre par mon travail, il n'y a nul doute à cet égard ; mais si je n'ai pas de travail, je n'ai pas le droit d'en *exiger*. Le droit de vivre, c'est le droit au soleil, qui luit pour tout le monde, quand il luit. La difficulté n'est pas dans le droit, mais dans la possibilité d'en jouir. Que signifie le droit au soleil en temps couvert; le droit au travail, quand les travailleurs ne sont plus en proportion du travail disponible ? Autant dire aux pauvres : tout le monde a le droit d'avoir cent mille livres de rente, de mettre les tours de Notre-Dame dans sa poche, d'être spirituel, de vivre cinquante ans et de recevoir tous les matins avec son journal un petit écu pour passer la journée. Toutes les hirondelles, disait Quesnay, ont un droit théorique à toutes les mouches qui volent dans l'espace, mais elles n'ont qu'un droit positif à celles qu'elles ont le pouvoir d'attraper.

En somme ils ont combattu tous les principes économiques dérivant des principes primordiaux : la Propriété, la Liberté du travail; ils ignoraient que la libre concurrence est un principe organique; que l'association ne peut être que volon-

taire et n'est qu'un des modes de l'homme pour arriver à ses fins; et qu'il ne peut y avoir d'association générale parmi les hommes que celle qui résulte du libre échange entre eux.

Les organisations qu'ils ont proposées ont abouti à l'omnipotence du magistrat, à l'organisation artificielle, à la production en ateliers sociaux, à la direction par des fonctionnaires, à la répartition arbitraire.

§ VII. Ouvrages relatifs aux écoles et doctrines socialistes.

Sur l'histoire anecdotique des écoles et l'exposition détaillée des doctrines, consulter les ouvrages suivants :

Études sur les Réformateurs, par M. Louis Reybaud, 2 vol. in-8°, 1840-43; — a eu plusieurs éditions.

Le Socialisme depuis l'antiquité, par M. Thonyssen, 2 vol. in-8°, Louvain, 1852.

Histoire du Communisme ou réfutation par l'histoire des utopies sociales, par M. Alf. Sudre, in-8°, 1848; — a eu plusieurs éditions.

Saint-Simon, sa vie et ses travaux, suivis de fragments des plus célèbres écrits de Saint-Simon, par M. G. Hubbard, in-8°, 1857. — L'auteur, ami d'Olinde Rodrigues, un des fondateurs du saint Simonisme.

Économie politique et saint-simonienne, articles de M. Enfantin, extraits du *Globe*, broch. in-8°, 1831.

Nouveau monde industriel, par Fourier, in-8°, 1829. — Résumé de ses bizarres conceptions.

Solidarité. Vue synthétique de la doctrine de Fourier, par M. Hippolyte Renaud, in-6°, 1842. — Un des livres les plus sérieux de cette école et le plus philosophique.

Voyage en Icarie, par Cabet, gros in-8° ; — roman doctrinal; a eu plusieurs éditions.

Organisation du travail, par M. Louis Blanc, broch., 1840; — a eu plusieurs éditions.

Qu'est-ce que la Propriété? par M. P. J. Proudhon, br. in-12,

1840, 2e édition; in-18, 1849. — Un des premiers écrits de l'auteur. Il y soutient cette excentrique thèse : que la propriété, c'est le vol, — sans conclure au communisme.

De la répartition des richesses, par M. F. Vidal, in-8°, 1846. — Le meilleur exposé de la théorie communiste.

Discours sur l'ensemble du positivisme, par M. Aug. Comte, in-8°, 1848.— Voir sur la philosophie la notice de M. Littré, in-8°, 1864.

Traité d'Économie sociale, par M. Auguste Ott, in-8°, 1851. — Savant traité d'économie politique avec des tendances socialistes et communistes. — Expression de l'école de M. Buchez.

Un grand nombre d'auteurs ont réfuté les doctrines socialistes. Nous citerons, après les exposés historiques et critiques de MM. Reybaud, Thonyssen et Sudre, mentionnés ci-dessus :

Essai sur le principe de population, par Malthus, 1re édition. 1798; 2e édition, 1803, etc. L'auteur combat le socialisme politique de Godwin, celui d'Owen, les idées socialistes issues du mouvement philosophico-politique du dix-huitième siècle et de la Révolution, la charité légale, la doctrine du droit des pauvres à être nourris, etc.

Avertissement aux propriétaires, lettre à M. Considerant, par M. P. J. Proudhon, broch. in-12, 1841, 2e édition, 1848. — L'auteur argumente contre le fouriérisme.

Système des Contradictions économiques, par P. J. Proudhon, 2 vol. in-8°, 1re édition, 1846; 2 vol. in-8°, 1852. — L'auteur combat la communauté dans le chapitre XII.

Du système de Louis Blanc, par Léon Faucher, broch. in-16, 1849. Extrait de la *Revue des Deux Mondes*. — Reproduit dans ses *Mélanges*, in-18.

Des nouvelles idées de réforme industrielle, par M. A. Clément, broch, in-18, 1848.

Lettres sur l'Organisation du travail, par M. Michel Chevalier, fort in-18, 1848. — La plupart de ces lettres furent pu-

bliées, immédiatement après la révolution, dans le *Journal des Débats* et la *Revue des Deux Mondes*.

Le socialisme, c'est la barbarie, par M. A. E. Cherbuliez, br. in-8, 1848. — *Le potage à la tortue, entretiens populaires sur les questions sociales*, par le même, broch, in-18, 1849.

De la Propriété, par M. A. Thiers, in-8°, 1848.

Les socialistes et le travail en commun, par le maréchal Bugeaud, broch. in-18, 1848.

Des causes de l'inégalité des richesses, par M. H. Passy, broch. in-16, 1858.

Le Communisme jugé par l'histoire, par M. A. Frank, in-12, 1849.

Justice et charité, par M. V. Cousin, broch. in-16, 1848.

Propriété et loi. — *Justice et fraternité*, 1848; — *protectionisme et communisme*, 1849; — *capital et rentes*, 1849; — *l'Etat*, — *crédit, argent*, 1849; — *gratuité du crédit*, 1850; *baccalauréat ès socialisme*, 1850; — *la loi*, 1850, par F. Bastiat, brochures in-16, reproduites dans ses Œuvres complètes

Du principe de population, par M. Joseph Garnier, in-18, 1857. — L'auteur examine toutes les théories socialistes et autres mises en avant à propos du principe de population : la doctrine de la charité légale, celle du droit au travail, etc.

Aujourd'hui, il est impossible de faire un pas dans l'étude de l'économie politique sans rencontrer les théories et les objections des écoles socialistes. C'est ainsi que quelques traités récents contiennent la réfutation méthodique de ces objections; de ce nombre notre Traité et le cours de M. de Molinari (2 vol. in-8°, 2e édition, 1862-63).

Pour la commodité des lecteurs qui étudient dans nos livres, nous indiquons ci-après les passages dans lesquels les doctrines des écoles socialistes sont énoncées et discutées.

1° Dans les *Premières notions d'économie politique ou sociale* contenant notre *abrégé*, etc., un des derniers chapitres est consacré au Socialisme et au Communisme, et spécialement aux principes de répartition selon les écoles socialistes, au droit

au travail et à l'assistance; — un autre chapitre est relatif à la Liberté, à l'Égalité, à la Fraternité, considérées au point de vue économique et au point de vue socialiste; — dans *l'Économie politique en une leçon*, de Bastiat, qui termine ce petit volume très-élémentaire, le socialisme est réfuté sur plusieurs points : les machines, les intermédiaires, le droit au travail, le crédit, les dépenses publiques.

2° Dans le *Traité d'économie politique*, 5e édition, toutes les propositions socialistes sont méthodiquement énoncées et réfutées, au fur et à mesure de l'exposition des principes économiques. Voir à la table alphabétique et raisonnée, au mot *Socialisme*. V. plus particulièrement les chapitres VII, sur la propriété; — IX, sur le système organisateur; — XII, sur l'association; — XVIII, sur le papier-monnaie; — XXII, sur les illusions au sujet du crédit; — XXVII à XXXI, sur la répartition, les salaires et les profits.

3° Dans le *Traité des finances*, 2e édition, il n'est guère question des écoles socialistes qu'à propos de l'impôt à progression indéfinie devant amener l'absorption de la propriété par l'État (V. Ch. VII, § 2). On comprend que ces écoles rêvant une société patriarcale et communiste, n'ont point eu à se préoccuper de contributions et d'emprunts qui supposent le principe de propriété individuelle pour point de départ.

4° Dans le volume intitulé *Principe de population*, on a énoncé et réfuté, comme il vient d'être dit, les objections faites contre la doctrine de la prévoyance et les observations de la science économique, spécialement par les écrivains socialistes, au nombre desquels se trouvent les plus vifs, disons même les plus violents adversaires de l'économie politique, de *l'économisme*, comme ils l'ont appelée avec une intention marquée de mépris.

A la fin de ce volume nous avons inséré notre Notice sur le *droit au travail*, une des principales formules du socialisme, notice servant d'introduction au recueil des discours prononcés à l'Assemblée constituante dans la plus remarquable et la plus caractéristique discussion de cette assemblée.

6° Dans la première édition de *Notes et petits traités*, nous avons inséré notre mémoire à l'Académie des sciences morales et politiques pour le concours relatif à l'Association considérée comme remède à la misère (1846), dans lequel les illusions socialistes sont exposées et réfutées. — Faute de place, nous reproduirons ces écrits dans un autre volume.

7° Dans le présent volume, nous avons énoncé les principes fondamentaux sur lesquels l'économie politique et les théories socialistes sont en complet désaccord. V. *But et limites de l'économie politique*, p. 83, § VIII, 117.

NOTES DIVERSES

NOMENCLATURE. — RENTE FONCIÈRE. — EXPOSITIONS INDUSTRIELLES.

I. — NOTES SUR LES PRODUITS IMMATÉRIELS. — TABLEAUX DES DIVERS TRAVAUX PRODUCTIFS.

I. Rappel des propositions établies dans le *Traité d'Économie politique*. — II. Tableaux analytiques des travaux productifs : — Travailleurs confectionnant des produits ; — coopérant à la confection des produits; — dirigeant la confection des produits ; — auxiliaires des commerçants ; — producteurs d'objets artistiques ; — littéraires et scientifiques; — concourant à la guérison des maladies ; — instructeurs ; — des professions gouvernementales, gardiennes et judiciaires ; — à travail mixte. — Résumé de la production. — III. Réponses à diverses objections. — IV. Nomenclature. — V. Historique de la notion — Discussions.

(*Traité d'Économie politique*, ch. II.)

§ I. Rappel des propositions établies dans le *Traité d'économie politique*.

On a établi dans le Traité d'économie politique, en analysant le phénomène de la production : — premièrement, que tout travail rationnel est productif, qu'il s'applique aux choses ou aux hommes ; — deuxièmement, que toutes les professions produisent par des procédés techniques analogues, quoique très-variés en apparence ; — troisièmement, qu'elles obtiennent toutes, en dernière analyse, un accroissement d'Utilité et un accroissement de Valeur ; — quatrièmement, que dans toute

élaboration il y a un premier résultat de l'activité de l'homme, de ses efforts, le *Travail*, qui est la production du travailleur, sa chose propre, ce qu'il vend, avec quoi il vit, qu'il faut distinguer d'une deuxième production, le *résultat du travail*, le *produit* ou la forme sous laquelle le travail est utilisé, et au moyen de laquelle il est apprécié.

Pour compléter cette analyse, nous allons reproduire une série de tableaux synoptiques qui corroborent l'observation avec laquelle nous pensons avoir mis d'accord J. B. Say et Dunoyer, en développant leur pensée et en la précisant mieux qu'ils n'ont pu le faire; le premier, voyant le produit dans les opérations des travailleurs; l'autre, le voyant dans l'effet résultant de leur travail et de leurs services; et nous, pensant qu'il faut le voir dans les deux, c'est-à-dire d'abord dans le Travail, premier résultat de l'activité, ensuite dans le second et même dans le troisième effet; ce n'est qu'ainsi, ce nous semble, qu'on peut comprendre la productivité de toutes les branches de travail et l'analogie des actes agissant sur les hommes avec ceux agissant sur les choses.

§ II. — Tableaux analytiques des divers travaux productifs.

Dans les tableaux qui suivent, les travailleurs sont classés en catégories ayant une certaine analogie entre elles; savoir : — les Ouvriers proprement dits, confectionnant des produits ou concourant à leur production; — les Employés, les Contremaîtres et Directeurs y concourant d'une manière analogue; — les Artistes, — les travailleurs commerciaux, — les travailleurs scientifiques et littéraires, — ceux qui s'occupent de guérir, — ceux qui s'occupent d'instruire et de moraliser, — ceux qui sont chargés des fonctions du gouvernement, — et enfin, les travailleurs à travail complexe, rentrant dans deux ou plusieurs des catégories précédentes.

I. TRAVAILLEURS CONFECTIONNANT DES PRODUITS

	1er RÉSULTAT.	2e RÉSULTAT.
Ouvriers de toutes industries :	Efforts d'esprit, — de corps, opérations diverses.	Matières modifiées, par changement de forme, (union, séparation) changement de place.
(Exemples) :	TRAVAIL.	UTILISATION DU TRAVAIL : PRODUITS.
potier	—	argile transformée,
maçon	—	matériaux transformés,
cuisinier	—	aliments transformés,
repasseur	—	couteau aminci,
tisseur	—	fils entrelacés,
teinturier	—	tissus et couleurs, unis,
blanchisseur	—	— et impuretés séparés,
cultivateur	—	récoltes,
éleveur	—	bestiaux, viandes, laines,
transporteur	—	choses déplacées.
extracteur	—	— —

Le *Travail* de l'ouvrier a de *l'utilité*, puisqu'il en résulte des *Produits* capables de satisfaire des besoins; — il a de la *valeur*, puisqu'il procure à celui qui le produit et le fournit des produits équivalents ou un travail équivalent, le plus souvent une somme de monnaie, avec laquelle il se procure tout ce qui lui est nécessaire; et cette valeur a les mêmes fondements que celle de tous les autres objets valables[1].

Il est donc *échangeable;* et il est mesuré, apprécié, évalué sous forme de la chose dont il a accru l'utilité ou bien par sa durée.

Il est *inaccumulable* en lui-même, mais *utilisable* instantanément, puisqu'il se transforme en produits, et par conséquent *accumulable* sous forme d'utilité. (C'est par une figure inexacte de langage, a fait observer Dunoyer, que l'on définit le capital du *travail accumulé;* le capital, c'est de *l'Utilité* obtenue par le travail et *accumulée*). L'ouvrier peut accumuler cette utilité à son profit, et il peut aussi capitaliser en perfec-

[1] V. le *Traité d'Économie politique*, ch. XVI, § 2.

tionnant ses facultés, c'est-à-dire en augmentant l'instrument de travail à l'aide duquel il obtient un travail plus productif, plus utile, plus valable.

Tous les produits sus-énoncés (3e colonne) ont, après l'application du travail, une utilité qu'ils n'avaient pas avant; — ils ont plus de valeur, à moins que les circonstances du marché ne soient défavorables; ils sont plus échangeables, plus ou moins durables (tels que la fraise et le bijou) et plus ou moins accumulables.

Nous considérons le travailleur absolu, travaillant pour d'autres; s'il travaille pour lui-même, c'est-à-dire s'il confectionne des produits qu'il vend, il est entrepreneur et ouvrier travaillant pour lui-même.

Ces remarques s'appliquent aux travailleurs des diverses catégories qui suivent.

Nous considérons le travailleur faisant le produit complet; s'il n'y concourt que pour une partie, il appartient à la catégorie suivante :

II. TRAVAILLEURS COOPÉRANT A LA CONFECTION DES PRODUITS.

	1er RÉSULTAT.	2e RÉSULTAT.
Ouvriers auxiliaires concourant partiellement à la production.	TRAVAIL.	Partie ou façon du PRODUIT.
(Exemples) :		
tourneur de meule[1].	—	force rotative,
aide-maçon.	—	matériaux déplacés manutentionnés,
aide-menuisier. . .	—	planches rabotées, sciées, clouées, etc.

Le travail des ouvriers de cette catégorie ne se transforme qu'en parties de produit, ou bien il ne concourt qu'à des opérations préparatoires; mais il est de même nature que celui des précédents.

[1] Nécessaire pour transformer ou amincir le couteau.

III. TRAVAILLEURS DIRIGEANT LA CONFECTION DES PRODUITS.

	1er RÉSULTAT.	2e RÉSULTAT.
Ingénieurs. . . . . . Architectes. . . . . . Contre-maîtres . . . . Directeurs à un degré quelconque.	TRAVAIL complexe de conception, — d'organisation, — de direction, — de surveillance,	TRAVAIL UTILISÉ ensemble des opérations, d'où résultent les PRODUITS.

S'ils mettent, comme on dit vulgairement, la main à la pâte, ils agissent en ouvriers. — S'ils sont entrepreneurs, ils cèdent le travail à eux-mêmes; — sinon, ils le vendent aux entrepreneurs.

IV. TRAVAILLEURS AUXILIAIRES DES COMMERÇANTS.

	1er RÉSULTAT.	2e RÉSULTAT.
Commis marchand. . .	soins et services divers, TRAVAIL varié,	Marchandises rangées, — surveillées, — vendues, — achetées.
Commis de bureaux	—	lettres lues, — copiées, — répondues, livres tenus, comptes faits, écritures diverses.
Caissier	—	espèces reçues, — données, — gardées, écritures.
Courtiers	—	indications.

Ces travailleurs, comme les précédents, contribuent à la transformation, à la translation, à la transmission des produits, — toutes opérations aboutissant à un effet utile.

V. TRAVAILLEURS PRODUCTEURS D'OBJETS ARTISTIQUES.

	1er RÉSULTAT.	2e RÉSULTAT.
Artistes divers. .	efforts intellectuels, — physiques.	
	TRAVAIL.	PRODUITS.
Dessinateurs . . . . . graveurs. . . . . peintres	—	dessins et tableaux.
sculpteurs	—	statues, meubles, ornements.
musiciens chanteurs. . — instrumentistes.	—	sons agréables.
artistes en spectacles. .	—	scènes, arrangements agréables.

Les *poëtes*, les *romanciers* sont des catégories d'écrivains artistiques (*V.* VI).

Les produits des beaux-arts procurent à ceux qui les utilisent, les *consomment*, des jouissances, du délassement, une satisfaction morale, le perfectionnement du goût et du sentiment artistique, et des qualités intellectuelles et morales; c'est un 3e et 4e résultat.

Dans cette catégorie, du travail résultent des arrangements de matières, de lignes, de couleurs, constituant de véritables produits consommables par les yeux et le toucher; — des vibrations de sons, consommables par l'oreille!

A tout prendre les dessinateurs, graveurs et peintres sont auteurs de produits manufacturés; les sculpteurs encore plus! les musiciens eux-mêmes sont producteurs de produits matériels, d'air vibrant avec mélodie!

Les arts scéniques sont mixtes et participent de diverses catégories: arts mécaniques, beaux-arts, enseignement (V. plus loin.)

Les artistes proprement dits ont une action analogue à celle des travailleurs des deux catégories suivantes, puisqu'ils augmentent les connaissances, l'instruction et la moralité, en les

supposant dans une bonne voie; mais dans l'hypothèse d'une mauvaise voie, comme ils satisfont des besoins ou des plaisirs, et qu'ils donnent lieu à des transactions, il faut en tenir compte au point de vue économique, tout en les regrettant, sous d'autres rapports, non-seulement au point de vue économique, mais au point de vue moral.

VI. TRAVAILLEURS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

	1er RÉSULTAT. TRAVAIL	2e RÉSULTAT. TRAVAIL UTILISÉ
	d'étude, de réflexion, de rédaction.	
Écrivains. . . . . auteurs . . . . . publicistes	*manuscrits.*	manuscrits imprimés. — publiés.
savants découvreurs.	invention, procédés,	vérités utilisées, procédés appliqués.
— vulgarisateurs.	V. *professeurs* (VIII),	
ingénieurs. . . . . architectes. . . . . avocats. . . . . avoués.	indications, conseils divers,	plans, mémoires, conseils utilisés, etc.

Les ingénieurs et les architectes ont été mentionnés à la 3e catégorie, où pourraient figurer aussi, à de certains égards, les savants, les avocats, les avoués, les notaires donneurs de conseils.

VII. TRAVAILLEURS CONCOURANT A LA GUÉRISON DES MALADIES.

	1er RÉSULTAT. TRAVAIL.	2e RÉSULTAT. TRAVAIL UTILISÉ.
	Efforts intellectuels, — physiques,	organes pansés, — médicamentés
médecin. . . . . chirurgien. . . . . dentiste . . . . . oculiste, etc. . . .	opérations, pansements, prescriptions, indications.	conseils suivis.

Du travail du médecin, utilisé ou consommé par le client, peut résulter, en troisième lieu, si Dieu le veut, la réorganisation des membres, la reprise de leurs fonctions normales, la santé, les forces productives, et en tout cas l'espoir d'améliorations, la tranquillité d'esprit.

Si la santé ne revient pas par l'ignorance du médecin, il y a erreur comme lorsqu'on s'adresse à un mauvais travailleur, à un travailleur qui altère les produits, au lieu de concourir à les améliorer; comme lorsqu'une plantation, une greffe sont faites par des gens qui n'y entendent rien. — Si la santé ne revient pas à cause de la nature du malade, c'est comme lorsqu'on applique un travail et des semences à une terre infertile.

VIII. TRAVAILLEURS INSTRUCTEURS.

	1er RÉSULTAT.	2e RÉSULTAT.
	TRAVAIL intellectuel,	TRAVAIL UTILISÉ
	— physique,	
	— pour l'étude,	
	— pour la démonstration,	
PROFESSEURS :	LEÇON DONNÉE.	LEÇON ÉCOUTÉE.
Pour le perfectionnement des	—	
organes et des facultés :	—	
professeurs de lettres;	—	leçon assimilée,
— de sciences;	—	— utilisée,
— d'arts ;	—	
— de beaux-arts;	—	plaisir intellectuel,
— de gymnastique ;	—	satisfaction morale.
ORATEUR.	DISCOURS PRONONCÉ.	DISCOURS UTILISÉ.
Ministre du culte. .	cérémonie,	cérémonie vue,
	confession,	conseils écoutés,
	prédication,	— utilisés,
		plaisir intellectuel,
		satisfaction morale.

Le travail de ces producteurs est tout à fait analogue, au

point de vue économique, à celui des travailleurs de la 1re catégorie, les ouvriers proprement dits.

En effet, leur travail a de l'*utilité*, puisqu'il donne satisfaction à des besoins, puisqu'il a pour résultat le perfectionnement de l'intelligence et des organes qui sont les premiers instruments de production; — il a de la *valeur*, puisqu'il procure à ceux qui les produisent des équivalents, et le plus souvent une somme de monnaie, avec laquelle ils obtiennent tout ce dont ils ont besoin; il est donc *échangeable*; mais il disparaît aussitôt que produit, et il doit être immédiatement utilisé.

Le professeur ne peut accumuler son travail sous sa première forme; mais il peut l'accumuler sous forme de manuscrit et de livre, et en ce cas il obtient un autre produit (V. VII). De même pour le prédicateur et le moraliste : — Tous deux peuvent accumuler de l'utilité, capitaliser, en accroissant l'instrument de travail, en augmentant et en perfectionnant leurs facultés.

Ces remarques s'appliquent aussi aux travailleurs de la catégorie précédente.

Pour la mauvaise instruction, même observation que pour la mauvaise littérature (VII); une mauvaise leçon équivaut à un produit frelaté.

Quand l'élève ne sait pas utiliser la leçon, c'est comme le fermier qui fait semer sur une terre inculte; il perd son argent et son temps.

Le résultat de l'élaboration collective du professeur et de l'élève, c'est le perfectionnement des qualités physiques, intellectuelles, artistiques et morales de ce dernier, et même des deux. — Le professeur et l'élève travaillant concourent au même résultat. — Le professeur travaille et produit sur l'élève; l'étudiant travaille et produit sur lui-même.

IX. TRAVAILLEURS ET PROFESSIONS GOUVERNEMENTALES, GARDIENNES ET JUDICIAIRES.

	1er RÉSULTAT. TRAVAIL. Efforts intellectuels, — physiques.	2e RÉSULTAT. UTILISATION DU TRAVAIL.
Législateur.	travail d'étude, — de discussion, — de rédaction. Lois, prescriptions.	application des lois, ordonnances,
Magistrat.	travail d'examen, interprétations de lois, analyse des complications, arrêts prononcés.	arrêts utilisés par les ayants droit.
Administrateur (pouvoir exécutif). . . .	travail de surveillance, — d'indication, — d'empêchement.	lois obéies, arrêts exécutés.
Homme d'armes. . . .	manœuvres diverses,	force utilisée par le précédent.

Le résultat final des lois et ordonnances, des mesures administratives, des arrêts de la magistrature, c'est l'ordre, le respect des personnes et des propriétés, ou bien le respect des droits, ou bien la justice, et, finalement, la *sécurité*, sans laquelle il n'y a ni propriété, ni richesse, ni produit ; — laquelle est une des meilleures conditions pour la production, la circulation, la répartition et l'emploi de la richesse, le perfectionnement des qualités intellectuelles et morales, le bien-être physique et moral des populations.

Chaque fonctionnaire contribue, par son travail, à ce résultat.

Ceux des fonctionnaires qui concourent aux services publics autres que ceux de la sécurité et du gouvernement proprement dit, sont des agents industriels des trois premières catégories.

X. TRAVAILLEURS A TRAVAIL MIXTE, RENTRANT DANS DEUX OU PLUSIEURS DES CATÉGORIES PRÉCÉDENTES.

De ce nombre sont, entre autres :

1° Le *domestique*, ouvrier ou employé dont les manutentions diverses produisent : les services rendus à la personne du maître; les habits auxquels est redonnée, par le nettoyage, une partie de l'utilité perdue; l'appartement en ordre; le transport de divers objets; la garde des enfants; la porte ouverte et fermée selon les besoins (*concierge*), d'où résulte la sécurité; les lettres apportées; les indications reçues, etc.;

2° Diverses espèces d'*employés*, d'agents ou intermédiaires, de fonctionnaires publics; les ministres des cultes, les notaires, les ingénieurs, etc.;

3° Les entrepreneurs des diverses branches d'industrie, concourant aux travaux variés que nécessite la production.

XI. RÉSUMÉ DES TABLEAUX.

En résumé, l'esprit de l'Homme, servi par ses Facultés et ses Organes, excité par le Besoin, — met ces *facultés* en activité,

Produit des efforts rationnels, satisfaisant des besoins, rendant des services, du TRAVAIL utilisable et valable.

L'homme fécondant son activité en faisant concourir l'action des *agents de la nature*, — en s'aidant par les *instruments* (*Capital*) qu'il parvient à se donner, *obtient* ou *produit*,

1° En appliquant son travail aux choses :

Des PRODUITS ayant, comme le travail, plus d'Utilité et plus de Valeur que les choses dont ils proviennent;

2° En appliquant son travail au perfectionnement de lui-même ou de ses semblables, il obtient :

Des QUALITÉS ou des TALENTS, physiques (santé, vigueur, dextérité du corps), — intellectuels (raison, connaissances), —

artistiques (goût, habileté), — moraux (moralité, sociabilité, dignité, esprit d'épargne).

Ces qualités et ces talents, agissant comme forces productives, donnant au travail plus de puissance, le mettent à même de rendre plus de services et d'avoir plus d'utilité et plus de valeur.

Ce *travail* ou *services*, ces *produits*, ces *qualités* ou *talents*, constituent la RICHESSE individuelle et sociale sous forme matérielle ou sous forme immatérielle, — Richesse utilisable, — valable, — échangeable, — plus ou moins durable, — plus ou moins accumulable.

§ III. — Réponses à diverses objections.

Cette analyse éclaircit et complète la théorie de la production exposée dans le *Traité d'économie politique;* elle met en évidence les propositions rappelées plus haut (p. 493); elle accorde, complète et précise la pensée de J. B. Say et celle de Dunoyer.

Cette analyse permet, enfin, de répondre aux objections faites à l'assimilation de toutes les professions au point de vue de la production, soit que l'on considère le travail ou les résultats du travail.

Passons ces objections en revue.

On ne peut pas dire que le travail des professions immatérielles ne s'attache à rien, puisque dans le plus grand nombre de cas il s'attache aux hommes, comme le travail du fileur, du tisserand, du teinturier, se réalise dans les choses.

On ne peut pas dire qu'il est impossible de l'échanger, puisqu'en fait on le vend, on l'achète, absolument comme tout autre travail, comme les autres produits, en vertu des mêmes lois économiques.

On ne peut pas dire des utilités qui en résultent qu'elles ne sont pas de nature à être accumulées, parce qu'on augmente fort bien le goût, les qualités, les capacités, les talents, les aptitudes de toute espèce, les réputations, les clientèles. —

D'autre part, le père qui met son enfant en apprentissage n'accumule-t-il pas pour son fils, pour lui-même, pour la société? — Il n'est donc pas exact de croire avec Malthus[1], que la richesse immatérielle soit moins susceptible de conservation. Les lumières, la science acquise s'accroissent et grossissent incessamment le patrimoine du genre humain, absolument comme la richesse matérielle, avec cette différence que la première richesse se multiplie par l'usage, tandis que la seconde se détériore par la consommation.

On ne peut pas dire qu'il y a désavantage à multiplier ce genre de richesse, à moins qu'on n'entende parler d'un excès dans le nombre des hommes qui se livrent à cette production, qui offrent plus de travail que la société n'en veut ou n'en peut acheter, ce qui rentre dans l'excès de population.

On ne peut pas dire que les produits immatériels n'ajoutent rien au capital national, parce que la force, l'habileté, la santé, le goût, l'imagination, les bonnes habitudes morales, les connaissances des producteurs, sont des moyens de produire tout aussi bons que les machines, les monnaies et les divers capitaux; et que les hommes et les sociétés ne s'enrichissent que par la création parallèle de ces deux espèces de richesses, qui forment la richesse sociale.

On a opposé qu'il ne reste rien après la consommation d'un produit immatériel. — Que laisse le chanteur? a-t-on dit : le souvenir. Mais, en admettant que ce souvenir et la satisfaction dont il émane ne correspondent à aucun résultat utile, ne peut-on répondre pareillement que le pain et le vin, qui ne sont certes pas immatériels, ne laissent pas, après la consommation, de valeur palpable? à moins qu'on n'appelle ainsi la santé de celui qui les a consommés, auquel cas il faut reconnaître forcément une valeur aux soins du médecin qui a réparé le physique de cet homme, et aux leçons du prêtre qui a perfectionné son moral. Que reste-t-il d'ailleurs d'un fruit, d'une livre de bonbons, d'une fusée d'artifice, qui sont assurément des produits?

[1] *Princ. d'économie politique*, 1847. *V. Collection des principaux économistes*, page 35.

En résumé, il faut dire avec Dunoyer[1] : — Le gouvernement, quand il est ce qu'il doit être, est un producteur d'hommes soumis à l'ordre public et rompus à la pratique de la justice ; — un véritable moraliste est un producteur d'hommes moraux ; — un bon instituteur est un producteur d'hommes éclairés ;—un artiste digne de ce nom est un producteur d'hommes de goût et d'âme, exercés à sentir ce qui est bon et beau ; — un maître d'escrime, d'équitation, de gymnastique, un médecin, sont des producteurs d'hommes hardis, agiles, robustes et bien portants ; — en d'autres termes, la santé, la force, l'instruction, le goût, la moralité s'acquièrent et se payent par d'autres produits et d'autres services, et forment la portion la plus précieuse et la plus féconde des forces productives de la société. — Tous ces résultats sont de la *richesse*, quand ils sont *utiles*, c'est-à-dire propres à satisfaire nos besoins, nos plaisirs intellectuels et moraux ; et ils ont une *valeur*, quand ils ne sont pas offerts à profusion. Il en est de cela comme de tous les produits dits matériels.

Nous avons répondu[2] au reproche fait aux économistes de ravaler, par ces rapprochements et ces analyses, les travaux de plusieurs professions. Arrêtons-nous-y encore, pour reproduire l'opinion d'un moraliste ami de l'économie politique.

Joseph Droz, qui croit que la richesse doit être entendue seulement des biens matériels qui servent aux besoins de l'homme, combat la théorie de la production immatérielle, en disant : « Un système qui tend à confondre les biens intellectuels et moraux avec des objets matériels me semble moins ennoblir les seconds que dégrader les premiers[3]. » Mais, il est à remarquer que cet auteur appelle lui-même du nom de *biens*, synonyme de *richesse*, les produits immatériels et les produits matériels ; en second lieu, que les produits matériels n'ont en rien besoin d'être ennoblis ; en troisième lieu, que les produits immatériels ne sauraient être dégradés ; et qu'en

[1] *De la Liberté du travail*, IIe vol., page 19.
[2] *Traité d'Économie politique*, 5e éd., p. 54.
[3] *Économie politique*, 2e édition, 1846, p. 12.

Ajoutons que la science ne méconnaît point la considération qui s'attache à certains travaux, à certains services, et qu'elle la fait entrer en ligne de compte dans l'analyse du Salaire.

§ IV. — Nomenclature. — Formules proposées.

Nous avons nommé les résultats de la production : *produits*, — *travail*, — *services*, bien qu'il y ait une espèce de pléonasme à dire *travail et services*, et pour bien tout exprimer, et pour tout comprendre.

J. B. Say, qui a été un des premiers à porter la lumière dans cette question, a qualifié ces produits d'*immatériels*, par opposition aux autres consistant en choses ayant utilité et valeur, et qu'il appelait produits *matériels*.

« J'avais, disait-il, dans la première édition de son Traité (1803), p. 42, d'abord eu l'intention de nommer ces produits *indurables*, et c'était sans doute le mot propre ; *Intransmissible* l'est moins, car ces produits se transmettent du producteur au consommateur ; *Transitoire* signifie passager, mais n'exclut pas l'idée de durée ; *Immatériel* a quelque chose de mystique et qui de plus, dans l'usage que j'en fais, s'applique bizarrement à quelques jouissances très-sensuelles ; cependant j'ai mieux aimé employer ce dernier nom que d'en faire un qui aurait pu paraître trop étrange. »

Cette dénomination est vicieuse parce qu'il n'y a pas véritablement de produits matériels, et que tous sont immatériels. L'industrie humaine ne crée pas la matière, mais seulement de l'utilité ou de la valeur qui se produisent, soit sur cette matière, soit sur l'homme. La forme ou la couleur qu'un ouvrier donne à un corps brut, qu'un potier donne à l'argile, sont des choses tout aussi immatérielles que la science qu'un professeur communique à des êtres intelligents, que la modification qu'un médecin fait naître dans des organes ou un esprit malade : ouvrier, professeur, médecin ne produisent que de l'utilité, et la seule différence qu'on puisse remarquer entre leur industrie, c'est, comme a dit M. Dunoyer, que l'une tend à modifier les

choses et l'autre les hommes. Et encore n'y a-t-il là qu'une différence dans l'action directe et plus apparente; car les choses ne sont produites qu'en vue des effets à obtenir sur les hommes, comme les modifications des hommes tendent à modifier les choses. Le pain donne la santé, et la santé contribue à mieux faire le pain. Nous ferons en outre remarquer, avec M. Ferrara, que l'homme physique c'est la matière, et que si, dans l'ordre métaphysique on peut, théoriquement et par abstraction, concevoir séparément l'esprit et la matière, cela n'est pas possible dans l'ordre naturel, dans la vie sociale et économique :— tout travail est matériel et immatériel; tous les produits ou résultats sont matériels et immatériels; il n'y a qu'une espèce de travail et une espèce de produits, quand on va au fond des choses.

Il y aurait donc tout avantage à renoncer à ces expressions de *produits matériels* et *immatériels*, pour prendre celles de *produits-choses* et de *produits-services*, proposées par M. Rossi, ou mieux, celles de PRODUITS et de TRAVAIL OU SERVICES.

Toutefois ces expressions laissent à désirer.

Travail indique bien l'action, la force, la peine fournie par le travailleur, mais il a l'inconvénient de signifier aussi *industrie*, c'est-à-dire la quantité des moyens de produire, ainsi que les facultés physiques ou intellectuelles, c'est-à-dire, l'*instrument*[1] dont Dieu a doué l'homme.

D'un autre côté, l'expression de *services* a l'inconvénient de faire naître l'idée de sacrifice et de désintéressement de la part de celui qui produit le service et le cède; elle a encore l'inconvénient de ne pas indiquer la notion de produit ou du résultat général de la production. J. B. Say l'a souvent employée pour indiquer l'action utile des instruments de travail, en disant : Service du fonds de terre, service du capital, etc. Bastiat, dans ses *Harmonies économiques* (1850), en a récem-

[1] Un des instruments de production, d'industrie ou de travail, formules synonymes.

ment cru faire un synonyme exclusif de Produit, et baser sur ce déplacement de sens une théorie plus spiritualiste de la Valeur, que nous croyons être le résultat d'une illusion et d'une confusion, qui n'a rien ajouté à la théorie de J. B. Say ni à celle de Ch. Dunoyer, et à laquelle son auteur a attaché beaucoup trop d'importance. A tout prendre, l'idée du Produit, dans le sens que la science économique lui a donné, comprend celle de Service, et ce ne serait que par figure de rhétorique que Service comprendrait l'idée de Produit.

En disant *Produits et Services*, ou encore *Produits*, *Travail et Services* (*Travail* ou *Services*), on embrasse, ce nous semble, tous les résultats de la production.

Storch a dit alternativement « *valeurs matérielles* ou *biens externes; valeurs immatérielles* ou *biens internes.* » Cette nomenclature est moins heureuse que celle de Say. Droz réserve le mot de *richesse* aux produits matériels, et donne celui de *biens* aux autres. Mais alors les biens ne seraient pas de la richesse et *vice versâ!*

§ V. — Historique de la notion. — Discussions.

Les physiocrates et Turgot ne concevaient pas la richesse en dehors de la matière ; — ils n'attribuaient l'action productive qu'à l'agriculture et toutes les autres professions leur apparaissaient comme *stipendiées* et *stériles*, au point de vue de la richesse générale.

Adam Smith a démontré la productivité du travail manufacturier et commercial, à l'instar du travail agricole. Mais il a refusé la productivité au travail des autres professions, tout en établissant que la société n'a pas seulement besoin des produits matériels, mais encore des services de diverses catégories de travailleurs qu'il appelle *improductifs*, ne voyant pas que ces mots hurlaient de se trouver ensemble!

Il a fait faire aussi un grand pas à la science en démontrant que la richesse était cette matière plus la Valeur qui y ajoute l'action de l'Industrie. Mais il cessait de saisir la vérité en ne voyant pas la richesse dans la valeur seule en dehors de la chose

en laquelle elle réside. Cela est d'autant plus surprenant, comme le remarque J. B. Say dans son Traité [1], qu'il va jusqu'à considérer le Travail, en faisant abstraction de la chose travaillée, et qu'il propose sa valeur comme mesure des autres valeurs.

J. B. Say introduisit la théorie des produits immatériels dans la première édition de son *Traité*, en 1803. Il la développa dans les éditions suivantes, et dans son *Cours complet* (1828). M. Dunoyer y a projeté de nouvelles et vives lumières; il l'a redressée et complétée en quelques points importants, successivement dans un compte rendu du *Cours* de J. B. Say, publié dans la *Revue encyclopédique* (avril 1827); dans son *Traité d'économie sociale* (1830), et dans son beau livre *de la Liberté du travail* (1845). Mais il faut dire que Germain Garnier avait relevé l'erreur de Smith dans les notes jointes à la traduction (1800) du grand ouvrage de Smith : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776); et que Storch exposait quelques justes aperçus dans son *Cours d'économie politique* (1re édition, 1815; 2e édition, 1823). Sismondi, Mac-Culloch, Senior, Rossi, et plus récemment M. John Stuart Mill, dans ses *Principes d'économie politique*, ont adopté la théorie de J. B. Say, que Ch. Dunoyer a établi sur des bases qui nous semblent tout à fait solides, si l'on tient compte de la distinction que nous avons faite.

Malthus et quelques autres (Dutens, Droz) n'ont voulu voir la richesse que dans les objets matériels, sans trop approfondir le sujet.

Le sujet a été traité dans ces derniers temps par M. Cherbuliez (*Limites de l'écon. polit.*, dans le *J. des écon.*, décembre 1852); — par M. Arrivabene (*ibid.*, septembre 1853); — par Ch. Dunoyer (*ibid.*, juillet 1857), dans son rapport sur notre troisième édition, où nous avions reproduit en partie notre *Analyse de la production*, publiée dans le même recueil (*ibid.*, février 1855); — par M. Du Puynode (*ibid.*, avril 1858);

[1] 1re éd., 1803, vol. I, chap. XLII.

— dans une discussion à la Société d'économie politique (*ibid.*, décembre 1858); — dans les traités de MM. Mill, Carballo y Vangüemert, Roscher, Baudrillart, Macleod, Boccardo, Courcelle-Seneuil, Cherbuliez, Marescoti, etc.; — et (1859) dans l'introduction de M. Ferrara au volume de sa *Biblioteca dell' economista*, consacré à la traduction de l'ouvrage de Ch. Dunoyer sur la *Liberté du travail*. MM. Baudrillart, Cherbuliez tiennent pour la thèse de Malthus.

M. J. Stuart Mill classe les produits qu'il nomme de préférence « utilités » en trois classes : une formée des *Utilités* fixées sur les objets extérieurs ou matériels; une autre formée des Utilités fixées sur les hommes; et une troisième formée des utilités qui ne sont à ses yeux fixées ou incorporées en rien[1]; c'est-à-dire que M. Mill fait deux classes dans les produits immatériels de J. B. Say et dans les résultats provenant du travail agissant sur les hommes de Ch. Dunoyer.

Les utilités fixées sur les hommes sont pour M. Mill celles résultant de tout travail améliorant la condition morale et physique des hommes : tel que le travail des professeurs ou étudiants de science, d'art, de morale, des médecins et des agents du gouvernement s'occupant avec succès de l'amélioration du peuple. Les utilités qui ne lui paraissent fixées ou incorporées dans aucun objet sont à ses yeux celles qui consistent dans un simple service rendu, un plaisir donné, une peine épargnée, sans laisser de traces durables qui se reconnaissent à l'accroissement des qualités de la personne ou de la chose : tel est le résultat du travail du musicien, de l'acteur, etc., du soldat, du législateur, du juge, de l'agent du gouvernement.

Cette distinction est-elle bien légitime? Une mélodie, la représentation d'une belle pièce, la déclamation d'un beau morceau, ne produisent-elles pas sur les auditeurs une amélioration intellectuelle et morale, et même une amélioration

[1] L. I, chap. III, §§ 1 et 2.

matérielle, par le délassement qu'elles procurent ? et la sécurité résultant du travail du législateur, du juge, du soldat, de l'agent du gouvernement en général, n'augmente-t-elle pas la valeur des facultés personnelles et capitales, ne communique-t-elle pas aux hommes et aux choses une propriété nouvelle? D'autre part, en dehors de ces effets produits, n'y a-t-il pas le plaisir, la satisfaction, la tranquillité à considérer, et de plus le travail qui donne ces résultats n'est-il pas tout à fait analogue à tout autre travail ?

Au reste, cette distinction, propre, si elle était exacte, à prévenir quelques objections faites à la théorie de la production, compléterait, sans l'infirmer, l'idée de J. B. Say et de Ch. Dunoyer, ainsi que l'observation fondamentale (si nous ne nous trompons) que nous avons tâché de mettre en lumière.

M. Courcelle refuse la qualité de produits, de richesse au travail, aux qualités, aux talents, et les comprend dans les forces productives.— Mais toute richesse est force productive, et toute force productive est richesse.

M. Ferrara a fait, avec le talent d'analyse qui le distingue, une exposition remarquable de cette question, en appréciant les travaux de Ch. Dunoyer. Il adopte en partie notre manière de les concilier avec celles de J. B. Say, tout en critiquant quelques-unes de nos déductions, et il ajoute lui-même des lumières à la théorie des produits immatériels qu'il avait déjà indiquées dans son introduction à la traduction du Cours de Storch, publiée en 1853[1].

[1] V. p. LII à LXX de l'introduction du VIIIe vol. de la *Bibliotheca dell' economista* contenant l'ouvrage de Ch. Dunoyer, p. 125, in-8°, 1859, Torino.

II. — DE L'UTILITÉ DANS LA LANGUE ÉCONOMIQUE. DES TERMES.

Productivité, — Échangeabilité, — Produits-choses, — Produits-services, Industrie immatérielle, — Économique pour Économie politique[1].

(*Traité d'Économie politique*, ch. II.)

Dans un compte rendu de la troisième édition de nos *Éléments de l'économie politique*[1], à l'Académie des sciences morales et politiques, notre illustre maître, Ch. Dunoyer, après avoir fait valoir cet ouvrage avec sa bienveillance accoutumée, s'était particulièrement attaché à combattre notre tentative de conciliation entre sa manière d'expliquer le phénomène de la production des arts agissant sur l'homme et celle de J. B. Say[2].

Ch. Dunoyer avait en outre tenu à nous adresser, au sujet de l'emploi que nous avons fait de quelques termes, un sérieux reproche, à propos duquel nous lui soumîmes nos observations dans le *Journal des économistes*[3].

Le sujet en vaut la peine. Il s'agit de locutions exprimant des idées fondamentales qui interviennent à chaque instant dans les discussions économiques, et du nom donné à la science par son premier professeur.

Ch. Dunoyer signalait ces expressions comme des taches à faire disparaître d'une autre édition de ce cours élémentaire. « Ce n'est pas sans regret, ajoutait-il, que j'ai remarqué dans sa nouvelle édition des mots tels que ceux de *Productivité*, d'*Échangeabilité*, de *Produits-choses*, de *Produits-services*, d'*Économique*, pour désigner la science économique ou l'économie politique, d'*Industrie immatérielle*, pour désigner tous les arts quelconques qui entretiennent ou développent dans l'homme des qualités, des forces, des facultés ayant un caractère *immatériel*. »

[1] Le *Traité d'Économie politique* à partir de la 4e édition.
[2] V. la fin de l'article précédent.
[3] Numéro du 15 août 1857.

Le regret de Ch. Dunoyer est-il suffisamment motivé?.... C'est ce que nous demandons la permission d'examiner, en priant le lecteur de ne point voir en ceci une réclamation de l'amour-propre littéraire, mais une discussion sur des points très-importants de la théorie et du langage économiques.

Nous allons brièvement passer en revue chacun des six termes contestés par le savant rapporteur, et dont trois (produits-choses, produits-services, industrie immatérielle) se trouvaient déjà dans la deuxième édition de notre ouvrage.

PRODUCTIVITÉ.

Nous avons :

Production pour désigner l'action de produire et le phénomène général d'où résulte la création de l'Utilité et de la Valeur ;

Productif pour qualifier les choses ayant la faculté de produire.

Mais on ne trouve pas dans les dictionnaires de mot pour désigner cette faculté de produire, et *productivité* vient naturellement sous la plume pour remplir une lacune.

ÉCHANGEABILITÉ.

..... [1] Ce mot s'est trouvé naturellement sous notre plume quand, à l'occasion de la troisième édition de nos *Éléments*, nous avons senti le besoin de remanier, de reclasser, de refondre les notions contennues dans les premiers chapitres, ceux de notre travail qui nous ont donné le plus de peine pour arriver à préciser en peu de mots les idées dans leur ordre naturel et selon leur enchaînement logique.

Ce mot s'est aussi naturellement trouvé sous la plume de M. Passy, lorsqu'il a écrit l'article *Valeur* dans le *Dictionnaire*

[1] Ici se trouvaient des observations sur le sens des expressions : Utilité, Valeur, Échangeabilité, qui ont trouvé leur place dans la 5e édition du *Traité d'Économie politique*, chap. XVI, §§ 1 et 2.

de l'Économie politique, ainsi que nous avons éprouvé le besoin de le mentionner dans une note. En ce moment, nous ne l'avions pas trouvé dans deux dictionnaires que nous avions sous la main et dont un est celui de l'Académie, avant-dernière édition ; mais nous venons de le chercher dans le dictionnaire de M. Bescherelle, et nous l'y trouvons avec cette définition : « Qualité de ce qui est susceptible d'échange. »

PRODUITS-CHOSES, PRODUITS-SERVICES.

Quand on a défini la production en général, il faut dénommer les résultats de la production. Ici commence un certain embarras.

(Après avoir cité les observations qui ont trouvé place ci-dessus, p. 508, nous ajoutions :)

... Cette citation montre bien, ce nous semble, l'embarras dans lequel se trouve un auteur élémentaire et didactique, quand il s'agit d'indiquer la dénomination des divers résultats de la production, et nous exonère de tout reproche d'innovation imprudente ou inautorisée au sujet des formules *produits-choses*, *produits-services*, qui sont dans la logique des idées et du langage économiques. En fait, c'est notre autre maître, M. Rossi, qui a proposé ces formules. Quant à nous, nous avons employé de préférence PRODUITS, pour désigner les résultats de la production agricole, manufacturière, commerciale, etc., et TRAVAIL et SERVICES, pour désigner les résultats de la production de cet ensemble d'arts producteurs, pour lesquels une dénomination satisfaisante est encore à trouver, et que faute d'autre nom nous avons appelée *Industrie immatérielle*.

INDUSTRIE IMMATÉRIELLE.

(Après avoir, présenté sur la classification des industries, des considérations qui ont trouvé place dans la théorie de la pro-

duction (V. *Traité d'économie politique*, Ch. II, § 9), nous ajoutions :)

Si l'économie politique avait, comme la chimie ou la botanique, le droit de puiser dans le grec et le latin, on pourrait dire *industrie x* de l'ensemble des arts agissant sur les choses, et *industrie y* de l'ensemble des arts agissant sur les hommes; on pourrait faire deux autres mots grecs ou latins pour exprimer le résultat de la production dans chacun des cas, s'il fallait absolument éviter l'emploi des mots *produits-choses*, *produits-services* que rejette Ch. Dunoyer, et si PRODUITS, TRAVAIL et SERVICES ne suffisaient pas.

Toutefois, si l'on remarque que la formule *industrie matérielle* indique suffisamment l'ensemble des arts qui modifient les choses, la matière, celle d'*industrie immatérielle* acquiert une signification inverse et parfaitement légitime.

Ne pourrait-on pas encore dire, sans trop innover, *industrie servitiaire*, de l'ensemble des activités, des professions dans lesquelles on loue ses facultés, on vend ses services et son travail?

L'ÉCONOMIQUE, POUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Pour légitimer notre proposition nous faisions des observations qui ont trouvé leur place page 97 de ce volume en parlant des noms donnés à la science économique.

III. — DES DISCUSSIONS RÉCENTES RELATIVES A LA RENTE DU SOL[1].

Théories de MM. Carey et Frédéric Bastiat. — Discussions diverses et concours.

(*Traité d'Économie politique*, ch. XXII.)

Il est bien démontré aujourd'hui que tout en projetant de vives lumières sur la production agricole, l'école physiocrati-

[1] Note comprise dans la première édition, augmentée.

[2] « La connaissance de la vérité sur ce point délicat de la science économique montre que la hausse de la rente n'est pas nécessairement un

que ou des *économistes* du dix-huitième siècle n'est pas parvenue à se dégager de l'erreur.

Adam Smith a combattu avec avantage plusieurs de leurs propositions, mais il n'a pas établi nettement la vérité sur ce point.

Le sujet a été mieux éclairci par un écrivain du dernier siècle, passé inaperçu, et, quarante ans plus tard, par Malthus et Edward West, et ensuite par Ricardo, qui a donné son nom à la théorie générale de la nature et de l'origine de la Rente, laquelle ne nous semble pas avoir été ébranlée par les objections qui y ont été faites depuis[1].

Nous n'entreprendrons pas la tâche de relever toutes les discussions et dissertations produites à l'occasion de la théorie de la rente foncière, de montrer les rapprochements et les divergences des auteurs. Ce serait fort long et très-peu

signe de progrès; — elle a jeté un jour nouveau sur les questions économiques, et notamment sur le prix des choses, — et sur les rapports qui lient le propriétaire au fermier, les possesseurs de terre au reste de la population; — elle éclaire le législateur sur l'assiette de l'impôt; — elle sert encore à approfondir les notions importantes de Liberté commerciale, de Produit brut et de Produit net de la société. » (*Traité d'Économie politique*, p. 576.)

[1] Malthus a développé ses idées dans un écrit intitulé : *Recherches* (*Inquiry...*) *sur la nature et les progrès de la rente*, qu'il a publié en 1815, et qu'il refondit plus tard dans ses *Principes d'Économie politique*. La même année, par une singulière coïncidence, sir Edward West publiait son essai sur l'*Application du capital à la terre* (*An essay...*) La première édition des *Principes de l'Économie politique et de l'impôt* ne parut qu'en 1817. Dès la première ligne, Ricardo y fait mention des deux ouvrages précédents. Quant au docteur James Anderson, dont M. Mac-Culloch analyse avec soin les idées, son premier écrit remonte à 1777. C'est une brochure intitulée : *Examen des lois sur les blés* (*An inquiry into the corn Laws*). Anderson, qui était cultivateur, a encore développé ses vues, en 1797, dans un ouvrage périodique intitulé : *Récréations d'agriculture, d'histoire naturelle, d'arts*, etc. (vol. V, p. 401). Ces écrits sont passés inaperçus. Adam Smith ne parle pas dans sa deuxième édition (1778) de la brochure de 1777. Malthus et West semblent avoir ignoré aussi tous deux les études d'Anderson. Voyez Mac-Culloch, *Principes d'Économie politique*, 3e partie, chap. v, traduits par M. Auguste Planche sur la 4e édition; et aussi sa *Littérature of political economy*.

profitable pour nos lecteurs. Nous nous bornerons à un petit nombre de points.

THÉORIE DE MM. CAREY ET BASTIAT.

M. Carey, dans ses *Principes d'Économie politique* (1837-40), et ensuite F. Bastiat dans ses *Harmonies économiques* (1850), surtout dans le chapitre relatif à la *propriété foncière*, ont nié l'existence de la *Rente* et dit qu'il n'y a pas lieu de la distinguer du Salaire du Travail, de l'Intérêt du Capital ou du Profit de l'entrepreneur. Ils donnent pour principales raisons que de tout temps il a été employé du travail et des capitaux sur la terre en qantité telle, que le revenu actuel du sol n'est le plus souvent qu'un intérêt très-minime, loin de pouvoir être une part afférente à la propriété foncière, en dehors du travail et des capitaux dépensés.

D'abord cette raison ne s'applique pas à tous les cas de propriété foncière.

Chacun sait qu'il y a, dans divers pays, des terrains, des bois ou des pâturages, par exemple, produisant une rente très-réelle et très-positive, qui sont encore comme la nature les a faits, et à l'amélioration desquels il n'a été consacré ni travail ni capital. Tels sont aussi les terrains sur lesquels on bâtit dans les villes et qui ont des valeurs si différentes, selon leur situation.

A l'objection de ces faits les adversaires de Ricardo répondent par un artifice de langage : Le propriétaire d'un terrain inculte, disent-ils, ayant une valeur par sa situation, reçoit le salaire du travail et l'intérêt du capital social qui lui garantit sa propriété. — La question, ce nous semble, consiste ici simplement en une espèce de jeu de mots.

Mais, cette raison s'appliquât-elle à l'ensemble des cas de propriété foncière, elle n'attaquerait pas la rente. La rente est le résultat de la différence des qualités de terre. Or, il leur est impossible de nier qu'il y ait des terres de qualité, de fertilité, de situation et de facilité de défrichement ou de mise en culture différentes. Ils n'ont pas reculé devant cette

tâche ; mais, malgré des efforts quelquefois ingénieux [1], ils ne sont pas arrivés à prouver, contre le bon sens et l'expérience de tous les jours, que toutes les terres sont également faciles à défricher, également fertiles, également bien situées, à la portée des amendements et des débouchés.

Bastiat a cru avoir fait une heureuse et féconde découverte en trouvant que la rente n'existe pas, ou n'est autre chose que le salaire d'un travail ou l'intérêt d'un capital, pour deux motifs. D'un côté, il a cru enlever toute raison à certains économistes d'avancer que la propriété a le caractère de privilége et de monopole; de l'autre, il a cru désarmer les communistes, en leur disant : Il n'est rien payé pour le sol, le prix du fermage ne contenant que ce qui revient légitimement au travail et au capital qui n'est que du travail antérieur.

Évidemment Bastiat n'a pas pris garde au sens des mots Privilége et Monopole [2], et s'est donné le mérite de redresser un tort qui n'existait pas. — En ce qui touche les communistes l'illusion de Bastiat n'était pas moindre : les communistes ne niant pas seulement la légitimité de la rente, mais aussi celle de l'intérêt du capital et même celle du salaire [3]. Bastiat n'avait évidemment pas mûri ce sujet comme d'autres sur lesquels il a projeté une éclatante lumière.

[1] Voir un article de M. de Fontenay. *Journal des Économistes*, xxx, 1850, p. 206; et son volume *du revenu foncier*, in-18, Paris, 1854, Guillaumin.

[2] Voir, sur ces mots, *Traité d'Économie politique*, 5e éd., chap. xii, § 6.

[3] Bastiat était préoccupé d'un argument de M. Considerant, chef de l'école Fouriériste, qui demandait l'inscription du droit au travail dans la Constitution de la France (1848), par cette raison que les propriétaires se sont emparés du sol à l'exclusion des autres hommes. Bastiat croyait ôter toute légitimité à cette demande en disant que le service du sol foncier n'était pas payé. Mais en admettant que sa théorie fût bonne, M. Considerant pouvait toujours répondre que, payée ou non, la terre n'était pas moins occupée par les uns, qui voyaient apparemment un avantage à cette occupation, et qui devaient en conséquence reconnaître le droit au travail pour les autres.

L'argument sur lequel M. Carey a le plus insisté est celui tiré de la succession des cultures. Nous avons fait[1], avec Ricardo, la supposition que les terres avaient été mises en culture dans cet ordre : d'abord, celles de première qualité; ensuite, celles de qualité moindre; après celles de qualité encore moindre, etc. M. Carey a soutenu l'inverse et a prétendu que, dans les pays anciens comme dans les pays modernes, la culture a commencé partout et toujours par les terrains les plus arides ; que les terrains un peu moins arides n'ont été attaqués qu'ensuite; et que les terres les plus fertiles n'ont été sollicitées qu'en dernier lieu par la culture. — C'est à l'aide d'un raisonnement plus subtil que fondé, ce nous semble, que M. Carey soutient sa proposition. Il veut dire qu'au fur et à mesure que la science agricole avance, on peut appliquer à la culture des terres, réputées d'abord mauvaises ou moins bonnes, des procédés et des amendements à l'aide desquels elles deviennent excellentes et de première qualité. Ricardo ni personne n'a jamais dit le contraire ; mais il est évident qu'avant la découverte du procédé qui permet de les cultiver avec avantage, ces terres étaient de qualité inférieure.

M. Carey cite le fait des populations du moyen âge qui se sont principalement fixées sur les coteaux les plus élevés, et qu'elles ne sont descendues que plus tard dans les plaines, etc.; et il en tire un argument victorieux pour sa théorie. A cela nous répondons qu'à l'époque où la sécurité était plus facile à obtenir sur les coteaux et aux environs des châteaux que dans les plaines, les terrains élevés étaient de première qualité et plus fertiles que ceux des plaines, où la culture était impossible. De même, avant le drainage actuellement pratiqué sur une grande échelle en Angleterre, en Belgique, en France, etc., certaines terres, qui sont aujourd'hui très-fertiles, étaient relativement infécondes. Est-il permis de dire que les cultivateurs anglais ont commencé la culture par les terres arides?

[1] *Traité d'Économie politique*, 5e éd., chap. XXII, § 2.

L'hypothèse de Ricardo est la plus généralement vraie; mais au surplus elle n'est pas indispensable à la démonstration de la théorie de la rente. Au surplus, que la culture ait commencé par les terres les plus arides ou par les terres les plus fertiles, ou mieux, par les terres les plus avantageuses à une époque donnée, il n'y en a pas moins une *différence* dans la qualité ou la situation des terres d'où résulte la rente.

On a dit aussi que les caractères de la rente du sol, telle que nous l'avons définie[1] d'après Ricardo, se retrouve — dans le profit de certains capitaux plus heureusement placés que d'autres, — dans la rétribution de certains hommes mieux doués que d'autres. Par conséquent, ajoute-t-on, la rente ne présente pas un phénomène économique spécial au sol.

Cette objection est une confirmation de la théorie de Ricardo. Rossi a signalé cette analogie du sol avec un capital heureusement employé ou une faculté de premier ordre, et nous ne voyons pas en quoi la théorie de la rente ou la réputation scientifique de Ricardo sont atteintes par cette prétendue objection.

Bastiat et M. Carey ont combattu la théorie de Ricardo par les conséquences qu'ils lui ont supposées; mais ils ont dénaturé ces conséquences d'une manière que nous avons peine à concevoir.

En considérant la terre comme un instrument de production limité, les économistes ont généralement avancé ce principe de sens commun que l'augmentation de la population a pour effet d'augmenter la rente du sol. Ils ne nient pas que la cul-

[1] « La différence entre le prix de revient et le prix du marché des produits, — entre les frais de production et le prix, — entre les frais exigés pour le produit le moins coûteux et le prix de marché réglé par les frais de production nécessaire à ceux qui ont produit le plus chèrement, — forme la rente naturelle et théorique de la terre, le revenant-bon de celui qui la possède. » (*Traité d'Économie politique*, 5e édit., alinéa 789.)

ture ne puisse être étendue à des terres nouvelles, qu'on ne puisse améliorer les procédés mis en pratique sur les autres terres (en fait, ils reconnaissent, et c'est leur réponse aux détracteurs de la société actuelle, que de grands progrès ont été faits dans ce sens); mais ils disent qu'abstraction faite de ces progrès qui viennent corriger le résultat de l'accroissement de la population et de la hausse de la rente, la rente a tendance à s'accroître avec la population. D'où la nécessité de la prévoyance pour cette population, c'est-à-dire la nécessité de proportionner l'accroissement des hommes aux progrès des cultures. F. Bastiat et M. Carey, formulant une théorie « Ricardo-Malthusienne » erronnée et exagérée, font dire à Ricardo et à Malthus sur la marche des sociétés le *contraire* de ce qu'ils disent, et leur font présenter comme fatale la misère croissante des populations, au grand avantage non-seulement des propriétaires fonciers, mais des riches en général.

Bastiat, dans la lettre qu'il nous adressait de Rome pour être lue à la Société des Économistes, quelques jours avant sa mort (1850), disait : « N'oubliez pas que la théorie de Ricardo se résume ainsi : « La propriété foncière est un monopole « injuste, mais nécessaire, dont l'effet est de rendre fatale- « ment le riche toujours plus riche et le pauvre toujours plus « pauvre [1]. »

Cette absurdité, qui révoltait à juste titre notre ami, n'est écrite ni dans Ricardo, ni dans aucun de ses disciples, et ce n'est que par suite d'une erreur que Bastiat[2] a pu la déduire de la doctrine de la rente de Ricardo combinée avec celle de la

[1] *Journal des Économistes*, XXX, p. 288, 1850.

[2] Bastiat, pressé par la lutte, tourmenté par son mal, s'en fia à sa mémoire obscurcie par les argumentations des adversaires des économistes, et n'eut pas la précaution de vérifier l'origine des accusations qu'il avait à cœur de combattre. Lorsque son volume *Harmonies économiques* parut, Bastiat n'avait déjà plus de voix, et ses amis n'osaient plus discuter avec lui pour le tirer d'erreur. D'ailleurs le temps et l'occasion manquèrent : Bastiat, sur l'avis des médecins, partait peu de temps après pour l'Italie, pour ne plus revenir.

population de Malthus qu'adoptait aussi Ricardo. — Jamais personne n'a dit que la propriété fût « un monopole injuste, mais nécessaire; » on a dit que la propriété était un monopole, c'est-à-dire un instrument de travail restreint; et on a ajouté : — nécessaire et juste ou naturel.— On n'a jamais fait découler la prospérité croissante des riches, aux dépens de la prospérité décroissante des pauvres, de la propriété limitée par la nature. On a seulement dit avec Malthus que la condition indispensable pour les hommes, s'ils voulaient s'élever et se maintenir dans une meilleure situation matérielle ou morale, était de n'accroître leurs familles qu'au fur et à mesure des progrès des cultures ou des moyens de travail capables d'acheter les produits de ces cultures[1].—Mais, pour argumenter sur ce point, il faudrait aborder les questions que soulève la population[2].

DISCUSSIONS DIVERSES ET CONCOURS.

La lettre de F. Bastiat que nous venons de citer, suivie de plusieurs lettres de M. Carey, devint en 1851 l'objet de deux discussions à la Société d'Économie politique et de plusieurs

[1] Il y a dans Ricardo de courtes phrases énonçant des propositions amenées par des hypothèses et suivies des démonstrations et des explications qui y sont relatives. Si on isole ces phrases, on n'a pas ce que Ricardo a voulu dire; — or, c'est là ce qui est arrivé à beaucoup de ceux qui ont voulu ou se servir de l'autorité de Ricardo ou diriger des attaques contre lui.

Mais il est juste de citer à la décharge de ces écrivains une appréciation de Rossi qui dit en parlant de la théorie de la rente de Ricardo (8e leçon) : « Cette belle théorie a été mise en lumière, entre autres, par Ricardo, auquel cependant on peut reprocher les répugnances qu'elle a rencontrées dans l'esprit d'un grand nombre d'économistes, surtout en France. Esprit éminent et le premier des économistes après Smith, Ricardo n'a pas toujours apporté dans l'exposition de ses idées toute la clarté désirable; il a quelquefois abusé du langage et sacrifié la clarté à des formes concises et abstraites, dont la rigueur n'est qu'apparente. »

[2] Voir notre volume intitulé : *Du principe de population*, etc., in-18, chez Guillaumin et Garnier frères.

communications au *Journal des Économistes*, dont l'auteur était alors rédacteur en chef, par MM. de Molinari, A. Clément, Boutowski, A. Cherbuliez, Arrivabenne, etc., favorables aux idées de Ricardo. Cette discussion a en outre produit deux volumes spécialement consacrés à la question de la Rente et à celles qui s'y rattachent, l'un de M. R. de Fontenai[1], qui a défendu les idées de M. Carey et de Bastiat, auxquelles il cherche à rattacher Ch. Dunoyer, et l'autre de M. le colonel Matthieu Wolkoff[2], qui, tout en défendant Ricardo, a voulu prendre une position plus éclectique. Ceux qui reliront toute cette polémique nouvelle s'apercevront que la confusion des termes y joue un grand rôle et qu'au fond beaucoup de difficultés proviennent de là.

MM. Rodbertus[3] et Wirth[4] ont défendu, en Allemagne, en partie la thèse de M. Carey. M. F. Ferrara, professeur à l'université de Turin, a fait une remarquable mais trop louangeuse dissertation sur les idées émises par l'économiste américain sur la Rente et les conséquences qu'il en tire pour la distribution de la richesse[5].

Parmi les économistes qui ont exposé des vues plus ou moins analogues à Ricardo, il faut citer : James Mill, Florez Estrada, Rossi, MM. Mac-Culloch, Senior, John Stuart Mill, Guillaume Roscher[6], de Thünen. Nous venons de nommer

[1] *Du revenu foncier*. Paris, Guillaumin, 1854, in-18.

[2] *Opuscule sur la rente foncière*. Paris, Guillaumin, 1854, in-8. (Voir aussi, dans un ouvrage plus récent du même : *Lectures d'Économie politique rationnelle*, in-18, Guillaumin, 1861.

[3] *Sociale Briefe*. Berlin 1851, p. 197 et suiv.

[4] *Gründzuge der National Œkonomie* (*Précis*, etc.), Cologne, 1856.

[5] *Biblioteca dell' economista*, introduction du tome XIII, 1853, contenant la traduction des *Principels* de Carey et de Mac-Culloch : — V. aussi l'introduction du tome XII, contenant les *Harmonies* de Bastiat, les *Principles* de M. Mill, les *Éléments* de M. Joseph Garnier, 1851, Turin, chez Pomba.

On trouve dans les *Principles* de M. Roscher, professeur à l'université de Leipzig, récemment traduits et annotés par M. Wolowski, de nombreuses et savantes indications bibliographiques sur ce sujet comme sur les autres. — M. Wolowski a en outre mis à la fin du volume le résumé

ceux des membres de la Société d'Économie politique qui ont produit des opinions analogues à l'occasion d'un débat sur cette question.

Nous avons dit que les idées de Ricardo étaient celles de Malthus et du docteur West (p. 519). Quant à J. B. Say, on voit, par son *Cours complet* et sa correspondance, qu'il y avait de la confusion à cet égard dans son esprit ; car il ne parle pas du rôle de la terre avec sa lucidité ordinaire.

Cette polémique a amené la section d'économie politique de l'Académie des sciences morales et politiques à faire de la question de la rente foncière un sujet du prix. Ce concours, provoqué par le livre de Bastiat, proposé pour 1855 a été remis à 1857. La question avait été ainsi formulée : « Rechercher et exposer : 1° les causes qui ont permis à la terre de rendre, — outre la portion du produit nécessaire pour couvrir les frais de la culture, — un excédent qui se convertit en rente ou fermage ; 2° les causes qui déterminent le taux plus ou moins élevé des rentes ou fermages. »

Cet énoncé semble indiquer que la Rente et le Fermage sont identiques, tandis que le Fermage peut être égal à la Rente, plus grand ou plus petit qu'elle[1]. Mais nous n'avons point à nous arrêter sur ce point, notre intention étant seulement de donner le résultat et l'esprit du concours.

Sur cinq mémoires présentés au concours, M. H. Passy, rapporteur, a signalé comme méritant le prix celui de M. P. A. Boutron, agrégé de l'université. A en juger par la lecture de ce rapport, car le travail de M. Boutron n'a pas, à notre connaissance, été publié, le mémoire couronné n'est qu'un dé-

d'un travail de M. le professeur Schutz de Tubingue, sur la rente des propriétaires et le conflit apparent de leur intérêt avec celui des autres classes de la société, publié dans la *Zeitschrift*, etc, de Tubingue, et rappelant l'opinion de divers auteurs allemands.—Mac-Culloch (*Principles*) et Rossi (*Cours*) ont exposé ces questions avec une grande clarté ; M. de Thünen (*Isolirtes-staat*, 2e vol. 1850), avec une précision mathématique.

[1] V. *Traité d'Économie politique*, 5e éd., chap. XXII, § 3.

veloppement des idées dites de Ricardo qui sont conformes à la nature des choses. L'auteur du rapport lui-même est aussi dans la même voie.

M. Passy, dans sa conclusion, signale l'esprit de ce mémoire en disant : « Ce que l'Académie voulait avant tout, c'était un examen approfondi de l'origine des causes de la rente foncière ; l'auteur a rempli fort habilement cette partie essentielle de sa tâche. La plupart des économistes ne s'étaient occupés de la rente que comme d'un fait particulier à la terre, et de là, dans les opinions, des divergences et des incertitudes. En démontrant que, due à la disparité des dons que la nature répartit aux personnes aussi bien qu'aux choses de l'ordre matériel, la rente se produit dans tous les modes possibles de l'activité humaine ; l'auteur a réussi à mettre en pleine lumière une de ces vérités dont la puissance ne tarde pas à dégager les sciences d'embarras qui en ralentissaient la marche »... et plus haut : « si ce n'est pas la première fois que cette vérité est énoncée, c'est la première fois qu'elle est généralisée avec tant d'assurance et de décision[1]. »

Nous voudrions amender cette proposition en ce sens, que si c'est la première fois que cette vérité ait été l'objet d'une étude aussi détaillée et aussi étendue, nous l'avions trouvée fort clairement énoncée dans le Cours de Rossi, et rappelée dans la discussion qui eut lieu en 1851 au sein de la Société d'économie politique. Nous l'avons consignée dans notre traité, à partir de l'édition de 1856[2] et dans la 1re édition de notre *Abrégé*[3]. Nous en parlions ici même dans la première édition de cette note en 1858.

[1] V. le *Journal des Économistes*, de juin 1858, tome XVIII, 2e série, p. 405.
[2] V. p. 410, 3e éd. et alinea 795* de la 5e.
[3] V. p. 31.

IV. — LES EXPOSITIONS NATIONALES ET UNIVERSELLES DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

I. Coup d'œil historique. — II. Utilité des expositions; — elles remplacent les foires; — objections qui leur sont adressées; — résultats industriels et économiques. — III. Indication des Prix sur les produits. — IV. Résultats politiques et moraux. — V. Organisation des exposi- — tions; — Fonctions des Jurys.

§ I. — Coup d'œil historique.

Les expositions des produits de l'industrie sont un grand fait économique, un des grands traits caractéristiques de ce siècle, auquel ont particulièrement pris part la France et l'Angleterre.

En 1756, la Société des arts de Londres qui, un siècle plus tard, devait prendre une si grande part à la première Exposition universelle de 1851, proposa des prix pour les plus beaux produits de diverses industries, telles que les tapis, les poteries, les porcelaines, etc., et fit une exposition des objets destinés au concours; c'était à proprement parler une exposition artistique, en imitation de celles qui avaient lieu en France pour les tableaux, dessins et sculptures. En 1798, après le rétablissement de la tranquillité en France, le gouvernement imagina de faire, sous forme d'exposition, une espèce de solennité industrielle, à laquelle ne prirent part que cent dix exposants. Cette exhibition imprévue n'était qu'une fête de circonstance improvisée pour célébrer l'anniversaire de la République. On continua les deux années suivantes, sous le ministère de Chaptal, et le nombre des exposants doubla et quintupla.

La quatrième exposition de 1806 fut un concours presque européen; les différentes villes de la France d'alors exposèrent; on compta plus de 1400 exposants venus de la Belgique, de la Suisse, de l'Italie. Les préoccupations militaires ne permirent plus au gouvernement de songer à ce genre de manifestation que la Restauration reprit en 1819, 1823 et 1827. A ces trois époques le nombre des exposants, exclusivement fran-

çais, et de la France réduite à ses proportions d'avant 89, ne dépassa guère celui de l'exposition de 1806.

Après la Révolution de Juillet, un grand élan fut donné à ces solennités : l'industrie française avait fait de notables progrès que constatait l'exposition de 1834, qui compta près de 2500 exposants. Les usines s'étaient multipliées et agrandies, les machines perfectionnées; les frais de production avaient diminué; plusieurs arts nouveaux avaient pris naissance. En 1839, en 1844, mêmes constatations : le nombre des exposants était arrivé à 3400 et à 4000. On remarquait à ce dernier concours le perfectionnement des machines-outils, et le nombre des machines agricoles[1].— L'exposition de 1844 eut lieu dans des circonstances très-favorables. La France (et avec elle l'Europe) avait l'esprit calme; elle songeait uniquement à développer ses moyens de production, à augmenter ses voies de communication, à multiplier ses échanges; elle croyait que le temps de la guerre étrangère et de la politique stérile était passé. A cette époque, bien que le socialisme eût déjà poussé de larges ramifications dans les classes ouvrières, il conservait le caractère pacifique qu'il perdit plus tard. Alors les partisans des divers systèmes prêchaient l'horreur des moyens violents, la stérilité des formes politiques, et ne se doutaient guère qu'ils auraient une si rapide influence sur l'esprit des masses[2].

L'exposition de 1849 ne s'ouvrit pas sous de pareils auspices. L'industrie venait de traverser près de trois années calamiteuses, pendant lesquelles s'étaient succédé plusieurs grands fléaux : en 1846-47, les inondations de la Loire, la disette, la crise financière résultant de l'engoument pour les chemins de fer; en 1848, la révolution politique, la guerre civile, les illusions du socialisme, suivis en 1849 des frayeurs réactionnaires, de

[1] V. pour plus de détails sur cette exposition caractéristique et les précédentes, notre *coup d'œil sur l'exposition des produits de l'industrie française en* 1844, brochure in-8° et *Journal des Économistes*, juillet 1844.

[2] V. plus haut notice sur le Socialisme, p. 430.

la crainte d'une conflagration Européenne : le tout concurremment avec le choléra ! Cependant l'empressement des exposants fut grand ; ils furent encore plus nombreux qu'en 1844[1], et l'ensemble des produits témoignaient de progrès notables. Le magnifique outillage qui avait frappé l'attention à l'exposition précédente, revenait avec de grandes améliorations ; il en était de même des locomotives et des grands mécanismes, pivots de la production, ainsi que des autres branches de l'industrie. A l'imitation de la Belgique et à la demande des agronomes[2], l'agriculture obtenait une place d'honneur. Aux expositions précédentes, on n'admettait que les charrues, les mécaniques et les outils agricoles ; les produits de la culture étaient repoussés, et on ne pouvait les introduire que par subterfuge ; la circulaire ministérielle excluait positivement les boissons, et il n'était nullement question des bestiaux. En 1849, au contraire, appel fut fait aux producteurs agricoles de toute espèce : On admit les vins, les bestiaux, les céréales, les légumes, les fruits, les fleurs, etc.

Ce fut la dernière exposition exclusivement nationale.

Cette institution avait été successivement imitée après 1839, à Bruxelles, à Vienne, à Berlin et plus tard à Berne, à Madrid et même à Constantinople (en 1863), etc. L'Italie libérale aspirait à une exposition nationale comme manifestation unitaire et patriotique. Ce mouvement ne se fit pas sentir en Angleterre ; le gouvernement n'ayant pris aucune initiative, les exhibitions industrielles conservèrent le caractère local et spécial : telles ont été quelques expositions à Birmingham (depuis 1820), à Manchester, etc. La Ligue se servit des expositions comme moyen financier en 1843 à Manchester, en 1845 à Londres dans Covent-Garden. La Société des arts dont nous avons mentionné l'initiative en 1756, faisait, il y a vingt ans, des efforts

[1] Nombre des exposans : 110 en 1798, — 220 en 1801, — 540 en 1802, — 1422 en 1806, — 1662 en 1819, — 1648 en 1823, — 1795 en 1827, — 2447 en 1834, — 2381 en 1839, — 3919 en 1844, — 4500 en 1849, y compris les exposants agricoles, mais non compris les horticulteurs.

[2] Qui se réunissaient en congrès agricole, tous les ans, depuis 1844.

pour arriver à des expositions publiques analogues à celles qui avaient lieu périodiquement en France; en 1844 elle s'adressait au gouvernement dans ce but. Ses sollicitations furent renouvelées en 1848; le prince Albert, président de la société, consentit à prendre la direction d'un comité spécial, et soumit un projet au ministère; mais il fut de nouveau décidé que l'État n'avait pas à intervenir, en vertu de ce principe que les taxes ne sont pas faites pour défrayer une solennité qui doit profiter aux exposants et aux visiteurs, lesquels doivent dès lors faire les frais de l'entreprise. Néanmoins la Société qui avait organisé en 1847 une exposition sur une petite échelle, persista dans son projet, et s'occupa d'un projet d'exposition nationale pour 1851. Mais bientôt le projet s'agrandit encore, et on vit surgir en 1849 la pensée d'une exposition universelle, agitée en France et tout à fait conforme à la doctrine de liberté commerciale qui venait de triompher avec éclat.

En France, les publicistes économistes de la presse quotidienne chargés des comptes rendus des expositions[1] avaient quelquefois formulé le désidératum d'une exposition ouverte aux productions de tous les pays, et l'idée avait eu assez d'écho, avec l'impulsion générale de 1848, pour que le ministre du commerce, M. Buffet, membre de la Société d'économie politique, consultât sur ce point important les chambres de commerce dont le plus grand nombre dominé par les préjugés protectionistes et des influences manufacturières répondit dans un sens défavorable à l'admission des produit étrangers. Le gouvernement n'était, à cette époque, ni assez convaincu, ni assez fort pour dominer l'opposition protectioniste, et l'exposition de 1849 fut exclusivement nationale; mais elle contribua à fortifier l'idée d'exposition universelle qui surgit aussi du sein du Congrès de la paix[2], lequel fut tenu cette même année à Paris,

[1] MM. M. Chevalier, Wolowski, de Molinari, Coquelin, Louis Leclerc, Blaise (des Vosges), Théodore Fix, Joseph Garnier, etc.

[2] 22, 23, 24 août 1849 dans la salle Sainte-Cécile, organisé par M. Henry

par l'initiative de la Société des amis de la paix de Londres.

L'illustre chef de la Ligue de Manchester qui avait obtenu les réformes dites de Robert Peel, fut un des éminens orateurs de ce congrès; il visita les galeries de l'exposition, et repassa, ainsi que d'autres hommes importants, le détroit avec l'idée d'une exposition universelle, comme dernier coup à porter à l'esprit protectionste, et comme argument péremptoire en faveur de la liberté commerciale et du rapprochement des peuples. Toutefois, en homme habile, et pour ne pas compromettre le succès de ce projet, il conseilla à ses amis d'éviter de donner une signification libre-échangiste à l'entreprise, et de laisser toute initiative publique au prince Albert agissant à la tête d'une société artistique, et s'inspirant des sentiments libéraux qu'on lui connaissait.

Le prince Albert, au nom de la Société des arts, sollicita la formation d'une commission royale dans laquelle on fit entrer les plus notables promoteurs du projet; d'autre part un conseil exécutif, composé de quatre membres choisis par le conseil de la Société des arts, procéda, sans le secours financier du gouvernement, à l'organisation et à la réalisation de cette solennité qui aura été un des plus grands faits de ce siècle.

L'an d'après, il fut organisé une exposition universelle à New-York, qui fut bien loin d'avoir l'importance et l'éclat de celle de Londres; mais en 1855, l'exposition de Paris eut encore plus que celle de 1851 le caractère universel et international, à cause de la situation de la France. Londres a vu se renouveler la même solennité en 1862, et la deuxième exposition universelle en France doit avoir lieu en 1867.

Il n'y aura plus désormais d'expositions exclusivement nationales; mais il y aura peut-être encore, avec avantage, des expositions régionales.

Richard, secrétaire de la société des amis de la paix, Elihu Durritt du Massachussets et Joseph Garnier, secrétaire de la Société d'économie politique.

§ II. — Utilité des expositions. — Réponse aux objections qui leur sont adressées. — Résultats industriels et économiques.

A la suite d'une discussion au sein de la Société d'économie politique sur l'utilité des expositions, un des plus illustres membres de cette société, Ch. Dunoyer, nous écrivait[1] : « Il me semble, mon cher M. Garnier, que l'usage des expositions ne s'explique que par notre goût pour la décoration, pour le faste, pour tout ce qui a un caractère théâtral, et que le seul objet que le gouvernement se propose, c'est de satisfaire ce goût national assez vain, et surtout de faire plaisir (aux frais des contribuables) à un certain nombre de manufacturiers qui trouvent dans les expositions une occasion de se faire voir dans leur plus belle toilette, de s'étaler aux yeux du public, de jeter de la poudre aux yeux, d'obtenir des médailles et de vendre quelques marchandises. Mais, quant à l'utilité réelle, elle me frappe médiocrement. Les vraies expositions sont celles qui se font dans les foires, les marchés, les boutiques, non pas dans ce qu'on appelle la *montre* (c'est là l'exposition trompeuse), mais dans l'intérieur, là où sont présentées les marchandises vraiment en vente et où l'on connaît les prix réels. Les autres expositions, celles dont nous nous occupions à notre dernière réunion, sont quelque chose de peu sincère et de peu recommandable, quelque chose comme la *montre* et la *réclame*. L'unique avantage que j'y trouve, c'est d'y rencontrer réunis des échantillons d'une multitude de choses, mais des échantillons qui ne donnent qu'une idée médiocrement juste des industries qui viennent étaler leurs produits, et qui ne font guère connaître le prix de rien. Au surplus, c'est là une simple impression, une impression générale, et non, encore une fois, une opinion sur une question que je n'ai peut-être pas suffisamment approfondie. »

Cette lettre résume parfaitement les objections qui ont été

[1] Juillet 1849.

faites et qu'on peut faire aux expositions. Comme l'honorable économiste qui l'a écrite, je pense que l'amour du faste, des manifestations théâtrales a beaucoup poussé les exposants et le gouvernement, ainsi que (comme je l'ai dit plus haut) le désir des médailles, le besoin de se faire valoir aux yeux du consommateur, le désir de provoquer la vente; mais il y a autre chose dans les expositions, comme je compte le dire plus loin. J'avoue que l'exhibition la plus véridique, la plus réelle est celle de la foire, du marché et de l'intérieur de la boutique, où s'établit le prix de vente. Mais il est juste de reconnaître que l'on peut acheter la montre, et qu'en admettant, ce qui n'est pas toujours vrai, une différence entre l'étalage et les marchandises des magasins, on peut juger de ces dernières par l'étalage; de sorte que, s'il est bien vrai que l'exposant ne produise que ce qu'il sait faire de mieux, ses échantillons n'en donnent pas moins une idée très-approximative de sa fabrication courante. Examinez, par exemple, des verreries, des cristalleries, les pièces entières apportées par les fabricants de tissus, les innombrables articles des arts parisiens, les machines et les appareils de toute espèce qui se montrent au grand complet, et vous serez obligé d'admettre qu'en général les échantillons exposés donnent une idée juste des industries qui les ont produits.

Si ces meubles sont bien sculptés, s'ils sont montés avec goût, n'est-ce pas une preuve que le fabricant a l'intelligence de son métier? Si ce formidable outil-machine est bien organisé pour fonctionner; si vous pouvez vous assurer qu'il travaille chez Calla, Decoster ou tout autre, ne représente-t-il pas parfaitement tous les moyens semblables qu'utilise l'industrie? Ne pouvez-vous pas lire sur cette collection des produits chimiques, que le fabricant épure, affine, prépare avec intelligence? Assurément les industries font toilette et prennent leurs habits neufs pour assister à la solennité organisée pour les faire briller; tout comme les invités d'une fête s'y rendent avec des habits plus beaux que les habits ordinaires, avec un plus grand nombre d'atours; mais, pour l'observateur attentif,

cette préparation facilite peut-être encore l'appréciation exacte des mœurs et de l'aisance générale d'une population.

Admettons que l'ensemble des produits de l'exposition est supérieur à la fabrication courante, vous n'en avez pas moins, en les étudiant, une idée vraie de ce que l'industrie peut faire quand elle s'en donne la peine, quand elle *compose;* et comme les efforts ont été les mêmes et que la toilette est générale dans l'exposition, et aussi aux expositions précédentes, vous avez partout la même valeur relative, et vous pouvez établir vos comparaisons en parfaite connaissance de cause. Si maintenant vous admettez, ce qui est encore vrai, que la plupart des juges du concours sauront, par la connaissance qu'ils ont des produits usuels dans certaines industries, déterminer le rapport qu'il y a entre ces produits usuels et ceux plus soignés de l'exposition, n'est-il pas évident que, par l'exposition, ils pourront se faire une idée très-exacte de la force actuelle des industries qui se produisent au grand jour?

Je ne veux pas nier, avec cette toilette générale dont nous venons de parler, les tours de force, les subterfuges, effets du charlatanisme; mais ces inconvénients ont presque disparu avec les premières expositions. Aujourd'hui les industriels sont retenus dans la limite du possible, du vrai, du courant, par le contrôle du jury, par celui des confrères, par celui des principaux acheteurs, qui tous contribuent à réduire à leur juste valeur les choses qui leur sont montrées. J'ajouterai que les tours de force ne sont jamais à dédaigner dans une exposition, pas plus, en général, que les idées qui n'ont point d'application; car ce qui ne sert pas aujourd'hui servira demain, lorsqu'une autre idée sans application sera venue se réunir à l'idée précédente pour produire un utile accouplement. Ce qui était tour de force en 1819 passe aujourd'hui pour chose courante.

Nous avons répondu, ce nous semble, aux diverses objections formulées contre les grandes exhibitions quinquennales des produits de l'industrie; qu'il nous soit permis maintenant

d'insister sur leur utilité directe et sur le profit que l'industrie et le pays peuvent en retirer. Quant à nous, l'exposition nous apparaît comme une grande école industrielle et mutuelle pour les producteurs de toute espèce, pour les négociants, pour le public consommateur, pour les artistes. On dit que les voyages, l'examen des fabriques voisines, lointaines et étrangères, sont capables d'instruire, et on reproche avec raison à nos fabricants de ne pas savoir ce que font leurs collègues ou leurs concurrents : eh bien! un jour d'étude dans une galerie à l'exposition équivaut à bien des voyages, évite bien des dépenses, économise bien du temps. Or, cette étude est des plus fructueuses, puisque les types sont rapprochés, que les comparaisons sont faciles; que, non loin du produit perfectionné, on trouve souvent l'outil, l'appareil, le mécanisme à l'aide duquel on l'obtient : et cette galerie des machines ne sert pas seulement à faire valoir les constructeurs, à les instruire réciproquement; elle sert aussi à éclairer les manufacturiers et les fabricants en tout genre qui ont chez eux des engins et des appareils fonctionnant pour leur production.

Nous disons donc que l'exposition est une école mutuelle pour tous les producteurs, non-seulement de même genre entre eux, mais de genre différent entre eux. En effet, le fabricant de draps peut profiter d'une heureuse idée d'un fabricant de tissus quelconque; le fabricant de cristaux, d'un procédé de fabricant de poteries ou d'une production de genre encore plus éloigné. Et cela est surtout vrai des artistes en général, de cette variété de producteurs qui se préoccupe de l'harmonie des formes, et peut appliquer à une machine ce qu'il a étudié dans un meuble, à un meuble ce qu'il a étudié dans une machine.

De même que l'exposition est une école féconde pour les chefs, elle l'est également pour les ouvriers. La Chambre de commerce de Lyon l'a compris, en envoyant à Paris, à ses frais, douze chefs d'ateliers, contre-maîtres ou ouvriers, pour visiter les salles des Champs-Élysées. Cette heureuse initiative aura

probablement des imitateurs[1]. Enfin, l'enseignement de l'exposition est utile et fécond pour les vendeurs et le public en général, qui prend à ces exhibitions une idée générale de la force productive du pays, conserve un souvenir admiratif des belles productions qui l'ont frappé, épure son goût et exerce ensuite sur la consommation une action qui contribue indirectement au perfectionnement de l'industrie[2].

Ces remarques étaient faites à propos des expositions nationales; elles s'appliquent avec plus de force aux expositions universelles.

Notre illustre correspondant parlait des *foires* comme expositions naturelles; mais les grandes foires s'en vont.

Avant le perfectionnement des voies de communication et des moyens de crédit, les foires étaient le mode employé par les producteurs des diverses contrées pour opérer les échanges. Aujourd'hui trois foires seules, en Europe, ont conservé un certain caractère de grandeur, celles de Nijni-Novogorod, de Leipzig et de Beaucaire; elles peuvent donner une idée de ce qu'était autrefois le commerce du monde. Elles forment un bazar temporaire de toutes sortes de produits, et ont en cela de l'analogie avec les expositions.

Mais dans ces foires, la vente ou l'achat, le commerce est le but unique de la réunion; tandis que le caractère des Expositions industrielles est le concours, la comparaison des moyens de produire, et celle des produits obtenus, et enfin la gloire recueillie par les exposants, dans cette lutte d'adresse, de science et d'art. Le but final est bien celui que se proposaient les approvisionneurs des foires, la vente des objets fabriqués, la réalisation de bénéfices légitimes; mais ici, appel est fait à tous et c'est à cette multiplicité même de produits que ne requiert pas le marché du lieu où se tient l'exposition, qu'est dû le caractère plus large de ces solennités.

[1] Elle en a eu aux expositions universelles de 1851, 1855, 1862.

[2] Extrait d'un article inséré dans le *Journal des Économistes*, numéro de juillet 1849

Le progrès des voies de communication a fait remplacer les foires par les magasins et les boutiques des villes, qui fonctionnent comme des foires permanentes, pour les habitants des campagnes et des centres plus éloignés.

Comme les foires, les expositions universelles activent le mouvement des échanges, créent des relations, provoquent les transactions, facilitent les débouchés; — bien plus que les foires, elles rapprochent les producteurs entre eux et les consommateurs des producteurs, les populations des divers pays, pour lesquelles elles deviennent un enseignement réciproque.

Les partisans de la liberté commerciale, puisant des arguments victorieux et d'ordre pratique dans les expositions nationales, faisaient ressortir : le développement des industries indigènes; la possibilité par elles de soutenir la lutte avec les industries des autres pays; les avantages de ces concours pour les progrès dans la production et les débouchés.

Les expositions universelles sont venues confirmer toutes ces assertions, faire évanouir dans l'esprit des uns, atténuer dans l'esprit des autres les frayeurs de la concurrence des industries similaires de l'étranger; elles sont donc encore, plus que les expositions nationales, des congrès favorables à la liberté commerciale; comme aussi il faut dire que la possibilité de les établir a été une conséquence de la propagande libre échangiste en Angleterre. L'Exposition de 1851 eût été impossible avant les prédications de la Ligue et les réformes de Robert Peel. D'autre part, le traité de 1860 eût été plus difficile pour le gouvernement français, si l'opinion publique n'avait pas été éclairée et assurée par les expositions de 1851 et de 1855, et si cette dernière n'avait pas notamment fait ressortir ce qu'il y avait d'absurde et d'odieux dans le système des prohibitions. « Les législations douanières, disait le prince Napoléon en 1855, doivent subir et elles subissent déjà de grandes modifications sous l'influence des expositions universelles; elles tendent à la substitution des droits fiscaux aux droits

protecteurs perpétuels. En France, le principe de la suppression de la prohibition est un fait acquis, et on ne peut nier qu'il y ait un progès utile à abaisser les droits sur les matières premières pour mettre nos fabricants sur un pied d'égalité avec ceux de l'étranger. » (Rapport à l'Empereur.)

§ III. — Résultats économiques, politiques et moraux des expositions universelles. — Les expositions universelles, la guerre et la paix.

Tous les hommes ont lieu de se réjouir de ce grand fait déjà inscrit dans l'histoire[1] : Exposition universelle de l'industrie de tous les peuples, à Londres, en 1851.

Mais entre tous ceux qui ont le droit le plus de se réjouir, ce sont les amis de la paix, ceux qui se sont donné la mission d'appeler avec instance l'attention publique de tous les pays sur la nécessité, l'utilité, la possibilité de faire disparaître, des rapports internationaux, cette exécrable, cette désastreuse, cette extravagante pratique de la guerre.

La guerre tue le génie des inventions ou en fait dévier la puissance vers les combinaisons du mal.

La guerre tarit les sources où s'alimente le grand fleuve du Capital, ce Nil de l'industrie, et sème partout sur son passage la désolation et la misère.

La guerre isole les nations, les bloque chez elles, les atrophie.

La guerre désassocie, désagrége, démoralise, dissout la grande famille humaine.

Et tout cela par d'atroces procédés : la dévastation des récoltes, l'incendie des cités, le meurtre des populations en masse, le sacrilége et la profanation de tout ce que la nature, la religion, la morale, nous portent à aimer, à honorer, à respecter.

[1] Écrit en 1851, sur la demande de la Société des amis de la paix de Londres et distribué (en français et en anglais) par les soins de cette société, aux visiteurs du palais de Hyde-Park.

C'est, au contraire, par la paix que s'opère la mystérieuse fécondation des intelligences, que se produit l'éclosion des idées nouvelles dont l'application aide l'humanité à s'avancer dans la voie du progrès.

C'est par la paix que l'épargne est possible, que le capital se forme et s'augmente, que le travail s'accroît, que les salaires s'élèvent, que la misère diminue, que les travailleurs s'émancipent, que le niveau de la moralité humaine monte.

C'est par la paix que les nations travaillent les unes pour les autres; qu'elles échangent des quantités toujours croissantes de produits, de services, d'idées; qu'elles se partagent de plus en plus les avantages réciproques qui résultent de la situation de leur climat, de leurs aptitudes, et qu'elles arrivent à la pratique de la fraternité possible.

Et bien! les expositions universelles aideront puissamment à diminuer les chances de la guerre, et à développer les avantages de la paix dont elle est elle-même une si imposante manifestation.

Qui eût dit, il y a peu d'années encore, lorsque l'Angleterre et la France s'absorbaient dans une pensée de destruction réciproque, que viendrait si tôt le jour où ces deux nations assisteraient à un concours aussi grandiose, aussi fécond, et si exclusivement pacifique?

Par le fait de l'exposition, des milliers d'hommes de tous les pays, choisis parmi les plus actifs, les plus laborieux, les plus entreprenants, les plus influents, se seront rencontrés, connus, appréciés. Les besoins d'affaires, de plaisirs, de curiosité, d'instruction, auront amené un grand échange de connaissances, d'idées, de sentiments. Or, la loi des phénomènes sociaux étant, comme celle des phénomènes célestes, une loi d'harmonie, la résultante générale de cette affluence sera l'accroissement du sentiment de concorde. Ces Anglais, ces Français, ces Américains, ces Allemands, ces Russes, ces Italiens, ces Espagnols, ces hommes du Nord, du Sud, de l'Est, de l'Ouest, habitant au delà ou en deça de l'Océan, seront un peu moins

Anglais, Américains, Allemands, Italiens, Espagnols, Russes, etc., et un peu plus hommes; ils se sentiront un peu plus membres de la grande famille, un peu plus égaux, un peu plus solidaires, c'est-à dire un peu plus utiles et indispensables les uns aux autres.

Cette noble pensée, si promptement réalisée par l'esprit d'association, et si magnifiquement traduite par le palais de Hyde-Park, restera comme un immense trait-d'union tracé, vers le milieu du dix-neuvième siècle, entre tous les peuples.

Depuis longtemps on reconnait que le commerce, en amenant des croisements d'intérêts et le rapprochement des hommes, est favorable au progrès des mœurs et de la civilisation. Les expositions universelles produisent ces résultats si désirables, pour ainsi dire, sur une très-grande échelle, et par un procédé à la fois simple et perfectionné. Combien peu d'hommes ont le temps, l'argent et l'occasion nécessaires pour se transporter dans divers pays et y visiter diverses branches de production! Avec l'aide du congrès de Hyde-Park, en quelques jours, avec une petite dépense, des milliers et des milliers d'hommes, savants, artistes, industriels, administrateurs, hommes d'État, producteurs et négociants en tout genre, feront un voyage instructif sur de nombreux points de tous les continents, et pourront revenir chez eux avec le bénéfice d'une série de voyages. Cela est incontesté au point de vue du progrès des mœurs et des sentiments pacifiques parmi les hommes. Cela est encore vrai au point de vue du progrès de l'industrie.

Une exposition des produits de l'industrie, c'est comme une immense école mutuelle des producteurs entre eux, ouvriers et fabricants, non-seulement des producteurs de même genre, mais aussi des producteurs d'industries différentes. Dans chaque vitrine il y a de bonnes idées à prendre, tant pour la manière de facturer les produits que pour la forme plus ou moins artistique qu'il y a à leur donner. C'est encore un enseignement utile et fécond entre les vendeurs et les consom-

mateurs, qui apprennent à connaître tout ce que l'industrie a fait pour satisfaire leurs besoins ou leurs plaisirs, se familiarisent avec les belles productions, et exercent ensuite sur les producteur une action contribuant directement et indirectement à l'activité et au perfectionnement de l'industrie.

Ces avantages sont les mêmes d'un peuple à l'autre. Lorsqu'il y a eu, en 1849, une exposition des produits à Paris, l'avantage qui en est résulté s'est réparti sur les consommateurs et les producteurs de Paris, de Lyon, et de la France entière. Lorsqu'il y a eu, la même année, une exposition à Birmingham, l'avantage qui en est résulté s'est réparti sur les consommateurs et les producteurs de toute l'Angleterre. En 1851, l'immense résultat de l'exposition de Hyde-Park profitera à tous les producteurs et à tous les consommateurs de l'Europe et du monde entier, juste dans la mesure du nombre des représentants que chaque pays pourra compter.

Ici j'entends les critiques des adversaires de cette grande manifestation, qui ont exhalé leurs plaintes simultanément en France et en Angleterre.

En Angleterre, ils ont dit : Vous voulez que nous nous montrions aux Belges, aux Prussiens, aux Français, surtout aux Français si fins et si habiles; notre industrie sera bientôt primée par celle du continent !

En France, ils disaient, juste au même moment : Vous ne voyez donc pas que les Anglais nous attirent à Hyde-Park pour copier nos produits, découvrir nos procédés et se passer de nous !

Il est évident que les Français vont beaucoup s'instruire à l'école de l'Angleterre; il est encore évident que les Anglais vont beaucoup s'instruire à l'école de la France; — il est encore évident que les autres vont beaucoup s'instruire à ces deux écoles, et réciproquement; mais il est évident que Français et Anglais, et autres, seront bien plus perfectionnés après qu'avant; qu'ils pourront bien plus, après qu'avant, produire

à de meilleures conditions, échanger plus de produits, alimenter plus de relations, faire travailler plus d'ouvriers, participer encore davantage aux richesses naturelles, aux avantages du climat, aux aptitudes les uns des autres. Il est évident que la consommation va s'en trouver à la fois plus intelligente et plus active; il est évident que les poltrons prendront courage; que les routiniers ouvriront les yeux; que les véritables causes de la prospérité des nations vont être mieux aperçues; que les entraves mercantiles seront plus efficacement combattues; qu'une certaine série d'arguments ébréchés et fêlés de la restriction devra être abandonnée; qu'un grand enseignement aura lieu, et que la lumière sera faite!

Mais, vous dit on encore, vous parlez de paix dans tout ceci, tandis que l'Exposition, transportant l'ancienne rivalité des peuples sur le terrain de l'industrie, c'est la GUERRE qui va sortir de Hyde-Park.

Ceci est un sophisme.

La GUERRE, c'est bien positivement, sans figure de langage, l'extermination des hommes, avec des cadavres, avec des flots de sang, avec la dévastation des campagnes, des ateliers et des manufactures, avec la destruction du capital des peuples, avec le cortége de toutes les misères, de toutes les souffrances matérielles et morales : c'est l'abomination.

La Concurrence, entre peuples comme entre individus, c'est la face industrielle de la liberté, de la liberté, un des plus beaux attributs de notre nature, de la liberté, appliquée dans le domaine du travail; c'est l'émulation qui suscite les inventions, et provoque le meilleur emploi du capital, les perfectionnements et les progrès de toute espèce, en accroissant la quantité de tous les produits et de tous les services, et en permettant ainsi à un plus grand nombre d'hommes de procurer, à eux et à leurs familles, des quantités croissantes de satisfactions matérielles, intellectuelles et morales.

La guerre est bien positivement la guerre, et ce n'est que par une figure de rhétorique, qu'en un peu de temps de pré-

jugés belliqueux on a pu comparer les nobles et productifs efforts de l'industrie aux sauvages et improductifs procédés de la guerre, comparer une lutte pour détruire hommes et choses, à une lutte pour augmenter les choses et améliorer le sort des hommes.

Non! non! GUERRE et LIBERTÉ ne sont pas synonymes, puisque l'une exprime le mal et l'autre le bien; puisque toujours la guerre a tué la liberté. — Au contraire, PAIX et LIBERTÉ vont toujours ensemble; c'est par la PAIX que les peuples arrivent le plus directement à la LIBERTÉ; et en ce mot se résument, comme l'a si bien démontré Ch. Dunoyer, toutes les conditions dans lesquelles les forces des peuples s'exercent avec le plus de puissance, avec le plus de profit pour l'humanité tout entière.

La moralité des peuples résulte, à un autre point de vue, de ces grands concours. Le prince Napoléon a dit dans son rapport sur l'Exposition de 1855, que nous avons déjà cité[1] : « Les expositions universelles fortifient les généreuses influences qui convient tous les peuples à l'harmonie des sentiments et des intérêts. L'observation qui m'a frappé tout d'abord, c'est que de ces grands concours jaillit une fois de plus la preuve que les sociétés modernes doivent marcher vers la liberté. — En examinant la provenance et l'origine des richesses étalées sous vos yeux, j'ai pu constater que la supériorité industrielle d'une nation dépend, par dessus tout, de sa moralité et de son esprit d'initiative individuel. »

§ IV. Avenir et organisation des expositions universelles

Il est toujours dangereux de parler de l'avenir. Toutefois, on ne se risque pas trop à prédire que les expositions exclusivement nationales ont fait leur temps dans la première moitié de ce siècle. Maintenant les expositions universelles périodiques seront-elles plus longtemps instrument du progrès et dépasse-

[1] Grand in-8°, imprimerie imp. 1857. Voir notre analyse dans le *Journal des Économistes* de décembre 1857.

ront-elles la fin de ce même siècle? deviendront-elles plus ou moins rapprochées, seront-elles permanentes, ou bien la facilité des communications et le progrès amèneront-ils un autre procédé de propagande industrielle? c'est ce que nos neveux seuls pourront dire. Peut-être que tout en continuant à être universelles elles deviendront partielles, c'est-à-dire qu'elles ne seront formées que d'un certain nombre de spécialités de produits; car les difficultés pour l'espace, les constructions et l'organisation vont en augmentant: l'exposition de 1851 à Londres occupait 75,000 mètres; celle de 1855 à Paris en occupait 177,000 mètres.

Tout porte à croire, maintenant avec l'expérience acquise, qu'avec un tarif d'entrée bien calculé et une organisation bien entendue les recettes dépasseront les dépenses. Toutefois une certaine subvention n'a rien d'illogique, puisqu'il s'agit ici d'une espèce de service public et international et d'une solennité qui profite à tous, producteurs et consommateurs.

En ce qui touche la direction et l'organisation, ce qui semble le mieux convenir en attendant l'action exclusive de l'initiative individuelle, c'est l'intervention d'une commission de notabilités nommée par l'autorité, telle que la commission royale de Londres ou la commission impériale de Paris, qui, « ainsi que le dit le prince Napoléon, prise en dehors des administrations publiques, indépendante, placée en dehors de la routine, réunissait à la fois le prestige qui ne s'obtient en France que par la délégation du pouvoir, et l'esprit d'initiative qui ne se trouve guère qu'en dehors des administrations. » Mais pour qu'une pareille commission fonctionne avec avantage il faut qu'elle ait dans son sein un ou plusieurs membres capables de prendre l'affaire en main et de l'administrer avec intelligence, promptitude et équité.

Le système des jurys des récompenses tend à être modifié, peut-être même à disparaître,— et nous croyons, avec le prince Napoléon, qu'il y aurait tout avantage à les remplacer par des

jurys d'étude qui, au lieu de distribuer des prix et des médailles et de rendre des verdicts, feraient des observations, signaleraient les progrès accomplis ou bien les causes de retard et émettraient des vœux motivés.

Les expositions nationales et les trois expositions universelles ont montré que les jurés, quelque soin qui préside à leur choix, sont, sauf exceptions, d'assez mauvais juges au point de vue de la justice distributive, si ce n'est au point de vue technique, et que la tâche qui leur est imposée est au-dessus des efforts humains. La capacité spéciale, le temps, les moyens d'examiner, les termes de comparaison, tout leur manque, et en admettant complétement leur bonne foi et leur sincérité, leurs lumières même, l'expérience démontre que ceux-là mêmes qui ont l'esprit le plus clairvoyant, la conscience la plus droite sont égarés par les intrigues, les fausses assertions, les obsessions des industriels et les influences qu'ils mettent en avant.

« Les jurys des récompenses, dit le prince Napoléon, sont le produit d'un double préjugé : en premier lieu, de cette croyance, malheureusement trop répandue chez nous, que les progrès industriels ont besoin d'être encouragés par une autorité; en second lieu, de cette fausse idée, que le public a besoin, pour être éclairé dans ses achats, d'une autre lumière que celle de son intérêt. » L'auteur du rapport de l'exposition de 1855 établit ensuite, avec raison, que ce sont les besoins qui provoquent les progrès industriels et que le meilleur juge c'est le consommateur, c'est le public, qui n'a pas besoin de guide et que les diplômes ou les médailles décernées [1] par les jurys peuvent égarer, car ils constituent des espèces de monopoles en faveur des uns et à l'exclusion des autres.

Reste à savoir si, lorsque l'on cesserait de distribuer des médailles et des croix, les producteurs se rendraient à ces concours et s'ils trouveraient dans la publicité donnée à leurs pro-

[1] On lit dans le rapport cité : « Ce charlatanisme trop fréquent auquel donne lieu l'obtention des médailles. »

duits et à leurs procédés une suffisante compensation à leurs sacrifices.

§ V. Question des prix.

Une des questions les plus difficiles à résoudre dans l'organisation des expositions est celle des prix des objets exposés, élément essentiel d'appréciation, dont l'abaissement, à qualité égale, peut seul indiquer un grand progrès.

En présence de trois produits tous trois français, tous trois belges, ou anglais, ou bien encore en présence de trois produits, un français, un belge, un anglais, obtenus dans des conditions différentes, qui ont le même aspect extérieur, la même supériorité intrinsèque, qui présentent les mêmes avantages pour l'usage, le prix seul peut guider l'esprit du visiteur, la justice du jury et le choix du consommateur; même quand il s'agit de produits de qualités différentes, c'est le prix des uns et des autres qui est l'élément positif de la comparaison. La demande de l'indication des prix a donc été une des premières que les expositions publiques ont fait naître, et cette question s'est renouvelée dans la presse à l'époque du renouvellement de chaque solennité. Il y a trente ans, en 1834, M. Thiers, alors ministre du commerce, voulait « essentiellement les prix auxquels la marchandise est établie »; en 1839, M. Martin (du Nord), qui dirigeait la même administration, ajoutait : « que le prix, qu'il est important de *pouvoir* indiquer à côté de chaque produit, est le prix auquel il peut être livré au consommateur »; M. Cunin-Gridaine, au sujet de l'exposition de 1844, était encore plus explicite; il disait dans une circulaire aux préfets : « lors des dernières expositions, nos prédécesseurs avaient demandé que le prix de chaque article fût soigneusement indiqué; le jury actuel avait vivement appuyé cette mesure. Je vous invite, M. le préfet, à insister particulièrement sur ce point. Sans la connaissance exacte des prix, le mérite relatif des produits et la véritable

valeur commerciale ne peuvent être sciemment appréciés, et le jury actuel, se trouvant à leur égard sans moyens de remplir la mission qui lui est confiée, pourrait être obligé de les mettre hors concours ». C'était clair et positif; mais ce ne fut pas pratiqué, ni à cette exposition ni à l'exposition suivante.

Les exposants voulaient bien briller et obtenir des récompenses ; mais il leur répugnait soit de faire connaître leur affaire de plus près, soit d'avoir à avouer que leur exhibition était plus belle que leur fabrication courante (chose toute naturelle), soit d'indisposer leurs acheteurs directs, les acheteurs en gros, intermédiaires entre le producteur et le consommateur, dont les services accroissent naturellement les prix de fabrication ; — ils se sentaient observés par deux espèces d'intéressés, presque des adversaires naturels : les concurrents d'une part, et les consommateurs de l'autre.

La question ne fit aucun progrès à l'exposition de 1849; elle ne reçut pas de solution non plus dans les diverses expositions qui se sont succédé dans divers pays, à l'imitation de ce qui se faisait en France. Elle se présentait naturellement de nouveau en 1851, à Londres, dans des circonstances nouvelles ; car il ne s'agissait plus d'une exposition des produits des fabriques nationales, mais d'une exhibition générale des produits du monde entier où les producteurs n'allaient plus avoir seulement à leurs côtés les concurrents nationaux, mais encore les concurrents étrangers. Or, si d'un côté, il devenait plus nécessaire, plus instructif d'obtenir les prix, d'un autre côté la situation était plus délicate et l'enquête plus difficile à faire. La question fut vivement débattue, mais le résultat final a été qu'à Londres, en 1851, à la première exposition universelle des produits de l'industrie de toutes les nations, il y a eu défense de mettre les prix ! Les fabricants de Manchester avaient réclamé cette mesure et avaient donné pour raison, jugée suffisante, que l'indication des prix ne pouvait être franche, loyale et vraie, et que par conséquent il était préférable de ne rien savoir plutôt que d'être mal renseigné.

La question a été de nouveau vivement débattue en 1855.

La commission impériale, au sein de laquelle le prince Napoléon paraît avoir vivement appuyé la demande des prix, a pris le juste milieu entre l'exigence positive de M. Cunin-Gridaine en 1844 et la prohibition qui avait prévalu à Londres; elle a laissé aux exposants la liberté de mettre ou de ne pas mettre les prix, mais en cherchant à effrayer les fauses déclarations par une certaine pénalité. En fait, divers exposants ont mis les prix; d'autres se sont abstenus malgré les avis réitérés affichés dans le palais et rédigés en termes plus exigeants que le règlement, et de façon à donner à entendre que l'indication des prix serait une des conditions des récompenses à obtenir. Toutefois les exposants ont généralement communiqué les prix aux membres du jury chargés de faire des rapports et de donner des médailles.

Le règlement de la commission rendait les prix de vente affichés obligatoires; mais rien n'empêchait les exposants de dire que le produit était vendu s'il ne lui convenait pas de le céder aux prix indiqués. Quant à l'enlèvement des produits et à l'exclusion au cas de fausse déclaration, ça a été une menace non suivie d'effet. Sans aucun doute, il y a eu des déclarations fausses à divers degrés; mais comment les établir?

Cette question des prix, dont la presse s'est peu occupée, a été vivement débattue au sein de quelques jurys et dans divers groupes d'exposants; elle a été traitée au sein de la Société d'économie politique de Paris, et dans des conférences particulières au Cercle de l'exposition et ailleurs : les uns auraient voulu rendre l'indication des prix obligatoire; d'autres ne la voulaient que facultative et pensaient qu'il ne fallait y ajouter qu'une médiocre confiance.

M. de Kergorlay faisait observer, non sans raison, dans une séance de la Société d'économie politique, que le prix mis sur le produit est rarement le prix réel et le prix vrai, et qu'il est plus souvent un prix de parade et de circonstance. Le véritable moyen d'avoir le prix vrai n'est pas dans l'obligation, ni même dans la faculté de le mettre; il est dans la sagacité de l'appréciateur qui sait s'entourer des précautions nécessaires

pour le connaître. En d'autres termes, ce n'est que par la voie indirecte qu'on peut obtenir le prix; par voie directe on est exposé à avoir une indication qui n'est qu'un leurre et un mensonge. L'honorable membre du jury avait raison; mais il y a peut-être lieu d'avoir plus confiance que lui dans les effets de la publicité des prix contrôlés par les commissaires et par des appréciateurs entendus. Sans doute, il y aurait souvent de l'exagération; mais à tout prendre, cette exagération à laquelle on peut apporter une certaine correction, vaut mieux que le silence absolu. Il y a, dans ces indications par à peu près un peu forcées, des renseignements précieux pour le public, et qui sont un commencement d'information pour ceux qui ont besoin d'y regarder de plus près.

Ici, comme partout, la liberté est la solution rationnelle du problème. L'obligation de mettre les prix est une vaine formalité; la défense de les mettre est illogique au dernier point, pour ne pas dire plus. N'expose-t-on pas pour faire voir et faire apprécier? Or, comment apprécier sans le principal élément d'appréciation.

Mais il faut avouer qu'outre la difficulté d'obtenir des indications vraies, il s'en présente une autre. Quel prix doit être indiqué; est-ce le prix de revient, est-ce le prix de vente du fabricant, chez lui en fabrique; ou bien encore est-ce le prix marchand?

Le prix de revient n'est pas chose facile à établir; il résulte d'une infinité de circonstances variables dans lesquelles le producteur se trouve, qu'il ne peut pas toujours préciser et que, du reste, il ne voudrait pas toujours faire connaître. Dans la plupart des cas, il se confondrait pratiquement avec le prix de vente du fabricant, c'est-à-dire avec le prix auquel le fabricant place ses produits ou au moins le prix auquel il les place habituellement.

Mais ce prix de vente de fabrique est naturellement dissimulé avec assez de soin dans l'intérêt des intermédiaires, que les fabricants sont obligés de ménager, et qu'ils sont néanmoins

portés à traiter en adversaires; car, d'accord avec les consommateurs, ils les considèrent comme des parasites. Remarquons cependant que ce sont des agents utiles et nécessaires aux uns et aux autres, et dont le gain est parfaitement légitime, parce qu'il correspond à un service réel, tant que le fabricant et le consommateur n'ont pas trouvé un moyen plus commode et plus économique de s'aboucher, moyen qu'ils sont parfaitement libres de chercher. Nous parlons ici des intermédiaires libres et non des intermédiaires érigés en corporation et en monopole.

Le prix marchand présente d'autres difficultés; rien n'est plus dificile à préciser : est-ce le prix du marchand en gros, du marchand en demi-gros, du marchand en détail? Si c'est le prix du marchand en détail, il faut encore distinguer les époques, les lieux et les quartiers de la même ville. Les prix sont un peu plus stables quand il s'agit de produits fabriqués; mais quand il s'agit des matières premières ou des produits fabriqués servant à d'autres producteurs et n'allant pas directement à la consommation, la variation est plus grande.

De toutes ces considérations et de beaucoup d'autres qu'il serait possible de faire à cet égard résulte la preuve bien évidente que toute espèce de règlement obligatoire est impossible en pareil cas, et que, si l'on voulait le mettre à exécution, on verrait fourmiller les difficultés.— D'autres en concluent qu'il faut prohiber toute espèce d'indication de prix souvent mensongère ou n'indiquant pas suffisamment la nature des prix. Nous venons de dire pourquoi nous ne partagions pas cet avis. Chaque exposant a son prix; c'est au visiteur, à l'appréciateur, à un titre quelconque, à se renseigner et à se rendre compte. C'est ici la vie de tous les jours : en dehors de l'exposition, tous tant que nous sommes nous passons une partie de notre temps à évaluer et à débattre les prix des produits et des services que l'on nous offre de toute part pour des besoins que nous satisfaisons plus ou moins en offrant à notre tour nos produits et nos services à un prix que les autres débattent.

Mais cette indication des prix que nous croyons profitable à tout le monde, nécessiterait une explication dans laquelle seraient relatées en peu de mots les conditions dans lesquelles ces prix sont établis, et dans lesquelles on formulerait en peu de mots ce qu'on veut surtout faire remarquer dans le produit exposé. De pareilles notices, courtes, claires, substantielles et lisibles, ont en général manqué jusqu'ici dans ces revues générales où les producteurs semblent à la fois rechercher et redouter l'examen du public, par je ne sais quel sentiment de fausse pudeur industrielle en opposition avec le sentiment et la nature de l'exposition elle-même : on veut exposer, sans exposer; on veut être connu, sans se faire connaître. C'est pourtant ici bien le cas d'appliquer le principe : *age quod agis*.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

I. SUR LA DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Nous avons apprécié, dans la Notice sur l'Économie politique (p. 84 et 134), les différentes définitions de la science économique. Nous en trouvons une nouvelle dans le programme de la partie économique de la nouvelle Encyclopédie qui se prépare et à la tête de laquelle se trouvent MM. Michel Chevalier et Duveyrier. La voici :

« L'économie politique a pour objet l'organisation de la puissance productive de l'homme et de la société, et la répartition des produits entre les divers coopérateurs. — Elle est ainsi la ménagère des États. »

Cette formule nous paraît préférable aux deux autres de M. Michel Chevalier que nous avons examinées (p. 90); car elle rentre dans celle que nous avons adoptée (p. 86), puisqu'on peut en inférer justement que l'économie publique recherche et enseigne les lois de la production et de la répartition. Toutefois, en disant qu'elle se propose l'organisation de la puissance productive, on pourrait en inférer qu'elle fait entrer dans son domaine les moyens de la production, les procédés industriels. En disant aussi qu'elle est la ménagère des États, — c'est-à-dire des sociétés, — il y a danger de la confondre avec l'*économie publique*, c'est-à-dire avec l'administration générale des affaires publiques de la commune ou de l'État (*V.* p. 160).

II. PRODUCTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX, — FABRICATION DES MONNAIES EN ANGLETERRE, AUX ÉTATS-UNIS, EN FRANCE MONTANT DU NUMÉRAIRE EN FRANCE

(Page 157 à 178)

Les renseignements ci-après font suite à ceux que nous avons donnés (p. 157 à 178).

a. PRODUCTION TOTALE DE L'OR EN 1858

En Europe.	87	millions de	francs
En Russie..	37.5	—	—
En Californie.	550	—	—
En Australie.	260	—	—
En Amérique (la Californie exceptée). . .	213.7	—	—
	948.7		

pendant les années 1858 et 1859 l'importation des métaux précieux en Europe a été à son apogée.

b. MONNAIES FRAPPÉES EN ANGLETERRE, EN FRANCE, AUX ÉTATS-UNIS

Les nombres expriment des millions de francs.

		EN OR.	EN ARGENT.	TOTAL.
Monnayage en Angleterre. .	de 1848 à 1857	1.377	62 2	1.439
— aux États-Unis .	de 1848 à 1859	2.427	241.0	2.668
— en France. . . .	de 1848 à 1858	3.305	658.6	3.963

Ce qui fait, en gros, pour les trois pays et pour une période de dix à onze ans, un total approximatif de plus de 8 milliards, dont plus de 7 milliards en or.

c. NUMÉRAIRE EN FRANCE.

Nous avons rapporté, p. 167 et suivantes, les déductions par suite desquelles M. Moreau de Jonnès arrivait en 1836 à un total de moins de 3 milliards (2,800) dont un quart en or, pendant que le chiffre de 4 milliards était en usage dans les dissertations économiques et financières (p. 172, notes). Ajoutons que dans la discussion qui eut lieu à la Chambre des députés en 1847, au sujet de l'émission des billets de banque à 200 fr. M. Benoît Fould, une des notabilités financières de l'époque, n'estimait le total du numéraire qu'à 1,700 millions, chiffre jugé trop faible par M. Poisat, très-versé dans le commerce des métaux précieux. M. le marquis d'Audiffret, rapporteur à la Chambre des pairs, adoptait le chiffre de 3 milliards. En 1836 et en 1847 les trois quarts du numéraire étaient en argent qui a en partie émigré.

Comme il est impossible : 1° de choisir entre le chiffre de

M. Moreau de Jonnès et celui de M. Poisat ; — 2° de savoir le total exact de la sortie des pièces d'argent et celui de leur rentrée ; — 3° dito pour les pièces d'or ; — on ne peut rien affirmer sur le chiffre total du numéraire en France, aujourd'hui comme par le passé.

Toutefois on peut dire qu'il ne dépasse pas un total maximum de 5 à 6 milliards.

En effet, prenons le chiffre de M. Moreau de Jonnès, environ 2 à 3 milliards, pour point de départ ; ajoutons-y les 4 milliards monnayés de 1848 à 1859 ; et déduisons-en 1 milliard, excédant des exportations d'argent sur les importations depuis 1848, — nous arrivons à un résultat brut de 6 milliards, dont voici le calcul plus exact :

2.800	Numéraire avant 1848.
3.960	Monnayage de 1848 à 1858.
6.760	
1.100	Argent exporté, à déduire.
5.660	

chiffre qu'on peut réduire à 5,600 en déduisant 60 millions de monnaies divisionnaires qu'on dit avoir disparu sur les 200 millions fabriqués depuis 1803 ; — et qu'il y a encore lieu de réduire, par les autres raisons indiquées dans la Notice sur le numéraire contenu dans le présent volume (p. 166) et dans le chapitre relatif à la monnaie du *Traité d'économie politique*.

III. PRODUIT DE L'IMPOT DOUANIER

Dans la Notice sur le tarif français écrite en 1846, il est raisonné d'après le revenu de la douane en 1844 et 1845 (p. 369). Ce revenu a été comme suit dans ces dernières années :

En 1859.	de 189	millions de	francs
En 1860.	de 131	—	—
En 1861.	de 126	—	—
En 1862.	de 152	—	—
En 1863.	de 166	—	—

Le chiffre de 1845 pris pour exemple était de 131 millions de francs, comme en 1860. Ce chiffre et celui de 1861 ont été affectés par les réductions du traité de commerce avec l'Angleterre (p. 375) et aussi par l'influence des événements politiques et les craintes de guerre.

IV. SUR LES CRISES COMMERCIALES RÉSULTANT DU DÉVELOPPEMENT DU CRÉDIT

Nous avons mentionné, dans la Notice consacrée aux crises commerciales, un intéressant travail de M. Juglar, relatif à leur retour périodique par suite de l'action des institutions de crédit [1]. Voici quelles sont les conclusions des recherches auxquelles cet économiste s'est livré (*V. Conclusion*).

« 1° Le total annuel des escomptes, après s'être élevé pendant un certain nombre d'années, au milieu d'une prospérité générale, à un chiffre *cinq* ou *six fois supérieur* à celui du point de départ de la période, diminue brusquement pour reprendre, après la liquidation forcée qui s'opère alors, un nouvel et non moins vif essor.

« 2° La réserve métallique, après avoir diminué graduellement pendant la même période, descend, dans la dernière année, au tiers ou au quart du chiffre du point de départ; *c'est à ce moment qu'une crise éclate.*

« 3° Dans le cours de la liquidation qui suit cette crise, d'une part, la somme des escomptes se réduit à un chiffre quelquefois insignifiant (France, en 1849); de l'autre, la réserve métallique, par suite du ralentissement des échanges, s'élève avec une rapidité telle que en deux ou trois années elle atteint et dépasse même la circulation des billets (France en 1851).

« 4° Mais, ce terme une fois atteint, il se produit un mouvement en sens contraire. Les transactions reprennent, les escomptes s'accroissent, l'encaisse recommence à décroître, et cette double force en sens inverse continue à agir jusqu'à ce qu'une nouvelle crise l'arrête.

« On peut donc, à la seule inspection du chiffre des escomptes et de l'encaisse pendant cinq ou six années, se rendre compte du degré de proximité ou d'éloignement d'une crise. A chaque période nous retrouvons la succession des mêmes accidents : augmentation rapide du portefeuille, diminution de la réserve, épuisement des caisses de la Banque.

« Ainsi, en 1804, en 1813, en 1847, en 1855, en 1857, les mesures défensives, l'élévation du taux de l'escompte, la diminution de sa durée, la limitation des remboursements, leur suspension même.

[1] *Des crises commerciales et de leur retour périodique*, in-8, 1862, Guillaumin.

ne sont prises qu'au moment où la crise, arrivée à son apogée, était sur le point de s'arrêter et de décroître; cela est si vrai, que l'argent rentre de suite, ce qui n'aurait pas lieu si les mêmes besoins se faisaient sentir. Car on comprend que ces restrictions s'opposent à la sortie du numéraire; mais, qu'elles le fassent rentrer si la demande reste la même, c'est ce que l'on saisit moins. »

Les recherches auxquelles M. Juglar s'est livré, auront contribué à éclaircir le phénomène des crises; mais nous ne pouvons nous associer complétement aux conclusions qu'il en a tirées.

Ses relevés fournissent bien certaines bases d'appréciation pour l'éventualité des crises; mais ils ne fournissent pas des bases. d''appréciation constantes et suffisamment exactes, comme qui dirait un *criterium*, une *norme*, pour préciser et prédire, un peu sûrement, le retour périodique du phénomène qui n'a pas la régularité qu'indique la conclusion de M. Juglar.

Cette conclusion même que nous venons de rapporter montre que la loi de périodicité fait défaut. On y lit, en effet, qu'à la seule inspection du chiffre des escomptes et de l'encaisse pendant 5 ou 6 années, on peut se rendre compte du degré de proximité ou d'éloignement d'une crise. Or, M. Juglar cite plus bas, un exemple, 1804 et 1813 sont séparés non pas par 5 ou 6 ans, mais par près de 10 années; puis viennent 1855 et 1857 que 2 années seulement séparent.

Sans doute le développement incessant des escomptes doit amener, toutes choses égales d'ailleurs, une crise. Mais il est impossible de dire à quel moment les circonstances commerciales varient. C'est ainsi que depuis 1850 la *Banque nationale belge* voit les escomptes s'accroître annuellement sans qu'il y ait crainte de crise.

V. DÉCLARATION ET PROGRAMME DE L'ASSOCIATION (FRANÇAISE) POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES EN 1846 ET 1847

Nous avons rappelé (p. 376), dans la Notice sur les réformes douanières en France, les efforts de l'Association pour la liberté des échanges fondée en 1846 par l'initiative des publicistes économistes [1]. Voici la déclaration de principes qu'elle publia en se fon-

[1] Voyez les indications données, p. 376, en note. — Une association analogue, créée après la conclusion du traité de 1860, en dehors de l'action des publicistes économistes, a eu une existence sans éclat, soit à cause de sa composition, soit à cause des circonstances, soit à cause

dant, et le programme pratique des réformes qu'elle réclamait, et dont quelques-unes ont été réalisées par le gouvernement actuel.

a. DÉCLARATION DE L'ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES[1]

« Au moment de s'unir pour la défense d'une grande cause, les soussignés sentent le besoin d'exposer leur *croyance*, de proclamer le *but*, la *limite*, les *moyens* et l'*esprit* de leur association.

« L'ÉCHANGE est un droit naturel comme la PROPRIÉTÉ. Tout citoyen qui a créé ou acquis un produit doit avoir l'option ou de l'appliquer immédiatement à son usage, ou de le céder à quiconque, sur la surface du globe, consent à lui donner en échange l'objet de ses désirs. Le priver de cette faculté, quand il n'en fait aucun usage contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, et uniquement pour satisfaire la convenance d'un autre citoyen, c'est légitimer une spoliation, c'est blesser la loi de la justice.

« C'est encore violer les conditions de l'ordre; car quel ordre peut exister au sein d'une société où chaque industrie, aidée en cela par la loi et la force publiques, cherche ses succès dans l'oppression de toutes les autres?

« C'est méconnaître la pensée providentielle qui préside aux destinées humaines, manifestée par l'infinie variété des climats, des saisons, des forces naturelles et des aptitudes, biens que Dieu n'a si inégalement répartis entre les hommes que pour les unir, par l'échange, dans les liens d'une universelle fraternité.

« C'est contrarier le développement de la prospérité publique, puisque celui qui n'est pas libre d'*échanger* ne l'est pas de choisir son travail, et se voit contraint de donner une fausse direction à ses efforts, à ses facultés, à ses capitaux et aux agents que la nature avait mis à sa disposition.

« Enfin, c'est compromettre la paix entre les peuples, car c'est briser les relations qui les unissent et qui rendront les guerres impossibles, à force de les rendre onéreuses.

« L'Association a donc pour but la LIBERTÉ DES ÉCHANGES[2].

« Les soussignés ne contestent pas à la société le droit d'établir, sur les marchandises qui passent la frontière, des taxes destinées aux

de son programme que, par une habileté mal entendue, on s'était attaché à rendre aussi peu accentué que possible.

[1] 1846. — Rédaction de Fréd. Bastiat.

[2] La formule de *libre échange* est postérieure (p. 388).

dépenses communes, pourvu qu'elles soient déterminées par la seule considération des besoins du Trésor.

« Mais sitôt que la taxe, perdant son caractère fiscal, a pour but de repousser le produit étranger, au détriment du fisc lui-même, afin d'exhausser artificiellement le prix du produit national similaire et de rançonner ainsi la communauté au profit d'une classe, dès cet instant la protection ou plutôt la spoliation se manifeste, et c'est là le principe que l'Association aspire à ruiner dans les esprits et à effacer complétement de nos lois, indépendamment de toute réciprocité et des systèmes qui prévalent ailleurs.

« De ce que l'Association poursuit la destruction complète du régime protecteur, il ne s'ensuit pas qu'elle demande qu'une telle réforme s'accomplisse en un jour et sorte d'un seul scrutin. Même pour revenir du mal au bien et d'un état de choses artificiel à une situation naturelle, des précautions peuvent être commandées par la prudence. Ces détails d'exécution appartiennent aux pouvoirs de l'État ; la mission de l'Association est de propager, de populariser le principe.

« Quant aux moyens qu'elle entend mettre en œuvre, jamais elle ne les cherchera ailleurs que dans les voies constitutionnelles et légales.

« Enfin l'Association se place en dehors de tous les partis politiques. Elle ne se met au service d'aucune industrie, d'aucune classe, d'aucune portion du territoire. Elle embrasse la cause de l'éternelle justice, de la paix, de l'union, de la libre communication, de la fraternité entre tous les hommes, la cause de l'intérêt général, qui se confond partout, et sous tous les aspects, avec celle du *Public consommateur.* »

b. PROGRAMME DE RÉFORME DOUANIÈRE FORMULÉ PAR L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES[1]

« ... En résumé, l'Association déclare que le temps est venu de mettre fin à l'isolement commercial où des intérêts particuliers, se superposant à l'intérêt général, sont parvenus à réduire la France et de commencer d'une main ferme l'application graduelle du principe de la liberté du commerce, qui jusqu'à ce jour avait été écarté, au mépris de la raison et de la justice. Elle proclame hautement qu'en particu-

[1] Avril 1847. — Adopté par le Conseil de l'association sur les projets de MM. Bastiat, Michel Chevalier et Joseph Garnier. Le programme, imprimé et distribué, était précédé d'un exposé des motifs, rédigé par M. Michel Chevalier.

lier pour les denrées alimentaires, tant du règne végétal que du règne animal, et pour les principales matières sur lesquelles s'exerce le travail agricole ou manufacturier, les intérêts généraux et permanents du pays et les circonstances spéciales de plus en plus graves où les populations sont engagées, font une loi de procéder sans délai à un changement de régime; et que le but à atteindre, soit pour les denrées alimentaires, soit pour les matières premières, est la suppression de toute taxe d'entrée.

« Considérant, toutefois, qu'il est convenable d'accorder un délai aux capitaux qui se sont engagés dans les industries réellement protégées; que le maintien intégral des recettes publiques sera mieux garanti si l'on procède par gradation; que l'opinion publique elle-même se prononcera avec bien plus d'énergie pour la liberté des échanges, lorsque de premières épreuves en auront fait ressortir les avantages à tous les yeux;

« L'association se borne à demander une loi de douane où son principe serait appliqué dans les limites suivantes :

I. *Dispositions que la loi mettrait en vigueur immédiatement* [1].

Toutes les PROHIBITIONS commerciales à l'entrée seraient levées et remplacées par un droit équivalent à la prime de contrebande, ou, dans les cas où ce terme de comparaison n'existerait pas, par un droit spécifique dont le chiffre serait calculé de manière à ne pas excéder 20 pour 100 de la valeur.

Tous les droits d'entrée seraient réduits de même à un taux dont le maximum répondrait à 20 pour cent, à l'exception des droits sur les DENRÉES dites COLONIALES qui, à titre de droits fiscaux, pourraient rester plus élevés (Voir ci-après, III).

Les CÉRÉALES seraient soustraites au régime de l'échelle mobile, et soumises à un droit fixe de 2 fr. par hectolitre.

Le droit sur les FARINES serait exactement proportionnel.

Pour le BÉTAIL, le tarif de 1816 (3 fr. 30 c. par tête de bœuf) serait rétabli.

Les VIANDES SALÉES de toute espèce seraient exemptes de droit.

Les droits sur la HOUILLE et sur la FONTE brute seraient supprimés.

Les fers en barres, spécialement destinés à la fabrication de l'acier, seraient affranchis de tout droit.

Le droit sur l'ACIER serait ramené au tarif de l'Empire (99 fr. par 1,000 kilog.).

[1] Voir la Notice sur les réformes douanières récemment accomplies en France, et sur le traité de 1860 avec l'Angleterre, p. 375.

Le droit sur les GRAINES OLÉAGINEUSES serait ramené au taux où il était avant la loi de 1845.

Les droits sur PLUSIEURS CENTAINES D'ARTICLES qui ne produisent au Trésor que des recettes insignifiantes seraient supprimés.

Les distinctions qui font varier les droits selon les qualités et les formes des objets d'une même nature seraient, dans la plupart des cas, abolies.

Les distinctions de ZONES et de CLASSES donnant lieu à des différences de droits, selon les frontières de terre ou de mer où les produits se présentent, seraient abolies.

Tout droit à la sortie serait supprimé.

II. *Dispositions qui statueraient sur l'avenir.*

Tous les droits d'entrée seraient réduits, par voie d'abaissement graduel, de manière à ce que, à l'expiration d'un délai qui serait déterminé d'avance par la loi même de la réforme douanière, aucun n'excédât 10 pour cent, sauf l'exception ci-dessus, relative aux denrées dites coloniales.

Les droits d'entrée sur les principales matières premières, et notamment sur les COTONS EN LAINE, les LAINES EN MASSE, les CHANVRES ET LES LINS BRUTS, teillés ou peignés, les FERS et les ACIERS en barres, les SUBSTANCES TINCTORIALES, seraient soumis à une réduction immédiate, et ensuite graduellement diminués, de manière à disparaître à l'expiration d'un délai qui serait déterminé d'avance par la même loi.

A la même époque, les droits sur les CÉRÉALES et sur le BÉTAIL seraient supprimés.

Les PRIMES A LA SORTIE et les DRAWBACKS seraient de même graduellement supprimés.

III. *Dispositions relatives aux colonies.*

Les droits fiscaux sur les DENRÉES dites COLONIALES seraient réduits jusques au taux qui, par l'accroissement de la consommation, serait le plus productif pour le Trésor.

L'égalité douanière serait également établie entre les produits des colonies françaises et ceux de provenance étrangère.

IV. *Dispositions concernant la navigation.*

Les règlements et les tarifs auxquels l'industrie maritime est soumise seraient changés, de manière à permettre à la marine mar-

chande de s'approvisionner librement des matériaux et des objets de tout genre qui lui sont nécessaires jusques et y compris les navires tout construits;

A laisser aux armateurs toute latitude dans la disposition de leur capital et dans l'organisation de leurs entreprises;

Et à faciliter les rapports avec les marchés extérieurs, et notamment les relations directes avec les entrepôts étrangers, pour l'importation des produits de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique.

Une loi spéciale déterminerait la progression suivant laquelle les DROITS DIFFÉRENTIELS de pavillon iraient en diminuant et le délai après lequel ils seraient supprimés.

V. *Règlements de la Douane.*

Les règlements de la douane seraient révisés dans le but de simplifier et d'abréger les formalités et de faire disparaître diverses clauses gratuitement vexatoires.

VI. SUR LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES EN FRANCE, EN ANGLETERRE, EN ALLEMAGNE, ETC.

(pages 401, 422, 426, 429.)

Nous avons caractérisé le mouvement des associations ouvrières surexcité par la révolution de 1848. Ce mouvement, ralenti après les événements de 1852, avait poussé à la formation des associations de production, qui n'ont survécu qu'en petit nombre (une quinzaine à Paris), et la plupart après avoir renoncé aux combinaisons socialistes et s'être transformées en sociétés industrielles ordinaires. Ce mouvement a repris depuis cinq ou six ans — mais dans un autre sens, — par suite du succès des associations, pour l'approvisionnement de comestibles et de matières premières, en Angleterre (la première à Rochdale) et en Allemagne; et par les efforts de M. Schultze de Delitsch (Prusse) pour propager les unions de crédit parmi les classes ouvrières, afin d'obtenir du crédit mutuel, unions qui tendent à se répandre dans divers autres pays.

Les associations d'approvisionnement et de consommation officiellement appelées *Sociétés industrielles de prévoyance* étaient, à la fin de 1863, en Angleterre, au nombre de 454, sur lesquelles 381 avaient envoyé leur rapport au Bureau d'enregistrement, et comptaient plus de cent mille membres ayant fait une consommation de 55 millions

de francs, soit 540 francs par individu, et une économie évaluée à 5 millions de francs sur la dépense et pouvant avoir été constituée en épargne. Presque toutes ces associations se proposent l'achat en gros et la vente au comptant, aux associés ou adhérents, de divers articles d'épicerie: quelques-unes fournissent aussi des vêtements et des chaussures ; d'autres, de la farine, du pain et de la viande; d'autres, des outils. Il s'est aussi formé des Sociétés populaires pour exploiter des moulins à farine; la Société dite des Pionniers de Rochdale, dont le succès a donné l'élan à ce mouvement, a fondé des moulins à vapeur et une filature qui ont fait, en 1863, pour plus de 6 millions d'affaires, et donné de beaux bénéfices aux participants, qui passent à l'état d'actionnaires d'une entreprise ordinaire; elle fut commencée, en 1844, par 12 ouvriers tisserands en flanelle

Ces associations se sont aussi propagées en Allemagne. En 1863, on en comptait environ autant qu'en Angleterre; mais plus de la moitié étaient constituées pour l'achat des matières premières.

Les sociétés ou banques d'avances populaires, dues à l'impulsion de M. Schultze, et ayant pour objet l'obtention du crédit pour la mutualité, c'est-à-dire pour des associés collectifs et engagés (V. *Traité d'économie politique*, note finale XL) sont actuellement au nombre de 700, sur lesquelles les comptes rendus de 339 d'entre elles indiquent 100,000 sociétaires faisant et recevant des prêts et avances pour 36 millions de thalers ou 130 millions de francs. (Rapport de M. Schultze au congrès des économistes allemands, à Mayence, en juillet 1864.)

Les économistes allemands qui sont à la tête de ce mouvement (MM. Schultze, Max Wirth, etc.) cherchent à propager aussi les exploitations d'ateliers communs, avec jouissance d'une même force motrice.

La nature mal appréciée de ce mouvement associationiste en Allemagne et en Angleterre, et les noms d'*associations coopératives* et d'*associations ouvrières*, donnés à ces entreprises, a fait revivre l'illusion du développement rapide des associations de production, dont les conditions d'existence et de progrès sont tout à fait différentes, bien plus difficiles à remplir, et qui ne semblent devoir être obtenues que par des ouvriers d'élite et peu nombreux.

Quoi qu'il en soit, il sera extrêmement intéressant de constater ce que devient ce mouvement associationiste, bien plus rationnel que le mouvement dû à l'impulsion des socialistes avant et après les événements de 1848, parce qu'il ne procède ni du communisme, ni de l'interventionisme de l'État.

Voir sur les associations anglaises les rapports de M. Tidd Pratt,

chef du bureau chargé depuis deux ans (1862) d'enregistrer la formation des Sociétés amicales (de secours mutuels) et de Sociétés industrielles de prévoyance (approvisionnement et prévoyance), et un article de la *Revue britannique* (février 1864), donnant des détails sur la formation et les progrès de l'association de Rochdale. Voir, sur les Associations allemandes, les rapports de M. Schultze aux congrès des économistes allemands ; — *le Crédit populaire*, 1 vol. in-18°, par M. Balbin, avec Introduction de M. Horn ; — *le Banche popolari* (grand in-8°, 1863, Milan), par M. F. Viganò ; — les discussions aux congrès de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales à Gand (1863) et à Amsterdam (1864). Voir sur l'ensemble des associations ouvrières *l'Association*, bulletin international des sociétés coopératives, qui se publie à Paris et à Bruxelles, depuis novembre 1864, en livraisons de 2 feuilles in-8°.

TABLE DES MATIÈRES[1]

Préface. I

ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE (3e édition).

CHAP. I. — DÉFINITION, LIMITES ET DIVISIONS DE LA STATISTIQUE. . . . 3
§ 1er Nom et limites de la Statistique. 3
§ 2. Des rapports de la Statistique avec l'Économie politique. . 6
§ 3. Des divisions de la Statistique. — Qualités nécessaires aux Statisticiens. 12
CHAP. II. — MÉTHODES DE LA STATISTIQUE. 15
§ 1er Première méthode : méthode Statistique proprement dite ou naturelle, ou d'exposition. 15
§ 2. Deuxième méthode : méthode d'Induction. — Arithmétique politique. 17
§ 3. Calcul des Moyennes.. 21
CHAP. III. — OPÉRATIONS DE LA STATISTIQUE. 24
§ 1er Énoncé des opérations de la Statistique. — Classification des Faits. 24
§ 2. Du Cadastre. 28
§ 3. Du Recensement. 35
§ 4. Mouvement de la Population. 45
§ 5. Tables de Mortalité ou de Survie.. 46
§ 6. Statistique de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce. — Autres investigations administratives ou particulières. 60
CHAP. IV. — DE LA NATURE DES CHIFFRES ET DES MOYENS ADMINISTRATIFS DE LES RECUEILLIR. — INSTITUTIONS DE STATISTIQUE.. 67
§ 1er De la nature des Chiffres et des différentes manières de les recueillir et de les élaborer.. 67
§ 2. De l'organisation des statistiques officielles. 70
§ 3. Des autres manières de recueillir les Faits. — Commissions spéciales. — Enquêtes. — Sociétés libres de statistique. 73
CHAP. V. — UTILITÉ ET PROGRÈS DE LA STATISTIQUE. 77
§ 1er Utilité de la Statistique. 77
§ 2. Progrès de la Statistique. — Les Congrès de Statistique. . . 78
§ 3. Publications et documents de la Statistique. 80

BUT ET LIMITES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE (3e édit.).

§ 1er Des différentes Définitions de l'Économie politique et de la Richesse. 84
§ 2. Des Noms donnés à la Science économique 97

[1] Les articles marqués d'une astérisque ne se trouvaient pas dans la première édition.

§ 3. De la Nomenclature économique. 102
§ 4. Si l'Économie politique est une Science. — Si c'est une science ou un art, — Et à quelle catégorie de Sciences elle appartient. — Économie politique pure et appliquée. — Théorie et Pratique. 104
§ 5. Des causes qui ont principalement nui au progrès de la science, à la vulgarisation de ses principes et à son autorité. — Adversaires plus ou moins systématiques de la science. 111
§ 6. L'Économie politique et la Statistique. 114
§ 7. L'Économie politique et la Politique. 115
§ 8. L'Économie politique et le Socialisme. 117
§ 9. L'Économie politique, la Philosophie et la Morale. — Reproche de Matérialisme. — Nature de la science économique. . 121
§ 10. Utilité de l'enseignement de l'Économie politique. — Intérêt qu'offre cette étude. 128
§ 11. Sur diverses Définitions de la science (addition au § 1) . . 135

VALEUR. — MONNAIE. — MÉTAUX PRÉCIEUX. — NUMÉRAIRE.

I. — L'Offre et la Demande. 137
Développements sur cette formule, — et phénomènes qu'elle résume. — Tentatives pour la remplacer. — Attaques inconsidérées dont elle a été l'objet.
II*. — La Monnaie idéale. 144
Discussion sur la nature de la Monnaie. — Réponse à M. Lipke. — L'unité de valeur ou la mesure des valeurs ne peut être idéale. — La macute de Montesquieu. — Causes de la valeur de l'or et de l'argent. — Si les économistes ont bien réfuté la théorie de la Balance du commerce.
III. — Évaluation des Sommes historiques. 151
IV. — Si la Baisse des valeurs est une augmentation de la richesse. 154
V. — Mouvement et Production des Métaux précieux. 157
Mouvement des Métaux précieux avant la découverte de l'Amérique et production après la découverte. 157
Production d'or en Australie. 161
Entrée et sortie de l'or en Angleterre. 162
VI. — De l'extrême Abondance et de l'extrême Disette des Métaux précieux. 162
VII*. — Statistique du Numéraire. 166
Statistique du numéraire en France. 167
Numéraire en Angleterre. 175
Numéraire dans les autres pays. 175
Monnaies frappées en France. 177
Diminution progressive de l'argent en France. 178
Signes représentatifs. — Numéraire en papier. 178

LIBERTÉ DU TRAVAIL. — CORPORATIONS. — OFFICES. — RÉGLEMENTATION.

I. — Dialogue sur la Concurrence, ou Réponses a vingt questions de M. Jobard. 181
II. — Sur la Réglementation moderne, les Corporations et les Offices ministériels, et les Réformes récentes en France . 193
III. — Des Exceptions rationnelles a la Liberté du travail aux points de vue Économique, Financier et Politique. 205
IV. — Série de questions relatives aux attributions de l'État et a son Intervention. 211

COMMERCE—ACCAPAREMENT.—APPROVISIONNEMENT —CHANGE.— OPÉRATION DE BOURSE ET AGIOTAGE.

I*. — Notice économique et historique sur le Commerce. 215
§ 1er Rôle du Commerce dans la production et l'économie des nations. 215
§ 2. Préjugés contre le Commerce. 221
§ 3. De la Politique commerciale. — Balance du Commerce. — Traités de Commerce. — Liberté du Commerce. . . 224
§ 4. Histoire du Commerce. — Compagnies du Commerce. . . . 229
§ 5. Statistique commerciale. — Tableau des importations et des exportations. 236
§ 6. Enseignement commercial. 237
II*. — Notice sur l'Accaparement. 244
III*. — Notice sur l'Approvisionnement. 255
§ 1er Mécanisme naturel de l'Approvisionnement. 255
§ 2. Approvisionnements publics en grains et farines. — Action du Gouvernement; — action du Commerce. 257
§ 3. Approvisionnement d'eau dans les villes. 264
§ 4. Approvisionnements du ménage. 265
§ 5. Approvisionnement d'une armée. 267
IV*. — Le commerce du Change. 268
§ 1er Signification du mot Change. 268
§ 2. Du commerce du Change 270
§ 3. Prix et Pair du Change. 272
§ 4. Variations du Prix du Change. 275
§ 5. Du Change soi-disant favorable ou défavorable. 280
§ 6. Des opérations de Change. 282
§ 7. Arbitrages de banque. 284
§ 8. Écrits sur le Change. 286
§ 9. Contrat de Change. 287
V*. — Notice sur les opérations de Bourse et l'Agiotage. 288

CRISES COMMERCIALES.

* Notice sur les Crises commerciales 502
§ 1er Nature et effets généraux des Crises 502
§ 2. Causes des Crises 505
§ 3. Qu'il n'y a pas de Remèdes directs aux Crises, mais simplement des remèdes indirects 516

LIBERTÉ DU COMMERCE. — DOUANES. RÉFORMES DOUANIÈRES. — TRAITÉS DE COMMERCE. — RÉGIME COLONIAL.

I. — Combinaisons et procédés de la Douane 321
§ 1er Droits de douane. — Prohibitions. — Droits protecteurs. — Droits différentiels. — Primes. — Drawbacks. — Entrepôts. — Ports francs. — Représailles douanières. — Réformes douanières 321
§ 2. Traités de commerce. — Traité de Méthuen. — Traité de 1786. 327
§ 3. Régime colonial 331
II*. — Sur la contrebande ; — ses procédés ; — ses effets économiques et moraux 333
III. — Résultats de la Réforme douanière et commerciale 342
§ 1er Réformes de Huskisson 342
§ 2. Réformes de Robert Peel 345
§ 3. Conclusion générale. — Paroles de Robert Peel 348
IV*. — Analyse du Tarif français avant la réforme douanière récente. 350
§ 1er Confusion du tarif 350
§ 2. Les Prohibitions 358
§ 3. Droits prohibitifs. — Droits à la sortie 363
§ 4. Primes et Drawbacks 366
§ 5. Contrebande, fraudes et saisies 369
§ 6. Revenu produit par la douane 369
§ 7. Réforme possible 371
V*. — Sur les Réformes douanières récentes en France, — le Traité de 1860 et les mesures qui s'y rattachent 375
§ 1er Historique 375
§ 2. Lettre de l'Empereur du 5 janvier 1860 377
§ 3. Mesures qui ont suivi la lettre impériale 378
§ 4. Analyse du Traité de commerce entre la France et l'Angleterre 380
§ 5. Conséquences du traité 381
§ 6. Les promoteurs du traité 386
VI*. — Le Libre échange 388

ASSOCIATION ET SOCIALISME.

I*. — Notice sur l'Association aux points de vue Politique, Social, Religieux, Économique. 401
§ 1er Les diverses espèces d'Associations 401
§ 2. L'Association au point de vue politique. — But de la société politique. — Annexion et Séparation. — Nationalités. — Confédérations. — Alliances. — Unions. 405
§ 3. Droit de Réunion. — Sociétés secrètes. — Clubs. 408
§ 4. L'Association au point de vue religieux. 412
§ 5. L'Association au point de vue social. — L'Association, moyen de refonte sociale. — Combinaisons socialistes. — Illusions de l'opinion publique. — Chartisme. 412
§ 6. L'Association au point de vue politique. — Les divers types des associations de la production. — Limite naturelle de la puissance de l'Association et force des entreprises individuelles. 416
§ 7. L'Association considérée comme remède à la Concurrence.. 420
§ 8. Les Associations ouvrières.. 422
§ 9. L'Association en vue de la Consommation. 425
§ 10. La Liberté d'Association et de Coalition. 426
§ 11. Conclusion au point de vue économique.. 428
II*. — Notes sur le Socialisme et les Écoles socialistes. 430
§ 1er Origine du mot Socialisme. — Ses diverses significations. — Historique. — Définition. 430
§ 2. Le Socialisme et la Science économique. 474
§ 3. Nomenclature des Écoles socialistes. — Profil des principales sectes contemporaines. 475
§ 4. Les Socialistes sans le savoir. 483
§ 5. Le Socialisme dans le passé. 484
§ 6. Tableau des principales Formules socialistes. 487
§ 7. Ouvrages relatifs aux écoles et doctrines socialistes 490

QUESTIONS DIVERSES.

I*. — Notes sur les produits immatériels. — Tableaux des divers travaux productifs. 495
§ 1er Rappel des propositions établies dans le *Traité d'Économie politique*.. 495
§ 2. Tableaux analytiques des divers Travaux productifs. 496
§ 3. Réponses à diverses objections. 506
§ 4. Nomenclature. — Formules proposées.. 509
§ 5. Historique de la notion. — Discussions. 511
II*. — De l'utilité dans la langue économique de divers termes. . . 516
§ 1er Productivité. 516

§ 2. Échangeabilité. 516
§ 3. Produits-choses, produits-services. 517
§ 4. Industrie immatérielle. 517
§ 5. L'Économique, pour l'Économie politique. 518
III*.— Des discussions récentes relatives à la rente du sol. . . . 518
§ 1er Théorie de MM. Carey et Bastiat. 520
§ 2. Discussions diverses et Concours. 525
IV*.— Les Expositions nationales et universelles des produits de l'Industrie. 529
§ 1er Coup d'œil historique. 529
§ 2. Utilité des Expositions. — Réponses aux Objections qui leur sont adressées. — Résultats industriels et économiques. 534
§ 3. Résultats économiques, politiques et moraux des Expositions universelles. — Les Expositions universelles, la Guerre et la Paix. 540
§ 4. Avenir et Organisation des Expositions universelles. . . . 545
§ 5. Question des prix. 548

NOTES COMPLÉMENTAIRES.

I*. — Sur la définition de l'Économie politique. 555
II*. — Production des Métaux précieux; — fabrication des Monnaies en Angleterre, aux États-Unis, en France; — montant du Numéraire en France. 555
III*.— Produit de l'Impôt douanier en France. 557
IV*. — Sur les Crises commerciales résultant du développement du crédit. 558
V*. — Déclaration et Programme de l'Association (française) pour la Liberté des échanges, en 1846 et 1847. 559
VI*. — Sur les Associations ouvrières, en Allemagne, en Angleterre, en France. 564

N. B. Les notes relatives aux Résultats de la Réforme financière et postale en Angleterre, à l'Altération des Monnaies et au Papier-monnaie, ont été insérées dans la 2e édition du Traité de finances. — Celle relative à la Taxe des pauvres et aux Workhouses fera partie de la 2e édition du volume de la Population;— celles relatives aux Corporations sera fondue dans l'Histoire de l'économie politique en préparation; — celles sur les Prix maximum (V. *Traité d'écon. pol.*, 5e édit.), sur les Machines, n'ont plus paru nécessaires.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES. — DOCUMENTS DIVERS.

Époques des Recensements dans les divers pays. 39
Énumération des Tables de mortalité 51
Tables de Duvillard et de Monferrand. 53
Chiffres de Vie moyenne en France et en Angleterre. 54
Chiffres de Vie probable en France, en Angleterre et en Allemagne . . . . . 56 - 59
Énumération de diverses Enquêtes. 74
Énumération des Publications et Documents de la Statistique. . . . 80
Chronologie des divers noms donnés à la science économique. . . 97
Production des Métaux précieux depuis la découverte de l'Amérique. 187
Production de l'Or en Californie et en Australie . . . . . 160 et 556
Entrée et sortie de l'Or en Angleterre. 162
Statistique du Numéraire en France . . . . . 167 et 556
Numéraire en Angleterre. 173
Numéraire dans les autres pays. 175
Monnaies frappées en France . . . . . 177 et 556
Monnaies frappées en Angleterre, aux États-Unis. 556
Diminution progressive de l'Argent en France. 177
Numéraire en papier en Angleterre. 178
Résultats de la Réforme douanière en Angleterre :
Réformes de Huskisson. 342
Réformes de Robert Peel. 343
Énumération des lois de douane en France. 350
Énumération des prohibitions en France. 358
Énumération de divers droits de douane en France. 364
Énumération des produits recevant une Prime 367
Revenu de la douane en France. . . . . 370 et 557
Extrait de la lettre impériale du 5 janvier 1860. 377
Énumération des mesures qui ont suivi la lettre impériale. . . . 378
Analyse du Traité de commerce entre la France et l'Angleterre (1860). 380
Énoncé des ouvrages relatifs aux Écoles et aux Doctrines socialistes. 390
Détails chronologiques et statistiques sur les Expositions des produits de l'industrie. 529
Déclaration et programme de Réforme douanière formulés en 1846 et 1847, par l'Association française de la liberté des échanges. . 560
Détails statistiques sur les Associations ouvrières (dites coopératives, d'approvisionnement ou de consommation) en Angleterre et en Allemagne. — Et sur les associations ou Banques d'avances populaires en Allemagne. 564

FIN DE LA TABLE.

ERRATA. — ADDENDA.

Page 73, la chambre de commerce de Paris vient de publier (1864) une seconde Statistique de l'industrie à Paris pour 1860, dirigée par M. Moreno-Henriquez, et dont M. Cottenet, secrétaire-archiviste, a été le rédacteur principal.

Page 81, 5e alinéa, lisez : *Czoernig*, au lieu de *Czoervisg*.

Page 82, 4e alinéa, lisez : *Horn (en allemand)*, au lieu de *en Horn (allem.)*

Page 101,, dans le titre du §, lisez : *Théorie et pratique*, au lieu de *théorie et politique*.

Page 125, sur le Spiritualisme et le Matérialisme en Économie politique, voir une discussion récente, au sein de la Société d'économie politique, dans le *Journal des économistes*, d'août et oct. 1864.

Page 420, ajoutez aux 8 et 9 les unions de crédit, les associations d'approvisionnement et pour la jouissance en commun d'une force motrice.

Page 531, 3e alinéa, l'Exposition de Berlin en 1844, celle de Vienne en 1845.

THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE
STAMPED BELOW

AN INITIAL FINE OF 25 CENTS
WILL BE ASSESSED FOR FAILURE TO RETURN
THIS BOOK ON THE DATE DUE. THE PENALTY
WILL INCREASE TO 50 CENTS ON THE FOURTH
DAY AND TO $1.00 ON THE SEVENTH DAY
OVERDUE.

JAN 16 1941

17Feb'50HF

IN PORTAL

NOV 14 1950

NOV 26 1950

IN PORTAL

JAN 12 1951

5Jun'51LT

LD 21-1

YB 600

M̄ 9350 HB34
G3
1865

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY